Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 72

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **16 juin 2025** N° **72**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE: CONCERT DU 13 JUIN 2025

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

Les événements rassembleurs et festifs rythment la vie d'une Ville et à ce titre, le grand concert gratuit annuel, qui a succédé au festival la Voix du Rock, est un élément de l'animation de la commune. Mais cette année, plus de partenariat avec Europe 2. Son coût semble donc reposer entièrement ou presque sur les finances municipales, hormis deux soutiens qui apparaissent sur les affiches.

Quel est le coût net total de l'organisation de cette manifestation, inclus la mobilisation des moyens municipaux et la communication ? Avez-vous une estimation des retombées pour les commerces et l'hôtellerie ?

Réponse apportée par Églantine DEBOOSERE à Aurélie AITOUCHE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 1

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **16 juin 2025** N° **1**

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 23/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262705-DE-1-1

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Début de la séance : 18h00
Fin de la séance : 21h00
Secrétaire de séance : Romain LAZARE

ARRIVÉES APRES L'APPEL :
- 18h20 : Yoan KALALA
- 18h30 : Jonathan JANSSENS
- 19h30 : Laura LEPLA

Mme le Maire : Bien ! Bonjour à toutes et à tous. Je propose qu'on démarre le Conseil municipal. Je vais demander à l'ensemble des élus de s'installer. Et je vais demander à Romain de faire l'appel, en l'absence de Yoan.

M. LAZARE :

PRESENT(E)S :
Doriane BECUE MEURIN, Jean-Marie VUYLSTEKER, Isabelle MARIAGE DESREUX, Bérengère DURET THURET, Salim ACHIBA, Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT, Christophe BLOMME, Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Maxime CABAYE, Eglantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Olivier CANDELIER, Jean-Baptiste GLORIEUX, Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Anaïs DAKHIA, Claire MARAS BUCZKOWSKI, Dominique VANDAELE, Pierric DESPLECHIN, Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marc VANGILVIN, Martine FOURNIE T'JOEN, Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Zina DAHMANI L'KASSIMI, Arnaud LE BLAN, Marie-Pierre NONY FOURCHES, Eric LATACZ, Florence TAVERNIER DURAND, Yoan KALALA, Peggy LE DEAUT ELOY, Coralie HUSSENET GOURDE, Eric BUYSSECHAERT, Aymeric PACO, Sarra BENHENNI, Romain LAZARE, Lionel PEREIRA, Christine BERNOT, Franck TALPAERT, Aurélie AITOUCHE BAISE, Guy VERNEZ, Emmanuelle ARNOULT, Katy VUYLSTEKER, Jean-Claude GUELL, Mélanie D'HONT

EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S :
Stéphanie GLORIEUX par Dominique VANDAELE, Joao ABRANTES ALMEIDA par Peter MAENHOUT, Anne-Sophie BRANQUART par Sarra BENHENNI, Dalila ZERYOUH par Pierric DESPLECHIN, Gérald DARMANIN par Doriane BECUE MEURIN, Adrien PICQUE par Anaïs DAKHIA, Laura LEPLA par Lionel PEREIRA, Jonathan JANSSENS par Katy VUYLSTEKER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme le Maire : Bien. On va, donc, pouvoir démarrer ce Conseil. En ce début de Conseil, s'il vous plaît, je vous invite à vous lever, afin d'observer une minute de silence, en hommage à Mme Nathalie WILLEMETZ, Directrice de l'école maternelle Paul Claudel. Tout au long de sa carrière, Nathalie WILLEMETZ a consacré son énergie et son engagement à l'éducation des enfants de notre ville. Beaucoup d'entre nous la connaissaient personnellement et je m'adresse, ici, particulièrement aux élus du groupe Ambition commune, nous adressons nos pensées et nos sincères condoléances à sa famille, à ses proches, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative, touché par cette perte.

MINUTE DE SILENCE

Mme le Maire : Alors, concernant les délibérations, nous examinerons 32 projets de délibérations, dont une qui a été déposée sur table, la n°11, qui concerne une garantie d'emprunt. Il y aura une seule présentation qui sera faite, par Salim ACHIBA, et qui concerne le budget. Ensuite, au niveau de l'ordre des prises de parole, nous avons, d'abord, Ambition commune, Tourcoing vert demain, Unis pour

Tourcoing et le Choix de Tourcoing. Donc, je vais passer à l'ordre du jour. Sur la 1, OK, la 2, forcément, il y a une présentation. Sur la 5, oui. D'autres interventions sur la 5 ? Non. Ensuite, sur les subventions, 6, 7, 8, 9, 10, je propose qu'on vote en un bloc, oui.

Intervention de M. TALPAERT sans micro.

Mme le Maire : Une intervention sur l'ensemble. Tout le monde. OK. Très bien. Donc, la 11, garantie d'emprunt. Vous aviez reçu, déjà, un document par mail, sur. Est-ce qu'il y a des interventions sur le ? OK. Tourcoing vert demain. Et, ensuite, Unis pour Tourcoing, vous souhaitiez intervenir ? Non. OK. La 12, OK, 13, 14, non. La 15, non. La 16, 17, 18, 19. Ambition commune seulement ? OK. La 20, très bien. Pas Tourcoing vert demain ? Non ? Bien, vous pouvez.

Mme VUYLSTEKER : Pas d'intervention, mais je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération, concernant l'EPF, voilà, simplement.

Mme le Maire : Très bien. Délibération 21. 22, non, pas d'intervention. 23, 24, non, 25, tous les groupes. Sur les aides au loyer, 26, 27. 28, tous les groupes. 29, OK, Tourcoing vert demain. 30, 31, non, 32, non. On peut, donc, passer au vote : 14, 15, 16, 17, 18, 22, 24, 31 et 32. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

LE VOTE GLOBAL EST LE SUIVANT :
14, 15, 16, 17, 18, 22, 24, 31, 32

Mme le Maire : Sur la 1. M. GUELL.

M. GUELL : Oui, juste, Mme le Maire, mes chers collègues, au niveau du vote sur le Débat d'Orientations Budgétaires, normalement, il n'y a pas de vote, il y a seulement une prise d'acte. Donc, sur le PV, il est marqué que « Pour », alors que nous n'avons que pris acte.

Mme le Maire : Ah oui, non, on a pris acte, effectivement, c'est une erreur, on va modifier.

M. GUELL : Donc, à rectifier, c'est tout.

Mme le Maire : Oui, oui.

M. GUELL : C'est pour signaler le,

Mme le Maire : Très bien. Merci pour, ça montre que vous lisez attentivement les comptes rendus. Très bien. On modifie ça. Donc, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 2. Donc, présentation de M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire. Chers collègues. Bien, j'ai le plaisir, bien évidemment, de vous présenter le budget primitif 2025. Nous avons déjà largement débattu, bien sûr, sur le sujet, via le ROB, et puis nous avons, en fait, finalement, repris l'essentiel, pratiquement l'intégralité de ce qui a été dit au niveau du ROB, sauf quelques petits ajustements, puisque le ROB a été écrit il y a 2 mois, donc, il y a eu quelques ajustements, entre deux, mais, globalement, ça reste identique, exactement la même chose. Alors, si vous voulez présenter, peut-être, les slides. Alors, les objectifs, donc, pour la Ville, pour la trajectoire 2020-2026, l'objectif final, bien sûr, c'est de maintenir un haut niveau d'investissement, dans l'intérêt de la ville de Tourcoing, qui bouge, puisqu'on prévoit, pour 2025, 25 millions d'euros, dont 4 millions d'achats d'équipements. Ensuite, bien sûr, ce projet ambitieux nécessite, évidemment, une maîtrise de nos dépenses, pour dégager un autofinancement, qui permet de financer le maximum, par

le biais de l'autofinancement. Le financement, l'autofinancement s'améliore un peu, par rapport à l'année dernière, puisqu'on était à 8,5, on passe à 9,6. Evidemment, tout ça sans augmenter les impôts, c'est notre objectif, depuis, pratiquement, le début du mandat, et avec une stabilité des dettes, puisqu'on continue à investir, sans augmenter la dette, puisque, et, même, elle baisse légèrement, puisqu'au 31.12.2014, elle était de 136 millions et, au 31.12.2024, on était à 130 millions d'euros. Donc, des investissements importants, sans augmentation de la dette. Slide suivante. Alors, poursuite des objectifs, bien sûr, du mandat, une stratégie financière pilotée par, pour financer, donc, les objectifs d'investissement, nous l'avons dit. Le recours à l'emprunt reste modéré et maîtrisé, puisque notre objectif, jusqu'alors, sauf nécessité, c'est de rembourser plus qu'on emprunte. Et toujours la culture de la recette, puisque nos recherches systématiques de financement sont devenues une seconde nature chez nous, puisque, pour 2026, on prévoit des subventions d'investissement de plus de 6 millions d'euros, bien sûr, par les partenaires institutionnels, l'Etat, la Région, le Département et la MEL. Poursuite des objectifs, pour ce mandat. Confirmer la santé financière de la, alors, on a repris, un petit peu, des compléments de slides, par rapport à la dernière, on a modifié légèrement, en tout cas, l'autofinancement brut progresse, va progresser, puisqu'il passera de 8 millions constatés à 9 millions 6, pour 2025, la meilleure des sources de financement, et l'encours de dette, comme je l'ai dit, il y a un instant, diminue entre 2024 et 2025. Ce tableau, que vous avez maintenant, la slide suivante. Alors, on est sur quoi là ? L'encours de dette, l'évolution de l'encours de dette, donc, ça constate ce qu'on a dit tout à l'heure, donc, baisse de la dette, malgré l'augmentation importante, donc, des investissements, on passe de 136 à 130, au 1er janvier 2015, 2025, pardon. Slide suivante. L'évolution pluriannuelle des agrégats, donc, budgétaires 2023-2026. Concernant le budget 2025, donc, nous dégageons une épargne brute, comme on l'a dit, de 9 millions 6. Comparer 138 millions de recettes prévues contre 128 de dépenses, 9,6, sachant que le résultat 2025, 2024, pardon, l'atterrissage 2024, on a un résultat bénéficiaire, donc un excédent de 6 millions 5. Le remboursement du capital, pour 2025, c'est 13 millions, les dépenses d'équipement, dont on a parlé à l'instant, 25 millions. Alors, on est très haut, bien sûr, par rapport aux années passées, puisqu'on a toujours l'incidence de l'investissement de Léo Lagrange, puisque, sur les 25 millions, on a 6 millions 4 liés à Léo Lagrange. Subventions d'investissement, on en a parlé, 6 millions prévus, dont les recettes Léo Lagrange, 2 millions. Remboursement de la TVA, sur les investissements, 2 millions 7, prévision des cessions, 3 millions, nous avons, pratiquement, réalisé, à cette date, aujourd'hui, pratiquement, les 3 millions, puisqu'on a, comme on l'a dit en commission, on a cédé, donc, l'hôtel ibis et on arrive, pratiquement, à 3 millions, dans un mois ou deux. Emprunts prévus, donc, 17 millions. Slide suivante. Alors, le détail des recettes de fonctionnement, 138 millions prévus, donc une augmentation de 2,3 millions prévue, par rapport au BP 2024. La répartition, donc, de ces recettes de fonctionnement. Dotations et participations, donc, 54 millions, fiscalité locale, 53 millions, impôts et taxes, 18 millions, 18,9, les produits et les services et le domaine, 4 millions 5, le résultat reporté de 2024, 6 millions 5. Voilà l'ensemble des recettes de fonctionnement. Slide suivante. Alors, concernant, alors, un détail concernant les recettes, les droits de mutation, DMTO, qui restent à un niveau élevé, malgré, donc, la crise, bien sûr, des emprunts immobiliers, les banques étaient très, très frileuses, mais ça repart. Alors, DMTO, c'est les, c'est, disons, c'est les frais de notaire, c'est la part des frais de notaire, qui revient à la Ville, disons, voilà. La dotation globale de fonctionnement, la DGF, de l'Etat, nous estimons, on espère, en tout cas, on n'a pas de contre-indication, pour l'instant, on est restés sur la dotation 2024, on a toujours été habitués par une augmentation régulière, mais on a estimé par mesure de sécurité et de prudence, que la dotation n'augmentera pas, bien sûr, la dotation n'augmentera pas, pour 2025, 43 millions d'euros. Donc, on a dit le résultat est en augmentation, 6,5 millions, c'est l'excédent, à l'atterrissage de l'exercice 2024. Slide suivante. Alors, la fiscalité locale, pas d'augmentation des impôts locaux, en tout cas, concernant le taux, bien sûr, d'imposition, sachant, bien sûr, que, de fait, la taxe foncière augmente, puisque l'assiette, ça relève, bien sûr, de l'Etat, l'assiette de l'impôt augmente, donc, forcément, on a, quand même, des rentrées plus importantes, sans qu'on ait augmenté ce taux de 31,70 %, depuis 2014, il n'a jamais augmenté, alors que, dans d'autres villes, ça n'a pas été du tout le cas. Donc, la taxe d'habitation, bien évidemment, a été supprimée, pour les résidences principales, sachant qu'on a, par compensation, on reçoit exactement, à l'euro près, ce qu'on percevait, précédemment, au niveau de la taxe d'habitation. Il reste la taxe d'habitation des résidences secondaires, donc, pour lesquelles on n'a pas du tout changé, bien sûr, le taux. Donc, voilà. Ensuite, c'est la dépense de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement, 128 millions, prévus pour 2025, avec une augmentation d'1 million et demi, par rapport au BP 2024. Alors, le détail, vous avez, dans ce camembert, le détail, donc, 21 millions 6 de charges à caractère général, 76 millions pour les charges de personnel, 26 millions pour les autres charges de gestion courante, dont la part importante, bien sûr, des subventions, puisque,

sur les 26 millions, il y a 16 millions, un peu plus de 16 millions de subventions. Cette enveloppe globale n'a pas été modifiée depuis plusieurs années, et on maintient l'effort fourni par la Ville, pour accompagner nos structures, 16,7 millions d'euros. Alors, ça va de la petite structure, bien sûr, aux très grosses structures. Charges financières, on prévoit une augmentation, par rapport à 2024, puisqu'on prévoit 4 millions d'euros et les charges exceptionnelles ne sont pas trop significatives. Slide suivante. Les recettes d'investissement, indépendantes, bien sûr, de l'emprunt. Vous avez l'autofinancement, dont on parlait tout à l'heure, 9,6 millions d'euros, les cessions, on en a parlé, 3 millions, le remboursement de la TVA sur les investissements, 2 millions 7, et, on l'a dit tout à l'heure, on prévoit 6 millions de subventions d'équipement. Au passage, nous remboursons 13 millions d'emprunt, pour 2025, et on a respecté, bien sûr, la règle, puisque les 13 millions sont remboursés par les ressources propres, internes, c'est-à-dire par l'autofinancement, 9 millions 6, les cessions, 3 millions et les 2 millions 7 de remboursement de TVA, donc, c'est une ressource saine, interne, qui permet de rembourser l'emprunt, donc on n'est pas dans la cavalerie, on n'emprunte pas pour rembourser un emprunt, on rembourse l'emprunt avec nos ressources internes. Slide suivante. Les dépenses d'équipement à un niveau élevé, bon, on l'a vu également au niveau du ROB, le rythme est très élevé. Alors, pour les deux dernières années, évidemment, il y a, bien sûr, l'effet Léo Lagrange, il faudrait, bien sûr, enlever Léo Lagrange, pour pouvoir comparer le rythme habituel, 25 millions, donc, pour 2025. On passe à la slide suivante. Les répartitions des principales dépenses d'équipement, par thématique. Alors, là, dans cette répartition, il y a Léo, on verra la slide suivante, sans Léo Lagrange. Donc, dans les 25 millions, on laisse 6,4 millions d'incidence Léo Lagrange. Vous avez, donc, le détail, les grands projets, par exemple, 16 %, parcs et jardins, 11, jeunesse et sports, 18, dont Léo, bien évidemment, etc. La slide suivante. C'est le même esprit, sans Léo, donc, on passe de 25 millions à 18,6 millions. La répartition est la suivante, toujours, les grands projets, 22 %, parcs et jardins, 14, jeunesse et sports, 8 %, bâtiments administratifs, éclairage, 24 %, écoles, 6, culture et patrimoine, 3, vie associative, 3 %, etc., petite enfance, 1 %. Slide suivante. Alors, c'est des slides, un peu, d'illustration. Toujours les travaux, pour améliorer le quotidien des Tourquennois, on a pris quelques exemples, parmi toute la liste, bien sûr, des investissements qui sont prévus, dont vous avez connaissance. Donc, pour la culture et patrimoine, l'étude Notre Dame des Anges, la phase 2, mais aussi, la mise en sécurité du bassin de la piscine de l'IMA, par anticipation, phase 2, restauration, par phase, des vitraux de l'église du Sacré Cœur et, je suis un peu en retard. Pour les écoles et la jeunesse, la fin des travaux de couverture de l'école Bonnot, pour les panneaux photovoltaïques. Ensuite, vous avez l'isolation des menuiseries de l'école Michelet, par exemple, à titre d'exemple, et l'ouverture d'un lieu dédié, donc, à la jeunesse, dans l'ancien bâtiment, c'est par tranche aussi, là, du Crédit du Nord. Slide suivante. Les parcs et jardins, démarrage des travaux de la ceinture verte, mais, aussi, le haut niveau de végétalisation, en ville, budget participatif, accélération de l'éclairage public, avec le prêt de la banque des territoires, et l'accélération du programme d'équipement, donc, de vidéo protection. Autre illustration. La réception des travaux du complexe sportif, puisque la, comme on l'a dit, donc, l'inauguration est prévue le 11 juin, c'est un mercredi. Donc, tout le monde, bien sûr, est invité à participer à cette inauguration, extension du centre social des 3 quartiers, qui avance, je crois que la réception sera en septembre, ça va très vite, on en est très heureux, vestiaires du stade Dendievel, livrés aussi en juillet prochain, le démarrage des travaux de tennis Ma Campagne et la construction d'une nouvelle maison des associations, dont le prix est à 4 millions d'euros. Voilà Mme le Maire, les explications.

Mme le Maire : Merci beaucoup M. ACHIBA. Je vais laisser la parole à Ambition commune.

M. TALPAERT : Bien, merci Mme la Maire. Peut-être, je voulais, d'abord, vous remercier pour avoir consacré un petit moment, en ce début de Conseil, à Nathalie WILLEMETZ. Je pense que c'était important que ça se fasse ici, c'était légitime, elle qui a tant donné, dans ses nombreux engagements, pour notre ville. Alors, je sais qu'elle n'était pas forcément, voilà, elle ne courait pas après, ni les médailles et les honneurs, mais je ne sais pas si elle avait eu la médaille de la Ville, et si on peut la donner à titre posthume, et je pense que c'est quelqu'un qui mériterait de l'avoir, au regard de l'ensemble de son action dans la ville, pour la ville, voilà. Donc, en tout cas, merci pour.

Mme le Maire : On l'organisera.

M. TALPAERT : Bien, alors, pour le budget. Alors, nous débuterons cette intervention, en reprenant, au fond, mot pour mot, la conclusion de celle que nous avions faite, pour le débat d'orientations budgétaires. Préserver sa copie budgétaire, ses courbes, sans regarder la réalité de terrain, les

besoins, c'est le choix que vous semblez faire, à nouveau, dans l'exercice à venir. Nous le regrettons et espérons, pour le budget, plus de clarté, plus de visibilité, plus d'adaptation de besoins du terrain, pour nos services, pour les Tourquennois et, surtout, la possibilité d'un travail plus collectif, sur cette dimension budgétaire, pour préparer, en responsabilité, l'avenir de notre cité. Voilà comment nous terminions notre propos, la fois dernière. Alors, évidemment, bien, rien de tout cela, aujourd'hui, au fond, nous n'en sommes pas surpris. D'ailleurs, au regard des propos que tenait M. DESPLECHIN, lors d'une commission pour le règlement du Conseil municipal, et je le cite « le Conseil municipal n'est pas un lieu de débat, le débat a eu lieu en 2020, le prochain aura lieu en 2026. ». Alors, ça a le mérite de la clarté et c'est là que nous comprenons que, quand nous espérons un budget de responsabilité, au service de l'intérêt général, vous nous présentez un budget de communication, au service d'un objectif électoral. Ce budget entre dans le long chapitre des belles histoires que l'on nous raconte. Celle des services municipaux, où les agents, qui partent, n'auraient qu'une envie, ce serait de revenir, la belle histoire des commerces, où l'on (0.27.40) que les commerçants lillois ne rêvent que d'une chose, c'est de venir s'installer à Tourcoing, la belle histoire de la ville verte, qui perpétue ses structures urbaines, figées dans le 20ème siècle. Alors, la liste est longue, mais j'en viens à notre sujet, avec, désormais, la belle histoire du budget vertueux, responsable, une histoire qui ne nous convainc pas plus que les autres, pour les raisons exprimées, il y a 15 jours, mais que nous allons préciser. Tout d'abord, des recettes, gonflées à la testostérone, par des prévisions de croissance plus qu'optimistes, avec une estimation à 0,9, par l'Etat, alors que la réalité sera probablement de 0,1, au 1er trimestre, et que l'INSEE, elle-même, dit que cette prévision ne sera pas atteinte et se stabilisera, plutôt, aux alentours de 5, voire de 4 et demi. Ensuite, des efforts, demandés aux collectivités, qui sont, eux, sous-évalués, ils sont évalués à 2,2 milliards, dans la mouture Bayrou, et que, André LAIGNEL, qui est, quand même, le Premier Vice-Président de l'association des Maires de France et Président du comité des finances locales, estime, lui, à 7 milliards. Et, enfin, des cessions, encore des cessions, toujours des cessions, qui réduisent notre patrimoine et, quoi que vous puissiez dire, on ne revend pas une école comme on revend un immeuble ancien ou un hôtel, des cessions qui, bientôt, s'essouffleront. Un budget non pas pensé en fonction des besoins, mais en fonction des opportunités de subventions, portées par l'Etat, la MEL, la Région, le Département. Les grandes expositions, qui nous exonèrent d'un réel travail sur la mise en valeur et le développement de nos structures. Idem pour les cités éducatives, le programme de réussite éducative. Alors, bien sûr, bien sûr qu'il faut saisir ces opportunités, mais le travail ne s'arrête pas là. Je prendrai l'exemple du PRE, qui illustre parfaitement ce mécanisme et les choix, qui sont les vôtres, au fond, dans les crédits de fonctionnement. Ces choix ne sont pas ceux de l'intérêt général, ce sont des choix qui, au contraire, accroissent les inégalités, dans notre ville. Je reprends l'exemple du PRE, donc, c'est un budget, avec une partie de 513.000 € de l'Etat, une part Ville de 260.000 €, avec les valorisations, soit pour un dispositif qui doit apporter aux élèves, aux parents les plus en difficultés, et ils sont nombreux dans notre ville, et ils n'habitent pas que dans les quartiers prioritaires, les réponses leur permettant d'espérer, eux aussi, une réussite éducative. C'est un effort de 0,01 % du budget. En revanche, le forfait des écoles privées est un des plus élevés de la métropole, 900 €, calculé on ne sait toujours pas véritablement comment, et, dans le même temps, vous ouvrez, aussi, les cités éducatives aux écoles privées. Alors, cette démonstration n'est pas un réquisitoire, du tout, contre les écoles privées dans notre ville, elles ont, bien sûr, largement leur légitimité, c'est un réquisitoire pour la défense de l'intérêt général et de l'équité, au bénéfice des plus fragiles, en particulier dans leur départ de vie. Chiffres à l'appui, sur la base des indices de positionnement social, les écoles publiques de notre ville concentrent bien plus de difficultés que les écoles privées et cela, même dans le quartier de la Bourgogne. Donc, le choix que vous faites, en limitant le budget consacré au programme de réussite éducative, en ouvrant les cités éducatives aux écoles privées, en gonflant le forfait des élèves du privé, accroît encore les inégalités. Et vous pourrez nous répondre que vous ne faites pas de différence entre les enfants, eh bien, nous le regrettons, car tous n'ont pas la même chance et, oui, il nous semble nécessaire de faire des différences, pour apporter, à chacun, les mêmes chances. C'est pour cette raison, d'ailleurs, que nous plaidons pour une réussite éducative, dans toute la ville, pour tous les enfants du public comme du privé, qui en ont besoin, car, oui, bien sûr, il y a aussi des enfants en grande difficulté, en fragilité, dans les écoles privées. Des inégalités, que vous pensiez effacer, à l'aide des uniformes et, d'ailleurs, qu'en est-il de la suite ? Abandon ? Généralisation de l'expérimentation ? Nous n'avons toujours pas eu de réponse à la question sur le coût, probablement, nous l'aurons après 2026, et, désormais, des crayons pour la sécurité. Quel budget ? Quelle efficacité ? N'y aurait-il pas des élections prochainement ? Vous vous contentez de prendre ce que l'Etat vous donne, sans répondre aux besoins du territoire, des enfants, des familles, en refusant d'y consacrer, nous le répétons, plus de 0, 01 % du budget. Les cités éducatives ne remplacement pas les réponses

de prévention, inscrites dans le programme de réussite éducative, elles peuvent être un levier utile, bien sûr, mais elles ne se limitent pas, encore aujourd'hui, elles se limitent, malheureusement, à une distribution de crédits, car vous ne répondez pas à la demande unanime des partenaires éducatifs de la ville, c'est-à-dire la mise en place d'un réel projet éducatif global, qui permettrait d'articuler l'ensemble des réponses proposées sur notre territoire, d'identifier collectivement les besoins et, à l'arrivée, d'optimiser l'ensemble des très importantes ressources et richesses, oui, bien sûr, qui existent dans notre ville. Ce projet global éducatif, vous ne le faites pas, car il n'a pas d'intérêt pour vous, on ne gagne pas une élection avec un projet éducatif, mais vous ne le faites pas, surtout, car il faudrait y consacrer du temps, des moyens, et des moyens que nos services n'ont plus, à ce jour. Quand on sait que les plus grands économistes s'accordent tous pour dire que l'argent que l'on met dans l'éducation, c'est un investissement qui, non seulement, assure le développement de la société, mais, surtout, évite des réparations sociales, bien plus coûteuses, par la suite. Les mauvais choix que vous faites, sur les moyens qui sont, directement, à votre disposition, nous préparent une bombe à retardement, pour notre ville. Faut-il parler de l'accompagnement à la scolarité en déshérence, d'un monde associatif fragilisé, d'un OMS anémié, des services municipaux en grande difficulté. Sur les investissements, vous nous refusez un groupe de travail, sur le programme pluriannuel d'investissement, ce que la Cour des Comptes portait en recommandation, dans son rapport de 2023. Vous le refusez, parce que, au-delà du manque de lisibilité du budget, c'est bien un manque de visibilité qui caractérise ce budget. Quels financements, par exemple, pour la Bourgogne, pour les années à venir ? Quels financements prévus pour les écoles ou les bâtiments municipaux, qui, encore et toujours, sont en surchauffe l'été et froids en hiver ? Des investissements qui, à l'exemple de Léo Lagrange, nous questionnent. Fallait-il mettre autant d'œufs dans ce même panier, quand on connaît les besoins importants, dans d'autres équipements, que nous relevions précédemment ? Enfin, le commerce illustre bien une stratégie de plus en plus coûteuse, qui reste sans effet, mais vous nous expliquerez que, une fois de plus, tout s'arrangera demain. Nous reviendrons, quand même, sur les propos de Gérald DARMANIN, qui nous explique, par la COVID, le non-respect des promesses et des beaux projets annoncés. Alors, bien sûr, si la COVID a, effectivement, eu des effets sur notre économie, elle n'en a pas sur un principe bien entendu en politique, qui dit « que les promesses n'engagent que ceux qui y croient », car nous parlons bien, à chaque fois, d'annonces faites, lors des campagnes électorales, et la prochaine ne nous démentira pas, la première a commencé à émerger, avec l'espace jeunesse au Crédit du Nord, d'autres arriveront et n'engageront, à nouveau, que ceux qui veulent y croire, qui pensent que vous pourrez raser gratis, sans mettre plus à mal notre cohésion sociale et notre développement. Ce budget, c'est un écran de fumée, basé sur la dégradation et l'immobilisme de notre ville, c'est une mise sous le tapis de ses grandes fragilités, fragilités qui ressortiront très vite, à l'issue des élections. C'est, enfin, l'assurance d'une grande austérité, de beaucoup de fragilités, demain, pour les habitants les plus modestes, pour les acteurs, qu'ils soient associatifs, éducatifs, commerçants et même propriétaires, car, dans ses aménagements structurants, notre ville a pris du retard et cela touchera, aussi, la valeur de nos biens et l'attractivité de la ville. Donc, pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons contre ce budget. Je vous remercie.

Mme le Maire : Bien. Merci M. TALPAERT. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Peut-être, d'abord, des observations générales, suite à votre présentation, qu'on n'a pas, forcément, très bien vue, je dois vous dire, l'affichage n'est pas idéal pour nous, mais on connaissait déjà les chiffres, a priori, il n'y avait pas de nouvelles, dans cette présentation. D'abord pour vous dire que la baisse de la dette, sans augmentation de dotations, c'est nécessairement, en fait, une baisse des dépenses, à un moment ou à un autre et que, nous, on considère, qu'en fait, on ne peut pas faire plus avec moins, voilà, ou avec autant, et, surtout dans une période d'inflation, ce qui revient à dire, qu'avec autant, on peut faire moins. Ensuite, des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement qui ne collent pas avec l'inflation, on le voit, une légère augmentation, mais qui n'atteint pas les + 2 %, dans un contexte difficile et en n'étant pas aidé par l'Etat, nous le reconnaissons. Mais, quand même, il est important de le souligner, pour objectiver les chiffres, que vous nous donnez, c'est important que chacun comprenne qu'une augmentation, ce n'est pas toujours ce que ça donne l'impression d'être. Et puis, je reviendrai sur la question des impôts fonciers, tout à l'heure. Le budget 2025, que vous nous soumettez, c'est un budget qui est, techniquement, équilibré, on ne peut pas dire le contraire, c'est une obligation légale et vous avez rempli votre obligation légale, M. l'Adjoint aux Finances, mais qu'on considère, politiquement, déséquilibré. On considère déséquilibré, parce qu'on considère qu'il n'entend pas l'urgence sociale,

qu'il ne voit pas l'urgence climatique et qu'il reste, plutôt, silencieux sur la participation citoyenne, qui sont 3 points, qui sont importants pour nous, vous le savez, on vous le dit à longueur de Conseils et ce, depuis 2020. D'abord, sur la question climatique. Les étés deviennent suffocants, évidemment, la biodiversité s'effondre, nous dépassons, chaque année, les limites planétaires, bon. Vous prévoyez 36.000 € de dépenses d'investissement, pour l'environnement, ça représente 0,06 % du budget. On constate qu'il n'y a pas vraiment d'argent sur l'adaptation climatique, si ce n'est planter des arbres, mais je ne pense pas qu'elle soit réfléchie, dans, vraiment, une logique de résorption des îlots de chaleur, par exemple, que nous n'organisons pas la résilience. Et, sur la rénovation énergétique, vous nous présentez, aujourd'hui, nous en débattrons tout à l'heure, un plan pour pouvoir repérer lesquels de nos bâtiments publics sont les plus énergivores, ça intervient bien tard, dans le mandat, alors qu'on s'est pris une crise terrible des prix de l'énergie, et, donc, on voit bien que ça a impacté aussi notre capacité à dépenser ailleurs. On regrette cette prise de conscience tardive, elle est, sans doute, liée au fait que des crédits d'Etat aient été débloqués sur le sujet, mais, quand même, ça veut dire que ça nous a coûté très cher. Nous, on a des propositions à faire. Nous demandons la mise en place d'un véritable budget climat, mais, ça, on vous le disait dès juillet 2020, donc, logiquement, je vous en ai rebattu les oreilles, à ce stade, vous êtes au courant, nous voulons une budgétisation verte, nous la voulons comme elle existe à la MEL, MEL, dans laquelle vous siégez dans l'exécutif, donc, normalement, il n'y a pas de sujet, vous devriez pouvoir la mettre en place dans notre ville et, pourtant, nous constatons que vous ne voulez pas le faire et, encore une fois, peut-être que c'est parce que l'environnement représente 0,06 % du budget municipal. Concernant la question sociale. Nous, on estime que ce budget, il est, socialement, déséquilibré. Tourcoing, c'est une ville populaire, évidemment, près d'un tiers des habitants vit sous le seuil de pauvreté, dans notre ville, les besoins sociaux explosent avec l'inflation, avec la crise que nous traversons et, pourtant, l'action sociale, nous, on trouve qu'elle est marginale et pas très lisible, en fait, dans ce dossier. Alors, il y a le CCAS, bien sûr, mais, au-delà de ça, quel investissement, par exemple, pour la santé, nous ne le trouvons pas, on a traversé une grave crise sanitaire, en début de mandat. Où se trouve, également, la lutte contre l'isolement, le soutien aux associations de solidarité ? Nous, on estime qu'il y a une faute politique et humaine, sur cette question et nous proposons la création d'un fonds d'urgence sociale, qui soit fléché vers les associations de terrain, les actions de santé préventives, les dispositifs d'accompagnement dans les quartiers. Et, ce budget-là, il existe, il suffirait de prendre 10 % de l'enveloppe Communication de la ville, qui représente 780.000 €, et on y arriverait. Et je pense, sincèrement, qu'il y a des dépenses, dans lesquelles nous pouvons couper, dans ce budget. Prenez le dernier compte financier unique, que nous avons voté, dedans, on y trouvait 93.000 €, quasi 100.000 €, donc, d'envois de sms, du type « Mme la Maire vous invite à l'apéro de quartier ». Bien, on estime qu'on pourrait, un petit peu, comprimer cette dépense, pour des projets importants de solidarité. Ensuite, sur la question du budget Sport, Culture, Jeunesse. Alors, évidemment, c'est le mandat du sport, vous l'avez dit, et on a un investissement extrêmement important, sur Léo Lagrange, et quelques investissements, sur, avec un plan vestiaires, notamment, sur d'autres équipements. On pense qu'un certain nombre de ces dépenses sont nécessaires, on vous a, d'ailleurs, déjà alertés, par exemple, sur l'état des locaux de l'UST Athlétisme, donc, on rejoint un certain nombre de besoins, là-dedans. Néanmoins, on trouve que les dépenses sont, peut-être, un petit peu déséquilibrées. On a, aujourd'hui, effectivement, 10 millions d'euros, pour les équipements sportifs, moins de 100.000 €, pour les projets culturels, en investissement, on se demande un peu où est le pluralisme, dans tout ça, mais, surtout, on s'inquiète du manque de moyens, pour les jeunes, pour les jeunes et pour l'éducation populaire, en fait. Et, donc, qui seraient des besoins en investissement, peut-être, pour, enfin, rouvrir une maison de quartier, une MJC, un centre social au Virolois, par exemple, et puis, évidemment, des besoins, en fonctionnement, pour la prévention. Sur ce sujet-là, vraiment, on demande un rééquilibrage, on estime qu'il y a un vrai besoin, et les quelques incidents, qu'il y a eu, il y a quelques semaines, doivent nous interroger, ils doivent nous interroger, parce qu'ils se déclenchent, précisément, dans le quartier qui n'est plus doté. Donc, voilà, j'aurais aimé que ça puisse faire l'objet d'une réflexion collective et qu'on puisse se dire que, peut-être, il y avait un besoin spécifique, pour la jeunesse, dans le quartier du Virolois, mais les besoins, pour la jeunesse, on est dans une ville jeune, ils sont partout, évidemment, dans notre ville. On a des charges de personnel qui sont importantes, ça représente 59,5 % des dépenses de fonctionnement. C'est une chance, nos agents, ils travaillent très bien, mais c'est vrai que c'est une dépense qui fait qu'on n'a pas, c'est plus important dans notre ville que dans d'autres, plus important que la moyenne, ça crée une rigidité, mais ça crée aussi des opportunités. Nous, on constate qu'il va falloir, à un moment donné, réussir à plaider, à jouer notre rôle de grande ville, on est, quand même, une ville de 100.000 habitants, pour expliquer que les dotations, elles ne peuvent pas être, principalement, enfin, les fonds qui peuvent ouvrir, ne peuvent pas,

uniquement, servir à de l'investissement, ils doivent, aussi, un peu servir à du fonctionnement, parce que, sinon, on est très contraints dans nos dépenses. Et, donc, là-dessus, on n'a pas de proposition à faire, parce qu'on est comme vous, on fait avec le budget, l'argent dont dispose la Ville, mais, néanmoins, vraiment, on pense qu'il est important, on a déjà plaidé plusieurs fois là-dessus, que, pour la transition écologique, par exemple, on avait besoin de dépenses de fonctionnement importantes, on avait besoin de recrutement, notamment, et, donc, nous devons jouer ce plaidoyer, de dire « on a besoin de dotations en investissement, mais, aussi, de plus de dotations en fonctionnement », ce n'est pas une année facile pour le dire, mais je pense qu'il faut le dire tout le temps. La participation citoyenne, je raye mon paragraphe sur l'école, parce que je rejoins, à 100 %, tout ce qui a pu être dit par M. TALPAERT, on a exactement le même constat sur cette question. La participation citoyenne, il n'y a pas de concertation budgétaire, pas d'implication de la société civile sur ce sujet. Il y a quelques jours, moi, je votais le budget de la Région, et il est très précieux d'avoir le Césaire, qui peut donner un avis sur notre budget régional. Je pense qu'il est temps que nous proposions, au CEST, lui aussi, de s'exprimer sur le budget, que vous présentez, de proposer des orientations, de donner son avis, je pense que c'est son rôle, je pense que vous n'avez pas de problème avec le CEST et, donc, nous en faisons la proposition, nous pensons que ça enrichirait le débat, vraiment. De la même façon, nous aimerions que la présentation budgétaire, que vous faites, c'est votre budget, vous êtes en majorité, vous le voterez et, sans doute, sans tenir compte d'aucune de nos remarques, que ce soit sur le budget, lui-même, ou sur les affectations de subventions, mais nous regrettons qu'il n'y ait pas, à un moment, un travail pour le communiquer aux assemblées de quartiers, au conseil citoyen, nous, on pense que ce serait riche d'avoir cet exercice-là, et ça permettrait d'avoir des retours de terrain. Et, donc, vraiment, on vous y encourage, on ne peut que vous y encourager, mais on vous y encourage, on pense que cet exercice de transparence, sur un sujet qui est, par nature, technique, il est important. Et, encore une fois, vraiment, on aimerait avoir l'avis du CEST, sur ce budget. Tourcoing, nous pensons qu'il n'a pas besoin, alors, peut-être, non, d'abord, une dernière remarque sur la taxe foncière. Nous considérons que ce n'est pas le moment pour augmenter la taxe foncière, vraiment, les gens sont en difficulté, voilà, ils ont les factures qui explosent, ils ont du mal à remplir leur frigo, nous sommes d'accord avec vous, avec le fait de ne pas augmenter la taxe foncière. Mais il y a un bémol à ça. C'est que, sur la taxe foncière sur les résidences secondaires, on estime que ça concerne un public qui a un peu plus de moyens. Et, donc, nous, ce qu'on aimerait, je me tourne vers M. TALPAERT, en tant que Président de la commission 1, c'est que, peut-être, on puisse engager un travail, pour essayer de voir ce que ça aurait, en termes d'impact budgétaire, d'augmenter cette part-là de la taxe foncière, une taxe foncière qui concerne, uniquement, les plus riches d'entre nous, il faut bien le dire, voilà. Et, donc, si ça permet, à un moment, de débloquer un petit peu d'argent, pour pouvoir financer des projets, on l'a dit, pour la jeunesse, pour l'éducation, des projets, en matière de sensibilisation santé, en matière de prévention, de sécurité, alors pourquoi s'en priver, voilà. Et, donc, on le redit, à nouveau, même si on n'a pas été entendus jusque-là, nous, on ne désespère jamais, vous savez, on pense que ce débat, il peut avoir lieu, il n'est pas tabou. Par contre, sur la taxe foncière, on y est opposés, on pense que ce n'est vraiment pas, enfin, qu'en fait, que nos concitoyens ne sont pas en mesure, pour la plupart, d'y faire face. Tourcoing n'a pas besoin, nous le pensons, d'un budget de gestion, elle a besoin, comme toutes les villes de France, en réalité, comme toutes les villes, tout court, d'un budget de transformation, nous vivons une période de crise économique, de crise démocratique, extrêmement fortes, je pense que vous le voyez comme moi, et de crise sociale, un budget à la hauteur des habitants, de ses quartiers, de la jeunesse, du vivant, un budget 2025, qui, aujourd'hui, je crois, ne répond pas, vraiment, à ces exigences. Et je reconnais qu'il se fait dans un cadre contraint, mais nous vous avons donné quelques petites pistes, d'endroits où nous pourrions un petit peu couper et un petit peu abonder, voilà, c'est ça l'exercice, quand c'est très contraint. Au nom du groupe, nous voterons contre ce budget, ce n'est pas une question de posture, c'est parce que, vraiment, nous considérons que notre ville, elle mérite mieux que des équilibres comptables. Très sincèrement, je pense qu'aucun Tourquennois n'attend de nous de lui dire « mais vous savez qu'on a baissé notre dette de tant de millions, cette année. », ça leur est égal. Non, ce qu'ils veulent, c'est une vision pour notre ville, une vision d'avenir et c'est de ça qu'on doit débattre, je crois, plus que, simplement, la question de la dette. Et, pourtant, j'ai l'impression que vous mettez beaucoup en avant cette question et, assez peu, quelles sont leurs demandes concrètes, dans cette période difficile. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Mme le Maire, M. l'Adjoint aux Finances, mes chers collègues. Nous traitons, aujourd'hui,

le second épisode de la saison 5, de la série « Un budget ambitieux », de M. l'Adjoint aux Finances. Nous n'allons pas, encore une fois, ironiser sur le caractère de moins en moins approprié de ce qualificatif. L'évolution des derniers exercices budgétaires démontre bien qu'il est plus question de gérer les ambitions risquées, de la fin de mandature de 2014 et du début de celle-ci, sur lesquels la Chambre Régionale des Comptes vous avait mis en garde. Force est de constater que pour boucler ce budget primitif, vous inscrivez, en section d'investissement, 17,2 millions d'euros d'emprunt, contre 13,2 millions, en 2024, soit une augmentation de 30 %. Vous annoncez un taux d'épargne brute à 9,6 millions d'euros, ce qui nous laisse, dans une capacité de désendettement, à plus de 12 ans, malgré la baisse de l'encours de dette, donc, au-delà de la fourchette vertueuse, prônée par les économistes. Surtout, lorsque l'on tient compte que cet autofinancement est, somme toute, théorique, l'autofinancement réel, qui donne vraiment de la marge de manœuvre, étant l'épargne nette, qui reste négative. Mais vous annoncez que tout ira mieux, en 2026, souhaitons tous qu'il en soit ainsi. Revenons plus en détail sur votre budget. Sur les recettes, au moment des commissions, nous n'avions que les premières mesures budgétaires nationales, avec de bonnes nouvelles sur le FCTVA, où on retrouvait le statu quo, mais avec des incertitudes, concernant le fonds de compensation de la taxe professionnelle, le DSIL, la DGF. Donc, vous avez choisi de prévoir un statu quo. À cela s'ajoutent les incertitudes sur les subventions des autres collectivités territoriales, qui ont voté, pour 2025, on l'a vu récemment, avec la Région, des budgets restrictifs. Peut-on considérer en temps t, que les montants de recettes budgétés peuvent être considérés comme globalement fiables. À noter, pour les recettes fiscales, nous n'avons toujours pas eu le document 1288M, que nous vous avons demandé, à plusieurs reprises, qui donne une vision plus affinée de ces perceptions, que la seule ligne des documents budgétaires. Dans le même ordre d'idées, dans les restes à réaliser, il est indiqué, en recettes, 3,6 millions d'euros. Cette somme est-elle, également, fiabilisée, voire recouvrée, à ce moment t ? Mais, peut-être, devrons-nous attendre l'épisode « Compte financier unique », pour avoir la réponse. Sur les dépenses de fonctionnement, la charge de la masse salariale est, de nouveau, impactée à la hausse, par des évènements extérieurs, c'est-à-dire par l'augmentation de la cotisation de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales, ce qui, globalement pour les agents, est une bonne chose. Notons que celle-ci passera, d'ici 2028, de 34,65 % à 43,65 %. Autant dire, je le reconnais, que la maîtrise de ce poste de dépenses va rester digne de la quadrature du cercle. Vous faites, donc, porter votre réduction de dépenses de fonctionnement, essentiellement, sur les charges à caractère général, avec la réduction essentielle sur les dépenses d'électricité, sans doute en vous basant sur les efforts faits, en matière d'équipements et la baisse des prix amorcée. Souhaitons que ce deuxième point se maintienne, comme, globalement, les autres postes de ce chapitre, qui est très sensible aux aléas. Sur les charges financières, une question qui nous avait échappé, en commission, peut-être pourrez-vous nous donner la réponse. Comment s'explique l'augmentation de 1.100 % de la provision pour risques, à la ligne 68.15 ? Sur les dépenses d'investissement, nous l'avons dit en début de propos, il s'agit, essentiellement, de la finalisation de la continuation des grands projets en cours. Nous soulignons la poursuite de l'effort sur les établissements scolaires. Ils avaient été les grands délaissés de la Gauche, c'est pour ça que j'ironise un peu, sur ce besoin de parler de l'éducation, quand on voyait l'état des établissements scolaires, en 2014, et ça, c'est un des crédits qu'on peut donner à votre majorité. Nous espérons que les incertitudes budgétaires ne viendront pas impacter les financements extérieurs attendus. Nous pensons, notamment, à l'éclairage du boulevard Gambetta, financé par un fonds « vert », réduit de 50 % par le budget national. Concernant le boulevard industriel, pour lequel nous remarquons un changement sémantique, dans la présentation de votre rapport, par rapport au rapport d'orientations budgétaires, et une diminution de plus de 300 K€, dans la prévision budgétaire, nous restons, comme dit notre, comme disait notre collègue, chargé de l'Attractivité, en dehors de l'histoire. Mais n'étant pas marxistes, nous ne croyons pas que l'histoire ait un sens et maintenons notre opposition au projet, tel qu'il est. Nos échanges avec les Tourquennois, qui ne paraissent pas tellement enthousiasmés par le projet, nous confortent dans notre demande de consulter la population, par un vote. Nous sommes persuadés que cet axe peut être rénové et adapté, sans travaux pharaoniques, ni réduction des voies de circulation. C'est l'occasion, d'ailleurs, à ce propos, de rétablir la réalité sur ce qui a été dit, sur l'opposition du groupe Front National, à la ligne 2 du métro. M. BACKEROOT, en son temps, défendait, pour relier les différentes communes concernées, un projet d'extension et diversification des lignes de tramway, qui aurait permis une plus grande desserte, à financement égal. Il nous semble que cette approche a été plutôt reprise, actuellement. En matière de voirie, nous considérons que l'urgence prioritaire est l'entretien de l'existant, dont tous nos concitoyens peuvent constater la vétusté. Et, en termes de projets structurants, à porter au niveau de la MEL, l'amélioration des accès au quartier de l'Union, dont vous prônez régulièrement l'avenir économique et qui est

pénalisé par une quasi thrombose de longues heures de la journée. Nous remarquons que, dans le catalogue des dépenses d'investissement, le dossier Crédit du Nord n'est plus mis en avant. Pourtant, c'était un des projets présentés à la fin de votre première mandature, comme devant participer de la redynamisation du centre-ville, en parallèle avec l'installation du Furet du Nord. Le projet aurait-il tant de mal à se structurer ? Comme en 2024, nous sommes confrontés à un budget primitif qui, comme pour une majorité de collectivités territoriales, gère une situation financière contrainte. Celle-ci est, en partie, la conséquence d'évènements extérieurs, mais, également, de vos engagements. Si, sur certains projets, nous pouvons, globalement, vous suivre, pour d'autres, qui risquent, notamment, d'engager et de pénaliser la commune pour des années, nous sommes radicalement opposés. C'est pourquoi nous ne voterons pas ce budget.

Mme le Maire : Bien. M. DESPLECHIN.

M. DESPLECHIN : Oui, Mme le Maire, M. l'Adjoint aux Finances, chers collègues, chères Tourquennoises, chers Tourquennois. Eh oui, M. GUELL, ce soir, nous débattons d'un budget primitif 2025 ambitieux et équilibré, un budget qui confirme et renforce nos engagements pour Tourcoing. Avant toute chose, bien sûr, je souhaite remercier notre Adjoint aux Finances, Salim ACHIBA, ainsi que les services municipaux, pour le travail rigoureux et précis qu'ils ont mené. Le budget primitif, c'est plus qu'un document comptable, c'est une feuille de route, une vision concrète pour notre ville. Et le budget, que vous présentez ce soir, est à la hauteur des défis de notre temps, c'est un acte politique fort. C'est un budget sous contraintes, mais c'est un budget de convictions. Nous le savons tous, les collectivités doivent faire face à une conjoncture difficile, l'inflation, la hausse des coûts de l'énergie, l'augmentation des charges de fonctionnement. Ces contraintes pourraient justifier l'attentisme, certains y verraient même une excuse, pour différer, retarder, reporter. Nous, nous faisons le choix d'agir, de tenir le cap. Ce budget le démontre, en 2025, on peut concilier gestion sérieuse et ambition pour la ville. Vous l'avez dit, nous maintenons un haut niveau d'investissement, 25 millions d'euros, sans augmenter les impôts des Tourquennois, pour la 11ème année consécutive. À Tourcoing, contrairement à d'autres villes, qui cèdent à la facilité, nous tenons nos engagements, pas un euro de plus, sur la feuille d'impôts des ménages. Ce sont plus de 160 millions d'investissement, depuis 2020, sans impôt supplémentaire et avec un encours de dette à la baisse. Vous connaissez maintenant notre recette, une gestion sérieuse, un pilotage précis des dépenses et une stratégie d'investissement intelligente, qui permet d'améliorer le quotidien des habitants, sans compromettre l'avenir. Je le disais déjà, lors du débat sur les orientations budgétaires, nous savons faire face à la complexité de la situation. Quand il s'agit de concilier ambition pour la ville et rigueur dans les comptes, nous sommes au rendez-vous. Nous sommes les femmes et les hommes de la situation, parce que nous avons, au sein du groupe « le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN », l'expérience, la méthode et, surtout, le sens des responsabilités. Et nous savons que les Tourquennois attendent cela de nous, ils attendent que nous soyons à la fois solides, dans la gestion, et audacieux, dans les projets, ils attendent que nous protégions leur pouvoir d'achat, sans renoncer à transformer la ville, et ce budget répond pleinement à cette exigence. On y trouve les investissements importants, pour améliorer le cadre de vie des Tourquennois. 25 millions investis, donc, pour les Tourquennois, cette année, et ce n'est pas une ligne de chiffres, seulement, ce sont des projets concrets, visibles, utiles. C'est une ville plus agréable à vivre, lancement des travaux de la ceinture verte, pour une ville plus apaisée et agréable, où se déplacer à pied ou à vélo sera plus sûr et fluide, poursuite de la végétalisation des espaces publics, avec des plantations d'arbres et la création de nouveaux îlots de fraîcheur, finalisation de la rénovation du boulevard Gambetta, dont nous pouvons être fiers, plus apaisé, plus végétalisé, plus agréable à emprunter. C'est une ville qui investit dans ses écoles et ses équipements publics, rénovation de l'école Michelet, poursuite des travaux sur l'école Bonnot, pour offrir, aux élèves et aux enseignants, des conditions d'apprentissage optimales, modernisation de l'éclairage public, avec un passage accéléré en led, un gain écologique, économique et une meilleure sécurité pour les Tourquennois, extension du centre social des 3 quartiers, pour répondre aux besoins croissants des habitants, sur ce secteur, une nouvelle maison des associations et une salle polyvalente, au cœur du quartier du Quadrilatère des Piscines, la fin des travaux de rénovation du site Léo Lagrange, qui ne sera plus, seulement, un complexe sportif, mais deviendra un haut lieu de la vie tourquennoise, un espace multifonctionnel, ouvert aux évènements sportifs, culturels et associatifs, la rénovation des vestiaires du stade Dendievel et du tennis Ma campagne, pour le sport. Tourcoing, c'est une ville qui soutient ses associations, en 2025, nous maintenons, avec détermination et conviction, notre soutien aux associations sportives, culturelles, sociales, ce sont des montants importants, à la hauteur du rôle irremplaçable que jouent

nos associations, dans le lien social, dans l'éducation, la solidarité, l'animation des quartiers. C'est un choix clair, préserver ces soutiens, quand d'autres collectivités les réduisent. Tourcoing, c'est une ville plus sûre, déploiement de nouvelles caméras de vidéo protection, pour renforcer la sécurité dans nos rues et lutter contre les incivilités, renforcement des équipements de la Police Municipale, avec, notamment, l'acquisition de nouveaux matériels, adaptés aux défis de terrain. Alors, bien sûr, ce soir, encore, certains disent qu'il faudrait faire autrement. Mais, autrement, c'est comment ? Ça, ils ne le disent pas. Faut-il augmenter les impôts des Tourquennois, comme d'autres villes le font ? Faut-il creuser la dette, au mépris des générations futures ? Faut-il annuler des projets essentiels, renoncer à la sécurité, à la rénovation des écoles, aux équipements sportifs ? Faut-il mettre en place l'écologie punitive ? Nous préférons le pragmatisme, en la matière, et je salue le travail de mes collègues, Jean-Baptiste GLORIEUX et Bérengère DURET, dans le domaine. Faut-il stigmatiser les enfants scolarisés dans le privé ? Nous ne ferons jamais de différence entre les enfants scolarisés à Tourcoing. La vérité, c'est que l'opposition critique, elle agite les bras, lève les sourcils, invective, dénigre, pire encore, elle refuse de reconnaître les faits, elle préfère caricaturer plutôt que constater. Constater que la dette, laissée en héritage, entre 2008 et 2014, avec un bon de 60 millions d'euros, des emprunts toxiques, est, désormais, maîtrisée et sécurisée. Constater que la fiscalité n'a pas bougé depuis 11 ans, malgré l'inflation, malgré les crises. Constater que les projets avancent dans tous les quartiers, pour chaque Tourquennois, parce que, vous le savez, maintenant, depuis 2014, nous ne laissons personne sur le côté, nos actions profitent à tous. Les faits contredisent leurs récits, alors ils préfèrent la posture à la proposition, le réflexe d'opposition plutôt que l'intérêt des Tourquennois. Mais, pendant qu'ils font de la politique, nous faisons le travail, pendant qu'ils dénigrent, nous construisons, pendant qu'ils gesticulent, nous avançons. Oui, ce budget primitif est plus qu'un document comptable, c'est une vision, la vision d'une ville moderne, dynamique, sûre et solidaire, une ville où chacun trouve sa place, où l'on vit mieux, où l'on prépare l'avenir sans alourdir la charge fiscale des habitants, c'est cela notre engagement, depuis 2014 et pour 2025 encore. Le budget primitif, que vous nous présentez, M. l'Adjoint, en atteste. Nous continuerons à garantir un service public de qualité, au plus près des besoins des Tourquennois, tranquillité publique, accompagnement social, cadre de vie, éducation. En 2025, améliorer le quotidien des Tourquennois reste notre priorité. C'est pourquoi, notre groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » votera pour Tourcoing, pour les Tourquennois, pour notre avenir commun, notre groupe votera ce budget, avec conviction et fierté. Merci à vous.

Mme le Maire : Merci beaucoup M. DESPLECHIN. M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Mme le Maire, écoutez, je n'ai pas grand-chose à rajouter à ce qu'a dit M. DESPLECHIN. Simplement, peut-être, répondre, parce que le budget, c'est, effectivement, un acte politique, c'est un choix délibéré, c'est, aussi, des promesses, que nous avons faites à ceux qui nous ont fait confiance, ça, c'est une réalité. Forcément, on n'est pas d'accord sur la finalité, bien sûr, le bien des Tourquennois, on est bien d'accord, là-dessus, mais comment le faire, c'est notre méthode. Simplement, je peux vous répondre sur un petit problème technique, peut-être, sur les 300.000 € de provisions, là-dessus, je pense qu'on l'avait évoqué en commission, mais je peux le répéter. C'est, en fait, nous sommes actuellement, en renégociation avec Tourcoing les Bains, sur les modalités d'indexation de la subvention, qu'on leur verse, tous les ans. Et on n'est pas d'accord sur, on n'est pas en contentieux du tout, pour l'instant, on n'est pas en contentieux, on n'est pas d'accord sur l'indexation, par exemple, d'une subvention qui correspond à un remboursement d'un emprunt. En fait, on rembourse l'emprunt qu'ils ont contracté, c'est un remboursement de 900.000 € par an, et les 900.000 € sont dans la base d'indexation de l'évolution, donc, des charges, et on n'est pas d'accord là-dessus. D'ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes l'avait, à un moment donné, évoqué. Donc, on a, les 300.000 €, en fait, c'est la différence entre ce que nous avons versé, en fonction de ce qu'on espérait, on pensait, notre mode de calcul, et ce qui est, théoriquement, demandé par Tourcoing les Bains. Donc, on provisionne, on ne les a pas payés, on les provisionne, parce qu'on n'est pas d'accord sur le mode opératoire, voilà, techniquement.

Mme le Maire : Très bien. Donc, je vais, donc, répondre. Alors, on peut ne pas être d'accord sur ce budget, n'empêche qu'on peut dire que l'équipe municipale gère correctement le budget de la commune, on a une gestion qui est très rigoureuse. Tout d'abord, on arrive à faire 170 millions d'euros d'investissement, sans augmenter la dette. Et j'entends ce que vous pouvez dire, Mme VUYLSTEKER, mais, quand même, vous dites, vous parlez beaucoup de la dette. Mais augmenter la dette veut dire des échanges compliqués avec les banques et, dans l'avenir, une difficulté à emprunter. En tant que

Maire, et les élus de l'équipe municipale, on doit être responsables, pour les années futures. Je vous rappelle que, quand on a été élus, en 2014, on a eu un stock de dettes, et je me souviens que Gérald DARMANIN, quand il était Maire, en 2014, a dû rencontrer les banquiers, parce que personne ne voulait nous prêter de l'argent, pour investir. Heureusement, on a montré des signes de confiance, on a fait en sorte de gérer correctement le budget, on n'a pas augmenté la dette, ce qui nous permet, aujourd'hui, d'avoir un rapport de confiance avec les banques, ce qui nous permet d'emprunter et d'investir pour la commune. Sur la taxe foncière, on est tous d'accord, vu les difficultés, aujourd'hui, des familles, il est hors de question d'augmenter la taxe foncière, et ça, c'est une promesse depuis 2014. C'est très rare que, dans une commune, les élus en place n'augmentent pas, en plus de 10 ans, les impôts locaux. Et puis, j'ai entendu votre remarque sur la taxe foncière pour les résidences secondaires. Mais vous avez cru que Tourcoing était une ville balnéaire ? Il y a très peu de résidences secondaires, donc, vous avez une proposition, que vous sortez, comme ça, au Conseil, mais vous feriez bien de vérifier, avant de faire des propositions, si, réellement, elles peuvent augmenter nos recettes. Comment on fait pour investir 170 millions d'euros, sans augmenter la dette ? Bien, c'est parce que Maxime CABAYE est Conseiller Régional, c'est parce qu'avec Salim, on est élus au Département, ce qui nous permet aussi de négocier avec les autres collectivités, pour investir, et en allant chercher des recettes et des subventions. Donc, on peut remercier la Métropole, le Département, la Région, l'Etat, qui nous aident sur, quasiment, tous nos dossiers. Les cessions, vous pouvez ne pas être d'accord, mais n'empêche que la Ville de Tourcoing investit, achète de nouveaux locaux, on y reviendra après. Mais faut-il que la Ville de Tourcoing soit propriétaire d'un hôtel ? Faut-il que la Ville de Tourcoing soit encore propriétaire de garages ou d'un transformateur électrique ? Faut-il que la Ville de Tourcoing soit encore propriétaire de maisons de concierge, qui sont dans un état pitoyable ? Nous, on a fait un choix, c'est le choix de notre équipe, de se dire « bien, voilà, ces bâtiments, ils ne sont pas, ce n'est pas à la Ville de les gérer, on préfère les vendre, récupérer des recettes, pour investir et acheter de nouveaux bâtiments. ». Donc, voilà, c'est notre stratégie, vous n'êtes peut-être pas d'accord, mais je pense que les Tourquennois, qui vont bénéficier des nouveaux aménagements ou de nouveaux locaux, pensent que nous faisons le bon choix. J'entends, M. TALPAERT, vous dites qu'on ne s'adapte pas aux besoins des Tourquennois. Mais, attendez, ce budget, ce n'est pas juste l'équipe municipale qui a dit « bien, tiens, il faut rénover un centre social, tiens, il faut rénover le tennis Ma Campagne. », c'est bien parce qu'on a travaillé avec les acteurs locaux, c'est bien parce qu'on a travaillé avec les associations et c'est bien parce qu'il y a des besoins et qu'on les écoute, qu'on investit et qu'on effectue des travaux. Alors, sur le sport, bien, tennis Ma Campagne. Est-ce utile les travaux du tennis Ma Campagne ? Bien, bien évidemment, moi, je vous invite à vous rendre sur site, vous verrez qu'il est plus que nécessaire d'effectuer des travaux. Sur les vestiaires des clubs sportifs, bien, oui, c'est une nécessité, il faut des vestiaires dignes de ce nom, pour que les enfants, on parlait de jeunesse, bien, oui, c'est quand même bien que les gamins, le mercredi fassent du sport, ou les week-ends, et qu'ils puissent avoir de beaux vestiaires. Vous parliez de la jeunesse, les centres sociaux, ce sont des acteurs qui travaillent sur la jeunesse, avec qui on travaille main dans la main, en lien, bien évidemment, avec le club de prévention, l'AAPI, avec qui nous étions, il y a encore 3 semaines, en réunion. Bien, le centre social des 3 quartiers, avoir une plus grande salle, avoir des locaux qui sont adaptés, améliorer l'accueil des usagers, améliorer l'accueil des jeunes, bien, c'est une nécessité, donc, il est utile d'agrandir le centre social des 3 Quartiers. Agrandir le centre social de la Bourgogne, améliorer l'accueil, bien évidemment que c'est utile, et c'est travaillé avec les acteurs. Et puis, le site, qui est sur la Grand Place, la future maison pour les jeunes, bien oui, on vous le présentera, on est en train d'y travailler, c'est bientôt finalisé, puisque, on ne travaille pas, ce n'est pas juste les élus, tac, qui décident. Non, ça se travaille avec les jeunes, ça se travaille avec les équipes de terrain, ça se travaille avec nos agents. Le projet, il est co-construit, et je remercie, parce que, vraiment, Peter, la présentation, que tu m'as faite, la semaine dernière, le fruit du travail, avec nos agents, enfin, voilà, on vous le présentera prochainement, mais c'est un très, très beau travail, qui est fait, de concertation, avec les uns et les autres. Vous parliez d'écologie. Bon, c'est facile de dire « 0,0006 % ». En fait, Mme VUYLSTEKER, je pense que vous n'avez pas trop compris ce qu'on faisait, à la Ville de Tourcoing, sur la végétalisation. Je pense que vous avez vu qu'on a débitumé la place des Phalempins, vous avez vu qu'on a construit, enfin, on a travaillé avec les habitants, sur un nouveau parc au Virolois, vous avez vu qu'on a une voie verte, vous avez vu qu'on travaille, quand même, sur les friches, qu'on renature nos friches, quand même, des mètres carrés, des hectares, même, où il n'y a que du bitume, nous, on en fait des logements de qualité, pour accueillir les Tourquennois et, surtout, on renature ces friches. Et puis le projet de ceinture verte, c'est vrai que ça aurait pu être sympa, quand même, que vous ayez un mot, quand même, très positif, pour le projet de ceinture verte, c'est un projet ambitieux, qui va transformer l'image de la ville, qui va transformer les usages et qui est très attendu

des habitants, M. GUELL, vous étiez présent à la réunion, qu'on a faite, je peux vous assurer que, quand on échange avec les jeunes, quand on échange avec les seniors, encore samedi, à la fête du Printemps, ils sont contents de la ceinture verte. Sur les écoles, on entend tout et n'importe quoi, sur les écoles. Je pense qu'on est l'une des villes qui investit énormément sur les écoles. Je vous rappelle qu'on a récupéré un patrimoine, vraiment, en très mauvais état sur l'école et on a fait le choix d'investir, on a fait le choix, vraiment, de rénover l'ensemble de nos écoles, cette année, on a Michelet, on va ouvrir Chirac, on travaille, en parallèle, sur une future école à l'Union, une école toute neuve, on a eu l'école Charles de Gaulle, on fait le maximum pour accueillir les enfants, dans de très bonnes conditions. On ne fait pas de différence, mais oui, vous avez raison, M. TALPAERT, on ne fait pas de différence entre les enfants du privé et du public, mais c'est le choix de notre équipe, c'est l'histoire de notre commune, je vous l'ai déjà dit. On a, aujourd'hui, une tarification sociale très avantageuse, dans les écoles privées. Aujourd'hui, quelqu'un qui n'a pas les moyens, pour moins de 10 € par mois, peut mettre son enfant dans les écoles privées, voilà. Donc, ne pensez pas, mais je sais que vous partagez, vous faites, quand même, le constat que, dans les écoles privées, ce ne sont pas que des enfants issus de familles bourgeoises, on a aussi beaucoup d'enfants des quartiers prioritaires. Et je remercie, vraiment, les services, parce qu'on travaille main dans la main, aussi, avec les écoles privées. La cité éducative, vous pouvez nous dire « bien, oui, vous avez mis des écoles privées dans les cités éducatives », mais vous pourriez, peut-être, vous réjouir que l'équipe municipale a défendu le fait d'avoir 2 cités éducatives. Combien de communes, dans le Nord, bénéficient de 2 cités éducatives ? C'est 700.000 € de moyens supplémentaires, pour les enfants. Et il y a une spécificité, à Tourcoing, c'est que, dans certaines villes, on a des crédits à partir de l'âge de 3 ans, nous, on a fait le choix, parce qu'on pense que l'enfance est très importante, on démarre les crédits dès la naissance. Et puis, il n'y a pas que la Ville, qui intervient sur l'enfance et sur la jeunesse. Si on est élus au Département, c'est, aussi, pour récupérer des moyens. Il n'y a pas eu un mot, par exemple, sur la maison des parents, vous parlez toujours de parentalité. Mais qui a fait en sorte qu'on ait une maison des parents, sur le territoire, payée à 100 % par le Département du Nord ? Bien, c'est Maxime et moi-même, quand Maxime était Président de l'EPDSAE. Donc, c'est bien d'avoir des leçons de morale, mais si, aujourd'hui, on a une maison des parents, un acteur central, qui travaille avec les écoles, avec les crèches, avec les haltes garderies, les centres sociaux, c'est parce que Maxime et moi défendions cette idée, au Département. Sur le pouvoir d'achat, le budget, il préserve le pouvoir d'achat des Tourquennois. En plus de ne pas augmenter les impôts locaux, on n'augmente pas la tarification des services à la population. On garde une cantine à 1, 2 ou 3 €, on aide la cantine, pour les enfants du privé, on rembourse les transports en commun, pour les seniors, il y a la gratuité de transport, en lien avec la Métropole, pour les moins de 18 ans. Ensuite, vous parlez du social. Mais le budget, aujourd'hui, il a vocation à aider les personnes les plus démunis. Vous ne parlez que d'aide alimentaire, mais, nous, ce n'est pas ça. Le budget, aujourd'hui, c'est, par exemple, le projet ANRU, l'ANRU, je n'en ai pas vraiment entendu parler, un projet où on a, quasiment, 400 millions d'euros d'aides sur un quartier, pour investir, pour que les gens puissent avoir des logements de qualité, qu'on puisse lutter contre la précarité énergétique, des dispositifs qui ne nous permettent pas juste d'investir et d'avoir une intervention sur le bâti, mais d'avoir une intervention sociale, parce que le projet de la Bourgogne, c'est un projet humain. Concrètement, Mme X, qui a des problèmes, qui est seule avec ses enfants, qu'est-ce qu'on fait pour l'aider ? Eh bien, c'est tout le sujet ANRU, c'est tout le projet qu'on a mis en place, avec les acteurs, avec le Département, avec France travail, avec la Mission Locale, pour trouver des solutions, et les autres acteurs sociaux, comme les centres sociaux. Territoire zéro exclusion énergétique, sur le quartier des Phalempins, je n'en ai pas entendu un mot, très volontariste, on a défendu le dossier, avec Bérengère, pour que, de l'Etat, on puisse obtenir des aides, pour rénover les logements des personnes qui sont en précarité énergétique. Vous parliez du CCAS, mais le CCAS, il aide les associations caritatives, on aide, non seulement les associations caritatives, avec des subventions, mais on les aide, également, d'un point de vue logistique, les associations, elles ne nous demandent pas forcément des subventions, elles nous demandent aussi que, pour les Restos du Cœur, on puisse avoir à disposition des camions frigorifiques, par exemple, que des agents de la Ville les aident, pour le transport des denrées alimentaires, et, tout ça, on le fait, on a, bien évidemment, les aides facultatives. Et puis, le social, c'est surtout une compétence du Département. C'est bien de donner une aide alimentaire, mais comment on règle le problème à la source ? Pourquoi les gens sont en précarité ? Les gens, généralement, sont en précarité, parce qu'ils sont, soit allocataires du RSA, ils sont au chômage, ils n'ont pas forcément de travail, ils n'ont pas forcément de salaire. On a, avec le Département, défendu le dossier, pour que Tourcoing puisse expérimenter l'accompagnement rénové des allocataires du RSA, les fameuses 15-20 heures/semaine. On a la chance, en plein centre-ville, d'avoir un plateau exceptionnel, avec une

équipe pluridisciplinaire, qui permet d'accompagner les allocataires du RSA, qui l'étaient depuis très longtemps, à retrouver un travail ou une formation. C'est des psychologues, des travailleurs sociaux, des coachs emploi, tout le monde est réuni, pour qu'on puisse trouver des solutions. Il n'y a pas de problème, il n'y a que des solutions. Une maman qui est seule avec 3 enfants, on vous trouve un mode de garde, on fait en sorte que vous puissiez reprendre une formation. Madame, Monsieur, vous avez un problème de mobilité, il n'y a pas de problème, vous n'avez pas votre permis, on va louer un scooter. C'est ça, le plateau qui est en plein centre-ville, je vous invite à faire une visite, vous apprendrez beaucoup de choses. Et, d'ailleurs, ça fonctionne, sachez que les premiers résultats, au bout de 12 mois, 46,5 % des allocataires du RSA sont sortis du RSA, 88 % des gens, qui sont accompagnés, sont satisfaits de l'accompagnement qui est proposé. Ce n'est pas le Département qui le dit, c'est l'Etat, puisque c'est l'Etat qui recontacte chaque allocataire du RSA. Sur les ressources humaines, c'est facile de critiquer. On est l'une des villes qui gèrent tout à l'interne. Nous, on a fait le choix de défendre nos services publics, on a fait le choix de maintenir tous les services à la gestion interne. Il y a plein de communes qui ont dit « bien, tiens, on ne va pas se casser la tête, la restauration, entreprise privée, la propreté, entreprise privée, parcs et jardins, on délègue. ». Nous, on a fait le choix de tout gérer, parce qu'on pense qu'on est plus réactifs, on répond mieux aux besoins de la population, quand c'est géré directement par la Ville. Et que, quand il y a une crise, comme, par exemple, la crise COVID, on est bien contents d'avoir nos agents, nos fonctionnaires, qui sont présents, qui sortent de leurs missions, pour aider les habitants. Très peu de propos sur la sécurité, bien, nous, on en fait une priorité, voilà. Donc, c'est beaucoup d'argent, effectivement, mais c'est une des priorités, pour les habitants. On a 437 caméras, on continue de déployer la vidéo protection et, moi, je suis très heureuse, contrairement à beaucoup de villes de Gauche, d'avoir 60 policiers, armés, présents dans les territoires et dans tous les quartiers. Comment envoyer un policier municipal, gérer la question de la sécurité, s'il n'est pas armé ? Bien, c'est désastreux et il y a des drames. Pas, forcément, de mots sur le cadre de vie, la propreté, bien, nous, on en fait une priorité, c'est la demande des habitants, ils veulent un cadre de vie propre, agréable et, moi, je suis très heureuse d'avoir des agents de terrain, avec le sourire, parce que, franchement, ce n'est pas un job facile, et qu'ils font le maximum pour que la ville soit propre. Et, avec Maxime, on fait le maximum pour qu'ils puissent être outillés, avec de nouvelles balayeuses et des nouveaux gloutons. Alors, vous pouvez ne pas être d'accord, avec notre budget, mais, en tout cas, la ville, elle se transforme, la ville, elle bouge et beaucoup de gens nous le disent, y compris les gens de l'extérieur, les habitants en premier, mais, bien évidemment, beaucoup de gens qui viennent visiter la ville et qui disent « wouah, Tourcoing, ça a énormément évolué », quand on voit le quartier de la Gare, quand on voit l'entrée de ville avec Gambetta, quand on voit ce quartier de Bourgogne, un quartier qu'on n'osait pas trop citer, il y a quelques années, aujourd'hui, on peut être fiers de ce quartier, parce qu'il se transforme à grands pas, entre la nouvelle école, le centre social, la halle commerciale, le projet de crèche, qui démarrera l'année prochaine, notre super projet Quadrilatère des Piscines, avec la nouvelle école, le pôle Petite Enfance, de nouveaux logements, la future MDA et puis la salle polyvalente. Je voulais, vraiment, remercier tous mes collègues, parce que gérer un budget, dans un contexte budgétaire très contraint, au niveau national, ce n'est pas facile, je remercie tous les services de la Ville, parce que, eux aussi sont force de proposition et nous aident, jour après jour, à être au plus près des Tourquennois et à répondre à leurs besoins. Merci à tous. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET*
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 3. Pas d'intervention. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET*
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 4. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET*
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 5. Ambition commune.

M. TALPAERT : Bien, non, simplement, pour, bien, je crois qu'on a été assez clairs, là, on votera contre le budget.

Mme le Maire : Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET*
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur les subventions. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, donc, simplement pour dire qu'on votera les subventions, parce que les associations en ont bien besoin. On regrette simplement de ne pas avoir eu les réponses à nos questions sur les variations, quand il y en avait, voilà, c'est juste ce qu'on voulait souligner. Merci à vous.

Mme le Maire : Bien. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Bien, on aimerait pouvoir commencer, peut-être, par un débat sur les amendements non ?

Intervention de Mme le Maire sans micro.

Mme VUYLSTEKER : Parce que si, enfin je pense.

Mme le Maire : C'est toujours un peu compliqué, parce que, comme vous envoyez vos amendements quelques minutes avant le Conseil.

Mme VUYLSTEKER : Alors, pas du tout, mais vous l'avez eu, donc, puisque nous l'avons eu sur notre table et c'est, surtout, toujours compliqué de déposer des amendements, parce qu'à chaque fois, quel

que soit le jour où on le dépose, c'est vrai que c'est toujours compliqué de devoir redire qu'on vote les amendements, avant de s'exprimer sur la délibération intégrale et de la voter.

Mme le Maire : Désolée, mais c'est vrai que c'est toujours un petit peu compliqué, parce que vous pourriez, vous avez des commissions, ce serait, peut-être, un peu plus sympa, Mme VUYLSTEKER, si vous, voilà, vous pouviez déposer vos amendements un peu plus tôt, voilà. Je sais que vous avez le droit de le faire jusqu'à la dernière minute, mais si on veut travailler dans de bonnes conditions, c'est toujours mieux quand c'est fait avant. Alors, je vous écoute pour votre amendement.

Mme VUYLSTEKER : Alors, concernant, donc, un amendement concernant la délibération n°8, donc, l'affectation de subvention n°3. Une affectation de subvention, qui concerne, principalement, où ont été regroupées les subventions pour le monde de la culture. Nous avons constaté que, cette année, le Fresnoy, qui a toujours 200.000 € de subvention, a bénéficié d'un rab de 1.000 €, et on se dit que ce n'est pas, forcément, la structure qui est le plus en besoin, dans notre ville. Notamment, nous étions présents, il y a quelques semaines, à l'assemblée générale de l'association Chorale Vent du Nord. C'est une association qui reçoit, aujourd'hui, 100 € de subvention et qui a fait voter, cette année, une augmentation de l'adhésion, à ses adhérents, avec beaucoup de gêne, en expliquant, « bon, surtout, prévenez-nous, si c'est trop pour vous, il faut que ce soit un frein pour personne, on sait que c'est extrêmement important. ». Alors, évidemment, avec 100 €, c'est compliqué, compliqué d'acheter les partitions, par exemple, compliqué, même, de payer ses frais bancaires, enfin, voilà, tout est compliqué, avec 100 € de subvention. Et, donc, nous, on se dit qu'on pourrait, au moins, faire monter cette subvention à 250 €, qui est le montant le plus bas des subventions culture, ça les aiderait beaucoup, je crois, voilà, sans impacter beaucoup le Fresnoy. Et puis les Amis de Tourcoing et du Carillon, ils avaient bénéficié, l'an dernier, d'une subvention exceptionnelle, de 28.500 €. Ces 20.000 € en plus de d'habitude servaient, évidemment, à financer les travaux de rénovation de la Maison du Broutteux. Il ne vous a pas échappé, ça a été redit encore, dans leur AG, ce samedi matin, que la levée de fonds n'est pas encore bouclée, que les travaux vont démarrer, a priori, en septembre, voilà, et qu'ils sont à la recherche, très activement, de fonds, je pense qu'ils vous alertent, ils nous alertent, nous, élus, assez régulièrement sur le sujet. Et, donc, avec le reste de ces 1.000 €, on pourrait abonder, très modestement, leur subvention de 10 %, mais, enfin, ce très modeste 10 %, je pense qu'ils le prendront avec plaisir, cette année, et c'était, aussi, une façon de tenir un petit plaidoyer, au sujet des Amis de Tourcoing. L'an dernier, on avait souligné que 20.000 €, c'était peu, mais on nous avait répondu « c'est 20.000 €, pour 2024, attendez 2025, les travaux commencent en 2025 ». Et, donc, ce qu'on constate, là, c'est qu'il n'y a plus la subvention exceptionnelle, c'est que ce n'était pas 2 fois 20.000 €, 20.000 €, en 2024, 20.000 €, en 2025, c'est, aussi, un moyen de donner un petit coup de pouce. Pour objectiver, un petit peu, cette proposition de maintien de subvention du Fresnoy, d'abord, dire que c'est une structure, à laquelle nous sommes, évidemment, très attachés, mais que nous pensons que ces 0,5 % d'augmentation de leur subvention ne vont peut-être pas être une transformation absolue, pour eux, en sachant qu'ils ont un budget de 5 millions et demi par an, en fait, 1.000 €, c'est 0,002 % de leur budget, donc, enfin, vraiment, il nous semble qu'on peut redistribuer ces 1.000 €, on ne comprend pas bien, pourquoi ces 1.000 €, d'ailleurs, leur ont été attribués, et faire beaucoup de bien à ces 2 autres associations. Et, donc, voilà une proposition modeste, raisonnable, on avait plein d'autres propositions, mais on s'est dit, on va en proposer une, qui, a priori, peut être votée sans faire le moindre scandale, parce qu'il me semble que ce n'est pas, vraiment, une réorientation philosophique de vos subventions. Je vous remercie.

Mme le Maire : Alors, je ne laisserai pas la parole à M. VUYLSTEKER, puisqu'il est Président d'Honneur de la Chorale Vent du Nord, donc, il n'a pas le droit d'intervenir, mais je vais laisser Peter vous répondre.

M. MAENHOUT : Merci Mme le Maire. J'ai envie de vous dire, bien, je propose qu'on ne vote pas l'amendement, pour plusieurs raisons. Bon, j'entends les argumentaires, vous savez que je suis un peu, peut-être, un peu trop passionné par la culture, parfois, au niveau de mes réactions. Simplement, très sereinement, vous proposez, donc, une baisse du Fresnoy.

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro.

M. MAENHOUT : Bien si, puisque, nous, on propose d'augmenter de 1.000 €, vous, vous ne voulez pas, donc, vous proposez de les baisser, par rapport à ce qu'on prévoit, bien, oui, ce n'est pas, donc,

voilà.

Intervention sans micro.

M. MAEHNOUT : Oui, c'est donc bien une baisse, donc, bien, on n'hésitera pas à leur indiquer en Conseil d'Administration, que vous proposez, donc, une baisse d'une association culturelle. Je vous invite, aussi, à être cohérente, par rapport à d'autres fonctions, que vous avez. Les 1.000 €, bien, très concrètement, ces 1.000 €, enfin, vous savez que, voilà, moi, j'aime beaucoup, mais il faut parler des choses qu'on connaît, ces 1.000 €, ils sont affectés, en fait, quand vous regardez le budget culture, si vous regardez le tout, mais, apparemment, non, concrètement, c'est un transfert, pour être en totale transparence, comme toujours, c'est un transfert de l'Association Culturelle Tourquennoise vers le Fresnoy, et ça concerne, spécifiquement, le dispositif « école et cinéma », voilà. Donc, concrètement, ces 1.000 € en moins, ça veut dire que vous n'aurez plus le dispositif « école et cinéma ». Bravo, merci pour eux, pour les enfants de nos écoles, un grand merci. Concernant les Amis de Tourcoing et du Carillon, association qu'on connaît bien, on se félicite, depuis de nombreuses années, on les soutient et, effectivement, je n'étais pas à la réunion, donc, l'assemblée générale de samedi matin, parce que j'étais au job dating, ici, en Mairie, du service Jeunesse, donc, je ne peux pas être partout, je ne suis déjà pas grand, si en plus, voilà, tout ça, c'est juste avec humour. Et, concrètement, je n'étais pas à leur assemblée générale, mais, par exemple, la veille, j'étais, avec Martine KLEIN, donc, en rendez-vous avec Patrick MILLESCAMPS, pour le citer, pour préparer les peintres dans la rue, vous voyez, donc, on est en constante, en constant accord et on est en communication avec l'association. Concernant la Chorale Vent du Nord, effectivement, moi, je propose un maintien de la subvention, il ne vous échappera pas que, bien, les budgets, c'est compliqué, que c'est des choix et que, suivant, notamment, les dernières assemblées générales et les échanges que j'ai avec, régulièrement, les membres, bien, ils ne sont pas, forcément, en besoin essentiel de cette augmentation, voilà. J'espère que j'ai argumenté au mieux, en tout cas, vraiment, par rapport à « école et cinéma », bon.

Mme VUYLSTEKER : Juste, je n'ai pas compris,

Mme le Maire : Alors, Mme VUYLSTEKER, en fait, je vais vous rappeler les règles, vous levez la main, je vous donne la parole, vous ne coupez pas, comme ça. Alors,

Mme VUYLSTEKER : Oui, « école et cinéma », vous dites que c'est une baisse sur quelle association ? Baisse de 1.000 € sur quelle association ? Parce que, moi, je ne la vois pas la baisse. Donc, c'est pour ça que je vous demande, ce n'est pas très clair.

M. MAENHOUT : Bien, en fait, c'est très clair, c'est, qu'en fait, ce n'est pas une baisse, c'est qu'en fait,

Mme VUYLSTEKER : Vous dites qu'il y a 1.000 € qui ont basculé d'une asso à l'autre.

M. MAENHOUT : C'est en plus. En fait, c'était un dispositif, c'est un dispositif qui existe, donc, qui est, normalement, porté par l'Association Culturelle Tourquennoise, d'accord ?

Intervention sans micro

M. MAENHOUT : Bien si ! Pourquoi vous dites non ?

Mme le Maire : Excusez-moi, mais, tout ça, c'est, quand même, des questions de commissions.

Mme VUYLSTEKER : C'était 440.000, c'est 440.000, donc, ça n'a pas baissé.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER ! Mme VUYLSTEKER, encore une fois, je ne vous ai pas donné la parole, donc, stop, voilà, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne au Conseil municipal. Je dis juste que vous avez des commissions techniques et ce genre de questions, bien, vous les posez en commission. Donc, là, il y a un débat qui, logiquement, ne doit pas avoir lieu, donc je propose qu'on passe au vote. Juste sur les Amis de Tourcoing, sachez, alors ça ne fait pas partie du Conseil municipal, mais, qu'avec Salim ACHIBA, en tant que Conseillers Départementaux, tous les deux, on donne une subvention aux Amis de Tourcoing, dans la rénovation de la Maison du Broutteux, et nous avons,

également, défendu le dossier auprès de Vincent LEDOUX et Marie TONNERRE, qui sont, également, tous les deux, au Département, sur le canton de Tourcoing. On va, donc, passer au vote. Qui est contre les amendements ? Qui est favorable aux amendements ? Qui s'abstient ? Très bien.

32 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Doriane BÉCUE, Joao ABRANTES, Églantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Olivier DESCHUYTTER, Martine KLEIN, Romain LAZARE, Marie-Christine LEJEUNE, Peter MAENHOUT, Claire MARAS, Isabelle MARIAGE, Jean-Marc VANGILVIN, Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET*
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉ

Mme le Maire : Du coup, sur les autres interventions. Donc, Tourcoing vert demain, puisqu'Ambition commune a pris la parole.

Mme VUYLSTEKER : Très bien. Bon, je maintiens, quand même, vraiment, que l'Association Culturelle Tourquennoise avait 440.000 €, l'an passé, qu'elle a 440.000 €, cette année, donc, bon, je ne sais pas. Après, c'est, peut-être, dans les lignes, mais, à un moment donné, évidemment, on ne peut pas poser la question d'une baisse, quand, factuellement, la somme est la même. Concernant ces subventions, si vous le voulez bien, je propose, quand même, qu'on les prenne dans l'ordre, pour s'y retrouver un petit peu. Alors, d'abord, excusez-moi, concernant l'affectation n°1. Nous, on a été assez surpris de voir que le, pour les travaux du Quadrilatère des Piscines, qui verra, cette année, la construction, le démarrage des travaux, et son avancée importante, a priori, de la maison des association et de la salle polyvalente, on a une subvention d'équipement, à la SEM Ville renouvelée, Quadrilatère des Piscines, de 220.000 €, donc, on imagine que le reste est financé sur les restes à réaliser, mais, enfin, ce n'est pas tout à fait clair, et, donc, on a, quand même, un peu, une question, vis-à-vis de ça, parce qu'on est un peu surpris. Concernant, simplement pour revenir sur le reste, on a eu un débat d'orientations budgétaires, dans lequel on avait un débat sur l'égalité femmes/hommes, et l'action, en matière d'égalité femmes/hommes, bien, écoutez, dans ces lignes de subvention, ce qu'on voit, c'est, bon, éventuellement, l'association Objectif Emploi, qui peut travailler, qui a des programmes, vraiment, qui visent à l'accès au travail, pour les femmes, et à la formation pour les femmes, mais, globalement, à part le CIDFF, aucune association spécialisée ne touche de subvention et, donc, c'est 4.000 €. Ça permet, aussi, d'objectiver, un peu, ce que vous avez pu raconter sur le sujet, c'est important de pouvoir classer, sans doute, ces affectations de subvention, par thématique. Ensuite, concernant l'affectation de subvention n°2, bien, il ne nous a pas échappé qu'il y avait des augmentations, c'est très bien, pour le centre social Belencontre/Phalempins, qui est en train de se développer, qui a beaucoup d'activités, pour le centre social Bourgogne/Pont de Neuville, qui est en travaux, qui va s'agrandir, donc, c'est assez logique d'avoir une subvention de fonctionnement, qui permet, évidemment, de mener les activités, qui vont voir le jour, dans cette extension. Mais ce qu'on constate aussi, c'est moins 20.000 €, quand même, pour la MJC La Fabrique. Et, donc, ça, on a du mal à comprendre comment c'est justifié, pourquoi c'est les seuls à baisser. Et puis, M. TALPAERT l'a souligné, il a signé, avec des commentaires, le compte-rendu de commission 1, nous n'avons pas eu de réponse sur cette question-là, elle a été, pour, pourtant posée, pardon, de façon extrêmement explicite. Et, donc, nous, on regrette et on se demande surtout si la MJC a été prévenue, parce que leur AG, c'est le 3 avril, et, donc, je pense qu'ils sont en train de préparer un budget, avec une subvention constante, surtout qu'a priori j'ai cru comprendre qu'à la dernière réunion, au dernier CA de préparation de cette AG, il n'y avait pas d'élu de la Ville, donc, j'espère qu'ils ont eu l'info, parce que, sinon, ils risquent d'être, un petit peu, en défaut de 20.000 €. Concernant la subvention n°3, je n'y reviendrai pas, je n'ai pas bien compris vos explications, on en reparlera, M. MAENHOUT, toutes les structures font face à des difficultés, certaines peuvent, plus facilement, absorber une perte de 1.000 € que d'autres, et vous savez mon attachement au Fresnoy, donc, vous savez très bien que ce n'est pas du tout contre, ni leur programmation, ni leurs activités, voilà, mais, simplement, il y a des besoins importants, aussi, ailleurs, et, donc, c'est faire des choix, un budget, voilà, tout simplement. Et, enfin, concernant les subventions pour le sport, l'affectation

n°4, c'est un budget, en réalité, qui est en baisse. Alors, on maquille cette diminution de subvention au sport, en y incluant, désormais, Espaceo, pourquoi pas, mais si on enlève ces 2 millions 385.000 €, de la piscine Tourcoing les Bains, bien, en fait, ce qu'on voit, c'est que l'argent qui n'est plus donné aux Enfants de Neptune, voilà, eh bien, il n'a pas été redispatché ailleurs, voilà, ni vers la culture, ni nulle part, bon. Et, par ailleurs, quand même, un point positif, l'EN Tourcoing, donc, cette nouvelle association, née, pour pouvoir maintenir cette tradition de la natation, et qui est en train de développer un certain nombre de projets, d'ailleurs, au-delà du water-polo, qui a des résultats exceptionnels, il faut bien le dire, depuis le début de la saison, récupère 10.000 € de plus, ils avaient demandé, au départ, émis le besoin de 50.000 €, vous leur aviez donné 20.000, 30.000, enfin, 20.000, puis, finalement, 30.000, on arrive à 40.000, ça va dans la bonne direction et, donc, on le salue, on n'y est pas encore tout à fait. Mais ils font leurs preuves et, donc, je ne doute pas qu'ils sauront vous convaincre, comme ils ont réussi à nous convaincre, nous. En attendant, une amélioration, notée de façon très positive, de la part de notre groupe. Je m'en arrête là, je regarde la dernière, pardon, affectation. Non, je m'en arrête là, puisqu'ensuite, c'est les participations statutaires, donc, là-dessus, rien de particulier à dire.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Oui, juste une explication sur la délibération 6. Sur cette délibération, nous avions demandé, en commission, qu'elle soit scindée en deux, subventions d'équipement et subventions de fonctionnement, XXXXX (1.35.39) étant, par nature, différentes. M. l'Adjoint aux Finances avait paru acquiescer à cette demande, nous constatons que ce n'est pas le cas. Alors, nous allons, donc, nous abstenir et fournir quelques explications à ce vote.

Mme le Maire : Non, on peut scinder M. GUELL. On peut scinder.

M. GUELL : On peut scinder ? Donc, dans ce cas-là, on scinde, on vote, donc, je voterai contre l'équipement et favorable pour toutes les autres subventions.

Mme le Maire : Très bien. Donc, pour vous répondre sur les 220.000 €, enfin, pour la SEM, pour la MDA et la salle polyvalente. Bien, écoutez, il suffit de regarder le CRAC, qui est présenté chaque année, au CM, c'est inscrit dedans, donc, c'est la concession d'aménagement, donc, voilà, dans chaque rapport, chaque année, au Conseil municipal, vous avez toutes les informations, il suffit de lire les documents. Concernant la MJC, vous ne le savez peut-être pas, mais la Ville payait le salaire du Directeur, qui était, environ, de 60.000 €. Donc, comme il est retraité, puisqu'il a été, il me semble licencié par la fédération, si je ne me trompe pas, Zina, mais, de mémoire, c'est ça, comme la structure est en difficultés, on a maintenu une subvention, mais sachez qu'on a, quand même, réduit d'un tiers, puisqu'on ne paye plus le salaire du Directeur, donc, c'est pour ça qu'il y a 20.000 € en moins, ce qui est juste logique. Logiquement, on aurait pu faire moins 60.000 €, mais, comme la structure est en difficulté et qu'on souhaite, vraiment, maintenir un centre social, voilà, de proximité sur ce quartier, on a, donc, réduit de 20.000 € la participation. Et, sur le water-polo, bien, écoutez, nous, on est très heureux, avec Salim, d'avoir un nouveau club, avec un Président, qui est très motivé, qui est très dynamique, et c'était, vraiment, important que la Ville puisse être au rendez-vous et l'accompagner. Voilà. Donc, pour le vote, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Délibération 6

23 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Doriane BÉCUE, Salim ACHIBA, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT, Maxime CABAYE, Olivier CANDELIER, Fabienne CHANTELOUP, Zina DAHMANI, Gérald DARMANIN, Eglantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Pierre DESSAUVAGES, Bérengère DURET, Martine FOURNIE, Martine KLEIN, Arnaud LE BLAN, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE, Jean-Marc VANGILVIN, Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET*
1 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** *à l'exception de Franck TALPAERT, Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote*
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE *(subventions d'équipement)* POUR *(subventions de fonctionnement)*	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Délibération 7

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Sarra BENHENNI, Zina DAHMANI, Anaïs DAKHIA, Pierric DESPLECHIN, Stéphanie GLORIEUX, Claire MARAS, Dominique VANDAELE qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET*
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Délibération 8

32 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Doriane BÉCUE, Joao ABRANTES, Églantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Olivier DESCHUYTTER, Martine KLEIN, Romain LAZARE, Marie-Christine LEJEUNE, Peter MAENHOUT, Claire MARAS, Isabelle MARIAGE, Jean-Marc VANGILVIN, Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET*
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Délibération 9

37 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Salim ACHIBA, Jean-Marie VUYLSTEKER, Maxime CABAYE, Pierric DESPLECHIN, Jean-Baptiste GLORIEUX, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE, Adrien PICQUE qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET*
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Délibération 10

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Peter MAENHOUT qui ne pouvait pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET*
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La garantie d'emprunt. Donc, délibération n°11. Donc, là, vous avez la délibération qui est sur table et il y a 2 interventions, une d'Ambition commune et une de Tourcoing vert demain. Ambition commune.

M. VERNEZ : Bonjour Mme le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les Tourquennois. Certes, l'entreprise YCI ENFANCE affiche un objectif sociétal, au service des enfants, tout comme ORPEA, au service des personnes âgées. Le capital d'YCI ENFANCE est détenu, à 100 %, par une entreprise, MERIDIAM TURF SAS, possédée par une personne physique et une personne morale, soit M. Thierry DEAU, propriétaire ou membre du conseil de plus de 40 entreprises, avant de devenir le nouveau président du groupe SUEZ et une entreprise d'activités comptables, ERNEST AND YOUNG AUDIT, soit Alain PEROU, pour des conseils d'entreprises, notamment au Luxembourg. De quelle nature sont ses conseils ? Son entreprise ne fait que 33, 37 millions de capitaux propres, avec zéro d'immobilisation corporelle, 15 millions d'immobilisation incorporelle, 4 millions d'immobilisation financière, qui peuvent perdre de leur valeur très facilement. Est-ce qu'une ville, ici Tourcoing, doit se porter caution pour le prêt d'une entreprise privée, ayant bien un but lucratif, sur des bénéfices, car les bénéfices sont redistribués envers ses associés. Si la Chambre des Comptes souligne ne pas subventionner des remboursements de crédits, contractés par des associations, qu'en est-il de prendre le risque de garantir le prêt d'une entreprise privée ? Par principe et dans le doute, nous vous conseillons, car les conseillers sont là pour conseiller, de retirer cette délibération.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, je vous remercie. Bon, je constate qu'Ambition commune a fait les mêmes recherches que nous, et dont je vous avais parlé, dès le mois de juillet. Alors, un énarque, un polytechnicien et une ingénieure, dans une crèche, ce n'est pas le début d'une histoire drôle, c'est l'histoire de la future crèche, qui remplacera la crèche Aquarelle, avenue Millet. La Ville garantit l'emprunt, pour 600.000 €, pour ces structures, YCI ENFANCE, une filiale du groupe MERIDIAM, enfin, plutôt une filiale d'une filiale du groupe MERIDIAM, voilà. Elle est déjà exposée, par ailleurs, notre ville, dans d'autres opérations de ce type, pour 15 millions d'euros, mais un certain nombre d'opérations, dont on, comment dire, dont on soutient l'engagement de la Ville, pour garantir les emprunts. Quelle contrepartie, pour la Ville, avec cette délibération, avec cette garantie d'emprunt ? Un siège d'observateur au CA ? Un siège tout court ? Non, évidemment, rien de tout ça. Et, d'ailleurs, est-ce

qu'un fonds d'investissement de 18 milliards de dollars est réellement incapable de garantir son emprunt, via XXXXX (inaudible), un fonds de réserve ou d'autres gages. En réalité, ils achètent un bâtiment à rénover, certes, à rénover, mais à bon prix et dans une ville où les besoins en berceaux sont très loin de manquer, donc, je pense qu'ils sont à peu près sûrs de faire une belle opération, je ne doute pas, d'ailleurs, que, sinon, ils ne le feraient pas. Plus globalement, et en ayant bien en tête les livres enquêtes « les ogres », de Victor CASTANET, ou « le prix du berceau », de Daphné GASTALDI, dont je vous ai déjà parlé, on vous répète qu'on pense que l'engagement financier de la Ville, il doit aller, prioritairement, aux crèches publiques, pas aux crèches privées. Vous nous avez expliqué, la dernière fois qu'on en a parlé, Mme BENHENNI, je vous cite « il y a des contrôles PMI, nous avons le cadre, merci de ne pas alarmer tout Tourcoing, juste pour faire le buzz. », ça, c'était vos propos. Alors, je tiens, ici, la synthèse du rapport d'information, adoptée à l'unanimité de la commission des affaires sociales, mercredi, au Sénat. Il s'intitule « pour un contrôle des crèches au service de la qualité de l'accueil des enfants ». Qu'est-ce qu'elle dit cette synthèse de rapport d'information ? Alors, tout d'abord, son premier sous-titre « un sous-dimensionnement des acteurs chargés du contrôle, qui entraîne de nombreuses disparités territoriales », et je vous cite un extrait « plusieurs gestionnaires et professionnels de la Petite Enfance ont pu exprimer leur souhait de voir la fréquence des contrôles de PMI renforcée. En effet, ces contrôles seraient trop rares, voire inexistants. ». Ça vient, un petit peu, contredire ce que vous dites, alors, il faut croire qu'il y a des sénateurs, de la Droite, du Centre, qui veulent buzzer, en alarmant tout Tourcoing et puis toute la France, a priori. Qu'est-ce qu'il dit, également, ce rapport, cette synthèse de rapport ? Alors, sur la question des grands groupes, constat « éviter les dérives, liées à la maximisation des profits et à la recherche de réduction des charges de fonctionnement, par les groupes privés de crèches », et une recommandation « encadrer plus fortement les prises de participation de certains fonds d'investissement et fonds de dettes, au capital des entreprises de crèches ». Eh bien, manifestement, vous avez du mal à suivre ces recommandations, aujourd'hui, avec cette délibération. Alors, est-ce que ces élus, qui dénoncent ce modèle, est-ce que c'est eux qui sont alarmants ? Est-ce que c'est nous ? Ou est-ce que ce sont vos décisions ? Bien, nous, comme, allez, je les cite, parce qu'ils ont fait un beau travail, Philippe MOUILLER, Sénateur LR, Laurence MULLER-BRONN, Sénatrice LR, Olivier HENNO, Sénateur centriste du Nord, et Emilienne POUMIROL, Sénatrice socialiste, nous considérons que le monde de l'investissement n'a pas grand-chose à voir avec le monde de la puériculture et qu'il faut renforcer les contrôles et cesser de considérer que la Petite Enfance peut être un business comme les autres. Non, ce n'est pas le cas. Je vous l'offre, mais vous m'avez fait oui de la tête, donc, vous l'avez peut-être vu, ce n'est pas grave, vous le partagerez, éventuellement, avec vos collègues, et je vous invite, éventuellement, même,

Mme BENHENNI : Ce n'est pas très écolo.

Mme VUYLSTEKER : L'intégralité du rapport.

Mme BENHENNI : Ce n'est pas trop écolo, je vais le télécharger.

Mme le Maire : Chut ! S'il vous plaît !

Mme VUYLSTEKER : Il n'y a pas de souci.

Mme le Maire : S'il vous plaît ! On va rester calme, ça ne sert à rien de s'énerver et on va répondre calmement. Vous avez terminé Mme VUYLSTEKER ?

Mme VUYLSTEKER : Oui, je vous remercie.

Mme le Maire : Ah ! D'accord ! Bon ! Eh bien, que d'histoires, pour permettre à des gamins des quartiers prioritaires d'intégrer une crèche. Je ne pensais pas qu'il y aurait eu autant d'énervements, ce soir. Je vais, peut-être, reprendre, un petit peu, les éléments. Je vous rappelle que ce dossier, il est, quand même, suivi par la Banque des Territoires et puis l'ANRU. YCI ENFANCE, c'est une structure, créée par le fonds de co-investissement de l'ANRU et par MERIDIAM, pour investir dans la Petite Enfance et de lutter contre les inégalités. Bon, alors, vous m'avez fait tout un truc, pendant le budget, sur le social. Quand, nous, on propose un projet, pour permettre à des enfants des quartiers prioritaires d'avoir une place dans une crèche, bien, vous votez contre. Bon, c'est un peu bizarre. L'objectif est de créer,

rapidement et prioritairement, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, de nouvelles places de crèche, financées dans le cadre de la prestation de service unique, garantissant une tarification accessible à tous et sous mode de gestion associative et non à but lucratif. Donc, vous voyez, quand on dit « prestation de service unique », ça veut dire que la CAF est aussi autour de la table, CAF, ANRU, Banque des Territoires. La société YCI ENFANCE porte un consortium public/privé, qui regroupe, à ce stade, des investisseurs publics et privés, attachés à la notion d'investissement durable et à un impact social fort. Le fonds de co-investissement de l'ANRU, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, et MERIDIAM, société à mission, dont la raison d'être est de développer des actifs essentiels, qui contribuent à la qualité de vie des populations, des acteurs historiques de l'économie sociale et solidaire, la Fédération Nationale de la Mutualité Française, la Fédération Léo Lagrange, Crescendo et l'association Synergie Family. Donc, on a ce projet de crèche, qui va s'implanter dans une ancienne crèche municipale, je vous rappelle que ce n'était pas une suppression de la crèche, qui est sur le site avenue Millet. C'est juste parce qu'on a délocalisé la crèche dans le pôle Petite Enfance. Donc, ce bâtiment est vide et l'idée d'investir, avec ce groupe, c'est de permettre, vraiment, à des enfants en difficultés, dans des quartiers prioritaires, de pouvoir faire de l'éveil, de pouvoir être accompagnés, dans une crèche, permettre, aussi, à des mamans, on le disait tout à l'heure, de reprendre un travail, une formation, tout ça, bien évidemment, est en lien avec l'accompagnement rénové des allocataires du RSA et ce qui est proposé, avec l'expérimentation nationale, pour, vraiment, lutter contre la pauvreté et la précarité, c'est gagnant/gagnant, permettre à des parents, de reprendre un emploi, de retrouver une formation, et puis, en parallèle de ça, faire du soutien à la parentalité, c'est votre demande, M. TALPAERT, le soutien à la parentalité, accompagner les enfants qui sont en difficultés, et de faire de l'éveil et permettre à des enfants, voilà, dès la naissance, d'être accompagnés. Quand on voit que, notamment, dans les problèmes de protection de l'enfance, 80 % des placements le sont pour des carences éducatives et affectives, cette crèche, c'est, également, le moyen de faire de la prévention. Alors, vous pouvez me dire tout ce que vous voulez, mais, à un moment donné, plutôt que d'avoir un bâtiment vide, se dire que ça pourrait être utile pour les enfants de Tourcoing, de se dire, qu'autour de la table, on a, quand même, des acteurs sérieux, la CAF, l'ANRU, la Banque des Territoires, bien, forcément, la Ville devait y aller. Eh bien, oui, on va garantir l'emprunt et on va permettre de trouver des solutions pour les Tourquennois. Je ne sais pas si tu veux ajouter quelque chose, Sarra ?

Mme BENHENNI : Merci Mme le Maire. Grâce à cette garantie d'emprunt, nous offrons la possibilité d'avoir 39 berceaux, 39 places en crèche, pour les enfants tourquennois, en QPV. C'est une opportunité que nous avons, dans le cadre de l'ANRU. C'est une opportunité pour les Tourquennois. Effectivement, il y a une disparité nationale, l'idée, c'est de ne pas en avoir une au niveau du territoire tourquennois. Et comme dirait Victor HUGO, chacun sa référence, « le scepticisme est la carie de l'intelligence ». Comprendra qui pourra.

Mme le Maire : On va, donc,

M. VERNEZ : La fin justifie-t-elle les moyens ?

Mme le Maire : Alors, on va passer au vote. Pareil, M. VERNEZ, je pense que vous n'avez pas, non plus, compris le principe du Conseil municipal et du fonctionnement.

M. VERNEZ : Excusez-moi ! Je manque de correction.

Mme le Maire : Voilà, donc, vous levez la main, et puis je vous donne la parole. Merci. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET*
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Et puis je vous demande à tous de rester très calmes, voilà, le Conseil municipal Budget, je sais que ce n'est pas, on n'est pas tous d'accord.

M. VUYLSTEKER : Un peu de tenue !

Mme le Maire : Donc, on n'est peut-être, on n'a peut-être,

M. VERNEZ : Ne me parlez pas de tenue, Monsieur, merci.

Mme le Maire : S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! Stop ! Tout le monde va se calmer.

Intervention sans micro

Mme le Maire : S'il vous plaît ! On a des idées différentes, mais si on peut débattre dans le respect et avec bienveillance. Merci. La 12. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, oh, écoutez, on ne va pas reparler de la dette, qui est un gros mot, manifestement, mais qui, pour nous, est, quand même, un levier au service de l'intérêt général. Quand nous contractons un emprunt, en effet, nous faisons un pari, celui de pouvoir transformer ces ressources en projets concrets, qui soient utiles aux habitantes et aux habitants de Tourcoing. Pour que ce pari, il soit gagnant, cela dit, il faut que les crédits votés se traduisent en réalisations tangibles et c'est vrai que, là, on a quelques interrogations. En 2023, la commune de Tourcoing a inscrit plus de 9,4 millions d'euros d'emprunts, pour financer son programme d'investissement. A la clôture de l'exercice, plus de 5,4 millions n'étaient toujours pas réalisés. Alors, on se pose la question, cela représente près de 58 % des restes à réaliser, plus d'un euro sur deux, qui n'a pas été utilisé, dans les délais, a priori, ou, en tout cas, pas inscrit. Et ce n'est pas un simple détail technique et, en tout cas, on aimerait avoir des explications, parce qu'on se demande si ce ne serait pas un symptôme de difficultés plus profondes, un écart croissant entre les intentions budgétaires, celles qu'on vote maintenant, et puis la réalité de leur mise en œuvre. On a, évidemment, neutralisé les exercices de 2020/2021, parce que c'était des situations, un petit peu, exceptionnelles, qui ont entraîné, évidemment, des décalages, c'est bien normal. Mais, pour le reste, on s'interroge. Les Tourquennois, en effet, ils ne vivent pas dans les lignes d'un budget, ils vivent dans les quartiers, où les écoles, elles attendent d'être rénovées, vous l'avez dit, il me semble que toutes les écoles, sauf une, à Tourcoing, ont au moins une fuite d'eau, par exemple, ils vivent là où les espaces publics ont besoin d'être requalifiés, là où les équipements publics attendent, évidemment, d'être remis aux normes, c'était le cas de Léo Lagrange, par exemple. Pendant ce temps, les crédits dorment ou, en tout cas, ils attendent, l'action publique, est-ce qu'elle piétine, la confiance, en tout cas, elle s'érode. Alors, il y a des délais administratifs, bien sûr, il y a des marchés publics, il y a les aléas techniques, aussi, mais quand, année après année, les restes à réaliser augmentent, on se demande si ce n'est pas devenu une habitude, on se demande si c'est seulement une question d'exécution, si, peut-être, il y a des questions de sincérité, en tout cas, on aimerait pouvoir en échanger, en débattre en Conseil municipal. Une collectivité qui annonce beaucoup, emprunte en conséquence, mais réalise peu, ça pose la question de, peut-être, la création d'une bulle de promesses, sans livrer les changements attendus. Alors, on aimerait, aujourd'hui, avoir un calendrier actualisé des réalisations prévues, une priorisation des projets, en fonction de leur impact social et écologique, plus globalement, une réflexion, aussi, sur notre capacité d'ingénierie, parce que, si on n'arrive pas à suivre, on frustre les attentes. La bonne gestion, en effet, vous le savez, ce n'est pas l'annonce, c'est la réalisation, évidemment, c'est ce qui arrive après. La sincérité budgétaire, ce n'est pas, non plus, la multiplication des XXXXXX (inaudible), c'est la concrétisation des engagements. Et puis la confiance des citoyens, elle se mérite, chaque jour, dans les actes, pas dans les tableaux comptables. Alors, puisque Tourcoing mérite mieux que des promesses différées, un cap clair, des projets assumés et une équipe qui dit ce qu'elle fait, bien, on aimerait, un peu, comprendre pourquoi ces restes à réaliser augmentent de la sorte, voilà, si vous voulez bien.

Mme le Maire : M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Oui, merci Mme le Maire. Donc, ce n'est pas directement lié à la délibération 12, votre question.

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro

M. ACHIBA : Oui, on emprunte, effectivement, on emprunte en fonction de nos besoins, c'est vrai. On dit qu'il faut emprunter dans les meilleures conditions, mais, en même temps, en fonction de nos besoins. Vous savez, un taux de réalisations à 80 %, c'est déjà pas mal, 80 % de réalisations. Et nous, en fait, quand on emprunte, on a un droit de tirage, c'est-à-dire que, si on n'utilise pas l'emprunt, on ne le demande que s'il faut exécuter, tant qu'on n'exécute pas, l'emprunt est souscrit et on fait un droit de tirage. Donc, c'est pour ça qu'il peut y avoir un décalage. Mais, 80 %, je trouve que ça fait une bonne moyenne.

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro

M. ACHIBA : Comment ?

Mme VUYLSTEKER : C'est 58 % de restes à réaliser.

M. ACHIBA : Oui, mais ce que je veux dire, en moyenne, chaque année, on a un taux de réalisation de 80 %, et fait partie, les 20 %, c'est tout à fait naturel, ça se trouve dans toutes les collectivités. Par contre, on peut vous remettre le tableau, les restes à réaliser, année par année et en cumul, on peut vous le remettre.

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro

M. ACHIBA : On fait ça ?

Mme le Maire : Ah bien, Mme VUYLSTEKER a déjà toutes les infos. Vous l'avez, c'est ce que vous dites.

Mme VUYLSTEKER : Oui, c'est bien ce que je dis, nous l'avons déjà. Néanmoins, ce qu'on constate, c'est, quand même, que, d'année en année, les restes à réaliser augmentent. Donc, on a bien le cumul, voilà, mais on voit que les restes à réaliser s'accumulent.

Mme le Maire : Bien non, je pense que Monsieur ACHIBA vous a bien expliqué. En fait, entre la projection, vous savez qu'un budget est vivant, donc, par exemple, sur les investissements, on fait une projection, je vous dis, peut-être, une bêtise, mais le centre social des 3 Quartiers, on a estimé que ce serait, je ne sais pas moi, 1 million 5. Et puis, finalement, on lance les appels d'offre, donc, nous, on prévoit autant, quand les appels d'offre, peut-être, parfois, c'est inférieur à ce qui était prévu et, du coup, on réajuste. Bien oui, mais c'est comme ça que ça fonctionne, Mme VUYLSTEKER, voilà. Bien non, mais je vous explique la réalité de comment on gère un budget. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET*
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Alors, Mme VUYLSTEKER, je suis polie avec vous et je vais vous demander de l'être aussi, vis-à-vis de moi.

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro

Mme le Maire : Non, non, vous ne l'êtes pas. Avec la dernière remarque que vous venez de faire, voilà.

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro

Mme le Maire : Non, non. Non, non. Vous avez très bien entendu. On va en rester là. Moi, je vous respecte, non, non, Mme VUYLSTEKER. Parce que ce n'est pas la première fois, moi, je vous respecte, voilà, donc, vous me respectez, merci. On va passer aux autres délibérations.

Mme VUYLSTEKER : Non, mais, rappel au règlement, peut-être, quand même, parce que,

Mme le Maire : Non, stop, je ne vous donne pas la parole.

Mme VUYLSTEKER : Non, mais c'est une mise en cause personnelle, Madame.

Mme le Maire : Oui, oui. Stop ! Stop ! Stop ! On va passer aux autres,

Mme VUYLSTEKER : Moi, j'aimerais bien que vous nous disiez au micro,

Mme le Maire : Non, c'est bon, stop !

Mme VUYLSTEKER : Ce que vous me reprochez, parce que c'est un peu facile.

Mme le Maire : C'est vos remarques, quand le micro est éteint, voilà.

Mme VUYLSTEKER (inaudible) dans mon dos et les petits gestes.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, je ne vais pas rentrer dans un débat négatif. Franchement, on a un Conseil municipal sur le budget, moi, je veux des débats intéressants, les petites phrases en off, vous les gardez pour vous. Donc, délibération 19, subvention aux clubs sportifs sur critères OMS. Il y a une intervention d'Ambition commune. Excusez-moi, la 13.

M. VERNEZ : Les anciennes, comme les nouvelles résidences secondaires, sont celles de personnes qui élisent leur domicile principal sur la côte d'Opale, pour ne plus payer la taxe d'habitation sur la résidence secondaire, dans une cité balnéaire, ou d'autres personnes fortunées, qui s'installent encore en Belgique. Avec un taux de 32,3 %, vous choisissez le taux le plus faible, correspondant à l'ancien taux d'habitation sur les résidences principales. Sur les résidences secondaires et « meublés », non résidence principale, il s'agit aussi des RB&B, bâtiments qui sont loués par des personnes qui cumulent des loyers beaucoup plus élevés et qui sont certainement en mesure de payer un impôt un peu plus conséquent. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales était un impôt inégalitaire, car, selon si vous habitiez une maison ou un appartement et, selon, si vous, dans l'ancien ou dans le neuf, vous, ainsi des foyers en nombre de personnes et de revenus identiques, payaient-ils un impôt très différent. Par principe d'égalité, cette loi, d'abord rejetée par le Conseil Constitutionnel, a engendré un manque d'équité, qui n'a pas été compensé, notamment, pour la classe moyenne. Les plus aisés et les plus riches payaient des montants plus élevés, pour des habitations plus grandes, plus belles, dans un environnement plus arboré, plus serein et avec plus de commodités. C'est, donc, les plus riches qui ont le plus gagné par cette suppression totale de taux d'habitation sur les résidences principales. Votre méthode, c'est de taxer plus la résidence principale des petits propriétaires, notamment, de la classe moyenne, à 50,99 %, soit plus de 18 points de plus que les résidences secondaires des plus riches. Quel est le principe de l'égalité, devant l'impôt local ? Et quelle en est, également l'équité ?

Mme le Maire : Alors, M. ACHIBA pense avoir compris votre intervention, donc, je vais le laisser répondre.

M. ACHIBA : Donc, en fait, si vous voulez, d'abord, le 50,99, comment l'expliquer ? C'est que c'est un, comment dirais-je, c'est la taxe, le taux qui permet de rattraper la taxe d'habitation, qui n'est plus due, en fait. En fait, c'est ce que percevait, avant, le Département, en taxe foncière, en fait, il est reversé à la Ville de Tourcoing, pour compenser la fin de la taxe d'habitation. Le montant global de la taxe d'habitation, la Ville l'a toujours, mais c'est par compensation, c'est ce que percevait, avant, le Département, au niveau de la taxe foncière, revient à la Ville, en fait, c'est déporté vers la Ville. Et, donc, sur la taxe foncière, on paye 50,99, nous, à la base, on est à 31,32, on passe à 50,99, pour compenser la petite disparition de la taxe d'habitation. Je ne sais pas si j'ai bien compris. Est-ce que

vous avez compris ou pas, sur l'aspect technique ? Après, le choix des gens qui inversent, qui basculent, ils mettent la taxe, comment dirais-je, leur résidence principale à un endroit où c'est moins cher, là, ça ne dépend pas de nous, là, c'est un choix personnel, on ne peut pas les fliquer ces gens. Mais, par contre, je vous explique ce 50,99. C'est l'augmentation de la taxe foncière, pour rattraper la taxe d'habitation qu'on n'a plus. Voilà, techniquement.

Mme le Maire OK ! Tout ça est très technique et c'est des questions, voilà, aussi, de commission. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? OK !

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET, Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT*
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Donc, la 19, sur l'OMS. Ambition commune.

M. TALPAERT : Cette délibération, c'est l'occasion, pour nous, quand même, de réaffirmer notre préoccupation, pour un office municipal qui nous semble perdre, progressivement, de son dynamisme, qui était et qui doit rester le cœur de la dynamique sportive tourquennoise, et qui semble, de plus en plus, se réduire à, au fond, à une répartition de son rôle, à une répartition de subventions et à une distribution de récompenses. Alors, c'est vrai que l'assemblée générale nous a semblé, un peu, décevante, avec des chaises vides. Mais c'est, au fond, sur des réalités plus pragmatiques, au fond, et c'est sur les moyens qui y sont consacrés, qui peuvent expliquer, aussi, cette, voilà, cette perte de dynamisme. Parce que, ce que l'on peut observer pour l'OMS, c'est que, voilà, il y a 2 enveloppes, il y a une enveloppe dite de l'Adjoint, de la Ville, bon, ce qu'on appelle, ça, voilà, enfin, les personnes comprendront, et il y a un budget spécifique pour l'OMS, voilà, une enveloppe de l'OMS, qui est, environ de 860.000 €. L'enveloppe de la partie Ville a augmenté de 11,71 %, de 2015 à 2024, et celle de l'OMS, de 0,23, simplement. Et, donc, quand on porte un regard sur la part qu'avait l'OMS, en 2000, sur l'ensemble du budget, c'était 1 %, et, en 2024, c'est 0,70 %, voilà. Et, donc, il y a, effectivement, des moyens qui sont, aujourd'hui, en retrait, pour l'OMS. On peut s'en désoler, parce que, comme je le disais, c'est vraiment un organe très important, qui est composé de personnes qui font partie, qui portent le sport tourquennois, qui ont une grande expérience et on regrette, au fond, qu'elles ne portent plus, aujourd'hui, suffisamment, voilà, un véritable projet, en articulation avec, et le service des Sports, avec les Adjoints et avec l'OMS, et, au fond, il y a de l'amour, mais il y a des preuves d'amour et, aujourd'hui, elles pensent, je pense et nous pensons qu'elles manquent, aujourd'hui, pour l'OMS, voilà. Je vous remercie.

Mme le Maire : Alors, M. TALPAERT, je ne peux pas vous laisser dire qu'il y a une enveloppe pour l'OMS et une enveloppe pour l'Adjoint, c'est totalement faux et Salim va vous expliquer comment ça fonctionne au niveau des subventions. Dire que c'était 1 % du budget et zéro je ne sais plus combien, bien, c'est faux, parce que, quand je vous écoute, j'ai l'impression que, du coup, on a diminué la part, finalement, des subventions qui sont attribuées au sport. Mais c'est faux. Vous avez, certes, l'OMS, on a maintenu les subventions, les autres clubs, il y a d'autres clubs qui sont financés, et Salim va vous expliquer quels sont les autres clubs qui sont financés, et puis, au-delà de ça, il y a d'autres actions, au niveau du sport, qui sont financées, dans d'autres cadres, les cités éducatives, le contrat de ville, sport dans la ville, par exemple, sport dans la ville, non, non, mais je vous explique, c'est du sport, mais ça n'intègre pas. Quand je vous écoute, quand j'écoute votre intervention, si je suis dans le public, j'ai l'impression qu'on a diminué les subventions qui sont attribuées au sport. On pourrait faire un raccourci. Moi, je vous explique que c'est faux, que l'enveloppe OMS est maintenue et qu'on finance d'autres clubs sportifs et que, dans d'autres actions, dans d'autres cadres, il y a des financements, également, pour le sport. Donc, Salim va vous répondre sur l'enveloppe, dont vous faites référence.

M. ACHIBA : Oui, pour clarifier les choses, en fait, l'enveloppe, comment dirais-je, qu'on a confiée, entre guillemets, à l'OMS, est stable, depuis des années. C'est vrai qu'elle, c'est 900.000 € d'enveloppe,

je vous dis la vérité, la réalité, en fait, c'est dans le PV, je vous dis exactement ce qui en est. Je ne comprends pas trop l'histoire « d'enveloppe de l'Adjoint », c'est vieux, c'est vieux comme Hérode ce truc-là. On vous a peut-être dit des choses, ça n'existe plus, enfin, déjà, en arrivant, en 2014, elle n'existait déjà plus, bon. Je rappelle, donc, l'enveloppe, elle est d'un peu plus, près de 900.000 €. C'est vrai qu'il y a le problème de l'indexation, ça, on peut en parler, ça n'a pas bougé, mais, en tout cas, ça n'a pas diminué. Dans certaines villes, les enveloppes liées au sport, les subventions ont baissé, nous, on les a stabilisées, il y a 900.000 €, qui sont, comment dirais-je, proposés à l'OMS, pour faire des propositions de redistribution, de versements, à l'ensemble des clubs affiliés. Il y a 53 clubs affiliés à l'OMS, il y a une enveloppe de plus de 900.000 €, qui est répartie, selon les propositions de l'OMS, et cette enveloppe est stable et indépendante. Par contre, il y a des clubs qui ont plus, puisqu'ils ont eu le bénéfice, de ce qu'on appelle une convention pluriannuelle, notamment, il y a l'UST, il y a le TLM, il y a la Saint Michel, qui ont une subvention supplémentaire, en plus de l'OMS, avec un contrat pluriannuel de 6 ans. Mais, sinon, non, l'enveloppe, elle est stable, il n'y a pas, je ne comprends pas trop.

M. TALPAERT : Enfin, vous reconnaissez que, voilà, qu'il y a une partie du budget de financement pour les clubs, pour des activités sportives, mais qu'il y a bien une enveloppe plus dédiée, spécifique à l'OMS. Cette enveloppe a baissé, depuis quelques années, dans sa répartition.

M. ACHIBA : En nominal ou en réel ?

M. TALPAERT : Les deux.

M. ACHIBA : Non, en nominal, peut-être, parce qu'on ne l'a pas indexée sur l'inflation.

M. TALPAERT : Mais en réel, par rapport au budget de la Ville, dans le global, voilà.

Mme le Maire : Alors, je rappelle, il n'y a pas de diminution de l'enveloppe, déjà. Et, autre chose, je vous rappelle que la Ville met à disposition des locaux et paye toutes les charges, donc, les fluides, eau, électricité. Et, là, pour le coup, il y a des augmentations, puisque nous subissons des augmentations tarifaires et que nous prenons en charge. C'est aussi important de le souligner, parce que, du coup, c'est des subventions indirectes, qui sont attribuées aux équipements sportifs, y compris pour les associations, la MDA, les centres sociaux. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Pierric DESPLECHIN, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE, Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote, Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET, Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT*
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** *à l'exception Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote*
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Site Dumortier, délibération 20. Ambition commune.

Mme ARNOULT : Mme le Maire, M. le Premier Adjoint, Mesdames, Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs. Reprenons le contexte de cette délibération. La société Peignage Dumortier est installée, depuis 125 ans, sur Tourcoing, et fait face à un accroissement d'activité. Son site historique, rue de l'Amiral Courbet, situé en centre-ville, au nord du Quadrilatère des Piscines et en limite du quartier Phalempins, est devenu trop étroit. Comme le souligne le commissaire enquêteur, M. Philippe VERPLANCKE, dans ses conclusions, suite à l'enquête publique, menée du 4 novembre au 4 décembre 2024, le projet de délocalisation du site de l'entreprise correspond à l'objectif zéro artificialisation nette, par la reconquête d'une friche à réhabiliter, suffisamment en bon état, limitant ainsi les impacts et les délais à la construction. Le maintien de l'implantation, sur le territoire tourquennois,

à proximité du site actuel, permet de garder le personnel non mobile, sans oublier la création d'emplois, avec un effectif, qui pourrait atteindre 130 personnes, d'ici moins de 5 ans, avec une projection de 173 emplois, à l'horizon 2030. Comme vous le rappelez, dans cette délibération, la Ville de Tourcoing souhaite accompagner l'entreprise, en facilitant cette recali, cette relocalisation, pardon, et en sécurisant le rachat du foncier. Sur le plan foncier, donc, la Ville, l'EPF et l'entreprise Dumortier se sont accordés sur le principe d'une cession à l'EPF, des parcelles d'implantation de l'entreprise, rue de l'Amiral Courbet. Ainsi, en maîtrisant le foncier du site, vous souhaitez engager, sur ce site historique, entièrement bâti, une transformation en un site paysager, mixte, conciliant espaces verts et une soixantaine de logements. Il s'agit d'un beau projet, on nous vend même du rêve, je cite « pour la Ville, il s'agit d'assurer, via un îlot de fraîcheur, la renaturation du quartier des Phalempins. ». Alors, oui, nous espérons que l'ambition de ce beau projet soit bien réalisable, que vous ayez, enfin, compris la définition et la nécessité d'une vraie zone de fraîcheur, que ce projet puisse se réaliser, car il est à confirmer, sous maximum 18 mois, après signature de la présente convention, notamment, en ce qui concerne le devenir du bâtiment R+2 et la connexion viaire, entre le site et la rue Dupuytren. Il s'agit, là, d'étudier la possibilité d'acquérir 2 parcelles, situées 47 et 61 rue Dupuytren. À ce propos, qu'en sera-t-il des propriétaires ? Seront-ils expropriés ou leurs maisons préemptées ? Est-ce indispensable pour le projet ? Pour conclure, nous espérons que vos ambitions soient à la hauteur pour la concrétita, pardon, pour la concrétisation d'une belle réalisation. Nous voterons pour.

Mme le Maire : Très bien. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Oui, bien, je ne vais pas répéter ce qui a été dit. Les projets industriels, présentés à cette assemblée, sont suffisamment rares, pour qu'on n'accueille pas favorablement. Nous avons, c'est bien dans cette notion de bien utiliser les friches industrielles. Et, bon, nous espérons que tout est bien ficelé avec l'EPF, qu'on n'aura pas de mauvaises surprises et, bien sûr, nous voterons favorablement cette délibération.

Mme le Maire : M. VUYLSTEKER, très beau projet, dont on peut être fiers.

M. VUYLSTEKER : Absolument. Mme le Maire, mes chers collègues. Je voudrais saluer le travail de notre collègue, qui nous a présenté le projet, mieux que je n'aurais pu le faire. Je vous remercie beaucoup, pour la précision que vous avez eue sur ce projet, vous l'avez très bien compris et très bien expliqué. Je ne peux que résumer ce que vous avez dit, il s'agit, essentiellement, bien sûr, de permettre, d'abord, à cette société, qui est du 19ème siècle, à se relocaliser. Ils sont, actuellement, sur un site d'un hectare et demi, avec le projet qu'ils ont, ils seront à deux hectares et demi. Et il faut bien souligner que, si Tourcoing a été une ville où le textile a fait florès, c'est, aujourd'hui, la dernière entreprise du secteur, qui, effectivement, rappelle ce qu'a été l'histoire de Tourcoing, puisque le Peignage Dumortier travaille toujours la laine et elle a, à sa tête, un dirigeant, qui, peut-être, ce que n'ont pas toujours pu faire d'autres industriels, elle développe des activités, dans des domaines, qui sont connexes, mais qui, effectivement, font appel à un véritable travail de recherche, je ne voudrais citer qu'une seule chose, vous savez qu'on nous parle, très régulièrement, de la réutilisation des textiles, eh bien, ils sont en plein sur le sujet. Quand on parle, par exemple, de ne pas polluer, puisque la laine, quand on la lavait, il y avait, effectivement, des éléments de pollution, eh bien, aujourd'hui, elle travaille sur des procédés qui ne consomment plus d'eau et qui sont, effectivement, tout à fait innovants. Bon, il est évident que, pour la ville, c'est une très belle opportunité, puisque, comme vous l'avez dit, c'est à la limite du centre-ville et des Phalempins et Dieu sait si les Phalempins, c'est un quartier sympathique, mais il a besoin de se renaturer, vous avez utilisé le mot, je crois même qu'il est dans le rapport. Effectivement, ça permettra de renaturer cette zone, au nord du Quadrilatère des Piscines et qui sera, effectivement, l'occasion d'étendre le travail qui est fait et qui fait progresser notre centre-ville. Mais je crois que, je ne sais pas s'il y a d'autres choses que je pourrais vous dire, évidemment, ça prendra quelques années et, en fait, ce rapport consiste, évidemment, à obtenir et confirmer l'intervention de l'EPF, sur le sujet. C'est une très, très bonne affaire pour notre ville, tout le monde s'y retrouve, l'industriel, que nous respectons et avec lequel nous avons d'excellentes relations, il a fallu le connaître et j'avoue que, moi-même ayant été dans le textile, je l'ai rencontré encore récemment, je peux vous dire que c'est un homme qui fait tout à fait honneur à ce qu'il est, un dirigeant qui développe son affaire et, très franchement, il n'y a que du bonheur à soutenir ce projet, qui, évidemment, nous permet, aussi, sur le plan urbanistique, de continuer à faire progresser notre ville, comme on a pu l'apprécier ces dernières années.

Mme le Maire : Je n'ai rien à ajouter. Parfait ! Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET, Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Lionel PEREIRA et Salim ACHIBA qui étaient absents au moment du vote*
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
1 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** *à l'exception de Katy VUYLSTEKER qui ne pouvait pas prendre part au vote*
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Délibération 21. Ambition commune.

Mme ARNOULT : Mme le Maire, M. le Conseiller, Mesdames, Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs. Le plan de sobriété énergétique, annoncé à l'automne 2022, fixe un cap et rencontre les objectifs, dans le domaine du bâtiment. C'est pourquoi nous sommes agréablement surpris de voir aboutir, en fin de mandat, une telle demande, celle de demander un financement pour l'élaboration d'un schéma directeur de l'immobilier énergétique. Nous constatons que vos préoccupations et vos objectifs changent. En effet, vous considérez, nous citons la délibération, « le souhait de la Ville de Tourcoing de travailler, en 2025-2026, à l'élaboration d'une stratégie, à la fois d'optimisation de l'usage de son patrimoine, mais, aussi, à l'élaboration de scenarii d'investissement, de rénovation thermique, pour orienter le programme pluriannuel d'investissement des années à venir », alors, même que, comme l'a rappelé M. TALPAERT, dans son intervention, vous refusez la mise en place d'un intergroupe sur le programme pluriannuel d'investissement. Quoi qu'il en soit, il est plus que temps de poser un diagnostic thermique global, sur le patrimoine immobilier, de proposer des orientations, qui permettront d'optimiser les usages des bâtiments, et d'aider, ainsi, à la décision des prochaines majorités municipales, en matière d'investissement énergétique. Comme indiqué en commission, la 5ème saison du fonds Chêne étant clôturée depuis le 27 février, il s'agit d'une régularisation, pour permettre, Mme le Maire, de finaliser les dossiers de demandes de financements, auprès du fonds Chêne, et d'autoriser la recherche de subventions, d'autres fonds, auprès de la MEL, et du fonds EduRénov. Pour conclure, le schéma directeur de l'immobilier énergétique est un réel outil, permettant l'aide à la décision des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti, notamment, concernant le CCAS et les écoles. Nous voterons pour.

Mme le Maire : Merci. Unis pour Tourcoing.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Pardon ! Je n'avais pas vu que vous vouliez intervenir. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Merci Mme la Maire. Chers collègues. Nous le savons, la rénovation énergétique est un impératif écologique, économique et social. À Tourcoing, plus de 50 bâtiments municipaux sont concernés. Cela représente un levier énorme, pour réduire nos consommations, nos émissions, mais, aussi, pour améliorer le confort de nos usagers et la qualité de nos services publics. Ce que nous vous proposons, aujourd'hui, c'est de doter la ville d'un véritable outil stratégique, un schéma directeur de l'immobilier énergétique. Ce schéma, c'est, à la fois, un diagnostic précis et une boussole pour l'avenir, il nous permettra de prioriser ou d'optimiser et, surtout, de planifier dans le temps long. C'est un travail de fond, structurant, qui nous aidera à sortir de la logique de rustine permanente, pour entrer dans une démarche d'anticipation. Alors, oui, autoriser Mme la Maire à finaliser ces dossiers, c'est un acte responsable, même si on peut regretter que ce diagnostic n'ait pas été effectué bien plus tôt, dès le début du mandat, ou lorsque les prix de l'énergie ont flambé. Mais, malgré cet important retard, c'est un pas de plus vers une vie plus sobre, plus efficace et mieux armée pour affronter les défis climatiques et, bien entendu, nous le voterons. Merci.

Mme le Maire : Très bien. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Oui, bien, je dirais que Ambition commune a dit les choses avant nous, nous voulions préciser qu'il s'agissait d'une délibération de régularisation, puisque notre collègue, Adjoint à l'équipement, chargé de l'équipement, nous avait bien dit que toutes les dispositions avaient été prises, pour déposer le dossier et obtenir les financements. Donc, quelque part, c'est plus une délibération d'information qu'autre chose. Sur le fond, nous sommes, bien sûr, favorables à cette recherche de financements, comme toutes recherches de financements, et nous la voterons.

Mme le Maire : M. BUYSSECHAERT.

M. BUYSSECHAERT : Chers collègues, bonsoir. Effectivement, c'est une délibération d'information et je remercie nos trois groupes d'opposition d'avoir fait mon boulot, d'avoir présenté la délib.

Mme le Maire : Parfait ! Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci M. BUYSSECHAERT.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET, Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT*
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

M. TALPAERT : C'est ça la co-construction.

Mme le Maire : Bien, c'est parfait ! On est très heureux, M. TALPAERT.

Mme le Maire : Alors, 23. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, au sujet de cette délibération, concernant un bien sans maître. Je suis passé sur place, récemment, et disons que, pour un bien déclaré vacant, vacant depuis de nombreuses années, il m'a semblé, quand même, en assez bon état, voire occupé. On nous dit qu'il est abandonné depuis 2012, que le propriétaire est décédé en 1944, donc, déjà, là, ce n'est pas forcément très clair, et, entre temps, donc, il y a une occupation, avec la taxe foncière qui était payée, jusqu'à il y a 4 ans, a priori, ou, en tout cas, dont on sait qu'elle n'a pas été payée depuis 4 ans. Je pense que, sur ce sujet, et pour pouvoir voter, de façon éclairée, on a besoin d'une explication claire, sur ce qui s'est réellement passé, entre 1944 et aujourd'hui. Qui a occupé ? Qui a payé ? Dans quelles conditions ? Dans quelles conditions, la Ville peut récupérer ce bien ? Parce qu'on sait que ça a des implications, aussi, financières, si les impôts n'ont pas été payés. Donc, moi, ça m'interpelle un petit peu. Et, avant, enfin, voilà, ces informations, je pense, avant d'approuver une délibération, qui est, quand même, engageante, même si, évidemment, il ne s'agit pas de laisser ce bien dans cette situation, simplement pour avoir une vision claire de la situation, parce que, là, ça nous interpelle, après être passée sur place.

Mme le Maire : bien, je rappelle qu'il s'agit de question de commission.

Mme MARIAGE : Oui, bonsoir. Pour cette maison, 3 boulevard Gambetta, donc, bien sans maître, une collectivité a le droit d'acquérir un bien, si elle constate que les impôts fonciers ne sont pas honorés. Alors, il y a une procédure règlementaire à respecter, d'affichage de l'intention de la collectivité et, au bout d'autant de jours, si le propriétaire n'a pas, ne s'est pas manifesté, le bien est déclaré sans maître et peut être acquis, ce sont des dispositions qui ont été prises, qui sont règlementaires et qui ont fait l'objet d'un aspect législatif, donc, on est complètement dans le droit d'acquérir ce bien. En fait, ce qui s'est passé, c'est que le propriétaire et sa succession, j'imagine, ont payé jusqu'à un certain moment et que, peut-être que la succession, ensuite, a cessé de payer le foncier, ça, je ne sais pas exactement, mais, en tout cas, les impôts nous ont bien déclaré que ça fait plus de 4 ans que le bien n'a pas, ils n'ont pas honoré, en fait, le paiement de la taxe foncière.

Mme VUYLSTEKER : Et sur la première question, si je peux me permettre, sur l'occupation actuelle du bien.

Mme MARIAGE : L'occupation actuelle du bien, le bien est squatté, donc, nous avons souhaité dans le, vous savez qu'il est avéré que, dans les collectivités, je parle de Tourcoing, mais je parle d'autres collectivités, où vous avez, vraiment, l'équivalent de passeurs, qui s'arrogent le droit de profiter de la détresse de familles et de faire payer des espèces sonnantes et trébuchantes, qui repèrent les biens inoccupés, dans les collectivités, qui font payer et ils emmènent des familles, dans les biens. Ça, je ne sais pas si c'est avéré, mais, en tout cas, la famille est accompagnée par SOLIHA, puisque nous avons souhaité, bien sûr, ne pas, on ne va pas laisser la famille sans solution, donc, nous faisons accompagner cette famille par SOLIHA.

Mme le Maire : On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET, Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT*
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Délibération 25. Ambition commune.

M. VERNEZ : Une politique forte, concernant le commerce. Quand un commerce ferme 6 mois après son inauguration, si 12.000 € financent les travaux, le propriétaire des murs peut se réjouir d'avoir une façade et des murs restaurés. N'est-il pas souhaitable de conditionner l'aide aux travaux, au service des commerçants, à ce que le propriétaire s'engage et, effectivement, fait des travaux de réfection des toitures et de tout ce qui est vraiment nécessaire à la viabilité d'un bâtiment et de ses commerces ? Les habitants, qui payent des impôts locaux, doivent-ils se réjouir de ces mesures ? Si des commerçants peuvent vous remercier, en tout cas, des propriétaires de murs commerciaux se doivent de vous remercier.

Mme le Maire : C'est fini ?

M. VERNEZ : Oui.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, alors, il y avait 2 amendements.

Mme le Maire : Ah mais oui.

Mme VUYLSTEKER : Bien oui !

Mme le Maire : Bien, en fait, comme vous aviez mis, alors, je vais expliquer, comme vous aviez,

Mme VUYLSTEKER : Ils sont là.

Mme le Maire : Non, mais, comme vous les avez envoyés, aussi, juste avant le Conseil, et que vous m'avez mis « délibération n°15 », au lieu de 25, excusez-moi, à un moment donné, moi, je m'y perds. Donc, du coup, il y a une rectification, vous n'avez pas fait un amendement sur la délibération 15, mais, du coup, sur la 25, donc, voilà.

Mme VUYLSTEKER : C'est bien ça.

Mme le Maire : Je vais vous laisser présenter votre amendement. Mais c'est un peu compliqué, vraiment, ce serait plus agréable, pour tout le monde, si vous pouviez envoyer avant et sans se tromper, ce serait formidable. Merci.

Mme VUYLSTEKER : Mais, encore une fois, les amendements, c'est toujours compliqué, même quand on les envoie 5 jours avant, donc, bon. Si, si, je pense qu'on les a, mais on ne les a jamais votés au bon moment, ils n'ont jamais été annoncés, je vous assure. Ce n'est pas grave. Il n'y en a pas souvent, par ailleurs, enfin, heureusement, mais je vous assure, à chaque fois, c'est un petit peu cafouilleux.

Mme le Maire : Non, mais,

Mme VUYLSTEKER : Mais ce n'est pas grave, je vais le présenter.

Mme le Maire : Oui, mais Mme VUYLSTEKER,

Mme VUYLSTEKER : Donc, on est prêts, on y va.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER !

Mme VUYLSTEKER : Alors,

Mme le Maire : Voilà ! Je vais répondre.

Mme VUYLSTEKER : Je n'ai plus la parole ?

Mme le Maire : Non, non, je vais vous la rendre, ne vous inquiétez pas. Je vous dis juste, vous avez, bien évidemment, le droit, et on vous y invite, à déposer des amendements, je trouve que c'est très bien que vous puissiez en déposer et que vous le faites, je vous dis juste que c'est plus facile pour tout le monde, et pour les équipes, si ça peut être envoyé un peu plus tôt, plutôt qu'à la dernière minute et, en plus, quand il y a des erreurs de délibération, excusez-moi, mais, pour nous, c'est très compliqué. Par exemple, nous, on pensait que c'était la délibération n°15, finalement, c'est la délibération 25. Donc, excusez-moi, oui, j'ai oublié votre amendement, mais, en même temps, ce n'est pas simple de votre côté. Alors, je vais vous laisser présenter votre amendement.

Mme VUYLSTEKER : Ecoutez, comme la délibération n°15 portait sur les modalités d'amortissements complémentaires du budget principal et annexe de la Ville et la régie autonome du dispositif de réussite éducative, je pense, quand même, qu'on pouvait s'y retrouver, puisque, là, on est bien sur le commerce et le dispositif REHA, dont l'Adjoint au Commerce propose une évolution, voilà. On a eu l'occasion d'en débattre et, d'ailleurs, on a souvent des débats riches, sur cette question, en commission Commerce, comme en commission 3. Et c'est dans ce sens que je vous avais annoncé, d'ailleurs, M. BLOMME, que nous allions déposer un ou des amendements, mais, enfin, ces amendements-là, on avait eu l'occasion d'en débattre longuement. Donc, pas de surprise, normalement, du côté de l'équipe municipale. En effet, des amendements qui portent sur la question de l'accessibilité handicap. Ce que j'ai porté, en commission Commerce, c'est que ces aménagements-là, contrairement à des aménagements d'enseigne ou à une mise en peinture, vous voyez, d'un local de campagne, un local de commerce, pardon, ils sont vraiment pérennes, c'est-à-dire qu'une fois que c'est fait, une fois qu'on a rendu accessible le local, moi, je le dis, parce que, en fait, j'ai noté, dans mes fiches, que nous avions l'un des rares local, directement, l'un des rares locaux, directement accessibles, donc, voilà, mais c'était assez rare, mais, de fait, quand c'est déjà fait, il n'y a plus besoin de le refaire, c'est des aménagements qui sont, parfois, très coûteux. Et, donc, nous, on pense que c'est très bien d'aider des porteurs de projet, de remettre en peinture, très bien de les aider à avoir une enseigne décente, mais qu'une fois qu'on a aidé un porteur de projet, même s'il décidait de déménager son activité, ou que, par malheur, elle viendrait à fermer, eh bien, l'accessibilité, elle, elle reste là, c'est un investissement qu'on fait une fois. Et, donc, c'est particulièrement rentable. À cet égard, on estime, d'abord, concernant la définition, je vais vous présenter les deux à la fois, si vous le permettez. D'abord, concernant la définition, nous, on pense qu'il ne faut pas limiter ces aménagements, à l'accessibilité, uniquement, PMR. L'accessibilité universelle, c'est ça qu'il faut viser, parce qu'il n'y a pas qu'un seul type de handicap, les handicaps, le handicap sensoriel, cognitif, psychique, les handicaps invisibles, parfois, il faut avoir tout cela en tête

et, donc, nous, on souhaitait, d'abord, élargir la définition, il nous semble que ça s'inscrit, plutôt, dans ce que vous défendez, on a déjà eu l'occasion, d'ailleurs, de parler de l'accessibilité, notamment pour les personnes non voyantes, ça nous semble aller dans le bon sens, donc, voilà notre première proposition. Et puis, sur la deuxième proposition, celle, sans doute, dont nous avons le plus débattu, c'est la question de séparer la question de la mise en accessibilité universelle, donc, du reste des postes de dépenses subventionnables, de façon à la bonifier à 60 %, à considérer une enveloppe moyenne de travaux maximale, on a mis 15.000 €, parce qu'il nous semble que ça permet de faire des choses, alors, évidemment, pas dans les cas les plus complexes, ça peut très, très vite chiffrer, mais, enfin, on est, quand même, dans quelque chose de raisonnable et qui peut, aussi, donner un coup de pouce, dans les cellules les plus complexes à mettre en accessibilité, et on sait qu'on en a quelques-unes. Et, donc, voilà, pour ces 2 amendements, évidemment, qu'on souhaite qu'ils soient votés séparément, mais je, ils sont suffisamment liés, pour que j'ai estimé nécessaire de les présenter en une fois, voilà. Et, ensuite, on aura une intervention, une fois qu'on aura voté ces amendements, évidemment.

Mme le Maire : M. GUELL.

M. GUELL : Donc, on commence par quoi ? Sur l'amendement, comme il s'agit de,

Mme le Maire : Alors,

M. GUELL : Comme il s'agit d'ERP, je pense que,

Mme le Maire : Alors, on va laisser M. BLOMME répondre sur les amendements.

M. BLOMME : Alors, sur les amendements, en effet, il ne s'agit pas, pour nous, de trier sur les formes de handicap, donc, on vous propose d'arrêter la phrase à « en situation de handicap ». Donc, à partir du moment où une personne est en situation de handicap et où les travaux sont destinés à lutter contre le handicap, il n'y a, pour nous, aucune difficulté, mes collègues, que ce soit Mme NONY ou Mme LE DEAUT, sont tout à fait d'accord là-dessus et approuvent le fait que, bien sûr, il n'y a pas lieu de distinguer en fonction du handicap. Concernant, ensuite, l'autre partie, la partie sur laquelle on parle de budget, il y a un point qui vous a, peut-être, échappé, c'est le fonds territorial d'accessibilité. Le fonds territorial d'accessibilité, il est, il s'applique jusqu'à 50 % des travaux et il peut permettre, il est valable pour 5 ans, de novembre 2023 à décembre 2028. Et, donc, on pourrait avoir, si on cumulait, donc, ce fonds et les aides, que nous apportons, un surfinancement, avec votre proposition. Et, donc, c'est là où je suis un peu, on est un peu dans une forme de gêne, là-dessus, parce que, aujourd'hui, on est, déjà, l'une des seules villes de France, à permettre, via notre aide REHA, à avoir, déjà, 28 % des travaux pris, parce que les travaux d'accessibilité sont, déjà, en soi, des travaux, et on bonifie les 2.000 premiers euros d'accessibilité, donc, les petits travaux, qui peuvent rendre de grands services, on les bonifie déjà à 40 %. Donc, on a cette première bonification, on a, ensuite, le cadre général, parce que, quelqu'un qui réalise un sol, qui veut supprimer une marche et qui va, donc, refaire le sol de son magasin, pour supprimer cette marche, eh bien, il réalise des travaux d'accessibilité, en même temps qu'il refait la dalle de son magasin. Et, d'ailleurs, à ce titre-là, en refaisant la dalle du magasin, il va avoir 28 % de pris en charge, d'ores et déjà, comme dans le cadre général. De la même manière, celui qui va apporter, au sol, les normes nécessaires, pour permettre à une personne, en état de cécité, de s'orienter, il va mettre un revêtement de sol, qui sera, également, pris à 28 %, comme le reste, comme s'il mettait une autre forme de carrelage, qui soit moins adapté à ce type d'accessibilité. Et je dirai, et je peux multiplier les choses, comme ça, bien, sur plein de natures de travaux. Donc, aujourd'hui, on finance, déjà, les travaux d'accessibilité, à 28 %, dans le cadre général. Et je pense qu'on est une des seules villes de France à le faire, donc, on peut, bien sûr, toujours écrire plus, plus et encore plus, mais je pense que, déjà, dans ce cadre-là, on a 1, un dispositif, qui permet d'aider, via l'Etat, et 2, un dispositif, qui est, dispositif municipal, qui est, certainement, l'un des plus aboutis qui soient.

Mme VUYLSTEKER : Alors, d'abord, pour répondre, vous remercier sur votre proposition sur l'amendement n°1, il va être voté, simplifié, mais ça rentre dans le cadre de ce qu'on souhaitait, donc, ça nous va parfaitement. Pour le n°2, moi, j'entends ce que vous nous dites sur le fonds national, mais il me semble que c'est réservé au neuf. Alors, est-ce qu'on ne pourrait pas, de la même façon, sous-amender, de façon à pouvoir ? Non ? C'est ce qu'on avait discuté, il me semble, en commission. Voilà,

je, nous considérons, effectivement, que ces travaux de mise en accessibilité, qui sont coûteux, mais doivent être, vraiment, incités, encouragés, par la Ville, enfin, là, on parle, enfin, il me semble que les travaux de mise en accessibilité servent bien plus nos concitoyennes et nos concitoyens, qu'une nouvelle enseigne, par exemple. Alors, je ne dis pas que ce n'est pas bien d'avoir une nouvelle enseigne, mais, enfin, c'est sans commune mesure, c'est incomparable, ou qu'un ragréage du sol, enfin, voilà. Donc, vraiment, on insiste là-dessus, nous, on pense que c'est important d'envoyer un signal, là-dessus, et de pouvoir, à échéance d'1, 2 ou 3 ans, se dire, eh bien, voilà, on a rendu accessible tant de commerces ou tant de mètres carrés de commerces. Voilà, donc, on insiste, voilà, et on regrette que, pour l'instant, on ne vous ait pas convaincus, ce n'est pas faute d'avoir essayé, de commission en commission, mais je vous remercie, cela dit, sur l'amendement n°1, de faire un pas dans notre direction.

Mme le Maire : Bon, moi, j'avoue que j'ai un petit peu de mal à vous suivre, là, ce soir, au niveau des débats, ce n'est pas très clair. Donc, ce que je propose, c'est que vous puissiez, lors de la commission Commerce, il y a une commission Commerce, qui est spécifique, que vous puissiez revoir ça, entre vous, voilà, et puis qu'on puisse analyser, un petit peu, avec les services, parce que, effectivement, il y a d'autres aides pour effectuer des travaux d'accessibilité, si je ne me trompe pas, Christophe, si j'ai bien compris ton intervention. Donc, voilà, je propose qu'on puisse, avant de prendre une décision, quand même, là, comme ça, en Conseil municipal, ça demande un minimum, quand même, de travail technique, avec les services, avec la Directrice du Commerce et puis la chargée de mission handicap et les élues, qui sont en charge du handicap, qui sont, aussi, concernées, quand même, par la démarche. Voilà, moi, j'ai besoin, quand même, qu'on y travaille un peu, avant de prendre une décision, de ne pas faire de doublon, surtout s'il y a déjà un financement qui est prévu pour ça. Donc, je propose de rejeter les amendements, ça ne veut pas dire qu'on est contre, bien évidemment, c'est, plutôt, voilà, on prend le temps, on étudie avec les services, vous en discutez en commission Commerce, et on réévalue en Conseil municipal. Bien, donc, qui est contre les amendements ?

Mme VUYLSTEKER : Excusez-moi, c'est 2 votes séparés et, en plus, il me semble que M. BLOMME a dit que, pour le n°1, ça passait, donc, je suis, un petit peu, enfin, là, je pense qu'il y a, on est un peu perdus, là.

Mme le Maire : Non, mais je vous dis, moi aussi,

Mme VUYLSTEKER : Mais je vote, en tout cas, ça, c'est sûr.

Mme le Maire : Mais je vous le dis, moi aussi, je suis un peu perdue, je n'ai pas compris vos interventions, donc, je, voilà, ce n'est pas clair, c'est compliqué. Je ne suis pas sûre qu'Ambition commune ait bien compris également.

M. TALPAERT : Si, si, on a compris et on a compris que vous souhaitiez que ce soit davantage éclairci, mais on avait compris, tout à fait, la volonté,

Mme le Maire : OK !

M. TALPAERT : Et on approuve, d'ailleurs, le fait qu'il y ait, voilà, un effort conséquent qui soit fait, sur des aménagements, qui ne sont pas toujours réalisés, la preuve, c'est qu'il y a beaucoup de commerces qui n'ont pas ces aménagements-là, malgré les aides et le fait, voilà, et, donc, dans un geste, vis-à-vis des personnes, voilà, porteuses de handicap, je pense que ça pourrait être un geste fort et bien utile.

Mme le Maire : On est tous d'accord, pour avoir des commerces qui soient accessibles, si on peut aider, bien évidemment, on le fera. Il faut juste qu'on vérifie, parce qu'il y a, déjà, des dispositifs qui existent. Si, finalement, les propriétaires tablent sur 2 dispositifs et qu'il y ait un surfinancement, bon, voilà, c'est, quand même, de l'argent public, il faut qu'on fasse attention. Donc, il faut qu'on regarde tous les dispositifs qui existent, peut-être mieux communiquer, également, avec les propriétaires, sur les dispositifs existants, pour ne pas qu'il y ait un cumul et que, finalement, les gens puissent bénéficier d'une aide qui est supérieure, finalement, au montant total des travaux.

M. TALPAERT : Est-ce qu'on ne peut pas les reporter, plutôt que de voter contre ?

Mme le Maire : Oui, on peut reporter, bien sûr.

M. TALPAERT : Enfin, je ne sais pas, mais,

Mme VUYLSTEKER : Moi, je veux bien, mais, alors qu'on reporte le 2ème, je veux bien, mais, enfin, sur le 1er, où il s'agissait de remplacer « accessibilité handicap PMR », par « handicap », tout court, où ça, ça peut être validé,

Mme le Maire : Oui, oui, ça, ça ne pose pas de problème.

Mme VUYLSTEKER : Moi, je pense qu'on peut, quand même, le voter.

Mme le Maire : Oui, oui.

Mme VUYLSTEKER : Enfin, ce serait malheureux qu'on n'avance pas d'un pouce.

Mme le Maire : Oui, oui, non, bien sûr, bien sûr.

Mme VUYLSTEKER : Alors qu'on était d'accord.

Mme le Maire : Sur ça, OK ! Très bien. Donc, sur le 1er amendement, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception d'Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Coralie HUSSENET qui avait procuration pour Pierre DESSAUVAGES, Aymeric PACO, absents au moment du vote*
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Mme le Maire : Sur le 2ème, du coup, je propose qu'on reporte. Pour la délibération, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception d'Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Coralie HUSSENET qui avait procuration pour Pierre DESSAUVAGES, Aymeric PACO, absents au moment du vote*
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur les aides au loyer. Ambition commune.

M. VERNEZ : Au niveau des loyers, accordés aux commerçants.

Mme le Maire : Vous vouliez intervenir, M. GUELL, désolée.

M. GUELL : Ce n'est pas trop grave, éventuellement, je peux reporter par une discussion avec M. BLOMME, sur ma demande.

Mme le Maire : Désolée ! Ce n'était pas volontaire de ma part.

M. GUELL : Voilà, c'est juste une, bon, une question, pour les magasins de CBD, on en avait parlé en

commission, j'avais expliqué que le fait d'exclure la division 86, n'était pas, ne nous préservait pas de tout. Donc, il avait dit qu'il regarderait la chose, je n'ai pas vu arriver, suite à la commission, donc, je voulais, un peu, lui demander, quand est-ce qu'on progresserait là-dessus.

M. VERNEZ : Donc,

Mme le Maire : Je pense que M. BLOMME est en train de répondre, M. VERNEZ.

M. BLOMME : Je disais juste à M. GUELL, que, comme on renvoie à, comment dirais-je, une commission ultérieure, ce sera l'occasion, lors de cette commission ultérieure, de vérifier si on peut, effectivement, pour une même activité, exclure plusieurs codes NAF. Et ça, j'avoue que c'est très, très technique et que j'ai besoin d'un peu plus de temps que celui que j'ai eu, là, pour vous répondre.

Mme le Maire : Très bien. Sur les aides au loyer. M. VERNEZ.

M. VERNEZ : Oui. Comme d'habitude, nous redisons que l'aide au loyer, sans une politique plus large, ne nous semble pas suffisante. Ensuite, au niveau de cette aide au loyer, ça a, quand même, un effet pervers, où les loyers sont augmentés par un certain nombre de propriétaires, qui ne font, non plus, tout à fait, les travaux qu'ils devraient, et, aussi, parfois, des commerçants qui possèdent différentes SCI, ou même s'ils n'en ont qu'une, ou ils sont propriétaires par l'intermédiaire de la SCI, des murs de leurs commerces, qu'ils reçoivent une aide au loyer, c'est, quand même, un enrichissement des propriétaires, par les impôts des citoyens.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

M. VERNEZ : J'aimerais, quand même, ne pas être insulté par un de vos conseillers de la majorité. Merci.

Mme le Maire : M. VERNEZ, qu'est-ce qui vous arrive ?

M. VERNEZ : Une personne vient de me dire une insulte à 3 lettres, je pense que ce n'est pas le lieu. Merci.

Mme le Maire : Je vais rappeler à tout le monde, parce que ça devient, vraiment, désagréable, franchement, on est en Conseil municipal, enfin, il faut prendre un peu de hauteur, on travaille pour les Tourquennois. Moi, j'aimerais, quand même, qu'on ait des débats sereins, majorité comme opposition, et que tout le monde puisse se respecter. Je sais qu'il y a des échéances, dans un an, il y a des élections municipales, mais ce n'est pas en insultant, ce n'est pas en s'énervant que, franchement, on va élever le débat. Donc, voilà, je rappelle un peu à tout le monde, opposition comme majorité, que, vraiment, enfin, voilà, il faut se respecter. Et ça va dans les deux sens, sinon je suspends le Conseil municipal. Donc, ensuite, Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, je vous remercie, et puis, quand même, un mot de soutien pour M. VERNEZ, parce qu'effectivement, on remarque bien qu'à chaque fois qu'il prend la parole, ça glousse, ça discute, ça se moque, enfin, si, si, vraiment, et, donc, je pense qu'il y a, je pense que c'est difficile, parce qu'il a changé de groupe, voilà, mais ça n'empêche pas de se respecter et nous l'entendons de là où nous sommes, donc, ce n'est visiblement pas uniquement seulement derrière M. VERNEZ.

Mme le Maire : Madame,

Mme VUYLSTEKER : Voilà, donc, juste un petit mot de soutien, parce qu'on l'entend, on ne le subit pas, nous, de temps en temps, oui, moi, mais, enfin, mais c'est systématique et sur, enfin, alors qu'il ne dit rien de spécifique, juste, il lit sa délibération.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER !

Mme VUYLSTEKER : Il lit son intervention.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER !

Mme VUYLSTEKER : Mais j'interviens sur le REHA, si vous le permettez.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, les propos,

Mme VUYLSTEKER : Et je vous remercie pour votre mot.

Mme le Maire : Les propos que je viens de tenir,

Mme VUYLSTEKER : Il était sage.

Mme le Maire : Les propos que je viens de tenir vous concernent également. Parce que, en termes,

Mme VUYLSTEKER : Ah mais, moi, je n'insulte personne.

Mme le Maire : Ah non ?

Mme VUYLSTEKER : Bien non.

Mme le Maire : Vous n'insultez personne ?

Mme VUYLSTEKER : Bien non.

Mme le Maire : Non, non, mais, quand je vois, excusez-moi, parce que, là, on est dans le cadre d'un Conseil municipal, je fais une toute petite parenthèse. Vous voyez, moi, sur mes réseaux sociaux, je suis toujours respectueuse des uns et des autres. Quand je vois vos publications, « le Donald TRUMP, bronzé », machin. Vous croyez que ça, c'est élever le débat ?

Mme VUYLSTEKER: Ce n'est pas une insulte.

Mme le Maire : Vous trouvez que ça, c'est élever le débat ?

Mme VUYLSTEKER : Ce n'est pas une insulte.

Mme le Maire : Vous trouvez ça normal,

Mme VUYLSTEKER : Ni à 3 lettres, ni à plus.

Mme le Maire : Est-ce que vous trouvez normal vos publications ? Les mots que vous employez, à l'égard de certains élus,

Mme VUYLSTEKER : On a le droit à la caricature, Madame.

Mme le Maire : Vous savez, oui, oui, la libre expression, mais c'est dans le respect. Moi, jamais je ne me le permettrais. Jamais je ne me permettrais, sur mes réseaux sociaux, d'attaquer un membre de l'opposition, comme vous le faites, voilà.

Mme VUYLSTEKER : Je pense que vous oubliez,

Mme le Maire : Si votre programme, si votre programme, sur Facebook, c'est anti BECUE, anti DARMANIN, bien, écoutez, c'est que, je pense, vous n'avez rien compris à Tourcoing. Alors, vous pouvez, maintenant, faire votre présentation.

Mme VUYLSTEKER : Merci, et je pense que vous oubliez, peut-être un peu vite, qu'après le dernier Conseil, j'ai dû vous demander de cesser vos remarques désobligeantes et que je me sentais harcelée par vous, parce que vous me sautiez dessus, à la sortie du Conseil municipal, ce n'était pas la première fois.

Mme le Maire : Alors, c'est fou ! Franchement,

Mme VUYLSTEKER : Cela étant dit,

Mme le Maire : Si, moi, je harcèle les gens,

Mme VUYLSTEKER : Si je pouvais simplement,

Mme le Maire : Franchement !

Mme VUYLSTEKER : Si je pouvais simplement faire mon intervention, s'il vous plaît. C'est à mon tour ?

Mme le Maire sans micro : Oui, oui.

Mme VUYLSTEKER : Oui ?

Mme le Maire : Si, moi, je harcèle les gens.

Mme VUYLSTEKER : Ah ben non, ce n'était pas,

Mme le Maire : C'est, quand même, bien grave. Allez ! On vous écoute avec bienveillance, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Y-aura-t-il attention ? C'est marrant, j'entends, à nouveau, discuter derrière moi, c'est, voilà, bon. Mais je soutiens ce que vous avez dit, soyons plus corrects dans nos débats du Conseil municipal. Tout simplement pour dire que, sur ces délibérations, nous sommes en attente, voilà, d'un débat, nous avons proposé qu'il puisse nous être fourni à l'écrit, ça nous va très bien, voilà, sous la forme d'un rapport. Il peut, il engage, il me semble, également, Mme Anne-Sophie BRANQUART, s'agissant d'évaluation des actions de la Mairie. Et, donc, on s'abstiendra, à nouveau, non pas qu'on ne trouve pas, non pas qu'on ait quoi que ce soit à reprocher à ces 2 projets, bien entendu, 2 chouettes projets, pour la rue de Tournai, ça, on le soutient, maintenant, on attend, voilà, pour objectiver la question, mais, ça, vous le savez déjà. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. BLOMME.

M. BLOMME : Oui, pour répondre, essentiellement, effectivement, il y a un rapport qui vous est dû et qui vous sera remis. Donc, ensuite, concernant l'intervention d'Ambition commune, plus spécifiquement, on a eu ce débat, en commission, en fait, et, effectivement, je pense qu'il y a, alors, il y a deux choses. La première, pour moi, il y a une question de perception, je pense que vous avez l'impression que notre seule action, pour faire vivre le centre, est de donner de l'argent et encore de l'argent et, nous, on a l'impression qu'on travaille, en synergie, avec énormément de forces vives et qu'on mobilise énormément de forces vives, que ce soit « J'achète à Tourcoing », ou le soutien des différentes associations, ou le soutien des initiatives des uns et des autres. Et, encore cette semaine, avec Mme le Maire, on a eu plein d'échanges avec quelques porteurs de projet, qui ont, vraiment, une ambition de faire, de dynamiser, de faire vivre des moments, qui peuvent être un peu plus creux dans les séquences de la ville et de la vie du centre-ville. Et, là, je pense que c'est, vraiment, un écart de perception et, donc, ce n'est pas grave, c'est juste qu'on a une perception, vous avez la vôtre et, bon, j'espère que les Tourquennois partagent notre opinion. Sur le financement, j'ai envie de dire que toute forme d'aide au loyer finit, à un moment ou à un autre, par aider celui qui doit payer le loyer. Et, que ce soit l'aide au loyer, que nous versons, en tant, aux commerçants, pendant 3 ans, ou bien, ce qui est fait, également, au niveau des APL, c'est un peu la même logique, c'est-à-dire qu'on va aider quelqu'un à régler un loyer. Et, donc, je pense que, dans cette logique-là, on a des personnes qui, aujourd'hui, vont percevoir un loyer et ces personnes-là peuvent, aussi, avoir investi dans les murs et, avec deux structures différentes, avec deux niveaux d'engagement différents. Et, comme je le disais en commission, pour moi, quand quelqu'un se fait aider par sa famille, pour acheter les murs de son commerce et paye un loyer, pour aider sa famille à rembourser ce crédit, mais c'est quelque chose qui est assez vertueux et qui nous garantit une pérennité dans l'implantation du commerçant, qui ne le met

pas à la merci de quelqu'un qui dira « à échéance du bail, au bout de 9 ans, voilà, vous avez fait un excellent travail, vous avez renouvelé ça, et, comme vous avez renouvelé ça, je vais vous déplafonner votre loyer, il va être multiplié par 3 ou par 4. ». Le fait d'avoir, effectivement, quelqu'un qui garantisse ça, ça permet, c'est la meilleure garantie qu'on puisse offrir à un commerçant, c'est le mettre à l'abri de la rapacité des valeurs locatives. Et, donc, je pense que, au lieu de voir, systématiquement, le mal, on peut voir, aussi, la stabilité du commerçant, ce n'est pas super compliqué et on peut se dire, aussi, qu'il y a des aides qui sont vertueuses et je pense que personne parmi vous n'a un jour eu l'idée de dire « tiens, comme il y a des APL, eh bien, tous les bailleurs vont se sucrer sur le dos des organismes sociaux. », alors que, pourquoi faudrait-il que, lorsqu'il y a cette logique, en matière de logement, on perd cette logique, en matière de bail commercial ? Donc, vraiment, là, pour le coup, je pense que c'est de l'ordre du procès d'intention, le sujet, et que, vraiment, on a une manière de permettre à un commerçant de se pérenniser et, aussi, de se donner les moyens de s'installer, de se lancer, de la même manière que certaines aides sociales aident des foyers à démarrer, quand ils en ont le besoin.

Mme le Maire : Très bien. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

Délibération 26

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET, Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Aymeric PACO qui était absent au moment du vote*
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Délibération 27

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET, Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT et Aymeric PACO qui était absent au moment du vote*
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Contrat de Ville. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, bien, une intervention pour redire combien cette délibération est importante, au regard du périmètre et des enjeux. Et c'est, au fond, pour cette raison que nous allons nous abstenir, encore cette année, parce que, une fois de plus, et on le demande depuis 2020, d'être associés en amont. Alors, associés en amont, ce n'est pas, justement, co-construire les réponses, mais c'est avoir un peu de visibilité dans le dispositif. On a évoqué, aussi, la nécessité d'évaluer les actions et de les évaluer pour les reconductions, et c'est vrai que, là-dessus, on n'a pas eu d'éléments, si ce n'est que, effectivement, c'est un travail qui se fera ultérieurement. Et puis le fait de pouvoir participer, au moins, un peu en amont, à au moins une réunion cadre, permettrait, aussi, d'avoir la teneur des échanges, avec le Conseil Citoyen. Voilà, donc, c'est pour ces raisons-là que nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je vous remercie.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, nous ne retirons rien aux propos d'Ambition commune. Simplement ajouter, on en a échangé rapidement avant le Conseil, avec Mme LEJEUNE, que cela nous semble manquer, un petit peu, peut-être, de synergie entre les projets, qu'on interroge toujours l'implication du Conseil Citoyen, dans tout ça, alors qu'il est obligatoirement associé à ces questions, et qu'on se demande, aussi, comment on pourrait impliquer, concrètement, les conseillers de quartiers, dans ces questions, puisqu'il s'agit d'actions, bien, qui vont se dérouler sur leur territoire, voilà. Et, donc, voilà, 3 questions, en forme de pistes d'amélioration, concernant ce Contrat de Ville et des Solidarités.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Cette délibération s'inscrit dans le cadre de cette politique de la ville, ubuesque, coûteuse et inefficace, que nous avons toujours critiquée. Elle en est un parfait exemple, pour un pied de colonne autour de 400.000 €. Ce dispositif s'appuie sur le principe des QPV, qui, d'une part, accentue la notion de ghettoïsation des quartiers et est éminemment discriminatoire. Pour tous ces types d'aide, nous souhaiterions que le critère fondamental ne soit pas la domiciliation, mais le quotient familial. Si nous prenons en exemple la 1ère action de votre catalogue, le programme « émergence », sur le fond, elle n'est pas inintéressante et, par rapport à l'ensemble du catalogue, plutôt bien décrite. Il s'agit d'épauler des bacheliers boursiers, pour les aider à concrétiser leurs compétences, dans les études supérieures. Les places sont peu nombreuses et un bachelier boursier, qui habiterait, ne serait-ce qu'à quelques centaines de mètres d'un QPV, ne pourrait pas présenter sa candidature. Permettez-nous de trouver cela difficilement acceptable. Le catalogue, que vous nous présentez, est, comme toujours, un saupoudrage, dans lequel on a du mal à discerner une stratégie d'ensemble, comme pour la réussite éducative. Vous nous dites que tout cela est mûrement construit et réfléchi. Pour avoir eu à conduire des stratégies de projets de formation et avoir été, dans ce but, formé à cette ingénierie, au vu des documents, que vous nous présentez, je perçois, plutôt, de l'amateurisme. Mais, peut-être, est-ce ce qui nous est fourni qui est incomplet ? Un des éléments fondamentaux de cette ingénierie est l'évaluation. Vous nous affirmez que celle-ci est conduite avec sérieux. Les oppositions vous ont demandé, en commission, un compte-rendu de ces évaluations. Il nous a été transmis un tableau, qui reprend votre catalogue, avec une case « évaluation ». Si je reprends le cas de mon projet « émergence », voilà ce qui est écrit « nombre de jeunes accompagnés, ainsi que la qualité de l'accompagnement proposé : 6 jeunes Tourquennois, habitant en QPV, jeunes bacheliers boursiers et étant accompagnés par l'équipe salariée, un tuteur d'une entreprise partenaire et un jeune, ayant été suivi, par ARELI, précédemment. ». Je laisse à l'assemblée le soin d'apprécier la qualité de cette évaluation et en quoi elle incite à renouveler le projet, en 2025, et je pourrais en citer d'autres, la plupart des évaluations présentées étant de cet acabit. Nous estimons que ça ne permet pas d'éclairer notre décision. Dernière observation, sur ce point, ma collègue, en commission, a demandé des précisions sur 2 actions, « impulsion jeunesse » et l'action littéraire « Mademoiselle S », il lui a été répondu que ces informations seraient jointes au compte-rendu, nous ne les avons pas trouvées. Nous ne voterons pas cette délibération. Cependant, comme nous sommes conscients qu'il y a, malgré tout, dans ce processus, mal organisé et dont on a du mal à suivre la conduite, des choses positives et beaucoup d'investissement humain, nous resterons sur une abstention.

Mme le Maire : Marie-Christine.

Mme LEJEUNE : Bonsoir à tous. Merci Mme le Maire. Chers collègues, chers Tourquennois et noises. Donc, plus de lisibilité, donc, c'est vrai que les tableaux sont ce qu'ils sont et M. GUELL, je vous dirais que ce n'est pas un catalogue, c'est une programmation, voilà, il y a des termes, je suis désolée, mais je ne trouve pas ça agréable, pour les partenaires sociaux et les associations, qui montent ces projets, voilà, un petit aparté, comme ça. Alors, je vais vous répondre, M. GUELL, et, c'est vrai qu'au niveau des évaluations/reconductions, les évaluations se font avec les services, les services sont sur le terrain. Personnellement, moi, je participe au COPIL, donc, avec les représentants de l'Etat, de la MEL, il y a, également, la CAF, donc, je veux dire, les partenaires financiers sont autour de la table et, je veux dire, un projet ou une action qui ne serait pas recevable, bien, effectivement, elle ressort de, elle sort de cette programmation, voilà. Pour ce qui en est du Conseil Citoyen. Alors, moi, je peux vous dire que le Conseil Citoyen, nous les avons reçus, il y a 15 jours, voilà. Donc, voilà, enfin, moi, je peux vous dire, on leur a proposé, ils ont posé toutes les questions qu'ils voulaient, on leur a remis la programmation

détaillée et agrandie, parce que c'est un problème, aussi, de visibilité, par rapport aux tableaux, donc, voilà, à ce jour, je n'ai pas eu de retour du Conseil Citoyen. Donc, on a évalué, bon, des dossiers, il y avait des questions sur certaines actions, on leur a répondu et, voilà, ils ont dit ce qu'ils avaient à dire, mais, sur le fond, ils étaient d'accord avec nous, sur cette programmation, les conseils citoyens sont dans les quartiers QPV, donc, vous le savez, donc, voilà, pas de remontée spécifique, là-dessus. Voilà, donc, quant à se rencontrer, pour discuter des projets, bien, c'est compliqué dans le process de, voilà, de faire plus de réunions que l'on en fait. Cela étant, bon, je laisserai Mme le Maire, voilà, dire si on associe, si on fait une co-production, voilà, enfin, moi, je suis ouverte à tout, donc, voilà, il n'y a pas de problème. J'espère avoir répondu à vos questionnements.

Mme le Maire : Oui.

Mme VUYLSTEKER : Simplement, si vous pouviez m'autoriser à répondre en 2 phrases à M. GUELL. Les dernières préconisations, pour la future géographie politique de la ville, elle propose un élargissement de ces zones, plus seulement des quartiers populaires, mais, aussi, les zones rurales et, aussi, les zones littorales, menacées par la submersion marine. Et je me demande, vraiment, si le RN continuera à trouver que la politique de la ville, avec la géographie prioritaire, ne sert à rien, quand elle ne concernera plus seulement les quartiers populaires, mais, aussi, Oye-Plage ou Boeschepe, par exemple, voilà. Je me demande et je pense que c'est un sujet intéressant et je crois que la position changera.

Mme le Maire : Oui, bon, là, c'est hors cadre. Donc, vous voyez, je vous relaisse la parole, et puis, finalement, vous sortez du cadre du contrat de ville, donc, bien, écoutez, la prochaine fois, je ne vous donnerai plus la parole. Donc, c'est très bien. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET, Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Peter MAENHOUT qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote*
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Cités éducatives.

Mme VUYLSTEKER : Oui, alors, j'ai une bonne nouvelle pour vous, sous contrôle de mon collègue, on retire les 2 dernières interventions.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Alors, concernant cette délibération, comme la précédente, nous dirons mêmes causes, mêmes effets, notre position à la politique de la ville nous conduit à l'abstention, comme le fait, le manque de précisions et d'informations, que l'on nous fournit régulièrement sur les actions. Le dernier exemple flagrant, lors de la commission, ma collègue demande une description détaillée de la formation « vacances du cœur », qui propose d'organiser des séjours éducatifs et enrichissants, pour des jeunes en difficultés, notamment ceux en décrochage scolaire ou souffrant de troubles émotionnels. Il est répondu, je cite « c'est une action déjà mise en place, pour 90 jeunes à besoins particuliers, difficultés, décrochage scolaire, suivis par le PRE, de 10 à 14 ans. », y étant, ensuite, précisé que cette action se déroule pendant les vacances. Je laisse, à nouveau, le soin à l'assemblée d'apprécier cette description détaillée, qui nous éclaire sur l'organisation de ce projet.

Mme le Maire : Si je comprends votre logique, avec tout le débat qu'on a eu, sur le budget, où tout le monde nous dit qu'on est dans une ville populaire, qu'il faut faire du social et que, lorsque la majorité

propose, pour des enfants, qui ont des difficultés, de pouvoir partir en vacances, en fait, vous vous abstenez. Donc, ça veut dire que, si on était dans votre logique, et si tous les élus du Conseil municipal pensaient comme vous, bien, les gamins ne peuvent pas partir, voilà. Non, mais c'est ça, concrètement, c'est ça, si tout le monde s'abstient, les gamins, ils ne partent pas en vacances, bien, c'est clairement ça. Si je suis la logique, M. GUELL.

M. GUELL : Pour répondre, ce que l'on demande, c'est qu'on nous explique ce que l'on met dans ce processus. Donc, on,

Mme le Maire : C'est clair, non !

M. GUELL : On nous l'explique à moitié, là, je regrette on ne l'a pas expliqué.

Mme le Maire : Je pense qu'elle a été claire, c'est des gamins, suivis par le PRE, qui ont des difficultés et qui ont la possibilité de partir et d'être accompagnés pour des vacances et, donc, bien, le fait d'être dans le programme de cités éducatives permet d'avoir un co-financement et les enfants pourront partir, parce qu'il faut un encadrement spécifique et sur demande, donc, des moyens supplémentaires et, du coup, un coût de prise en charge qui est plus élevé. Voilà, je pense que c'est clair. Oui. C'est marrant, quand c'est pour d'autres dispositifs, on pose peut-être un peu moins de questions et on vote. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Voilà, donc, le RN est contre que les gamins, qui sont en difficultés, puissent partir en vacances.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET, Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT*
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Bourse aux projets. Tourcoing vert demain. Ah bien, oui, bien, du coup, on a fini l'ordre du jour. Oui, on va voter, pardon. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** *à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Coralie HUSSENET, Églantine DEBOOSERE qui était absente et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT*
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Merci beaucoup pour ce très beau Conseil municipal spécial budget.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 2

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **16 juin 2025**

N° **2**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°5 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 24/05/2019 ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) signée avec l'Etat en date du 26/12/2019

La Ville de Tourcoing s'est mise en ordre de marche afin de remplir les conditions prérequises à l'expérimentation du CFU, à savoir, qu'à compter du 1er janvier 2020, la Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

La ville de Tourcoing s'est également conformée à la nouvelle réglementation qui consiste à coter certaine dépenses d'investissement concernées par l'atténuation du changement climatique selon la norme I4CE.

Nous avons l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil municipal le Compte Financier Unique du Budget Principal de la Ville de Tourcoing, pour l'exercice 2024

Le compte financier unique est annexé à la délibération.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- Adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville de Tourcoing

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BECUE qui ne pouvait pas prendre part au vote et Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
L'Adjoint au Maire Jean-Marie VUYLSTEKER

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263136-BF-1-1

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget principal

Ville de Tourcoing

I. Analyse financière du CFU 2024

Les résultats du Compte Financier Unique 2024 sont les suivants :

Les dépenses de fonctionnement ont atteint en 2024 un montant de 121.9 M€ contre 119.2 M€ en 2023, soit une augmentation de 2.2 %.

Cette variation s'explique par une hausse du chapitre 012 (charges de personnel pour intégrer notamment l'effet glissement-vieillesse-technicité) et du chapitre 66 (charges financières) pour faire face au relèvement important des taux d'intérêts.

Les recettes de fonctionnement augmentent de plus de 4,8 %, passant de 130,1 M€ à 136,3 M€, notamment en raison d'une hausse du produit des impôts locaux (+1,3 M€). Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des bases fiscales décidée au niveau national, indexée sur l'inflation, et non par une hausse des taux votés par la Ville, qui sont restés inchangés depuis 2014. Elle reflète également un certain dynamisme du marché immobilier tourquennois.

Des cessions immobilières ont été réalisées à hauteur de près de 1.5 M€ avec notamment les 43 rue de Lille, un terrain rue du Chêne Houplines, un immeuble sis 74 rue de Courtrai et au 172 Boulevard Gambetta.

L'autofinancement brut, solde entre les recettes et les dépenses réelles s'améliore fortement passant de 10.9 M€ en 2023 à 14.4 M€ en 2024 soit +3,21%.

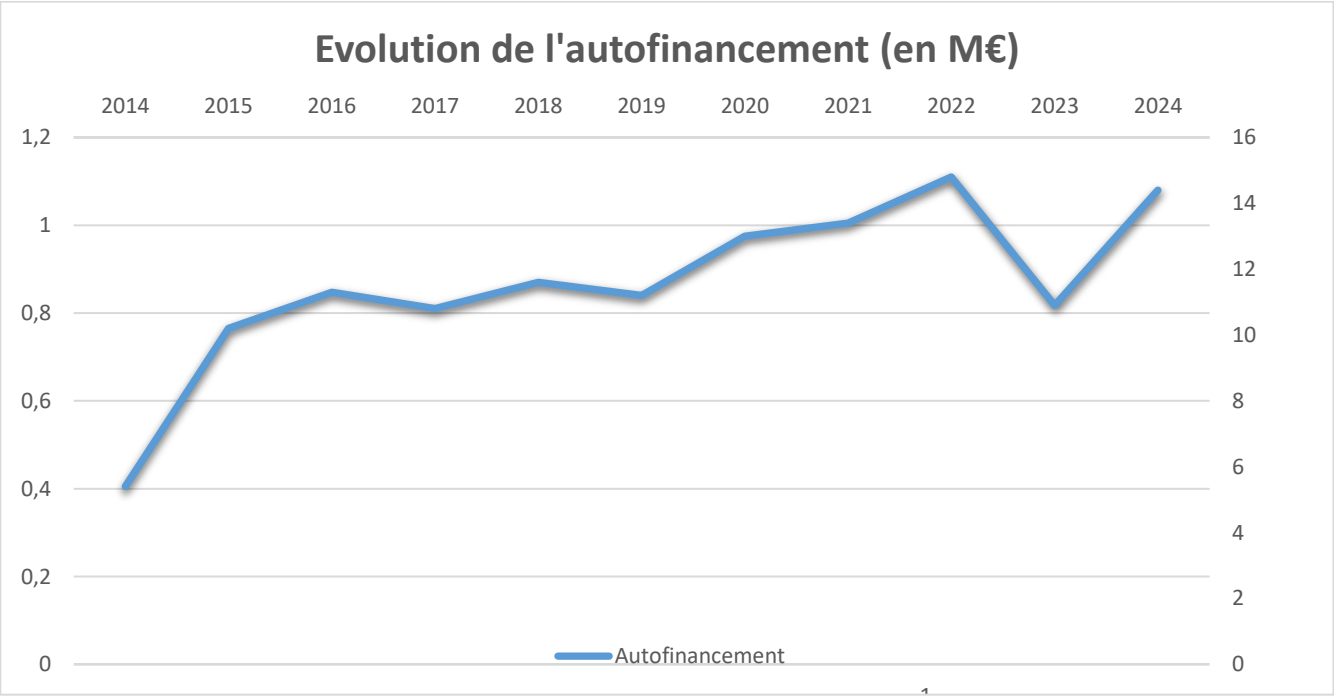

Dans le cadre d'une analyse financière, des retraitements peuvent être indispensables pour conférer aux données comptables une réelle pertinence financière. Ces retraitements visent à éliminer tout mouvement exceptionnel et à dégager les tendances structurelles, pérennes de la situation financière de la ville. C'est le cas des cessions : les cessions d'actifs sont comptabilisées en section de fonctionnement. Toutefois, les ventes d'immobilisations ne constituent pas des produits récurrents et doivent donc être assimilées, au plan financier, à des ressources d'investissement.

Ainsi, l'épargne brute, après retraitement des cessions passe de 8.8 M€ en 2023 à 12.9 M€ en 2024 soit +4,66%.

Les dépenses réelles d'équipement qui s'élèvent à 25.2 M€ en 2024, atteignent un niveau jamais atteint confirmant l'année 2023 (18.7 M€), et la mise en œuvre à plein régime du programme pluriannuel d'investissements. Les recettes réelles d'investissement restent de facto à un niveau élevé essentiellement composées du fonds de compensation de la TVA et de subventions d'investissement, parallèlement à l'effort d'investissement de la collectivité.

La montée en charge des dépenses d'équipements s'est accompagnée d'un recours à l'emprunt (9.5 M€ encaissés).

L'encours de dette (le montant total du capital restant dû) s'élève à 130.5 M€ au 31/12/2024.

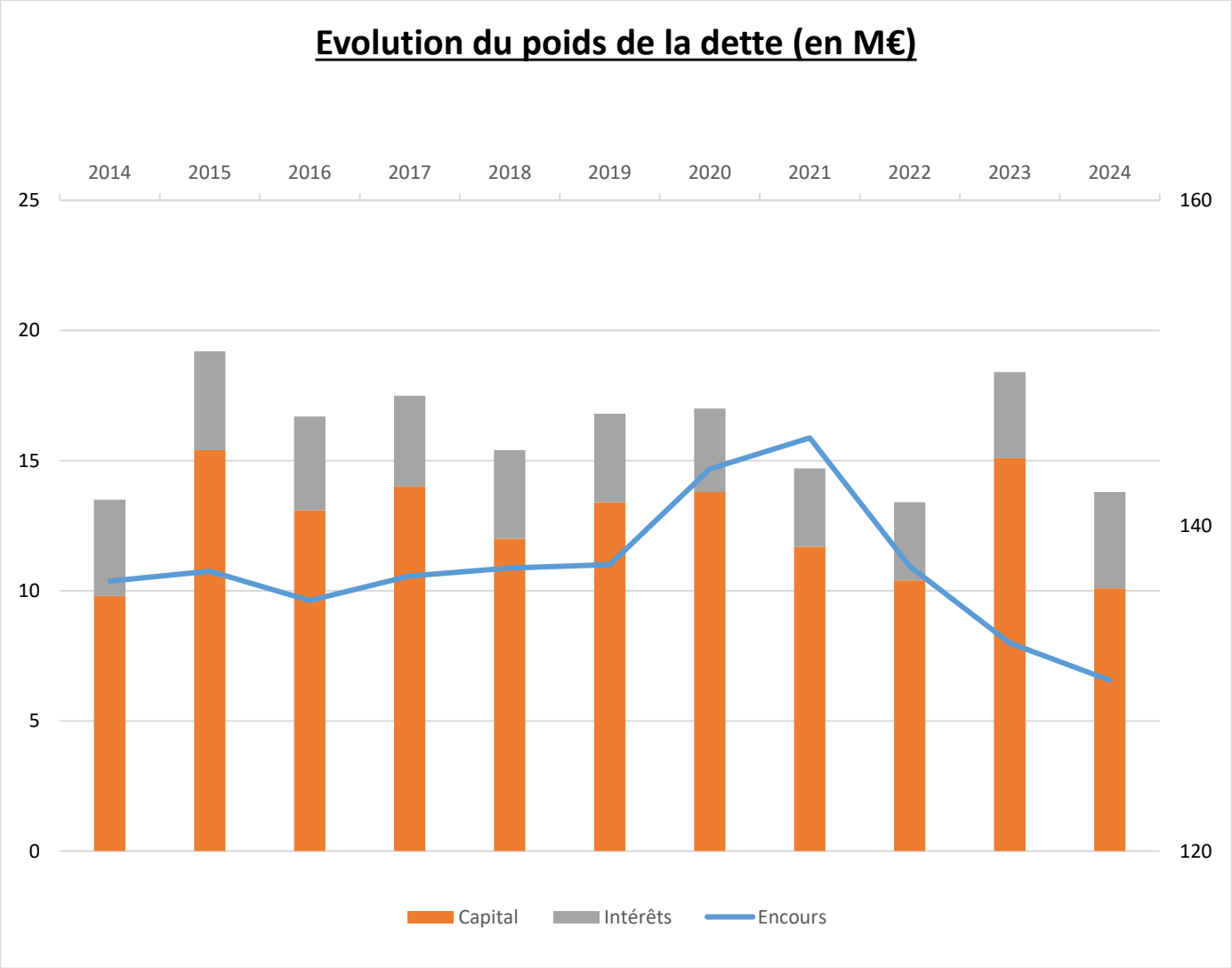

Ce qui compte n'est pas seulement l'évolution de l'encours de dette, c'est aussi l'évolution de la capacité de la Ville de Tourcoing à le rembourser. C'est pourquoi on met en rapport cet encours à l'épargne brute pour déterminer la capacité de désendettement (« solvabilité annuelle »). La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Il s'agit d'une valeur théorique, qui indique en nombre d'années le temps qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

A Tourcoing, en 2024, grâce à une gestion très stricte des dépenses et des recettes conduisant à une amélioration de l'autofinancement, ce ratio revient dans les normes pour s'établir à 10,1 années.

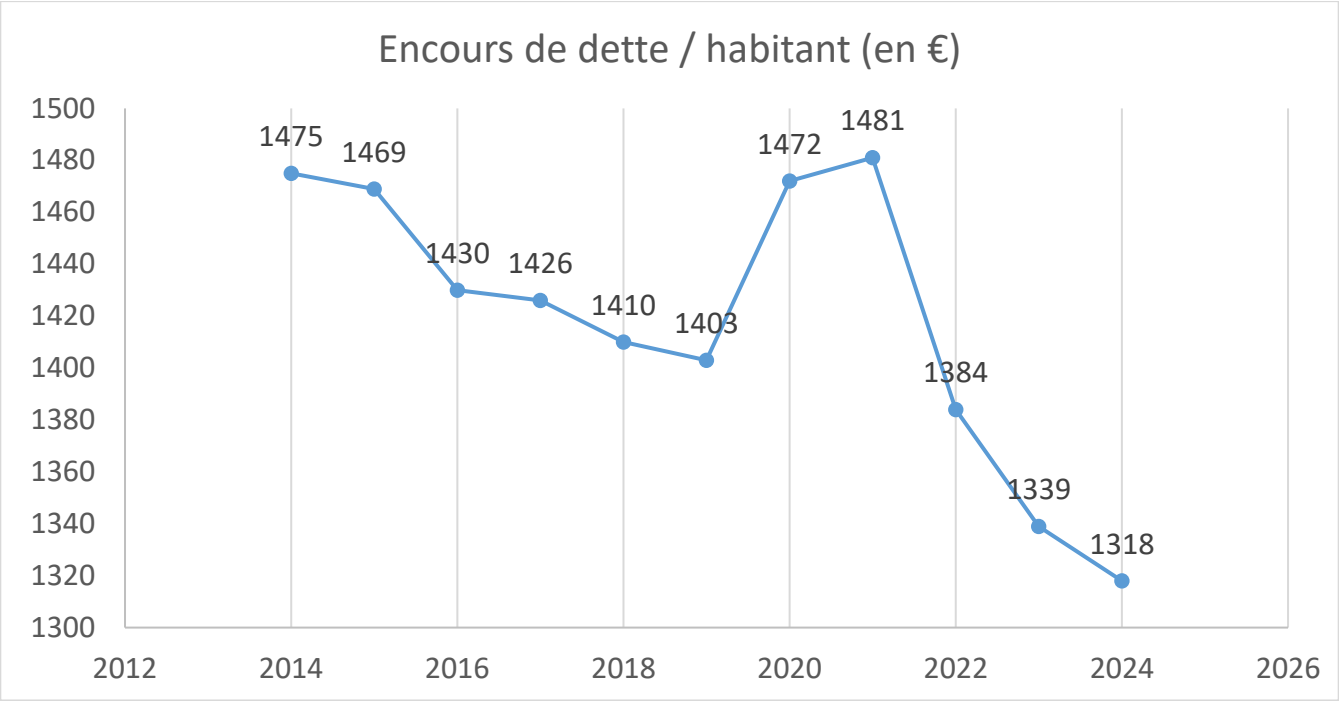

Une trajectoire volontariste de désendettement au service de la soutenabilité financière
Depuis 2014, la Ville de Tourcoing a engagé une politique rigoureuse de maîtrise de sa dette, dans un souci de responsabilité budgétaire et de préservation de ses marges de manœuvre pour l'avenir. L'encours de dette par habitant est ainsi passé de 1 469 € en 2014 à 1 318 € en 2024, soit une baisse de plus de 150 € par habitant.
Cette trajectoire traduit plusieurs choix politiques forts :

- Maîtrise de l'endettement nouveau, avec un recours à l'emprunt limité aux projets stratégiques et subventionnés ;
- Désendettement régulier suite à un encadrement strict des emprunts non essentiels ;
- Optimisation du financement des investissements, en mobilisant d'autres leviers (subventions, autofinancement, recours à la SEM Ville Renouvelée ou à la MEL selon les compétences).

Après une hausse ponctuelle en 2020-2021, liée à des projets structurants et aux ajustements liés à la crise sanitaire, la baisse de l'encours a repris de manière significative grâce à une gestion prudente et anticipée, tout en maintenant un haut niveau de services publics.
Cette trajectoire de désendettement contribue à garantir la soutenabilité de l'action municipale et préserve les générations futures d'un poids financier excessif.

➢ Evolution de la capacité de désendettement 2014-2024 (hors cessions)

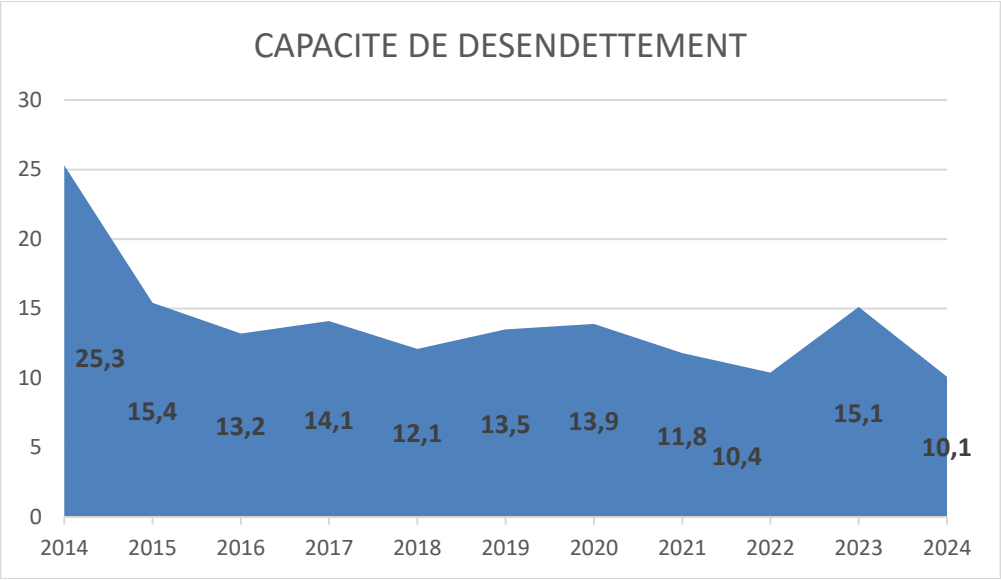

Une amélioration continue de la capacité de désendettement : un indicateur de bonne santé financière

La capacité de désendettement de la Ville de Tourcoing est passée de 25,3 années en 2014 à 10,1 années en 2024, traduisant une amélioration majeure de la situation financière de la collectivité.

Ce ratio, qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble de la dette en mobilisant l'épargne brute annuelle, est un indicateur clé de solvabilité.
En dessous de 12 années, la collectivité est considérée par les autorités financières (notamment la DGFiP et la Cour des comptes) comme financièrement saine et maîtrisée.

Même si des pics ponctuels (comme en 2023) peuvent apparaître en raison de cycles d'investissement ou de calendriers de subventionnement, la tendance reste orientée à la baisse structurelle.

Cette amélioration renforce la crédibilité financière de la Ville, sécurise ses marges de manœuvre pour financer l'avenir, et rassure les partenaires publics et financiers.

II. Analyse des principales masses budgétaires

1) Section de fonctionnement

Mouvements réels (HORS RESULTAT)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE OPERATIONS REELLES
TOTAUX	121 948 455 €	136 375 566 €	14 427 111 €
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	94.88 %	100.09 %	

- <u>Des dépenses de fonctionnement stabilisées</u>

	2023	2024	VARIATION
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 740 387 €	20 440 794 €	-2 299 593 € (soit -10.11 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	96.26 %	91.00 %	

<u>Les principales variations par rapport à 2023 sont entre autres :</u>

- En 2024, le paiement des factures relatives à la DSP ESPACEO ont été imputées sur le chapitre 65 pour un montant de 2 638 256 euros. La variation corrigée est donc de 338 406 euros dont :

  - Alimentation (60623) : Les dépenses liées à l'alimentation ont connu une augmentation significative en 2024 (+247 K€) raison de la hausse continue du coût des denrées alimentaires. La majoration de 247 K€ concerne l'ensemble des dépenses alimentaires (écoles, résidences, restaurant municipal, …) Pour le scolaire, l'augmentation est de + 115 250 € (8%). Jusqu'à présent, la Ville de Tourcoing avait réussi à contenir l'impact de l'inflation, mais a dû se résoudre à accepter les révisions tarifaires prévues par les clauses de son marché public. Conformément à la loi EGALIM, la Ville respecte les seuils réglementaires en matière d'approvisionnement durable, avec une part de 24,88 % de produits bio, 31,35 % de produits durables hors bio (labels officiels, produits de qualité), soit plus de 50 % de produits répondant aux exigences de la loi, dépassant ainsi les obligations légales. Elle privilégie également les produits locaux, qui représentent 16,19 % des approvisionnements, renforçant ainsi l'ancrage territorial et le soutien aux circuits courts. Malgré la pression sur les coûts, la Ville a fait le choix politique fort de ne pas répercuter ces hausses sur les familles et a maintenu ses tarifs de restauration scolaire à 1 €, 2 € et 3 €, contrairement à de nombreuses communes ayant procédé à des augmentations. Ce choix témoigne d'une volonté de garantir une alimentation de qualité accessible à tous les enfants, tout en assurant une gestion équitable des finances publiques.

  - Assurance bâtiments (6161) + 71K€

	2023	2024	VARIATION
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	73 307 858 €	74 490 629 €	+1 182 771 € (soit + 1.61 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	99,98 %	99,50 %	

Entre 2023 et 2024, les charges de personnel de la Ville de Tourcoing sont passées de 73,3 M€ à 74,5 M€, soit une progression modérée de +1,61 %, dans un contexte marqué par des évolutions mécaniques de carrière. Le taux de réalisation élevé (99,5 %) témoigne d'un pilotage fin et rigoureux des effectifs.

La volonté de maintenir une politique de rémunération forte en faveur des agents malgré une conjoncture impactant fortement le budget RH

- Depuis 2021, la Ville de Tourcoing fait évoluer les salaires des catégories C avec la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (ou RIFSEEP) avec également une refonte des grilles, et une évolution du SMIC. En moyenne, le salaire des catégories C a augmenté mensuellement de 220€ bruts, soit une augmentation de 15%.

- Le maintien de l'effort financier de la Ville au profit de ses agents notamment par la mise en œuvre du RIFSEEP **(+ 2 000 000 euros sur le mandat**), de différentes mesures liées aux promotions internes et avancement de grade **(**politique volontariste avec un ratio d'avancement à 100% pour les catégories C depuis 2014 **+ 250 000 euros annuels**) ou encore la participation au contrat de prévoyance (**+ 80 000 euros annuels**)

- Versement d'une prime « pouvoir d'achat » exceptionnelle en avril 2024.

Ce sont 964 agents Ville et 284 agents CCAS qui ont pu bénéficier d'une prime allant de 110€ à 165€.

La poursuite des mesures RH en faveur du développement durable

- Prise en charge du remboursement des frais de transport à hauteur de 75%
- Depuis le 1er janvier, est mis en place le « forfait mobilités durables » ce qui a pour objectif d'encourager le agents à recourir aux modes de transport durables en leur permettant de bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés
- Installation de garages à vélos pour les agents

La poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale tout en assurant un service public de qualité aux Tourquennoises et Tourquennois

La Ville de Tourcoing possède une culture de recherche d'efficience et de modernisation de son administration ; avec toujours pour objectif la mise en œuvre de politiques publiques toujours plus efficaces, au service des citoyens.

Les transformations de l'organisation engagées dans le cadre d'un dialogue avec les directions, les redéploiements de postes réalisés, permettent d'observer une diminution des effectifs au sein de la Ville afin de maîtriser l'évolution de la masse salariale.

	2023	2024	VARIATION
CHAPITRE 65 CHARGES DE GESTION COURANTE	19 827 058 €	22 923 381 €	3 096 323 € (soit +15.62 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	86.41 %	86, 43 %	

En 2024, les factures relatives au paiement de la DSP Espacéo ont été imputées sur ce chapitre (voir explications chapitre 011) pour un montant total de 2 638 256 Euros, la variation corrigée est donc de + 458 323 euros dont :

- Subventions aux associations afin de prendre en charge un rattrapage 2023 de CTG : Il s'agit d'un ajustement comptable lié au versement de subventions aux associations dans le cadre du rattrapage 2023 des Conventions Territoriales Globales (CTG).
  Bien que les crédits aient bien été ouverts en 2023, ils n'ont pas été rattachés comptablement à l'exercice clos, conformément aux règles de rattachement des crédits. Cette régularisation permet donc de réintégrer ces engagements dans l'exercice 2024, sans impact nouveau sur la trajectoire budgétaire.
  Il est important de rappeler que, malgré un contexte économique particulièrement tendu pour les collectivités (crise sanitaire, inflation, hausse des coûts de l'énergie), la Ville de Tourcoing a fait le choix politique fort de maintenir l'enveloppe globale des subventions aux associations à son niveau de 2020.
  Ce choix traduit un soutien constant à la vie associative locale, reconnue comme un levier essentiel de cohésion sociale, de solidarité et de dynamisme territorial.

	2023	2024	VARIATION
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	3 298 297 €	4 072 476 €	+ 774 179 € (soit +23.47 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	98.75 %	98,97 %	

L'augmentation s'explique par la hausse constatée des taux d'intérêts en 2024 sur la partie variable de nos emprunts limitée à 34%.

<u>Répartition de l'encours de dette au 31/12/2024 :</u>

La structure d'exposition de la dette propre de la Ville présente un profil qui reste très peu risqué puisque 100 % de l'encours est classé A1 selon la grille de classification Gissler.

La dette de la Ville est composée de 89 emprunts dont 65.3 % de l'encours est adossé à un taux fixe, 15.1% au livret A et 19.6 % à taux variable, ce qui signifie un encours totalement sécurisé. Le taux moyen est de 2,76 %.

Une dette totalement sécurisée depuis 2014 : 100 % des emprunts sont sains

Depuis 2014, la Ville de Tourcoing a profondément transformé sa stratégie d'endettement. 100 % des emprunts aujourd'hui en cours ont été contractés selon des modalités parfaitement sécurisées, à taux fixes ou révisables sans risque, et exclusivement en amortissement classique.

- Aucun emprunt toxique, structuré ou à remboursement in fine n'a été contracté depuis 2014.

Avant 2014, certaines opérations avaient été réalisées sous la forme d'emprunts in fine : ces prêts diffèrent des prêts amortissables classiques car le capital n'est remboursé qu'en fin de contrat, ce qui peut générer un effet de « mur de dette » et un alourdissement du coût global si les taux sont défavorables.

La municipalité a depuis :

- Anticipé les remboursements d'emprunts in fine en provisionnant le remboursement dans chaque budget primitif.
- Renoncé à toute forme d'emprunt in fine,
- Mis fin aux pratiques de gestion hasardeuse de la dette,
- Et adopté une politique prudente et lisible, basée sur la prévisibilité des charges financières.

Prêteurs

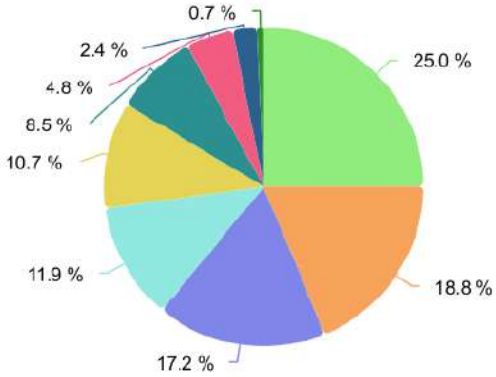

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Crédit Agricole	-	24,98	32 608 310,69
Caisse des Dépôts et Consignations	-	18,77	24 494 786,58
ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	-	17,23	22 485 792,08
La Banque Postale	-	11,93	15 564 583,31
Deutsche Bank Ag	-	10,73	14 000 000,00
Caisse Française de Financement Local	-	8,49	11 082 123,93
Caisse d'Epargne	-	4,78	6 236 754,27
Société Générale	-	2,37	3 098 249,46
Autres	-	0,73	948 132,01
TOTAL			130 518 732,33

	2023	2024	VARIATION
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 650 €	21 172 €	- 19 478€ (soit - 47.92 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	58.07 %	34.72 %	

- <u>Des recettes de fonctionnement qui évoluent :</u>

	2023	2024	VARIATION
CHAPITRE 70 PRODUIT DES SERVICES	4 751 822 €	5 129 640 €	+ 377 818 € (soit +7.95 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	109,05 %	103,65 %	

Les produits des services évoluent surtout grâce aux entrées tarifées du MUBA liées à l'exposition sur les Impressionnistes (+ 206 000 €) qui s'est déroulée du 16 mars au 24 juin 2024, soit 86 jours d'ouverture et a réunie 62 822 visiteurs soit 730 visiteurs/jour.

Bilan de fréquentation :

Public individuel	43 011
Groupes scolaires, enseignement supérieur et formation, centres sociaux et groupes spécifiques	9 557
Groupes adultes	5 664
Manifestations culturelles	3 372
Mécénat et location	825
Événements hors les murs	393
TOTAL	62 822

	2023	2024	VARIATION
CHAPITRES 73 et 731 IMPOTS ET TAXES	70 580 763 €	72 038 717 €	+ 1 457 954 € (soit +2,07 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	102.32 %	101.60 %	

Les principales variations sont :

- Les produits des contributions directes (+ 1.9 M€) pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des bases (+3,9%).

Depuis 2014, la Ville de Tourcoing n'a procédé à aucune augmentation de ses taux d'imposition locaux, que ce soit en matière de taxe foncière ou d'ancienne taxe d'habitation. Cet engagement de stabilité fiscale témoigne d'un choix politique fort en faveur du pouvoir d'achat des habitants, malgré un contexte financier de plus en plus contraint pour les collectivités (inflation, crise énergétique, revalorisation du point d'indice, etc.).

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressivement supprimée à l'échelle nationale à partir de 2018, pour être totalement supprimée pour tous les ménages à compter de 2023. Cette mesure a été compensée pour les communes par une reprise de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe d'habitation subsiste néanmoins pour les résidences secondaires et pour les logements appartenant à des personnes morales, comme le prévoit le Code général des impôts.

Ainsi, l'évolution du produit fiscal perçu par la Ville ne résulte pas d'un choix local sur les taux, mais de l'évolution des bases fiscales décidée par l'État (revalorisation indexée sur l'inflation), et du dynamisme du marché immobilier tourquennois.

- La taxe additionnelle publicité foncière (droits mutations) diminue mais reste à un niveau correct (2,4 M €)

	2023	2024	VARIATION
CHAPITRE 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	51 811 859 €	56 052 637 €	+ 4 240 778 € (soit +8.18 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	100.63 %	105.79 %	

Il est constaté une diminution :

- Du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle : -247 000 €

Une augmentation :

- de la dotation de solidarité urbaine : + 1 084 K€
- des dotations CAF pour le secteur petite enfance : + 495 000 euros (nouvelles actions financées, reprise des accueils collectifs de mineurs du Virolois par la Ville, ouverture du centre multi-accueil Simone Veil, …)

Le reste est dû au versement d'une subvention de CITEO pour le démarrage de l'opération "Déchets abandonnés" à hauteur de 552 000 euros.

- des subventions de l'état (+ 1.1 M€) avec notamment l'encaissement d'un montant de 849 000 € pour la prise en charge 2023 d'une partie de l'augmentation des fluides.

En 2023, la Ville de Tourcoing a bénéficié d'un versement de 849 000 € de la part de l'État, destiné à compenser partiellement l'augmentation exceptionnelle du coût des fluides (électricité, gaz), dans un contexte de flambée des prix de l'énergie à l'échelle nationale et européenne.

Ce versement s'inscrit dans le cadre des mesures gouvernementales de soutien aux collectivités, en application du dispositif de "bouclier tarifaire" élargi aux personnes publiques, prévu par la loi de finances pour 2023.

Ce mécanisme permettait de :

- Limiter l'impact budgétaire de la crise énergétique sur les budgets locaux, afin de préserver la continuité des services publics ;

- Appliquer un plafond de prix réglementé sur les contrats d'énergie pour les collectivités éligibles (consommant moins de 36 kVA ou ayant signé un contrat avant une certaine date) ;

- Accorder une aide forfaitaire ou proportionnelle, calculée sur la base de la hausse constatée des dépenses énergétiques e montant de 849 000 € a atténué une hausse brutale des charges énergétiques, mais ne couvre pas l'intégralité des surcoûts subis par la Ville, qui a dû absorber le reste par une gestion rigoureuse des consommations, des mesures de sobriété énergétique, et la renégociation progressive de ses contrats.

Ce soutien ponctuel de l'État constitue une reconnaissance des efforts faits par les collectivités, qui ont continué à garantir un haut niveau de service public local tout en faisant face à des dépenses incompressibles.

	2023	2024	VARIATION
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	514 564 €	1 306 619€	+ 792 055 € (soit+153.93 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	116.68 %	116.68 %	

Les recettes de gestion augmentent notamment :

- Subvention MEL Entrées piscines + 259 000 €

En 2024, la Ville de Tourcoing bénéficie d'une augmentation de 259 000 € de la subvention versée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) au titre de la prise en charge des entrées en piscine pour le public scolaire.

Cette revalorisation s'explique par la mise en place d'un suivi très fin et précis des entrées scolaires réalisé par les services de la Ville, qui a permis de mieux refléter la réalité de la fréquentation de Tourcoing les bains.

Ce travail rigoureux de collecte et de transmission des données a permis à la MEL d'actualiser sa base de calcul et d'ajuster la subvention à un niveau plus conforme aux usages réels, garantissant ainsi une meilleure couverture des charges supportées par la Ville.

Ce résultat témoigne de la capacité de la Ville à valoriser pleinement son action au service de la population, en optimisant les financements métropolitains disponibles, sans alourdir la charge pour le budget communal.

- Remboursements assurances pour 173 000 € : le montant correspond principalement à une avance pour la reconstruction de la MJC du Virolois incendiée lors des émeutes.

	2023	2024	VARIATION
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 287 264 €	1 643 309 €	- 643 955 € (soit -28.15%)

Cette variation s'explique par un niveau de cessions moins élevée (1 542 000 €)

2) Section d'investissement

- <u>Un programme d'investissement en augmentation</u> :

En 2024, les dépenses d'équipement qui représentent 25.2 millions d'euros restent à un niveau très élevé.

Répartition des principales dépenses d'équipement par thématique (hors Léo Lagrange) :

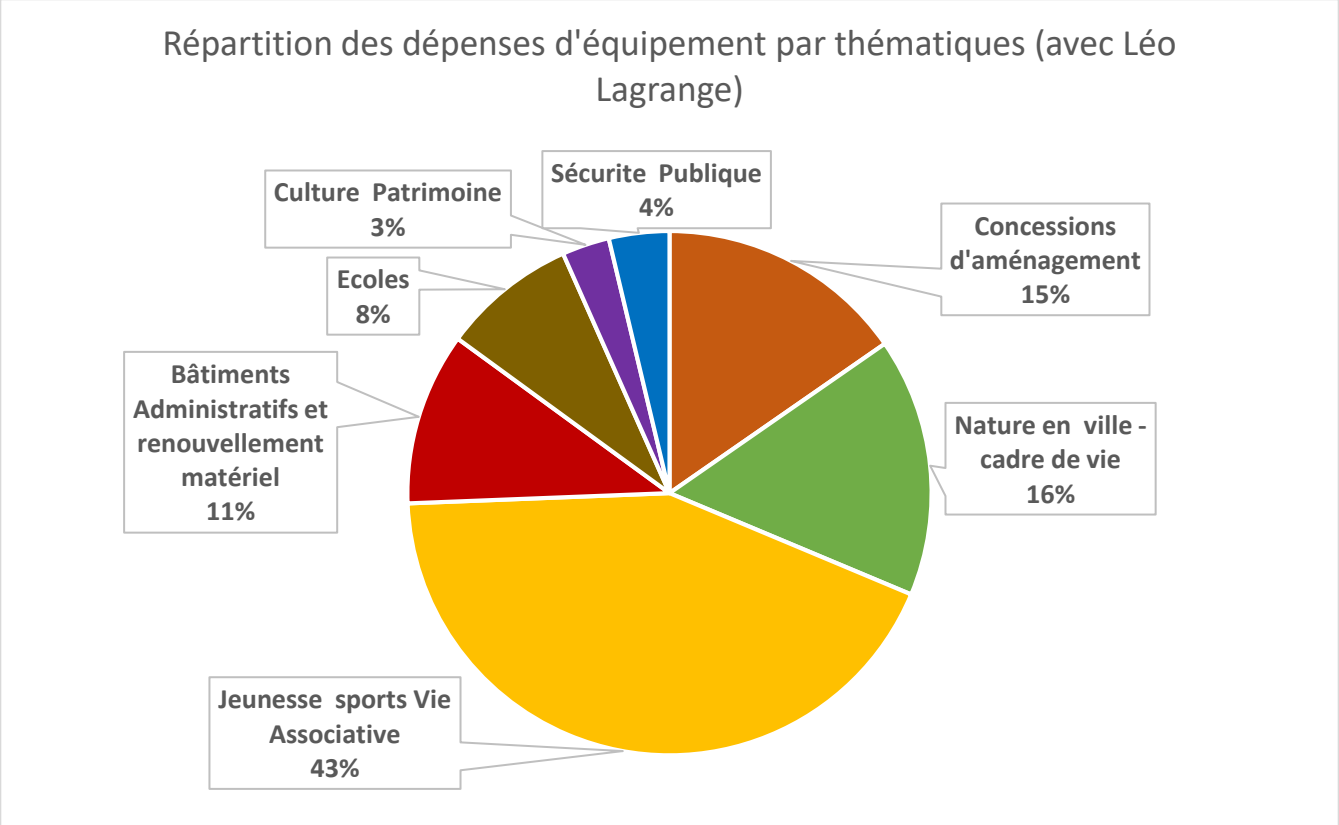

Les principaux investissements effectués en 2024 (non exhaustif) sont :

Rénovation éclairage public	1 402 456€
Acquisition nouveaux véhicules	259 878€
Acquisition matériel cuisine/entretien	269 813 €
Aménagement place des Phalempins	186 165€
Végétalisation	470 273 €
Aménagement ANRU 2 Bourgogne	800 600 €
Mise aux normes chauffage bâtiments	622 984€
Travaux Centre Social 3 quartiers	375 406 €
Stade de foot Bourgogne	111 110 €
Travaux diverses salles de sport	214 416 €
Travaux Ecole et cuisine Michelet	475 835 €
Travaux Musée	150 032 €
Toiture Ecole Bonnot	273 350 €
Travaux diverses écoles	140 373 €
Travaux cuisine Jules Ferry	249 262€
Plantations la Cotonnière	1 485 299 €
Travaux de vidéo surveillance	868 225 €
Renouvellement informatique/téléphonie	624 702€
Travaux rénovation salle Léo Lagrange	9 532 293 €
Aménagement zone de l'Union	860 752 €
Quadrilatère des piscines	2 348 168€

Le remboursement en capital de la dette, y compris la provision pour remboursement des emprunts in fine, s'élève à 12 640 918 €.

- <u>Les recettes d'investissement</u> :

Le montant réalisé au titre du FCTVA (chapitre 10) s'élève à 2 245 537 €
Les subventions reçues (chapitre 13) s'élèvent à 8 432 577 € contre 6 049 464 € en 2023.

Une part significative des subventions d'équipement perçues en 2024 concerne le financement de la rénovation du complexe sportif Léo Lagrange, pour un montant total de 5 366 890 €, financé par la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Dotation Politique de la Ville (DPV).

D'autres projets structurants ont également bénéficié de subventions en 2024 :

- Le centre social des Trois Quartiers a reçu un financement de 662 410 € (DPV) pour son démarrage ;
- Le groupe scolaire Michelet a été soutenu à hauteur de 300 000 € (DPV) ;
- Les travaux de couverture de la salle Bonnot ont donné lieu à une subvention de 100 215 € ;
- Le parc de la Cotonnière a bénéficié d'un soutien de 541 901 € (DPV).

En complément de ces recettes, le montant total des emprunts contractés et encaissés en 2024 s'élève à 9 482 577 €, répartis comme suit :

- 4 000 000 € auprès de La Banque Postale ;
- 5 000 000 € auprès de la Banque Arkéa ;
- 482 913 € auprès de la Banque des Territoires.

Ces financements traduisent la capacité de la Ville à mobiliser des partenaires institutionnels et bancaires pour soutenir ses projets d'investissement tout en maintenant une trajectoire financière maîtrisée.

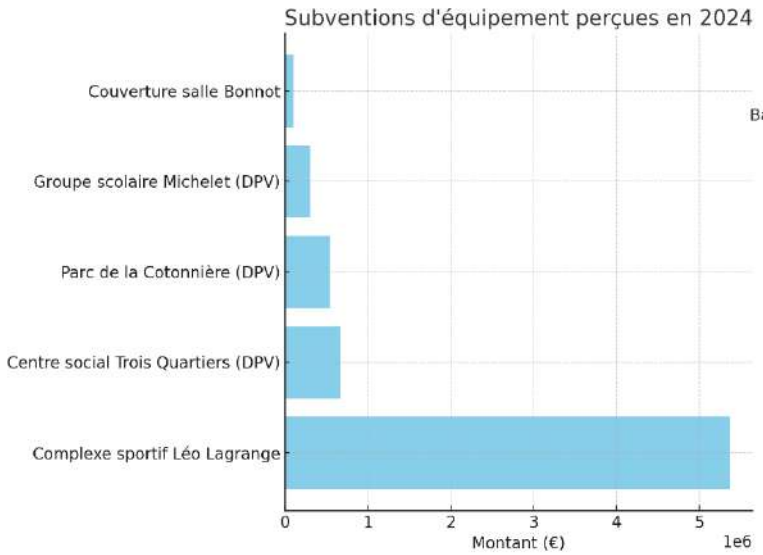

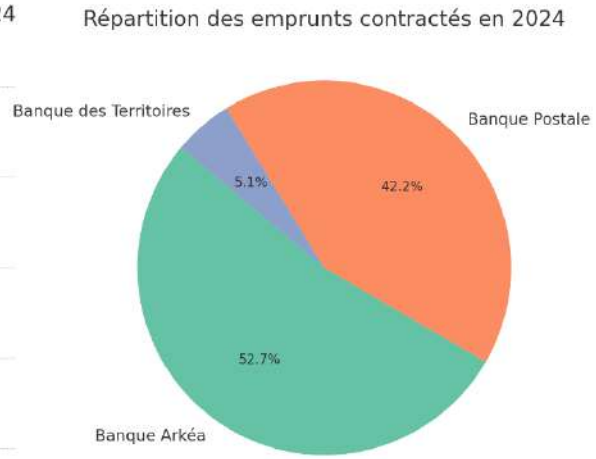

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 6
B3.2 - Liste des établissements publics créés 7
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 8
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 9
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 10
D - Bilan synthétique
E - Compte de résultat synthétique
F - Taux des contributions et produits afférents en N 11

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 12

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 13
A1.2 - Recettes d'investissement 14
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 15
A2.2 - Recettes de fonctionnement 16

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement
B2 - Recettes d'investissement
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17
D1 - Dépenses de fonctionnement
D2 - Recettes de fonctionnement

III - Etats financiers

A - Bilan
B - Compte de résultat
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)
D - Balance des comptes

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble 29
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble 31
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 33

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 36
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 37
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 50
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 52
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement 54
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 55
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 56
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 57
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes 58
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 59
B3 - Etat des provisions 60
B4 - Etat des charges transférées 62
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers 63
B6 - Prêts 64
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 65
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 66
B7.3 - Etat des emprunts garantis 67
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 69
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 70
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 71
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale 72
B7.8 - Autres engagements donnés 73

B7.9 - Autres engagements reçus 74
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 75
B9 - Etat du personnel 82
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 96
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 99
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 100

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 101
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses 103
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 104
C2.1 - Situation des AP 106
C2.2 - Situation des AE 108
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 109
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 113

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 117
D2 - Gestion des fonds européens 118
D3 - Actions de formation des élus 119
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes 120
D5 - Identification des flux croisés 121
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 122
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 124
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) 126
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 127
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse 128
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail 129
E - État des Contrôles du Compte Financier

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	99011

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	862.371297

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1231.67
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1377.38
3	Dépenses d'équipement brut / population	254.49
4	Encours de dette / population (2)(3)	1318.22
5	DGF / population	440.26
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61.08%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98.69%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	10.58%
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	1.31%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	95.71%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	9.05%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	58 092 890,00	129 544 892,09	187 637 782,09
	Recettes réalisées (1)	B	32 152 663,53	136 434 884,10	168 587 547,63
	Restes à réaliser	C	12 285 306,00	0,00	12 285 306,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	54 899 266,68	135 382 272,00	190 281 538,68
	Dépenses réalisées (1)	E	39 265 937,11	129 040 971,57	168 306 908,68
	Restes à réaliser	F	8 680 418,95	0,00	8 680 418,95
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-7 113 273,58	7 393 912,53	280 638,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 193 623,32	5 837 379,91	2 643 756,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-10 306 896,90	13 231 292,44	2 924 395,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	3 604 887,05	0,00	3 604 887,05
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-6 702 009,85	13 231 292,44	6 529 282,59

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
GIP INSTITUT DU MONDE ARABE (IMA)	22/09/2015	Budgété	200 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	01/01/1975	16/12/2010	SPA	non
EPCC	ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD PAS DE CALAIS DUNKERQUE TOURCOING	01/01/2011	16/12/2010	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Locations des Immobilisations	Gestion des locations des immobilisations	01/01/1989	13/12/1988	21590599300998	SPA	oui
Restauration Municipale	Gestion du restaurant municipal	01/01/2002	25/10/2001	21590599300980	SPA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 8 680 418,95
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
200101	Opération d'équipement n° 200101	173 542,14
200106	Opération d'équipement n° 200106	1 359 669,51
201501	Opération d'équipement n° 201501	24 296,80
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 065 635,52
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	1 412 294,31
21	Immobilisations corporelles (3)	4 644 980,67
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 12 285 306,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 578 356,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 706 950,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N | F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		50,99 %	0,00	36 247 743,00	5,11
TFPNB		49,50 %	0,00	68 790,00	8,93
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		32,30 %	0,00	951 943,00	-26,89
TOTAL				**37 268 476,00**	**3,95**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 071 938,00	761 242,37	36,74	1 065 635,52
204	Subventions d'équipement versées (6)	3 007 701,50	1 553 818,87	51,66	1 412 294,31
21	Immobilisations corporelles	24 279 074,18	18 881 205,44	77,77	4 644 980,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	5 665 225,15	4 000 914,23	70,62	1 557 508,45
Total des dépenses d'équipement		**35 023 938,83**	**25 197 180,91**	**71,94**	**8 680 418,95**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 000 660,85	12 640 918,13	70,22	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 000,00	2 000,00	100,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**18 002 660,85**	**12 642 918,13**	**70,23**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	75 000,00	11 868,00	15,82	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**53 101 599,68**	**37 851 967,04**	**71,28**	**8 680 418,95**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*246 000,00*	*59 317,87*	*24,11*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*1 551 667,00*	*1 354 652,20*	*87,30*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**1 797 667,00**	**1 413 970,07**	**78,66**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**54 899 266,68**	**39 265 937,11**	**71,52**	**8 680 418,95**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**3 193 623,32**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**58 092 890,00**	**39 265 937,11**		**8 680 418,95**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	11 961 956,85	8 432 577,36	70,49	2 578 356,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 400 353,00	9 482 913,00	34,61	9 706 950,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 462,54	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	49 872,59	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 755 264,15	5 725 801,33	99,49	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	75 000,00	11 868,00	15,82	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**49 692 574,00**	**23 705 494,82**	**47,70**	**12 285 306,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*1 015 319,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*5 833 330,00*	*7 092 516,51*	*121,59*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*1 551 667,00*	*1 354 652,20*	*87,30*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**8 400 316,00**	**8 447 168,71**	**100,56**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**58 092 890,00**	**32 152 663,53**	**55,35**	**12 285 306,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**58 092 890,00**	**32 152 663,53**		**12 285 306,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	22 462 901,18	15 752 347,25	4 688 447,30	20 440 794,55	91,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	75 041 082,04	74 460 543,81	30 086,09	74 490 629,90	99,27	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	26 523 152,28	21 513 363,15	1 410 018,68	22 923 381,83	86,43	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**124 027 135,50**	**111 726 254,21**	**6 128 552,07**	**117 854 806,28**	**95,02**	**0,00**
66	Charges financières	4 115 000,00	2 958 653,91	1 113 822,46	4 072 476,37	98,97	0,00
67	Charges spécifiques	61 487,50	21 172,41	0,00	21 172,41	34,43	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**128 533 623,00**	**114 706 080,53**	**7 242 374,53**	**121 948 455,06**	**94,88**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 015 319,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*5 833 330,00*	*7 092 516,51*	*0,00*	*7 092 516,51*	*121,59*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**6 848 649,00**	**7 092 516,51**	**0,00**	**7 092 516,51**	**103,56**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**135 382 272,00**	**121 798 597,04**	**7 242 374,53**	**129 040 971,57**	**95,32**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**135 382 272,00**	**121 798 597,04**	**7 242 374,53**	**129 040 971,57**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	200 000,00	204 641,50	0,00	204 641,50	102,32	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 725 490,00	4 494 650,36	634 990,20	5 129 640,56	108,55	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 009,00	18 955 677,00	0,00	18 955 677,00	100,00	0,00
731	Fiscalité locale	51 950 676,09	53 078 374,85	4 665,83	53 083 040,68	102,18	0,00
74	Dotations et participations	52 984 790,00	55 582 620,17	470 017,80	56 052 637,97	105,79	0,00
75	Autres produits de gestion courante	462 927,00	1 276 228,61	30 390,55	1 306 619,16	282,25	0,00
Total des recettes de gestion des services		**129 278 892,09**	**133 592 192,49**	**1 140 064,38**	**134 732 256,87**	**104,22**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	20 000,00	1 643 309,36	0,00	1 643 309,36	8 216,55	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**129 298 892,09**	**135 235 501,85**	**1 140 064,38**	**136 375 566,23**	**105,47**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*246 000,00*	*59 317,87*	*0,00*	*59 317,87*	*24,11*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**246 000,00**	**59 317,87**	**0,00**	**59 317,87**	**24,11**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**129 544 892,09**	**135 294 819,72**	**1 140 064,38**	**136 434 884,10**	**105,32**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**5 837 379,91**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**135 382 272,00**	**135 294 819,72**	**1 140 064,38**	**136 434 884,10**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200101(1)
LIBELLE : INFORMATIQUE BUREAUTIQUE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**561 954,73**	A **382 840,05**	**0,00**	**173 542,14**	B **4 113 137,48**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**311 257,00**	**189 347,41**	**0,00**	**120 897,81**	**2 470 733,03**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	34 343,52
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	1 084,73
2051	Concessions, droits similaires	311 257,00	189 347,41		120 897,81	2 435 304,78
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**250 697,73**	**193 492,64**	**0,00**	**52 644,33**	**1 642 404,45**
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	111 052,20
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	71 183,69
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	146 130,14
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	68 906,90
21838	Autre matériel informatique	250 697,73	193 492,64		52 644,33	1 241 896,62
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	3 234,90
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **48 349,00**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 349,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	39 438,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	8 911,00
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A -382 840,05**	**D - B -4 064 788,48**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106(1)
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**2 562 454,65**	A **1 169 433,77**	**0,00**	**1 359 669,51**	B **31 856 883,38**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**28 400,00**	**0,00**	**0,00**	**13 764,00**	**1 300 855,48**
2031	Frais d'études	28 400,00	0,00		13 764,00	1 300 855,48
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**2 534 054,65**	**1 169 433,77**	**0,00**	**1 345 905,51**	**30 556 027,90**
2152	Installations de voirie	2 534 054,65	1 169 433,77		1 345 905,51	30 242 046,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	313 981,90
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **51 512,67**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 874,46**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	7 874,46
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**43 638,21**
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	43 638,21
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A -1 169 433,77**	**D - B -31 805 370,71**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201302(1)
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**0,00**	A **0,00**	**0,00**	**0,00**	B **2 876 119,26**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**83 440,92**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	83 440,92
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 792 678,34**
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	2 792 678,34
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -2 876 119,26

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501(1)
LIBELLE : ADAP

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**178 000,00**	A **99 212,01**	**0,00**	**24 296,80**	B **460 657,50**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 283,36**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	25 283,36
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**178 000,00**	**99 212,01**	**0,00**	**24 296,80**	**435 374,14**
21312	Bâtiments scolaires	29 294,53	28 724,15		0,00	246 230,86
21314	Bâtiments culturels et sportifs	92 079,58	67 782,78		24 296,80	72 975,58
21318	Autres bâtiments publics	53 920,81	0,00		0,00	110 497,59
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 705,08	2 705,08		0,00	2 705,08
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	671,08
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	2 293,95
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -99 212,01	D - B -460 657,50

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201503(1)
LIBELLE : POSTE DE POLICE MUNICIPALE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**13 115,77**	A **0,00**	**0,00**	**0,00**	B **59 327,91**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**13 115,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**59 327,91**
21318	Autres bâtiments publics	13 115,77	0,00		0,00	59 327,91
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -59 327,91

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506(1)
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**2 349 700,00**	A **2 349 428,40**	**0,00**	**0,00**	B **15 582 773,47**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 260,00**	**1 260,00**	**0,00**	**0,00**	**45 767,99**
2031	Frais d'études	1 260,00	1 260,00		0,00	45 767,99
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**2 348 440,00**	**2 348 168,40**	**0,00**	**0,00**	**15 537 005,48**
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 348 440,00	2 348 168,40		0,00	15 537 005,48
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -2 349 428,40	D - B -15 582 773,47

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**12 652 786,13**	**2 214 076,03**	**0,00**	**70 789,42**	**2 372 513,86**	**11 589 419,47**	**157 469,50**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 640 918,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	394 581,51	0,00	0,00	8 241,40	467 156,27	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 819 494,52	0,00	70 789,42	2 364 272,46	11 120 263,20	157 469,50	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	11 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**15 220 582,33**	**150 643,13**	**0,00**	**0,00**	**1 015 686,88**	**6 216 037,35**	**92 161,64**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 725 801,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	148 180,59	0,00	0,00	1 015 686,88	6 166 164,76	92 161,64	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 482 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 462,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 872,59	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	11 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**7 756 013,31**	**35 255,04**	**0,00**	**1 003 644,28**		**37 851 967,04**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		12 640 918,13
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	61 771,20	0,00	0,00	20 099,40		951 849,78
204	Subventions d'équipement versées	3 866 732,23	35 255,04	0,00	0,00		3 901 987,27
21	Immobilisations corporelles	3 827 509,88	0,00	0,00	983 544,88		20 343 343,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		11 868,00
RECETTES		**821 319,33**	**0,00**	**0,00**	**189 064,16**		**23 705 494,82**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		5 725 801,33
13	Subventions d'investissement	821 319,33	0,00	0,00	189 064,16		8 432 577,36
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		9 482 913,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		2 462,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		49 872,59
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		11 868,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**4 430 492,34**	**32 063 076,83**	**0,00**	**5 704 966,17**	**26 233 237,44**	**25 621 252,13**	**13 595 411,94**	**0,00**
011	Charges à caractère général	50 767,36	5 621 689,65	0,00	309 390,24	5 687 519,18	4 102 600,04	1 129 781,73	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	25 122 981,70	0,00	5 282 980,60	14 890 688,45	12 769 943,38	6 757 573,16	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	305 364,61	1 318 344,48	0,00	102 823,00	5 650 305,18	8 748 528,71	5 706 825,60	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	4 072 476,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 884,00	61,00	0,00	9 772,33	4 724,63	180,00	1 231,45	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**120 809 059,30**	**2 070 708,57**	**0,00**	**96 083,66**	**3 682 189,89**	**2 080 969,40**	**6 331 766,34**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	204 641,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	870 072,27	0,00	20 010,66	1 913 226,90	465 838,07	1 673 655,09	0,00
73	Impôts et taxes	18 955 677,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	52 953 718,18	1 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	47 335 149,30	498 446,01	0,00	27 328,00	1 690 357,21	966 034,75	4 619 458,89	0,00
75	Autres produits de gestion courante	65 744,42	466 028,44	0,00	48 745,00	58 291,68	609 866,67	1 419,71	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 498 770,40	29 810,35	0,00	0,00	20 314,10	39 229,91	37 232,65	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**8 575 182,77**	**1 393 486,53**	**3 278 084,44**	**1 053 264,47**		**121 948 455,06**
011	Charges à caractère général	0,00	2 878 900,16	62 783,13	31 497,50	565 865,56		20 440 794,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 339 641,62	597 256,90	3 246 586,94	482 977,15		74 490 629,90
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	356 640,99	733 415,00	0,00	1 134,26		22 923 381,83
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 072 476,37
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	31,50	0,00	3 287,50		21 172,41
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**125 422,29**	**183 925,29**	**760 670,05**	**234 771,44**		**136 375 566,23**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		204 641,50
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	5 721,57	0,00	181 116,00		5 129 640,56
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 955 677,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	125 277,80	0,00	2 334,70		53 083 040,68
74	Dotations et participations	0,00	102 301,04	52 892,72	760 670,05	0,00		56 052 637,97
75	Autres produits de gestion courante	0,00	6 147,82	0,12	0,00	50 375,30		1 306 619,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	16 973,43	33,08	0,00	945,44		1 643 309,36
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	58 092 890,00	39 265 937,11	8 680 418,95	10 146 533,94
RECETTES	58 092 890,00	32 152 663,53	12 285 306,00	13 654 920,47
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	135 382 272,00	129 040 971,57	0,00	6 341 300,43
RECETTES	135 382 272,00	136 434 884,10	0,00	-1 052 612,10

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET VILLE DE TOURCOING LOCATION DES IMMOBILISATIONS/ N°SIRET : 21590599300998

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 829 950,00	316 811,12	0,00	2 513 138,88
RECETTES	2 829 950,00	0,00	0,00	2 829 950,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 966 347,00	93 032,74	0,00	2 873 314,26
RECETTES	2 966 347,00	80 388,59	0,00	2 885 958,41

BUDGET VILLE DE TOURCOING RESTAURATION MUNICIPALE/ N°SIRET : 21590599300980

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	99 053,00	52 444,25	28 455,60	18 153,15
RECETTES	99 053,00	9 373,26	0,00	89 679,74
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	304 456,00	145 224,96	0,00	159 231,04
RECETTES	304 456,00	129 877,08	0,00	174 578,92

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	61 021 893,00	39 635 192,48	8 708 874,55	12 677 825,97
RECETTES	61 021 893,00	32 162 036,79	12 285 306,00	16 574 550,21
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	138 653 075,00	129 279 229,27	0,00	9 373 845,73
RECETTES	138 653 075,00	136 645 149,77	0,00	2 007 925,23

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	61 021 893,00	39 635 192,48	8 708 874,55	12 677 825,97
RECETTES	61 021 893,00	32 162 036,79	12 285 306,00	16 574 550,21
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	138 653 075,00	129 279 229,27	0,00	9 373 845,73
RECETTES	138 653 075,00	136 645 149,77	0,00	2 007 925,23
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**199 674 968,00**	**168 914 421,75**	**8 708 874,55**	**22 051 671,70**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**199 674 968,00**	**168 807 186,56**	**12 285 306,00**	**18 582 475,44**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
2024900682C00001 (LBP-LT-2024)	15/07/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**14 000 000,00**									
EMPRUNT OBLIG 17 ANS (089)	Deutsche Bank Ag	18/11/2013	2013-11-26	26/11/2030	7 000 000,00	F	FIXE	4,000	3,998		X	F	N	A-1
EMPRUNT OBLIG 18 ANS (090)	Deutsche Bank Ag	18/11/2013	2013-12-17	17/12/2031	7 000 000,00	F	FIXE	4,050	4,048		X	F	N	A-1
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**224 461 427,71**									
1641 Emprunts en euros (total)					224 461 427,71									
0100147437 (594)	Crédit Agricole	15/07/2003	2003-07-10	10/07/2004	3 000 000,00	F	FIXE	2,420	2,427		A	P	O	A-1
042113169373ALS1 (130)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	24/12/2019	2020-01-30	30/04/2020	5 000 000,00	F	FIXE	0,830	0,843		T	P	O	A-1
0922247 (575)	Caisse des Dépôts et Consignations	05/05/2000	2000-05-24	01/06/2001	733 186,93	V	LIVRETA	3,000	2,942		A	P	O	A-1
0934224 (579)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/12/2000	2000-12-29	01/01/2002	3 623 255,79	V	LIVRETA	3,000	2,228		A	P	O	A-1
10000045315 (092)	Crédit Agricole	04/06/2014	2014-07-23	23/10/2014	2 000 000,00	F	FIXE	3,490	3,565		T	P	O	A-1
10000108288 (104)	Crédit Agricole	29/03/2015	2015-05-20	20/08/2015	2 000 000,00	F	FIXE	2,250	2,268		T	P	O	A-1
10000135720 (105)	Crédit Agricole	03/08/2015	2015-10-22	22/01/2016	300 000,00	F	FIXE	1,200	1,225		T	P	O	A-1
10000191338 (107)	Crédit Agricole	19/01/2016	2016-01-19	19/04/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,240	2,280		T	P	O	A-1
10000336179 (118)	Crédit Agricole	29/11/2016	2017-01-23	23/04/2017	2 000 000,00	F	FIXE	1,190	1,196		T	P	O	A-1
10000629442 (122)	Crédit Agricole	29/11/2017	2018-01-18	18/04/2018	1 950 000,00	F	FIXE	1,490	1,513		T	P	O	A-1
10001010585 (126)	Crédit Agricole	08/11/2018	2018-11-23	23/02/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,640	1,657		T	P	O	A-1
10001587115 (132)	Crédit Agricole	23/07/2020	2020-08-27	27/08/2021	5 000 000,00	F	FIXE	0,910	0,919		A	P	O	A-1
10001763999 (136)	Crédit Agricole	07/12/2020	2020-12-28	28/03/2021	4 000 000,00	F	FIXE	0,590	0,599		T	P	O	A-1
10002112069 (140)	Crédit Agricole	26/11/2021	2021-12-20	20/03/2022	3 000 000,00	F	FIXE	0,930	0,940		T	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
10002112083 (141)	Crédit Agricole	09/12/2021	2022-01-24	24/04/2022	5 000 000,00	F	FIXE	0,740	0,750		T	P	O	A-1
10002505266 (143)	Crédit Agricole	16/11/2022	2023-01-13	13/04/2023	2 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,449	3,853		T	C	O	A-1
10002505318 (142)	Crédit Agricole	16/11/2022	2022-12-29	29/03/2023	3 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,399	3,878		T	C	O	A-1
112032 L5371870 (135)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	2021-07-31	01/11/2021	550 000,00	F	FIXE	0,430	0,430		T	P	O	A-1
112033 L5371348 (133)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	2021-07-31	01/11/2021	950 000,00	F	FIXE	0,430	0,430		T	P	O	A-1
112034 L5371341 (134)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	2021-07-31	01/11/2021	2 000 000,00	F	FIXE	0,430	0,430		T	P	O	A-1
1123298 (002)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/11/2008	2009-02-03	01/01/2012	1 427 811,00	V	LIVRETA	4,250	1,754		A	P	O	A-1
1141299 (075)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/08/2009	2011-09-30	01/10/2012	1 271 999,00	V	LIVRETA	1,500	1,893		A	P	O	A-1
1169618 (080)	Caisse des Dépôts et Consignations	30/08/2010	2011-07-01	01/10/2011	2 489 625,00	V	LIVRETA	1,500	1,698		A	P	O	A-1
1211374 (084)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	2011-12-28	01/01/2013	2 789 072,00	V	LIVRETA	2,850	2,096		A	P	O	A-1
1211435 (083)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	2011-12-28	01/01/2013	4 050 000,00	F	FIXE	4,510	4,509		A	P	O	A-1
131 (131)	Crédit Agricole	26/12/2019	2020-03-02	02/06/2020	2 000 000,00	F	FIXE	0,890	0,893		T	P	O	A-1
1363067 (567)	Caisse des Dépôts et Consignations	07/12/1999	1999-12-28	01/01/2001	2 719 779,50	V	LIVRETA	3,550	3,571		A	P	O	A-1
1363068 (580)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/12/2000	2001-01-15	01/01/2002	1 044 123,32	V	LIVRETA	4,200	3,454		A	P	O	A-1
1363070 (086)	Caisse des Dépôts et Consignations	06/12/2012	2013-03-28	01/07/2013	4 812 385,00	V	LEP	2,490	2,629		T	C	O	A-1
1363071 (095)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-11-10	01/04/2015	103 378,00	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1363072 (096)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-11-10	01/04/2015	274 058,50	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	O	A-1
1363073 (097)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-11-10	01/04/2015	98 324,50	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	O	A-1
1363074 (098)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-12-18	01/04/2015	1 795 945,50	V	LIVRETA	2,250	1,662		A	C	O	A-1
1363075 (099)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-12-18	01/04/2015	1 230 348,50	V	LIVRETA	2,250	1,662		A	C	O	A-1
1363076 (100)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-11-10	01/04/2015	202 828,00	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	O	A-1
1363077 (101)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	2014-12-18	01/04/2015	1 458 828,00	V	LIVRETA	2,250	1,662		A	C	O	A-1
1363078 (091)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/03/2014	2014-04-10	01/04/2015	61 000,00	V	LIVRETA	2,250	1,702		A	C	O	A-1
1363079 (103)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/12/2014	2015-02-28	01/02/2016	2 770 714,00	V	LIVRETA	2,000	1,636		A	P	O	A-1
146 (146)	Caisse des Dépôts et Consignations	27/06/2023	2023-12-14	13/12/2024	395 564,00	F	FIXE	0,250	0,250		A	P	O	A-1
146A (146A)	Caisse des Dépôts et Consignations	27/06/2023	2024-08-09	08/08/2025	482 913,00	F	FIXE	0,250	0,250		A	P	O	A-1
146B A 146D RAR (146B A D)	Caisse des Dépôts et Consignations				3 706 950,00	F	FIXE	0,250	0,250		A	P	O	A-1
15616 (601)	Société Générale	30/12/2004	2005-12-24	24/01/2006	3 000 000,00	F	FIXE	3,910	4,353		A	P	O	A-1
18356/006/002 (079)	Société Générale	01/12/2010	2011-01-02	31/01/2012	6 300 000,00	V	EURIBOR01M	0,950	1,460		M	C	O	A-1
44550 L5123478 (112)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2017-02-01	01/03/2022	3 395 833,50	V	LIVRETA	1,750	2,904		A	C	O	A-1
44550 L5123479 (114)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2017-02-01	01/03/2022	516 667,00	V	LIVRETA	1,750	2,904		A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
5027355 (088)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/03/2014	2014-04-10	01/04/2015	1 681 988,00	V	LIVRETA	1,850	2,075		A	P	O	A-1
5075808 (102)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/12/2014	2015-02-28	01/02/2016	829 286,00	V	LIVRETA	1,600	2,011		A	P	O	A-1
5123472 (109)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-03-01	01/03/2022	770 833,50	V	LIVRETA	1,750	2,819		A	C	O	A-1
5123473 (110)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-12-01	01/03/2022	270 833,50	V	LIVRETA	1,750	2,888		A	C	O	A-1
5123474 (115)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2018-02-01	01/03/2022	566 250,00	V	LIVRETA	1,750	3,012		A	C	O	A-1
5123475 (111)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-12-01	01/03/2022	192 187,50	V	LIVRETA	1,750	2,888		A	C	O	A-1
5123476 (108)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-03-01	01/03/2022	647 917,00	V	LIVRETA	1,750	1,854		A	C	O	A-1
5123477 (117)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2020-01-31	01/03/2022	517 500,00	V	LIVRETA	1,750	3,271		A	C	O	A-1
5123480 (113)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2016-12-01	01/03/2022	2 831 975,00	V	LIVRETA	1,750	2,888		A	C	O	A-1
5123481 (116)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	2019-02-01	01/03/2022	809 167,00	V	LIVRETA	1,750	3,127		A	C	O	A-1
7186023V (572)	Crédit Foncier	21/12/1999	2000-01-14	30/12/2000	1 524 490,17	F	FIXE	5,650	5,651		A	P	O	A-1
7499890 (072)	Caisse d'Epargne	09/03/2009	2009-04-09	25/04/2010	1 132 470,00	F	FIXE	4,100	4,092		A	P	N	A-1
7595803 (073)	Caisse d'Epargne	04/11/2009	2010-01-18	01/02/2010	989 412,00	F	FIXE	4,350	4,362		A	P	O	A-1
7669837 (074)	Caisse d'Epargne	16/12/2009	2010-02-25	01/03/2011	4 474 802,00	F	FIXE	4,160	4,168		A	P	O	A-1
8813333 (119)	Caisse d'Epargne	28/12/2016	2017-02-28	15/12/2018	2 000 000,00	F	FIXE	1,460	1,486		A	P	O	A-1
9003534/5205179 (123)	Caisse d'Epargne	13/12/2017	2018-11-28	31/03/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,410	1,548		A	P	O	A-1
99147059309 (078)	Crédit Agricole	24/11/2010	2010-12-01	01/12/2011	9 374 848,00	F	FIXE	3,420	3,470		A	X Durée Ajustable	O	A-1
99149924406 (087)	Crédit Agricole	10/06/2013	2013-07-01	01/10/2013	2 000 000,00	F	FIXE	3,900	3,957		T	P	O	A-1
D9302975 (129)	Caisse d'Epargne	11/12/2019	2019-12-24	25/12/2020	2 000 000,00	F	FIXE	0,880	0,880		A	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
DD03657411 (094)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	17/11/2014	2014-12-29	30/11/2015	5 000 000,00	F	FIXE	3,020	3,022		A	P	O	A-1
DD05274679 (106)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	06/08/2015	2015-09-15	30/11/2015	3 000 000,00	F	FIXE	2,440	2,464		T	P	O	A-1
DD08273599 (120)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	28/12/2016	2017-03-16	30/05/2017	2 000 000,00	F	FIXE	1,450	1,458		T	P	O	A-1
DD11010027 (121)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	20/12/2017	2017-12-29	30/03/2018	1 000 000,00	F	FIXE	1,600	1,611		T	P	O	A-1
DD13200518 (127)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	23/11/2018	2019-03-29	30/06/2019	5 000 000,00	F	FIXE	1,610	1,618		T	P	O	A-1
DD17370194 (137)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	24/12/2020	2021-01-29	30/04/2021	2 000 000,00	F	FIXE	0,600	0,612		T	P	N	A-1
DD20696785 (144)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	29/11/2022	2022-12-15	28/02/2023	4 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,199	3,579		T	P	O	A-1
DD22615960 (148)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	20/12/2023	2024-01-30	30/04/2024	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	5,215	3,760		T	P	O	A-1
MIN225095EUR (602)	Caisse Française de Financement Local	19/11/2004	2005-01-01	01/07/2005	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,495	1,619		T	P	O	A-1
MIN235872EUR (604)	Caisse Française de Financement Local	07/12/2005	2006-04-25	01/08/2006	2 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,455	1,415		T	P	O	A-1
MIN267735EUR (076)	Caisse Française de Financement Local	30/12/2009	2010-01-01	01/08/2010	13 800 000,00	V	EURIBOR01M	0,510	1,008		M	P	O	A-1
MIN276566EUR (081)	DEXIA	24/11/2011	2011-12-23	01/05/2012	3 000 000,00	V	EURIBOR01M	1,190	1,110		M	P	O	A-1
MIN522277EUR (124)	Caisse Française de Financement Local	29/11/2017	2018-05-18	01/06/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,510	1,510		A	P	O	A-1
MON235602EUR (603)	Caisse Française de Financement Local	30/11/2005	2006-01-13	01/02/2007	5 000 000,00	F	FIXE	3,600	3,580		A	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MON263010EUR (001)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2008	2009-03-31	01/04/2010	2 792 878,00	F	FIXE	5,030	5,103		A	P	O	A-1
MON270383EUR (077)	Caisse Française de Financement Local	25/06/2010	2010-08-06	01/12/2010	750 000,00	F	FIXE	2,820	2,850		T	P	O	A-1
MON276800EUR (082)	La NEF Finance Ethique	07/12/2011	2011-12-15	01/01/2013	2 000 000,00	F	FIXE	4,510	4,536		A	P	O	A-1
MON527010EUR (125)	Caisse Française de Financement Local	08/11/2018	2018-11-28	01/03/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,509		T	P	O	A-1
MON532056EUR (128)	Caisse Française de Financement Local	15/11/2019	2019-12-10	01/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,620	0,639		A	C	O	A-1
MON539175EUR (139)	La Banque Postale	25/11/2021	2021-12-03	01/04/2022	2 500 000,00	F	FIXE	0,660	0,662		T	C	O	A-1
MON539176EUR (138)	La Banque Postale	25/11/2021	2021-12-03	01/04/2022	2 500 000,00	F	FIXE	0,820	0,823		T	C	O	A-1
MON543107EUR (145)	La Banque Postale	03/11/2022	2022-11-10	01/03/2023	3 000 000,00	F	FIXE	3,440	3,485		T	C	O	A-1
MON545973EUR (147)	La Banque Postale	10/11/2023	2023-12-22	01/02/2024	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	4,999	3,542		T	C	O	A-1
MON549451EUR (149)	La Banque Postale	18/11/2024	2024-12-23	01/04/2025	2 000 000,00	F	FIXE	3,440	3,552		T	C	O	A-1
MON549453EUR (150)	La Banque Postale	18/11/2024	2024-12-23	01/04/2025	2 000 000,00	F	FIXE	3,530	3,643		T	C	O	A-1
MX2803169COL (151) RAR	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	05/12/2024	30-janv.-2025	30/04/2025	6 000 000,00	F	FIXE	3,870	3,870		T	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**238 461 427,71**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**14 000 000,00**					**800 653,60**	**563 500,00**	**0,00**	**39 267,12**
EMPRUNT OBLIG 17 ANS (089)	N	0,00	A-1	7 000 000,00	5,91	F	FIXE	4,000	411 764,71	280 000,00	0,00	27 616,44
EMPRUNT OBLIG 18 ANS (090)	N	0,00	A-1	7 000 000,00	6,96	F	FIXE	4,050	388 888,89	283 500,00	0,00	11 650,68
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**116 518 732,33**					**11 840 264,53**	**3 333 693,96**	**0,00**	**1 074 555,34**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		116 518 732,33					11 840 264,53	3 333 693,96	0,00	1 074 555,34
0100147437 (594)	N	0,00	A-1	145 391,39	0,86	V	TAG03M	4,030	139 452,39	9 610,32	0,00	732,09
042113169373ALS1 (130)	N	0,00	A-1	3 886 456,28	15,08	F	FIXE	0,830	238 088,56	33 493,96	0,00	5 522,36
0922247 (575)	N	0,00	A-1	39 898,35	0,42	V	LIVRETA	3,750	38 167,81	2 927,48	0,00	877,22
0934224 (579)	N	0,00	A-1	353 320,66	1,00	V	LIVRETA	2,000	171 481,59	10 496,05	0,00	10 599,62
10000045315 (092)	N	0,00	A-1	749 138,76	4,56	F	FIXE	3,490	142 564,19	29 268,13	0,00	4 973,23
10000108288 (104)	N	0,00	A-1	1 161 022,52	10,39	F	FIXE	2,250	96 967,69	27 490,43	0,00	2 981,43
10000135720 (105)	N	0,00	A-1	31 643,19	0,81	F	FIXE	1,200	31 266,36	614,56	0,00	73,26
10000191338 (107)	N	0,00	A-1	915 343,12	6,05	F	FIXE	2,240	134 956,52	22 398,36	0,00	4 123,02
10000336179 (118)	N	0,00	A-1	1 011 190,52	7,06	F	FIXE	1,190	132 762,83	13 022,05	0,00	2 288,92
10000629442 (122)	N	0,00	A-1	1 126 078,16	8,05	F	FIXE	1,490	127 342,52	17 966,64	0,00	3 419,54
10001010585 (126)	N	0,00	A-1	1 258 367,03	8,90	F	FIXE	1,640	128 717,56	21 959,28	0,00	2 187,09
10001587115 (132)	N	0,00	A-1	3 732 376,47	10,66	F	FIXE	0,910	321 225,00	36 887,77	0,00	11 817,83
10001763999 (136)	N	0,00	A-1	3 237 280,37	15,99	F	FIXE	0,590	192 369,49	19 809,83	0,00	212,22
10002112069 (140)	N	0,00	A-1	2 584 748,68	16,97	F	FIXE	0,930	139 704,87	24 851,13	0,00	801,27
10002112083 (141)	N	0,00	A-1	4 124 350,73	12,07	F	FIXE	0,740	320 479,65	32 003,79	0,00	5 722,54
10002505266 (143)	N	0,00	A-1	1 766 666,69	13,04	V	EURIBOR03M	5,006	133 333,32	94 182,28	0,00	17 089,56
10002505318 (142)	N	0,00	A-1	2 600 000,00	13,00	V	EURIBOR03M	4,805	200 000,00	133 258,71	0,00	890,50
112032 L5371870 (135)	N	0,00	A-1	433 818,91	11,59	F	FIXE	0,430	35 920,74	1 958,86	0,00	308,72
112033 L5371348 (133)	N	0,00	A-1	749 323,56	11,59	F	FIXE	0,430	62 044,92	3 383,48	0,00	533,24
112034 L5371341 (134)	N	0,00	A-1	1 577 523,25	11,59	F	FIXE	0,430	130 620,90	7 123,10	0,00	1 122,61
1123298 (002)	N	0,00	A-1	564 857,95	6,00	V	LIVRETA	2,250	73 749,32	14 368,66	0,00	18 357,88

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1141299 (075)	N	0,00	A-1	500 789,87	6,75	V	LIVRETA	3,250	57 745,40	18 152,40	0,00	4 102,36
1169618 (080)	N	0,00	A-1	850 421,84	5,75	V	LIVRETA	3,250	117 803,16	31 467,31	0,00	6 966,47
1211374 (084)	N	0,00	A-1	1 229 883,02	7,00	V	LIVRETA	2,600	136 728,76	35 531,91	0,00	44 275,79
1211435 (083)	N	0,00	A-1	1 037 181,73	2,00	F	FIXE	4,510	316 326,98	61 043,24	0,00	46 776,89
131 (131)	N	0,00	A-1	1 395 278,21	10,17	F	FIXE	0,890	129 440,56	13 138,80	0,00	1 034,83
1363067 (567)	N	0,00	A-1	143 123,71	0,00	V	LIVRETA	2,900	143 123,69	8 301,17	0,00	5 581,82
1363068 (580)	N	0,00	A-1	98 379,06	1,00	V	LIVRETA	2,900	49 189,53	4 279,49	0,00	3 836,78
1363070 (086)	N	0,00	A-1	1 122 889,83	3,25	V	LIVRETA	4,000	320 825,64	52 160,22	0,00	11 064,29
1363071 (095)	N	0,00	A-1	57 432,24	9,25	V	LIVRETA	3,900	5 743,22	2 463,84	0,00	1 687,57
1363072 (096)	N	0,00	A-1	152 254,74	9,25	V	LIVRETA	3,900	15 225,47	6 531,73	0,00	4 473,78
1363073 (097)	N	0,00	A-1	54 624,74	9,25	V	LIVRETA	3,900	5 462,47	2 343,40	0,00	1 605,07
1363074 (098)	N	0,00	A-1	997 747,50	9,25	V	LIVRETA	3,900	99 774,75	42 803,37	0,00	29 317,37
1363075 (099)	N	0,00	A-1	683 526,94	9,25	V	LIVRETA	3,900	68 352,70	29 323,31	0,00	20 084,46
1363076 (100)	N	0,00	A-1	112 682,24	9,25	V	LIVRETA	3,900	11 268,22	4 834,07	0,00	3 311,01
1363077 (101)	N	0,00	A-1	810 460,00	9,25	V	LIVRETA	3,900	81 046,00	34 768,73	0,00	23 814,20
1363078 (091)	N	0,00	A-1	33 888,88	9,25	V	LIVRETA	3,900	3 388,89	1 453,83	0,00	995,78
1363079 (103)	N	0,00	A-1	1 589 672,41	10,09	V	LIVRETA	3,900	144 515,67	67 633,34	0,00	56 746,09
146 (146)	N	0,00	A-1	395 564,00	11,95	F	FIXE	0,250	0,00	988,91	0,00	51,48
146A (146A)	N	0,00	A-1	482 913,00	11,61	F	FIXE	0,250	0,00	0,00	0,00	480,92
146B A 146D RAR (146B A D)	N	0,00	A-1	0,00	12,00	F	FIXE	0,250	0,00	0,00	0,00	0,00
15616 (601)	N	0,00	A-1	210 749,46	0,07	F	FIXE	3,910	202 819,09	16 170,53	0,00	7 722,34
18356/006/002 (079)	N	0,00	A-1	2 887 500,00	11,00	V	EURIBOR01M	4,570	262 500,00	140 925,17	0,00	317,14
44550 L5123478 (112)	N	0,00	A-1	2 886 458,49	16,17	V	LIVRETA	4,000	169 791,67	122 250,01	0,00	96 795,21
44550 L5123479 (114)	N	0,00	A-1	439 166,95	16,17	V	LIVRETA	4,000	25 833,35	18 600,01	0,00	14 727,13
5027355 (088)	N	0,00	A-1	993 042,82	9,25	V	LIVRETA	3,600	81 330,02	38 677,42	0,00	26 934,58
5075808 (102)	N	0,00	A-1	488 275,90	10,09	V	LIVRETA	3,600	35 678,07	18 862,34	0,00	16 089,09
5123472 (109)	N	0,00	A-1	655 208,49	16,17	V	LIVRETA	4,000	38 541,67	27 750,01	0,00	21 971,92
5123473 (110)	N	0,00	A-1	230 208,49	16,17	V	LIVRETA	4,000	13 541,67	9 750,01	0,00	7 719,87
5123474 (115)	N	0,00	A-1	481 312,50	16,17	V	LIVRETA	4,000	28 312,50	20 385,00	0,00	16 140,45
5123475 (111)	N	0,00	A-1	163 359,36	16,17	V	LIVRETA	4,000	9 609,38	6 918,75	0,00	5 478,13
5123476 (108)	N	0,00	A-1	550 729,45	16,17	V	LIVRETA	4,000	32 395,85	23 325,01	0,00	18 468,30
5123477 (117)	N	0,00	A-1	439 875,00	16,17	V	LIVRETA	4,000	25 875,00	18 630,00	0,00	14 750,88
5123480 (113)	N	0,00	A-1	2 407 178,75	16,17	V	LIVRETA	4,000	141 598,75	101 951,10	0,00	80 722,93

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
5123481 (116)	N	0,00	A-1	687 791,95	16,17	V	LIVRETA	4,000	40 458,35	29 130,01	0,00	23 064,59
7186023V (572)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	5,650	109 151,83	6 167,09	0,00	0,00
7499890 (072)	N	0,00	A-1	373 209,60	4,32	F	FIXE	4,100	66 058,67	18 010,00	0,00	10 522,46
7595803 (073)	N	0,00	A-1	389 117,67	5,09	F	FIXE	4,350	55 726,06	19 350,70	0,00	15 492,94
7669837 (074)	N	0,00	A-1	1 741 506,76	5,17	F	FIXE	4,160	251 055,01	82 890,57	0,00	60 736,12
8813333 (119)	N	0,00	A-1	1 120 595,71	7,96	F	FIXE	1,460	131 157,36	18 275,59	0,00	762,01
9003534/5205179 (123)	N	0,00	A-1	1 250 008,63	8,25	F	FIXE	1,410	129 414,46	19 449,87	0,00	13 327,49
99147059309 (078)	N	0,00	A-1	6 155 603,00	15,92	F	FIXE	3,420	283 904,94	223 901,69	0,00	18 128,25
99149924406 (087)	N	0,00	A-1	613 831,85	3,50	F	FIXE	3,900	149 152,49	27 592,67	0,00	5 984,86
D9302975 (129)	N	0,00	A-1	1 362 315,90	9,99	F	FIXE	0,880	129 781,38	13 130,46	0,00	229,91
DD03657411 (094)	N	0,00	A-1	1 919 811,41	4,92	F	FIXE	3,020	350 864,61	68 574,42	0,00	5 083,03
DD05274679 (106)	N	0,00	A-1	1 791 937,69	10,67	F	FIXE	2,440	144 085,90	45 927,26	0,00	3 886,51
DD08273599 (120)	N	0,00	A-1	1 020 895,19	7,16	F	FIXE	1,450	132 592,35	16 006,77	0,00	1 315,82
DD11010027 (121)	N	0,00	A-1	563 025,56	8,00	F	FIXE	1,600	65 454,74	9 664,26	0,00	50,05
DD13200518 (127)	N	0,00	A-1	3 224 270,90	9,25	F	FIXE	1,610	320 724,46	55 144,54	0,00	144,20
DD17370194 (137)	N	0,00	A-1	1 643 036,07	16,08	F	FIXE	0,600	95 976,48	10 218,40	0,00	1 687,68
DD20696785 (144)	N	0,00	A-1	3 545 322,82	12,91	V	EURIBOR03M	4,684	230 038,04	175 764,72	0,00	12 019,43
DD22615960 (148)	N	0,00	A-1	4 891 036,16	19,08	V	EURIBOR03M	5,117	108 963,84	192 092,14	0,00	37 198,77
MIN225095EUR (602)	N	0,00	A-1	153 717,60	0,25	V	EURIBOR01M	3,758	302 400,09	11 367,21	0,00	409,28
MIN235872EUR (604)	N	0,00	A-1	191 843,51	1,34	V	EURIBOR01M	3,718	123 492,91	9 865,76	0,00	504,19
MIN267735EUR (076)	N	0,00	A-1	4 124 008,29	5,50	V	EURIBOR01M	4,198	715 459,99	192 982,71	0,00	12 542,94
MIN276566EUR (081)	N	0,00	A-1	435 943,53	1,75	V	EURIBOR01M	4,878	222 123,95	27 729,34	0,00	1 581,17
MIN522277EUR (124)	N	0,00	A-1	1 253 495,50	8,42	F	FIXE	1,510	129 125,20	20 877,57	0,00	11 097,38
MON235602EUR (603)	N	0,00	A-1	673 413,76	1,09	F	FIXE	3,600	319 259,93	35 736,25	0,00	22 189,54
MON263010EUR (001)	N	0,00	A-1	971 932,66	4,25	F	FIXE	5,030	167 371,20	58 262,10	0,00	37 345,17
MON270383EUR (077)	N	0,00	A-1	260 270,85	5,67	F	FIXE	2,820	41 125,39	8 067,01	0,00	632,02
MON276800EUR (082)	N	0,00	A-1	512 188,48	2,00	F	FIXE	4,510	156 210,86	30 144,81	0,00	23 099,70
MON527010EUR (125)	N	0,00	A-1	1 253 441,76	8,92	F	FIXE	1,500	129 129,68	20 014,48	0,00	1 619,03
MON532056EUR (128)	N	0,00	A-1	2 200 000,00	10,00	F	FIXE	0,620	200 000,00	14 880,00	0,00	13 640,00
MON539175EUR (139)	N	0,00	A-1	2 041 666,63	12,00	F	FIXE	0,660	166 666,68	14 162,50	0,00	3 368,75
MON539176EUR (138)	N	0,00	A-1	2 156 250,00	17,00	F	FIXE	0,820	125 000,00	18 321,88	0,00	4 420,31
MON543107EUR (145)	N	0,00	A-1	2 700 000,00	17,92	F	FIXE	3,440	150 000,00	96 105,00	0,00	7 998,00
MON545973EUR (147)	N	0,00	A-1	4 666 666,68	13,84	V	EURIBOR03M	4,850	333 333,32	205 396,88	0,00	32 309,66

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
MON549451EUR (149)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	15,00	F	FIXE	3,440	0,00	0,00	0,00	1 720,00
MON549453EUR (150)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	20,00	F	FIXE	3,530	0,00	0,00	0,00	1 765,00
MX2803169COL (151) RAR	N	0,00	A-1	0,00	20,00	F	FIXE	3,870	0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**130 518 732,33**					**12 640 918,13**	**3 897 193,96**	**0,00**	**1 113 822,46**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	92	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,95	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	130 518 732,33	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		18/07/2020
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	frais d'études ,recherche et développement	5	18/07/2020
L	Véhicules	10	18/07/2020
L	Mobilier	15	18/07/2020
L	Matériel informatique	5	18/07/2020
L	Matériels de garages et ateliers	15	18/07/2020
L	Matériels de cuisine	15	18/07/2020
L	Matériels sportifs	15	18/07/2020
L	Autres matériels	10	18/07/2020
L	Plantations	15	18/07/2020
L	Subventionsd'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	18/07/2020
L	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installation s	15	18/07/2020
L	Subventionsd'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	18/07/2020
L	Subventions d'équipement versées pour financer des autres aides à l'investissement des entreprises	5	18/07/2020
L	Biens historiques et culturels	10	16/10/2021
L	Autres immobilisations incorporelles	5	09/10/2023
L	Constructions Bâtiments privés Immeubles de rapport	20	09/10/2023

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**119 275,00**	**0,00**	**0,00**	**119 275,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers		**119 275,00**	**0,00**	**0,00**	**119 275,00**
TLM PROVISION CONSTITUEE	31/12/2008	119 275,00	0,00	0,00	119 275,00
Total des provisions semi-budgétaires		**119 275,00**	**0,00**	**0,00**	**119 275,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		119 275,00	0,00	0,00	119 275,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				**35 000,00**	**20 010,00**	**2 001,00**	**12 989,00**
2023	FRAIS EMISSION EMPRUNT OBLIGATAIRE DEUTSCHE BANK	17		17 500,00	10 290,00	1 029,00	6 181,00
2023	FRAIS EMISSION EMPRUNT OBLIGATAIRE DEUTSCHE BANK	18		17 500,00	9 720,00	972,00	6 808,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01 **Intitulé de l'opération : TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE TX POUR COMPTE DE TIERS RECETTE** **Date de la délibération :**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**41 556,54**	**75 000,00**	**11 868,00**	**0,00**	**63 132,00**	**53 424,54**
4541101 (2)	41 556,54	75 000,00	11 868,00	0,00	63 132,00	53 424,54
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**41 556,54**	**75 000,00**	**11 868,00**	**0,00**	**63 132,00**	**53 424,54**
RECETTES (b)	**61 356,54**	**75 000,00**	**11 868,00**	**0,00**	**63 132,00**	**73 224,54**
4541201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	61 356,54	75 000,00	11 868,00	0,00	63 132,00	73 224,54
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**61 356,54**	**75 000,00**	**11 868,00**	**0,00**	**63 132,00**	**73 224,54**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	20 755 372,00	7 306 648,98	2 094 532,19
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**5 186 000,00**	**4 800 000,00**											**13 466,57**	**22 969,61**
Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	2004	P	Rénovation résidences Hortensias Roseraie	Caisse des Dépôts et Consignations	386 000,00	0,00	0,00	A	V	LIVRETA	3,137	V	LIVRETA	1,950	A-1		447,91	22 969,61
La Fabrique des Quartiers	2022	C	Revitalisation du centre-ville	La Banque Postale	2 400 000,00	2 400 000,00	8,04	A	F	FIXE	0,986	F	FIXE	0,960	A-1		1 978,66	0,00
La Fabrique des Quartiers	2022	P	Revitalisation du centre-ville	Caisse des Dépôts et Consignations	2 400 000,00	2 400 000,00	8,09	T	F	FIXE	0,461	F	FIXE	0,460	A-1		11 040,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**5 243 000,00**	**682 969,37**											**21 265,10**	**652 868,08**
ASS FONCIERE DE TOURCOING LYS	2023	P	Travaux école CNDI	Caisse d'Epargne	162 500,00	162 500,00	20,85	M	F	FIXE	3,246	F	FIXE	3,200	A-1		5 200,08	0,00
ASS Home des Flandres Tourcoing	2004	C	Construction foyer accueil pr enfants	Caisse des Dépôts et Consignations	900 000,00	0,00	0,00	A	V	LIVRETA	3,224	V	LIVRETA	1,950	A-1		877,50	45 000,00
Association Foncière Tourcoing et Environs	2013	P	Regroupement écoles ND petits ND consolation	Banque CIC Nord Ouest	600 000,00	178 658,31	3,76	M	F	FIXE	2,908	F	FIXE	2,870	A-1		5 806,20	43 466,76
Association Foncière Tourcoing et Environs	2022	P	Agrandissement du restaurant scolaire ainsi que la construction d'une salle de classe de l'école	La Banque Postale	215 000,00	191 921,51	16,71	M	F	FIXE	1,156	F	FIXE	1,150	A-1		2 271,61	10 330,86

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Association Foncière Tourcoing et Environs	2022	P	Menuiserie et remplacement d'une chaudière pour 5 école périmètre de l'AFTE	La Banque Postale	165 500,00	149 889,55	17,63	M	F	FIXE	2,334	F	FIXE	2,310	A-1		3 547,79	6 793,28
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2019	P	Financement ZAC Quadrilatère des Piscines	ARKEA	3 200 000,00	0,00	0,00	T	F	FIXE	1,043	F	FIXE	1,040	A-1		3 561,92	547 277,18
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**10 326 372,00**	**1 823 679,61**											**52 389,01**	**1 331 573,82**
Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modéré (HLM) LOGICIL	1998	P	Résidence Services Les Acacias	Crédit Foncier de France	2 326 372,00	644 688,40	3,08	A	F	FIXE	5,551	F	FIXE	4,950	A-1		39 641,66	156 153,24
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2017	P	Financement des acquisitions foncière et travaux - CPA Quadrilatère des Piscines	CREDIT COOPERATIF	4 000 000,00	512 324,49	0,75	T	F	FIXE	0,702	F	FIXE	0,700	A-1		5 814,01	508 753,94
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2020	C	Financement de la ZAC Quadrilatères des piscines	ARKEA	4 000 000,00	666 666,72	1,00	T	F	FIXE	0,642	F	FIXE	0,640	A-1		6 933,34	666 666,64
TOTAL GENERAL					**20 755 372,00**	**7 306 648,98**											**87 120,68**	**2 007 411,51**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	710 569,36
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	16 538 112,09
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**17 248 681,45**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**136 375 566,23**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**12,65**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part totale (4)	Dont part nette (5) I	Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**20 768 063,22**	
Personnes de droit privé	**19 679 363,22**	
Associations	**12 687 810,69**	
49+ LA BD FRANCOPHONE	13 700,00	MAD LOCAUX
A FEU DOUX ASSOCIATION	3 605,00	
A LIVRE OUVERT ASSOCIATION	35 000,00	
A PIACERE	250,00	
ACTIVITES PHYSIQUES POUR ADULTES TOURCOING CAPAT	807,00	MAD LOCAUX
ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVE FAMILIALES BOURGOGNE	180,00	
ADIL AGENCE DEPARTEMENTALE INFORMATION SUR LE LOGEMENT ADIL	7 000,00	MAD LOCAUX
ADNSEA ADOLESCENTS EN DIFFICULTE	38 200,00	
AFEJI ANTENNE HENRI WALLON	3 231,00	
AIDE AUX ANCIENS HARKIS ET LEURS ENFANTS DE TOURCOING ROUBAIX	1 895,00	
ALLIANCE TOURQUENNOISE DE GYMNASTIQUE	19 341,00	MAD LOCAUX
AMICALE COLBERT PETANQUE	2 271,00	MAD LOCAUX
AMICALE COLBERT SECTION FOOT	2 215,00	MAD LOCAUX
AMICALE COLBERT TIR ARBALETE	309,00	MAD LOCAUX
AMICALE DU PERSONNEL DU LYCEE GAMBETTA	500,00	
AMICALE JEAN JAURES	2 803,00	
AMICALE LASSERON ANCIENS ELE ECOLES PUBLIQUES BLANC SEAU	458,00	MAD LOCAUX
AMICALE PIERRE BROSSOLETTE	534,00	MAD LOCAUX
AMICALE VICTOR DURUY	4 163,00	MAD LOCAUX
AMIS DE L ORGUE DE LA PAROISSE SAINT PIERRE	400,00	
AMIS RESISTANCE ANACR TOURCO ET ENVIRONS	700,00	
ANIMATIONS QUARTIER CROIX ROUGE	680,00	
ARCANE	1 700,00	
ARTISANS DU MONDE	1 500,00	
ASBT ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BOURGOGNE	6 897,00	MAD LOCAUX
ASS ARTS ET DEVELOPPEMENT	6 140,00	
ASS CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	201 154,25	MAD LOCAUX
ASS DEVELOPPEMENT EDUCATION	415,00	
ASS DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	392 597,01	MAD LOCAUX
ASS ETOUCHANE	1 500,00	
ASS POUR ANIMATION PREVENTION INSERTION	35 206,25	
ASS SPORT DANS LA VILLE	3 000,00	
ASSO COLLECTIF RENART	4 050,00	
ASSO COMPAGNONS BATISSEURS RENNES	628,50	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSO LA CLE	10 015,50	
ASSO SEM VILLE RENOUVELEE	2 975,00	
ASSOC MUSEE DU 5 JUIN 1944 MESSAGE VERLAINE	6 000,00	MAD LOCAUX
ASSOC SPORTIVE POLICE TOURCOING	2 670,00	MAD LOCAUX
ASSOCIATION ARELI	2 040,00	
ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	440 000,00	MAD LOCAUX
ASSOCIATION DE GESTION DES C CENTRES LEVEL UP BELENCONTRE	597 629,01	MAD LOCAUX
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ED	5 552,25	
ASSOCIATION DU PROJET IMAGIN	12 000,00	
ASSOCIATION KONEXIO	975,00	
ASSOCIATION LA CRAVATE SOLID	3 000,00	
ASSOCIATION LES COMPAGNONS BATISSEURS HDF	6 000,00	
ASSOCIATION LES FLOCONNEUX MAISON DES ASSOCIATIONS	1 500,00	MAD LOCAUX
ASSOCIATION MAURICE SCHUMANN	230,00	
ASSOCIATION PLACE DES FEMMES	750,00	
ASSOCIATION PRISME MME MENARD CHARLOTTE	3 500,00	
ASSOCIATION PROMOTION DES MAISONS OUVERTES SUR TOURCOING APMOT	10 283,40	MAD LOCAUX
ASSOCIATION PROXITE	750,00	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	3 370,36	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU RENOUVEAU	1 500,00	
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIR TOURCOING	8 220,00	
ASSOCIATION TREMPLIN SPORT ADAPTE	7 387,00	
ATELIER CHORAL CONSERVATOIRE DE TOURCOING	4 000,00	MAD LOCAUX
ATELIER LYRIQUE DE TOURCOING	762 520,00	MAD LOCAUX
BASEBALL SOFTBALL CLUB	2 324,00	
BATTERIE FANFARE SCOLAIRE	5 000,00	
BGE HAUTS DE FRANCE	4 912,00	
BOULES LYONNAISES TOURQUENNOISES	2 632,00	MAD LOCAUX
CENTRE ANIMATION FLOCON	175,00	MAD LOCAUX
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	5 279 000,00	MAD LOCAUX
CENTRE D INITIATION A L ESCR	38 515,20	MAD LOCAUX
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET FAMILL ROUBAIX TOURCOING (CIDFF)	10 425,00	
CENTRE EUROPEEN DES ARTS DETONNANTS	15 187,50	
CENTRE SOCIAL BOILLY	370 609,24	MAD LOCAUX
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	316 475,76	MAD LOCAUX
CERCLE MILITAIRE DE TOURCOING	600,00	MAD LOCAUX
CH TI TRAIN TOURQUENNOIS	250,00	
CHANGEONS DE REGARD CHANGEONS DE REGARD	57 326,90	
CHORALE VENT DU NORD	100,00	
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE TOURCOING	3 952,00	
CLUB SPORTIF EIC TOURCOING	12 429,00	MAD LOCAUX
CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	33 269,20	MAD LOCAUX

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
COLLEGE ALBERT ROUSSEL	14 958,25	
COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE ECOLE OUVERTE	6 712,93	
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	223 271,66	MAD LOCAUX ET PERSONNEL
COMITE PARALYMPIQUE ET SPORT	6 000,00	
CONSEIL CITOYEN DE TOURCOING	875,00	
COTE COUR COTE COEUR	4 000,00	
CPTS DE TOURCOING MOUVAUX NE	1 500,00	
DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE DISTRICT DE TOURCOING	400,00	
DEPARTEMENT DU NORD	10 000,00	
DIOCESAINE DE LILLE PAROISSE SAINT PIERRE	32 750,00	
DONNER RECEVOIR RENDRE	8 420,00	
DU VENT DANS LES MOTS	4 937,00	
DUO FOR A JOB	1 500,00	
ECOLE CONDORCET	1 500,00	
ECOLE MARCEL HENAUX	460,00	
ECOLE MATERNELLE BALZAC	1 500,00	
ECOLE PRIMAIRE CHARLES DE GAULLE	1 500,00	
ECOLE PRIMAIRE JULES MICHELET	1 500,00	
ECOLE SUPERIEURE DE JOURNALISME	1 400,00	
EF2M ECOLE DE FORMATION AUX METIERS DE LA MUSIQUE	5 000,00	
EGER T RYTHMIQUE TOURQUENNOISE	11 158,00	MAD LOCAUX
ENACTUS	6 000,00	
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	25 163,50	MAD LOCAUX
ENFANTS NEPTUNE TOURCOING LI METROPOLE	154 000,00	MAD LOCAUX
ESPACE DES CROISES	2 400,00	
ETOILE CYCLISTE TOURQUENNOISE	8 680,00	
FACE MEL	66 395,40	
FARFADETS ET COMPAGNIE	11 587,00	MAD LOCAUX
FEDERATION COLOMBOPHILE TOURQUENNOISEET NEUVILLOISE	610,00	
FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE TOURCOING	8 626,00	MAD LOCAUX
FEDERATION DES SOCIETES DE BOURLES DE TOURCOING	7 000,00	MAD LOCAUX
FLANDRE AITO SELF DEFENSE	488,00	
FNATH GROUPEMENT DU NORD	500,00	MAD LOCAUX
FOOTBALL ASSOCIATION DU BLANC SEAU	20 544,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF DES ELE SECTION MAISON DES LYCEENS SECTION MAISON DES LYCEENS	20 844,57	
FRANCE BENEVOLAT NORD ANTENNE TOURCOING	300,00	
FRESNOY STUDIO NATIONAL ARTS CONTEMPORAINS	200 000,00	
GROUPE A COOPERATIVE CULTURE	3 125,00	
GROUPE MUSICAL DE TOURCOING	3 275,00	
GROUPE SOS TRANSITION ECOLOG	1 263,00	
HARMONIE DE LA CROIX ROUGE	3 500,00	MAD LOCAUX
HARMONIE DU BLANC SEAU	3 500,00	MAD LOCAUX

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
HELIO CENTRE DE PROMOTION ET DE CREATION PHOTOGRAPHIQUE	5 000,00	
HISTORIQUE DE TOURCOING ET DU PAYS DU FERRAIN	750,00	
HOCKEY CLUB FRESNOY	20 859,00	MAD LOCAUX
HYBRIDE ET PAILLETTE SARL	8 652,00	
IMPACT OVAL	31 000,00	
INITIATIVE LILLE METROPOLE N	1 425,00	
INSERSPORT	1 120,00	MAD LOCAUX
INTER CLUB BASKET	8 406,00	MAD LOCAUX
INTER CLUB SECTION VOLLEY BALL	1 350,00	
INTERFACES	5 350,00	
J F C BIG BAND	500,00	MAD LOCAUX
JEUNE GARDE DE TOURCOING BASKET	23 334,00	MAD LOCAUX
JEUNE GARDE TG TENNIS DE TABLE	12 041,00	MAD LOCAUX
JEUNE GARDE TOURCOING BADMINTON	2 243,00	MAD LOCAUX
JEUNES PONGISTES BOURGOGNE TOURCOING	19 559,00	MAD LOCAUX
JUDOCLUB DE NEUVILLE EN FERRAIN	300,00	
L AUDITO	5 000,00	
L INSTANT T	2 905,00	
LA COMPAGNIE DES MUS ARTS	3 000,00	MAD LOCAUX
LA FRATERNELLE HARMONIE CHARLES DHERIN	3 500,00	
LA MAISON DE LA PHOTOGRAPHIE	6 750,00	
LA PASSERELLE LE GRAND MIX	255 100,00	MAD LOCAUX
LA RECRE VERTE	7 842,63	
LA VIRGULE CENTRE TRANSFONTA DE CREATION THEATRALE	118 832,00	MAD LOCAUX
LE RUCHER ECOLE DE BOTANIQUE	1 800,00	
LEMAN ANTOINE	1 846,00	
LES AMIS DE ROCHDALE	2 500,00	
LES AMIS DE TOURCOING ET DU CARILLON	28 000,00	
LES APRES MIDI COUTURE RENOIR	1 000,00	
LES ECHECS VERS LA REUSSITE	74 054,00	
LES PETITS DEBROUILLARDS DU GRAND EST	1 470,00	MAD LOCAUX
LES PETITS FRERES DES PAUVRE	1 000,00	
LES PISTONS TOURQUENNOIS	600,00	
LES RESTAURANTS DU COEUR REGION LILLOISE	4 000,00	MAD LOCAUX
LUDOPITAL	500,00	
LUTTEUR CLUB TOURQUENNOIS	47 323,80	MAD LOCAUX
LUXURY FIGHT GYM	7 000,00	
LYCEE GAMBETTA	1 510,90	
MA-TISSE	9 985,00	
MAISON DE L EAU DE LA PECHE	4 377,50	
MAISON DES ASSOCIATIONS	171 550,00	MAD LOCAUX
MARDI GYM	2 156,00	MAD LOCAUX
MEDECINS SOLIDARITE LILLE	680,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
MELT MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	448 000,00	
MJC LA FABRIQUE	338 824,26	MAD LOCAUX
MONDE EN MUSIQUE	200,00	
NIGHTLINE FRANCE	5 000,00	
NORDIQUES FLOORBALL CLUB DE TOURCOING	4 292,00	MAD LOCAUX
OBJECTIF EMPLOI	45 296,40	MAD LOCAUX
OCCE ECOLE LAVOISIER COOPERATIVE SCOLAIRE	878,30	
OCCE ECOLE PRIMAIRE PASTEUR	1 500,00	
OCCE ELEMENTAIRE CAMUS	1 500,00	
OCCE JULES FERRY COOPERATIVE SCOLAIRE	2 475,00	
OCCE PRIMAIRE PAUL BERT COOPERATIVE SCOLAIRE	1 500,00	
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	5 830,00	MAD LOCAUX
OGEC SAINTE MARIE	1 500,00	
ORCHESTRE D HARMONIE DE LA VILLE DE TOURCOING	9 000,00	
ORPHEON JAZZ BAND CIRCUS	500,00	
PARKOUR 59	100,00	
PHALEMPINS SOLIDARITE	2 000,00	MAD LOCAUX
POLI Sonia	1 476,00	
PONT DE NEUVILLE	1 000,00	
PROTECTION CIVILE DU NORD ANTENNE DE TOURCOING	3 812,00	MAD LOCAUX
PUNCH BOXE FRANCAISE SAVATE TOURQUENNOISE	5 619,00	MAD LOCAUX
R LIBRE	5 000,00	
RACING CLUB DU BRUN PAIN DE TOURCOING	190,00	
REAGIR	4 000,00	
REGIE AUTONOME POUR DISPOSITIF DRE	177 625,00	MAD LOCAUX
RENCONTRES AUDIOVISUELLES	408,96	
RIGOLO COMME LA VIE SAS	34 119,00	
ROLLER CLUB DE TOURCOING	508,00	MAD LOCAUX
RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURQUENNOIS	41 611,00	MAD LOCAUX
SA ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE	38 700,00	MAD LOCAUX
SAINT MICHEL TOURCOING	146 260,20	MAD LOCAUX
SAVOIR ETRE ET VIVRE ENSEMBLE	31 353,90	
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00	
SHOP IN TOURCOING	71 000,00	MAD LOCAUX
SHOTOKAN KARATE TOURQUENNOIS	3 222,00	MAD LOCAUX
SIMIA ENFANTS D UKRAINE	500,00	
SKATE TEAM TOURCOING	1 332,00	MAD LOCAUX
SOCIETE MEMBRES DE LA LEGION D HONNEUR COMITE DU FERRAIN	200,00	
SOCIETE NATIONALE DES ORPHEONISTES CRICK SICKS	3 000,00	
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	10 000,00	
SOCIETE TOURQUENNOISE POUR EDUCATION PAR LES LOISIRS STEL	4 493,00	MAD LOCAUX
STE NATIONALE ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE 545EME SECTION	200,00	
STREET'S LIGHT	4 500,00	MAD LOCAUX

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	5 579,00	MAD LOCAUX
THE PHENIX COUNTRY CLUB	250,00	
TIR NATIONAL	3 929,00	MAD LOCAUX
TOURCOING HAND BALL	49 321,80	MAD LOCAUX
TOURCOING LOISIRS SENIORS	18 500,00	MAD LOCAUX
TOURCOING METROPOLE FUTSAL	4 000,00	
TOURCOING VLB LM ASSOCIATION	4 265,00	MAD LOCAUX
TWIRLING CLUB DE TOURCOING	1 500,00	MAD LOCAUX
UNION DES COMMERCANTS ARTISA DU BRUN PAIN	1 000,00	
UNION DES FAMILLES DE TOURCOING	5 000,00	MAD LOCAUX
UNION JEUNESSE SPORTIVE CHEMINOTS DE TOURCOING	14 386,00	MAD LOCAUX
UNION SPORTIVE TOURQUEN FOOT FOOTBALL	272 178,60	MAD LOCAUX
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ARTS MARTIAUX	1 102,00	MAD LOCAUX
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	135 617,80	MAD LOCAUX
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME BOUCLES TOURQUENNOISE	6 678,00	MAD LOCAUX
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET FEMININ	15 874,00	MAD LOCAUX
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DANCE	9 093,00	MAD LOCAUX
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE JUDO	5 078,00	MAD LOCAUX
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE PATINAGE	1 974,00	MAD LOCAUX
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	11 360,00	MAD LOCAUX
UNION TOURQUENNOISE POUR ENSEIGNEMENT MUSICAL UTEM	25 000,00	MAD LOCAUX
URBAN TRAIL TOURCOING	1 350,00	
VRAC HAUTS DE FRANCE	1 700,00	
ZAMIZEN	1 152,00	
Entreprises	**3 182 631,80**	
ESPACEO	2 638 256,80	
THEATRE DU NORD THEATRE NATIONAL LILLE TG REGION NORD/PAS DE CALAIS	24 375,00	MAD LOCAUX
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS	520 000,00	MAD LOCAUX
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**3 808 920,73**	
SEM BOURGOGNE	600 000,00	
SEM QUADRILATERE	2 348 168,40	
SEM ZONE DE L UNION	860 752,33	
Personnes de droit public	**1 088 700,00**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**888 700,00**	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ECOLE SUPERIEURE D ART HAUTS DE FRANCE TOURCOING DUNKERQUE	888 700,00	
Autres	**200 000,00**	
GIP INSTITUT DU MONDE ARABE	200 000,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**405,00**	**1,00**	**406,00**	**348,00**	**25,00**	**373,00**
Adjoint administratif territorial	C	48,00	0,00	48,00	38,00	3,00	41,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	138,00	1,00	139,00	137,00	0,00	137,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	41,00	0,00	41,00	37,00	0,00	37,00
Administrateur hors classse	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Administrateur territorial	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	50,00	0,00	50,00	36,00	13,00	49,00
Attaché hors classe	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Attaché principal	A	31,00	0,00	31,00	27,00	0,00	27,00
Rédacteur	B	36,00	0,00	36,00	23,00	8,00	31,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	30,00	0,00	30,00	28,00	0,00	28,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	22,00	0,00	22,00	19,00	1,00	20,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**710,00**	**117,00**	**827,00**	**738,00**	**41,00**	**779,00**
Adjoint technique territorial	C	204,00	94,00	298,00	266,00	33,00	299,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	90,00	2,00	92,00	98,00	0,00	98,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	86,00	14,00	100,00	86,00	0,00	86,00
Agent de maîtrise	C	98,00	6,00	104,00	84,00	0,00	84,00
Agent de maîtrise principal	C	133,00	1,00	134,00	134,00	0,00	134,00
Ingénieur	A	15,00	0,00	15,00	9,00	4,00	13,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	17,00	0,00	17,00	13,00	0,00	13,00
Technicien	B	21,00	0,00	21,00	12,00	4,00	16,00
Technicien principal de 1ère classe	B	26,00	0,00	26,00	22,00	0,00	22,00
Technicien principal de 2ème classe	B	16,00	0,00	16,00	12,00	0,00	12,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		**103,00**	**1,00**	**104,00**	**61,00**	**21,00**	**82,00**
Agent social principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	43,00	0,00	43,00	30,00	0,00	30,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	29,00	1,00	30,00	12,00	17,00	29,00
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Conseiller socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	14,00	0,00	14,00	6,00	4,00	10,00
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	13,00	0,00	13,00	11,00	0,00	11,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**89,00**	**2,00**	**91,00**	**67,00**	**3,00**	**70,00**
Aide-soignant de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Aide-soignant de classe supérieure	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	13,00	1,00	14,00	11,00	1,00	12,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	54,00	1,00	55,00	48,00	0,00	48,00
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Cadre de santé infirmier et technicien paramédical	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Cadre de santé supérieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Médecin hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Psychologue de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice	A	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
Puéricultrice hors classe	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**2,00**	**1,00**	**3,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip. h cl	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.,prép	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		**23,00**	**0,00**	**23,00**	**14,00**	**0,00**	**14,00**
Conseiller territorial A.P.S.	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	15,00	0,00	15,00	12,00	0,00	12,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**103,00**	**42,00**	**145,00**	**98,00**	**29,00**	**127,00**
Adjoint territorial du patrimoine	C	9,00	0,00	9,00	5,00	3,00	8,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	20,00	0,00	20,00	20,00	0,00	20,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	11,00	0,00	11,00	3,00	0,00	3,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7,00	10,00	17,00	16,00	0,00	16,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	5,00	26,00	31,00	8,00	23,00	31,00
Assistant de conservation	B	5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire territorial	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Bibliothécaire territorial principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Conservateur (bibliothèque)	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Conservateur (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur en chef (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur en chef (patrimoine)	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	2,00	1,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	9,00	4,00	13,00	13,00	0,00	13,00
FILIERE ANIMATION (i)		**22,00**	**51,00**	**73,00**	**46,00**	**6,00**	**52,00**
Adjoint territorial d'animation	C	3,00	24,00	27,00	18,00	5,00	23,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	9,00	9,00	18,00	15,00	0,00	15,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	0,00	18,00	18,00	10,00	0,00	10,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Animateur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Animateur principal de 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**65,00**	**0,00**	**65,00**	**61,00**	**0,00**	**61,00**
Brigadier-chef principal	**C**	**50,00**	**0,00**	**50,00**	**50,00**	**0,00**	**50,00**
Chef de service de police municipale	**B**	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	**B**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur de police municipale	**A**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Gardien-brigadier	**C**	**9,00**	**0,00**	**9,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**1 522,00**	**215,00**	**1 737,00**	**1 435,00**	**125,00**	**1 560,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**2 510 892,23**		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	19 216,89	332-24	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	21 045,51	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	23 234,57	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	2 019,81	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	3 252,63	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	4 913,44	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	4 949,24	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	5 864,03	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	5 894,86	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	6 745,28	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	6 788,74	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	7 131,97	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	11 049,59	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	17 990,58	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 438,70	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	19 048,37	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	19 314,18	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	19 451,09	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	19 901,35	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	373	20 102,61	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	20 524,61	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	21 240,30	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	22 381,65	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	22 418,37	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	369	22 279,89	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 189,85	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 214,09	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 419,06	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	23 385,01	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 508,51	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 732,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 986,10	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 994,65	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 936,20	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	26 154,89	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	28 354,26	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	3 360,09	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	4 198,64	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	7 903,04	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	17 105,82	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	23 994,48	332-10	CDI
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	366	11 828,46	332-14	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	366	11 949,77	332-14	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	366	23 424,18	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	370	7 665,16	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	16 341,61	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367.0	22 243,85	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	22 996,43	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 080,04	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 697,80	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 700,66	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 908,16	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	369	24 036,86	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 192,68	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 223,73	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 281,00	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 291,12	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	25 392,78	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	25 562,46	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	25 737,92	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	27 329,91	332-13	CDD
Animateur	B	ANIM	373	22 108,97	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	610,70	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	934,73	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	1 422,34	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	1 818,97	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	1 869,44	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	2 160,10	332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	2 475,44	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	2 617,25	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	441	3 729,24	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	4 864,39	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	5 377,58	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	7 361,43	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	406	8 074,52	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	8 968,92	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	9 293,08	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	10 055,29	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	10 428,41	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	421	10 697,99	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	406	11 148,70	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	485	14 172,78	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	16 361,97	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	16 523,61	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	24 142,35	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant de conservation	B	CULT	373	26 537,00	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	550	6 969,20	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	395	15 083,58	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	580	15 135,04	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	435	17 224,28	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	395	29 119,28	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	395	30 295,94	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	415	30 484,32	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	435	32 590,08	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	435	34 575,96	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	415	35 185,70	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	580	48 961,15	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	550	49 086,34	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	678	59 128,17	332-8-2°	CDD
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	CULT	485	12 150,29	332-13	CDD
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	CULT	518	36 323,97	332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	373	23 979,94	332-13	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	420	14 135,50	332-13	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	395	25 578,65	332-13	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	395	27 803,67	332-14	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	395	29 018,88	332-13	CDD
Ingénieur	A	TECH	583	24 044,09	332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	395	35 768,32	332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	450	38 627,49	332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	678	50 336,81	332-14	CDD
Puéricultrice	A	MS	427	28 528,96	332-13	CDD
Puéricultrice	A	MS	427	33 824,90	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	377	8 677,72	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	373	24 772,23	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	374	25 674,66	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	373	27 226,29	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	376	27 462,35	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	376	27 566,39	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	377	30 611,18	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	386	34 355,64	332-13	CDD
Rédacteur principal de 2ème classe	B	ADM	384	28 681,43	332-13	CDD
Technicien	B	TECH	366	29 619,99	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	436	32 567,33	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	462	34 249,34	332-13	CDD
Technicien	B	TECH	436	46 192,44	332-13	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**3 162 046,55**		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	8 760,67	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	23 421,06	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	1 113,21	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	1 455,85	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	2 097,12	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	2 621,40	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	2 721,08	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	3 644,20	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	4 670,80	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	5 080,65	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	5 488,03	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	5 555,66	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	5 907,18	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	6 255,35	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	6 745,28	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	6 759,21	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	6 915,15	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	7 484,54	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	7 817,63	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	10 520,56	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	10 852,41	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	11 251,19	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	11 336,30	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	11 396,05	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	13 082,96	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	14 909,44	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	15 551,92	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	15 848,95	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	15 982,84	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	16 171,57	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	16 225,18	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	16 557,24	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	16 565,03	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	16 891,96	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	17 109,71	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	17 825,64	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 433,95	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 635,55	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 712,90	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 719,46	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 846,61	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	18 879,08	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	19 432,31	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	19 463,05	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	19 527,09	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	20 179,37	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	369	19 860,07	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	20 547,78	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	20 676,31	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	20 739,22	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	20 904,23	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	20 940,87	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	21 033,32	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	21 069,44	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	21 441,91	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	21 888,24	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	22 424,09	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 052,06	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 053,66	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 070,97	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 084,71	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 153,31	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 253,52	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 311,92	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 593,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 729,98	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	23 837,54	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 191,68	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 197,48	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 246,25	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 464,43	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 573,62	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	24 731,68	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	25 184,25	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	25 319,99	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	25 565,82	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	25 661,28	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	25 882,40	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	26 019,38	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	26 077,07	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	26 376,63	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	27 373,15	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	27 585,62	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	26 804,73	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	30 745,59	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	1 113,21	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	1 113,21	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	435	28 055,37	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	3 023,35	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	3 955,59	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	4 970,51	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	5 018,48	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	5 520,59	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	5 524,35	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	5 922,45	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	15 603,49	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	15 727,77	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	15 918,51	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	15 950,14	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	16 838,79	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	17 034,77	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	17 467,99	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	13 867,87	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	20 430,44	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	21 935,65	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	22 929,33	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	22 963,46	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 118,84	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 483,76	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 685,53	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 776,07	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	23 875,35	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 002,15	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 018,74	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 318,36	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 345,63	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 432,12	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 605,72	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 928,79	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 930,76	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	24 977,63	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	25 525,23	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	26 870,81	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	367	30 212,10	332-13	CDD
Apprenti	C	OTR	0	859,46	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	1 837,88	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	2 846,43	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	3 249,34	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	3 472,15	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	4 103,96	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	4 353,92	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	7 137,60	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	7 137,60	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	7 916,60	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	9 360,10	A Contrat d'apprentissage	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	539	1 485,90	A Personnel extérieur	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	785,15	332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	3 109,34	332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	3 533,78	332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	7 852,11	A Personnel extérieur	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	14 561,47	332-13	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	5 106,87	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	18 665,22	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	18 876,04	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	19 137,18	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	20 153,68	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	23 782,71	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	23 927,83	A Assistante maternelle	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistante maternelle	C	OTR	0	24 839,98	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	27 264,44	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	27 830,22	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	28 346,37	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	28 436,94	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	28 815,51	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	28 931,91	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	28 952,70	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	29 819,72	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	30 182,54	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	35 202,29	A Assistante maternelle	CDD
Attaché	A	ADM	435	28 082,74	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	373	16 323,70	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	373	19 200,49	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	373	20 199,86	332-13	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	576	19 721,17	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	658	42 258,96	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	658	43 758,96	333-1_333-10	CDD
Contrat Adulte Relais	C	OTR	0	1 801,84	A Contrat Adulte Relais	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	5 088,41	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	5 302,26	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	8 846,32	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	8 846,32	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	8 901,09	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	9 031,85	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	15 803,14	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	15 803,14	A Contrat Unique d'Insertion	CDD
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	OTR	0	3 941,41	A Contrat d'accompagnement dans l'emploi	CDD
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	OTR	0	15 496,86	A Contrat d'accompagnement dans l'emploi	CDD
Directeur cabinet	A	OTR	1067	84 513,36	333-1_333-10	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	395	16 108,54	332-13	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	409	29 761,98	332-13	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	516	1 905,12	A Personnel extérieur	CDD
Rédacteur	B	ADM	373	24 391,59	332-13	CDD
TOTAL GENERAL				**5 672 938,78**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.

MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
06/12/1977 -	GROUPE IMMOBILIER 3F		SAHLM	1 143,37
30/01/1992 -	EURALILLE		SAEM	190 561,27
19/11/2009 -	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL		SAEMS	194 826,56
17/12/2009 -	LILLE METROPOLE AMELIORATION DE L'HABITAT		SPLA	90 910,00
11/10/2012 -	SEM VILLE RENOUVELEE		SOCIETE ANONYME	338 100,12
24/05/2019 -	ALTEREOS		SOCIETE	2 940,00
14/12/2019 -	LA FABRIQUE DE L'EMPLOI		ASSOCIATION	1 000,00
11/12/2023 -	LINKSPORT UP		SOCIETE	2 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
26/01/1998 - Résidence Services Les Acacias	Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modéré (HLM) LOGICIL		Société Anonyme	2 326 372,00
17/03/2004 - Construction foyer accueil pr enfants	ASS Home des Flandres Tourcoing			900 000,00
28/05/2004 - Rénovation résidences Hortensias Roseraie	Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing			386 000,00
26/09/2010 - Regroupement écoles ND petits ND consolation	Association Foncière Tourcoing et Environs			600 000,00
14/12/2016 - Financement de la ZAC Quadrilatères des piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	Société Anonyme		4 000 000,00
03/07/2017 - Financement des acquisitions foncière et travaux - CPA Quadrilatère des Piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	Société Anonyme		4 000 000,00
01/12/2018 - Financement ZAC Quadrilatère des Piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	Société Anonyme		3 200 000,00
16/10/2021 - Revitalisation du centre-ville	La Fabrique des Quartiers			2 400 000,00
16/10/2021 - Revitalisation du centre-ville	La Fabrique des Quartiers			2 400 000,00
16/10/2021 - Agrandissement du restaurant scolaire ainsi que la construction d'une salle de classe de l'école	Association Foncière Tourcoing et Environs			215 000,00
16/10/2021 - Menuiserie et remplacement d'une chaudière pour 5 école périmètre de l'AFTE	Association Foncière Tourcoing et Environs			165 500,00
11/04/2023 - Travaux école CNDI	ASS FONCIERE DE TOURCOING LYS	ASS FONCIERE DE TOURCOING LYS	Association	162 500,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- Subvention d'équipement	SEM VILLE RENOUVELEE		SOCIETE ANONYME	600 000,00
- Subvention d'équipement	SEM VILLE RENOUVELEE		SOCIETE ANONYME	2 348 168,40
- Subvention d'équipement	SEM VILLE RENOUVELEE/MEL		SOCIETE ANONYME	860 752,33
- Fonctionnement	ESPACEO		SOCIETE	2 638 256,80
- Fonctionnement	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		ETABLISSEMENT PUBLIC	5 279 000,00
- Fonctionnement	REGIE AUTONOME DISPOSANT DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU DRE		REGIE AUTONOME	177 625,00
- Fonctionnement	ECOLE SUPERIEURE D'ART HAUTS DE France DUNKERQUE / TOURCOING		ETABLISSEMENT PUBLIC	888 700,00
- Fonctionnement	MAISON DES ASSOCIATIONS		ASSOCIATION	171 550,00
- Fonctionnement	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING		ASSOCIATION	429 000,00
- Fonctionnement	COMITES DES ?UVRES SOCIALES		ASSOCIATION	223 271,66
- Fonctionnement	MJC LA FABRIQUE		ASSOCIATION	338 824,26
- Fonctionnement	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS		ASSOCIATION	597 629,01
- Fonctionnement	CENTRE SOCIAL DES 3 QUARTIERS		ASSOCIATION	316 475,76
- Fonctionnement	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE		ASSOCIATION	201 154,25
- Fonctionnement	CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE		ASSOCIATION	392 597,01
- Fonctionnement	CENTRE SOCIAL BOILLY		ASSOCIATION	370 609,24
- Fonctionnement	ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE		ASSOCIATION	440 000,00
- Fonctionnement	ATELIER LYRIQUE		ASSOCIATION	762 520,00
- Fonctionnement	LA PASSERELLE GRAND MIX		ASSOCIATION	255 100,00
- Fonctionnement	LA VIRGULE		ASSOCIATION	118 832,00
- Fonctionnement	LE FRESNOY STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAINS		ASSOCIATION	200 000,00
- Fonctionnement	ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE		ASSOCIATION	154 000,00
- Fonctionnement	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL SAEMS		ASSOCIATION	520 000,00
- Fonctionnement	UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL CLUB		ASSOCIATION	272 178,60
- Fonctionnement	SAINT MICHEL TOURCOING		ASSOCIATION	146 260,20
- Fonctionnement	UST ATHLETISME		ASSOCIATION	135 617,80
- Fonctionnement	IMA		ASSOCIATION	200 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-3 193 623,32**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 193 623,32**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**3 480 264,15**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 193 623,32**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**286 640,83**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**13 050 138,61**	**12 690 395,89**	**8 680 418,95**	**21 370 814,84**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**13 623 649,00**	**7 829 443,18**	**12 285 306,00**	**20 114 749,18**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**573 510,39**	**-4 860 952,71**	**3 604 887,05**	**-1 256 065,66**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-3 193 623,32**			**-3 193 623,32**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**3 480 264,15**	**3 480 264,15**		**3 480 264,15**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**286 640,83**			**286 640,83**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**-969 424,83**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**13 050 138,61**	I **12 690 395,89**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**13 000 660,85**	**12 640 918,13**
1631	Emprunts obligataires	800 660,00	800 653,60
1641	Emprunts en euros	12 200 000,85	11 840 264,53
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**49 477,76**	**49 477,76**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*49 477,76*	*49 477,76*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**13 623 649,00**	**III 7 829 443,18**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 275 000,00**	**2 245 537,18**
10222	FCTVA	2 200 000,00	2 245 537,18
10226	Taxe d'aménagement (2)	75 000,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**11 348 649,00**	**5 583 906,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*37 030,00*	*37 028,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*300 000,00*	*173 107,81*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*	*35 209,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*	*47 706,30*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*3 393,10*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*0,00*	*66,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*	*42 429,79*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 600 000,00*	*1 817 173,93*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*560 000,00*	*365 351,67*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*8 000,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*130 000,00*	*147 103,67*
281321	*Immeubles de rapport*	*1 100,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*17 000,00*	*32 047,52*

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*3 097,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*60 000,00*	*41 447,70*
281578	*Autre matériel technique*	*1 000,00*	*954,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 100 000,00*	*1 161 383,98*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*9 000,00*	*5 319,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*530 000,00*	*383 082,74*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*60 000,00*	*47 963,29*
281838	*Autre matériel informatique*	*300 000,00*	*287 933,11*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*110 000,00*	*43 427,86*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*90 000,00*	*78 860,04*
28185	*Matériel de téléphonie*	*50 000,00*	*36 446,87*
28186	*Cheptel*	*300,00*	*200,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*800 000,00*	*723 283,98*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*67 890,00*	*67 888,64*
4816	*Frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*	*2 001,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 015 319,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME — C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
D 15-ADAP 2015/1	ADAP	201501	12 600 000,00	0,00	11 470 746,63	0,00	0,00	11 470 746,63	99 212,01	11 371 534,62
D 13-P.ROMPU 2013/1	AMENAGEMENT DU PONT ROMPU	201301	2 840 000,00	0,00	1 332 862,04	0,00	0,00	1 332 862,04	0,00	1 332 862,04
D 15-CENTRE 2015/1	CENTRE ADMINISTRATIF	201507	35 000 000,00	0,00	34 917 194,00	0,00	0,00	34 917 194,00	0,00	34 917 194,00
D 12-LUM.UR 2012/1	LUMIERE URBAINE	200106	15 790 000,00	0,00	8 238 992,44	0,00	0,00	8 238 992,44	1 169 433,77	7 069 558,67
D 15-POSTEPM 2015/1	NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE	201503	8 582 891,00	0,00	1 968 086,01	0,00	0,00	1 968 086,01	0,00	1 968 086,01
D 12-PAT.SCO 2012/1	PATRIMOINE SCOLAIRE		16 277 957,00	0,00	1 387 618,18	0,00	0,00	1 387 618,18	0,00	1 387 618,18
D 15-SCOL-20 2015/1	PATRIMOINE SCOLAIRE 2015-2020	201502	12 200 000,00	0,00	9 655 392,48	0,00	0,00	9 655 392,48	0,00	9 655 392,48
D 12-PAT.SP 2012/2	PATRIMOINE SPORTIF		4 282 881,00	0,00	568 164,38	0,00	0,00	568 164,38	0,00	568 164,38
D 13-PAT.CUL 2013/1	PLAN PATRIMOINE CULTUREL	201302	12 680 000,00	0,00	5 210 779,34	0,00	0,00	5 210 779,34	0,00	5 210 779,34
D 15-CULT-20 2015/1	PLAN PATRIMOINE CULTUREL 2015-2020	201505	2 800 000,00	0,00	850 598,80	0,00	0,00	850 598,80	0,00	850 598,80
D 15-SPORT20 2015/1	PLAN PATRIMOINE SPORTIF 2015-2020	201504	1 015 000,00	0,00	553 647,08	0,00	0,00	553 647,08	0,00	553 647,08
D 15-QUADRIL 2015/1	QUADRILATERE DES PISCINES	201506	52 095 000,00	0,00	32 594 275,43	0,00	0,00	32 594 275,43	2 349 428,40	30 244 847,03
D 12-P.CLEM 2012/1	RIVES DU PARC CLEMENCEAU	201201	4 516 369,00	0,00	652 575,16	0,00	0,00	652 575,16	0,00	652 575,16
TOTAL			**180 680 098,00**	**0,00**	**109 400 931,97**	**0,00**	**0,00**	**109 400 931,97**	**3 618 074,18**	**105 782 857,79**

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	643 513,53	2 400,00	0,00	523 457,68	117 655,85	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	438 558,07	0,00	0,00	0,00	438 558,07	0,00
A125	Constructions	2 774 725,65	0,00	0,00	878 550,18	1 896 175,47	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 291 364,10	1 427 298,03	0,00	145 956,51	718 109,56	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	214 885,86	0,00	0,00	214 885,86	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**6 363 047,21**	**1 429 698,03**	**0,00**	**1 762 850,23**	**3 170 498,95**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	643 513,53	2 400,00	523 457,68	117 655,85	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	438 558,07	0,00	0,00	438 558,07	0,00
A125	Constructions	2 774 725,65	0,00	878 550,18	1 896 175,47	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	2 291 364,10	1 427 298,03	145 956,51	718 109,56	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	214 885,86	0,00	214 885,86	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**6 363 047,21**	**1 429 698,03**	**1 762 850,23**	**3 170 498,95**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	863 816,72	0,00	0,00	648 004,36	215 812,36	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	397 302,27	38 304,00	0,00	0,00	358 998,27	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 415 840,52	0,00	0,00	211 444,69	1 204 395,83	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	870 898,30	672,00	0,00	735 055,07	135 171,23	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	77 680,09	0,00	0,00	0,00	77 680,09	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	1 942 660,10	1 373 465,53	0,00	32 842,70	536 351,87	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	794 849,21	17 256,50	0,00	135 503,41	642 089,30	0,00
	TOTAL	**6 363 047,21**	**1 429 698,03**	**0,00**	**1 762 850,23**	**3 170 498,95**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	863 816,72	0,00	648 004,36	215 812,36	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	397 302,27	38 304,00	0,00	358 998,27	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 415 840,52	0,00	211 444,69	1 204 395,83	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	870 898,30	672,00	735 055,07	135 171,23	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	77 680,09	0,00	0,00	77 680,09	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	1 942 660,10	1 373 465,53	32 842,70	536 351,87	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	794 849,21	17 256,50	135 503,41	642 089,30	0,00
	TOTAL	**6 363 047,21**	**1 429 698,03**	**1 762 850,23**	**3 170 498,95**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
TALPAERT FRANCK	GESTION LOCALES	400,00	23 ET 24 MARS 2024 A CLUNY	LES POLITIQUES DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT ET FACE A L'ANTHROPOCENE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Opération d'équipement n° 200101		0,00
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**2 146,18**
61358	AUTRES	532,20
6156	MAINTENANCE	1 613,98
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**3 185 499,65**
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	36 767,95
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	9 191,69
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL	19 521,72
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 573 361,60
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	81 638,83
64118	AUTRES INDEMNITES	359 160,88
64131	REMUNERATIONS	174 654,91
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	116 352,00
6451	COTISATIONS A L U.R.S.S.A.F.	273 384,63
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	521 881,82
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	11 542,31
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	6 205,76
6488	AUTRES CHARGES	1 835,55
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations (3)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
	Total des dépenses réelles	**3 187 645,83**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
	Total des dépenses d'ordre	***0,00***
	TOTAL GENERAL	**3 187 645,83**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		**0,00**
Dotations et participations reçues		**760 670,05**
747888	AUTRES PARTICIPATIONS	760 670,05
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques**	**0,00**
78	**Reprises amort., dépréciations, prov. (3)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**760 670,05**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**760 670,05**

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
21-Démolition de logements locatifs sociaux
22-Recyclage de copropriétés dégradées
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
24-Aménagement d'ensemble
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
32-Production d'une offre de relogement temporaire
33-Requalification de logements locatifs sociaux
34-Résidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
36-Accession à la propriété
37-Equipement public de proximité
38-Immobilier à vocation économique
39-Autres investissements
41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

(1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 3

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **16 juin 2025**

N° **3**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - LOCATION DES IMMOBILISATIONS

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021

Vu la délibération n°5 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 24/05/2019

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée avec l'Etat en date du 26/12/2019

La Ville de Tourcoing s'est mise en ordre de marche afin de remplir les conditions prérequises à l'expérimentation du CFU, à savoir, qu'à compter du 1er janvier 2020, la Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

Nous avons l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil municipal le Compte Financier Unique du Budget annexe Location des Immobilisations de la Ville de Tourcoing, pour l'exercice 2024

Le Compte Financier Unique annexé est accompagné d'un rapport de présentation lui aussi annexé à la délibération.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Location des Immobilisations de la Ville de Tourcoing

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BECUE qui ne pouvait pas prendre part au vote et Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
L'Adjoint au Maire Jean-Marie VUYLSTEKER

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262787-BF-1-1

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du compte financier unique 2024 du budget annexe location des immobilisations.

Ce budget comporte essentiellement, en dépenses, les opérations de remboursement d'emprunts liées à des opérations commerciales (centre commercial Auchan city) et en recettes le produit des locations de cellules commerciales et de garages.

En section de fonctionnement, les dépenses réalisées se montent à 93 032 € afin de payer les intérêts de la dette

Ces dépenses sont financées par une participation du budget principal à hauteur de 36 396 € et par les locations immobilières pour 43 992 €.

En investissement, le remboursement du capital de la dette se monte à hauteur de 316 811 €.

L'encours de dette s'élève à 2 035 877 € au 31 Décembre 2024. Plus aucun emprunt n'a été réalisé sur ce budget depuis 2012.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURCOING-LOC IMMOBILISATIONS

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE TOURCOING - B P

Numéro SIRET : 21590599300998

POSTE COMPTABLE : 059047 SGC TOURCOING

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

Arrêté et signatures

ECCF

		Origine des données	Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	29
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	30
B	Compte de résultat	Comptable	34
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	36
D	Balance des comptes	Comptable	37
	IV. États annexés		

		Origine des données	Page
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d’investissement – vue d’ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d’ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d’une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	42

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)(3)	
5	DGF / population	
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 829 950,00	2 966 347,00	5 796 297,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	80 388,59	80 388,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	320 000,60	2 929 950,69	3 249 951,29
	Dépenses réalisées (1)	E	316 811,12	93 032,74	409 843,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-316 811,12	-12 644,15	-329 455,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 509 949,40	-36 396,31	-2 546 345,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 826 760,52	-49 040,46	-2 875 800,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 826 760,52	-49 040,46	-2 875 800,98

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	**B2**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOURCOING-LOC IMMOBILISATIONS					
Investissement	-2 509 949,40		-316 811,12		-2 826 760,52
Fonctionnement	-36 396,31		-12 644,15		-49 040,46
Sous-Total	-2 546 345,71		-329 455,27		-2 875 800,98
TOTAL II	**-2 546 345,71**		**-329 455,27**		**-2 875 800,98**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**-2 546 345,71**		**-329 455,27**		**-2 875 800,98**

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I II) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(I V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	**D**

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	2 745,05
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	-891,78
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	482,44
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	-36,40
Terrains		Résultat de l'exercice	-12,64
Constructions	7 202,26	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**2 286,68**
Réseaux divers		**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel		**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres		Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	2 098,47
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	3,90
Immobilisations financières (nettes)		**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**2 102,38**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**7 202,26**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Stocks		Autres dettes non financières	2 841,73
Créances	29,03	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**2 841,73**
Trésorerie		**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**29,03**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**4 944,11**
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	0,50
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**7 231,29**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**7 231,29**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	80,39	153,93
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**80,39**	**153,93**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes		
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**80,39**	**153,93**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**93,03**	**107,08**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-93,03**	**-107,08**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**-12,64**	**46,85**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N

F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	320 000,60	316 811,12	99,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**320 000,60**	**316 811,12**	**99,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**320 000,60**	**316 811,12**	**99,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**320 000,60**	**316 811,12**	**99,00**	**0,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**2 509 949,40**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**2 829 950,00**	**316 811,12**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*2 829 950,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**2 829 950,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**2 829 950,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**2 829 950,00**	**0,00**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	100 000,69	30 436,01	62 596,73	93 032,74	93,03	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**100 000,69**	**30 436,01**	**62 596,73**	**93 032,74**	**93,03**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 829 950,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**2 829 950,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**2 929 950,69**	**30 436,01**	**62 596,73**	**93 032,74**	**3,18**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**36 396,31**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**2 966 347,00**	**30 436,01**	**62 596,73**	**93 032,74**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 966 347,00	80 388,59	0,00	80 388,59	2,71	0,00
Total des recettes de gestion des services		**2 966 347,00**	**80 388,59**	**0,00**	**80 388,59**	**2,71**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**2 966 347,00**	**80 388,59**	**0,00**	**80 388,59**	**2,71**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**2 966 347,00**	**80 388,59**	**0,00**	**80 388,59**	**2,71**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**2 966 347,00**	**80 388,59**	**0,00**	**80 388,59**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	**B1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement						
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		316 811,12		316 811,12	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	320 000,60	316 811,12		316 811,12	3 189,48
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		**320 000,60**	**316 811,12**		**316 811,12**	**3 189,48**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**320 000,60**	**316 811,12**		**316 811,12**	**3 189,48**
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*					
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre en investissement						
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**320 000,60**	**316 811,12**		**316 811,12**	**3 189,48**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 509 949,40				
Total des dépenses de la section d'investissement		2 829 950,00	316 811,12		316 811,12	2 513 138,88

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	**B2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 829 950,00*				
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*					
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre en investissement		***2 829 950,00***				***2 829 950,00***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**2 829 950,00**				**2 829 950,00**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	**B2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section d'investissement		**2 829 950,00**				**2 829 950,00**

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	**D1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 011	Charges à caractère général					
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés					
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)					
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services						
66111	Intérêts réglés à l'échéance		104 494,29		104 494,29	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		62 596,73	74 058,28	-11 461,55	
total chapitre 66	Charges financières	100 000,69	167 091,02	74 058,28	93 032,74	6 967,95
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**100 000,69**	**167 091,02**	**74 058,28**	**93 032,74**	**6 967,95**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*2 829 950,00*				
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*					
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 829 950,00***				***2 829 950,00***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**2 929 950,69**	**167 091,02**	**74 058,28**	**93 032,74**	**2 836 917,95**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**36 396,31**				
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**2 966 347,00**	**167 091,02**	**74 058,28**	**93 032,74**	**2 873 314,26**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	**D2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses					
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
total chapitre 74	Dotations et participations					
752	Revenus des immeubles		43 992,28		43 992,28	
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal		36 396,31		36 396,31	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	2 966 347,00	80 388,59		80 388,59	2 885 958,41
Total des recettes de gestion des services		**2 966 347,00**	**80 388,59**		**80 388,59**	**2 885 958,41**
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**2 966 347,00**	**80 388,59**		**80 388,59**	**2 885 958,41**
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*					
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**2 966 347,00**	**80 388,59**		**80 388,59**	**2 885 958,41**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des recettes de la section de fonctionnement		**2 966 347,00**	**80 388,59**		**80 388,59**	**2 885 958,41**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		7 202 259,62		7 202 259,62	7 202 259,62
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		12 060,38	12 060,38		
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**7 214 320,00**	**12 060,38**	**7 202 259,62**	**7 202 259,62**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne					
Créances sur les redevables et comptes rattachés		29 030,80		29 030,80	39 109,38
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**29 030,80**		**29 030,80**	**39 109,38**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS					
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)					
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,73		0,73	1,16
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**7 243 351,53**	**12 060,38**	**7 231 291,15**	**7 241 370,16**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable		2 745 054,10	2 745 054,10
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-891 777,36	-891 777,36
RÉSERVES		482 441,07	482 441,07
REPORT A NOUVEAU		-36 396,31	-83 249,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-12 644,15	46 853,28
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**2 286 677,35**	**2 299 321,50**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		2 098 474,60	2 426 747,27
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		3 903,42	3 903,42
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**2 102 378,02**	**2 430 650,69**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales		685,89	300,89
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		2 841 045,93	2 511 097,07
Autres dettes non financières		0,01	0,01
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**2 841 731,83**	**2 511 397,97**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**4 944 109,85**	**4 942 048,66**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		503,95	
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**7 231 291,15**	**7 241 370,16**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	**B**

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		80 388,59	153 932,08	-73 543,49
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**80 388,59**	**153 932,08**	**-73 543,49**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes				
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions				
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	**B**

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)				
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**80 388,59**	**153 932,08**	**-73 543,49**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		93 032,74	107 078,80	-14 046,06
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**93 032,74**	**107 078,80**	**-14 046,06**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-93 032,74**	**-107 078,80**	**14 046,06**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**-12 644,15**	**46 853,28**	**-59 497,43**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		482 441,07						482 441,07		482 441,07
	Sous Total compte 106		**482 441,07**						**482 441,07**		**482 441,07**
	Sous Total compte 10		**482 441,07**						**482 441,07**		**482 441,07**
119	Report à nouveau (solde débiteur)	83 249,59			46 853,28			83 249,59	46 853,28	36 396,31	
	Sous Total compte 11	**83 249,59**			**46 853,28**			**83 249,59**	**46 853,28**	**36 396,31**	
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		46 853,28	46 853,28				46 853,28	46 853,28		
	Sous Total compte 12		**46 853,28**	**46 853,28**				**46 853,28**	**46 853,28**		
1321	État et établissements nationaux		1 745 054,10						1 745 054,10		1 745 054,10
1323	Départements		1 000 000,00						1 000 000,00		1 000 000,00
	Sous Total compte 132		**2 745 054,10**						**2 745 054,10**		**2 745 054,10**
	Sous Total compte 13		**2 745 054,10**						**2 745 054,10**		**2 745 054,10**
1641	Emprunts en euros		2 352 688,99			316 811,12		316 811,12	2 352 688,99		2 035 877,87
	Sous Total compte 164		**2 352 688,99**			**316 811,12**		**316 811,12**	**2 352 688,99**		**2 035 877,87**
165	Dépôts et cautionnements reçus		3 903,42						3 903,42		3 903,42
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		74 058,28	74 058,28	62 596,73			74 058,28	136 655,01		62 596,73
	Sous Total compte 1688		**74 058,28**	**74 058,28**	**62 596,73**			**74 058,28**	**136 655,01**		**62 596,73**
	Sous Total compte 168		**74 058,28**	**74 058,28**	**62 596,73**			**74 058,28**	**136 655,01**		**62 596,73**
	Sous Total compte 16		**2 430 650,69**	**74 058,28**	**62 596,73**	**316 811,12**		**390 869,40**	**2 493 247,42**		**2 102 378,02**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	891 777,36						891 777,36		891 777,36	
	Sous Total compte 19	**891 777,36**						**891 777,36**		**891 777,36**	
	Total classe 1	**975 026,95**	**5 704 999,14**	**120 911,56**	**109 450,01**	**316 811,12**		**1 412 749,63**	**5 814 449,15**	**928 173,67**	**5 329 873,19**
21318	Autres bâtiments publics	1 652 138,22						1 652 138,22		1 652 138,22	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2131	**1 652 138,22**						**1 652 138,22**		**1 652 138,22**	
2138	Autres constructions	5 550 121,40						5 550 121,40		5 550 121,40	
	Sous Total compte 213	**7 202 259,62**						**7 202 259,62**		**7 202 259,62**	
21828	Autres matériels de transport	1 727,44						1 727,44		1 727,44	
	Sous Total compte 2182	**1 727,44**						**1 727,44**		**1 727,44**	
2188	Autres	10 332,94						10 332,94		10 332,94	
	Sous Total compte 218	**12 060,38**						**12 060,38**		**12 060,38**	
	Sous Total compte 21	**7 214 320,00**						**7 214 320,00**		**7 214 320,00**	
281828	Autres matériels de transport		1 727,44						1 727,44		1 727,44
	Sous Total compte 28182		**1 727,44**						**1 727,44**		**1 727,44**
28188	Autres		10 332,94						10 332,94		10 332,94
	Sous Total compte 2818		**12 060,38**						**12 060,38**		**12 060,38**
	Sous Total compte 281		**12 060,38**						**12 060,38**		**12 060,38**
	Sous Total compte 28		**12 060,38**						**12 060,38**		**12 060,38**
	Total classe 2	**7 214 320,00**	**12 060,38**					**7 214 320,00**	**12 060,38**	**7 214 320,00**	**12 060,38**
414	Locataires-acquéreurs et locataires	16 446,15		52 790,71	63 625,00			69 236,86	63 625,00	5 611,86	
4161	Créances douteuses	22 663,23		755,71				23 418,94		23 418,94	
	Sous Total compte 416	**22 663,23**		**755,71**				**23 418,94**		**23 418,94**	
	Sous Total compte 41	**39 109,38**		**53 546,42**	**63 625,00**			**92 655,80**	**63 625,00**	**29 030,80**	
44551	T.V.A. à décaisser		299,00	8 413,00	8 798,00			8 413,00	9 097,00		684,00
	Sous Total compte 4455		**299,00**	**8 413,00**	**8 798,00**			**8 413,00**	**9 097,00**		**684,00**
44571	T.V.A. collectée		1,89	8 798,86	8 798,86			8 798,86	8 800,75		1,89
	Sous Total compte 4457		**1,89**	**8 798,86**	**8 798,86**			**8 798,86**	**8 800,75**		**1,89**

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 445		**300,89**	**17 211,86**	**17 596,86**			**17 211,86**	**17 897,75**		**685,89**
	Sous Total compte 44		**300,89**	**17 211,86**	**17 596,86**			**17 211,86**	**17 897,75**		**685,89**
451002	Compte de rattachement avec... (à subdiv		2 511 097,07	99 769,55	429 718,41			99 769,55	2 940 815,48		2 841 045,93
	Sous Total compte 451		**2 511 097,07**	**99 769,55**	**429 718,41**			**99 769,55**	**2 940 815,48**		**2 841 045,93**
	Sous Total compte 45		**2 511 097,07**	**99 769,55**	**429 718,41**			**99 769,55**	**2 940 815,48**		**2 841 045,93**
4632	Intérêts à payer			215,83	215,83			215,83	215,83		
	Sous Total compte 463			**215,83**	**215,83**			**215,83**	**215,83**		
466	Excédents de versement		0,01						0,01		0,01
46711	Autres comptes créditeurs			330 851,39	330 851,39			330 851,39	330 851,39		
	Sous Total compte 4671			**330 851,39**	**330 851,39**			**330 851,39**	**330 851,39**		
46721	Débiteurs divers - Amiable			36 396,31	36 396,31			36 396,31	36 396,31		
	Sous Total compte 4672			**36 396,31**	**36 396,31**			**36 396,31**	**36 396,31**		
	Sous Total compte 467			**367 247,70**	**367 247,70**			**367 247,70**	**367 247,70**		
	Sous Total compte 46		**0,01**	**367 463,53**	**367 463,53**			**367 463,53**	**367 463,54**		**0,01**
47138	Autres			2 015,80	2 519,75			2 015,80	2 519,75		503,95
	Sous Total compte 4713			**2 015,80**	**2 519,75**			**2 015,80**	**2 519,75**		**503,95**
4718	Autres recettes à régulariser			1 920,00	1 920,00			1 920,00	1 920,00		
	Sous Total compte 471			**3 935,80**	**4 439,75**			**3 935,80**	**4 439,75**		**503,95**
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			124 100,75	124 100,75			124 100,75	124 100,75		
	Sous Total compte 4721			**124 100,75**	**124 100,75**			**124 100,75**	**124 100,75**		
	Sous Total compte 472			**124 100,75**	**124 100,75**			**124 100,75**	**124 100,75**		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	1,16		0,43	0,86			1,59	0,86	0,73	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 478	**1,16**		**0,43**	**0,86**			**1,59**	**0,86**	**0,73**	
	Sous Total compte 47	**1,16**		**128 036,98**	**128 541,36**			**128 038,14**	**128 541,36**		**503,22**
	Total classe 4	**39 110,54**	**2 511 397,97**	**666 028,34**	**1 006 945,16**			**705 138,88**	**3 518 343,13**	**29 031,53**	**2 842 235,78**
66111	Intérêts réglés à l'échéance					104 494,29		104 494,29		104 494,29	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					62 596,73	74 058,28	62 596,73	74 058,28		11 461,55
	Sous Total compte 6611					**167 091,02**	**74 058,28**	**167 091,02**	**74 058,28**	**93 032,74**	
	Sous Total compte 661					**167 091,02**	**74 058,28**	**167 091,02**	**74 058,28**	**93 032,74**	
	Sous Total compte 66					**167 091,02**	**74 058,28**	**167 091,02**	**74 058,28**	**93 032,74**	
	Total classe 6					**167 091,02**	**74 058,28**	**167 091,02**	**74 058,28**	**104 494,29**	**11 461,55**
752	Revenus des immeubles						43 992,28		43 992,28		43 992,28
75822	Prise en charge du déficit du budget ann						36 396,31		36 396,31		36 396,31
	Sous Total compte 7582						**36 396,31**		**36 396,31**		**36 396,31**
	Sous Total compte 758						**36 396,31**		**36 396,31**		**36 396,31**
	Sous Total compte 75						**80 388,59**		**80 388,59**		**80 388,59**
	Total classe 7						**80 388,59**		**80 388,59**		**80 388,59**
	Total général	**8 228 457,49**	**8 228 457,49**	**786 939,90**	**1 116 395,17**	**483 902,14**	**154 446,87**	**9 499 299,53**	**9 499 299,53**	**8 276 019,49**	**8 276 019,49**

État des Contrôles du Compte Financier

L’état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d’anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l’exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 20/02/2025

Comptable(s)			Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme STEPHANIE DUQUENOY	du	01/01/2024	au	20/02/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

DELAFOSSE Vincent (1014003257-0), Inspecteur des Finances Publiques **A DRFiP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ..., le 26/02/2025**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
DUQUENOY Stephanie (1018177326-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie **A TOURCOING, le 28/02/2025**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 4

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **16 juin 2025**

N° **4**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu la délibération n°5 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 24/05/2019 ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée avec l'Etat en date du 26/12/2019 ;

La Ville de Tourcoing s'est mise en ordre de marche afin de remplir les conditions prérequises à l'expérimentation du CFU, à savoir, qu'à compter du 1er janvier 2020, la Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

Nous avons l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil municipal le Compte Financier Unique du Budget Annexe Restauration Municipale de la Ville de Tourcoing, pour l'exercice 2024

Le Compte Financier Unique annexé est accompagné d'un rapport de présentation lui aussi annexé à la délibération

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget Annexe Restauration Municipale de la Ville de Tourcoing

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BECUE qui ne pouvait pas prendre part au vote et Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
L'Adjoint au Maire Jean-Marie VUYLSTEKER

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262790-BF-1-1

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du compte financier unique 2024 du budget annexe restauration municipale.

Ce budget retrace les opérations liées à la restauration des agents municipaux et du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement se montent à 119 329 € et sont constituées essentiellement d'achats de denrées alimentaires à hauteur de 111 304 €

Les recettes de fonctionnement se montent à 124 327 € et comprennent une participation des usagers à hauteur 71 641 € et une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 52 686 €.

Les dépenses d'investissement pour acheter du matériel pour le restaurant municipal ont été mandatées à hauteur de 59 224 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURCOING-RESTAURATION MALE

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE TOURCOING - B P

Numéro SIRET : 21590599300980

POSTE COMPTABLE : 059047 SGC TOURCOING

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

Arrêté et signatures

ECCF

		Origine des données	Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	30
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	31
B	Compte de résultat	Comptable	35
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	37
D	Balance des comptes	Comptable	38
	IV. États annexés		

		Origine des données	Page
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d’investissement – vue d’ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d’ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d’une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	45

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)(3)	
5	DGF / population	
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	99 053,00	304 456,00	403 509,00
	Recettes réalisées (1)	B	9 373,26	129 877,08	139 250,34
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	88 827,25	245 452,62	334 279,87
	Dépenses réalisées (1)	E	52 444,25	145 224,96	197 669,21
	Restes à réaliser	F	28 455,60	0,00	28 455,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-43 070,99	-15 347,88	-58 418,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-10 225,75	-59 003,38	-69 229,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-53 296,74	-74 351,26	-127 648,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-28 455,60	0,00	-28 455,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-81 752,34	-74 351,26	-156 103,60

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOURCOING-RESTAURATION MALE					
Investissement	-10 225,75		-43 070,99		-53 296,74
Fonctionnement	-59 003,38		-15 347,88		-74 351,26
Sous-Total	-69 229,13		-58 418,87		-127 648,00
TOTAL II	**-69 229,13**		**-58 418,87**		**-127 648,00**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**-69 229,13**		**-58 418,87**		**-127 648,00**

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 28 455,60
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	28 455,60
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I II) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(I V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	**D**

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	103,96
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	-59,00
Terrains		Résultat de l'exercice	-15,35
Constructions	21,50	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**29,61**
Réseaux divers		**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel	22,15	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	113,61	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**157,26**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10,53
Stocks		Autres dettes non financières	129,79
Créances	12,68	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**140,32**
Trésorerie		**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**12,68**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**140,32**
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**169,93**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**169,93**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	70,87	71,64
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	59,00	52,69
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**129,88**	**124,33**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	135,85	119,31
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		0,02
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	9,37	11,32
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**145,22**	**130,64**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**-15,35**	**-6,32**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**-15,35**	**-6,32**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N

F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	88 827,25	52 444,25	59,04	28 455,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**88 827,25**	**52 444,25**	**59,04**	**28 455,60**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**88 827,25**	**52 444,25**	**59,04**	**28 455,60**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**88 827,25**	**52 444,25**	**59,04**	**28 455,60**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**10 225,75**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**99 053,00**	**52 444,25**		**28 455,60**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*76 892,81*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*22 160,19*	*9 373,26*	*42,30*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**99 053,00**	**9 373,26**	**9,46**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**99 053,00**	**9 373,26**	**9,46**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**99 053,00**	**9 373,26**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	146 299,62	125 319,97	10 528,99	135 848,96	92,86	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	100,00	2,74	0,00	2,74	2,74	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**146 399,62**	**125 322,71**	**10 528,99**	**135 851,70**	**92,80**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**146 399,62**	**125 322,71**	**10 528,99**	**135 851,70**	**92,80**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*76 892,81*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*22 160,19*	*9 373,26*	*0,00*	*9 373,26*	*42,30*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**99 053,00**	**9 373,26**	**0,00**	**9 373,26**	**9,46**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**245 452,62**	**134 695,97**	**10 528,99**	**145 224,96**	**59,17**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**59 003,38**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**304 456,00**	**134 695,97**	**10 528,99**	**145 224,96**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 000,00	70 873,70	0,00	70 873,70	81,46	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	217 456,00	59 003,38	0,00	59 003,38	27,13	0,00
Total des recettes de gestion des services		**304 456,00**	**129 877,08**	**0,00**	**129 877,08**	**42,66**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**304 456,00**	**129 877,08**	**0,00**	**129 877,08**	**42,66**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**304 456,00**	**129 877,08**	**0,00**	**129 877,08**	**42,66**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**304 456,00**	**129 877,08**	**0,00**	**129 877,08**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	**B1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		18 020,65		18 020,65	
2188	Autres		34 423,60		34 423,60	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	88 827,25	52 444,25		52 444,25	36 383,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		**88 827,25**	**52 444,25**		**52 444,25**	**36 383,00**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**88 827,25**	**52 444,25**		**52 444,25**	**36 383,00**
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*					
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre en investissement						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		88 827,25	52 444,25		52 444,25	36 383,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		10 225,75				
Total des dépenses de la section d'investissement		99 053,00	52 444,25		52 444,25	46 608,75

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	**B2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*76 892,81*				
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*		*464,00*		*464,00*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*1 600,00*		*1 600,00*	
28188	*Autres*		*7 309,26*		*7 309,26*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*22 160,19*	*9 373,26*		*9 373,26*	*12 786,93*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre en investissement		***99 053,00***	***9 373,26***		***9 373,26***	***89 679,74***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**99 053,00**	**9 373,26**		**9 373,26**	**89 679,74**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	**B2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des recettes de la section d'investissement		99 053,00	9 373,26		9 373,26	89 679,74

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	**D1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60623	Alimentation		132 526,54	1 311,70	131 214,84	
60631	Fournitures d'entretien		208,01		208,01	
60632	Fournitures de petit équipement		1 362,54		1 362,54	
61558	Autres biens mobiliers		509,50		509,50	
6156	Maintenance		3 764,76	1 698,07	2 066,69	
627	Services bancaires et assimilés.		273,03		273,03	
6288	Autres		434,40	220,05	214,35	
total chapitre 011	Charges à caractère général	146 299,62	139 078,78	3 229,82	135 848,96	10 450,66
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés					
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65888	Autres		2,74		2,74	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	100,00	2,74		2,74	97,26
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**146 399,62**	**139 081,52**	**3 229,82**	**135 851,70**	**10 547,92**
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**146 399,62**	**139 081,52**	**3 229,82**	**135 851,70**	**10 547,92**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*76 892,81*				
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*9 373,26*		*9 373,26*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*22 160,19*	*9 373,26*		*9 373,26*	*12 786,93*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***99 053,00***	***9 373,26***		***9 373,26***	***89 679,74***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**245 452,62**	**148 454,78**	**3 229,82**	**145 224,96**	**100 227,66**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**59 003,38**				
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**304 456,00**	**148 454,78**	**3 229,82**	**145 224,96**	**159 231,04**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	**D2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
706888	Autres		70 873,70		70 873,70	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	87 000,00	70 873,70		70 873,70	16 126,30
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
total chapitre 74	Dotations et participations					
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal		59 003,38		59 003,38	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	217 456,00	59 003,38		59 003,38	158 452,62
Total des recettes de gestion des services		**304 456,00**	**129 877,08**		**129 877,08**	**174 578,92**
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**304 456,00**	**129 877,08**		**129 877,08**	**174 578,92**
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*					
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**304 456,00**	**129 877,08**		**129 877,08**	**174 578,92**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des recettes de la section de fonctionnement		**304 456,00**	**129 877,08**		**129 877,08**	**174 578,92**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		9 310,00	9 310,00		
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		21 495,45		21 495,45	21 495,45
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel		28 400,90	6 250,01	22 150,89	4 594,24
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		218 880,22	105 271,23	113 608,99	88 094,65
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**278 086,57**	**120 831,24**	**157 255,33**	**114 184,34**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		12 325,00		12 325,00	14 851,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés					3 918,00
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		350,11		350,11	397,50
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**12 675,11**		**12 675,11**	**19 166,50**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS					
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)					
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**290 761,68**	**120 831,24**	**169 930,44**	**133 350,84**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		103 958,59	103 958,59
REPORT A NOUVEAU		-59 003,38	-52 686,13
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-15 347,88	-6 317,25
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**29 607,33**	**44 955,21**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		10 528,99	3 244,69
Dettes fiscales et sociales		1,77	1 875,13
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		129 792,33	83 274,96
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**140 323,09**	**88 394,78**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**140 323,09**	**88 394,78**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		0,02	0,85
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**169 930,44**	**133 350,84**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	**B**

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		70 873,70	71 641,24	-767,54
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		59 003,38	52 686,13	6 317,25
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**129 877,08**	**124 327,37**	**5 549,71**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		135 848,96	119 310,76	16 538,20
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		2,74	18,85	-16,11
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		9 373,26	11 315,01	-1 941,75
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	**B**

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**145 224,96**	**130 644,62**	**14 580,34**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**-15 347,88**	**-6 317,25**	**-9 030,63**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**-15 347,88**	**-6 317,25**	**-9 030,63**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		103 958,59						103 958,59		103 958,59
	Sous Total compte 106		**103 958,59**						**103 958,59**		**103 958,59**
	Sous Total compte 10		**103 958,59**						**103 958,59**		**103 958,59**
119	Report à nouveau (solde débiteur)	52 686,13		6 317,25				59 003,38		59 003,38	
	Sous Total compte 11	**52 686,13**		**6 317,25**				**59 003,38**		**59 003,38**	
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	6 317,25			6 317,25			6 317,25	6 317,25		
	Sous Total compte 12	**6 317,25**			**6 317,25**			**6 317,25**	**6 317,25**		
	Total classe 1	**59 003,38**	**103 958,59**	**6 317,25**	**6 317,25**			**65 320,63**	**110 275,84**	**59 003,38**	**103 958,59**
2051	Concessions et droits similaires	9 310,00						9 310,00		9 310,00	
	Sous Total compte 205	**9 310,00**						**9 310,00**		**9 310,00**	
	Sous Total compte 20	**9 310,00**						**9 310,00**		**9 310,00**	
21311	Bâtiments administratifs	20 770,34						20 770,34		20 770,34	
21318	Autres bâtiments publics	725,11						725,11		725,11	
	Sous Total compte 2131	**21 495,45**						**21 495,45**		**21 495,45**	
	Sous Total compte 213	**21 495,45**						**21 495,45**		**21 495,45**	
2158	Autres installations, matériel et outill	10 380,25				18 020,65		28 400,90		28 400,90	
	Sous Total compte 215	**10 380,25**				**18 020,65**		**28 400,90**		**28 400,90**	
21838	Autre matériel informatique	7 255,00						7 255,00		7 255,00	
	Sous Total compte 2183	**7 255,00**						**7 255,00**		**7 255,00**	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	40 445,51						40 445,51		40 445,51	
	Sous Total compte 2184	**40 445,51**						**40 445,51**		**40 445,51**	
2188	Autres	136 756,11				34 423,60		171 179,71		171 179,71	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 218	**184 456,62**				**34 423,60**		**218 880,22**		**218 880,22**	
	Sous Total compte 21	**216 332,32**				**52 444,25**		**268 776,57**		**268 776,57**	
2805	Concessions et droits similaires, brevet		9 310,00						9 310,00		9 310,00
	Sous Total compte 280		**9 310,00**						**9 310,00**		**9 310,00**
28158	Autres installations, matériel et outill		5 786,01				464,00		6 250,01		6 250,01
	Sous Total compte 2815		**5 786,01**				**464,00**		**6 250,01**		**6 250,01**
281838	Autre matériel informatique		7 255,00						7 255,00		7 255,00
	Sous Total compte 28183		**7 255,00**						**7 255,00**		**7 255,00**
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		35 275,17				1 600,00		36 875,17		36 875,17
	Sous Total compte 28184		**35 275,17**				**1 600,00**		**36 875,17**		**36 875,17**
28188	Autres		53 831,80				7 309,26		61 141,06		61 141,06
	Sous Total compte 2818		**96 361,97**				**8 909,26**		**105 271,23**		**105 271,23**
	Sous Total compte 281		**102 147,98**				**9 373,26**		**111 521,24**		**111 521,24**
	Sous Total compte 28		**111 457,98**				**9 373,26**		**120 831,24**		**120 831,24**
	Total classe 2	**225 642,32**	**111 457,98**			**52 444,25**	**9 373,26**	**278 086,57**	**120 831,24**	**278 086,57**	**120 831,24**
4011	Fournisseurs		14,87	136 283,11	136 268,24			136 283,11	136 283,11		
	Sous Total compte 401		**14,87**	**136 283,11**	**136 268,24**			**136 283,11**	**136 283,11**		
4041	Fournisseurs d'immobilisations			62 933,10	62 933,10			62 933,10	62 933,10		
	Sous Total compte 404			**62 933,10**	**62 933,10**			**62 933,10**	**62 933,10**		
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		3 229,82	3 229,82	10 528,99			3 229,82	13 758,81		10 528,99
	Sous Total compte 40		**3 244,69**	**202 446,03**	**209 730,33**			**202 446,03**	**212 975,02**		**10 528,99**
411	Redevables	3 918,00			3 918,00			3 918,00	3 918,00		

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 41	**3 918,00**			**3 918,00**			**3 918,00**	**3 918,00**		
44551	T.V.A. à décaisser			1 875,00	1 876,00			1 875,00	1 876,00		1,00
	Sous Total compte 4455			**1 875,00**	**1 876,00**			**1 875,00**	**1 876,00**		**1,00**
44562	T.V.A. sur immobilisations			10 488,91	10 488,91			10 488,91	10 488,91		
44566	T.V.A. sur autres biens et services			7 928,33	7 928,33			7 928,33	7 928,33		
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	14 565,00		56 296,00	58 822,00			70 861,00	58 822,00	12 039,00	
	Sous Total compte 4456	**14 565,00**		**74 713,24**	**77 239,24**			**89 278,24**	**77 239,24**	**12 039,00**	
44571	T.V.A. collectée		1 875,13	8 252,35	6 377,99			8 252,35	8 253,12		0,77
	Sous Total compte 4457		**1 875,13**	**8 252,35**	**6 377,99**			**8 252,35**	**8 253,12**		**0,77**
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	286,00		14 565,00	14 565,00			14 851,00	14 565,00	286,00	
	Sous Total compte 4458	**286,00**		**14 565,00**	**14 565,00**			**14 851,00**	**14 565,00**	**286,00**	
	Sous Total compte 445	**14 851,00**	**1 875,13**	**99 405,59**	**100 058,23**			**114 256,59**	**101 933,36**	**12 323,23**	
	Sous Total compte 44	**14 851,00**	**1 875,13**	**99 405,59**	**100 058,23**			**114 256,59**	**101 933,36**	**12 323,23**	
451004	Compte de rattachement avec... (à subdiv		83 274,96	315 500,58	362 017,95			315 500,58	445 292,91		129 792,33
	Sous Total compte 451		**83 274,96**	**315 500,58**	**362 017,95**			**315 500,58**	**445 292,91**		**129 792,33**
	Sous Total compte 45		**83 274,96**	**315 500,58**	**362 017,95**			**315 500,58**	**445 292,91**		**129 792,33**
46721	Débiteurs divers - Amiable	47,39		59 003,38	59 050,77			59 050,77	59 050,77		
46726	Débiteurs divers - Contentieux	350,11		33,46	33,46			383,57	33,46	350,11	
	Sous Total compte 4672	**397,50**		**59 036,84**	**59 084,23**			**59 434,34**	**59 084,23**	**350,11**	
	Sous Total compte 467	**397,50**		**59 036,84**	**59 084,23**			**59 434,34**	**59 084,23**	**350,11**	
	Sous Total compte 46	**397,50**		**59 036,84**	**59 084,23**			**59 434,34**	**59 084,23**	**350,11**	
4711	Versements des régisseurs			238 297,23	238 297,23			238 297,23	238 297,23		

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			24 796,56	24 796,56			24 796,56	24 796,56		
	Sous Total compte 471			**263 093,79**	**263 093,79**			**263 093,79**	**263 093,79**		
4728	Autres dépenses à régulariser			161 047,85	161 047,85			161 047,85	161 047,85		
	Sous Total compte 472			**161 047,85**	**161 047,85**			**161 047,85**	**161 047,85**		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		0,85	4,04	3,21			4,04	4,06		0,02
	Sous Total compte 478		**0,85**	**4,04**	**3,21**			**4,04**	**4,06**		**0,02**
	Sous Total compte 47		**0,85**	**424 145,68**	**424 144,85**			**424 145,68**	**424 145,70**		**0,02**
	Total classe 4	**19 166,50**	**88 395,63**	**1 100 534,72**	**1 158 953,59**			**1 119 701,22**	**1 247 349,22**	**12 675,11**	**140 323,11**
5411	Régisseurs d'avances (avances)			209,31	209,31			209,31	209,31		
	Sous Total compte 541			**209,31**	**209,31**			**209,31**	**209,31**		
	Sous Total compte 54			**209,31**	**209,31**			**209,31**	**209,31**		
580	Opérations d'ordre budgétaires			9 373,26	9 373,26			9 373,26	9 373,26		
	Sous Total compte 58			**9 373,26**	**9 373,26**			**9 373,26**	**9 373,26**		
	Total classe 5			**9 582,57**	**9 582,57**			**9 582,57**	**9 582,57**		
60623	Alimentation					132 526,54	1 311,70	132 526,54	1 311,70	131 214,84	
	Sous Total compte 6062					**132 526,54**	**1 311,70**	**132 526,54**	**1 311,70**	**131 214,84**	
60631	Fournitures d'entretien					208,01		208,01		208,01	
60632	Fournitures de petit équipement					1 362,54		1 362,54		1 362,54	
	Sous Total compte 6063					**1 570,55**		**1 570,55**		**1 570,55**	
	Sous Total compte 606					**134 097,09**	**1 311,70**	**134 097,09**	**1 311,70**	**132 785,39**	
	Sous Total compte 60					**134 097,09**	**1 311,70**	**134 097,09**	**1 311,70**	**132 785,39**	
61558	Autres biens mobiliers					509,50		509,50		509,50	
	Sous Total compte 6155					**509,50**		**509,50**		**509,50**	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6156	Maintenance					3 764,76	1 698,07	3 764,76	1 698,07	2 066,69	
	Sous Total compte 615					**4 274,26**	**1 698,07**	**4 274,26**	**1 698,07**	**2 576,19**	
	Sous Total compte 61					**4 274,26**	**1 698,07**	**4 274,26**	**1 698,07**	**2 576,19**	
627	Services bancaires et assimilés.					273,03		273,03		273,03	
6288	Autres					434,40	220,05	434,40	220,05	214,35	
	Sous Total compte 628					**434,40**	**220,05**	**434,40**	**220,05**	**214,35**	
	Sous Total compte 62					**707,43**	**220,05**	**707,43**	**220,05**	**487,38**	
65888	Autres					2,74		2,74		2,74	
	Sous Total compte 6588					**2,74**		**2,74**		**2,74**	
	Sous Total compte 658					**2,74**		**2,74**		**2,74**	
	Sous Total compte 65					**2,74**		**2,74**		**2,74**	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					9 373,26		9 373,26		9 373,26	
	Sous Total compte 681					**9 373,26**		**9 373,26**		**9 373,26**	
	Sous Total compte 68					**9 373,26**		**9 373,26**		**9 373,26**	
	Total classe 6					**148 454,78**	**3 229,82**	**148 454,78**	**3 229,82**	**145 224,96**	
706888	Autres						70 873,70		70 873,70		70 873,70
	Sous Total compte 70688						**70 873,70**		**70 873,70**		**70 873,70**
	Sous Total compte 7068						**70 873,70**		**70 873,70**		**70 873,70**
	Sous Total compte 706						**70 873,70**		**70 873,70**		**70 873,70**
	Sous Total compte 70						**70 873,70**		**70 873,70**		**70 873,70**
75822	Prise en charge du déficit du budget ann						59 003,38		59 003,38		59 003,38
	Sous Total compte 7582						**59 003,38**		**59 003,38**		**59 003,38**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 758						59 003,38		59 003,38		59 003,38
	Sous Total compte 75						59 003,38		59 003,38		59 003,38
	Total classe 7						129 877,08		129 877,08		129 877,08
	Total général	303 812,20	303 812,20	1 116 434,54	1 174 853,41	200 899,03	142 480,16	1 621 145,77	1 621 145,77	494 990,02	494 990,02

État des Contrôles du Compte Financier

L’état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d’anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l’exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 20/02/2025

Comptable(s)			Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme STEPHANIE DUQUENOY	du	01/01/2024	au	20/02/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

DELAFOSSE Vincent (1014003257-0), Inspecteur des Finances Publiques **A DRFiP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ..., le 26/02/2025**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
DUQUENOY Stephanie (1018177326-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie **A TOURCOING, le 28/02/2025**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 5

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion Le **16 juin 2025** N° **5**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 le compte financier unique 2024 a été présenté sans que l'autofinancement prévisionnel soit réalisé.

Les résultats de l'exercice s'élèvent à :

- **Section d'investissement :**

Le montant des dépenses s'élève à :	39 265 937.11 €
Le montant des recettes s'élève à :	32 152 663.53 €
Soit un résultat de l'exercice de :	-7 113 273.58 €
Résultat antérieur :	- 3 193 623.32 €
Résultat cumulé :	-10 306 896.90 €

- **Restes à réaliser :**

Dépenses :	8 680 418.95 €
Recettes :	12 285 306.00 €
Solde :	3 604 887.05 €

- **Section de fonctionnement :**

Le montant des dépenses s'élève à :	129 040 971.57 €
Le montant des recettes s'élève à :	136 434 884.10 €
Soit un résultat de l'exercice de :	+ 7 393 912.53 €
Résultat antérieur :	+ 5 837 379.91 €
Résultat cumulé :	+ 13 231 292 .44 €

En tenant compte de ces résultats et du solde des restes à réaliser, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'affecter le résultat comme suit :
  - 6 702 009.85 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
  - 6 529 282.59 € pour financer le Budget 2025.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263123-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 6

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion Le **16 juin 2025** N° **6**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - LOCATION DES IMMOBILISATIONS

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Conformément aux dispositions de la M57, le compte financier unique 2024 a été présenté sans que l'autofinancement prévisionnel soit réalisé.

Les résultats de l'exercice s'élèvent à :

- **<u>Section d'investissement</u> :**

Le montant des dépenses s'élève à :	316 811.12 €
Le montant des recettes s'élève à :	0,00 €
Soit un résultat de l'exercice de :	- 316 811,12 €
Résultat antérieur :	- 2 509 949,40 €
Résultat cumulé :	- 2 826 760,52 €

- **<u>Restes à réaliser</u> :**

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde :	0,00 €

- **<u>Section de fonctionnement</u> :**

Le montant des dépenses s'élève à :	93 032,74 €
Le montant des recettes s'élève à :	80 388,59 €
Soit un résultat de l'exercice de :	-12 644.15 €
Résultat antérieur :	- 36 396 31 €
Résultat cumulé :	- 49 040,46 €

En tenant compte de ces résultats et du solde des restes à réaliser, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De prévoir une participation du budget principal à hauteur de 49 040.46 €, afin de financer ce budget.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263124-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 7

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion Le **16 juin 2025** N° **7**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Conformément aux dispositions de la M57, le Compte Financier unique 2024 a été présenté sans que l'autofinancement prévisionnel soit réalisé.

Les résultats de l'exercice s'élèvent à :

- **<u>Section d'investissement</u> :**

Le montant des dépenses s'élève à :	52 444.25 €
Le montant des recettes s'élève à :	9 373.26 €
Soit un résultat de l'exercice de :	-43 070.99 €
Résultat antérieur :	-10 225.75 €
Résultat cumulé :	-53 296.74 €

- **<u>Restes à réaliser</u> :**

Dépenses :	28 455.60 €
Recettes :	0,00 €
Solde :	- 28 455.60 €

- **<u>Section de fonctionnement</u> :**

Le montant des dépenses s'élève à :	145 224.96 €
Le montant des recettes s'élève à :	129 877.08 €
Soit un résultat de l'exercice de :	- 15 347.88 €
Résultat antérieur :	- 59 003.38 €
Résultat cumulé :	- 74 351.26 €

En tenant compte de ces résultats et du solde des restes à réaliser, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De prévoir une participation du budget principal à hauteur de 74 351.26 € afin de financer ce budget.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263125-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 8

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **16 juin 2025**

N° **8**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. Toutefois, le document budgétaire ne doit reproduire que les pages de la maquette impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, les notifications de dotations reçues postérieurement au vote du budget primitif 2025 invitent le Conseil municipal à procéder à la première modification du budget de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2 en date du 24 Mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la ville de Tourcoing ;

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la Décision Modificative (DM) numéro 1 du Budget Principal 2025 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui était absent et avait procuration pour Martine KLEIN, Aymeric PACO qui était absent et avait procuration pour Lionel PEREIRA, Anne-Sophie BRANQUART, Gérald DARMANIN et Olivier CANDELIER qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263164-BF-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : **VILLE DE TOURCOING (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 35
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 38
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 41
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 46

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	49
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	50
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	51
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	53

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00		A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	950 000,00	950 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	950 000,00	950 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	539 504,00	539 504,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	539 504,00	539 504,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	1 489 504,00	1 489 504,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 359 697,33	0,00	15 985,14	0,00	2 375 682,47
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	3 383 831,31	0,00	1 715 200,00	0,00	5 099 031,31
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	28 213 964,31	0,00	-781 185,14	0,00	27 432 779,17
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**33 957 492,95**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**34 907 492,95**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 150 660,15	0,00	0,00	0,00	18 150 660,15
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	263 480,00	0,00	0,00	0,00	263 480,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**18 414 140,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 414 140,15**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**52 446 633,10**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**53 396 633,10**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*249 900,00*		*0,00*	*0,00*	*249 900,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*121 000,00*		*0,00*	*0,00*	*121 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***370 900,00***		***0,00***	***0,00***	***370 900,00***

TOTAL	**52 817 533,10**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**53 767 533,10**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**10 306 896,90**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**64 074 430,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	8 679 387,00	0,00	950 000,00	0,00	9 629 387,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	26 947 188,00	0,00	-424 798,00	0,00	26 522 390,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**35 626 575,00**	**0,00**	**525 202,00**	**0,00**	**36 151 777,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 730 000,15	0,00	0,00	0,00	2 730 000,15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	6 702 009,85	0,00	0,00	0,00	6 702 009,85
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
Total des recettes financières		**17 432 010,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 432 010,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**53 133 585,00**	**0,00**	**525 202,00**	**0,00**	**53 658 787,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*5 430 805,00*		*424 798,00*	*0,00*	*5 855 603,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*4 439 040,00*		*0,00*	*0,00*	*4 439 040,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*121 000,00*		*0,00*	*0,00*	*121 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***9 990 845,00***		***424 798,00***	***0,00***	***10 415 643,00***

TOTAL	**63 124 430,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**64 074 430,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**64 074 430,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**10 044 743,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	21 603 621,00	0,00	58 452,53	0,00	21 662 073,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	76 244 779,00	0,00	1 898,00	0,00	76 246 677,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	26 059 086,00	0,00	54 355,47	0,00	26 113 441,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**123 907 486,00**	**0,00**	**114 706,00**	**0,00**	**124 022 192,00**
66	Charges financières	4 100 000,00	0,00	0,00	0,00	4 100 000,00
67	Charges spécifiques (4)	60 200,00	0,00	0,00	0,00	60 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	330 000,00		0,00	0,00	330 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**128 397 686,00**	**0,00**	**114 706,00**	**0,00**	**128 512 392,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*5 430 805,00*		*424 798,00*	*0,00*	*5 855 603,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*4 439 040,00*		*0,00*	*0,00*	*4 439 040,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***9 869 845,00***		***424 798,00***	***0,00***	***10 294 643,00***
TOTAL		**138 267 531,00**	**0,00**	**539 504,00**	**0,00**	**138 807 035,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**138 807 035,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 547 946,00	0,00	24 706,00	0,00	4 572 652,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 278,00	0,00	0,00	0,00	18 955 278,00
731	Fiscalité locale	53 077 869,41	0,00	0,00	0,00	53 077 869,41
74	Dotations et participations (4)	54 341 478,00	0,00	514 798,00	0,00	54 856 276,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	345 777,00	0,00	0,00	0,00	345 777,00
Total des recettes de gestion courante		**131 468 348,41**	**0,00**	**539 504,00**	**0,00**	**132 007 852,41**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**131 488 348,41**	**0,00**	**539 504,00**	**0,00**	**132 027 852,41**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*249 900,00*		*0,00*	*0,00*	*249 900,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***249 900,00***		***0,00***	***0,00***	***249 900,00***
TOTAL		**131 738 248,41**	**0,00**	**539 504,00**	**0,00**	**132 277 752,41**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**6 529 282,59**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**138 807 035,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**10 044 743,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	944 252,00		944 252,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	15 985,14	*0,00*	15 985,14
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	765 200,00	*0,00*	*765 200,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-775 437,14	*0,00*	-775 437,14
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**950 000,00**	***0,00***	**950 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**950 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	58 452,53		58 452,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 898,00		1 898,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	54 355,47	*0,00*	54 355,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*424 798,00*	424 798,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**114 706,00**	***424 798,00***	**539 504,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**539 504,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	950 000,00	*0,00*	950 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-424 798,00	*0,00*	-424 798,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*424 798,00*	424 798,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**525 202,00**	***424 798,00***	**950 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**950 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	24 706,00		24 706,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	514 798,00		514 798,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**539 504,00**	***0,00***	**539 504,00**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	539 504,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**52 817 533,10**	**0,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 031 035,52	0,00	0,00	15 985,14	0,00	0,00	15 985,14	15 985,14
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 163 831,31	0,00	0,00	765 200,00	0,00	0,00	765 200,00	765 200,00
21	Immobilisations corporelles	24 068 637,67	0,00	0,00	-775 437,14	0,00	0,00	-775 437,14	-775 437,14
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	4 693 988,45	0,00	0,00	944 252,00	0,00	950 000,00	-5 748,00	944 252,00
Total des dépenses d'équipement		**33 957 492,95**	**0,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 150 660,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	263 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**18 414 140,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**52 446 633,10**	**0,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*249 900,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*121 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**370 900,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**950 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**56 422 420,15**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 679 387,00	0,00	950 000,00	0,00	950 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	26 947 188,00	0,00	-424 798,00	0,00	-424 798,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**35 626 575,00**	**0,00**	**525 202,00**	**0,00**	**525 202,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 730 000,15	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**10 730 000,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**46 431 575,15**	**0,00**	**525 202,00**	**0,00**	**525 202,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*5 430 805,00*		*424 798,00*	*0,00*	*424 798,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*4 439 040,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*121 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***9 990 845,00***		***424 798,00***	***0,00***	***424 798,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**950 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**52 817 533,10**	**0,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 031 035,52	0,00	0,00	15 985,14	0,00	0,00	15 985,14	15 985,14
2031	Frais d'études	1 632 206,08	0,00		-15 200,00	0,00	0,00	-15 200,00	-15 200,00
2051	Concessions, droits similaires	398 829,44	0,00		31 185,14	0,00	0,00	31 185,14	31 185,14
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 163 831,31	0,00	0,00	765 200,00	0,00	0,00	765 200,00	765 200,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	743 537,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	273 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	99 251,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 048 042,61	0,00		765 200,00	0,00	0,00	765 200,00	765 200,00
21	Immobilisations corporelles	24 068 637,67	0,00	0,00	-775 437,14	0,00	0,00	-775 437,14	-775 437,14
2112	Terrains de voirie	359 285,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	954 821,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 387 170,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	109 704,20	0,00		7 992,28	0,00	0,00	7 992,28	7 992,28
21312	Bâtiments scolaires	1 282 876,10	0,00		-750 000,00	0,00	0,00	-750 000,00	-750 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	8 484 096,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	25 254,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 935 389,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21328	Autres bâtiments privés	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	2 502 003,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	167 960,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	56 315,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 757 576,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21611	Biens sous-jacents	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	21 008,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 207 711,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	59 343,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	390 887,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	145 902,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	224 943,44	0,00		-33 429,42	0,00	0,00	-33 429,42	-33 429,42
2186	Cheptel	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	923 886,18	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	4 693 988,45	0,00	0,00	944 252,00	0,00	950 000,00	-5 748,00	944 252,00
Total des dépenses d'équipement		**33 957 492,95**	**0,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	18 150 660,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	800 660,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 350 000,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	263 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	263 480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**18 414 140,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**52 446 633,10**	**0,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*249 900,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*49 900,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*7 300,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*600,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139141	*Subv. transf. Communes membres du GFP*	*18 900,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139151	*Subv. transf. GFP de rattachement*	*23 100,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*121 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*121 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**370 900,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200101	INFORMATIQUE BUREAUTIQUE		10 271 334,38	0,00	-5 748,00	0,00	0,00	-5 748,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		23 136 442,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	D 12-LUM.UR 2012/1	8 720 441,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201501	ADAP	D 15-ADAP 2015/1	460 657,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201506	QUADRILATERE DES PISCINES	D 15-QUADRIL 2015/1	15 582 773,47	0,00	950 000,00	0,00	950 000,00	0,00
TOTAL			**52 013 451,83**	**0,00**	**944 252,00**	**0,00**	**950 000,00**	**-5 748,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 12-LUM.UR 2012/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**8 720 441,33**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**125 573,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	125 573,40	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**8 594 867,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	0,00	8 280 886,03	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	313 981,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501
LIBELLE : ADAP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-ADAP 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**460 657,50**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**25 283,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	25 283,36	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**435 374,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21312	Bâtiments scolaires	0,00	246 230,86	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	72 975,58	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	110 497,59	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	2 705,08	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	671,08	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 293,95	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-QUADRIL 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	15 582 773,47	a 0,00	950 000,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**45 767,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	45 767,99	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**15 537 005,48**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	15 537 005,48	0,00	950 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-950 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200101
LIBELLE : INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**4 113 137,48**	**a 0,00**	**-5 748,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 470 733,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	34 343,52	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 084,73	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 435 304,78	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 642 404,45**	**0,00**	**-5 748,00**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	111 052,20	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	71 183,69	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	146 130,14	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	68 906,90	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	1 241 896,62	0,00	-5 748,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 234,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**48 349,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**48 349,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	39 438,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	8 911,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**5 748,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		23 136 442,05	a 0,00	0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 175 282,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 175 282,08	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**21 961 159,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	21 961 159,97	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		51 512,67	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**7 874,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 874,46	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**43 638,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	43 638,21	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**56 422 420,15**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 679 387,00	0,00	950 000,00	0,00	950 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 513 582,00	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 203 356,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	547 937,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	203 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 208 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	26 947 188,00	0,00	-424 798,00	0,00	-424 798,00
1641	Emprunts en euros	26 947 188,00	0,00	-424 798,00	0,00	-424 798,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**35 626 575,00**	**0,00**	**525 202,00**	**0,00**	**525 202,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 730 000,15	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	30 000,15	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**10 730 000,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes réelles		**46 431 575,15**	**0,00**	**525 202,00**	**0,00**	**525 202,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*5 430 805,00*		*424 798,00*	*0,00*	*424 798,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 439 040,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*37 030,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*560 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*8 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*130 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*1 100,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*17 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*63 600,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*1 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*9 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*530 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*110 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*110 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*300,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*850 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4816	*Frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*121 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*121 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***9 990 845,00***		***424 798,00***	***0,00***	***424 798,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**138 267 531,00**	**0,00**	**0,00**	**539 504,00**	**0,00**	**0,00**	**539 504,00**	**539 504,00**
011	Charges à caractère général (4)	21 603 621,00	0,00	0,00	58 452,53	0,00	0,00	58 452,53	58 452,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	76 244 779,00	0,00		1 898,00	0,00		1 898,00	1 898,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	26 059 086,00	0,00	0,00	54 355,47	0,00	0,00	54 355,47	54 355,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**123 907 486,00**	**0,00**	**0,00**	**114 706,00**	**0,00**	**0,00**	**114 706,00**	**114 706,00**
66	Charges financières	4 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	60 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	330 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**4 490 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**128 397 686,00**	**0,00**	**0,00**	**114 706,00**	**0,00**	**0,00**	**114 706,00**	**114 706,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 430 805,00*			*424 798,00*	*0,00*		*424 798,00*	*424 798,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*4 439 040,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**9 869 845,00**			**424 798,00**	**0,00**		**424 798,00**	**424 798,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**539 504,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**131 738 248,41**	**0,00**	**539 504,00**	**0,00**	**539 504,00**
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 547 946,00	0,00	24 706,00	0,00	24 706,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	53 077 869,41	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	54 341 478,00	0,00	514 798,00	0,00	514 798,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	345 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**131 468 348,41**	**0,00**	**539 504,00**	**0,00**	**539 504,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**131 488 348,41**	**0,00**	**539 504,00**	**0,00**	**539 504,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*249 900,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**249 900,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**539 504,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**138 267 531,00**	**0,00**	**0,00**	**539 504,00**	**0,00**	**0,00**	**539 504,00**	**539 504,00**
011	Charges à caractère général (5)	21 603 621,00	0,00	0,00	58 452,53	0,00	0,00	58 452,53	58 452,53
60611	Eau et assainissement	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	5 603 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	280 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 908 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	43 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	242 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	409 850,00	0,00		944,53	0,00	0,00	944,53	944,53
60633	Fournitures de voirie	8 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	207 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	155 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	158 252,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	251 754,00	0,00		24 706,00	0,00	0,00	24 706,00	24 706,00
6068	Autres matières et fournitures	770 992,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	79 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	425 607,00	0,00		-15 000,00	0,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	424 224,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	461 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	97 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	562 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	2 076 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	697 824,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	140 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	131 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	11 663,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	157 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	40 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	5 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	6 990,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	60 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	459 535,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	36 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	232 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	941 715,00	0,00		-2 198,00	0,00	0,00	-2 198,00	-2 198,00
6241	Transports de biens	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	85 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	18 042,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	20 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	121 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	179 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	48 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	32 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	86 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	873 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	21 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 221 645,00	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
63512	Taxes foncières	170 292,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	4 499,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	15 082,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	76 244 779,00	0,00		1 898,00	0,00		1 898,00	1 898,00
6218	Autre personnel extérieur	183 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	870 319,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	217 581,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	477 702,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	36 538 278,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 500 369,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	6 111 399,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	8 567 083,00	0,00		1 898,00	0,00		1 898,00	1 898,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	5 365,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	152 039,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	157 465,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 605 430,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	13 205 139,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	269 728,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	143 682,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	16 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	115 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	108 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	26 059 086,00	0,00	0,00	54 355,47	0,00	0,00	54 355,47	54 355,47
65131	Bourses	91 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	265 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	550 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	51 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	98 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	11 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	267 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 892 867,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	177 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	5 278 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	888 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65743	Subv.Fonct. fermiers et concessionnaires	2 385 554,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	8 224 678,00	0,00		39 190,00	0,00	0,00	39 190,00	39 190,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	46 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	31 590,00	0,00		165,47	0,00	0,00	165,47	165,47
65821	Déficit des budgets annexes administrati	3 473 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6585	Intérêts moratoires	0,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65888	Autres	197 912,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**123 907 486,00**	**0,00**	**0,00**	**114 706,00**	**0,00**	**0,00**	**114 706,00**	**114 706,00**
66	Charges financières	4 100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	60 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	60 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	330 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	330 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**4 490 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**128 397 686,00**	**0,00**	**0,00**	**114 706,00**	**0,00**	**0,00**	**114 706,00**	**114 706,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 430 805,00*			*424 798,00*	*0,00*		*424 798,00*	*424 798,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 439 040,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*4 400 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68126	*Dot.amort. frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6861	*Dot. amort. primes rembourst obligations*	*37 030,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**9 869 845,00**			**424 798,00**	**0,00**		**424 798,00**	**424 798,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	1 113 822,46
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 113 822,46
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**131 738 248,41**	**0,00**	**539 504,00**	**0,00**	**539 504,00**
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 547 946,00	0,00	24 706,00	0,00	24 706,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	233 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	181 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	628 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	254 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	238 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	391 996,00	0,00	24 706,00	0,00	24 706,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	14 977 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	2 377 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	205,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	53 077 869,41	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	49 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	9 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73141	Accise sur l'électricité	1 407 027,41	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	133 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	124 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	3 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	54 341 478,00	0,00	514 798,00	0,00	514 798,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	16 660 000,00	0,00	9 953,00	0,00	9 953,00
741123	DSU des communes	23 311 500,00	0,00	1 119 618,00	0,00	1 119 618,00
741127	DNP des communes	3 600 000,00	0,00	-614 773,00	0,00	-614 773,00
7414	DGF des permanents syndicaux	7 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 022 362,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 209 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	59 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	36 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	320 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	4 362 396,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	18 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	120 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	345 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	234 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	110 902,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**131 468 348,41**	**0,00**	**539 504,00**	**0,00**	**539 504,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**131 488 348,41**	**0,00**	**539 504,00**	**0,00**	**539 504,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*249 900,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*49 900,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**249 900,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-10 306 896,90**	**0,00**	**0,00**	**-10 306 896,90**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**3 604 887,05**	**0,00**	**0,00**	**3 604 887,05**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-6 702 009,85**	**0,00**	**0,00**	**-6 702 009,85**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**6 702 009,85**	**0,00**	**0,00**	**6 702 009,85**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-6 702 009,85**	**0,00**	**0,00**	**-6 702 009,85**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**13 200 560,15**	**0,00**	**0,00**	**13 200 560,15**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**15 599 845,15**	**424 798,00**	**0,00**	**16 024 643,15**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**2 399 285,00**	**424 798,00**	**0,00**	**2 824 083,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 13 200 560,15**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**13 150 660,15**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	800 660,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 350 000,15	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**49 900,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*49 900,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 15 599 845,15**	**424 798,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 730 000,15**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	2 700 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	30 000,15	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**12 869 845,00**	**424 798,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*37 030,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*560 000,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*8 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*130 000,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*1 100,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*17 000,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*63 600,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*1 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 200 000,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*9 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*530 000,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*400 000,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*110 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*110 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*300,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*850 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4816	*Frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*5 430 805,00*	*424 798,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

BECUE DORIANE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 9

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion Le **16 juin 2025** N° **9**

AFFECTATION DE SUBVENTIONS N°6

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2025, notamment au chapitre 65, après examen des demandes déposées par différentes associations, la répartition ci-annexée est proposée.

Les différentes avances octroyées, aux organismes concernés, par la délibération n°6 du 09/12/2024, viennent en déduction des montants affectés dans la présente délibération ;
En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT :

Nature	Fonction	Structure concernée	Montant 2025	Observation
20422	518	SEM VILLES RENOUVELEES	950 000.00	Travaux MDA
20422	213	SEPTALIA	750 000,00	Travaux Ecole Michelet
20422	314	INSTITUT DU MONDE ARABE	15 200,00	Travaux IMA
		TOTAL	**1 715 200.00**	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Nature	Fonction	Structure concernée	Montant 2025	Observation
65748	020	COMITE D'ŒUVRES SOCIALES	40 000.00	Fonctionnement courant
65748	048	AMOR E ALEGRIA	2 000.00	Fonctionnement courant
65748	428	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPIN	15 000,00	Fonctionnement courant
65745	4221	LA MAISON DE LOUISE	2 000.00	Fonctionnement courant
		TOTAL	**59 000,00**	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Verser à SEPTALIA une subvention de 750 000.00 euros, pour les Travaux à l'école Michelet.
- Verser à la SEM Villes Renouvelées une subvention de 950 000 euros pour les travaux de la Maison Des Associations sur le site du quadrilatère des Piscines.
- Verser à l'IMA Institut du monde Arabe une subvention d'un montant de 15 200 euros dans le cadre des travaux du bâtiment.
- Verser au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 201 300 euros.
- Verser à l'association « Amor e Alegria » une subvention de 2 000 euros.
- Verser à l'association de gestion des centres sociaux Belencontre Phalempins une subvention de 15 000 euros.
- Verser à l'association « La maison de Louise » une subvention de 2 000 euros.

- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la Ville et les structures figurant en annexe.

32 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BECUE, Zina DAHMANI, Christophe DESBONNET, Stéphanie GLORIEUX, Martine KLEIN, Arnaud LE BLAN, Marie-Christine LEJEUNE, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote, de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Gérald DARMANIN, Éric LATACZ et Coralie HUSSENET qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263254-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 10

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion Le **16 juin 2025** N° **10**

POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES - RÉGIE AUTONOME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La politique générale de recouvrement, convenue entre l'ordonnateur et le comptable, doit être la plus efficace possible, outre l'amélioration de l'information comptable, les choix de sélectivité des actions de recouvrement doivent être partagés par ces deux acteurs.

A cette fin, la délibération n°10 du 17 juin 2024 définissait les seuils d'engagement des procédures d'exécution forcée des titres de recettes :

Seuils	**Phase amiable** Relance	Mise en demeure	**Phase contentieuse** SATD (*) CAF	Phase contentieuse SATD Bancaire	Saisie Mobilière
15€<dette<75€	X	X			
75€<dette<130€	X	X	X		
130€<dette<500€	X	X	X	X	
Dette>=500€	X	X	X	X	X

(*) Saisie Administrative à Tiers Détenteurs

Sachant que, pour définir ces seuils, c'est la dette cumulée d'un même débiteur qui est prise en compte sur un même budget.

Il est nécessaire d'actualiser ces seuils afin de se conformer avec ceux fixés par la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) :

Seuils	**Phase amiable** Relance	Mise en demeure	**Phase contentieuse** SATD bancaire	Phase contentieuse SATD CAF	Phase contentieuse SATD employeur	Saisie-vente/Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)	Vente
15€<dette<30€	X	X					
30€<dette<60€	X	X	X				
60€<dette<2000€	X	X	X	X	X		
2000€<dette<50000€	X	X	X	X	X	X	
Dette>=50000€	X	X	X	X	X	X	X

Vu la délibération n°10 du 17 juin 2024 définissant des seuils d'engagement des procédures d'exécution forcée des titres de recettes,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les propositions énoncées relatives à la politique de recouvrement des produits locaux.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Gérald DARMANIN, Éric LATACZ et Coralie HUSSENET qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263160-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 11

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **16 juin 2025**

N° **11**

ABATTEMENT FISCAL SUR LA VALEUR LOCATIVE DES LOFTS

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de TOURCOING a institué par délibération n°4 du 09 janvier 2016 un abattement de 30% appliqué à la valeur locative des locaux affectés à l'habitation, situés dans des immeubles collectifs issus de la transformation de locaux industriels ou commerciaux, dénommés « lofts » sur le territoire de la commune comportant un ou plusieurs quartiers prioritaires à la politique de la Ville au sens de l'article 5 de la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Il revient au Conseil municipal de communiquer annuellement à l'Administration Fiscale avant le 1er octobre, la liste des adresses des logements susceptibles d'être concernés pour l'établissement des impositions locales au titre de l'année 2026.

De nouvelles adresses peuvent être concernées et ajoutées à la liste arrêtée en 2024 pour la fiscalité 2025 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1518 A ter et 1639 A bis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing de favoriser la réhabilitation de friches industrielles ou commerciales en logements, et d'encourager la création d'habitats dans le tissu urbain existant ;

Considérant que l'article 1518 A ter du CGI permet aux communes d'instituer un abattement de 30 % de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles à usage d'habitation résultant de la transformation de locaux à usage industriel, artisanal ou commercial ;

Considérant que cette mesure contribue à valoriser le patrimoine bâti, à soutenir le développement résidentiel et à encourager le peuplement dans des secteurs stratégiques de la commune ;

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- D'approuver la liste des adresses des locaux concernés par l'abattement de 30% introduit par l'article 1518 A ter du Code Général des Impôts au titre des impositions de l'année 2025.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représenter à la porter à la connaissance de l'Administration Fiscale.

LISTE DES ADRESSES DES IMMEUBLES SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES PAR L'ABATTEMENT

- 4 et 6 avenue Lafayette
- 31 rue du Sergent Bobillot
- 69 rue d'Austerlitz
- 85 rue d'Austerlitz
- 55 avenue Gustave Dron
- 105 rue de Lille
- 123 rue du Flocon
- 41 rue du Commandant Driant
- 96 rue de Paris
- 96 Bis rue de Paris
- 198 rue de Guisnes
- 1 rue des Palmiers La Palmeraie
- 92 rue du Touquet La Filature
- 47 rue de la Blanche Porte
- 300 Boulevard Gambetta
- La verrerie Soufflot rue Soufflot
- 18 rue du Château
- Angle de la rue du Touquet et rue de l'Epine
- 296 Boulevard Gambetta
- 92 rue du Touquet
- 5 rue de Paris
- 44 rue des Piats
- 55 rue d'Austerlitz
- Résidence Dassonville rue Jean Baptiste Lebas
- Les Patios de la Gare 2 rue Louis Leloir
- 159 rue Winoc Chocqueel
- 25 Passage du Cachemire
- 94 rue de Paris
- 44 rue Eric de Bisschop
- 59 rue Jean-Baptiste Lebas
- 2 rue de Buenos Aires
- 94 96 rue de Tournai
- 20 rue du Blanc Seau
- 19 rue Duguay-Trouin
- 33 ter rue d'Alsace
- 20 rue Saint Eloi
- 143 rue de Dunkerque
- 7 rue de la Malcense
- 128 Bis rue du Touquet
- 12 rue Monge
- 215 rue des Piats
- 23 rue de Bradford
- 58 rue de Verdun
- 32 rue du Tilleul
- 21 rue Duguay - Trouin
- 23 rue Duguay Trouin
- 201 rue de la Malcense
- 343 rue du Chêne Houpline
- 19, 21 Bis et 21 Ter rue de Toulon
- 14 Passage du Cachemire
- 6 rue Henri Paris
- 71 C rue de l'Epine
- 81 rue de l'Epine
- 23 rue de Dunkerque
- 174 rue de Guisnes
- 129 rue de Dunkerque
- 79 rue de la Tossée
- 1 rue de Toulon
- 169 Chaussée Gramme

- 30bis rue d’Orléans
- 13 rue Duguay Trouin
- 21 rue de Dunkerque
- 15 rue de la Fonderie
- 5 rue du Moulin1
- 38 rue de Paris
- 102 rue de Paris
- 99 rue du Pont de Neuville
- 41, rue Balzac
- 15, rue du Moulin
- 10, rue Monge
- 38, rue de Paris
- 39, rue Marcel Verfaillie
- 125, rue de Roncq
- 29, rue du Clinquet
- 39, rue des Cinq Voies
- 3, rue d’Havré - rue Léon Salembien
- 14, rue du Bus
- 18, rue du Bus
- 29, rue Pierre de Guethem
- 31 B, rue du Sergent Bobillot
- 71 B, rue de l’Epine
- 12 Bis, boulevard Gambetta
- Boulevard Constantin Descat immeuble cadastré IM 445
- 140, rue Auber
- 10 au 16 rue d’Aire
- 14, rue Balzac
- 54, rue Dupuytren
- 23, rue de Gand
- 109, rue de Roubaix
- 109 Bis, rue de Roubaix
- 58, rue de la Malcense
- 19, rue de Valenciennes
- 12 b, Boulevard Gambetta

- 93, rue de Guisnes
- 165, rue de Roncq
- 17 T, rue du Moulin
- 41 T, avenue de la Marne
- 40, rue de Bradford
- 47, rue de Bradford
- 91, rue d'Austerlitz
- 13 Ter, rue du Moulin
- 43, 47 et 49, Passage de la Soie
- 80 rue Saint Blaise
- 38 rue Maurice Sarraut

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263246-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 12

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **16 juin 2025**

N° **12**

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR L'ANNÉE 2024

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Tourcoing a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative est en outre chargée d'examiner chaque année les rapports établis par le délégataire de service public et notamment :

- Rapport annuel 2023 du délégataire de la DSP Piscine de loisirs (Tourcoing les Bains)
- Bilan annuel 2023 de la régie du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E), en régie autonome

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 précise que le Président de la commission doit présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente. Ainsi, au cours de l'année 2024, la Commission Consultative des Services Publics s'est réunie à une reprise pour examiner notamment les rapports et projets des services gérés en régie et des organismes délégataires de service public et pour chacun desquels elle a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1413-1 ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De prendre acte des travaux réalisés en 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Gérald DARMANIN qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262780A-DE-1-1

RAPPORT ANNUEL 2024

DE LA

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La CCSPL s'est réuni à une seule reprise en 2024 :

- Le 20 décembre 2024 concernant sur le rapport annuel 2023 du Programme de Réussite Educative et le rapport annuel 2023 de la délégation de service public Tourcoing Les Bains.

COMMISSION DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2024
9H00 – 10H00

Présents: Jean-Marie VUYLSTEKER, Christophe BLOMME, Franck TALPAERT, Nicole JAMET, Patrick DELNATTE

Ordre du jour

- Décision 2024/001 : Rapport annuel 2023 du Programme de Réussite Educative
- Décision 2024/002 : Rapport annuel 2023 de la délégation de service public Tourcoing Les Bains

Présentation :

2024/001 : Bilan annuel 2023 de la régie du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E), en régie autonome

Ce programme permet d'aider les familles et leurs enfants (de 2 à 16 ans), résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, à mieux grandir à l'école mais aussi en dehors. Une équipe de réussite éducative est à la disposition des familles et travaillera avec elles dans l'objectif de créer un environnement favorable aux apprentissages et à l'épanouissement personnel des enfants...

La régie a été créée par délibération en date du 1er octobre 2016 pour une entrée en fonction le 1er janvier 2017.

Vu le rapport ci-annexé ;

Il vous est proposé :

- De prendre acte de la présentation du Bilan annuel 2023 de la régie du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E), en régie autonome

UNANIMITE

2024/002 : Rapport annuel 2023 du délégataire de la DSP Piscine de loisirs (Tourcoing les Bains)

Pour rappel, la délégation de service public (DSP) est un mode de gestion par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service (Source : loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF, article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales).
La délégation de service public est le régime le plus fréquent de gestion déléguée des services publics, la collectivité pouvant par ailleurs opter pour une gestion directe du service (on parle alors de gestion en régie).
Les avantages du mode de gestion sous forme de délégation de service public (DSP, procédure d'affermage) en comparaison de la gestion directe du service (gestion en régie) :
- Ce mode de gestion présente un certain nombre d'avantages notamment en termes de rationalité économique de la gestion d'une aire d'accueil. En effet, le délégataire exploite le service à ses risques et périls et il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers. De ce fait, le délégataire doit porter une attention particulière à la maîtrise des coûts).
- C'est un mode de gestion cadré, dans la mesure où le contrat prévoit les modalités de gouvernance, le niveau de prestations et l'évaluation du service. Le cadre budgétaire est établi pour une période fixe.
- Face aux difficultés de certaines collectivités à exprimer leurs besoins, le délégataire répond par un ajustement du projet dans son dimensionnement, le développement de procédures de qualité, le savoir-faire et l'expertise acquise sur ses autres établissements.

La présente délégation porte sur la gestion du service public du Centre Aqua ludique de Tourcoing, comprenant la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation des ouvrages.
Les objectifs généraux poursuivis par le Concédant sont les suivants :
> Créer un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeune, famille, public individuel, seniors, scolaires, associations… en favorisant le lien intergénérationnel,
> Proposer des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqua ludiques et des services annexes,
> Développer un bâtiment respectueux de l'environnement, aux conditions de confort et coût d'exploitation optimisés,
> Répondre aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente (espace bien-être),
> Réaliser un équipement de qualité et de proximité.

Le contrat est conclu pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise à disposition des équipements par le concédant, soit le 2 juin 2008.

Vu le rapport ci-annexé ;

Il vous est proposé :

- De prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2023 du délégataire de la DSP Piscine de loisirs (Tourcoing les Bains)

UNANIMITE

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Direction des Ecoles et des Familles
4 rue Anatole France
59200 Tourcoing
Tél. : 03 59 63 41 46
Fax : 03 59 63 41 32

Tourcoing, le

Nos réf. : Rui Carvalho
Objet : La régie autonome PRE - Bilan 2023

I) Sa création **2**
A) Répondre à des besoins spécifiques 2
B) Pourquoi une régie autonome ? 2
II) Son budget pour 2023 ..... **3**
A) Clés de répartition imposées par l'Etat ..... **Erreur ! Signet non défini.**
B) Recettes prévisionnelles ajustées ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C) Dépenses prévisionnelles ajustées ..... **Erreur ! Signet non défini.**
III) Les actions portées **3**
A) Les accompagnements individuels par les Equipes de Réussite Educative 3
B) Coup de Pouce Langage 4
C) Coup de Pouce CLE (Lecture Écriture) 4
D) Coup de pouce Mathématiques 5
E) Prise en charge des activités pour les enfants suivi par le PRE 5
F) **Vacation médicale et paramédicale** 5
G) Frais d'ingénierie et de structure 6
H) S'unir pour faire réussir 6
I) Keep school 6
J) Raccroche ton sac ..... **Erreur ! Signet non défini.**
K) Reprendre confiance à haute voix ..... **Erreur ! Signet non défini.**
L) Extra school ..... **Erreur ! Signet non défini.**
V) Brigade d'animateur des temps périscolaire ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Bilan de la régie autonome DRE – Année 2023

I) Sa création

A) Répondre à des besoins spécifiques

La régie autonome a été créée par délibération le 1er octobre 2016 pour une entrée en fonction le 1er janvier 2017. Elle a vocation à porter exclusivement le Programme de Réussite Educative (PRE) ; dispositif créé sur la Ville de TOURCOING en 2006 suite à la loi n°2005-32 de programmation de la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce plan de cohésion sociale composé d'une vingtaine de programme en définit deux pour les enfants de 2 à 16 ans.

- Accompagner les enfants en fragilité
- Accompagner les collégiens en difficulté

Les objectifs définis pour le PRE s'adressent à l'enfant et non pas seulement à l'élève. Ils sont les suivants :

- accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux,
- mettre en œuvre des parcours personnalisés en proposant un diagnostic partagé et en priorisant les interventions individuelles ou en petits groupes
- associer concrètement les parents qui participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé à leur enfant, et qui peuvent également être accompagnés directement (aide financière, aide à l'exercice de leur fonction parentale),
- inscrire les parcours dans la durée,
- prendre en compte tous les facteurs (sociaux, culturels, sanitaires, familiaux, environnementaux,…) influant sur le développement de l'enfant ,
- s'inscrire en complément et en cohérence avec les dispositifs existants (dits « de droit commun »), sans jamais s'y substituer.

Pour les réaliser, le PRE s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires de professionnels et les actions proposées s'inscrivent **majoritairement** en dehors du temps scolaire.

Le DRE s'intègre désormais au sein du contrat unique portée par la Métropole Européenne de Lille qui coordonne l'ensemble des dispositifs et fait le lien avec les services de Préfecture placés sous la direction de la Préfète à l'Egalité des chances.

B) Pourquoi une régie autonome ?

Initialement, le PRE était porté par la Caisse des Ecoles qui a été mise en sommeil au 31 décembre 2016. L'Etat impose aux collectivités territoriales dans le cadre du PRE, une structuration juridique et financière bien distincte de celle de la Ville. Il nous a donc refusé la possibilité de présenter le PRE dans un budget annexe de la ville de TOURCOING.

Par ailleurs, afin de limiter la présence de trésorerie « dormante » dans un contexte budgétaire et financier très contraint imposé aux collectivités, il a été choisi en accord avec la Préfecture du Nord, le Trésorier et la Ville de TOURCOING de proposer à l'approbation du Conseil Municipal , la création d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Aussi, celle-ci ne disposant pas de personnalité morale, est cependant dotée d'un conseil d'exploitation qui émet un avis préalable à toutes les délibérations relatives au PRE présentée en Conseil Municipal.

A ce jour, ce conseil d'exploitation s'est réuni aux dates suivantes :

- lundi 23 janvier,
- mardi 7 février,
- lundi 20 novembre.

II) Son budget pour 2023

A) Clés de répartition imposées par l'Etat

La clé de répartition des financements du Programme de réussite éducative est le suivant :

- 65% de participation de l'Etat
- 35% de financement par la Ville de Tourcoing.

B) Recette réalisées

- **Section de fonctionnement :** 711 050 €
  ° Participation Etat : 462 182,50 €
  ° Participation Ville : 248 867,50 €

- **Section d'investissement : 0 €**

C) Dépenses réalisées

- **Section d'investissement :** 3 432,98 €

- **Section de fonctionnement** : 690 292,22 €[JP1]

  Répartition par chapitre budgétaire :

Chapitre 11 - Frais généraux (prestations de service, achat…) : 434 444,66 €
Chapitre 12 - Frais de personnel : 180 345,54€
Chapitre 65 – Versement de subvention : 78 935 €

La valorisation des moyens mis à disposition par la Ville se porte à 76 699 € **et correspond à 10% du budget du programme de réussite éducative.**

III) Les actions portées

A) Les accompagnements individuels par les Equipes de Réussite Educative

Fin 2023, l'équipe de réussite éducative mis à disposition par l'AFEJI est passée de quatre à cinq éducateurs spécialisés, notamment pour développer l'accompagnement des collégiens (0,5 ETP). Ces derniers travaillent avec les enfants et familles sur les quatre axes suivants :

- axe 1 : soutien à la scolarité,
- axe 2 : ouverture socio- culturelle et sportive,
- axe 3 : soutien à la parentalité,
- axe 4 : santé.

Leurs missions sont les suivantes :

- accompagner les enfants et adolescents, ainsi que leurs parents, de manière régulière, particulièrement pour ceux qui bénéficient d'un suivi éducatif ;
- définir, en Equipe Pluridisciplinaire de Soutien et de concert avec l'ensemble des partenaires (Département - MNS -, centres sociaux, représentants de l'Education nationale, EPSM, …), le parcours le

plus adapté aux difficultés rencontrées, et mettre en place les actions qui visent à favoriser l'épanouissement de l'enfant ou de l'adolescent ;
- évaluer l'évolution de ce dernier tout au long du parcours et jusqu'à sa fin.

Les objectifs de cet accompagnement visent à ce que :

- l'enfant ou l'adolescent et ses parents s'impliquent dans la démarche de recherche de solutions aux problématiques rencontrées ;
- les relais avec les partenaires du droit commun soient effectifs, le PRE étant devant être complémentaire au droit commun et ne pas s'y substituer ;
- les parents soient autonomes et disposent des informations suffisantes pour d'éventuelles démarches futures à mener pour leur enfant ou leur adolescent, ou un autre membre de la fratrie.

Depuis quinze ans, la Ville conventionnait chaque année avec l'AFEJI pour la mise à disposition des éducateurs pour assurer le suivi personnalisé des enfants et adolescents orientés vers le PRE. Ce fonctionnement, non conforme aux règles de la commande publique, a été corrigé mi-2023 par le lancement d'un marché public d'un an, renouvelable tacitement trois fois. C'est Pythagore Education qui en a été désigné lauréat, avec une entrée en vigueur décalée au 2 janvier 2024 suite au recours engagé par l'AFEJI.

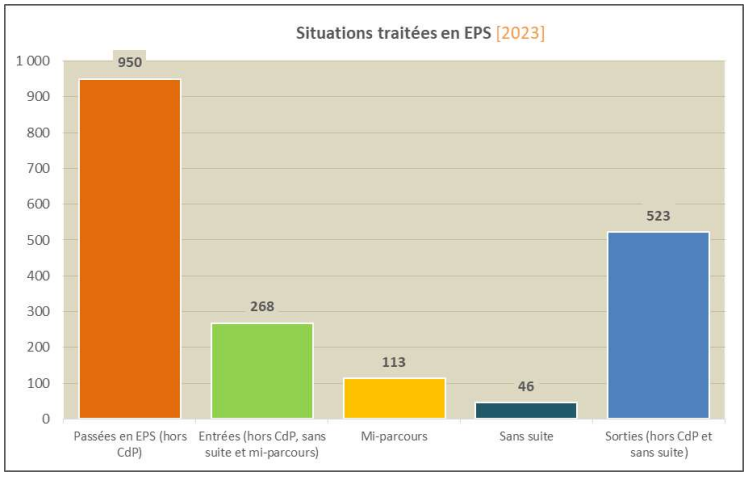

B) Coup de Pouce Langage

Le club Coup de Pouce Langage est une action préventive périscolaire ayant pour objectifs :

- la maîtrise de la langue avant l'apprentissage de l'écrit chez les enfants de maternelles (GS) ;
- la sensibilisation des parents dans l'apprentissage du langage oral et l'importance du rapport au livre.

Depuis 2012, les clubs Coup de Pouce Langage sont organisés avec le concours de l'association AsFoReL. Des résultats probants sont constatés d'année en année, démontrant le bien-fondé de la méthode, tant sur les outils d'apprentissage que sur la formation des intervenants.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 7 écoles maternelles concernées, avec chacune un club, pour un total de 42 enfants :

- Albert Camus,
- Honore de Balzac,
- Louis Pasteur,
- Maria Dron,
- Paul Bert,
- Rouget de Lisle,
- Sainte-Clotilde.

C) Coup de Pouce CLE (Lecture Écriture)

Le club Coup de Pouce CLE (Club Lecture Ecriture) est une action préventive périscolaire ayant pour objectifs :

- d'accompagner les élèves de CP qui présentent des fragilités en lecture et écriture ;
- de permettre aux parents d'accompagner plus efficacement la scolarité de leur enfant.

Les clubs Coup de Pouce CLE sont organisés avec le concours de l'association Coup de Pouce. Des résultats probants sont constatés d'année en année, démontrant le bien-fondé de la méthode, tant sur les outils d'apprentissage que sur la formation des intervenants.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 12 écoles concernées pour un total de 14 clubs et 70 enfants :

- Albert Camus,
- Balzac-Hugo,
- Cardinal Liénart,
- Edouard Herriot,
- Joseph Jacquard,
- Jules Michelet,
- Louis Pasteur,
- Paul Bert (3 clubs),
- Pierre Brossolette,
- René Descartes,
- René Lecocq,
- Sainte-Clotilde.

D) Coup de pouce Mathématiques

Le club Coup de Pouce CLEM (Club Lecture Ecriture Mathématiques) est une action préventive périscolaire ayant pour objectifs :

- d'accompagner les élèves de CE1 qui présentent des fragilités en lecture, écriture et mathématiques ;
- de permettre aux parents d'accompagner plus efficacement la scolarité de leur enfant.

Les clubs Coup de Pouce CLEM sont organisés avec le concours de l'association Coup de Pouce. Des résultats probants sont constatés d'année en année, démontrant le bien-fondé de la méthode, tant sur les outils d'apprentissage que sur la formation des intervenants.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 9 écoles concernées pour un total de 10 clubs et 60 enfants :

- Albert Camus,
- Balzac-Hugo,
- Jules Michelet,
- Louis Pasteur,
- Paul Bert (2 clubs),
- Pierre Brossolette,
- René Descartes
- Sainte-Clotilde,
- Sainte-Lucie.

E) Prise en charge des activités pour les enfants suivis par le PRE

Cette action présente le projet de prise en charge et/ou de développement d'activités culturelles, sportives et d'éveil par le PRE dans le cadre de parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et adolescents les plus fragiles, âgés de deux à quinze ans révolus, habitant ou étant scolarisés dans un quartier prioritaire, ou fréquentant un établissement classé REP ou REP+.

Il s'agira :

- d'une part, d'activités extra-scolaires (participation aux ACM durant les vacances scolaires, inscriptions à des clubs de sports, ...) ;
- d'autre part, depuis 2022, de concevoir et d'animer des temps éducatifs en petits collectifs, en mobilisant l'équipe des éducatrices référentes de parcours.

F) Vacation médicale et paramédicale

Cette action concerne plusieurs types d'accompagnement en matière de santé, à proposer dans le cadre des parcours individualisés de réussite éducative :

- l'accompagnement psychologique des enfants et adolescents et de leur famille ;
- la prise en charge médicale ou paramédicale des enfants et adolescents ayant des besoins de soins qui ne trouvent pas réponse dans le droit commun ;

- l'amélioration du dépistage des troubles et la facilitation des orientations en matière de santé. Il peut s'agir de faire appel à des professionnels sous forme de vacations, de solliciter des structures ressources du droit commun ou de faire appel à des associations spécialisées.

Contexte d'intervention :

1. En ce qui concerne la prise en charge psychologique de l'enfant ou de l'adolescent et de sa famille : des besoins importants en matière psychologique sont constatés, mais une prise en charge peut se heurter à la réticence de la famille en raison de toutes les représentations sociales et sociétales que cela suscite. Une facilitation est alors nécessaire vers les moyens de droit commun de la santé mentale.
2. En ce qui concerne la prise en charge médicale ou paramédicale et le dépistage des troubles : l'axe de la santé apparaît comme un enjeu central du PRE au regard des besoins éducatifs du territoire. Être en bonne santé au sens global du terme est une des conditions de la réussite éducative.

Différentes problématiques sont identifiées :

- les troubles cognitifs spécifiques qui induisent des troubles d'apprentissage ;
- la multiplicité des troubles « dys » qui entraînent des difficultés dans l'apprentissage des savoirs scolaires ;
- les problématiques liées au mode de vie des enfants qui sont relativement saillantes dans les familles bénéficiaires.

Tout ceci nécessite un diagnostic précoce ainsi qu'une prise en charge médicale ou paramédicale spécifique.

G) Frais d'ingénierie et de structure

Pour faire fonctionner le PRE, une équipe administrative et financière est nécessaire. L'Etat vient financer deux postes sur les 7 mobilisés : 1 ETP pour la coordinatrice (Cécile DEHALU, recrutée en juin 2021 et partie au 1er juillet 2024) et 1 ETP pour le gestionnaire administrative et pilote des clubs Coup de Pouce (Laurent VANHEE, recrutée au 2 novembre 2022, qui assure également depuis le 1er juillet l'intérim sur la coordination).

Des moyens en interne à la Direction des Ecoles et des Familles (DEF) ont été mis en œuvre pour le portage et la mise en œuvre des actions : le DGA éducation, Familles et Restauration Municipale, le Directeur Ecoles et Familles, le Chef de service Ressources et Moyens et les gestionnaires en charge de la comptabilité.
Ces postes ont fait l'objet d'une valorisation à hauteur du temps de travail investi pour le PRE.

H) S'unir pour faire réussir

Mini sessions hebdomadaires et thématiques animées durant la pause méridienne au sein des écoles élémentaires Jules Ferry et Lamartine.

Objectifs :

- développer une approche concertée et pluridisciplinaire des situations fragilisées d'enfants qui ne peuvent être exclusivement considérées par l'équipe enseignante des écoles ;
- accompagner individuellement les parents dans la prise en charge des difficultés de leur(s) enfant(s).

Il s'agit d'établir un premier contact avec l'enfant pour développer ensuite un accompagnement familial.

I) Keep school

Action en direction des collégiens consistant en :

- l'accueil et accompagnement des élèves exclus du Collège Lucie Aubrac : l'objectif est de transformer cette période d'exclusion en une période constructive pour le jeune, à la fois pour sa scolarité mais aussi pour son avenir.
- accompagnement individuel et lutte contre le décrochage scolaire.

J) Raccroche ton sac

Travail rapproché avec les collèges Pierre Mendès France et Saint Gabriel.

Objectif : redonner du sens aux mesures de responsabilisation et d'exclusion temporaire décidées par les collèges en permettant au jeune sanctionné de "raccrocher" à la vie scolaire à cette occasion.

Interventions :

- accueil individuel du jeune exclu ;
- ateliers hebdomadaires au sein du collège Pierre Mendes France ;
- interventions de prévention sociale au sein et aux abords des collèges ;
- stages de raccrochage durant les vacances scolaires ;
- séjour de rupture en août.
-

K) Reprendre confiance à haute voix

Le projet est un atelier théâtral destiné à des enfants rencontrant des difficultés dans les apprentissages et ayant un comportement parfois violent; des enfants en manque de confiance en eux, s'exprimant peu ou pas du tout en classe.
Les enfants vont s'investir dans la création et l'interprétation d'une pièce de théâtre devant leurs familles et leurs camarades, travailler différents supports oraux et écrits, et ainsi reprendre confiance en eux et en leurs possibilités.

L) Extra-School

Accompagner les enfants en situation de décrochage scolaire ou en difficulté d'insertion sociale grâce à des activités sportives et de loisirs exercées en groupe d'enfants pour travailler sur les compétences indispensables à la bonne réussite scolaire.

Un projet individualisé fixant des objectifs pour chaque enfant sera établi, en fonction de ses besoins et des attentes des professionnels et des parents.

M) Brigade d'animateur des temps périscolaires

La « Brigade des Enfants Extraordinaires » (BEE), portée par la Direction Ecoles et Familles, propose un accompagnement individuel à des enfants avec troubles du comportement sur les temps périscolaires, notamment la pause méridienne.

Proposition de mesures éducatives et pédagogiques :

- rencontre avec les familles
- mise en place de Travaux d'Intérêts Bienveillants (TBI)
- positionnement d'un animateur spécifiquement formé auprès des enfants concernés.

Il s'agit ici de renforcer la brigade avec des animateurs spécialement dédiés aux écoles et enfants en quartier prioritaire, en articulation forte avec l'équipe de réussite éducative du PRE et les EPS.

Rui CARVALHO
Directrice des Ecoles et des Familles

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TOURCOING LES BAINS

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

POUR MEMOIRE

La loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public a introduit une obligation pour les délégataires de service public : la production d'un rapport annuel. Ce rapport annuel est adressé à l'autorité délégante au plus tard le 1er juin de l'année suivante.

« Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférant à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public **»** (CGCT art. 1411-3)
Il convient également de faire état de la réponse ministérielle N° 9934, JO AN 5 mai 2003 p. 3534, Ministère de l'Intérieur « la remise de ce rapport de délégataire ne s'inscrit pas dans une logique de contrôle, mais d'information de la collectivité délégante qui dispose par ailleurs de pouvoir de contrôles spécifiques ».

Le décret N° 200-236 du 14 mars 2005 (JO RF du 18 mars) a précisé le contenu du rapport annuel que doit produire le délégataire. Le texte réglementaire insiste particulièrement sur les aspects comptables et sur la qualité de service.

Ledit décret a été codifié aux articles R 1411-7 et R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient en outre de solliciter l'avis de la commission consultative des services publics locaux au sujet dudit rapport (article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FAITS MARQUANTS 2023

- **Réouverture de l'espace Balnéo** en mars 2023 après une période de fermeture consécutive de 12 mois (mars 2022 à mars 2023). Cette situation a permis de générer 355 K€ euros supplémentaires de recettes commerciales.

- **Opération Phare :** l'UCPA a remis à la Ville un nombre d'entrées gratuites pour favoriser l'accueil du plus grand nombre. La Ville a remis ces places aux familles concernées par le dispositifs via différents canaux (centres sociaux, manifestations,..)

- **Complétude du rapport d'activités :** le concessionnaire a pris en compte les observations et apporté au rapport des éléments techniques et de typologie de fréquentation requis.

- **Poids du coût énergie** : la facture des fluides 709 969 € représente 21% des charges directes en 2023. Le poste Electricité en représente à lui seul 70%. (496 780 €). Le coût du KWH Electricité est multiplié par 3.23 (0,265 pour 0,082 en 2022). Espacéo bénéficiait jusqu'en 2022 d'un tarif bloqué.

- **Maintien des restrictions d'amplitudes horaires (pause méridienne) et du séquençage.** Seuls les espaces Balnéo et Forme ont retrouvé, sur insistance de la Ville face au mécontentement des abonnés, continuité sur temps du midi du lundi au vendredi à compter du 11 septembre. Le séquençage a été maintenu les week-ends en contradiction avec le contrat.

- **Maintien du séquençage**: mis en œuvre réglementairement en 2020 pour raison sanitaire, a encore été maintenu en 2023 sur l'intégralité des espaces, et jusque septembre 2023 uniquement les week-ends pour les espaces Balnéo et Forme. Ce séquençage permet à l'exploitant de facturer un nombre supérieur d'entrées. Par ailleurs, les séances sont de durée inégale pour un même tarif acquitté.

AMPLITUDE HORAIRE - UNIVERS AQUATIQUE 2021 - 2022 -2023

	Période Scolaire					Petites vacances					Grandes vacances						
	Période 1		Période 2		Total	Période1		Période 2		Total	Période 1		Période2		Période3		Total
Lundi	11:00	14:00	16:00	20:00:00	07:00:00	09:00:00	14:00:00	14:30:00	20:00:00	10:30:00	09:00:00	14:00:00	14:30:00	17:00:00	18:00:00	21:00:00	10:30:00
Mardi	11:00	14:00	16:00	20:00:00	07:00:00	09:00:00	14:00:00	14:30:00	20:00:00	10:30:00	09:00:00	14:00:00	14:30:00	17:00:00	18:00:00	21:00:00	10:30:00
Mercredi	09:00:00	12:30:00	14:30:00	20:00:00	09:00:00	09:00:00	12:30:00	14:30:00	20:00:00	09:00:00	09:00:00	12:30:00	14:30:00	17:00:00	18:00:00	21:00:00	09:00:00
Jeudi	11:00	14:00	16:00	20:00:00	07:00:00	09:00:00	14:00:00	14:30:00	20:00:00	10:30:00	09:00:00	14:00:00	14:30:00	17:00:00	18:00:00	21:00:00	10:30:00
Vendredi	11:00	14:00	16:00	20:00:00	07:00:00	09:00:00	14:00:00	14:30:00	20:00:00	10:30:00	09:00:00	14:00:00	14:30:00	17:00:00	18:00:00	21:00:00	10:30:00
Samedi	09:00:00	12:30:00	14:00:00	19:00:00	08:30:00	09:00:00	12:30:00	14:00:00	19:00:00	08:30:00	09:00:00	12:30:00	14:00:00	15:45:00	16:45:00	19:00:00	07:30:00
Dimanche	09:00:00	13:00:00	14:00:00	18:00:00	08:00:00	09:00:00	13:00:00	14:00:00	18:00:00	08:00:00	09:00:00	13:00:00	14:00:00	18:00:00			08:00:00
					53:30:00					67:30:00							66:30:00

AMPLITUDE HORAIRE - UNIVERS AQUATIQUE- CONTRAT DE CONCESSION

	Période Scolaire					Petites vacances					Grandes vacances						
	Période 1		Période 2		Total	Période1		Période 2		Total	Période 1		Période2		Période3		Total
Lundi	11:45	14:00	16:00	20:00:00	06:15:00	09:00:00	20:00:00			11:00:00	09:00:00	21:00:00					12:00:00
Mardi	11:45	14:00	16:00	20:00:00	06:15:00	09:00:00	20:00:00			11:00:00	09:00:00	21:00:00					12:00:00
Mercredi	09:00:00	12:00:00	14:00:00	20:00:00	09:00:00	09:00:00	12:00:00	14:00:00	20:00:00	09:00:00	09:00:00	21:00:00					12:00:00
Jeudi	11:45	14:00	16:00	20:00:00	06:15:00	09:00:00	20:00:00			11:00:00	09:00:00	21:00:00					12:00:00
Vendredi	11:45	14:00	16:00	20:00:00	06:15:00	09:00:00	20:00:00			11:00:00	09:00:00	21:00:00					12:00:00
Samedi	09:00:00	12:00:00	14:00:00	19:00:00	08:00:00	09:00:00	12:30:00	14:00:00	19:00:00	08:30:00	09:00:00	12:30:00	14:00:00	19:00:00			08:30:00
Dimanche	09:00:00	13:00:00	14:00:00	18:00:00	08:00:00	09:00:00	13:00:00	14:00:00	18:00:00	08:00:00	09:00:00	13:00:00	14:00:00	18:00:00			08:00:00
					50:00:00					69:30:00							76:30:00

- **Mise en conformité du contrat de concession** : Au-delà des recommandations de la CRC notifiées dans son rapport d'audit 2021, il s'agit, en lien avec le concessionnaire, de corriger les contradictions, omissions et interprétations, préjudiciables dans l'exécution du contrat. la Ville a obtenu le concours des services de Finances Publiques pour l'accompagner dans cette démarche.

- **Fréquentation et Chiffre d'affaires:** évoluent favorablement en raison de la réouverture de l'espace Balnéo mais restent en deçà des objectifs prévisionnels et même des fréquentations d'avant Covid.

DSP TOURCOING LES BAINS

ESPACES		*FREQUENTATIONS RELEVEES DEPUIS LES RAPPORTS D'ACTIVITES*															
	PREVISIONS	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008 (7 mois)
Espace aquatique	*200 000*	130 560	132 312	53 835	56 687	151 290	146 266	161 554	158 148	167 580	184 978	202 102	238 644	144 600	152 846	127 968	90 421
Activités	*50 000*	30 496	27 456	14 521	12 139	33 598	25 867	21 516	19 221	17 020	17 917	23 889	17 877	16 800	15 000	64 603	27 032
Espace Balnéo	*50 000*	24 424	5 045	15 725	13 050	35 747	38 650	50 833	46 388	41 699	47 565	56 118	61 906	61 207	60 659	44 107	16 358
Espace Forme	*50 000*	28 187	8 764	15 730	10 971	37 392	29 221	24 561	32 018	30 222	35 279	38 610	39 416	34 729	37 205	3 997	2 616
Sous total		*213 667*	*173 577*	*99 811*	*92 847*	*258 027*	*240 004*	*258 464*	*255 775*	*256 521*	*285 739*	*320 719*	*357 843*	*257 336*	*265 710*	*240 675*	*136 427*
Scolaires	*80 000*	57 573	46 518	33 006	35 227	60 488	59 617	61 257	58 263	58 395	62 342	55 860	61 794	60 364	61 401	79 012	50 561
Total	430 000	271 240	220 095	132 817	128 074	318 515	299 621	319 721	314 038	314 916	348 081	376 579	419 637	317 700	327 111	319 687	186 988

POURCENTAGE FREQUENTATION - RECETTES COMMERCIALES (RC)										
ANNEES	AQUATIQUE		Activités Aqua		Espace Balnéo		Forme		Scolaires	
	Flux	RC	Flux	RC	Flux	RC	Flux	RC	Flux	RC
2023	48,13%	34,90%	11,24%	18,93%	9,00%	24,08%	10,39%	15,36%	21,23%	15,21%
2022	60,12%	50,82%	12,47%	23,50%	2,29%	6,45%	3,98%	5,99%	21,14%	19,60%
2021	40,53%	22,10%	10,93%	15,53%	11,84%	21,58%	11,84%	14,33%	24,85%	17,29%
2020	44,26%	26,43%	9,48%	11,59%	10,19%	19,60%	8,57%	10,64%	27,51%	21,57%
2019	47,50%	35,33%	10,55%	13,34%	11,22%	26,17%	11,74%	13,27%	18,99%	12,55%
2018	48,78%	35,56%	8,63%	12,72%	12,96%	25,98%	9,75%	11,37%	19,88%	13,09%
2017	50,53%	34,72%	6,73%	11,98%	15,90%	27,27%	7,68%	9,42%	19,16%	13,95%
2016	50,36%	34,03%	6,12%	14,79%	14,77%	28,63%	10,20%	10,99%	18,55%	10,09%
2015	53,21%	35,13%	5,40%	14,72%	13,24%	25,86%	9,60%	13,09%	18,54%	10,30%
2014	53,14%	34,99%	5,15%	14,09%	13,66%	27,91%	10,14%	14,90%	17,91%	9,68%
2013	53,67%	33,23%	6,34%	12,97%	14,90%	28,65%	10,25%	14,37%	14,83%	9,42%
2012	56,87%	32,62%	4,26%	11,36%	14,75%	31,80%	9,39%	14,06%	14,73%	9,66%
2011	46,79%	30,03%	2,85%	8,62%	19,81%	33,06%	11,24%	13,42%	19,32%	9,47%
2010	46,73%	29,57%	4,59%	6,98%	18,54%	32,75%	11,37%	14,97%	18,77%	13,53%
2009	40,03%	32,07%	20,21%	23,68%	13,80%	25,02%	1,25%	3,79%	24,72%	13,00%
2008	48,36%	51,58%	14,46%	29,87%	8,75%	11,09%	1,40%	6,09%	27,04%	10,85%
Moyenne	49,31%	34,57%	8,71%	15,29%	12,85%	24,74%	8,67%	11,63%	20,45%	13,08%

ANALYSE DU RAPPORT ANNUEL 2023

A) COMPTE-RENDU FINANCIER

Résultat de la DSP :
Malgré la constante progression des services communs (491 K€) et frais divers (199 K€) pesant 20% des charges directes, ainsi que le poids des fluides (21%), la facture Electricité 496 K€ (x 4,6/2022), le résultat d'exploitation avant intégration des amortissements et frais financiers est positif pour 590 K€.
Leur intégration (723 K€) produit un résultat déficitaire à hauteur de -133 062 €, après retraitement de frais d'étude de refinancement (35K€), le résultat net est ramené à – 98 062 €.

Les produits d'exploitation :
Le chiffre d'affaires de l'exploitation augmente de 324 234€/2022 et représente 1 255 222 € *(dont 1 168 147 € de recette commerciale hors clubs et subvention ENT)* soit 31,6% des produits (3 476 886 €).
Cette progression relève quasi exclusivement de la réouverture en mars 2023 de l'espace Balnéo (+ 226 499 €) et de son effet sur l'espace forme (+128 560 €).
La subvention forfaitaire d'exploitation, SFE 2 717 445 € + ENT 87 075 € = 2 804 520 € en représente 70,6% ce qui relativise les risques et périls à charge du concessionnaire. L'indexation contractuelle a majoré la contribution Ville de 95 466 € en 2023.

Les charges d'exploitation augmentent de 1 077 478€/2022 soit +46,7% et sont valorisées à 3 382 658 € *(2022 : 2 305 180 €)* dont 491 105 € de frais de siège et 198 953 € *(2022 : 124 842 €)* de frais divers non justifiés malgré les demandes régulières de la Ville.

DSP TOURCOING LES BAINS - EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Présentation ESPACEO subvention ENT intégrée dans CA)																
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
TOTAL DES PRODUITS	**3 972 668 €**	**3 476 886 €**	**3 356 235 €**	**3 243 816 €**	**3 859 047 €**	**3 751 555 €**	**3 767 148 €**	**3 707 915 €**	**3 776 856 €**	**3 882 237 €**	**3 885 454 €**	**3 849 509 €**	**3 666 577 €**	**3 414 605 €**	**3 280 989 €**	**1 872 563 €**
Total CA de l'Exploitation	1 255 223 €	930 988 €	913 316 €	832 697 €	1 484 781 €	1 435 534 €	1 496 662 €	1 458 853 €	1 529 835 €	1 651 947 €	1 695 276 €	1 726 052 €	1 627 925 €	1 438 303 €	1 340 490 €	766 202 €
Subvention d'exploitation	2 717 445 €	2 545 898 €	2 442 920 €	2 411 120 €	2 374 266 €	2 316 021 €	2 270 486 €	2 249 062 €	2 247 021 €	2 230 290 €	2 190 178 €	2 123 457 €	2 038 652 €	1 976 302 €	1 940 421 €	1 106 361 €
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	**3 382 658 €**	**2 305 180 €**	**1 997 956 €**	**2 469 191 €**	**2 914 371 €**	**2 868 167 €**	**2 988 859 €**	**2 872 207 €**	**2 958 296 €**	**2 897 230 €**	**2 883 439 €**	**2 921 075 €**	**2 808 481 €**	**2 808 763 €**	**2 605 304 €**	**1 591 404 €**
RESULTAT DSP *(hors amortissements et Frais*	**590 010 €**	**1 171 706 €**	**1 358 279 €**	**774 625 €**	**944 676 €**	**883 388 €**	**778 289 €**	**835 708 €**	**818 560 €**	**985 007 €**	**1 002 015 €**	**928 434 €**	**858 096 €**	**605 842 €**	**675 685 €**	**281 159 €**
AMORTISSEMENTS	517 018 €	516 229 €	517 338 €	528 058 €	528 143 €	528 143 €	600 430 €	515 580 €	515 579 €	515 579 €	515 619 €	518 367 €	514 632 €	594 967 €	483 691 €	321 315 €
FRAIS FINANCIERS	206 054 €	233 183 €	275 558 €	302 903 €	332 616 €	360 795 €	387 972 €	414 620 €	438 850 €	460 535 €	483 213 €	512 228 €	521 696 €	543 621 €	514 897 €	332 154 €
TOTAL DES CHARGES	**4 105 730 €**	**3 054 592 €**	**2 790 852 €**	**3 300 152 €**	**3 775 130 €**	**3 757 105 €**	**3 977 261 €**	**3 802 407 €**	**3 912 725 €**	**3 873 344 €**	**3 882 271 €**	**3 951 670 €**	**3 844 809 €**	**3 947 351 €**	**4 279 577 €**	**2 244 873 €**
RESULTAT DSP	**-133 062 €**	**422 294 €**	**565 383 €**	**-56 336 €**	**83 917 €**	**-5 550 €**	**-210 113 €**	**-94 492 €**	**-135 869 €**	**8 893 €**	**3 183 €**	**-102 161 €**	**-178 232 €**	**-532 746 €**	**-998 588 €**	**-372 310 €**
	-98 062 €	**457 294 €**	**600 383 €**	*intégrant remboursement frais refinancement 35 k€*												

LES PRODUITS D'EXPLOITATION : ***3 972 668 € dont 849 410 € (30%) de CA et 2 804 520 € de subventions municipales (70%)***

Le délégataire considère la subvention dédiée aux ENT comme constitutive du chiffre d'affaires, ici elle est comptabilisée, en sa qualité de subvention publique.

DSP TOURCOING LES BAINS - EVOLUTION DES PRODUITS D'EXPLOITATION																
PRODUITS d'EXPLOITATION	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Total CA de l'Exploitation	1 255 222 €	930 988 €	913 316 €	832 698 €	1 484 781 €	1 435 534 €	1 496 662 €	1 458 853 €	1 529 835 €	1 651 947 €	1 695 276 €	1 726 052 €	1 658 568 €	1 476 706 €	1 340 490 €	766 202 €
Compte prévisionnel	1 955 041 €	1 916 706 €	1 879 124 €	1 842 278 €	1 806 155 €	1 770 741 €	1 736 020 €	1 701 980 €	1 668 608 €	1 635 891 €	1 603 814 €	1 572 367 €	1 541 536 €	1 511 310 €	1 481 676 €	1 452 624 €
Subvention d'exploitation	2 717 445 €	2 545 898 €	2 442 920 €	2 411 120 €	2 374 266 €	2 316 021 €	2 270 486 €	2 249 062 €	2 247 021 €	2 230 290 €	2 190 178 €	2 123 457 €	2 038 652 €	1 976 302 €	1 940 421 €	1 106 361 €
Compte prévisionnel	2 563 702 €	2 513 434 €	2 464 150 €	2 415 834 €	2 368 465 €	2 322 023 €	2 276 494 €	2 231 857 €	2 188 095 €	2 145 191 €	2 103 129 €	2 061 891 €	2 021 462 €	1 981 825 €	1 942 966 €	1 904 868 €
TOTAL DES PRODUITS	3 972 668 €	3 476 886 €	3 356 236 €	3 243 818 €	3 859 047 €	3 751 555 €	3 767 148 €	3 707 915 €	3 776 856 €	3 882 237 €	3 885 454 €	3 849 509 €	3 697 220 €	3 453 008 €	3 280 911 €	1 872 563 €
Compte prévisionnel	4 518 743 €	4 430 140 €	4 343 274 €	4 258 112 €	4 174 620 €	4 092 764 €	4 012 514 €	3 933 837 €	3 856 703 €	3 781 082 €	3 706 943 €	3 634 258 €	3 562 998 €	3 493 135 €	3 424 642 €	3 357 492 €

NB : en grisé année incomplète d'exploitation (7 mois sur 12)

Le chiffre d'affaires sur 2023 progresse mais : 1 255 222€ *(2022 : 930 968€)* soit + 35%.
C'est l'augmentation des recettes des espaces Balnéo (+413%), *réouverture en mars 2023*, et Forme (+ 252%), qui y contribuent principalement.
Cependant, les recettes réalisées sont largement inférieures à celles mentionnées au compte prévisionnel. Si le délégataire invoque régulièrement la non revalorisation de la grille tarifaire depuis 2015, il omet de mentionner sa propre responsabilité sur la non réalisation des objectifs prévisionnels de fréquentation impactant le niveau des recettes commerciales. La Chambre Régionale des Comptes (CRC) lors de son audit en 2021 invite à reconsidérer les comptes prévisionnels constatant leur différence et inadéquation sur la période d'exploitation.
Le niveau des subventions représente 70% des produits et couvre les charges d'exploitation à hauteur de 80 % ; 100% si l'on considère les 20% de charges non justifiées (services communs et frais divers). Cet « équilibre » ne répond pas au principe des DSP, là encore souligné par la CRC. Il n'est pas vain de préciser que les amortissements ne donnent pas lieu à décaissement et que les frais financiers sont, quant à eux, partie intégrante de la SFE1 (remboursement de l'emprunt)

Les recettes commerciales

Le concessionnaire persiste à présenter la subvention ENT comme constitutive du chiffres d'affaires alors qu'il relève des subventions publiques

L'impact de la réouverture de l'espace Balnéo est manifeste en terme de fréquentation et de chiffre d'affaires, même, s'il est en-deçà des objectifs prévisionnels et de la moyenne sur la période 2009-2019.

On peut relever : une très légère baisse de l'espace aquatique *(-1.32%),* une progression des activités aquatiques *(11%)* ; et du public des scolaires *(24,7%)* ; la reprise de la fréquentation de la Balnéo *(384%)* (en raison de sa réouverture) et de l'espace Forme *(221,6%).*

LES CHARGES D'EXPLOITATION : ***4 105 729 € dont 3 382 657 € de charges directes (82%) et 723 072 € d'amortissements et frais financiers (18%)***

DSP TOURCOING LES BAINS - EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION																
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
CHARGES D'EXPLOITATION		7 mois	7 mois													7 mois
Personnel	1 167 338 €	1 056 124 €	677 485 €	867 355 €	1 267 715 €	1 263 398 €	1 348 663 €	1 228 211 €	1 386 158 €	1 411 593 €	1 398 308 €	1 399 514 €	1 363 050 €	1 392 572 €	1 325 400 €	788 833 €
Fonctionnement technique	832 850 €	414 545 €	431 921 €	452 180 €	675 494 €	582 182 €	634 530 €	675 973 €	652 993 €	627 161 €	611 490 €	611 536 €	615 483 €	545363	615 525 €	294 498 €
Analyse de l'eau	4 932 €	2 397 €	11 063 €	5 981 €	8 179 €	9 250 €	5 232 €	5 753 €	8 022 €	9 846 €	8 819 €	14 705 €	10 465 €	15 808 €	6 271 €	3 284 €
Consommables	5 207 €	8 059 €	3 616 €	29 052 €	45 784 €	33 636 €	41 340 €	39 787 €	48 074 €	54 205 €	48 912 €	66 970 €	85 269 €	77 900 €		
Entretien et réparation	598 719 €	247 078 €	144 495 €	424 163 €	230 386 €	313 982 €	311 923 €	254 745 €	174 721 €	144 116 €	135 071 €	94 170 €	131 246 €	80 930 €	75 238 €	10 658 €
Promotion (pub, plaquettes, déco)	30 868 €	25 442 €	47 303 €	26 675 €	63 883 €	64 279 €	55 373 €	83 067 €	97 598 €	84 542 €	68 173 €	67 498 €	72 867 €	113 879 €	63 086 €	77 999 €
Assurances	12 056 €	-83 017 €	26 948 €	2 222 €	16 109 €	14 313 €	8 643 €	7 302 €	7 448 €	7 630 €	8 125 €	8 046 €	5 957 €	28 694 €	4 982 €	2 790 €
Autres frais divers	198 953 €	124 842 €	175 155 €	175 066 €	107 152 €	95 339 €	73 033 €	89 573 €	75 984 €	46 070 €	96 553 €	94 827 €	73 785 €	89 393 €	74 228 €	179 826 €
Services communs	491 105 €	479 452 €	439 386 €	439 386 €	439 386 €	431 488 €	447 153 €	431 820 €	443 187 €	435 419 €	437 236 €	447 146 €	426 983 €	419 821 €	391 023 €	230 896 €
Taxes	40 629 €	30 258 €	40 584 €	47 110 €	60 284 €	60 301 €	62 969 €	55 976 €	64 111 €	76 648 €	70 752 €	116 663 €	23 376 €	44 403 €	49 553 €	2 620 €
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	**3 382 657 €**	**2 305 180 €**	**1 997 956 €**	**2 469 190 €**	**2 914 372 €**	**2 868 168 €**	**2 988 859 €**	**2 872 207 €**	**2 958 296 €**	**2 897 230 €**	**2 883 439 €**	**2 921 075 €**	**2 808 481 €**	**2 808 763 €**	**2 605 306 €**	**1 591 404 €**
AMORTISSEMENTS	517 018 €	516 229 €	517 338 €	528 058 €	528 143 €	528 143 €	600 430 €	515 580 €	515 579 €	515 579 €	515 619 €	518 367 €	514 632 €	594 967 €	483 691 €	321 315 €
FRAIS FINANCIERS	206 054 €	233 183 €	275 558 €	302 903 €	332 616 €	360 795 €	387 972 €	414 620 €	438 850 €	460 535 €	483 213 €	512 228 €	521 696 €	543 621 €	514 897 €	332 154 €
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES	**723 072 €**	**749 412 €**	**792 896 €**	**830 961 €**	**860 759 €**	**888 938 €**	**988 402 €**	**930 200 €**	**954 429 €**	**976 114 €**	**998 832 €**	**1 030 595 €**	**1 036 328 €**	**1 138 588 €**	**998 588 €**	**653 469 €**
TOTAL DES CHARGES	**4 105 729 €**	**3 054 592 €**	**2 790 852 €**	**3 300 151 €**	**3 775 131 €**	**3 757 106 €**	**3 977 261 €**	**3 802 407 €**	**3 912 725 €**	**3 873 344 €**	**3 882 271 €**	**3 951 670 €**	**3 844 809 €**	**3 947 351 €**	**3 603 894 €**	**2 244 873 €**

Le poste Consommables interroge, il diminue alors que l'activité et la fréquentation croissent.
Le poste Entretien et réparations augmente fortement +142 % en partie en raison de travaux anticipés.
Le poste Personnel progresse de 100 K€ les effectifs ont augmenté de 4 agents dont 2 alternants.
Les Frais divers progressent de 59% et ne sont toujours pas explicités.
Les Services communs augmentent à nouveau, leur survalorisation (relevée par la CRC) est dénoncée annuellement par la Ville car non justifiée. Par ailleurs, elle déroge à la règle usuelle de calcul instaurée par le précédent actionnaire. Le montant comptabilisé 491 105 € correspondrait à la charge salariale de 9 ETP du siège consacrant l'intégralité de leur temps de travail pour Tourcoing les Bains. Le délégataire actuel invoque la référence à leur inscription au compte prévisionnel mais sans corrélation aucune avec les charges et produits réalisés.

COMPTE-RENDU D'EXPLOITATION

DETAIL PAR ESPACE

Univers aquatique : 48,13% du flux – 34,90% du CA - *Moyenne : F 49,31% - CA 34,57%*

Configuration : Un bassin d'apprentissage de 388 m^2, un bassin sportif de 525m^2, une pataugeoire de 56 m 2 et deux toboggans de 50m et 80m.

Le concessionnaire prend soin à chaque période de vacances scolaires d'animer l'espace notamment avec l'installation de structures gonflables.

De même, une animation week-end Aquapark géant est organisée ; à relever que l'accès est assujettie à un tarif spécifique non délibéré et imposé même aux abonnés.

Tourcoing les Bains est le seul centre ESPACEO où sont maintenues des restrictions d'amplitude horaire en dépit de l'absence de contraintes sanitaires. Par ailleurs, durée des séances inégale pour un même tarif acquitté.

Fréquentations 2023 : 210 335 entrées dont 130 560 publiques + 13 620 clubs +8 582 centres aérés et 57 573 scolaires

L'univers aquatique connait une très légère baisse de fréquentation *(1,3%)*, notamment pendant les mois de juillet et d'août, effet météo.

L'accueil des scolaires : 21,23% du flux – 15,21% du CA - *Moyenne : F 20,45% - CA 13,08%*

On note une progression de la fréquentation 57 573 (+11 055/2022) soit +24%

Son organisation repose sur une concertation entre Tourcoing-les-Bains, la Ville et l'Éducation Nationale. Pour les secondaires, des réunions de programmation de créneaux sont mises en place. Pour les primaires, la mise en œuvre des cycles d'apprentissage est réalisée en lien avec la Direction de la Jeunesse, des Sports et des Territoires ainsi que les Conseillers Pédagogiques des Circonscriptions de Tourcoing – Est et Ouest.

L'encadrement des classes de CE1, CE2, CM1, CM2 et ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) des écoles élémentaires publiques et privées a été assuré de manière globalement satisfaisante. Depuis 2018, le bilan pédagogique de l'année scolaire n'est plus intégré au rapport d'activités. En 2022/2023, 41 écoles élémentaires et 9 collèges (+1) et 6 lycées ont fréquenté Tourcoing-les-Bains dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire.

Pour les établissements primaires : on note tendance à la baisse du cycle 2

Nbre de classe hebdomadaires	2023	2022	2021
Cycle 1	88	79	85
Cycle 2	68	89	91
Cycle 3	86	83	85

Pour les établissements secondaires : on note une augmentation sensible du nombre d'élèves accueillis et des créneaux réservés :

	2023	2022	2021
Nbre de créneaux réservés	2249	2112	2552
Nbre d'élèves accueillis	21.728	18 507	13310

Ont été également accueillis les centres de loisirs, les instituts de formation (CREPS – Faculté des Sciences et du Sport) ainsi que l'IMPRO.

L'accueil des Enfants de Neptune de Tourcoing (ENT) et des Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole (ENTLM) :

L'accueil des ENT et ENTLM s'est poursuivi conformément au contrat de concession et son annexe 10, ce qui correspond à une utilisation annuelle des clubs et associations de 1 145 heures : 29 heures sur les 35 semaines de période scolaire et de 10 heures sur les 13 semaines de vacances scolaires.

ACCUEIL DES CLUBS ET ASSOCIATIONS

	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	octobre	nov	déc	Total
ENT	251	190	592	296	612	326	0	0	564	546	574	546	4 497
ENTLM	727	528	1 038	800	980	590	0	0	760	1 248	1 208	1 244	9 123
TOTAL	**978**	**718**	**1 630**	**1 096**	**1 592**	**916**	**0**	**0**	**1 324**	**1 794**	**1 782**	**1 790**	**13 620**

La Ville verse au délégataire une subvention dédiée pour l'accueil des clubs, révisée dans les mêmes conditions que la subvention forfaitaire d'exploitation, alors que les modalités d'accueil elles, n'évoluent pas.

DSP TOURCOING LES BAINS - EVOLUTION DE LA SUBVENTION DEDIEE AUX CLUBS

PRODUITS D'EXPLOITATION			7 mois	7 mois												7 mois
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Subvention ENT	87 075 €	81 578 €	78 279 €	77 260 €	76 079 €	74 212 €	72 753 €	72 067 €	72 001 €	71 465 €	70 180 €	68 042 €	65 325 €	63 177 €	62 177 €	30 736 €

Les Activités aquatiques : 11,24% du flux – 18,93% du CA - Moyenne : F 8,71% - CA 15,29%

Nette progression de la fréquentation et donc des recettes commerciales de cet espace.

30 496 fréquentations *(27 456 en 2022)* – 490 abonnements vendus *(628 en 2022) – 22%*

Malgré une baisse de la vente des abonnements, la fréquentation 2023 progresse 30 496 *(27 456 en 2022)* et dépasse celle constatée sur les années antérieures à la COVID

La réouverture de la Balnéo a capté une clientèle qui s'était rabattue sur les activités le temps de la fermeture.

Les prestations aquatiques faisant l'objet d'un encadrement, relèvent du domaine des « activités ». 53 activités hebdomadaires sont proposées *(50 en 2022- 55 en 2021*), toutefois pas de nouvelles activités proposées.

- Activités enfants : apprentissage de la natation : Baby Gloopy, le jardin de Gloopy, Gloopy kid leçons, Gloopy kid stage. Des stages de natation à destination des enfants sont également organisés durant les vacances scolaires

En 2023, il est constaté une baisse du nombre d'enfants accueillis malgré un créneau supplémentaire ouvert 356 enfants ont pu bénéficier d'un stage natation (375 en 2022)

- Activités adultes : leçons de natation adulte, Hydro fit, Hydro training, Hydro biking, Aqua dynamic, Hydro palming, Futures mamans, Hydrosoft, Swim, Swim rescue, Hydro CAF – Hydro cardio

En 2023, les restrictions d'amplitude horaire ont été reconduites.

Univers Balnéo : 9 % du flux – 24,08 % du CA - *Moyenne : F 12,85 % - CA 24,74%*

L'univers Balnéo comprend un bassin de 260 m² équipé de banquettes, de deux cols de cygne, des jets massant, d'une rivière à contre-courant offrant 50 m de circonférence, d'un jacuzzi de 10 m², d'un bassin tempéré de 18 m² et d'un bassin chaud de 28,5 m². Il est également mis à disposition du matériel de remise en forme tels que des haltères d'aquagym, des frites et des planches en mousse, et des vélos aquatiques.

L'étage est agrémenté de trois hammams, trois saunas, treize douches dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Le délégataire mentionne de très nombreuses dégradations volontaires sur les équipements.
L'espace Balnéo a été fermé du 28/02/2022 au 26/02/2023 suite aux deux sinistres (inondation et chute des plafonds) ayant touché Tourcoing-les-Bains.

En 2023 cet espace représente des ratios plus en conformité avec l'antériorité, en 2023, il représente 11% du flux *(2,29% en 2022)* et 25,80 % du CA *(7,40% en 2022).*

En septembre 2023 l'établissement consent à revenir à une amplitude horaire contractuelle en supprimant la coupure méridienne instaurée en raison du Covid. Cependant le week-end, la coupure du midi est maintenue.

Horaires du 01/01/2023 au 03/09/2023

Univers BALNEO	Période scolaire	Petites vacances	Grandes vacances
Lundi	9H00-14H00 / 14H30-21H00	9H00-14H00 / 14H30-21H00	9H00-14H00 / 14H30-21H00
Mardi	9H00-14H00 / 14H30-21H00	9H00-14H00 / 14H30-21H00	9H00-14H00 / 14H30-21H00
Mercredi	9H00-14H00 / 14H30-21H00	9H00-14H00 / 14H30-21H00	9H00-14H00 / 14H30-21H00
Jeudi	9H00-14H00 / 14H30-21H00	9H00-14H00 / 14H30-21H00	9H00-14H00 / 14H30-21H00
Vendredi	9H00-14H00 / 14H30-21H00	9H00-14H00 / 14H30-21H00	9H00-14H00 / 14H30-21H00
Samedi	9H00-13H00 / 14H-19H00	9H00-13H00 / 14H-19H00	9H00-13H00 / 14H-19H00
Dimanche	9H00-13H00 / 14H-18H00	9H00-13H00 / 14H-18H00	9H00-13H00 / 14H-18H00

Horaires du 11/09/2023 au 31/12/2023

Univers BALNEO	Période scolaire	Petites vacances	Grandes vacances
Lundi	9H00-21H00	9H00-21H00	9H00-21H00
Mardi	9H00-21H00	9H00-21H00	9H00-21H00
Mercredi	9H00-21H00	9H00-21H00	9H00-21H00
Jeudi	9H00-21H00	9H00-21H00	9H00-21H00
Vendredi	9H00-21H00	9H00-21H00	9H00-21H00
Samedi	9H00-13H00 / 14H-19H00	9H00-13H00 / 14H-19H00	9H00-13H00 / 14H-19H00
Dimanche	9H00-13H00 / 14H-18H00	9H00-13H00 / 14H-19H00	9H00-13H00 / 14H-19H00

Univers Forme et Fitness : 10,39 % du flux – 15,36 % du CA - *Moyenne : F 8,67 % - CA 11,63%*

Equipé d'appareils de cardio-training (tapis de course, rameurs, vélos allongés, vélos assis, vélos elliptiques, stepper), de musculation (appareils à charges guidées, postes à poids libres, postes à poids de corps) et de matériel de fitness (vélos RPM, steps, haltères, élastiques) l'espace est consacré à la remise et au maintien en forme.

Pratique du stretching, body pump, body balance, body attackcardio boxing, cross training, circuit training, trx, renforcement spécifique cuisses, abdos, fessiers, biking, pilates ; soit 11 cours collectifs assurés sur 32 créneaux hebdomadaires.

Des coachs sont présents durant toute l'amplitude d'ouverture de l'établissement pour un meilleur accompagnement dans les activités et une pratique plus sécurisée.

Ampliture d'ouverture contractuelle

Forme et Fitness	Horaires
Lundi	9h / 21h
Mardi	9h / 21h
Mercredi	9h / 21h
Jeudi	9h / 21h
Vendredi	9h / 21h
Samedi	9h / 19h
Dimanche	9h / 18h

Amplitude ouverture 2023

Forme et Fitness	Période scolaire	Petites vacances	Grandes vacances
Lundi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mardi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mercredi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-12H30 / 14H30-17H / 18H-21H
Jeudi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Vendredi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Samedi	9H-13H / 14H-19H	9H-13H / 14H-19H	9H-13H / 14H-19H
Dimanche	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H

Contrat	Réalise	Ecart	Contrat	Réalise	Ecart	Contrat	Réalise	Ecart
79	74,5	-4,5	79	74,5	-4,5	79	67	-12

En 2023, l'univers Forme et Fitness a retrouvé une fréquentation plus proche de sa moyenne depuis l'ouverture. Elle est en progression (28 187) de près de 20 000 passages par rapport en 2022 (8 764) en lien direct avec la réouverture de la Balnéo dont cet espace avait subi les effets de la fermeture.

Les fréquentations de ces deux univers sont fortement liées, avec un impact plus prononcé en cas de fermeture de la Balnéo.

RESSOURCES HUMAINES

Les Effectifs 2023 sont en hausse : 24,24 ETP pour 25 agents soit + 4 agents.
Deux alternants ont été intégrés depuis la rentrée scolaire 2023 sur le métier de maître-nageur sauveteur.

Effectifs	Directeur	Equipe bassins	Equipe Accueil Gestion	Equipe Forme	Equipe Technique	Total
2022	1	11	6	2	0	20
2023	1	13.84	6.40	2	1	24.24

Effectifs	CDI	CDD	Total	Équivalent Temps Plein
2022	20	0	20	18.06
2023	24	2	26	24.24

DSP TOURCOING LES BAINS - CHARGES SALARIALES																
Personnel	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Effectifs ETP	24,24	18,06	22,37	22,69	21,69	25,54	23,00	22,55	27,14	30,55	27,66	25,54	27,78	30,52	30,54	41,00
Personnel TLB	842 784 €	743 946 €	480 257 €	644 695 €	967 978 €	964 998 €	1 042 004 €	914 359 €	1 064 045 €	1 119 251 €	1 111 764 €	1 130 869 €	1 079 553 €	1 146 214 €	1 136 564 €	706 076 €
Ménage sous traité	253 807 €	245 447 €	136 824 €	192 647 €	248 254 €	239 901 €	242 474 €	255 990 €	264 041 €	250 344 €	247 286 €	233 518 €	241 327 €	208 906 €	188 836 €	82 757 €
Gardiennage sous traité	70 748 €	66 731 €	60 404 €	30 012 €	51 483 €	58 499 €	64 185 €	57 862 €	58 073 €	41 998 €	39 258 €	35 127 €	42 170 €	37 452 €	0 €	0 €
Total	1 167 339 €	1 056 124 €	677 485 €	867 354 €	1 267 715 €	1 263 398 €	1 348 663 €	1 228 211 €	1 386 159 €	1 411 593 €	1 398 308 €	1 399 514 €	1 363 050 €	1 392 572 €	1 325 400 €	788 833 €
ratio/agent TLB	34 768 €	41 193 €	21 469 €	28 413 €	44 628 €	37 784 €	45 305 €	40 548 €	39 206 €	36 637 €	40 194 €	44 278 €	38 861 €	37 556 €	37 216 €	17 221 €

Les charges de personnel s'élèvent à 1 167 339 €, dont 842 784 € de salaires et traitements, et 324 555 € de prestations externalisées (ménage 253 807€ - gardiennage 70 748€). Elles évoluent de 111,2 K€ soit 11,7% toutefois le ratio salaire/personnel Tourcoing les bains diminue de 15,6%.

Le délégataire indique : une politique salariale établie sur les principes de reconnaissance, de performance et recherche d'équité ; ouvrir largement les offres d'emploi notamment saisonnières aux étudiants ; porter leurs efforts sur la formation et la prévention de la pénibilité au travail. L'entreprise Espacéo est assujettie à la taxe « handicap » pour non respect des obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

Outre les formations obligatoires (recyclage habilitations…) des formations métiers (animation de cours, outils d'administration, interface clientèle …) ont été organisées.

Des accords collectifs (participation intéressement, plans d'épargne ..) pour associer les salariés à la performance de l'entreprise ont été mis en place.

Le groupe Espacéo améliore sa note en matière de parité homme/femme de 89 sur 100 *(71 en 2022).*

COMMUNICATION

La marque UCPA Aqua Stadium s'est imposée en douceur dans toutes les communications et affichage avec un nouveau logo pour identité visuelle.

Une campagne sur-mesure a été instaurée pour la première fois afin de répondre davantage aux attentes et objectifs du centre. 5 opérations de communication ont été lancées.

15 641 prospects sont comptabilisés dans la base de données, 6 082 en 2022 soit une nette augmentation.

La newsletter et les emailings restent le canal privilégié pour la communication directe avec les abonnés.

La page Facebook, principal outil de communication avec la clientèle, ainsi que le site internet progressent en termes de visibilité et de fréquentation.

QUALITE DE SERVICES

Qualité accueil : le plan de formations intègre les dimensions qualité de l'accueil et sécurité.

Satisfaction client : le support numérique est mentionné avec une note attribuée par les internautes (216 notes) à 3,5/5. De même, une étude de satisfaction auprès d'un échantillon de 130 personnes attribue une notation de 3,8/5. Considérant la très faible représentativité (346) des avis exprimés (0,12%) au regard de la fréquentation de l'établissement (271 240) ces notes ne peuvent être à elles seules traduire le degré de satisfaction de la clientèle.
C'est au concédant qu'il appartient de mesurer le niveau de qualité et de satisfaction des usagers.
Une réflexion interne est en cours pour mettre en œuvre des méthodologies et processus pertinents et représentatifs (contrôle interne, prestataire, clients mystères,..)

Qualité de l'eau : 2 analyses quotidiennes obligatoires, 1 contrôle mensuel via ARS ; les éventuelles anomalies relevées communiquée dans la journée font l'objet d'une correction immédiate. Si la qualité bactériologique est globalement conforme, celle physico-chimique peut présenter quelques valeurs non conformes aux exigences de qualité.

Qualité de l'air : entretien et contrôle de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) assuré par prestataire.

Commission de Sécurité : En 2023 pas réunion programmée, la dernière s'est tenue le 20 octobre 2022 et la prochaine se tiendra en 2024.

COMPTE-RENDU TECHNIQUE

Les opérations courantes d'entretien technique sont réalisées quotidiennement pour garantir le bon fonctionnement des matériels et installations. L'ensemble des contrôles réglementaires a été réalisé.

Energie et Produits de traitement de l'eau

Le manque d'anticipation du renouvellement du contrat Electricité avec tarifs bloqués jusqu'en 2022, l'inflation énergétique, cumulés à la réouverture de l'espace Balnéo, par nature énergivore, à compter de mars 2023, ont conduit à une explosion de la facture Electricité + 390 K€.

Rappelons que le concessionnaire est engagé contractuellement, annexe 3 de la convention de concession, à la gestion responsable et économe des coûts et performances thermiques de l'équipement.

DSP TOURCOING LES BAINS - EVOLUTION COUT ENERGETIQUE

Année	ELECTRICITE (KWH)		Coût	Coût	GAZ EN M3		GAZ EN MWH		Coût	EAU EN M3		€/unité	Coût	Fréquentation
	CONSO	COUT	KWH	usager	CONSO	COUT	CONSO	COUT	usager	CONSO	COUT	M3	usager	
2023	1 876 236	496 780 €	0,26 €	1,83 €	257 475	129 534 €	283 222	129 534 €	0,48 €	24 685	93 655 €	3,79 €	0,35 €	271 240
2022	1 304 829	106 795 €	0,08 €	0,49 €	233 477	114 263 €	329 574	114 263 €	0,52 €	24 008	78 107 €	3,25 €	0,35 €	220 095
2021	1 675 548	193 476 €	0,12 €	1,46 €	198 293	112 423 €	2 577 809	112 423 €	0,85 €	16 341	56 185 €	3,44 €	0,42 €	132 817
2020	2 025 638	171 358 €	0,08 €	1,34 €	174 156	82 718 €	2 264 028	82 718 €	0,65 €	19 023	80 095 €	4,21 €	0,63 €	128 074
2019	2 574 767	232 222 €	0,09 €	0,73 €	277 199	140 136 €		140 136 €	0,44 €	32 574	117 698 €	3,61 €	0,37 €	318 515
2018	2 552 598	215 978 €	0,08 €	0,72 €	258 338	116 731 €		116 731 €	0,39 €	26 445	98 136 €	3,71 €	0,33 €	299 821
2017	2 789 776	222 281 €	0,08 €	0,70 €	258 295	109 498 €		109 498 €	0,34 €	34 278	125 952 €	3,67 €	0,39 €	319 721
2016	2 835 665	265 763 €	0,09 €	0,85 €	233 201	132 304 €		132 304 €	0,42 €	29 137	103 670 €	3,56 €	0,33 €	314 038
2015	2 817 841	253 628 €	0,09 €	0,81 €	252 669	131 437 €			0,42 €	31 557	93 421 €	2,96 €	0,30 €	314 916
2014	2 751 100	226 359 €	0,08 €	0,65 €	264 435	128 772 €			0,37 €	34 600	106 055 €	3,07 €	0,30 €	348 081
2013	2 750 062	220 677 €	0,08 €	0,59 €	279 697	120 650 €			0,32 €	40 315	127 984 €	3,17 €	0,34 €	376 579
2012	2 782 857	215 553 €	0,08 €	0,51 €	247 869	138 651 €			0,33 €	42 605	113 253 €	2,66 €	0,27 €	419 637
2011	2 793 660	197 536 €	0,07 €	0,64 €			3 098 728	148 239 €	0,48 €	41 717	112 174 €	2,69 €	0,36 €	309 038
2010	3 079 612	205 050 €	0,07 €	0,63 €			3 121 963	113 280 €	0,35 €	47 383	125 762 €	2,65 €	0,38 €	327 111
2009	3 028 850	178 998 €	0,06 €	0,56 €			3 689 593	131 652 €	0,41 €	53 153	139 957 €	2,63 €	0,44 €	319 687
2008	NR	79 222 €		0,42 €	NR	63 803 €			0,34 €	NR	55 824 €		0,30 €	186 988

En 2023, on relève une augmentation conséquente *(+ 352 K€ soit 142 %)* du poste Entretien et réparation 598 719 € (247 078€ en 2022).

DSP TOURCOING LES BAINS - EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
CHARGES D'EXPLOITATION		7 mois	7 mois													7 mois
Fluides et maintenance	832 850 €	414 545 €	431 921 €	452 180 €	675 494 €	582 182 €	634 530 €	675 974 €	652 994 €	627 161 €	611 490 €	611 535 €	615 482 €	602 751 €	615 525 €	294 498 €
Entretien et réparation	598 719 €	247 078 €	144 495 €	424 163 €	230 386 €	313 982 €	311 923 €	254 745 €	174 721 €	144 116 €	135 071 €	94 170 €	131 246 €	80 930 €	75 238 €	10 658 €
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	3 382 657 €	2 305 180 €	1 997 956 €	2 469 190 €	2 914 372 €	2 868 168 €	2 988 859 €	2 872 208 €	2 958 296 €	2 897 230 €	2 883 439 €	2 921 074 €	2 808 480 €	2 808 763 €	2 605 306 €	1 591 404 €
Charges techniques	42,47%	28,81%	29,40%	35,73%	31,36%	31,57%	31,84%	32,60%	28,25%	26,96%	26,20%	24,66%	26,96%	24,90%	26,75%	19,38%

GRILLE TARIFAIRE

La Ville considérant les tarifs tourquennois pas suffisamment protégés et, souhaitant la mise en conformité du contrat en amont, n'a pas validé les propositions d'évolution de la grille tarifaire, l'intégralité de la grille tarifaire est inchangée en 2023 *(pas d'augmentation depuis le 1er septembre 2015).*

Le concessionnaire dénonce cette décision unilatérale du concédant concernant la non revalorisation des tarifs et déplore une perte de recettes et dénonçant déficit cumulé d'exploitation. Sauf que la valorisation de ce déficit est établi depuis une indexation identique à celle appliquée à la révision annuelle de la subvention forfaitaire d'exploitation. De plus, c'est omettre sa propre responsabilité de non réalisation des objectifs prévisionnels de fréquentation et négliger le poids de plus prégnant de la subvention forfaitaire d'exploitation, point souligné dans le rapport de la CRC.

En 2023, les subventions (SFE1+SFE2+ENT) représentent 2 804 520 € *(2 627 467 € en 2022),* elles progressent de 177 044 € (+6,74%).

Le contrat de concession indique que les tarifs sont fixés par le concédant. Les modalités d'évolution de la grille tarifaire sont développées en 2 points du contrat et sont par ailleurs contradictoires : principe de proportionnalité du service rendu/revalorisation identique à celle de la formule de révision de la SFE.

Cependant, le cadre réglementaire prescrit que la détermination des tarifs et de leur évolution relèvent de la seule compétence du concédant, toute disposition à l'initiative du concessionnaire est donc nulle et non avenue.

A nouveau, en 2023, la Ville, après réception de la 1ère proposition d'évolution des tarifs reposant sur un rattrapage cumulé (25,12%), a rencontré les représentants d'Espacéo pour indiquer le périmètre « acceptable » (clientèle tourquennoise pas ou peu impactée) des revalorisations envisagées par le délégataire.

Une 2ème proposition a été communiquée non validée car en inéquation avec les prescriptions de la Ville et considérant une moyenne globale de revalorisation supérieure globalement au taux d'inflation cumulé sur la période (2015-2022) 11,4%.

Contractuellement, la date d'effectivité de la revalorisation de la grille tarifaire est fixée au 1er septembre.

Concernant la revalorisation de la grille tarifaire, la Ville est ouverte à une évolution, uniquement si, sans ou peu d'impact pour la clientèle tourquennoise considérant le montant de sa participation (2,805M€ en 2023).

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 13

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **16 juin 2025** N° **13**

DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Tourcoing a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Ce cadre réglementaire dispose que le tiers transmet à l'Autorité Délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

La délibération ne constitue donc qu'une communication du rapport annuel et non une approbation de son contenu par la Collectivité. Celui-ci sera proposé à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du dépôt desdits rapports émanant des tiers concernés, et repris en annexe de la présente délibération.

C'est pourquoi :
Vu les articles L1411-3 et suivants, et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant le contrat de délégation de Service Public à ESPACEO pour l'exploitation de TOURCOING les Bains,
Considérant l'exploitation en régie dotée de l'autonomie financière du 'Dispositif de Réussite Educative »

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2024 par le délégataire Espacéo avant le 1er juin 2025,

- De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2024 par la Régie Autonome du 'Dispositif de Réussite Educative (D.R.E)' avant le 1er juin 2025.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Gérald DARMANIN qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263267-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 14

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **16 juin 2025**

N° **14**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE TOURCOING POUR L'ACQUISITION DE CERTIFICATS NUMÉRIQUES

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Afin de mutualiser les besoins et de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Tourcoing forme depuis plusieurs années un groupement de commandes avec le C.C.A.S de Tourcoing pour l'achat de moyen informatique et de télécommunication.

Dans le cadre d'une nouvelle consultation sous la forme de procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commande.

La consultation est décomposée en quatre lots qui s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, dont seul le lot n° 4 ferait l'objet du groupement. Celui-ci s'exécute selon le montant suivant :

Pour la ville de Tourcoing :

N°	Intitulé	Montant maximum annuel
4	Acquisition et gestion de certificats numériques	35 000,00 € HT

Pour le Centre communal d'action sociale de Tourcoing :

N°	Intitulé	Montant maximum annuel
4	Acquisition et gestion de certificats numériques	15 000,00 € HT

Le marché prendra effet à compter de sa notification, pour une durée de douze mois maximum. Il sera reconductible tacitement trois fois pour 12 mois maximum.

La Ville de Tourcoing assure la coordination du groupement jusqu'à la notification des marchés ainsi que la gestion de leurs éventuelles modifications.

Chaque partie assurera la bonne exécution du marché pour ses besoins propres.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-D'approuver le principe et les modalités du groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Tourcoing et le C.C.A.S de Tourcoing pour le besoin du marché relatif à l'acquisition et gestion de certificats numériques.

-D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tout acte utile et nécessaire à son effet.

-D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la conclusion du marché d'acquisition et gestion des certificats numériques.

-D’autoriser le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence dans le cas d’une consultation infructueuse.

-D’autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le marché public avec l’attributaire désigné par la Commission d’Appel d’Offres, ainsi que les éventuelles. modifications de marché prévues aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

-De décider que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits des budgets concernés.

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Doriane BECUE, Pierre DESSAUVAGES, Martine FOURNIE, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l’exception d’Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263156-DE-1-1

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE TOURCOING POUR L'ACQUISITION DE CERTIFICATS NUMERIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du 9 décembre 2024,

ET

Le Centre communal d'action sociale de la ville de Tourcoing, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de Vice-président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2023/128 du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2024,

ci-après dénommé « le C.C.A.S. ».

PREAMBULE

Il apparaît opportun sur le plan économique de mutualiser les moyens informatiques et de télécommunications.

La Ville de Tourcoing et le C.C.A.S mutualisent les moyens informatiques et de télécommunications depuis 2016.

Ce groupement s'inscrit dans la convention-cadre conclue entre la ville et le C.C.A.S. de Tourcoing.

En vue de la création d'un marché portant sur l'acquisition de certificats numériques, il est nécessaire d'instituer un nouveau groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code la commande publique, réunissant les collectivités précitées.

Ce nouveau marché s'inscrit dans une consultation globale d'acquisition de fournitures et services numériques mais seul le lot n°4 relatif à l'acquisition et la gestion de certificats numériques est concerné par le présent groupement.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-8 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes entre la Ville de Tourcoing et le C.C.A.S. de Tourcoing pour l'acquisition et la gestion de certificats numériques.

Ce groupement a pour objet le lancement d'une consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que ses éventuelles relances en cas d'infructuosité, de déclaration sans suite ou de résiliation anticipée des contrats.

La consultation est décomposée en quatre lots qui s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande. Le lot n° 4 s'exécute selon le montant suivant :

Pour la ville de Tourcoing :

N°	Intitulé	Maximum annuel
4	Acquisition et gestion de certificats numériques	35 000,00 € HT

Pour le Centre communal d'action sociale de Tourcoing :

N°	Intitulé	Maximum annuel
4	Acquisition et gestion de certificats numériques	15 000,00 € HT

Le lot n°4 du marché prendra effet à compter de sa notification, pour une durée de douze mois maximum. Il sera reconductible trois fois pour 12 mois maximum.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement sont :

- La Ville de Tourcoing ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing.

Chacun des membres est soumis aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.
Pour ses spécificités, le C.C.A.S. de Tourcoing est soumis au Code de l'action sociale et des familles.

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions stipulées à l'article 9, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, et en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique l'ensemble des deux entités membres désigne la Ville de Tourcoing pour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse suivante :

Ville de Tourcoing
Service de la Commande Publique
10 Place Victor Hassebroucq – BP 479
59208 TOURCOING Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants :

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- L'élaboration du dossier de la consultation,
- La rédaction et l'envoi de l'appel d'appel à la concurrence,
- La réception, l'enregistrement et l'ouverture des plis,
- L'analyse des candidatures,
- L'analyse des offres,
- L'organisation de la commission d'appel d'offres,
- L'information des candidats,
- La signature et la notification des marchés,
- La signature des avenants éventuels aux marchés,
- La gestion du contentieux lié à la procédure de passation du marché et d'avertir le C.C.A.S en cas de litiges pouvant le concerner,
- La procédure de relance en cas d'infructuosité, de déclaration sans suite ou de résiliation anticipée des contrats.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :

- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;
- de s'assurer de la bonne exécution du marché sur les plans administratif, financier et technique pour ses propres besoins, et notamment :
    - Elaboration, signature et émission des bons de commandes,
    - Réception des livraisons,
    - Gestion du SAV sur ses commandes,
    - Gestion des factures,
    - Paiement.
- informer chacun des membres de toute difficulté ou tout litige survenant dans le cadre de l'exécution.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Tourcoing est désignée comme étant la Commission d'Appel d'Offres du présent groupement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

La Ville de Tourcoing prend en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel à la concurrence, affranchissement, frais du profil d'acheteur, …).

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'à l'échéance des marchés signés et exécutés par les membres du groupement. La signature de cette convention sera possible dès lors que les délibérations de constitution et d'adhésion du groupement par ses membres seront exécutoires.

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par l'approbation de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable entres les parties, tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tourcoing, le

Pour le CCAS de TOURCOING,
Le Vice-Président du CCAS,
Christophe DESBONNET

Pour la Ville de TOURCOING,
Le Maire,
Doriane BECUE

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 15

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **16 juin 2025** N° **15**

RÉFORMATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant que divers matériels informatiques du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Tourcoing sont obsolètes, hors d'usage ou en mauvais état. Leur obsolescence, leur mauvais état ou le fait que le coût de leur réparation est disproportionné par rapport à leur valeur, plaide pour leur destruction. À cette fin, ils doivent être réformés et sortis de l'inventaire ;

Considérant que sur les recommandations de l'A.N.S.S.I. (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations), la destruction doit être sécurisée afin de limiter la fuite d'informations sensibles. Cette opération devant se faire dans le respect des normes environnementales relatives aux Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (D.E.E.E.). Le C.C.A.S. devant faire appel à un opérateur agrée pour cette opération ;

Considérant que les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S se sont prononcés en faveur de la réforme et la destruction du matériel informatique par un opérateur agrée par délibération n°2025-037 en date du 4 avril 2025 ;

Considérant que pour que ladite délibération soit exécutoire, l'accord du Conseil municipal doit être recueilli ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-5 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le CCAS à procéder à la réforme et la destruction du matériel informatique dont la liste figure en annexe et à faire appel à un opérateur agrée ;

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BECUE, Pierre DESSAUVAGES. Martine FOURNIE, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception d'Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263215-DE-1-1

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 059-265905992-20250404-2025037-DE

C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

Tourcoing

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 4 avril 2025
à 10h30
CONVOCATION DU 31/03/2025

Délibération N° 2025-037

Présidence de Monsieur Christophe DESBONNET

Nombre de membres : 16

PRÉSENTS :
Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Christophe DESBONNET, Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marc VANGILVIN, Martine FOURNIE T'JOEN, Peggy LE DEAUT ELOY, Guy VERNEZ, Luc DE BACKER, Michel DESMETTRE, Marie HELMER, Laurence LIPPERT.

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :
Mme Doriane BECUE MEURIN à M. Christophe DESBONNET, Mme Aurélie AITOUCHE BAISE à M. Guy VERNEZ, Mme Marie-Hélène LIARD à M. Jean-Marc VANGILVIN.

EXCUSÉS :
M. Bertrand VANSEVEREN, M. Roger QUINGER.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 059-265905992-20250404-2025037-DE

Direction des affaires administratives et techniques du CCAS

MISE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES VÉTUSTES ET OBSOLÈTES

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personne publiques,

Considérant que divers matériels informatiques du C.C.A.S. de Tourcoing sont obsolètes, hors d'usage ou en mauvais état ;

Considérant que leur obsolescence, leur mauvais état ou le fait que le coût de leur réparation est disproportionné par rapport à leur valeur, plaide pour leur destruction,

Considérant qu'à cette fin, ils doivent être réformés et sortis de l'inventaire,

Considérant que sur les recommandations de l'A.N.S.S.I. (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations), la destruction doit être sécurisée afin de limiter la fuite d'informations sensibles,

Considérant que cette opération doit aussi se faire dans le respect des normes environnementales relatives aux Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (D.E.E.E.),

Considérant que le C.C.A.S. fait donc appel à un opérateur agrée pour cette opération,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil d'administration

- **de DECIDER** de détruire le matériel informatique dont la liste figure en annexe,

- **de VALIDER** sa mise à la réforme,

- **d'AUTORISER** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. de Tourcoing à faire procéder à sa destruction et signer toutes les pièces, tous les actes et documents relatifs à ces opérations y compris les avenants n'emportant pas de modification substantielle,

- **de SOLLICITER** l'accord du Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing,

- **de CHARGER** Madame la Directrice Générale du C.C.A.S. de Tourcoing de veiller à la bonne exécution des opérations,

- **d'IMPUTER** les dépenses relatives aux opérations précitées au compte correspondant sur le budget principal du C.C.A.S. de Tourcoing.

13 POUR	
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
1 Ne participe pas part au vote	M. Pierre DESSAUVAGES.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le Conseil

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 059-265905992-20250404-2025037-DE

Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil
Certifié conforme,
Monsieur le Vice-président du C.C.A.S : Christophe DESBONNET

Secrétaire de séance :

Christelle FRANCOIS

Date de publication :
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Matériels CCAS à enlever

Type matériel	Nom PC	Marque	Modèle
PC	VESTIAIRES_PC	DELL	OPTIPLEX 780
PC	FLA_AS2_PC	DELL	OPTIPLEX 780
PC		DELL	OPTIPLEX 7040
PC	U506	DELL	OPTIPLEX 790
PC		DELL	OPTIPLEX 7010
PC		DELL	OPTIPLEX 7020
PC		DELL	OPTIPLEX 7010
PC		DELL	OPTIPLEX 7040
PC	FLA_ACCUEIL_PC	DELL	OPTIPLEX 780
PC		DELL	OPTIPLEX 7010
PC	SEC_DAS_PC	DELL	OPTIPLEX 7020
PC	SecretariatSAR_PC	DELL	OPTIPLEX 7010
PC		DELL	OPTIPLEX 7040
PC		DELL	OPTIPLEX 3040
PC	U3859	DELL	OPTIPLEX 3010
PC	U273	HP	HP 280 G2 SFF
PC		DELL	OPTIPLEX 7020
PC		DELL	OPTIPLEX 9010
PC	ACA_ANIM_PC	DELL	OPTIPLEX 380
PC	ACCUEILJOUR_PC	DELL	OPTIPLEX 790
PC	U266	HP	HP 280 G2 SFF
PC	CU002	DELL	OPTIPLEX 7040
PC	U6075	LENOVO	M710 F
PC	U271	HP	HP 280 G2 SFF
PC	Usoins	DELL	OPTIPLEX 7040
PC	FLA_IDE2_PC (DARRY PC	DELL	OPTIPLEX 790
PC	ACA_ERGO_PC	DELL	OPTIPLEX 380
PC		DELL	OPTIPLEX 790
PC	ACA_HOTEL_PC	DELL	OPTIPLEX 7020
PC	ACA_IDEC_PC	DELL	OPTIPLEX 780
PC		DELL	OPTIPLEX 3040
PC		DELL	OPTIPLEX 7010
PC	ROSE_ANIM_PC	DELL	OPTIPLEX 790
PC		DELL	OPTIPLEX 3040
PC		DELL	OPTIPLEX 3040
PC	FLA_ANIM_PC	DELL	OPTIPLEX 7010
PC		DELL	OPTIPLEX 755
PC		DELL	OPTIPLEX 3040
PC		HP	HP 280 G2 SFF
PC	U206	HP	HP 280 G2 SFF
PC	U329	HP	HP 280 G2 SFF
PC			
PC			

PC			
PC			
Total = 45			

Ecran		DELL	DELL 2011
Ecran		DELL	DELL E1913c
Ecran		DELL	DELL E198 WFPV
Ecran		DELL	dell E1911c
Ecran		DELL	dell E2210f
Ecran		DELL	dell p221
Ecran		DELL	dell E178 wftc
Ecran		DELL	DELL T2219H
Ecran		LG	LG 22MP410
Ecran		DELL	DELL E198WFPV
Ecran		DELL	dell p2213f
Ecran		DELL	dell 1911c
Ecran		NEC	nec ea192fm
Ecran		DELL	dell 2009wp
Ecran		DELL	dell sx2210td
Ecran		DELL	dell e2011 ht
Ecran		DELL	dell e178Wfpt
Ecran		HP	hp p223a
Ecran		DELL	dell e1910
Ecran		DELL	dell e1910c
Ecran		DELL	dell sx2210td
Ecran		LG	LG 22MP410
Ecran		DELL	dell p2214hd
Ecran		DELL	dell e1910
Ecran		LG	LG 22MP410
Ecran		DELL	DELL E198WFPV
Ecran		DELL	dell e1913c
Ecran		DELL	dell e1913c
Ecran		DELL	dell e1913c
Ecran		DELL	dell 2213c
Ecran			
Ecran			
Ecran			
Total = 33			

Imprimante + Bac		LEXMARK	E460 DN
Total = 1			

104 téléphones portables			

S/N
634VY4J
FK48X4J
FTB4H92
758G95J
8G02LZ1
4GRX742
2NTK9X1
FLL4H92
DK48X4J
6SG5LZ1
8G6R762
GFNM9X1
FLQZG92
2DDZJF2
JWQFGZ1
4CE8060CXZ
5HRX742
7LYP5Y1
FB73T4J
6FXDG5J
4CE8060CPD
FP96H92
PC116B56
4CE8060CQJ
FPC4H92
72F265J
GB73T4J
BMV465J
JCRX742
H97LW4J
2DR04F2
B1M0LZ1
5FXDG5J
2DFZJF2
2DG7KF2
26ng9x1
BZG3V3J
2DX0KF2
4CE8060CK8
4CE8060CN1
4CE8060CMY

CN0C2XM87444528KAE2L	
CN038Y246418041E2F8L	
DE0RW3237373486419MS	
CN0W6VPJ6418018P1P6B	
CN01YPP77287218K0E3M	
CN00G2TG641806731DNTA00	
CN0HX8746418082C0XHH	
CN0KR6G7QDC0097A274BA04	
112NTDV3W274	
DE0RW323737348641N3S	
CN044FGY728723AAC2KS	
CN0W6VPJ6418009U0L9M	
2Z100126TB	
CZ0G449H7444191H468U	
CZ0T635P7426302307UU	
CN0C2XM87444528KAEGL	
CN0HX8746418082C0YPH	
CN0T443R7287209BA75S	
CN029C29742614B31VHB	
CZ0T635P7426302304UU	
112NTYT3W218	
CN029C2974261477624B	
CN0X237R641800890E8M	
112NTEP3W276	
DE0RW32373734864198S	
CN038Y246418047A14JM	
CN0X237R641800890EAM	
CN0X237R6418007J05AS	
cn-okn2y3-64180-0c3-212m	

S/N introuvable	

	Simple ou Smartphone

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 16

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **16 juin 2025** N° **16**

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend outre son président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage ni vote par le Conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Considérant que par délibération n°9 du 23 mai 2020, il a été décidé de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 8 seraient élus par le Conseil municipal et 8 seraient désignés par le Maire.

Considérant que suite à une erreur de formalisme au sein de la délibération n°5 du 3 mars 2025, il est nécessaire d'actualiser la délibération de désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu la délibération n°9 du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération n°4 du 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°5 du 3 mars 2025 ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Christophe DESBONNET, Marie-Christine LEJEUNE, Jean-Marc VANGILVIN, Peggy LE DEAUT, Guy VERNEZ, Martine FOURNIE, Aurélie AITOUCHE, Pierre DESSAUVAGES.

- De remplacer et d'abroger la délibération n°5 du 3 mars 2025.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262974-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 17

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **16 juin 2025** N° **17**

NPRU BOURGOGNE - PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOURCOING ET VILLE RENOUVELÉE (COMPENSATION À LA DESTRUCTION D'ESPÈCES ET D'HABITAT D'ESPÈCES PROTÉGÉS)

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing porte, avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), les bailleurs LMH et Vilogia, et l'ensemble des partenaires, un projet ambitieux de transformation de la Bourgogne, dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), mis en œuvre au niveau national par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

La transformation est désormais visible sur l'ensemble du quartier et offre progressivement un nouveau cadre de vie aux habitants : réhabilitations de plus de 400 logements sociaux, nouvel équipement commercial et de services, nouveau groupe scolaire et bientôt extension du centre social et culturel de la Bourgogne, nouvelle crèche. Les aménagements transitoires avec les habitants se déploient également en cœur de quartier, en préfiguration du démarrage des travaux définitifs d'espaces publics programmés à l'automne 2025.

En termes de procédure et de mise en œuvre opérationnelle, la MEL a proposé à la Ville une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et une concession d'aménagement.

- Par délibération du 12 décembre 2020, la Ville de Tourcoing a donné un avis favorable au projet de création de ZAC ;
- Par délibération du 18 décembre 2020, la MEL a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Bourgogne, et en a autorisé l'élaboration du dossier de réalisation ;
- Par délibération du 24 juin 2022, la MEL a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement du quartier de la Bourgogne à la SAEM Ville Renouvelée ;
- Par délibération du 25 juin 2022, la Ville de Tourcoing a approuvé les termes de la convention partenariale tripartite avec la MEL et l'aménageur Ville Renouvelée, fixant les conditions de participation de la Ville à la concession d'aménagement de la Bourgogne ;
- Par délibération du 12 février 2024, la Ville a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC ;
- Par délibérations du 19 avril 2024, la MEL a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC et a approuvé le dossier de réalisation de ZAC.

En tant qu'aménageur, et compte-tenu de la superficie de l'opération (plus de 20 hectares) et du principe retenu de gestion des eaux de pluie, Ville Renouvelée a eu obligation de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat.

Le projet de la Bourgogne a donc été soumis dans les formes prévues par le code de l'environnement à l'organisation d'une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 février 2025 au 27 mars 2025 inclus.

Le 17 avril 2025, le commissaire enquêteur a transmis son rapport et a donné un avis favorable et sans réserve aux quatre demandes d'autorisation et de dérogation qui ont été

présentées par l'aménageur :

- Volet loi sur l'eau ;
- Volet dérogation espèces et habitats protégés ;
- Volet autorisation de porter atteinte aux allées d'arbres et d'alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Volet dérogation pour déclassement ultérieur du domaine public.

Il est prévu que le Conseil de la MEL délibère, lors de sa séance du 27 juin 2025, sur la déclaration de projet d'intérêt général.

L'autorisation environnementale de l'opération doit être accordée en juillet 2025, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Sur l'ensemble de la Bourgogne, une seule espèce végétale protégée en Nord Pas-de-Calais est impactée par le projet : il s'agit de « l'Ophrys Abeille » (trois pieds situés à l'entrée du quartier, rue Colbert, le long du Site Lepoutre).

Afin d'assurer la reconstitution d'un habitat pour l'Ophrys Abeille et les oiseaux des parcs et jardins, il a été proposé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'assurer la restauration d'un espace prairial avec plantation d'une haie bocagère au sein du cimetière, sur un site à proximité et non impacté par le NPRU. Il prendra place au sein de la parcelle cadastrée AN 94.

A travers la présente délibération, il s'agit donc de mettre en œuvre les modalités des mesures de compensation à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées impactée par le projet de la ZAC de la Bourgogne à Tourcoing, suite à l'application du triptyque « éviter, réduire, compenser ».

Annexé à la présente délibération, le projet de convention de compensation à la destruction d'espèces et habitats d'espèces protégées vise à engager d'une part la Ville de Tourcoing dans la mise à disposition, la mise en œuvre d'un entretien et d'un suivi écologique des parcelles compensatoires, et d'autre part Ville Renouvelée à réaliser, à ses frais, l'ensemble des travaux écologiques décrits dans le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces et habitats d'espèce protégées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 18 juillet 2020 du Conseil municipal donnant un avis favorable au principe de création d'une Zone d'Aménagement Concertée couvrant l'opération d'aménagement du NPRU de la Bourgogne,

Vu la délibération du 12 décembre 2020 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de création d'une ZAC couvrant l'opération d'aménagement du NPRU de la Bourgogne,

Vu la délibération du 25 juin 2022 du Conseil municipal validant les montants de participation de la Ville à la concession d'aménagement et approuvant la convention de

participation financière entre la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur Ville Renouvelée,

Vu la délibération du 12 février 2024 du Conseil munipal approuvant le programme des équipements publics de la ZAC,

Considérant le projet de convention de compensation à la destruction d'espèces et habitats d'espèces protégées annexé à la présente délibération,

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de compensation à la destruction d'espèces et habitats d'espèces protégées annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cet objet.

Annexes :

- Carte de localisation de l'Ophrys Abeille
- Projet de convention de compensation à la destruction d'espèces et habitats d'espèces protégées annexé à la présente délibération.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Gérald DARMANIN, Pierre DESSAUVAGES et Sarra BENHENNI qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263227-DE-1-1

Carte 14 : Localisation des pieds d'Ophrys abeille (Alfa Environnement, 2023)

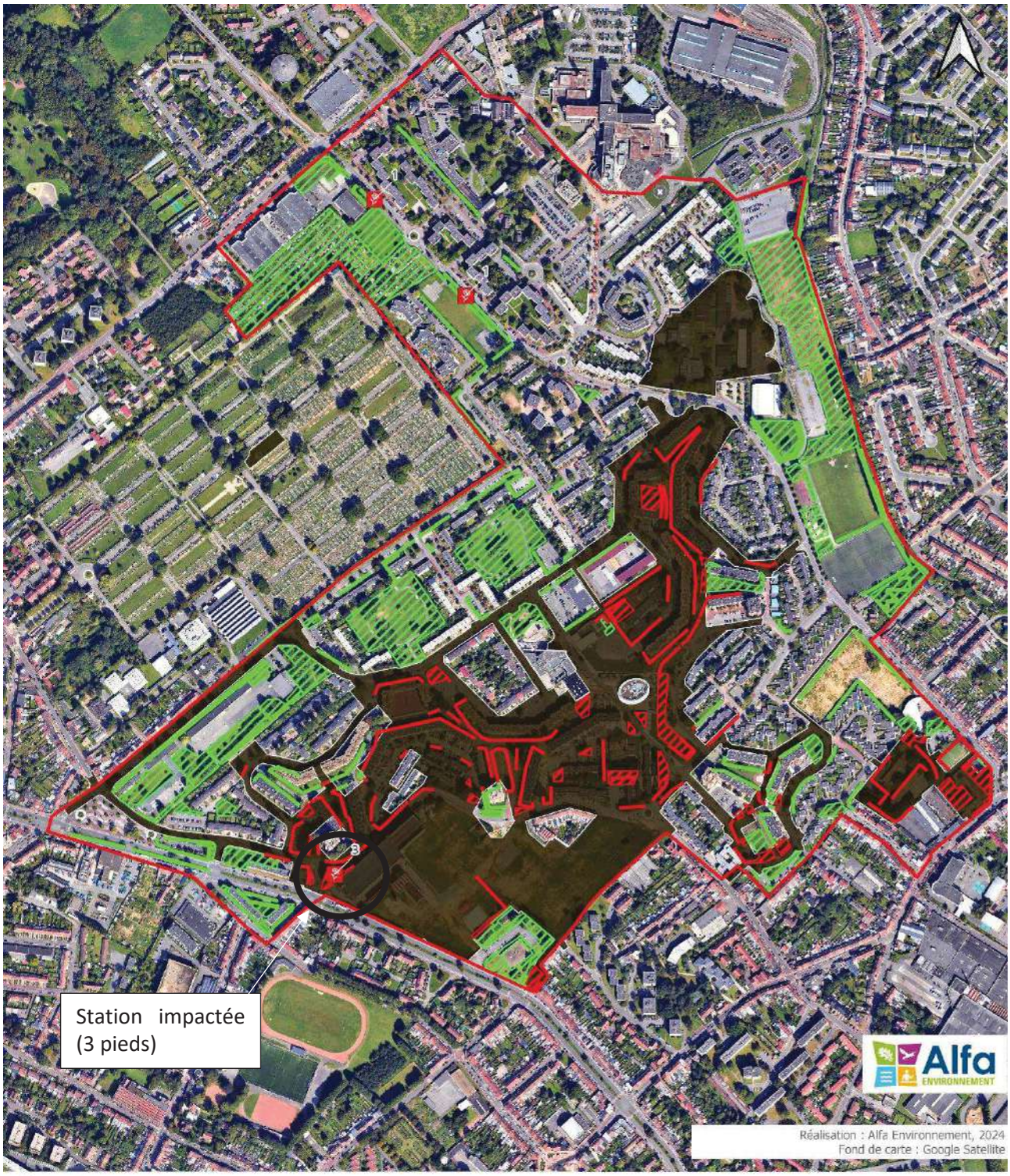

Légende :

- Site d'étude
- Périmètre du projet
- **Espèces protégées**: Ophrys abeille (2023)
- **Habitats**: pas impactés / impactés
- pas impactés
- impactés

0 0,1 0,2 km

Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques et Immobilières

PROJET

Convention de compensation (2025.045) à la destruction d'espèces et habitats d'espèces protégées
ZAC de la Bourgogne à Tourcoing

Entre le **demandeur :**

SEM Ville Renouvelée (et toute personne morale qui s'y substituerait)
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 318 697 208
Dont le siège social est situé 75 Rue de Tournai à Tourcoing
Représenté par Mr Giuseppe LO MONACO, Directeur Général,
Habilité au regard de la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024

D'une part,

Et le propriétaire de la parcelle AN 94 à Tourcoing :

Commune de Tourcoing
Dont le siège est situé 10 Pl. Victor Hassebroucq à Tourcoing, dont le numéro Siret est le 49306038800045,
Représenté par Mme le Maire en exercice, Doriane BECUE
Habilitée au regard de la délibération du conseil municipal n°XX en date du XX

D'autre part

Ci-après dénommées ensembles « les Parties »,

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensation à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées impactée par le projet de la ZAC de la Bourgogne à Tourcoing, suite à l'application du triptyque « éviter-réduire-compenser ».

Le demandeur est missionné en sa qualité d'aménageur pour la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur la ZAC de la Bourgogne à Tourcoing. A ce titre, il a signé avec la Métropole Européenne de Lille un traité de concession d'aménagement.

Le projet d'aménagement prévoit notamment l'aménagement des espaces publics sur des zones déjà aménagées (bâtiments, voies, espaces verts…) mais avec un impact potentiel sur des espèces protégées et/ou leurs habitats.

Le demandeur doit par conséquent mener les opérations de compensation inhérentes aux procédures règlementaires nécessaires au projet.

Afin d'assurer la reconstitution d'un habitat pour l'Ophrys Abeille et les oiseaux des parcs et jardins, il a été proposé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'assurer la restauration d'un espace prairial de 1 000 m² avec plantation d'une haie bocagère d'environ 70m de longueur, dont les essences seront définis collectivement entre la commune de Tourcoing et l'aménageur SEM Ville Renouvelée, dans le respect des autorisations et dérogations qui seront délivrées par l'Etat.

La présente convention a pour objet, d'une part, d'engager la commune de Tourcoing à assurer la mise à disposition, l'entretien et le suivi écologique des parcelles compensatoires, conformément aux dispositions ci-après et aux modalités prévues par les arrêtés préfectoraux autorisant le projet ; et d'autre part, d'engager le demandeur à réaliser, à ses frais, l'ensemble des travaux écologiques définis dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

Les détails techniques de la mesure compensatoire sont présentés au sein du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

PROJET

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'objet de cette convention est la mise à disposition par le propriétaire, la commune de Tourcoing, de 1000 m² de terrain au sein de la parcelle cadastrée AN 94 afin de permettre au demandeur de réaliser les mesures pour lesquelles il s'est engagé dans le cadre de sa demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier de la Bourgogne. Cette mise à disposition est consentie de façon non-exclusive au demandeur.

En contrepartie, le demandeur s'engage à assurer la restauration écologique du milieu herbacé selon les termes qui suivent :

1. Le propriétaire, après accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, met immédiatement à la disposition du demandeur, 1 000 m² au sein de la parcelle cadastrée AN 94 correspondant au cimetière en vue d'un projet de restauration écologique.

2. Le demandeur s'engage à restaurer (par décapage, apport de substrat favorable, fauche et plantation de haie) ces 1000 m² entièrement à ses frais conformément aux données reprises dans le devis qui sera établi par le maître d'œuvre, le propriétaire restant propriétaire du sol.

3. Les travaux seront réalisés conformément au projet établi par le maître d'œuvre, tel qu'indiqué dans le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées. Les services de la Ville de Tourcoing seront associés au suivi des travaux.

4. Les travaux de restauration écologique devront être réalisés avant la destruction des habitats présents au niveau de la zone du projet et en dehors des périodes de nidification des oiseaux, c'est-à-dire entre septembre et février.

5. Au plus tard le 1er janvier de l'année suivant l'intervention, la réception des travaux sera prononcée par le demandeur et la commune de Tourcoing sous réserve de la réalisation effective des travaux, conformément au dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées. Un compte rendu sera transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

6. Dans le cas contraire, le demandeur s'oblige à ses frais à engager les travaux nécessaires dans un délai maximum d'un an, pour aboutir à l'objectif de restauration.

7. La réception définitive des travaux sera prononcée par le demandeur et la commune de Tourcoing dès lors que les travaux couvrent les 1 000 m².

8. Dans tous les cas, le demandeur reste seul responsable des conséquences liées au non-respect des obligations vis-à-vis de l'administration en ce qui concerne la réception des travaux.

9. Concernant l'entretien, les parties ont convenu des engagements suivants :
   a. Dès la réception des travaux, la commune de Tourcoing s'engage à entretenir l'espace correspondant au 1000m² selon les modalités suivantes :
      i. Réalisation d'une fauche par an
      ii. Réalisation d'un élagage de la haie tous les deux ans.

   b. L'entretien sera effectué par la commune de Tourcoing selon les modalités précitées pendant une période de 30 ans à compter de la réception des travaux.

   c. Pour le cas où les travaux réalisés ne permettent pas les effets écologiques attendus, le demandeur pourra réaliser des travaux complémentaires ou des reprises de travaux si cela s'avère pertinent, et ce avant la fin du traité de concession du demandeur.

10. Concernant les mesures de suivi telles qu'indiquées dans le dossier de demande de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, les parties ont convenu des engagements suivants :
    a. Dans le temps de sa concession d'aménagement, le demandeur restera responsable de la réalisation d'une analyse des évolutions des espèces avec évaluation des effectifs par un écologue après travaux ; soit pour les années N+1, N+2, N+3, N+4, N+5 et N+10 a minima. En ce sens, il lui appartiendra de fournir à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la commune de Tourcoing le rapport correspondant à cette analyse.
    Une fois la concession d'aménagement terminée, la commune de Tourcoing s'oblige à poursuivre ces analyses selon les mêmes modalités, c'est-à-dire tous les 5 ans jusqu'à N+30 après la réception des travaux et à adapter la gestion selon les résultats.
    b. Dans l'hypothèse où l'espèce transplantée disparaît à cause d'une raison justifiée indépendante de la volonté du demandeur ou de toute intervention des Parties présentes. Le demandeur en informera la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

11. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

12. Pour toute difficulté quant à l'application et/ou l'interprétation de la présente convention, la Ville de Tourcoing et l'Occupant conviennent de se réunir à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de litige, le Tribunal compétent est, du fait des clauses dérogatoires du droit commun, le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le demandeur : **Le propriétaire :**

PROJET

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 18

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **16 juin 2025** N° **18**

TRAMWAY TRT : AVIS DE LA VILLE SUR LE DOSSIER DUP

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Métropole Européenne de Lille pilote depuis 2019 la démarche ambitieuse du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT). Après avoir défini les grandes orientations stratégiques, la MEL a animé le travail partenarial visant à définir un scénario d'implantation de lignes.

Ce scénario de référence a fait l'objet de mesures de concertation tout au long de son élaboration : concertation préalable en 2022 dans le cadre d'une procédure de débat public portant sur les études de faisabilité, concertation participative fin 2024, sur la base des études préliminaires de maitrise d'œuvre et ouverture d'un registre numérique MEL en continu depuis 2022.

Localement, le scénario de référence « Extramobile » du tramway à Tourcoing comprend deux éléments distincts. D'une part, il s'agit du prolongement du tramway T (dit « Mongy ») entre Tourcoing centre et le pôle d'échanges multimodal de la gare de Tourcoing, via un passage sur la place de la République, la Promenade de la Fraternité, l'avenue Gustave Dron. Et d'autre part, la démarche consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway Neuville – Hem, passant sur le territoire tourquennois par le boulevard industriel, la gare de Tourcoing, puis l'Epidème et l'Union via la rue de Roubaix.

Via la mise en œuvre de ces lignes de tramway, il s'agit à une échelle large d'accroitre l'attractivité du territoire et en favoriser le dynamisme, d'améliorer les conditions de déplacement et de desserte pour tous les habitants. Pour ce faire, le projet ambitionne un aménagement de « façade à façade », un espace public apaisé et mieux partagé entre tous les usages et enfin un support de végétalisation des territoires traversés.

A l'échelle plus spécifique de Tourcoing, le projet porte l'ambition de métamorphoser les quartiers traversés.

La nouvelle ligne de tramway permettra la métamorphose du boulevard industriel en ceinture verte, porteuse pour ses abords d'une redynamisation économique, résidentielle et urbaine. Le scénario de référence privilégie une implantation centrale maximisant les plantations de double alignement, avec un minimum de 400 arbres entre le boulevard des Hauts-de-France et le pont du Tilleul.

Autour de la gare, le tramway permettra le confortement du pôle d'échanges de la gare, renforcé par l'arrivée des nouvelles lignes de tramway, le maintien d'une offre structurante de bus et des aménagements favorables aux modes actifs et à l'intermodalité. A plus long terme, cette dynamique de projet pourra permettre d'envisager une ouverture du pôle d'échanges multimodal à 360° sur le centre, l'Epidème, Wattrelos et l'Union.

Plus au sud, le tramway constitue une opportunité de requalification du quartier de l'Epidème sur les plans résidentiels, économiques et paysagers, autour de la nouvelle infrastructure, entre les deux pôles dynamiques que constituent le centre-ville et l'Union.

Enfin, la Ville souhaite, grâce à ces lignes de tramway, renforcer la desserte de l'hypercentre - tant par le sud (Lille, grand boulevard) que par l'est (liaison directe avec la gare) – et son confort d'usage par un apaisement des espaces publics.

Au niveau du terminus nord, la Ville de Tourcoing comprend le besoin de desservir le territoire de Neuville-en-Ferrain via le boulevard des Hauts-de-France et la station

« Schuman ». Dans ce secteur, la proposition de terminus Schuman, associée à une aire relais, doit constituer le point d'entrée de ville, permettant de desservir d'un côté Neuville-en-Ferrain et de l'autre les sites d'activité économique. Et pouvant, à un horizon au-delà du projet actuel, être prolongée vers les secteurs de Roncq, Halluin. La Ville signale néanmoins que ce terminus en proximité immédiate de la zone commerciale « Promenade de Flandre » sera susceptible de renforcer l'attractivité de cette dernière. C'est aussi pourquoi la Ville sollicite une attention particulière sur la desserte du centre-ville, et plus localement sur l'ambition du réaménagement du débouché du Boulevard des Hauts de France où le foncier de l'ex-ferme « Liagre » mérite d'être valorisé.

La Ville accueille avec enthousiasme le site de maintenance et de remisage sur les terrains actuellement propriété de la SNCF, et souhaite que tous les projets envisagés sur ce site (notamment les perspectives à plus long terme de développement du Service Express Régional Métropolitain) puissent voir le jour sans obérer l'implantation du site de maintenance et de remisage. Sur ce point, le territoire affirme son intérêt pour l'accueil du poste central de trafic sur ce site.

La Ville note également qu'à l'instar d'autres agglomérations françaises, le nouveau tramway allait bénéficier de nouvelles rames, modernes, aux conforts et performances plus aboutis, et limitant au maximum tout effet de nuisance (en termes de circulation apaisée sur l'espace public, de bruit ou de vibration). C'est pour la Ville un élément essentiel pour la bonne compréhension de la nouvelle infrastructure sur laquelle sera attendu une communication spécifique (ex : déplacements de groupes témoins sur un territoire bénéficiant de rames équivalentes).

Afin de respecter les délais indiqués par l'appel à projets de l'Etat Transports Durables dont cette démarche est lauréate, la MEL a déposé mi-avril 2025 auprès des services de l'Etat le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), support juridique de la mise en œuvre de l'infrastructure.

La Ville soutient le projet de tramway, prend acte de l'étape nécessaire que constitue le dossier d'enquête d'utilité publique, qui sera suivie de l'enquête par elle-même. Mais elle souhaite souligner d'importants points de vigilance, qu'il conviendra de traiter préalablement à la déclaration de projet.

A l'échelle du territoire de Tourcoing, ces démarches sont les suivantes :

- l'insertion du tramway suppose la mise en œuvre d'études fines de report de circulation, démontrant le maintien de la desserte locale, et orientant les reports des trafics de transit sur des axes adaptés pour cela en particulier autour de la rue de Roubaix et de la Place Sémard ;
- la mise en œuvre du tramway suppose des propositions concrètes de stratégies de stationnement (P+R, A+R, parkings de proximité notamment aux abords de la Rue de Roubaix) ;
- comme indiqué dans ses courriers et participations en comités de pilotage, la Ville de Tourcoing demande à la MEL l'engagement rapide des études de faisabilité du franchissement piéton-cycle des voies ferrées à la gare, partie prenante d'une gare à 360° jouant pleinement le rôle de « Pôle d'échange multimodal majeur » ouvert sur le centre-ville, l'Epidème, l'Union et Wattrelos. C'est une condition indispensable à une insertion réussie du tramway devant la gare, et à l'acceptation des contraintes liées à l'insertion du tramway côté centre-ville ;
- l'élaboration d'un projet urbain global autour du tramway : requalification du quartier Epidème, aménagement des espaces publics de l'hypercentre, abords du boulevard industriel ;
- des mesures concrètes d'aménagement sur des secteurs sensibles : suppression de la voie unique sur la rue Chanzy, aménagement de la promenade de la Fraternité (prise en compte des sujets fonciers et techniques, des accès aux résidences voisines, et au centre commercial ; mesures des impacts potentiels en

termes de bruit et de sécurité), maintien de capacités de stationnement sur l'avenue Dron, aux abords des commerces chaussée Gramme et sur la rue de Roubaix.

A l'échelle plus fine du centre-ville, la Ville demande les démarches suivantes :

- l'intégration des conclusions de l'étude de redimensionnement de la gare routière Roussel, visant par une diminution significative des terminus de bus, à permettre d'identifier un espace au cœur de cette place pour la relocalisation des évènements se tenant dans l'hypercentre – et aujourd'hui sur la Place de la République – (concerts, Tourcoing Jazz Festival, fêtes foraines, marchés hebdomadaires) ;
- des mesures de prise en compte du patrimoine bâti, démontrant la bonne insertion paysagère du tramway sur ces espaces centraux : insertion des rails, mobiliers d'éclairage et d'accroche de la ligne aérienne de contact, végétalisation ;
- la proposition de mesures d'accompagnement socio-économique de soutien aux acteurs et commerçants du cœur de ville ;
- la définition d'une organisation de chantier, permettant de limiter l'impact (dans le temps et dans l'espace) de la mise en œuvre du tramway sur la vitalité économique du centre-ville et de ses acteurs.

Compte tenu de la sensibilité particulière de l'hypercentre (sur les plans symboliques, patrimoniaux et socio-économiques), la Ville de Tourcoing souhaite que la MEL puisse mettre en place des dispositifs spécifiques de concertation, s'appuyant sur le scénario de référence et les apports des démarches complémentaires :

- Concertation auprès des riverains du parcours, auprès des commerçants et acteurs du centre-ville (notamment « J'achète à Tourcoing »), et de l'ensemble des habitants de la Ville ;
- Sous forme de réunions publiques, d'ateliers de travail, de simulation sur site (tracé au sol), de présentations d'exemples réussis dans d'autres agglomérations, et sur la base d'une expression graphique la plus pédagogique possible (tracé vue de drone, perspectives d'ambiance, puis images de synthèse sur la base de l'AVP) ;
- Dans ce cadre, la réunion de restitution des ateliers participatifs envisagée fin mai, devra être certainement être décalée mi-juin, afin de permettre en amont deux rencontres spécifiques, avec d'une part les commerçants et d'autre part les résidents de la résidence de Gaulle.

Ces démarches permettront de nourrir la déclaration de projet du tramway, qui constituera en elle-même la « décision de faire » du tramway. Cette déclaration de projet sera soumise à avis du conseil métropolitain de la MEL, après échanges préalables avec les communes concernées.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la contribution de la Ville de Tourcoing reprise dans la présente délibération ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à transmettre sa contribution à la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de l'instruction du dossier d'utilité publique du projet de mise en œuvre du schéma directeur des infrastructures de transport.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE qui était absente au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263265-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 19

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement et de L'Habitat Le **16 juin 2025** N° **19**

CONSULTATION ADMINISTRATIVE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LES MODIFICATIONS PARTIELLES PLU3.1, LIGNE DE TRAMWAY ROUBAIX TOURCOING

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

I. Présentation du projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Parallèlement, la MEL a lancé une réflexion pour améliorer son réseau de transport public, répondre aux nouveaux besoins de mobilité en lien avec les objectifs de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le dérèglement climatique.

En 2019, la Métropole a acté le lancement des projets composant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, désormais désigné « Extramobile ». En 2021-2022, les premières études de faisabilités ont été réalisées sur 4 projets d'infrastructures :

- Le tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing, reliant les communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem, et Wattrelos, dite ligne « TRT »
- Le tramway du pôle métropolitain Lille et sa couronne, reliant les communes de Wambrechies, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Lambersart, La Madeleine, Lille, Loos, Haubourdin, Faches-Thumesnil, Wattignies, dite ligne « TLC »
- Le Bus à Haut Niveau de Services reliant les villes de Lomme, Lille, Hellemmes, Lezennes, Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois dit « BHNS LILLE – VILLENEUVE D'ASCQ »
- Le Bus à Haut Niveau de Services reliant les villes de Saint-André-Lez-Lille, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Villeneuve d'Ascq, Hellemmes, Ronchin, Lesquin et Lezennes dit « BHNS SAINT-ANDRE-LES-LILLE – VILLENEUVE D'ASCQ »

En 2022, une concertation préalable a été organisée pour recueillir l'avis des habitants sur les 4 projets ; elle se poursuit par une concertation continue qui durera jusqu'aux enquêtes publiques.

Le tracé de la ligne de tramway « TRT » parcourt 5 communes sur une distance de 20 kms environ. Les caractéristiques urbaines et environnementales des quartiers traversés sont marquées par une grande diversité. Si le tramway induit des changements profonds de l'espace public là où il circulera, la transformation du tissu urbain dans l'épaisseur prendra plus de temps.

Par délibération du 28 juin 2024, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une concertation préalable à une procédure d'évolution du PLU3 en vue d'accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing (délibération n°24-C-0167).

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Définir et partager les enjeux urbains et d'aménagement liés à l'arrivée du nouveau tramway dans les quartiers et secteurs qu'il va desservir ;
- Adapter les outils réglementaires pour faciliter le tracé de l'infrastructure ou l'installation des équipements nécessaires à son fonctionnement ;
- Accompagner le projet en termes de qualité urbaine, de traitement paysager ou encore de valorisation du patrimoine ;
- Identifier si besoin des principes de compensation future des impacts du projet sur les espaces végétalisés ou bâtis existants.

Au terme d'une concertation préalable menée jusqu'au 28 février 2025, le Conseil métropolitain a été appelé à traduire au Plan Local d'Urbanisme (PLU3) les enjeux d'aménagement et d'intégration urbaine du futur tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et a décidé d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des évolutions retenues, notamment sur la création d'une OAP de projet urbain n°150 « Dessinons la ville autour du Tramway Roubaix-Tourcoing ». L'ambition de cette OAP, réparties en 12 séquences géographiques, est de :
1 : Gérer un héritage, vecteur d'identités à préserver
2 : Accompagner un potentiel de transformation urbaine, de revitalisation sociale et de renaturation
3 : Favoriser un système de liens et de lieux
4 : Faire du tramway un révélateur de la diversité urbaine et sociale des quartiers desservis

Sur le territoire de notre commune, le projet de révision partielle prévoit en outre :
- Réduction à minima d'un SPA, touchant l'espace public dédié à la ligne TRT, secteur Hauts de Neuville
- Suppression des réserves d'infrastructure sur les emprises ferroviaires, rue Chateaubriand, rue du Levant, F1, F12, F27, en concertation avec la SNCF.
- Des orientations urbaines mentionnées dans le tableau qui se développent sur 4 des 12 séquences du périmètre intercommunal dessiné dans l'OAP n°150, en annexe.

Le projet de révision partielle du PLU 3 de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : *https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_trt.html*

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de la révision partielle :

Outre l'examen conjoint prévu à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la MEL a décidé de notifier le projet de révision partielle aux 6 communes intéressées (5 communes traversées par la ligne « TRT » et la commune de Lys-Lez-Lannoy, dont une partie du territoire est située dans le périmètre de l'OAP).
À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées (DDTM, le Département, l'Université de Lille, la CCI, la Chambre d'agriculture, le Syndicat Mixte du SCoT, l'ADULM,…), le projet de révision partielle sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

Dans le cadre de cette consultation, la Ville souhaite mentionner les priorités suivantes :

Sur le boulevard industriel, la Ville a travaillé en lien avec la MEL à la rédaction de 11 intentions stratégiques :

- Constituer sur l'ensemble du tracé du boulevard une armature paysagère et naturelle, support d'un espace public davantage végétalisé et générateur d'ilots de fraicheur, qui se diffuse dans l'épaisseur des quartiers traversés ;

- Sécuriser le boulevard pour permettre un partage équilibré de l'espace public entre usagers et modes de déplacement ;
- Développer les conditions favorables à la pratique du vélo, de la marche et de l'électro mobilité
- Préserver des capacités de desserte pour assurer une attractivité économique, et maintenir le rôle circulatoire du boulevard ;
- Prioriser les filières d'excellence, en s'appuyant sur les grands sites patrimoniaux du boulevard, et profiter de l'effet vitrine ;
- Rentabiliser l'espace à vocation économique en favorisant l'implantation d'entreprises à forte densité d'emploi ;
- Proposer une offre urbaine et un cadre de vie qualitatifs aux habitants comme aux entreprises et salariés du boulevard ;
- Requalifier et préserver le patrimoine bâti (notamment des cités jardins) pour y proposer une offre qualitative en matière d'habitat
- Développer un modèle de ville mixte, dans ses usages et fonctions, à l'échelle du quartier et du boulevard, qui répond à la diversité des besoins de tous : se loger, travaille, se divertir, se déplacer ;
- Restructurer et requalifiera les zones économiques et commerciales du boulevard pour constituer une façade urbaine qualitative et porteuse d'attractivité ;
- Impulser un changement d'image des territoires du boulevard, en s'appuyant sur la mosaïques des quartiers traversés, sur le patrimoine industriel et sur des polarités urbaines mixtes répondant aux besoins du quotidien des usagers.

A des échelles plus ciblées, et toujours en termes de planification, la Ville de Tourcoing insiste sur les priorités suivantes :

- Le passage du tramway doit être l'occasion de constituer une véritable entrée de ville, urbaine, apaisée, paysagée, constituée au débouché du Boulevard des Hauts de France sur le boulevard industriel. Dans ce secteur, le vaste échangeur autoroutier actuel devra laisser place à une nouvelle entrée de ville très paysagée. Le foncier mutable de l'ex-ferme « Liagre » permettra, une fois maitrisé, d'y développer des aménagements végétalisés, et de nouvelles fonctions ;
- La Ville prend acte des acquisitions foncières nécessaires au carrefour Rue de Gand – Chaussée Gramme, afin de concilier dans ce secteur les capacités circulatoires du boulevard, les enjeux de végétalisation, et des capacités de stationnement de proximité pour les commerces présents à proximité ;
- La Ville accueille avec enthousiasme le site de maintenance et de remisage sur les terrains actuellement propriété de la SNCF, et souhaite que tous les projets sur ce site soient bien intégrées (notamment les perspectives à plus long terme de développement du Service Express Régional Métropolitain). Sur ce point, le territoire affirme son intérêt pour l'accueil du poste central de trafic sur ce site ;
- Autour de la gare, l'orientation d'aménagement et de programmation doit bien faire figurer les ambitions de franchissement piéton/cycle de la voie ferrée, afin de permettre une gare à 360° jouant pleinement le rôle de « Pôle d'échange multimodal majeur » ouvert sur le centre-ville, l'Epidème, l'Union et Wattrelos ;
- Dans le quartier de l'Epidème, la Ville insiste sur l'opportunité de requalification du quartier de l'Epidème sur les plans résidentiels, économiques et paysagers, autour de la nouvelle infrastructure, entre les deux pôles dynamiques que constituent le centre-ville et l'Union. Dans ce cadre, ce quartier doit conserver une grande mixité, maintenant une place pour les activités économiques en ville.

III. Avis du Conseil municipal :

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille, intégrant les ajustements demandés et repris en annexe de la présente délibération.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Laura LEPLA, Florence TAVERNIER, Stéphanie GLORIEUX qui étaient absentes au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263133-DE-1-1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250228-lmc100000116620-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 04/03/2025
Retour préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 04/03/2025
Arnaud FICOT

25-C-0040

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN LOCAL D'URBANISME - ENJEUX URBAINS DE LA FUTURE LIGNE DE TRAMWAY DU POLE METROPOLITAIN ROUBAIX-TOURCOING - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE - PROJET DE REVISION PARTIELLE DU PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 relatif aux compétences des métropoles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35 relatifs à la procédure de révision partielle des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 104-1, L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation préalable, notamment en ce qu'elle permet l'association du public aux procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme soumises à évaluation environnementale ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 120-1 relatif aux principes et dispositions régissant l'information et la participation du citoyen à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU3) approuvé par la délibération n° 24-C-0165 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 24-C-0167 du 28 juin 2024 relative au lancement d'une procédure d'évolution du PLU en vue d'accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing, précisant les modalités de la concertation préalable ;

I. Exposé des motifs

Le 28 juin 2024, la Métropole européenne de Lille a approuvé son plan local d'urbanisme révisé couvrant les 95 communes du territoire, dit "PLU3".

Le nouveau plan local d'urbanisme est entré en vigueur le 18 octobre 2024.

Lors de la même séance, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une concertation préalable à une procédure d'évolution du PLU3 en vue d'accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing (délibération n° 24-C-0167).

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- définir et partager les enjeux urbains et d'aménagement liés à l'arrivée du nouveau tramway dans les quartiers et secteurs qu'il va desservir ;
- adapter les outils règlementaires pour faciliter le tracé de l'infrastructure ou l'installation des équipements nécessaires à son fonctionnement ;
- accompagner le projet en termes de qualité urbaine, de traitement paysager ou encore de valorisation du patrimoine ;
- identifier si besoin des principes de compensation future des impacts du projet sur les espaces végétalisés ou bâtis existants.

Au terme d'une concertation préalable menée jusqu'au 28 février 2025, le Conseil est appelé à traduire au plan local d'urbanisme (PLU3) les enjeux d'aménagement et d'intégration urbaine du futur tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing.

A. Déroulé de la concertation

La concertation préalable s'est tenue jusqu'au 28 février 2025, selon les modalités prévues par délibération n° 24-C-0167 du 28 juin 2024.

Le bon déroulement de la concertation est détaillé dans le rapport annexé à la présente délibération.

B. Résultats de la concertation

Au terme de la période de concertation, 10 contributions écrites ont été recueillies sur la plateforme participative de la MEL.

Ces contributions ont principalement porté sur l'opportunité du tracé de la ligne de tramway entre Neuville-en-Ferrain et Hem et Wattrelos.

Le détail des observations recueillies est repris dans le rapport annexé à la présente délibération.

C. Bilan de la concertation

Le rapport annexé à la présente délibération détaille les contributions et la manière dont le Conseil en tient compte. Le détail des motifs justifiant la décision du Conseil est également repris dans le rapport.

Conformément à la méthodologie définie par la charte de la participation citoyenne, et comme le prévoit l'article L. 120-1 du code de l'environnement relatif aux droits du public en matière de participation, le public est ainsi informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'approbation.

Le présent bilan de la concertation sera publié sur la page internet dédiée à la concertation (https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-3-1-TRT) et sera joint au dossier soumis à enquête publique.

D. Suite de la procédure

À l'issue de la concertation préalable, il est décidé d'engager une procédure de révision partielle du PLU3 propre aux enjeux urbains et à l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing se traduisant comme suit :

- Création d'orientations d'aménagement et de programmation de "grand secteur" dédiée au dessin de la ville autour du tramway Roubaix-Tourcoing, notamment en vue de décliner les ambitions portées autour des 4 axes suivants :
    - gérer un héritage vecteur d'identités à préserver,
    - accompagner un potentiel de transformation urbaine, de revitalisation sociale et de renaturation,
    - favoriser un système de liens et de lieux,
    - faire du tramway un révélateur de la diversité urbaine et sociale des quartiers desservis ;

- Adaptation des dispositions règlementaires le long de l'infrastructure de transport relatives à une OAP de projet urbain existante, des emplacements réservés, et des secteurs paysagers et/ou arborés (SPA).

Le dossier présentant le projet de révision partielle du PLU est accessible à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_trt.html.

Le bilan de la concertation et le projet de révision partielle du plan local d'urbanisme métropolitain seront transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes concernées et à l'autorité environnementale.

Puis, le projet de révision partielle du PLU, le bilan de la concertation et les avis émis seront présentés au public dans le cadre de l'enquête publique. Au regard des résultats de cette enquête et des avis émis, le Conseil pourra approuver la révision partielle du PLU.

Il appartiendra à Monsieur le Président ou son représentant délégué de poursuivre la procédure de révision partielle du PLU métropolitain tenant compte de ce bilan et ainsi d'engager l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de PLU révisé.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
M.Charles-Alexandre PROKOPOWICZ ayant voté contre.

PROJET DE REVISION PARTIELLE DU PLU3 - FÉVRIER 2025

LIGNE DE TRAMWAY DU PÔLE MÉTROPOLITAIN ROUBAIX-TOURCOING EXTRAMOBILE

NOTICE DE PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

Projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLU3)
Décision du Conseil métropolitain du 28 juin 2024

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

SOMMAIRE

Objet de la procédure 3

1. Lancement de deux nouvelles procédures d'évolutions du PLU3 4
2. Contexte de la procédure : Extramobile, des nouvelles lignes de transports sur la MEL 5
3. Justification du choix de la procédure 7
4. La procédure d'évolution « TRT » et le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la MEL 10
5. Articulation de la procédure avec les autres documents de planification 13

Les évolutions prévues dans le PLU dans le cadre de la procédure 20

1. Accompagner le développement de la ville autour du tramway 21
   a. Les enjeux pour le territoire 21
   b. Création d'une OAP projet urbain « Dessiner la ville autour du tramway Roubaix-Tourcoing » 24
   c. Consultez les évolutions des pièces proposées 26
2. Les autres évolutions spécifiques localisées le long du tracé 28
   a. Roubaix - rue de Tourcoing - Ajustement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 104 Alma Gare Centre Technique 28
   b. Modification d'emplacements réservés d'infrastructure (ERI) à Roubaix et Tourcoing le long du passage du tramway 30
   c. Ajustement des périmètres de Secteurs Paysagers et/ou Arborés (SPA) normaux - Avenue du Président Coty à Roubaix et boulevard des Hauts-de-France à Tourcoing 33

Objet de la procédure

1. Lancement de deux nouvelles procédures d'évolutions du PLU3

Le 28 juin 2024, la Métropole Européenne de Lille a approuvé son plan local d'urbanisme révisé (PLU3) sur les 95 communes qui la composent.

Suite à l'apparition de nouveaux besoins de modification, le conseil métropolitain a également voté le lancement de deux procédures d'évolution du document d'urbanisme.

Le calendrier prévisionnel de ces procédures vise une approbation par le conseil métropolitain des évolutions proposées à l'automne 2025 et une entrée en application de ces évolutions pour la fin d'année 2025.

Ces procédures doivent permettre de poursuivre la mise œuvre du projet métropolitain en contribuant notamment à la production de logements et d'emplois sur le territoire, en préservant la nature et le patrimoine, ou encore en renforçant le lien entre l'urbanisme et les transports en commun.

Les objectifs principaux de la première procédure, dite « procédure de modification », sont de (délibération de lancement ici) :

- Prévoir les corrections et les ajustements mineurs nécessaires qui n'ont pu être pris en compte à l'approbation du PLU3 ;
- Intégrer dans le PLU certains projets qui, en raison du calendrier, n'ont pu y être pris en compte au moment de la révision ;
- Poursuivre la déclinaison des orientations du projet de territoire en mobilisant des outils règlementaires du PLU (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc. pour concourir notamment aux objectifs de préservation de nature ou de production de logements).

La deuxième procédure, dite procédure « tramway TRT » a pour objectif d'anticiper l'intégration urbaine de la future ligne de tramway Roubaix-Tourcoing (délibération de lancement ici).

La présente notice a pour objet de présenter cette procédure de « Tramway TRT ».

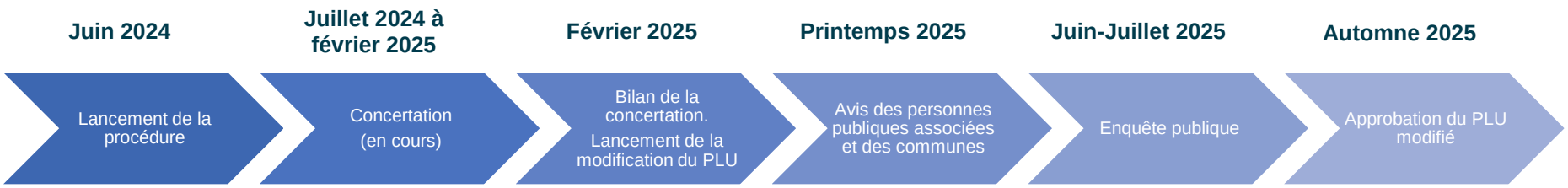

Calendrier prévisionnel de la procédure de modification du PLU

2. Contexte de la procédure de révision partielle : Extramobile, des nouvelles lignes de transports sur la MEL

a. Extramobile, une ambition pour les dix prochaines années

En 2019, la MEL a voté le lancement d'Extramobile qui vise, d'ici 2035, la réalisation de deux projets de tramway (Lille et sa couronne / Roubaix-Tourcoing) et de deux projets de bus à haut niveau de service (BHNS Lille - Villeneuve d'Ascq / BHNS Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-Barœul). Avec 75 km de nouvelles lignes, ce sont 430.000 habitants et 300.000 emplois qui seront desservis.

La MEL porte ainsi une ambition nouvelle pour garantir des déplacements « extrafluides » et aménager un territoire attractif et solidaire grâce aux mobilités.

Ces nouvelles lignes du réseau de transport en commun viendront :

- renforcer le territoire en transport en commun pour créer de nouvelles dessertes et connexions,
- constituer une alternative crédible à la voiture individuelle,
- apporter une requalification des espaces publics traversés,
- participer à une redéfinition des usages de l'espace public métropolitain.

Extramobile agira également sur la qualité de vie des habitants de la métropole :

- contribution à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et à l'amélioration de la qualité de l'air,
- amélioration du cadre de vie des quartiers traversés grâce aux actions sur l'espace public et la ville alentour (végétaliser, nouveaux aménagements…),
- un atout également pour le dynamisme économique et l'emploi

Ces projets de transports en commun déclinent les ambitions reprises dans les documents de planification métropolitains et notamment le Plan de Mobilité (PDM) approuvé en 2023 et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2024.

Ainsi, le PDM fixe trois enjeux majeurs auxquels les nouvelles lignes de transports doivent répondre :

1. **Transport et mobilité** : en adoptant une cohérence entre les différentes politiques de déplacement (marche, vélo, transports en commun, voiture) ;
2. **Aménagement qualitatif des espaces publics** : en repensant le partage entre les différents modes de déplacements, avec un enjeu particulier d'accessibilité piétonne et vélo ;
3. **Aménagement urbain** : formes architecturales et urbaines, mixité des fonctions urbaines, programmation des grands équipements, aménités urbaines et environnementales, optimisation du foncier.

b. Le tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing

La nouvelle ligne de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing irriguera le territoire nord-est de la métropole. Elle desservira 130.000 habitants sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Wattrelos et Hem, et bien plus via les connexions avec le réseau existant et futur.

Des connexions seront assurées avec les autres lignes de transports en commun du secteur et notamment les lignes de tramway existantes R et T, le métro ligne 2, ou encore le réseau ferré via la gare SNCF de Tourcoing.

Le nouveau tramway desservira de nombreux équipements de la métropole :

- Établissements universitaires : campus Roubaix - Tourcoing de l'Université de Lille,
- Lieux culturels : La Piscine, La Condition Publique, la Manufacture à Roubaix, le Zéphyr à Hem, la Maison Folie Hospice d'Havré, le MUba Eugène Leroy à Tourcoing,
- Pôles d'activités économiques et commerciales : l'Usine, le centre McArthurGlen à Roubaix, le Centre Commercial Promenade de Flandre...
- Équipements sportifs : Stade Vélodrome à Roubaix, Piscine des Trois Villes à Hem, Tourcoing-les-Bains...

Il traversera plusieurs quartiers en renouvellement, inscrits au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : quartiers de l'Alma, du Pile et des Trois Ponts à Roubaix, de la Bourgogne à Tourcoing ou encore de la Lionderie à Hem Dans ces secteurs, il transformera le cadre de vie et constituera un levier de développement social, économique et culturel.

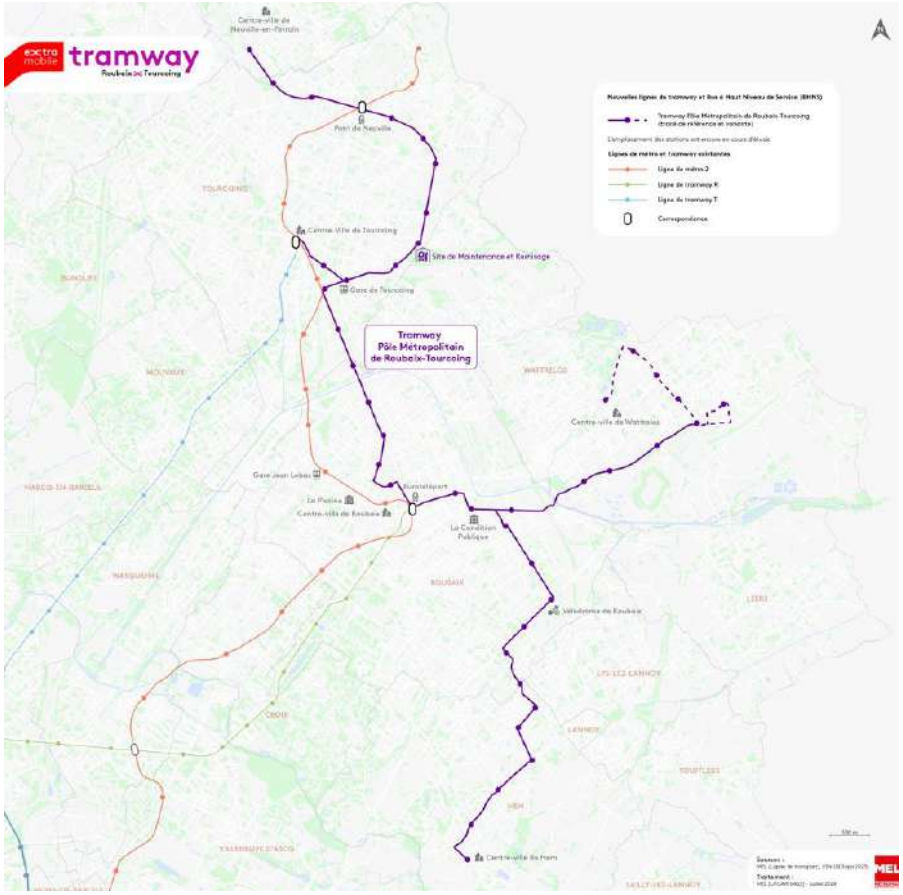

Aire d'étude du Tramway Roubaix-Tourcoing

3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION PARTIELLE

a. Objet de la procédure

La procédure d'évolution a pour objectif de faire évoluer le PLU sur :

- L'ajustement nécessaire d'outils le long du tracé de la ligne pour faciliter la mise en œuvre du projet et les équipements liés à son fonctionnement (notamment Secteurs Paysagers et/ou Arborés et Emplacements Réservés) ;

- L'introduction d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs aux abords du tracé pour accompagner les évolutions de la ville en lien avec l'arrivée de ce nouveau transport en commun très performant. Cette OAP permet notamment de cadrer les attendus pour les futurs projets d'aménagement et de construction en matière de formes urbaines, de programmation, de qualité environnementale, de mobilité, etc.…

b. La procédure de révision partielle

Les évolutions envisagées répondent au champ de la procédure de révision partielle (ou allégée) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Des réductions à la marge de Secteurs Paysagers et/ou Arborés (SPA) sont en effet prévues. L'article L153-31 du code de l'urbanisme précise que le PLU doit faire l'objet d'une procédure de révision s'il envisage de *« réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. ».* Comme prévu à l'article L153-34, cette révision peut être réalisée sous des modalités allégées, les modifications envisagées ne remettant pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

c. Le recours à l'évaluation environnementale

Le PLU3 approuvé le 28 juin 2024 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. De ce fait, et en vertu des dispositions de l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU3 comprend une partie dédiée à l'évaluation environnementale du PLU3.

Aux termes des dispositions de l'article R104-12 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle. »

Au regard des évolutions envisagées, la Métropole Européenne de Lille a fait le choix de procéder d'office à l'évaluation environnementale du projet de révision partielle du PLU3.

Une enquête publique, intégrant ce projet révision, ainsi que la procédure de modification portant sur les 95 communes de la MEL, se déroulera à compter de la mi-juin 2025.

d. Description des différentes étapes de la procédure

La phase de concertation préalable s'est déroulée de juillet 2024 à février 2025. Elle a permis de recueillir en amont l'avis du public et des partenaires, pendant la construction et l'écriture des évolutions du PLU.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil métropolitain du 28 février 2025 (délibération de bilan de concertation ici). Ce bilan s'appuie sur une synthèse des observations recueillies auprès du public et expose les motifs de la prise en compte ou non des propositions.

Après cette délibération, le projet est soumis pour avis :

- Pendant trois mois aux personnes publiques associées (PPA : État, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, etc.), à l'autorité environnementale et aux conseils municipaux des 95 communes de la MEL. Les échanges avec les PPA font également l'objet d'une réunion d'examen conjoint ;
- Au grand public, dans le cadre d'une enquête publique qui sera organisée selon les conditions prévues aux articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement. Cette enquête publique permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec la commission d'enquête nommée par le Tribunal Administratif pour la mener.

À l'issue de cette phase d'avis, le PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des partenaires, communes, des observations du public et de la commission d'enquête, est présenté au conseil métropolitain qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

e. Explication de l'organisation du dossier

Le dossier de révision partielle se compose de :

- **La présente notice de présentation de la procédure**

  Cette notice présente les évolutions du PLU proposées dans le cadre de la révision partielle sur les communes aux abords de la future ligne de tramway Roubaix-Tourcoing. Sont ainsi concernées par cette procédure les communes de : Hem, Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

  A noter, les communes le long de la ligne de tramway sont également concernées par la procédure de modification du PLU. Les évolutions prévues dans le cadre de cette deuxième procédure sont accessibles ici.

- **De l'évaluation environnementale de la procédure.** Ce document est accessible ici.

Retrouvez ici les pièces du PLU3 approuvé le 28 juin 2024. C'est sur ces documents que portent les évolutions proposées.

Pour comprendre l'articulation des différentes pièces du PLU et leur contenu, un sommaire expliqué est disponible ici.

4. La procédure d'évolution « TRT » et le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la MEL

a. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU3

La Métropole Européenne de Lille affirme la prise en compte des défis environnementaux comme clef de réussite d'un développement attractif et durable du territoire. À ce titre, sont particulièrement mis en avant la préservation de la ressource en eau, l'adaptation du territoire au changement climatique, et l'atténuation de l'impact des choix d'aménagement sur le changement climatique. Ces objectifs sont traduits par les défis suivants :

- Bâtir la grande métropole européenne à l'échelle de l'Europe du Nord-Ouest, capitale d'une région élargie et influente sur le plan environnemental, économique, social et culturel,
- Réconcilier les ambitions de développement et d'attractivité avec les enjeux de consommation modérée de l'espace, de réduction de l'artificialisation, de préservation des ressources et de préservation de la qualité du cadre de vie,
- Garantir la sobriété énergétique et l'adaptation du territoire au changement climatique dans un modèle de développement sobre en extension urbaine et assurant une évolution pérenne pour tous les types de commune,
- Satisfaire les besoins de mobilité des usagers du territoire en créant les conditions du développement de pratiques durables, alternatives à la voiture individuelle,
- Rendre possible un développement urbain attractif tout en créant les conditions d'une métropole plus équitable au regard des différentes forces et faiblesses sociales, environnementales, foncières, urbaines du territoire.

Afin de répondre à ces défis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) s'organise en quatre volets :

- Un nouvel élan durable en matière d'attractivité et de rayonnement,
- Un aménagement du territoire performant et solidaire,
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental,
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

b. Les orientations du PADD auxquelles concoure la procédure de révision partielle

Le projet du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing (TRT) vise à créer une nouvelle infrastructure de transport lourd traversant 5 communes du territoire. Si l'infrastructure en elle-même induira des changements profonds de l'espace public là où elle sera créée, la transformation du tissu urbain aura des impacts sur le long terme sur un périmètre plus large.

L'objet de la procédure d'évolution « TRT » du PLU3 est d'accompagner le déploiement de cette nouvelle infrastructure, notamment avec la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée, et des évolutions d'outils pour permettre la mise en œuvre de l'infrastructure.

Cette procédure s'inscrit donc pleinement dans les ambitions du PADD du PLU3 et de l'OAP thématique « Transports, déplacements, stationnement » qui visent à permettre la mise œuvre des projets de transports en commun, à optimiser les pratiques de mobilité en faveur des modes de transport durables, et à faire la ville autour des réseaux de transports en commun, et notamment les réseaux de transports en commune très performants.

L'OAP Projet Urbain « Dessiner la ville autour du tramway Roubaix-Tourcoing » a en effet pour objectif de poser un cadre permettant d'accompagner les transformations urbaines pour qu'elles viennent amplifier l'effet du tramway en matière de programmation urbaine, de pratiques de mobilité, de formes urbaines et architecturales et d'exemplarité environnementale.

Cette OAP prévoit notamment 4 objectifs transversaux à l'échelle de l'ensemble du périmètre :

- Gérer un héritage, vecteur d'identités à préserver,
- Accompagner un potentiel de transformation urbaine, de revitalisation sociale et de renaturation,
- Favoriser un système de liens et de lieux,
- Faire du tramway un révélateur de la diversité urbaine et sociale des quartiers desservis.

Par sa transversalité, l'OAP créée s'inscrit pleinement dans l'ensemble des orientations du PADD du PLU3. Elle concoure en particulier aux enjeux suivants :

- Conforter l'attractivité de la métropole en :
  - Améliorant son accessibilité,
  - Affirmant le rôle des villes centres d'agglomération comme lieu prioritaire de développement,
  - Valorisant les grands équipements et leur desserte,
  - Faisant de la qualité urbaine et de la richesse du patrimoine des leviers d'attractivité.

- Aménager un territoire performant et solidaire en :
  - Incitant à une utilisation rationnelle du foncier dans les projets,
  - Favorisant l'intensification autour des réseaux de transport collectifs très performants,
  - Réduisant les inégalités socio-spatiales en répondant aux enjeux de mobilité de certains territoires urbains,
  - Poursuivant les dynamiques de mutation de Roubaix-Tourcoing et en valorisant les communes de leur couronne.

- Faire une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien en :
    - Répondant aux besoins de proximités par la mixité fonctionnelle,
    - Faisant réapparaître la nature en ville,
    - Développant un cadre de vie adapté aux attentes de chacun par la promotion de la qualité dans les opérations d'aménagement et les espaces publics,
    - Dynamisant la production de logements et promouvant la qualité d'habiter pour tous,
    - Répondant aux besoins de mobilité en créant les conditions du développement des pratiques durables,
    - Développant la ville animée et productive.

L'ensemble des objectifs poursuivis par cette procédure répondent également aux ambitions du PADD en matière d'atténuation et d'adaptation des effets du réchauffement climatique.

5. ARTICULATION DE LA PROCÉDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La présente partie s'inscrit dans les dispositions du 1° de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme, en ayant pour objet de décrire l'articulation entre la procédure de révision partielle du PLU3 et les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, dont la liste est fixée par les articles L131-4 et L. 131-5 du même code.

a. Le SCOT de Lille Métropole

Adopté à l'unanimité le 10 février 2017, le SCoT de Lille Métropole présente les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire métropolitain d'ici 2035. Ce document de planification à long terme concerne 1,26 million d'habitants répartis dans 133 communes et concernant deux intercommunalités membres : la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC).

Le Document d'orientation et d'objectifs du SCOT de Lille Métropole (DOO) décline les deux ambitions transversales qui guident le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Développer la métropole européenne et transfrontalière, la dynamiser et fluidifier l'accessibilité du territoire ;
- Protéger, préserver le cadre de vie, l'environnement et les ressources ainsi qu'engager la transition énergétique.

Le SCOT définit les conditions du développement maitrisé d'une métropole ambitieuse, notamment en matière économique et résidentielle. Cette croissance s'opère dans un contexte de maitrise de l'étalement urbain et de gestion économe de la ressource foncière.

La première partie du DOO s'attache à définir les grands principes qui régissent le développement maitrisé de la métropole lilloise, garantissant ainsi un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. La trame urbaine ainsi que l'armature verte et bleue y sont présentées.

La deuxième partie du DOO développe, en cohérence avec la première partie, l'application de ces objectifs et orientations par axes thématiques : mobilité, habitat, économie, commerce, environnement et cadre de vie. La troisième partie présente la démarche de « territoire de projets ».

Les ambitions portées par le PADD du SCoT sont déclinées en 8 orientations générales dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. La procédure de modification du PLU3 est analysée au regard de chacune de ces 8 orientations générales dans le tableau ci-après.

Orientation générale du SCoT	La révision partielle du PLU3 au regard des orientations du SCOT
Garantir les grands équilibres du développement	La procédure accompagne la création d'une nouvelle infrastructure de transport lourd sur une partie déjà urbanisée du territoire qui permet de consolider l'armature urbaine. Elle permet d'intensifier le développement urbain le long du futur tracé, de mieux connecter différents secteurs de la métropole. Il s'agit de faire la ville autour des réseaux de transports en commun très performants. La création de l'OAP Projet Urbain retranscrit ces objectifs en favorisant le renouvellement de la ville sur elle-même, la renaturation des espaces urbains, l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle dans le respect des identités urbaines, architecturales et paysagères traversées tout au long de la ligne. La procédure s'inscrit donc dans l'orientation du SCOT qui vise à garantir les grands équilibres du développement.
Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements	L'objet de la procédure de révision partielle du PLU3 est d'accompagner le déploiement d'une nouvelle infrastructure de transport lourd sur le territoire. Celle-ci améliorera la desserte locale et créera de nouvelles interconnexions avec les pôles d'emplois et centralités voisines de Lille, Villeneuve d'Ascq ou Courtrai. L'OAP Projet Urbain créée dans le cadre de la procédure ainsi que les évolutions d'outils proposées visent à accompagner cette nouvelle infrastructure notamment en développant le maillage pour les modes actifs depuis et vers les stations de la ligne. Elle s'inscrit donc pleinement dans cette orientation du SCOT qui identifie le renforcement du réseau de transport existant comme un levier pour améliorer l'accessibilité du territoire.
Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités	Le périmètre de l'OAP Projet Urbain englobe de nombreux quartiers résidentiels aujourd'hui à la marge des polarités communales et des dessertes de métro. Un des objectifs qu'elle poursuit est d'œuvrer à leur désenclavement ainsi qu'à leur développement, notamment à travers la recherche d'une certaine intensité urbaine le long du tracé du tramway. Pour chaque séquence urbaine identifiée, l'OAP Projet Urbain affine les objectifs de programmation. La procédure s'inscrit donc dans les orientations du SCOT qui visent à répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités.

Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain Et Organiser le développement commercial métropolitain	À travers l'OAP Projet Urbain créée, la procédure de révision partielle du PLU3 contribue à développer la mixité fonctionnelle le long du futur axe de transport. L'objectif poursuivi dans l'OAP est que le futur tramway soit le support de la dynamique économique existante en facilitant l'accès des salariés à leurs emplois, en renforçant l'attractivité de sites économiques existants ou à fort potentiel, en améliorant leur intégration dans la trame urbaine et leur accessibilité, en reconsidérant les typologies d'activités et de fonctions et en favorisant la remobilisation de friches. La procédure s'inscrit donc dans les orientations du SCOT qui visent à se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain, et à organiser le développement commercial métropolitain.
Vers l'exemplarité en matière environnementale	L'ensemble des objectifs poursuivis par l'OAP Projet Urbain créée dans le cadre de la procédure répondent aux enjeux en matière d'atténuation et d'adaptation des effets du réchauffement climatique. L'intensification urbaine recherchée le long de la future infrastructure et le développement des aménagements pour les modes actifs participeront à limiter le recours à la voiture individuelle, et donc les nuisances engendrées (émissions de gaz à effets de serre, pollution atmosphérique). L'OAP Projet Urbain affiche également le développement de la nature en ville comme un objectif prégnant sur le secteur. Ce développement participera à conforter la trame verte et bleue du territoire et à réduire les effets des îlots de chaleur urbain. L'exemplarité environnementale est également recherchée dans l'aménagement des espaces publics, notamment en matière de gestion des eaux pluviales. La procédure s'inscrit donc dans les orientations du SCOT qui visent l'exemplarité en matière environnementale.
Offrir un cadre de vie métropolitain de qualité	L'arrivée du tramway et les développements qui l'accompagnent permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants en place en apportant de nouveaux commerces, services et équipements et en améliorant les conditions de déplacements sur le territoire. L'approche par séquences urbaine de l'OAP Projet Urbain permet d'encourager un développement respectueux de l'identité urbaine et paysagère des sites traversés.

	Les enjeux environnementaux pris en compte dans le cadre de l'OAP Projet Urbain participent également à l'amélioration du cadre de vie des habitants. La procédure s'inscrit donc dans les orientations du SCOT qui visent à offrir un cadre de vie métropolitain de qualité.
La démarche « territoire de projets »	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU3 est le principal élément de réponse à l'ambition du SCOT en ce qui concerne la démarche « territoire de projet ». Cette pièce du PLU3 n'étant pas modifiée à l'issue de la procédure de révision partielle, celle-ci est donc sans incidence sur la compatibilité du PLU3 avec cette orientation du SCOT.

b. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat de la MEL (PLH3) a été approuvé le 30 juin 2023. Il vise à planifier, à coordonner et à dynamiser les engagements des acteurs du logement pour diminuer l'écart entre l'offre et la demande, permettre l'accès de tous à un logement décent, relancer les parcours résidentiels et améliorer la qualité architecturale et environnementale des opérations publiques et privées.

Le PLH de la MEL traduit une approche globale de la Politique de l'habitat, avec les ambitions transversales suivantes :

- la MEL entend garantir un accès équitable au logement à tous les Métropolitains en agissant sur l'ensemble des segments immobiliers (accession, location, social, privé), en apportant des réponses à tous, de l'hébergement au logement classique, et à toutes les étapes de la vie ;
- la MEL prend en compte la diversité des contextes et pose une ambition partagée : chaque commune, contribue à un aménagement vertueux du territoire et à la solidarité métropolitaine ;
- la MEL se donne une obligation de résultat en matière de stratégie foncière, principal levier d'un marché immobilier régulé et de la création d'une offre à la fois qualitative et abordable ;
- la MEL s'adapte aux enjeux environnementaux en promouvant la production d'une offre nouvelle durable et qualitative, peu consommatrice de fonciers, et en intervenant sur l'habitat existant.

Ce PLH se veut performant et engageant. Les orientations du PLH décrites ci-dessous s'inscrivent dans la continuité du projet métropolitain et déclinent cette approche globale de la Politique de l'habitat. Elles sont le socle des actions du PLH :

- Aménagement du territoire : inscrire le PLH dans le projet métropolitain
- Amélioration de l'existant : massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé
- Production neuve : soutenir une production de logements durables, désirables, abordables
- Lutter contre l'habitat indigne : faire respecter le droit à un habitat digne pour tous les métropolitains
- Solidarité : promouvoir une métropole solidaire qui accompagne les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou aux besoins spécifiques.

➔ La révision partielle du PLU3 au regard du PLH

Le périmètre de l'OAP Projet Urbain englobe de nombreux quartiers résidentiels aujourd'hui à la marge des polarités communales et des dessertes de métro. Un des objectifs qu'elle poursuit est d'œuvrer à leur désenclavement ainsi qu'à leur développement, notamment à travers la recherche d'une certaine intensité urbaine et la mobilisation des friches. Pour chaque séquence urbaine identifiée, l'OAP Projet Urbain affine les objectifs de programmation.

La procédure s'inscrit donc dans les orientations du PLH qui visent à soutenir la production de l'offre de logements sur le territoire.

c. Le Plan de Mobilité (PDM)

Le Plan de Mobilité (PDM) de la MEL a été approuvé le 20 octobre 2023. Il définit à l'horizon 2035, les principes et orientations de la politique métropolitaine en matière d'organisation de la mobilité des personnes et du transport de marchandises, de la circulation et du stationnement, tout en apportant des réponses aux défis d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de réduction des pollutions atmosphériques et sonores.

Il identifie les enjeux suivants :

- Organiser une mobilité pour tous qui allie qualité du cadre de vie et développement du territoire ;
- Développer une mobilité qui contribue au dynamise économique, au maintien et à la création d'emplois, et au rayonnement métropolitain ;
- Préserver l'environnement, en favorisant les modes de déplacements moins polluants et moins émissifs en gaz à effet de serre ;
- Proposer une mobilité pour tous, moyennant un prix abordable, tant pour les usagers que pour les collectivités qui mettent en œuvre les solutions de mobilité.

Afin de répondre à ces enjeux, le Plan d'Actions du PDM définit 3 objectifs, déclinés en 8 orientations stratégiques et 52 actions thématiques visant à inscrire concrètement l'évolution des mobilités métropolitaines dans une trajectoire de transition :

- Objectif 1 : Un système de mobilité en accompagnement de l'évolution des territoires de la Métropole Européenne de Lille
- Objectif 2 : Une ville à réinventer avec les modes de déplacements durables
- Objectif 3 : Un système en appui au développement économique du territoire

➔ La révision partielle du PLU3 au regard du PDM

L'objet de la procédure de révision partielle du PLU3 est d'accompagner le déploiement d'une nouvelle infrastructure de transport lourd sur le territoire. Celle-ci améliorera la desserte locale et créera de nouvelles interconnexions entre les pôles de l'agglomération. Les évolutions d'outils permettent la mise en œuvre de l'infrastructure et répondent donc pleinement aux objectifs de déploiement des transports en commun repris dans le PDM.

De plus, l'OAP Projet Urbain créée dans le cadre de la procédure vise à poser un cadre permettant d'accompagner les transformations du tissu urbain induites par l'arrivée du tramway pour qu'elles viennent amplifier son effet en matière de programmation urbaine, de pratiques de mobilité, de formes urbaines et architecturales et d'exemplarité environnementale.

Cette procédure et les évolutions qu'elle apporte dans le PLU s'inscrivent dans les orientations du PDM qui visent à développer un système de mobilité en accompagnement de l'évolution des territoires, à réinventer la ville avec les modes de déplacements durables.

d. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, la Métropole Européenne de Lille a approuvé un nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial lors du Conseil métropolitain du 19 février 2021.

Le PCAET de la MEL vise à répondre à trois enjeux :

- L'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie,
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire,
- L'adaptation aux conséquences prévisibles du changement climatique sur le territoire.

Afin de répondre à ces enjeux, le PCAET s'appuie sur trois grandes ambitions :

- Accélérer la transition énergétique vers une Métropole neutre en carbone d'ici 2050,
- Construire une Métropole résiliente au changement climatique et améliorant la qualité de l'air,
- Une Métropole solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique.

Pour atteindre ces objectifs, le PCAET détermine une série d'objectifs chiffrés à atteindre pour le territoire métropolitain pour 2030 et 2050.

➔ La révision partielle du PLU3 au regard du PCAET

Les évolutions d'outils proposées le long de l'infrastructure permettent de répondre aux objectifs du PCAET, en favorisant la mise en œuvre du projet de transport en commun.

L'ensemble des objectifs poursuivis par l'OAP Projet Urbain créée dans le cadre de la procédure répondent aux enjeux en matière d'atténuation et d'adaptation des effets du réchauffement climatique. L'intensification urbaine recherchée le long de la future infrastructure et le développement des aménagements pour les modes actifs participeront à limiter le recours à la voiture individuelle, et donc les nuisances engendrées (émissions de gaz à effets de serre, pollution atmosphérique).

L'OAP Projet Urbain affiche également le développement de la nature en ville comme un objectif prégnant sur le secteur. Ce développement participera à conforter la trame verte et bleue du territoire et à réduire les effets des îlots de chaleur urbain.

L'exemplarité environnementale est également recherchée dans l'aménagement des espaces publics, notamment en matière de gestion des eaux pluviales.

Cette procédure et les évolutions qu'elle apporte dans le PLU s'inscrivent dans les orientations du PCAET qui visent à construire une métropole résiliente au changement climatique, mais également une métropole solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique.

Les évolutions prévues dans le PLU dans le cadre de la procédure

1. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE AUTOUR DU TRAMWAY

a. Les enjeux pour le territoire

Pour travailler sur le sujet de la transformation de la ville autour du tramway, quatre grands questionnements ont été posés : Quelle ville demain avec l'arrivée du tramway ? Quels secteurs développer ? De quelle manière ? Comment valoriser et préserver le caractère du territoire ? Quelle place pour le végétal ? Quels nouveaux lieux de vie ?

Ce sont ces enjeux qui ont été travaillés et proposés dans le cadre de la concertation préalable afin d'alimenter la réflexion et d'identifier les outils pertinents à mobiliser dans le PLU pour encadrer le développement de la ville autour du tramway

➔ Quelle programmation urbaine autour de la ligne de tramway ?

La programmation urbaine consiste à définir les usages que l'on souhaite développer sur un secteur. Faut-il faire des logements, des bureaux, de l'artisanat, des commerces ? Combien ? De quel type ? Quelle place pour la nature et le patrimoine ? Quels besoins en équipements (écoles…) ? Quelle forme donner aux constructions ? Comment tout cela doit-il s'organiser ?

La programmation urbaine, ce sont les réponses trouvées aux grandes questions qui se posent pour dessiner la ville de demain.

L'arrivée du tramway va faire évoluer la ville autour du tramway, que ce soit à proximité des arrêts du tramway, mais également dans son périmètre d'influence, qui dépasse les abords immédiats de la ligne.

La mixité logements / activités économiques permet de rapprocher les gens de leur lieu de travail et de répartir la population du quartier sur la journée : les actifs en journée et les résidents en soirée et le week-end, en quelque sorte.

Il est donc nécessaire de se poser ces questions de programmation urbaine et d'en retraduire les principes dans le PLU.

Le Boulevard Industriel à Tourcoing

➔ Les pratiques de mobilités

Les évolutions des comportements de mobilité sont favorisées par un contexte incitant à l'usage des transports collectifs et optimisé pour la marche et le vélo. En ce sens, les choix d'urbanisme sont un levier fondamental pour favoriser l'usage des modes actifs (marche, vélo…) dans les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs.

En traversant le territoire, la ligne de tramway a également pour ambition de mieux relier les habitants aux musés, stades, théâtres, secteurs commerciaux, collèges, parcs… qui émaillent ce territoire. La ligne de tramway dessert ainsi les quartiers et les connecte entre eux.

Il s'agit ici de mettre en place les outils pour faire évoluer les pratiques du quotidien vers des mobilités moins émissives et plus « partagées ». L'objectif est de réduire le recours à l'automobile dans les secteurs de centralités et polarités où les distances entre habitat, équipements, commerces et services du quotidien sont praticables via la marche, le vélo ou les transports en commun.

Salle de spectacle Le Zéphyr à Hem

➔ Les formes architecturales et urbaines à privilégier

Optimiser la constructibilité des terrains à proximité des transports tels que le tramway, contribue à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

C'est dans cet objectif de ne pas « gaspiller » le foncier, que le PLU3 a instauré un Coefficient de Densité Minimale (CDM) dans un rayon de 500 m autour des stations de tramway et de métro notamment. Ce coefficient définit une surface minimale que doivent respecter les nouvelles constructions.

Au-delà d'un objectif quantitatif, il s'agit plus largement de poser les bases d'une vision partagée de ce que doit être l'urbanisation dans les secteurs traversés par la ligne (formes urbaines, vides et pleins, hauteurs,). Doit-on construire de manière continue en implantant les bâtiments au plus près de la rue pour donner un caractère urbain et faire fonctionner les commerces ou aère-t-on les constructions pour donner à voir le végétal ? En fonction des secteurs traversés, les réponses vont-être différentes.

L'objectif recherché est un équilibre entre des formes architecturales plus compactes et la mise en valeur des éléments emblématiques du patrimoine bâti et la présence du végétal. Cette compacité permet à la fois de libérer le sol pour offrir des espaces aérés et d'apporter la population nécessaire pour faire vivre les commerces, services et bien évidemment faire fonctionner les équipements tels que le tramway.

Le secteur Eurotéléport à Roubaix

➔ L'exemplarité environnementale au service d'un cadre de vie apaisé

En ville, l'urbanisation et l'activité humaine fragilisent l'environnement. Pourtant, face aux enjeux climatiques de nos sociétés, la conscience environnementale s'impose comme un invariant de tout projet urbain, d'autant plus lorsqu'il s'agit de projets d'envergure. Il est dès lors nécessaire de favoriser les notions de nature en ville, d'adaptabilité et de mutabilité des aménagements face aux imprévus climatiques.

La gestion des mobilités est une composante essentielle de la question environnementale en ville. Les mobilités douces et partagées participent à la décarbonation de nos pratiques, notamment en milieu urbain.

L'arrivée du tramway implique plus globalement la transformation de nos lieux de vie pour y intégrer de nouveaux aménagements promouvant la nature en ville. Le PLU porte déjà de fortes ambitions environnementales via l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Climat Air Énergie Risques Santé (CAERS). L'arrivée du tramway et les développements qui l'accompagnent doivent apporter une amélioration du cadre de vie des habitants.

La place de la Fosse aux Chênes à Roubaix

b. Création d'une OAP projet urbain « Dessiner la ville autour du tramway Roubaix-Tourcoing »

Consulter la nouvelle OAP en cliquant ici (en annexe du dossier pour la version papier).

➔ Présentation de l'outil « OAP Projet Urbain »

Les Orientations d'Aménagement de Programmation « Projets Urbains » définissent sur un secteur donné les principes d'aménagement à respecter, établis en fonction de la stratégie d'aménagement envisagée. Ces orientations complémentaires du règlement s'imposent aux projets d'aménagement et de construction dans un rapport de compatibilité.

➔ Le périmètre de l'OAP

L'OAP Dessiner la ville autour du tramway Roubaix-Tourcoing couvre une superficie totale de 2024 ha. La carte ci-après reprend le périmètre global de l'OAP « Dessiner la ville autour du tramway Roubaix-Tourcoing » qui comprend les 5 communes traversées, mais aussi Lys-Lez-Lannoy, qui est impactée dans l'épaisseur du tracé. Ce périmètre comprend des sous-secteurs de projet qui sont concernés par une OAP Projet Urbain dédié ou par un zonage spécifique avec un règlement écrit dédié repris dans le livre 4 du règlement écrit (secteurs de projets "UOP", secteurs de ZAC "UZ").

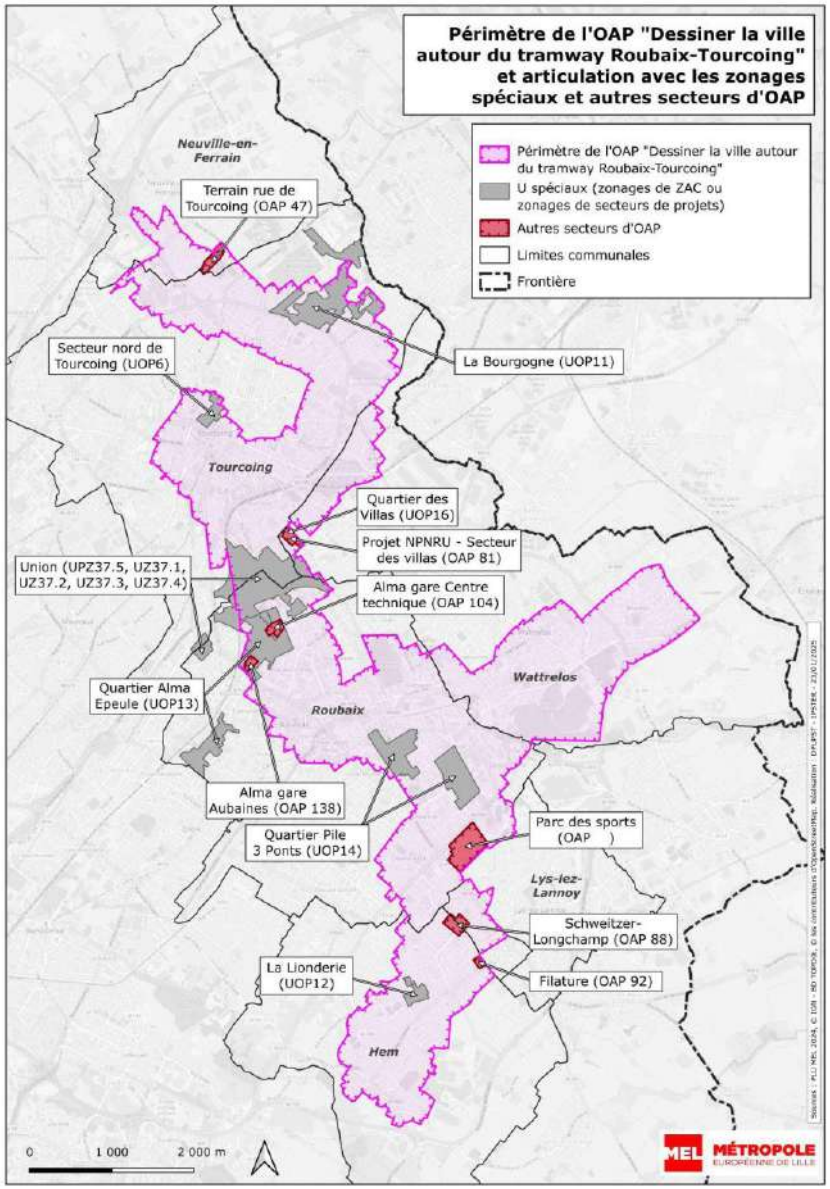

Carte du périmètre de l'OAP

➔ Une OAP déclinée en 12 séquences urbaines

La ligne de tramway traverse 12 séquences urbaines complémentaires, dotées de marqueurs spécifiques :

- Séquence 1 : Neuville-en-Ferrain / Tourcoing - Entrée de ville
- Séquence 2 : Tourcoing / Wattrelos - Boulevard industriel et paysage mosaïque
- Séquence 3 : Tourcoing - Centralité patrimoniale et intermodale
- Séquence 4 : Tourcoing / Roubaix - Trait d'Union
- Séquence 5 : Roubaix - Alma, Cul de Four, ville productive
- Séquence 6 : Roubaix - Centralité apaisée et patrimoniale
- Séquence 7 : Roubaix - Gambetta / Carnot, ville intense, ville nature
- Séquence 8 : Wattrelos - Corridor de projets
- Séquence 9 : Roubaix - Trois ponts, centralité et renouvellement de quartiers
- Séquence 10 : Roubaix - Verdun / Usine, déploiement du parc des sports
- Séquence 11 : Hem - Dubar Laennec, polarité d'équipements
- Séquence 12 : Hem - Renouvellement du tissu et maillage viaire

L'OAP décline une cartographie par séquence, ainsi que les objectifs en matière de programmation, mobilité, morphologie ou typologie et environnement, spécifiques à chaque séquence.

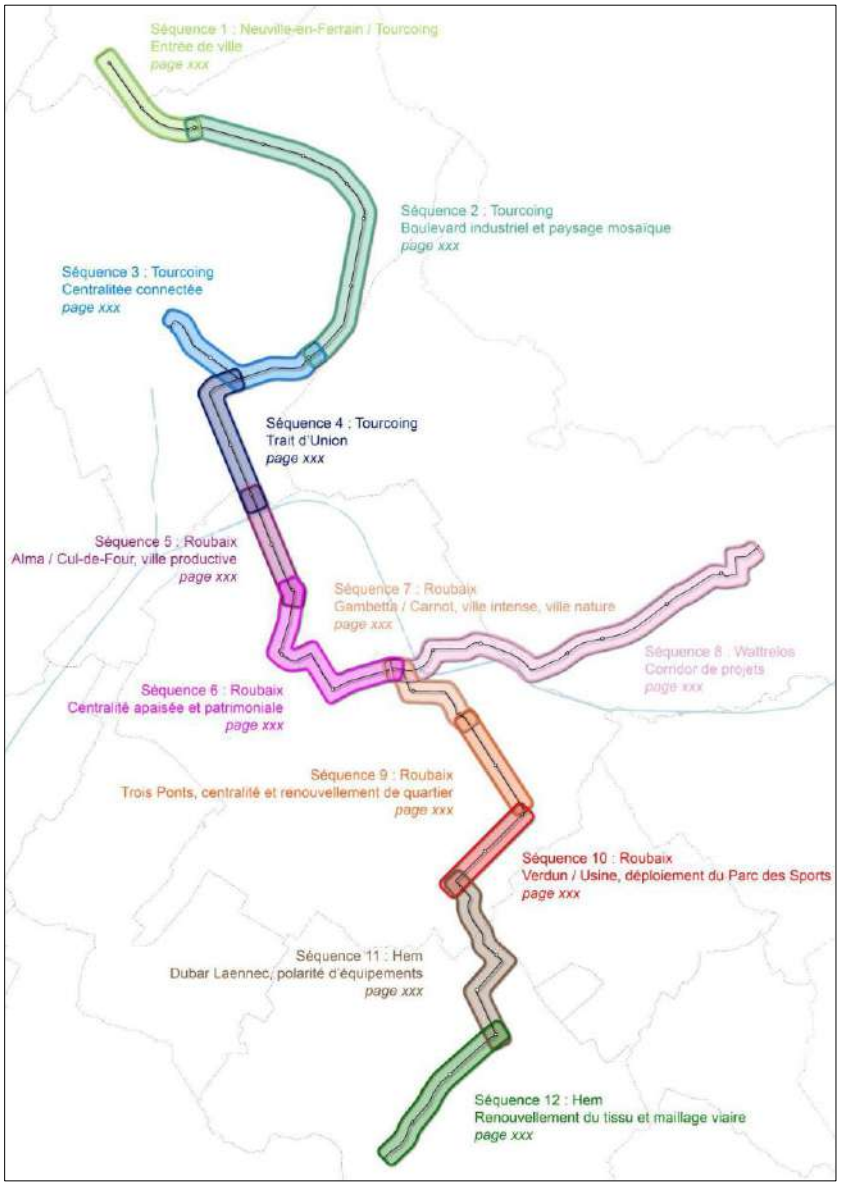

Carte récapitulative des 12 séquences urbaines du tramway

c. Consultez les évolutions des pièces du PLU

Les pièces sont ainsi modifiées pour intégrer la création de l'OAP :

- **Carte générale de destination des sols,** communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Wattrelos, Lys-Lez-Lannoy, Hem : création d'un périmètre d'OAP « Dessiner la ville autour du tramway Roubaix-Tourcoing »

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante

- **Livre des Orientations d'Aménagement et de Programmation de projet urbain** : inscription de l'OAP 150 « Dessiner la ville autour du tramway Roubaix-Tourcoing »

⇨ Consulter la nouvelle OAP en cliquant ici (en annexe du dossier pour la version papier).

Carte générale de destination des sols

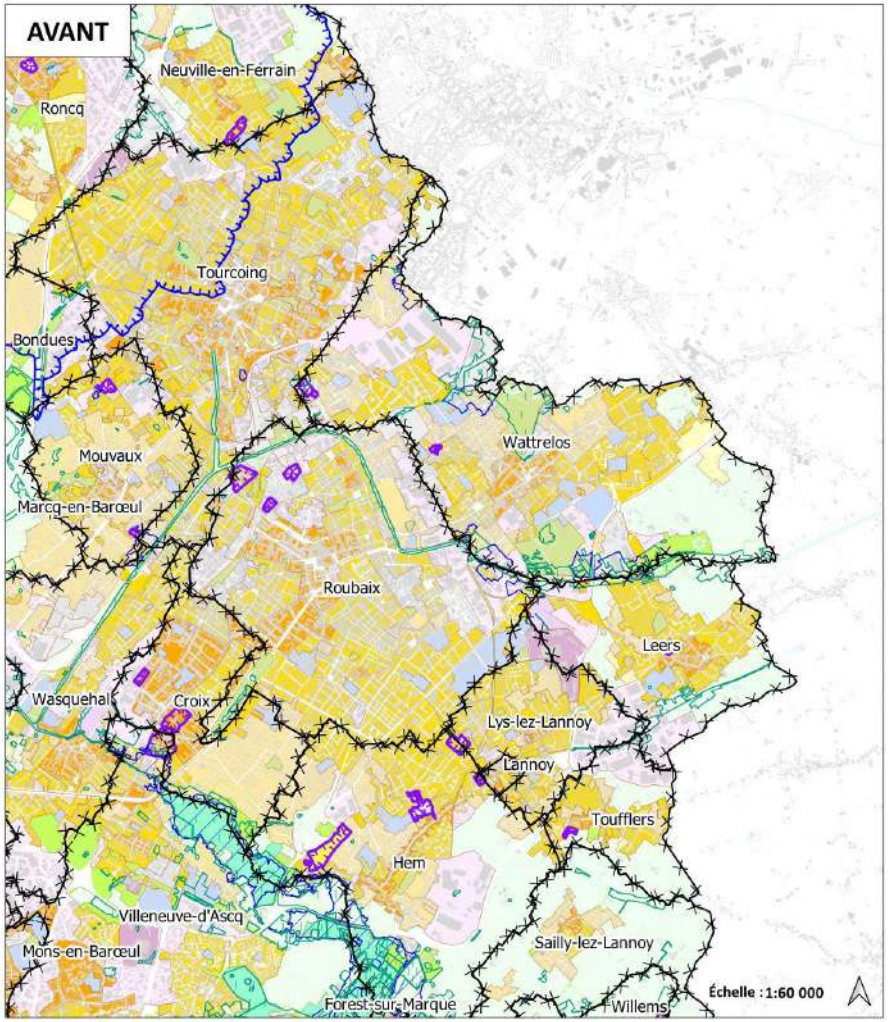

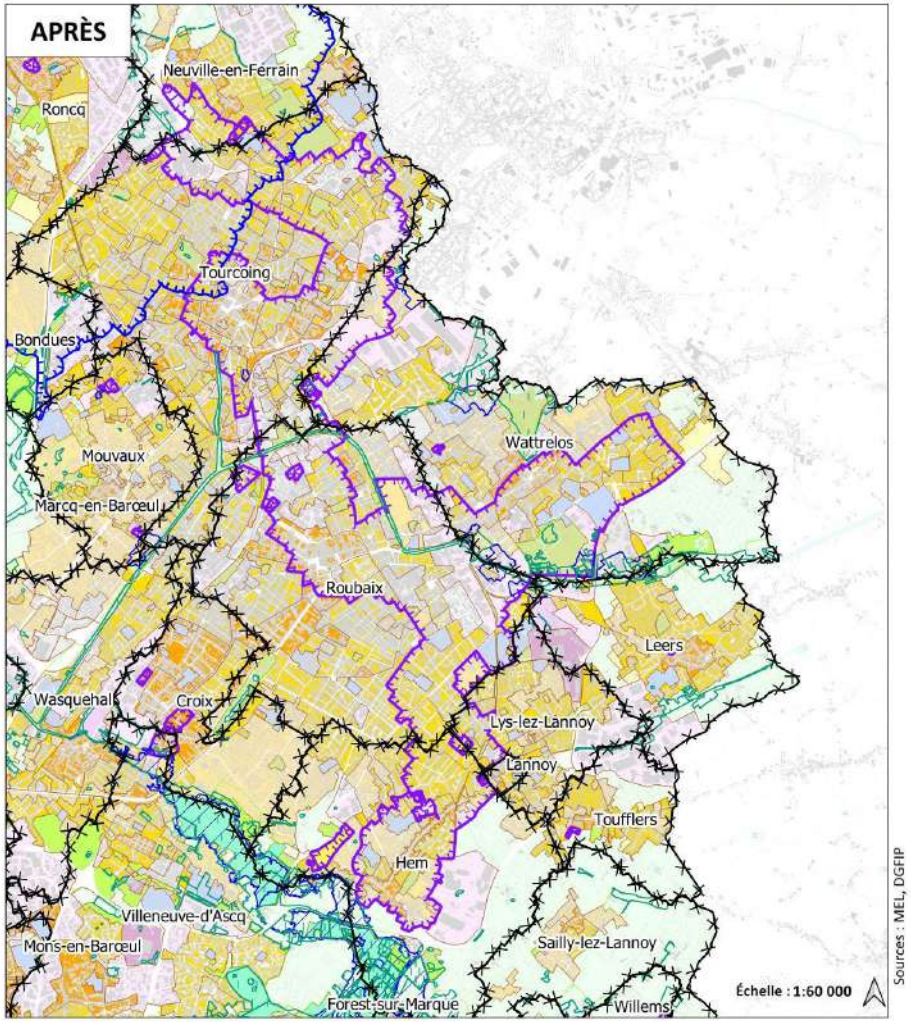

Sources : MEL, DGFIP

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

2. LES AUTRES ÉVOLUTIONS SPÉCIFIQUES LOCALISÉES LE LONG DU TRACÉ

Les évolutions prévues visent à permettre la mise en oeuvre de l'infrastructure du tramway. Elles sont proposées en lien avec les études de maîtrise d'œuvre en cours, qui ont été menées dans le double objectif de limiter l'impact du tracé sur l'environnement et d'assurer une intégration optimale du tramway dans la ville.

Ainsi, les besoins d'évolutions ont été déterminés au regard des contraintes liées aux règles de constructibilité le long de la ligne, des besoins de modification des emplacements réservés existants et des secteurs de protection environnementale traversés.

À ce stade, peu d'évolutions sont nécessaires, le tracé de la ligne ayant été optimisé pour impacter au minimum le territoire et ses enjeux.

a. Roubaix - rue de Tourcoing - Ajustement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 104 Alma Gare Centre Technique

➔ Contexte et objectif

Le secteur Alma Gare Centre Technique borde le passage de la future ligne de tramway rue de Tourcoing à Roubaix.

Ce secteur est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définit les grandes orientations à respecter pour futur projet.

Dans la rédaction actuelle de l'OAP, il est prévu que les arbres existants doivent être maintenus, sauf s'il est démontré que leur état sanitaire ne le justifie pas. Des arbres bordent le tracé de la voie et pourraient être impacter par l'infrastructure.

Il s'agit ainsi d'introduire une modulation dans l'OAP permettant l'abattage d'arbres en cas de constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou au service public, avec une condition de replantation pour les arbres abattus.

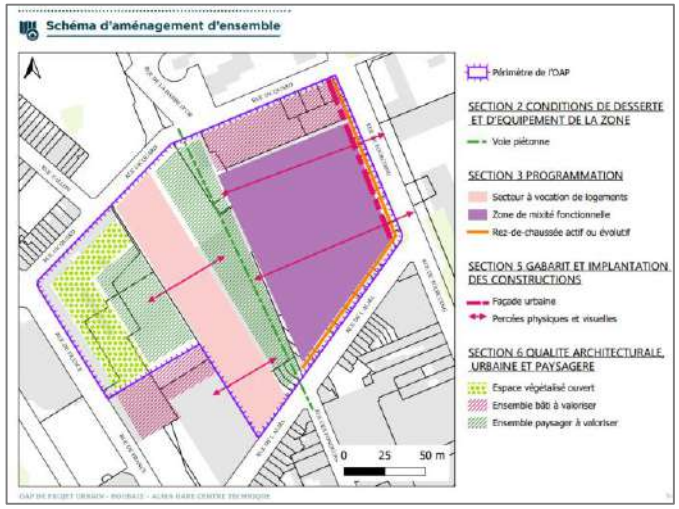

Extraits de l'OAP 104 Alma Gare Centre Technique

➔ Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Livre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de projet urbain, OAP n°104 Alma Gare Centre Technique : modification de la sous-partie Aspects urbains, architecturaux et paysagers (page 5).

⇨ Consulter les évolutions avec, en cliquant ici l'ancienne version de l'OAP et, en cliquant ici, la version modifiée (en annexe du dossier pour la version papier).

b. Modification d'emplacements réservés d'infrastructure (ERI) à Roubaix et Tourcoing le long du passage du tramway

➔ Contexte et objectif

Plusieurs emplacements réservés sont inscrits dans le PLU le long du passage du futur tramway pour des aménagements de voirie.

Un emplacement réservé permet d'identifier la vocation future d'un site dans le PLU, de le préserver de toute autre construction, et de faciliter les acquisitions foncières par la puissance publique.

La rédaction actuelle de l'objet de certains emplacements réservés doit être revue afin de permettre le passage du tramway.

Les rédactions actuelles des ER concernées sont les suivantes :

- l'ERI S13 (Roubaix) prévoit la réalisation d'un espace public de loisirs quai de Wattrelos,
- l'ERI F10 (Roubaix) prévoit la réalisation d'un élargissement de voirie entre le boulevard de Mulhouse et place Carnot, le long de la rue Soult,
- l'ERI F18 (Roubaix) prévoit la réalisation d'un pan coupé pour la ligne de bus de transports collectifs n°25, rue de l'Alma et rue de Tourcoing,
- l'ERI F12 (Tourcoing) prévoit l'élargissement du boulevard urbain, rue du Levant et rue Chateaubriand,
- l'ERI F13 (Tourcoing) prévoit la réalisation d'un aménagement de voirie à l'entrée nord de la ville.

Sans en changer le périmètre, il s'agit ici de modifier l'intitulé de ces réserves de manière à ne pas compromettre le passage de la ligne de tramway.

Les extraits de la carte de destination générale des sols sur les emplacements réservés concernés sont repris ci-après.

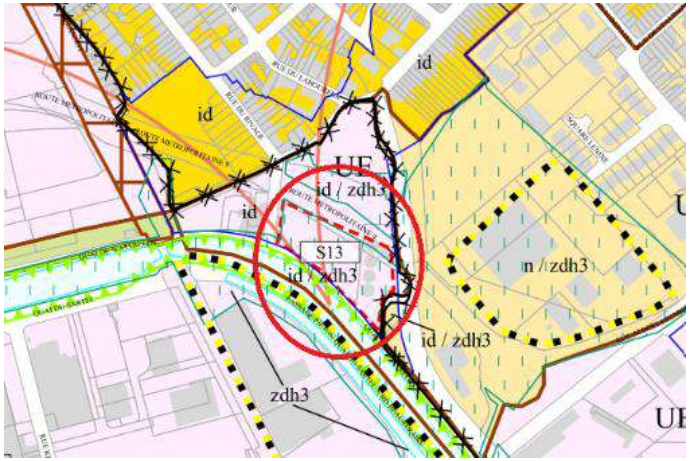

Extrait de la carte de destination des sols de Roubaix (ER S13)

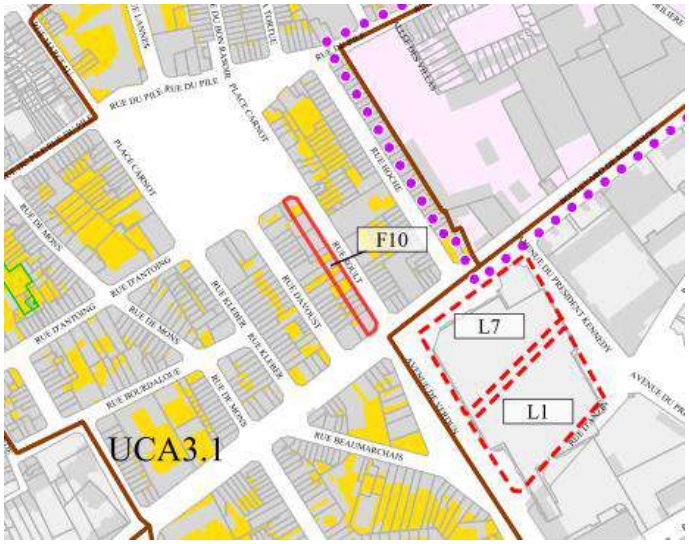

Extrait de la carte de destination des sols de Roubaix (ER F10)

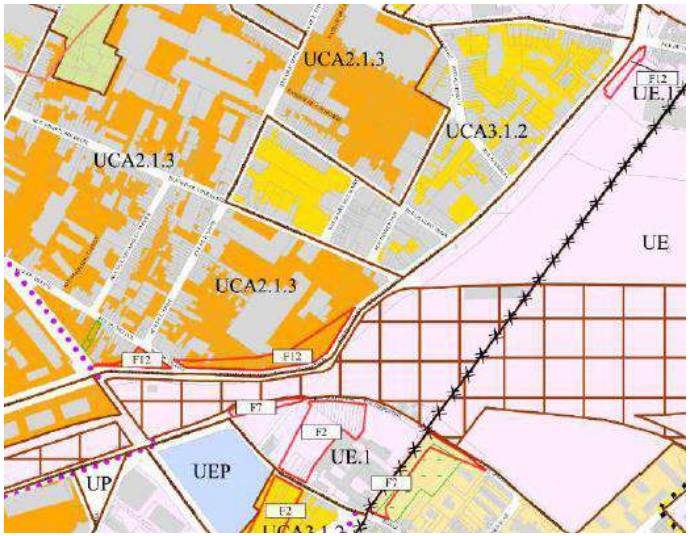

Extrait de la carte de destination des sols des emplacements réservés de Tourcoing (ERI F12)

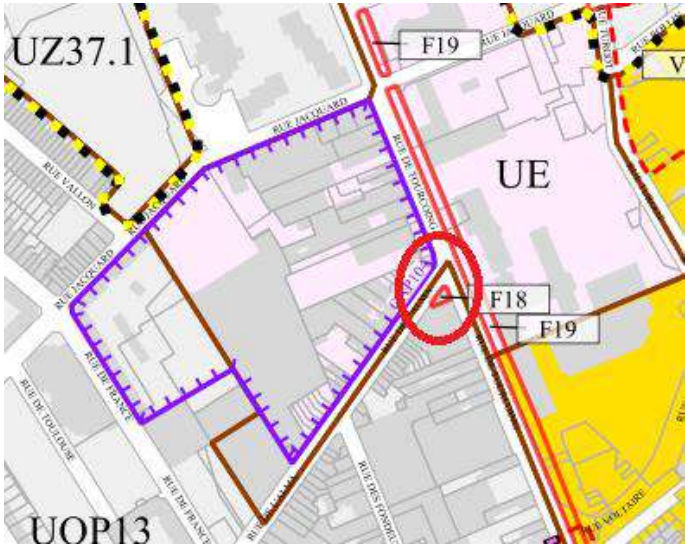

Extrait de la carte de destination des sols de Roubaix (ER F18)

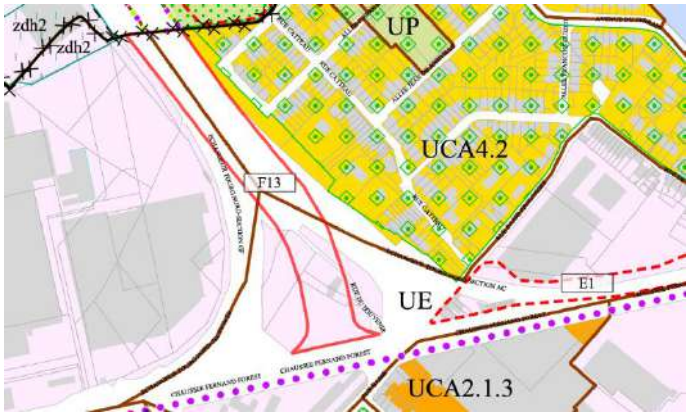

Extrait de la carte de destination des sols des emplacements réservés de Tourcoing (F13)

➔ Les évolutions du PLU dans la procédure

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la procédure (présentation par pièce).

Livre des emplacements réservés, commune de Tourcoing :

- Modification de la programmation de l'ERI F12 qui concerne le secteur de la rue du Levant et de la rue Chateaubriand. La programmation attendue est la suivante : « *Aménagements liés à la réalisation de projets de transports en commun* ».
- Modification de la programmation de l'ERI F13 qui concerne le secteur de l'entrée nord de la ville. La programmation attendue est la suivante : « *Aménagements liés à la réalisation de projets de transports en commun* ».

⇨ Consulter les évolutions avec, en cliquant ici, l'ancienne version du livre des emplacements réservés de la commune et, en cliquant ici, la version modifiée *(en annexe du dossier pour la version papier).*

Livre des emplacements réservés, commune de Roubaix :

- Modification de la programmation de l'ERI F18 qui concerne le secteur de la rue de l'Alma et la rue de Tourcoing. La programmation attendue est la suivante : « *Aménagements liés à la réalisation de projets de transports en commun* ».
- Modification de la programmation de l'ERI F10 entre le boulevard de Mulhouse et place Carnot, le long de la rue Soult. La programmation attendue est la suivante : « *Aménagements liés à la réalisation de projets de transports en commun* ».
- Modification de la programmation de l'ERI S13 qui concerne le secteur du quai de Wattrelos. La programmation attendue est la suivante : « *Équipement d'intérêt collectif ou service public* ».

⇨ Consulter les évolutions avec, en cliquant ici, l'ancienne version du livre des emplacements réservés de la commune et, en cliquant ici, la version modifiée *(en annexe du dossier pour la version papier).*

A noter : Les livre des emplacements réservés de Roubaix et Tourcoing sont également modifiés par la procédure de modification en cours. Ainsi les changements liés à cette procédure apparaissent également dans le livre des emplacements réservés modifié. Le contenu de cette procédure est présenté ici.

c. Ajustement des périmètres de Secteurs Paysagers et/ou Arborés (SPA) normaux - Avenue du Président Coty à Roubaix et boulevard des Hauts-de-France à Tourcoing

→ Contexte et objectif

Le PLU repère des espaces naturels à protéger via différents outils règlementaires. Ces outils se déclinent notamment avec des périmètres repris sur la carte générale de destination des sols.

Ces périmètres peuvent parfois par erreur déborder sur des espaces publics et voiries non visés directement par la protection. C'est ici le cas sur certains périmètres de Secteur Paysager et/ou Arboré (SPA) normaux le long du passage du futur tramway. Ces recouvrements pourraient ainsi compromettre le passage de l'infrastructure.

Il est ainsi proposé de mettre en cohérence les périmètres de deux SPA normaux pour qu'ils ne soient plus à cheval sur le domaine public et la voirie.

Sur l'avenue du Président Coty à Roubaix, le dessin du SPA normal prend les deux rives de l'avenue, sans différencier le domaine public, qui n'accueille pourtant pas de plantations à cet endroit.

Sur le boulevard des Hauts-de-France à Tourcoing, il s'agit de recaler la limite du SPA normal pour qu'il n'empiète plus sur le domaine public.

Sur les extraits suivants, le SPA normal est figuré par le dessin d'un losange vert orné d'un point.

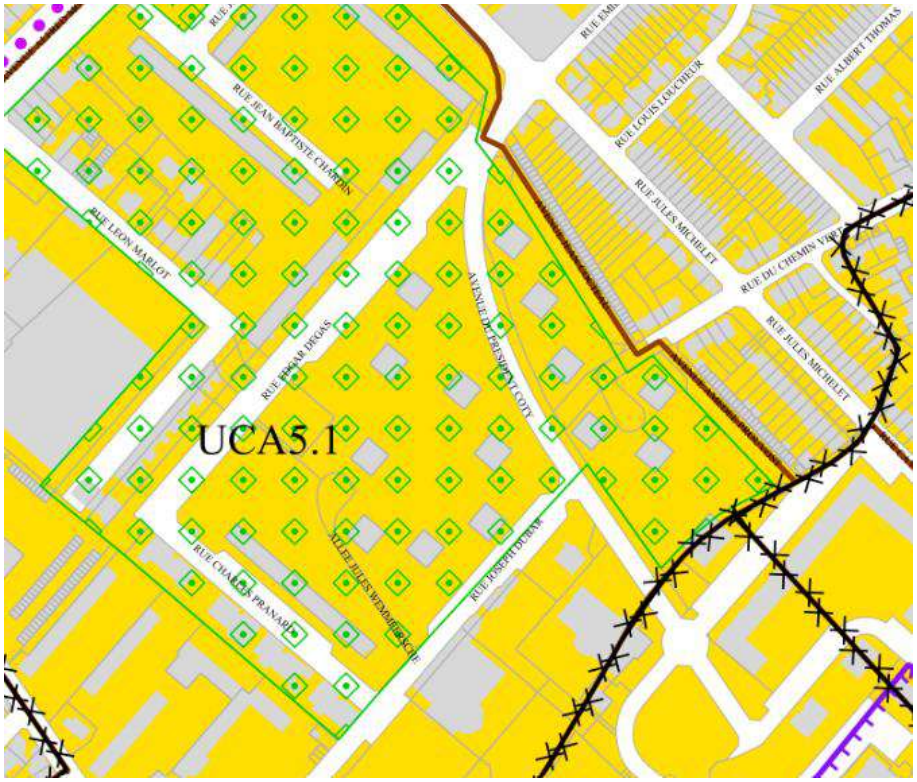

Extrait de la carte de destination des sols, avenue du Président Coty à Roubaix

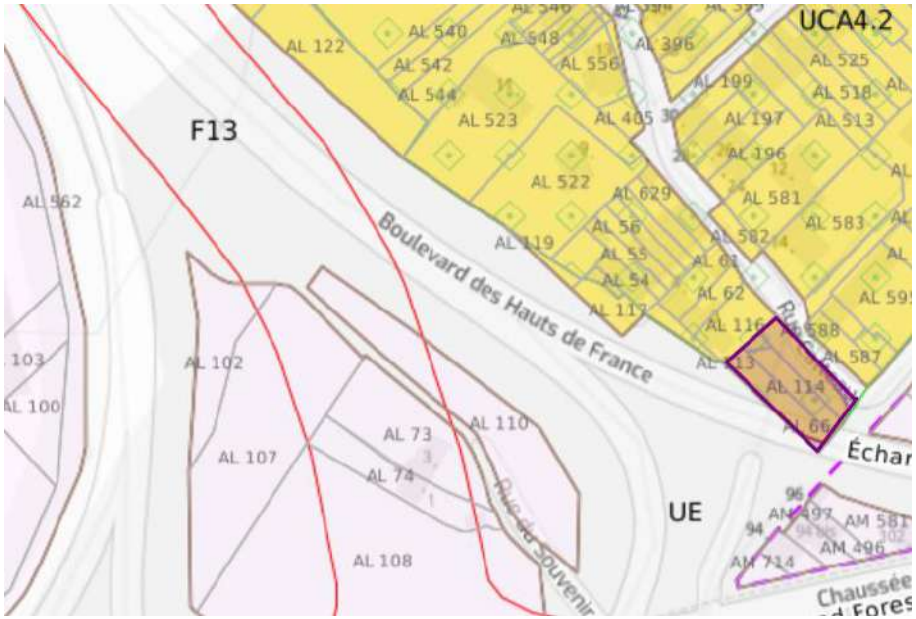

Extrait de la carte de destination des sols (secteur détouré en violet), boulevard des Hauts-de-France à Tourcoing

➔ Les évolutions du PLU dans la procédure

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la procédure (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing : ajustement d'un périmètre de Secteur Paysager et/ou Arboré (SPA) normal boulevard des Hauts-de-France

Carte générale de destination des sols, commune de Roubaix : ajustement d'un périmètre de Secteur Paysager et/ou Arboré (SPA) normal avenue du Président Coty

⇨ Consulter les évolutions sur les pages suivantes

Carte générale de destination des sols - Tourcoing

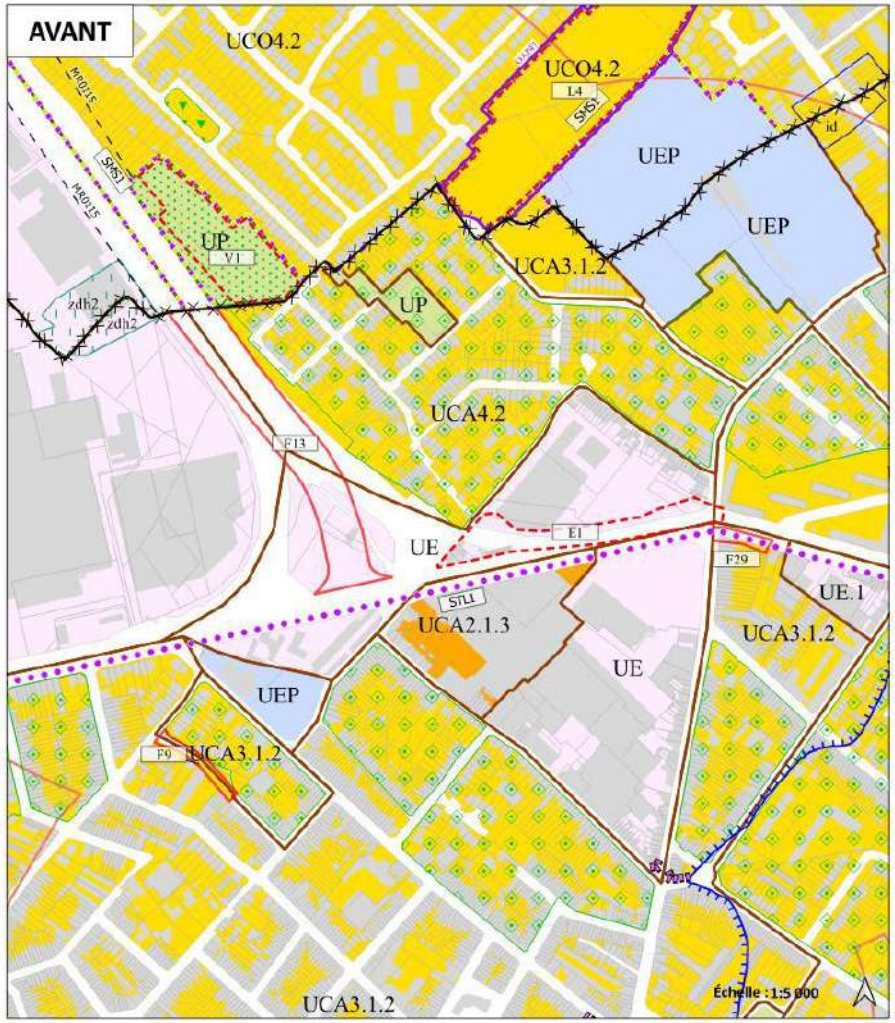

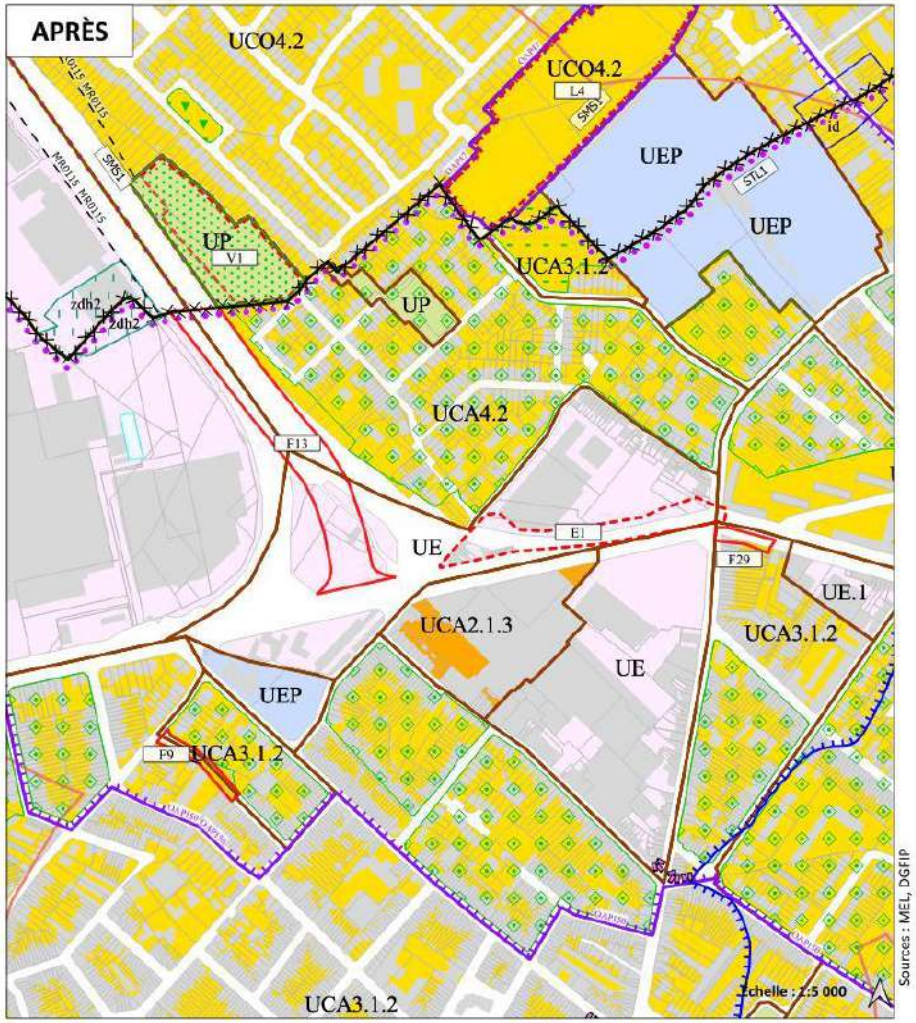

Sources : MEL, DGFIP

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Carte générale de destination des sols - Roubaix

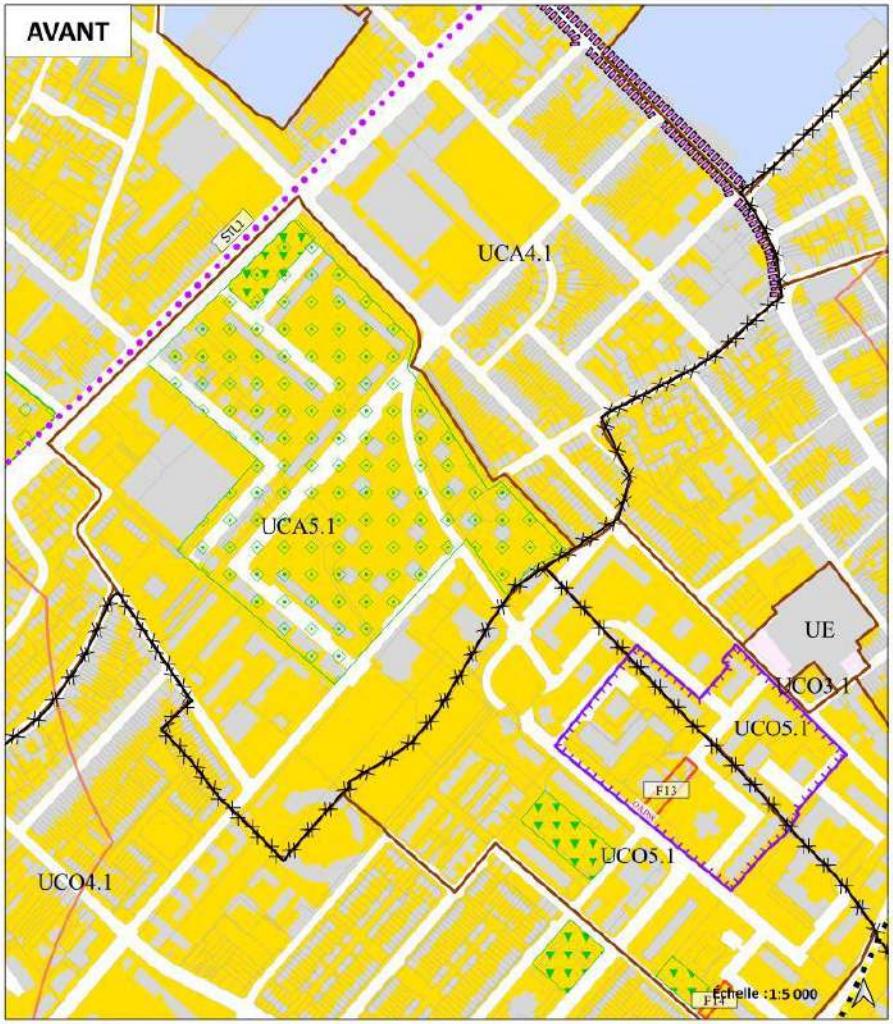

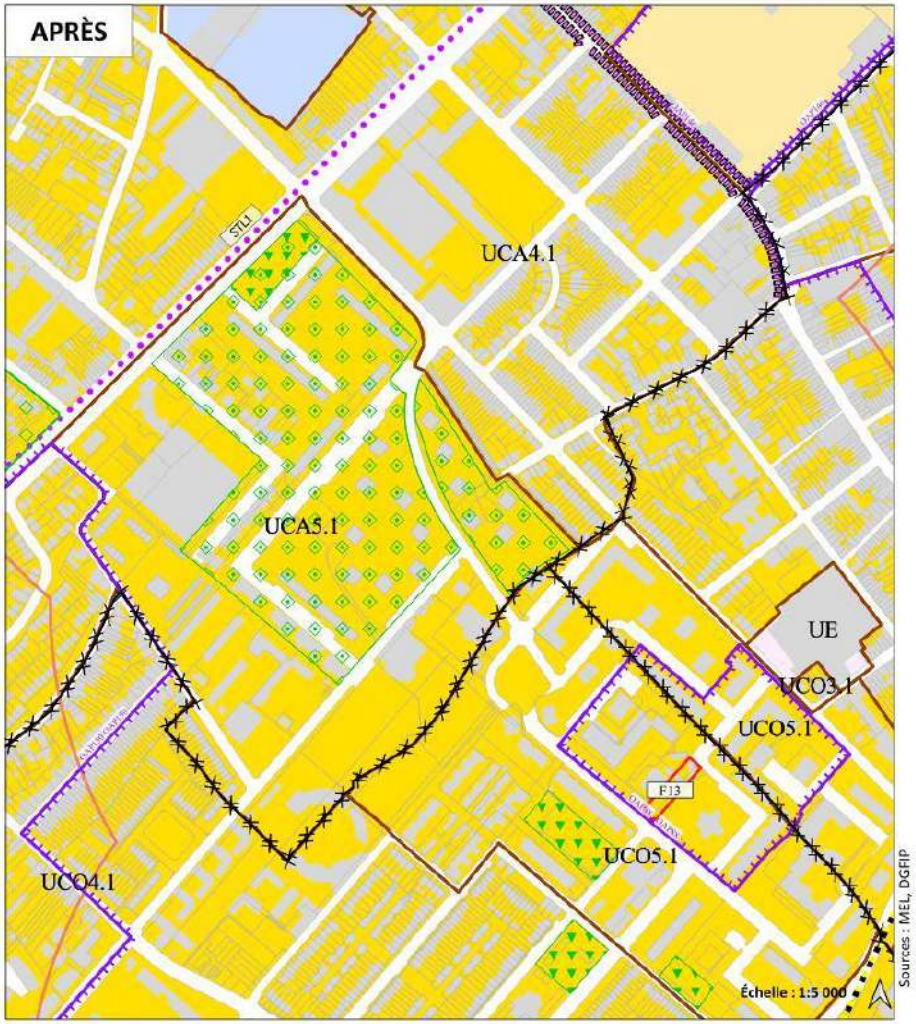

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifcations que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Présentation succincte des principales pièces du PLU impactées par les évolutions

Les évolutions proposées peuvent concerner plusieurs pièces du PLU et notamment :

- **La carte de destination générale des sols**. Elle délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles du territoire. Les règles de ces zonages sont définies dans le règlement écrit. La carte permet également d'identifier la localisation d'outils règlementaires tels que les emplacements réservés, les protections paysagères et environnementales, les rez-de-chaussée réservés aux commerces, etc.). Les effets de ces outils sont précisés dans les dispositions générales du règlement.

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Projets Urbains**. Elles précisent et complètent le règlement sur un secteur donné. Elles permettent de traduire précisément les intentions d'aménagement, comme par exemple les conditions d'aménagement du site, les vocations attendues, les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et les objectifs environnementaux. Ces OAP s'imposent aux projets d'aménagement et de construction.

Légende de la carte générale de destination des sols

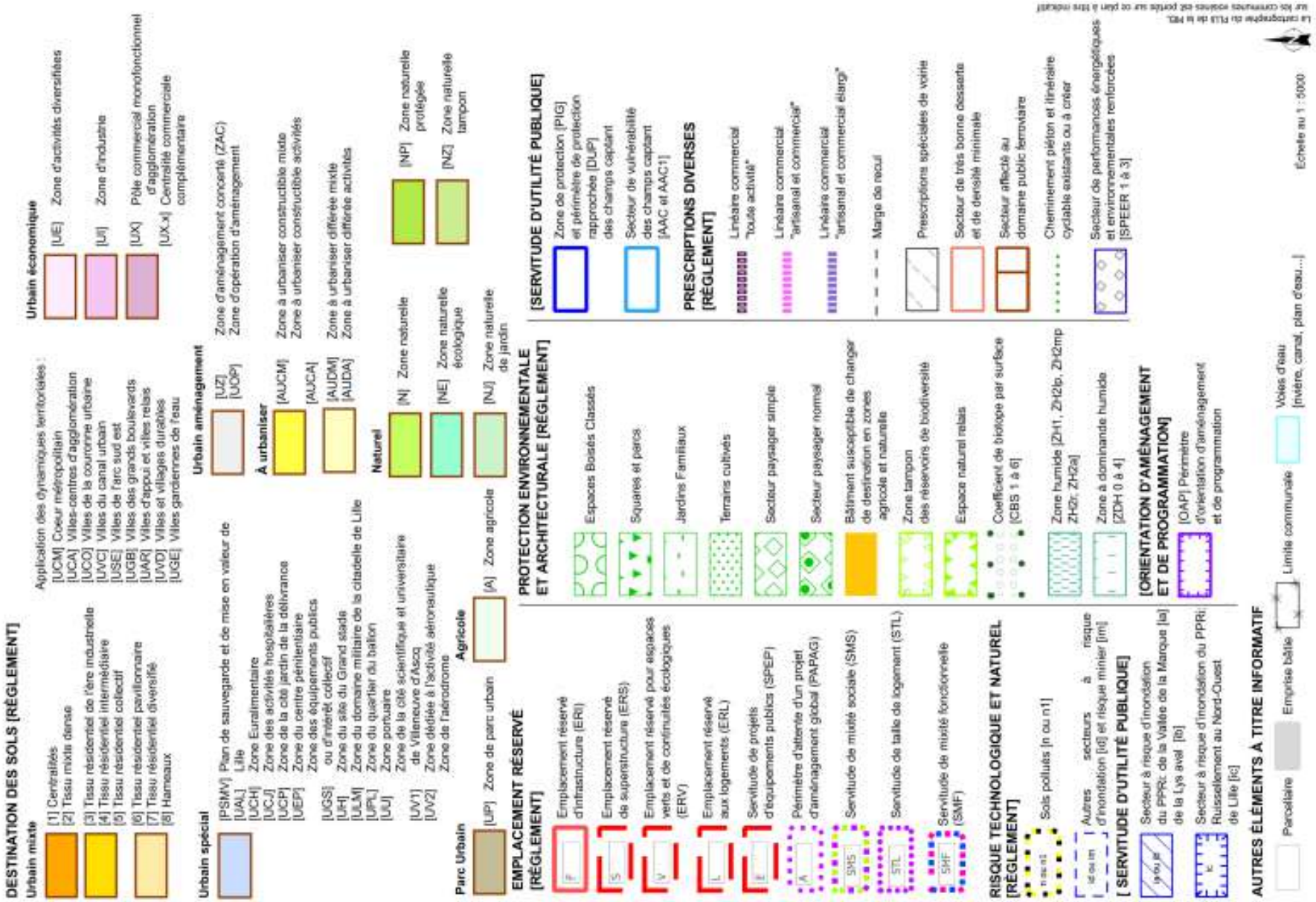

150

NEUVILLE-EN-FERRAIN - TOURCOING - ROUBAIX - WATTRELOS - LYS-LEZ-LANNOY - HEM

DESSINER LA VILLE AUTOUR DU TRAMWAY ROUBAIX-TOURCOING

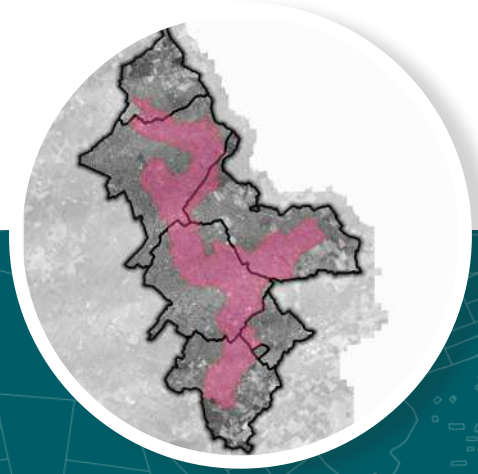

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est complémentaire au règlement de la zone. La demande d'autorisation d'urbanisme doit être compatible avec cette OAP et être conforme avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

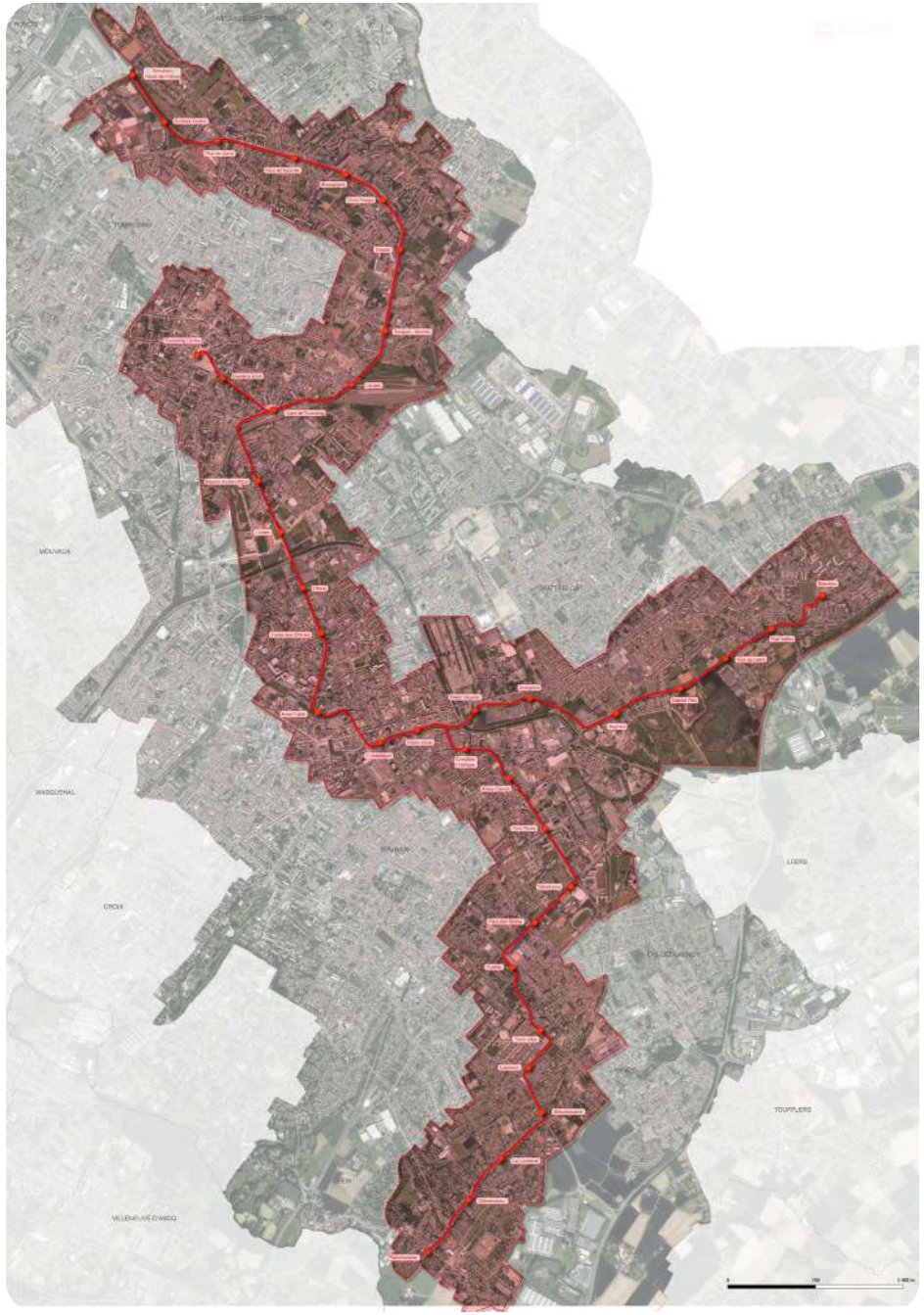

Surface totale couverte par l'OAP

La surface totale couverte par l'OAP est d'environ 2024 ha

Contexte

L'OAP Dessiner la ville autour du tramway Roubaix-Tourcoing vient accompagner les transformations urbaines attendues par le déploiement d'un nouveau mode de transport lourd traversant les 5 communes de Neuville en Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Wattrelos, Hem.

Si le tramway induit des changements profonds de l'espace public là où il circulera, la transformation du tissu urbain dans l'épaisseur prendra plus de temps.

L'objectif de la présente OAP est de poser un cadre permettant d'accompagner ces transformations pour qu'elles viennent amplifier l'effet du tramway en matière de programmation urbaine, de pratiques de mobilité, de formes urbaines et architecturales et d'exemplarité environnementale.

Le périmètre de l'OAP est découpé en 12 séquences, reflétant le croisement d'entités urbaines très contrastées.

Objectifs poursuivis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le projet urbain poursuit notamment les objectifs suivants :

- Optimiser les pratiques de mobilité en faveur des modes de transport durables.
- Développer un maillage des espaces publics à l'échelle du quotidien pour tous les modes de transports et pour tous les usages.
- Inciter à la pratique des modes actifs par des aménagements adaptés.
- Se doter des conditions de valorisation des grands équipements existants.
- Favoriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain.
- Promouvoir la mixité fonctionnelle, facteur de praticité de la vie quotidienne.
- Accompagner les entreprises par le maintien et le développement d'une offre économique diversifiée.
- Développer la métropole des proximités, notamment en rapprochant lieu d'habitation et de travail.
- Développer la ville animée et productive.
- Dynamiser la production de logements et promouvoir la qualité d'habiter pour tous.
- Développer les dispositifs favorisant la place du végétal dans les zones urbaines.

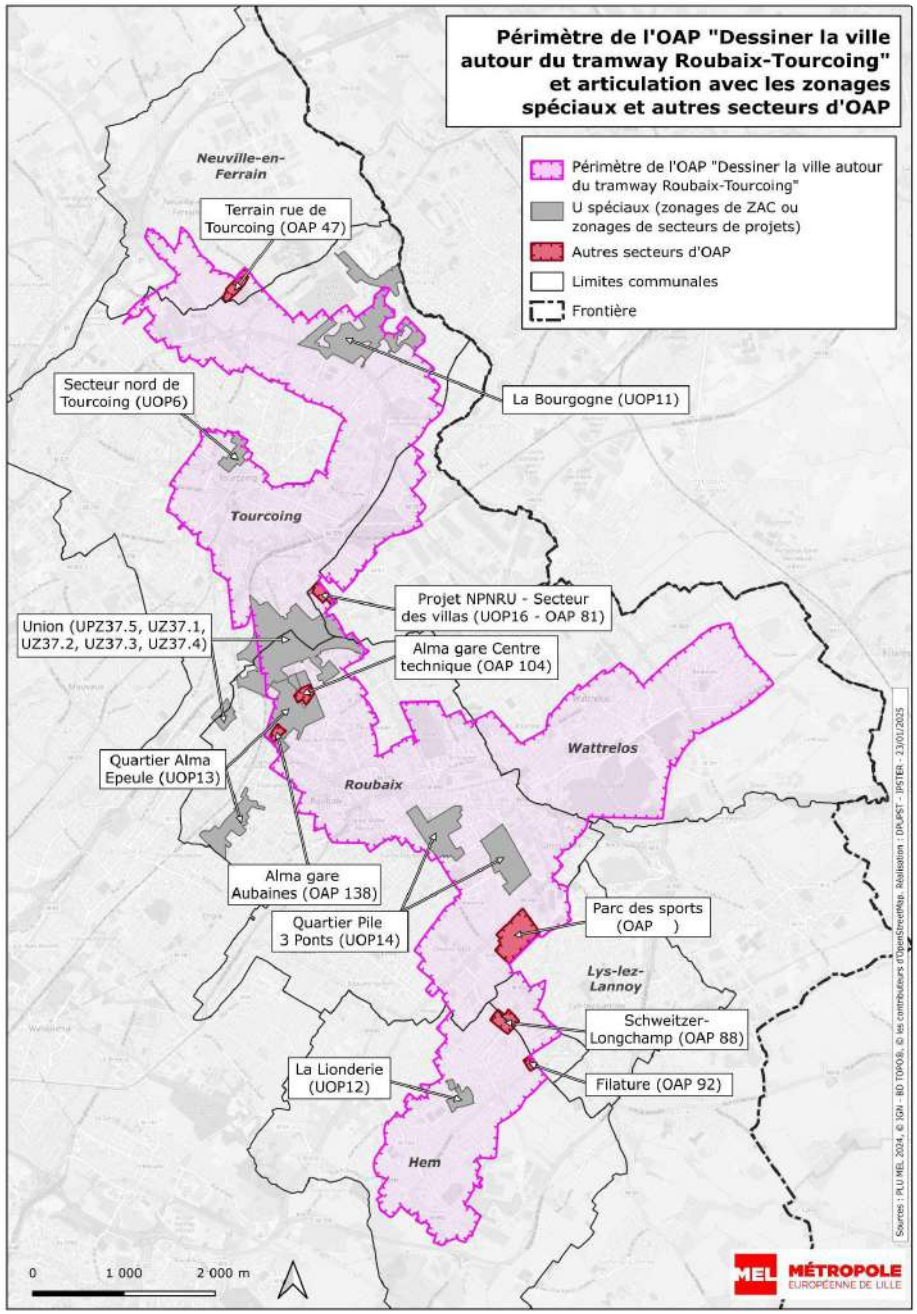

Champ d'application

La carte ci-contre reprend le périmètre global de l'OAP *Dessiner la ville autour du tramway Roubaix-Tourcoing* qui comprend les cinq communes traversées, mais aussi Lys-Lez-Lannoy, qui est incluse dans l'épaisseur du tracé. Ce périmètre croise des secteurs de projets encadrés par ailleurs par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou un zonage spécifique (zonage urbain du livre 4 du règlement : UOP, UZ, etc.). Les orientations attendues sont directement déclinées dans ces outils.

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Orientations et objectifs transversaux

Modalités d'aménagement d'ensemble

Ambitions de projet

1. Gérer un héritage, vecteur d'identités à préserver

1.1 Un paysage en séquences 6

1.2 Un patrimoine protégé 7

2. Accompagner un potentiel de transformation urbaine, de revitalisation sociale et de renaturation

2.1 Densité et application du coefficient de densité minimale 7

2.2 Enjeux environnementaux 8

2.3 Soutenir la place des activités économiques sur le territoire 9

2.4 Habitat et mixité sociale 9

3. Favoriser un système de liens et de lieux

3.1 Stationnement dans les opérations nouvelles 10

3.2 Qualité des espaces publics au service des modes actifs 10

3.3 Perméabilité des grands tènements le long du tramway 11

3.4 Accessibilité logistique des grands secteurs économiques 11

4 : Faire du tramway un révélateur de la diversité urbaine et sociale des quartiers desservis

Chapitre 2 : Déclinaison par séquences

Séquence 1 : Neuville-en-Ferrain / Tourcoing - Entrée de ville 14

Séquence 2 : Tourcoing / Wattrelos - Boulevard industriel et paysage mosaïque 16

Séquence 3 : Tourcoing - Centralité patrimoniale et intermodale 20

Séquence 4 : Tourcoing / Roubaix - Trait d'Union 22

Séquence 5 : Roubaix - Alma / Cul-de-Four, ville productive 24

Séquence 6 : Roubaix - Centralité apaisée et patrimoniale 26

Séquence 7 : Roubaix - Gambetta / Carnot, ville intense, ville nature 28

Séquence 8 : Wattrelos - Corridor de projets 30

Séquence 9 : Roubaix - Trois Ponts, centralité et renouvellement de quartier 32

Séquence 10 : Roubaix - Verdun / Usine, déploiement du Parc des sports 34

Séquence 11 : Roubaix / Hem - Dubar / Laennec, polarité d'équipements 36

Séquence 12 : Hem - Renouvellement du tissu et maillage viaire 38

CHAPITRE 1 : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Modalités d'aménagement d'ensemble

L'aménagement du secteur se fera au fur et à mesure des équipements de la zone (différents permis peuvent être déposés).

Ambitions du projet

Le projet dans toutes ses composantes répond à quatre grandes ambitions en termes de qualification et d'aménagement :

1. Gérer un héritage, vecteur d'identités à préserver

1.1 Un paysage en séquences

Le tramway Roubaix-Tourcoing traverse des quartiers avec des formes urbaines et des histoires différentes. L'objectif est de conforter les traces et les atouts de cet héritage, constitué à la fois d'un patrimoine industriel, social et résidentiel marqueur, aujourd'hui encore, d'un socle d'identités reconnues. Les vecteurs d'identités relèvent tout à la fois d'une dimension urbaine, culturelle et économique et donnent forme à des grandes typologies de séquences paysagères caractéristiques :

- Les paysages ruraux : Ils se distinguent par une faible densité de constructions. La végétation y occupe une place principale, sous diverses formes : alignements d'arbres, haies brise-vent, cultures céréalières et maraîchères. Cette séquence n'est présente que de manière très ponctuelle dans le périmètre. Tout projet qui y sera développé devra mettre en valeur et développer la qualité paysagère du secteur.

- Les paysages urbains récents : Ils se caractérisent par la présence de nouvelles constructions, la transformation d'anciennes friches industrielles ou le remplissage de vides dans un tissu urbain existant. Bien qu'ils puissent parfois être en rupture totale avec leur environnement, ils nécessitent une attention particulière quant à la manière de (re)créer de nouveaux espaces et usages. Ils contribuent de manière significative au renouveau de la ville.

- Les paysages urbains anciens : Il s'agit des anciens centres-villes, des bourgs historiques et des vestiges des cités d'autrefois. Ces zones se caractérisent par un tissu urbain relativement dense, avec des constructions en matériaux authentiques qui témoignent d'une époque historique spécifique. Cette séquence paysagère concerne principalement les anciennes villes intra-muros, sur lesquelles s'est développée la ville actuelle, ainsi que les faubourgs qui s'organisent autour des principales artères historiques de la ville. Ces espaces présentent un enjeu fort de préservation et de valorisation, en lien

avec les dispositions des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) dans lesquels ils s'insèrent.

- Les paysages urbains végétalisés : Cette séquence concerne les espaces ouverts de la ville, offrant des zones de respiration. Ces espaces servent de lieux de rassemblement, de passage et ont des usages multiples. Ces espaces peuvent inclure divers éléments tels que des alignements d'arbres remarquables ou des arbres isolés, et sont souvent associés à des paysages urbains historiques. Il conviendra de soutenir leur appropriation par les habitants pour en faire des lieux de destination et tirer partie des aménités qu'ils peuvent offrir.

- Les paysages d'infrastructures : Ces espaces se distinguent par la présence de grandes infrastructures qui dominent le paysage. Il peut s'agir de ponts, de réseaux ferroviaires et routiers, ainsi que de zones économiques, artisanales, industrielles ou commerciales. La végétation, souvent présente de manière résiduelle (sous les ponts, le long des routes, etc.), joue un rôle crucial dans la perception de ces infrastructures, et contribue largement à leur intégration harmonieuse dans le paysage global, il conviendra donc d'y soutenir son développement.

- Les paysages industriels : Cette typologie paysagère est largement répandue à l'échelle de la métropole. Le riche patrimoine industriel local constitue majoritairement ces paysages. Symbole de mutation, ils accueillent aujourd'hui de nouveaux usages. Ces espaces constituent des repères importants dans le réseau et nécessitent un traitement particulier, tant par les usages que par les aménagements proposés, afin de les valoriser davantage. Considérés comme des repères puissants dans le paysage, ils doivent continuer à se renforcer et à s'affirmer.

1.2 Un patrimoine protégé

Les villes de Tourcoing et de Roubaix sont concernées par un périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) et émaillées de plusieurs périmètres de protection autour des monuments historiques : le pétitionnaire de tout projet de construction ou installation concerné par ces périmètres et monuments devra prendre en compte les obligations afférentes dans la réalisation de son projet.

2. Accompagner un potentiel de transformation urbaine, de revitalisation sociale et de renaturation

La ligne de tramway Roubaix-Tourcoing soutient les processus de mutations spatiales et sociales, sur un territoire où les sites potentiels de renouvellement urbain sont nombreux dans un périmètre de 500 m de part et d'autre de la ligne. Ils représentent un volume estimatif de 127 ha de foncier (mutations, friches, vacance, délaissés...), qui invite à réactiver les processus de transformation.

L'enjeu réside non seulement dans la dynamique urbaine amplifiée par l'arrivée du tramway mais aussi dans le renversement de l'effet spirale d'appauvrissement du territoire. La ligne de tramway, traversant de nombreux quartiers résidentiels aujourd'hui à la marge des polarités communales et des dessertes de métro, a en effet pour objectif d'oeuvrer à leur désenclavement ainsi qu'à leur développement.

2.1 Densité et application du ceofficient de densité minimale

À proximité des transports très performants : Un objectif de densité minimale de 0,7

Afin d'optimiser l'usage du foncier sur la métropole, le PLU fixe des ambitions de densité qui sont reprises dans le PADD et dans l'OAP thématique aménagement. Afin de favoriser l'usage des transports en commun sur le territoire, les ambitions de densité sont renforcées en cohérence avec le Plan de Mobilité Métropolitain (PDM) sur les secteurs proches des transports en commun très performants (métro, tramway et Bus à Haut Niveau de Service).

Des ambitions modulées selon le contexte

L'ensemble du périmètre de l'OAP est concerné par cet objectif de densité minimale, qui s'applique ainsi selon les dispositions prévues aux I, II et IV (livre I du PLU sur les Dispositions générales applicables à toutes les zones - Titre 2 - Chapitre 2 - section IV), sauf dans les secteurs couverts par un zonage spécifique du livre IV ou dans ceux couverts par une OAP de projet urbain.

Ce coefficient est applicable depuis l'entrée en vigueur du PLU3 le long des axes de transports en commun existants. Pour les lignes futures, dont la ligne de

tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing, il s'appliquera de manière échelonnée, dès la prise de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique concernant les lignes.

L'atteinte de l'objectif d'un CDM de 0,7 peut être contextualisée afin de rechercher une densité plus importante dans les projets dont le contexte le permet, en adéquation avec les densités d'occupation du sol existantes aux alentours. Afin de ne pas opposer densité et nature en ville, et ne pas pénaliser les projets comprenant des espaces communs, l'assiette prise en compte pour l'application des ambitions de densité minimale est la surface du projet d'aménagement sans compter ces espaces communs (espaces verts, stationnement, voirie). L'ambition de densité concerne toutes les vocations, quelle que soit leur destination, (habitat, activités économiques, ...). Seuls les équipements publics, entrepôts et industries ne sont pas concernés par cet objectif.

Cette contextualisation peut aussi permettre une modulation de l'objectif en cas d'existence d'un risque naturel ou technologique connu, ou afin de préserver la valeur environnementale, paysagère ou patrimoniale de secteurs protégés par un outil réglementaire de protection du PLU. Cet objectif, modulé en fonction du contexte, est traduit directement dans les dispositions spécifiques contenues dans les OAP « projet urbain » et les règlements du livre IV encadrant les sites repris dans un zonage urbain spécifique.

2.2 Enjeux environnementaux

Le projet de Tramway reliant les villes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem et Wattrelos contribue à l'amélioration de la qualité environnementale du territoire, en particulier celle des communes traversées.

Le développement de la nature en ville est un objectif prégnant qui devra être recherché partout et sous toutes ses formes, que ce soit dans les espaces privés ou les espaces publics.

Corridors écologiques

Les projets d'aménagement permettront de rechercher les opportunités de créer des corridors écologiques en lien avec les trames vertes et bleues. Le domaine public pourra utilement servir de support pour tisser ces liens. Une attention particulière sera portée sur les possibles actions en gestion intégrée des eaux pluviales.

Lutte contre les îlots de chaleur urbains

Des secteurs traversés présentent une forte exposition à un potentiel Îlot de Chaleur Urbain (ICU). Dans les lieux concernés, il est recommandé d'associer :

- la strate arborée avec les arbres de moyen et grand développement (supérieur à huit mètres de haut), pouvant être utilisés comme individus isolés ou en mélange pour former haies et boisements,
- la strate arbustive pour former haies et lisières ou composer des massifs mixtes,
- la strate herbacée pour composer les prairies et gazons,

en construisant les palettes végétales du projet avec les essences adaptées au sol et au climat issues de l'annexe documentaire.

Zones de bruit

Les secteurs traversés sur Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix et Wattrelos sont caractérisés par une zone de bruit élevé. Le pétitionnaire de tout projet de construction ou installation devra prévoir des aménagements ou dispositifs constructifs prenant en considération les niveaux sonores dans ces secteurs.

Phénomènes d'inondations

A l'échelle du périmètre global de l'OAP, des secteurs sont susceptibles d'être concernés par des phénomènes d'inondation. Le pétitionnaire de tout projet de construction ou installation devra vérifier la vulnérabilité du projet avec le niveau d'aléa connu.

Prise en compte des habitats

Le périmètre de l'OAP comprend des habitats à enjeux écologiques modérés à fort. Dans ces secteurs, les grands arbres et les arbres têtards sont à préserver. Leur abattage est à éviter, sauf :

- si la sécurité des biens et des personnes est compromise
- en cas de maladie irréversible de l'arbre
- en cas d'impossibilité technique d'évitement par le projet
- en cas de nécessité liée à une autre réglementation (code civil).

Plantation d'arbres et compensation des arbres abattus

Les dispositions générales du Livre I du Plan Local d'Urbanisme et de l'OAP Climat Air Energie Risques Santé (CAERS) s'appliquent.

Dans le cas d'un projet déclaré d'utilité publique dans le périmètre de la présente OAP, si l'abattage est nécessaire, une compensation est à prévoir, comme rappelé dans le PADD au titre de la préservation et du développement de la nature, et développé dans l'OAP CAERS (prescription P2.3.2-d). Les modalités de la compensation sont précisées comme suit :

- Soit par la recomposition en numéraire (recommandation de 3 arbres replantés pour 1 arbre abattu) sur des parcelles incluses à l'intérieur du périmètre de la présente OAP, qu'elles soient directement voisines ou non du projet d'aménagement ou de construction ;

- Soit par la reconstitution escomptée à maturité de la superficie de la canopée existante avant travaux (surface globale occupée par les feuillages ou les houppiers des sujets), sur un ou plusieurs secteurs inclus à l'intérieur du périmètre de la présente OAP, qu'ils soient directement voisins ou non du projet d'aménagement ou de construction.

Par priorité, cette recomposition doit contribuer aux objectifs de revégétalisation des différentes séquences, sur un ou plusieurs secteurs situés à l'intérieur de la présente OAP. En cas d'impossibilité, de quelque nature que ce soit, de procéder à ladite compensation à l'intérieur du périmètre de l'OAP, celle-ci pourra se faire sur le territoire des communes traversées par la présente OAP.

Dans le cas d'un projet déclaré d'utilité publique soumis à autorisation de défrichement, et/ou soumis à autorisation d'abattage d'arbres d'alignement, et/ou soumis à autorisation environnementale lorsque cette dernière emporte des mesures environnementales prescrivant des replantations d'arbres abattus, les modalités de la compensation sont précisées comme suit :

- Pour éviter tout cumul d'obligation de replantation ou compensation d'arbres abattus en raison de doublons avec les objectifs fixés par d'autres législations en la matière, les arbres abattus seront compensés selon les seules mesures de replantations d'arbres ordonnées par l'autorité administrative compétente, en lieu et place des obligations et recommandations de la présente OAP et de l'OAP CAERS.

2.3 Soutenir la place des activités économiques sur le territoire

Ce territoire porte la trace et l'héritage d'une intense activité industrielle passée, avec encore aujourd'hui une diversité d'activités économiques existantes et une place importante dans le paysage et l'occupation foncière. Ces activités économiques prennent des formes urbaines variées, entre des grandes implantations sur d'anciennes friches industrielles ou des zones d'activités plus modernes, et une dissémination dans le tissu urbain mixte. L'enjeu pour le territoire, où le revenu médian est inférieur à la moyenne métropolitaine et le taux de chômage supérieur à la moyenne métropolitaine, est de maintenir cette activité économique pourvoyeuse d'emplois et de favoriser son développement et l'implantation de nouvelles activités en renouvellement urbain, tant dans le tissu urbain mixte que sur les zonages économiques dédiés.

L'objectif est que le tramway puisse venir soutenir cette dynamique et faciliter notamment l'accès des salariés à leurs emplois et de renforcer l'attractivité de sites économiques existants ou à fort potentiel de redéploiement en améliorant l'intégration dans la trame urbaine, en renforçant les modes d'accès, en reconsidérant les typologies d'activités et de fonctions. C'est aussi un enjeu de reconversion des friches pouvant alors disposer d'une évolution en termes de visibilité et d'accessibilité.

2.4 Habitat et mixité sociale

Les communes de Tourcoing et Roubaix ont été fortement affectées par la dynamique de désindustrialisation de leur territoire. Cet impact se ressent encore aujourd'hui avec une concentration importante de précarité économique et de fragilité sociale. Cette concentration transparaît dans les indicateurs socio-démographiques des IRIS le long du tracé du futur tramway (voir les PLH du Tourquennois et du Roubaisien), certains dominés par des quartiers NPNRU, ainsi que par de l'habitat ancien indigne.

L'enjeu de l'arrivée du tramway Roubaix-Tourcoing est de permettre un regain d'attractivité par la desserte en transport public en vue d'une amélioration du cadre de vie existant et d'un rééquilibrage socio-démographique. Les secteurs en QPV et NPNRU ont déjà pour objectif de répondre à ces enjeux, il s'agira ainsi de les conforter dans leur réaménagement et leur vocation programmatique en lien avec l'arrivée d'une ligne de transport lourd. La production d'habitat de qualité ainsi que la réhabilitation de logements insalubres dans le cadre de programmations mixtes et de la desserte par la ligne de tramway contribueront à reconnecter ces quartiers à leurs communes et à les rendre plus attractifs.

3. Favoriser un système de liens et de lieux

La ligne tramway Roubaix-Tourcoing renforce les conditions de proximité des habitants avec les équipements, les services au sein des communes et des quartiers desservis, mais crée également de nouvelles interconnexions avec les pôles d'emplois, les centralités voisines de Lille, de Villeneuve d'Ascq ou de Courtrai.

Il s'agit par ailleurs de réduire la dépendance à la voiture pour les habitants et usagers en portant un effort complémentaire en faveur des mobilités douces. Sécuriser et qualifier l'espace public revient à renforcer l'identification des continuités et des parcours, et donc à favoriser le vélo et la marche.

3.1 Stationnement dans les opérations nouvelles

La modulation des règles pour la création de places de stationnement est un levier pour l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique, pour la baisse de l'usage automobile et le rééquilibrage de la place de l'automobile sur l'espace public. Autour d'un axe de transports en commun comme le tramway, qui constitue un secteur de très bonne desserte et de densité minimale, l'objectif à terme est donc que les projets urbains prévoient moins de places de stationnement, pour favoriser l'usage du tramway et prioriser la production de surface de logements, d'activités ou d'espaces naturels attendus dans ce type de secteur.

Ces ambitions sont reprises dans le PADD et dans l'OAP thématique transport / déplacements / stationnement, et en tant que secteur de très bonne desserte et de densité minimale, les dispositions en matière de stationnement seront opposables à compter de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de la ligne ou de la portion de ligne concernée.

Une évolution du règlement de stationnement pourra également être envisagée pour définir des plafonds adaptés à cette nouvelle offre très performante de transport collectif, en cohérence avec les objectifs de mobilité définis par le Plan De Mobilité (PDM) métropolitain - horizon 2035. D'autre part, dans les secteurs qui offriront ces très bonnes conditions de desserte et les atouts de la centralité urbaine (densité de population d'emplois, de commerces et d'équipements), les règles relatives à l'encadrement des exigences de réalisation de places de stationnement pour les nouveaux programmes de logement seront à examiner.

Par ailleurs, le projet d'aménagement du tramway viendra réduire sur certaines séquences l'offre de stationnement existant sur l'espace public et appelle à une réflexion globale sur le stationnement. Il conviendra donc de préciser cette vision avant de faire évoluer les règles.

Par anticipation, il sera recherché une conception réversible du stationnement en structure de façon à faciliter sa reconversion vers d'autres usages : dimensions superficielles, hauteurs de chaque niveau, rapport rez-de-chaussée/espaces extérieurs…

Le stationnement lié aux nouveaux programmes pourra par ailleurs faire l'objet d'une mutualisation ou d'un foisonnement dans le respect des dispositions du livre I du règlement.

3.2 Qualité des espaces publics au service des modes actifs

La charte de l'espace public définit les ambitions de la MEL en faveur d'espaces publics de qualité. L'espace public est le support multimodal de déplacements et la charte porte l'ambition d'une réorganisation de l'espace public en faveur d'une mobilité bas-carbone. Cette ambition se décline à travers des objectifs d'un meilleur partage de l'espace public en faveur des mobilités actives, d'une intégration des transports en commun dans l'espace public et d'une ville apaisée. La ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing participe de ces projets majeurs de transformation de l'espace public. Une vigilance toute particulière sera dès lors opérée sur les points suivants :

Aménagements en faveur de l'intermodalité

Sur les espaces publics situés à des noeuds de jonction entre plusieurs lignes de transports collectifs, l'intermodalité sera recherchée au travers de l'aménagement : confort des déplacements à pied, proximité et co-visibilité entre les arrêts, services favorisant l'intermodalité (bancs, abris, aides à l'orientation, stationnement vélo, …). L'articulation du projet de tramway sera recherchée avec le schéma cyclable dans le périmètre de l'OAP, afin de conjuguer les aménagements conçus pour cette nouvelle offre de transport collectif avec le développement des infrastructures cyclables, pour inciter en particulier au rabattement à vélo vers les stations de tramway, et de façon générale pour contribuer au développement de la pratique du vélo.

Favoriser la marche et le piéton

Pour tout projet d'aménagement de l'espace public, les cheminements piétons

seront rendus confortables, tant par les matériaux utilisés que par leur dimensionnement : cheminement continu d'une largeur suffisante (sans émergence ni stationnement), dévers faible, revêtement de sol confortable, etc.

Gestion du stationnement dans l'aménagement de l'espace public

L'objectif général dans ce secteur de très bonne desserte est de favoriser le développement de mobilités alternatives à la voiture. Il sera donc attendu de l'aménagement de l'espace public qu'il contribue à cet objectif en cherchant à limiter le développement du stationnement automobile. Les places de stationnement sur le domaine public seront aménagées de façon à ce qu'elles puissent être employées pour d'autres usages en fonction des besoins.

La végétalisation des places de stationnement sera à rechercher selon les modalités prévues au Règlement.

Limitation de l'imperméabilisation

Toutes les opportunités seront étudiées pour limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter la part d'espace public déconnectée du réseau unitaire d'assainissement par l'emploi de revêtements poreux et/ou l'utilisation des espaces verts pour recueillir, stocker et infiltrer les eaux pluviales « à la source ».

3.3 Perméabilité des grands îlots / grands tènements le long du tramway

L'aménagement des opérations devra assurer la traversée des grandes parcelles ou grands sites en modes doux, afin de faciliter l'accès au tramway.

3.4 Accessibilité logistique des grands secteurs économiques

Dans une logique de préservation et de développement de l'activité économique dans le périmètre global de la présente OAP, l'accessibilité des grands secteurs économiques et commerciaux devra être préservée pour le transport de marchandises.

4. Faire du tramway un révélateur de la diversité urbaine et sociale des quartiers desservis

La ligne de tramway traverse 12 séquences urbaines complémentaires, dotées de marqueurs spécifiques.

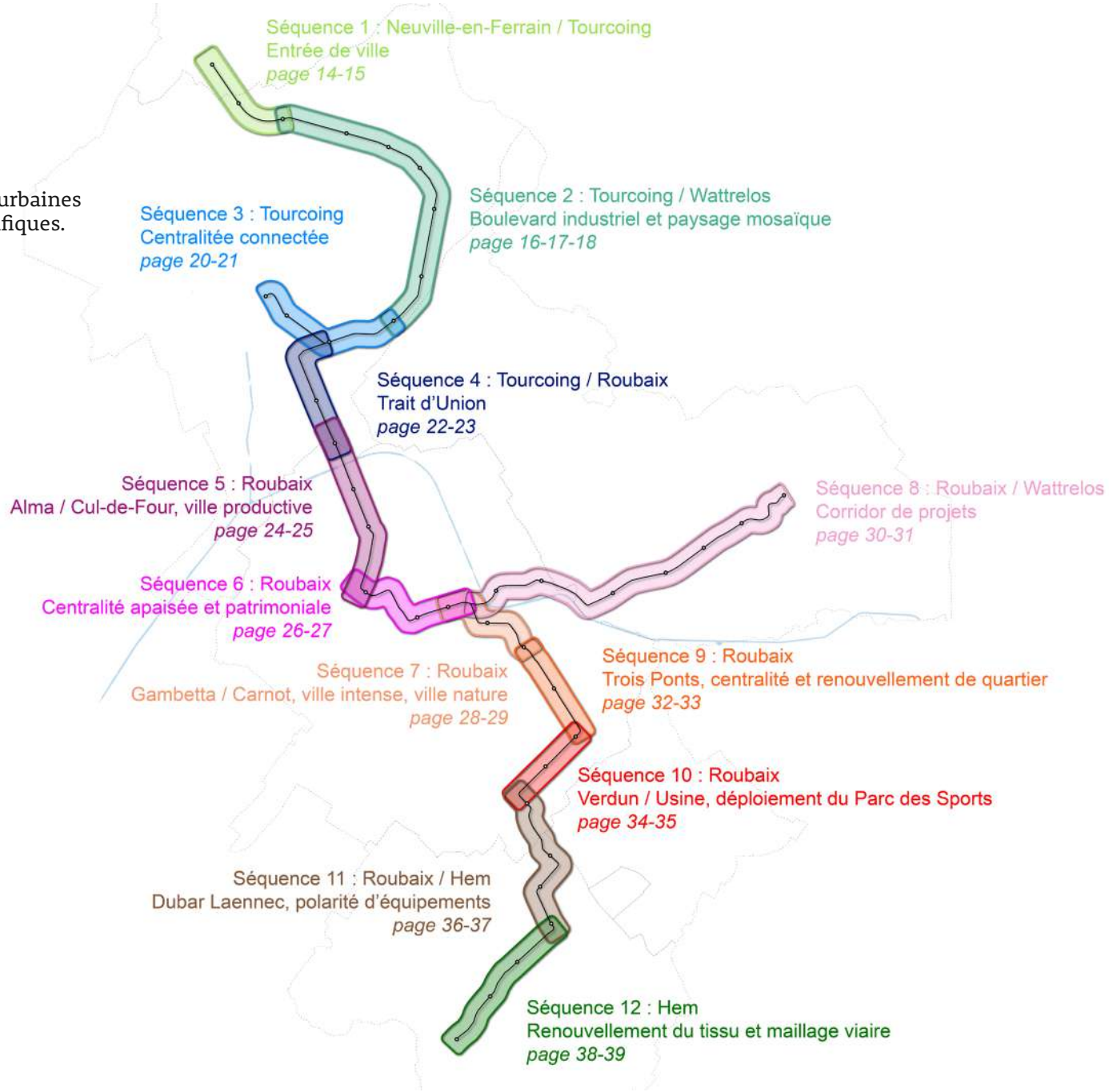

CHAPITRE 2 : DÉCLINAISON PAR SÉQUENCES

Précisions sur la légende cartographique

Dans chaque séquence, on retrouve sur la cartographie le tracé de la ligne de tramway et les limites du périmètre de l'OAP.

Le positionnement et le nom des stations sont réalisés "à date" et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancée des travaux d'Extramobile.

Les pôles d'échanges multimodaux (PEM) sont représentés et classés en 3 catégories : PEM majeurs, PEM de proximité et points de connexion.

Des couleurs différentes figurent les types d'usages et de fonctions existants ou projetés : équipement/commerce/service, activité économique, secteur de projet, parc/jardin/îlot de fraîcheur ou ensemble paysager à valoriser.

Les lieux singuliers représentés correspondent à des lieux à haute intensité d'usages, et font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la conception du projet de tramway.

Légende des cartes du Chapitre 2 :

Séquence 1

Neuville-en-Ferrain / Tourcoing - Entrée de ville

de la station "Schuman Hauts-de-France" à la station "Rue de Gand"

Contexte : Plusieurs pièces urbaines distinctes s'organisent de part et d'autre du Boulevard des Hauts-de-France : secteur agricole autour du centre équestre / tissu de maisons individuelles avec jardins / espace commercial rayonnant à une échelle Nord métropolitaine et transfrontalière (promenade de Flandres et la zone du Petit Menin) / zone d'activités économiques. Le caractère très routier du Boulevard des Hauts-de-France accentue l'effet rupture entre ces différentes pièces urbaines

Programmation	Mobilité	Typo-morphologie	Environnement
- Intensifier le tissu de maisons existantes côté Neuville-en-Ferrain tout en préservant "l'esprit village" de la commune. - Préserver la vocation agricole de l'espace autour du centre équestre. -Donner une nouvelle orientation programmatique au "secteur de l'échangeur". - Diversifier l'offre de logements et proposer une densité plus forte sur les secteurs "Pâture Masure" et "Thirion". - Redynamiser la zone d'activités économiques au croisement du Boulevard des Hauts-de-France / Chaussée Fernand Forest. - Maintenir la présence d'immobiliers productifs sur de grands tènements.	- Développer un lieu d'intermodalité au niveau de la station terminus Schuman Hauts-de-France. - Améliorer le parcours des différents usagers (clients et salariés de la zone commerciale, salariés de la zone d'activités, résidents du secteur élargi) : • Faciliter les connexions modes doux depuis et vers le centre-ville de Neuville-en-Ferrain • Faciliter les connexions modes doux depuis et vers le secteur "Pâture Masure" • Faciliter les connexions modes doux depuis et vers la polarité commerciale (Promenade de Flandres, Petit Menin...) • Faciliter les connexions modes doux depuis et vers la zone d'activité économique	- Marquer une urbanité sur les abords du Boulevard des Hauts-de-France, en recherchant une ouverture sur la façade ouvrant sur le tramway. - Eviter l'effet coupure du Boulevard des Hauts-de-France en modifiant son aspect routier pour le rendre plus urbain. - Préserver "l'esprit village" dans l'épaisseur du tissu urbain au Nord du boulevard. - Requalifier le secteur de l'échangeur à Tourcoing pour en faire une entrée de ville. Le passage à terme du tramway offrira des opportunités d'espaces à urbaniser. - Valoriser la façade urbaine constituée par la ferme du secteur de l'échangeur et le secteur Thirion.	- Sanctuariser le corridor vert autour du Boulevard des Hauts-de-France (zone agricole et centre équestre, arbres...) - Préserver le caractère vert de la commune de Neuville-en-Ferrain (maisons avec jardins...) - Préserver et valoriser les vues sur les espaces agricoles ouverts au niveau du centre équestre de Neuville-en-Ferrain. - Préserver l'îlot de fraîcheur sur le secteur Thirion.

Séquence 1

Neuville-en-Ferrain / Tourcoing - Entrée de ville

de la station "Schuman Hauts-de-France" à la station "Rue de Gand"

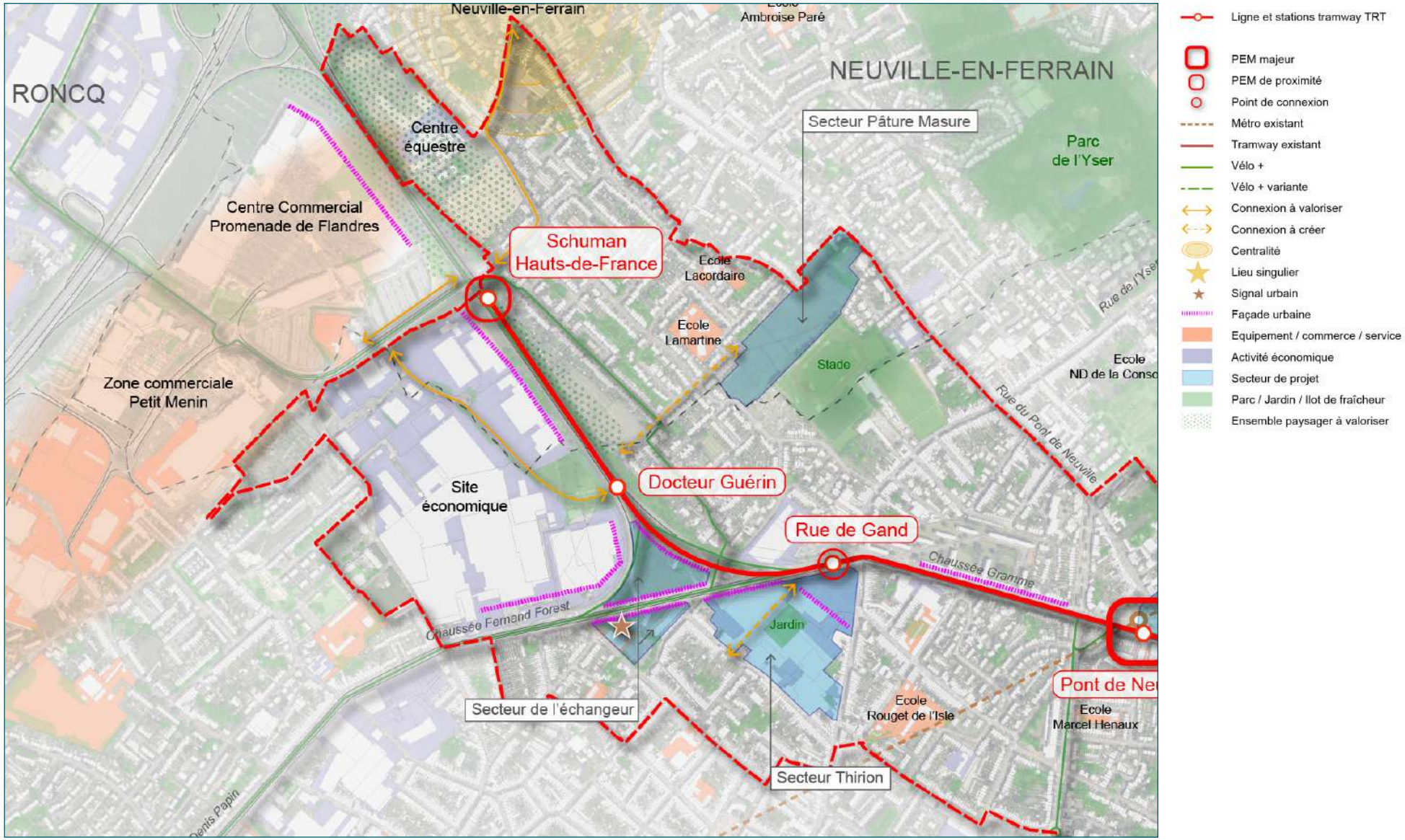

Séquence 2

Tourcoing / Wattrelos - Boulevard industriel et paysage mosaïque

de la station "Rue de Gand" à la station "Levant"

Contexte : Cette séquence est marquée par un environnement très hétérogène : logements collectifs plus ou moins récents en R+3 - R+4 / maisons individuelles type 1930 / friches industrielles sur de grands tènements / zones d'activités et de commerces... C'est un secteur dynamique en pleine mutation : projets immobiliers de petits collectifs déjà en cours (notamment vers le parc de la Cotonnière) et grands tènements industriels à l'étude (Thirion, Lepoutre, Caulliez, Potente, Vertbaudet...)

Programmation	Mobilité	Typo-morphologie	Environnement
- Conforter la mixité des fonctions autour du Boulevard industriel (logements, activités économiques, commerces, équipements). - Consolider la vocation productive de cette séquence, maintenir les zones UE et encourager la densification des espaces économiques dédiés. - Renforcer les polarités existantes (Place de la Bourgogne, Place de la Croix Rouge, pôle d'échanges multimodal de Pont de Neuville, ...) - Assurer une programmation mixte sur l'îlot Vertbaudet : optimiser la mixité des fonctions dans le secteur "patrimonial" et favoriser tous types de logements (petits logements, logements familiaux, OFS) et tous types de fonctions dans le secteur "neuf"(service, commerce de détail) - Assurer l'accueil de services au quartier et à la gare de Tourcoing au sein de l'îlot Tilleul.	- Favoriser la perméabilité des grands tènements industriels en mutation (Thirion, Lepoutre, Caulliez, Potente...) - Améliorer la qualité et le confort des espaces publics en donnant plus de place aux piétons. - Renforcer le statut de PEM majeur de la station "Pont de Neuville" avec une qualité de traitement de la correspondance tramway / métro / bus.	- Valoriser l'héritage industriel du Boulevard à travers : • la mise en valeur du patrimoine bâti et la valorisation des façades urbaines (quelques bâtiments totems comme Lepoutre, Caulliez, Alive, Kreabel, Grand frais/ Mossley, Vertbaudet...) • la sauvegarde des cheminées ou "tourelles" du bâti industriel, véritables signaux urbains - Marquer une urbanité sur les abords du Boulevard (alignement, front urbain...) - Favoriser la requalification des sites commerciaux existants (Grand frais, LIDL, Match, Intermarché,...)	- Requalifier les espaces verts sur les secteurs de projets et développer des îlots de fraîcheur. - Poursuivre le principe de ceinture verte du Boulevard industriel en végétalisant de manière significative le boulevard et ses abords.

Séquence 2

Tourcoing / Wattrelos - Boulevard industriel et paysage mosaïque

de la station "Rue de Gand" à la station "Levant"

Séquence 2

Tourcoing / Wattrelos - Boulevard industriel et paysage mosaïque

de la station "Rue de Gand" à la station "Levant"

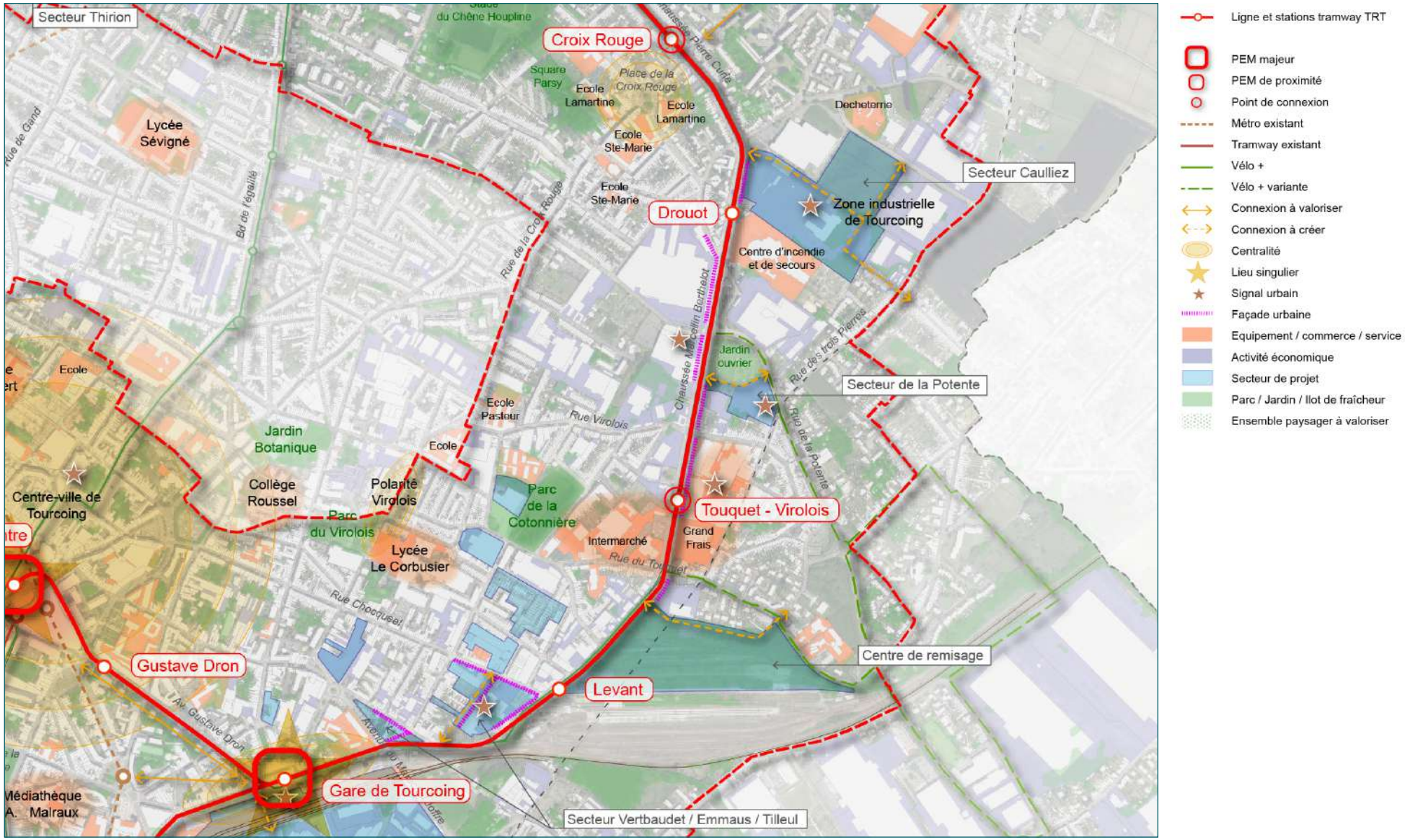

Séquence 3

Tourcoing - Centralité patrimoniale et intermodale

de la station "Levant" à la station "Tourcoing Centre"

Contexte : Le centre-ville de Tourcoing, secteur dense et urbain, présente des lieux d'attractivité majeurs et une bonne desserte en transports en commun : centre commercial St-Christophe, présence de commerces et d'équipements publics, gare ferroviaire de Tourcoing, métro, ligne de tramway...

Programmation	Mobilité	Typo-morphologie	Environnement
- Renforcer l'intensité d'usages des abords des stations "Tourcoing Gare" et "Tourcoing Centre", identifiées comme des "lieux singuliers" (lieux à haute intensité d'usages). - Concentrer les services de mobilités autour du pôle gare et du pôle centre-ville. - Développer et consolider la programmation en rez-de-chaussée (rez-de-chaussée actifs), notamment commerciaux, serviciels ou d'activité sur l'ensemble de la séquence et des polarités constituées. - Maintenir et amplifier les fonctions économiques urbaines, notamment tertiaires. - Favoriser la réhabilitation d'habitat insalubre et le développement des dents creuses en lien avec l'existant.	- Renforcer le statut de PEM majeur des stations "Gare de Tourcoing" et "Tourcoing centre". - Connexion à créer entre la gare de Tourcoing et le quartier de l'Epidème. - Améliorer certaines connexions piétonnes (continuité, lisibilité, confort) : • raccrocher la Gare de Tourcoing à son Centre-ville • raccrocher la Gare de Tourcoing au métro (situé à environ 350m) - Améliorer la lisibilité et le traitement des correspondances tram / métro / bus / gare SNCF avec également la perspective du Service Express Régional Métropolitain (SERM) - Favoriser la mise en lien du "chapelet" de places publiques (Place Charles et Albert Roussel / Parvis St Christophe / Place de la Résistance / Grande Place / Place Victor Hassebroucq...)	- Mettre en valeur le patrimoine bâti existant comme signal urbain (Gare sncf, Eglise St Christophe, Beffroi de la Chambre de commerce et Hôtel de ville de Tourcoing).	- Renforcer la végétalisation sur les places et espaces publics dans le respect du patrimoine bâti en vue de créer des refuges de fraîcheur.

Séquence 3

Tourcoing - Centralité patrimoniale et intermodale

de la station "Levant" à la station "Tourcoing Centre"

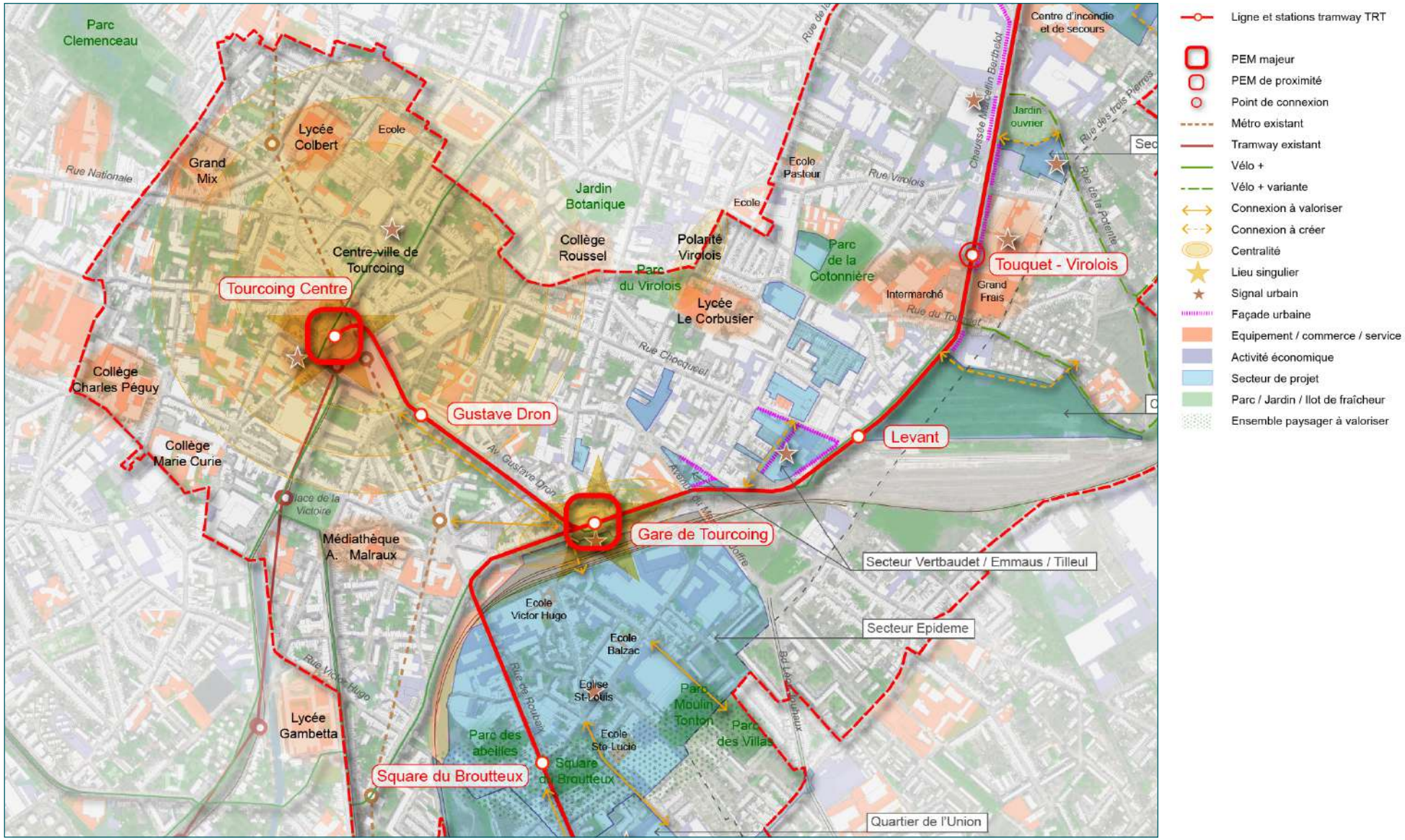

Séquence 4

Tourcoing / Roubaix - Trait d'Union

de la station "Gare de Tourcoing" à la station "l'Union"

Contexte : La séquence Trait d'Union est située entre les voies ferrées d'un côté et le canal de Roubaix de l'autre côté. Elle est marquée par la juxtaposition de deux quartiers aux dynamiques bien distinctes : le quartier de l'Epidème et de l'Union. Cette séquence est par ailleurs bien pourvue en espaces verts : parc du Moulin Tonton, parc des Villas, parc des Abeilles, square du Broutteux, parc de l'Union, ...

Programmation	Mobilité	Typo-morphologie	Environnement
- Conforter la mixité de fonctions du secteur Epidème (logements et activités économiques). - Affirmer la vocation productive de cette séquence, en favorisant l'émergence de formes immobilières économiques, y compris mutualisées, tout en consolidant les opportunités de développement de logements. - Programmer des usages diversifiés sur les parcs et squares existants.	- Désenclaver le secteur Epidème : • Améliorer les connexions vers les grands axes Avenue Maréchal Joffre, Boulevard Léon Jouhaux, Rue de Roubaix... • Retrouver des perméabilités piétonnes dans les tissus existants (grands îlots, culs-de-sac...) - Créer du lien entre le quartier de l'Epidème et le secteur de l'Union. - Maintenir autant que possible les besoins d'accès logistique des entreprises. - Développer un lieu d'intermodalité au niveau de la station "l'Union".	- Valoriser le patrimoine ordinaire existant (diversité architecturale et urbaine de cette séquence). - Mettre en valeur le patrimoine bâti existant comme signal urbain (l'église Saint-Louis, la Tossée, les cheminées, Terken...)	- Mettre en réseau les parcs existants, notamment le parc du Moulin Tonton à Tourcoing et le parc des Villas à Wattrelos : chercher les opportunités de créer des corridors pour permettre le déplacement de la biodiversité de parc en parc. -Préserver et valoriser au maximum les espaces végétalisés existants, et renforcer leur accessibilité lorsque c'est possible pour en faire des lieux de vie et d'animation au sein de la ville dense. - Végétaliser les quartiers pour participer à la qualité du cadre de vie et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains. - Valoriser le Canal de Roubaix et ses abords, qui est un axe stratégique de la trame verte et bleue du secteur et qui assure des fonctions écologiques et de promenade.

Séquence 4

Tourcoing / Roubaix - Trait d'Union

de la station "Gare de Tourcoing" à la station "l'Union"

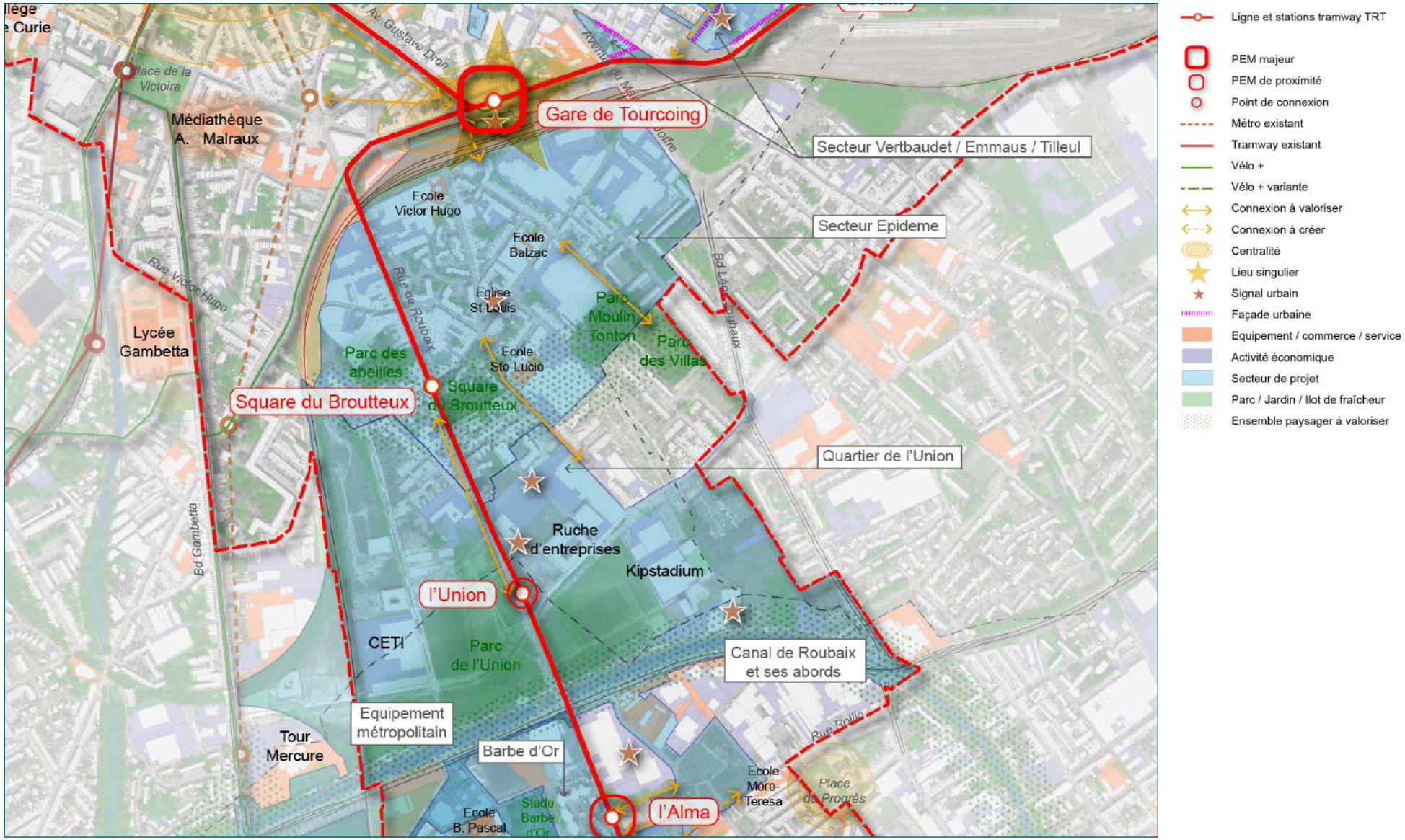

Séquence 5

Roubaix - Alma / Cul-de-Four, ville productive

de la station "l'Union" à la station "Anne Frank"

Contexte : La séquence 5 est marquée par la juxtaposition de deux quartiers : le quartier Cul-de-four qui souffre d'un certain enclavement et le quartier de l'Alma avec son programme de rénovation urbaine.

Programmation

- Conforter la mixité des fonctions du quartier Cul-de-four.

- Maintenir la vocation productive des quartiers Cul-de-four et Fosse aux Chênes en favorisant la possibilité d'emprises de grande jauge et les polarités de services.

- Poursuivre la dynamique du NPRU de l'Alma :

  - Ouvrir le quartier sur son environnement,
  - Améliorer le cadre de vie, développer la présence végétale,
  - Améliorer la lisibilité urbaine et le fonctionnement du quartier,
  - Ouvrir et connecter les grandes entreprises avec le quartier,
  - Développer l'aménagement transitoire sur les espaces en friche,
  - Restructurer l'habitat ancien dégradé.

- Reconstruire des logements qualitatifs sur l'îlot Barbe d'or, dans un enjeu d'interface avec la ligne de tramway

- Renforcer l'intensité d'usages en confortant la dynamique commerciale de la Place de la Fosse aux Chênes, tout en améliorant la qualité des espaces publics. La station "Fosse aux Chênes" est identifiée comme un "lieu singulier" (lieu à haute intensité d'usages)

- Réhabiliter l'habitat dégradé.

Mobilité

- Désenclaver le quartier Cul-de-four en créant des connexions vers la Rue de Tourcoing.

- Définir et rendre lisibles les cheminements vers les centralités existantes (Place du Progrès, Place de la Nation et Place de la Fosse aux Chênes) et futures (coeur de quartier de l'Alma).

- Développer un lieu d'intermodalité au niveau de la station "Alma".

Typo-morphologie

- Mettre en valeur les éléments architecturaux singuliers qui ponctuent le quartier (l'église Saint-Joseph et sa flèche, cheminée rue de Tourcoing,...)

- Maîtriser les dents creuses, développer l'aménagement transitoire et garantir un traitement harmonieux, cohérent et qualitatif des délaissés issus des potentielles démolitions.

Environnement

- Valoriser le Canal de Roubaix et ses abords, qui est un axe stratégique de la trame verte et bleue du secteur et qui assure des fonctions écologiques et de promenade.

- Végétaliser la séquence pour réduire les îlots de chaleur urbains et participer à la qualité du cadre de vie.

Séquence 5

Roubaix - Alma / Cul-de-Four, ville productive

de la station "l'Union" à la station "Anne Frank"

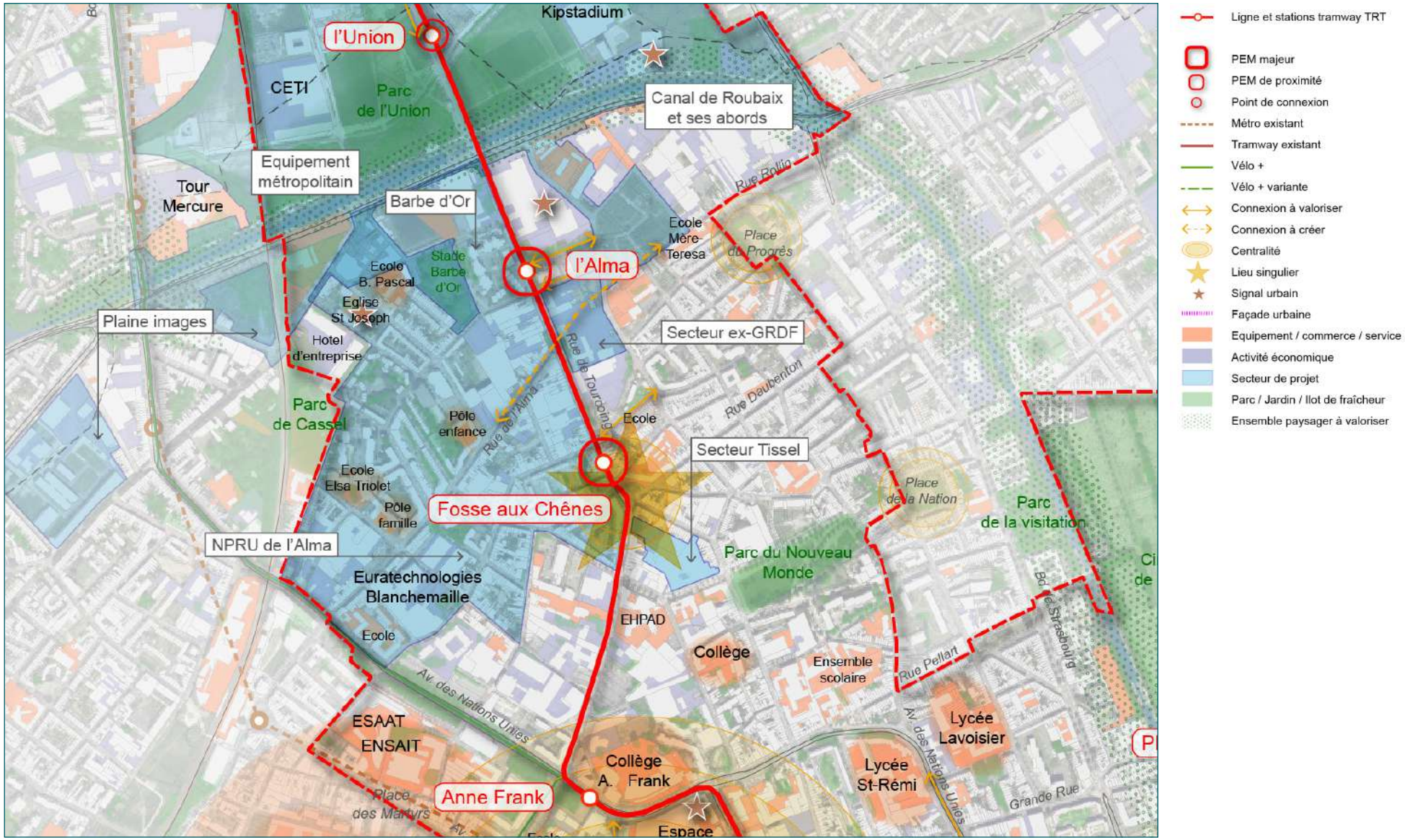

Séquence 6

Roubaix - Centralité apaisée et patrimoniale

de la station "Anne Frank" à la station "Galon d'eau"

Contexte : Il s'agit d'un secteur urbain dense jalonné de nombreux équipements à proximité du centre-ville de Roubaix.

Programmation	Mobilité	Typo-morphologie	Environnement
- Renforcer l'intensité commerciale de la Place de la Liberté (place commerçante de la commune). - Favoriser la dynamique commerciale des rez-de-chaussée mais aussi des grands pôles commerciaux (Mc Arthur Glen et centre Grand Rue) et leur interface avec les espaces publics. - Réhabiliter l'habitat insalubre, mettre en valeur le patrimoine bâti et maîtriser les dents creuses pour un développement urbain cohérent. - Renforcer l'activité culturelle et le rayonnement touristique de Roubaix dans le secteur périphérique "quartier créatif" en faisant de la création et de la culture un levier de développement territorial via l'activation d'opportunités foncières et l'animation d'un écosystème d'acteurs.	- Renforcer le statut de PEM majeur de la station "Eurotéléport", identifiée comme un "lieu singulier" (lieu à haute intensité d'usages). - Renforcer le lien au centre-ville de Roubaix depuis les stations "Anne Frank" et "Eurotéléport". - Renforcer la liaison Nord / Sud entre la Place de la Liberté et McArthurGlen, et la liaison Est/Ouest entre les Bd Leclerc et Gambetta avec une attention sur l'accroche avec la rue Pierre Motte - Apaiser la Place de la Liberté. - Mettre en lien les stations avec les équipements existants. - Favoriser les perméabilités entre les deux rives de l'avenue des Nations Unies. - Requalifier l'avenue Jean Lebas pour générer un centre dynamique sur la place des Martyrs, recréer un lien entre les rives de l'avenue, avec le quartier de la Gare, et Plaine Images.	- Mettre en valeur les éléments architecturaux singuliers qui ponctuent le quartier (Banque de France, hôtel Auguste Lepoutre,...) -Faire de la rive Sud de l'avenue des Nations Unies une véritable façade de centre-ville et valoriser l'entrée du centre-ville par la rue du Curé en lien avec la station de tramway "Anne Frank". -Donner un caractère de boulevard urbain au boulevard Gambetta par un travail sur les façades, sur les formes urbaines et sur la qualité de l'espace public.	- Renforcer la végétalisation sur les places et espaces publics dans le respect du patrimoine bâti en vue de créer des refuges de fraîcheur. -Développer les espaces verts publics et privés pour répondre aux enjeux de carence. -Faire des espaces paysagers des supports d'usages et d'appropriation via la mise en place d'activités ludiques, récréatives ou sportives.

Séquence 6

Roubaix - Centralité apaisée et patrimoniale

de la station "Anne Frank" à la station "Galon d'eau"

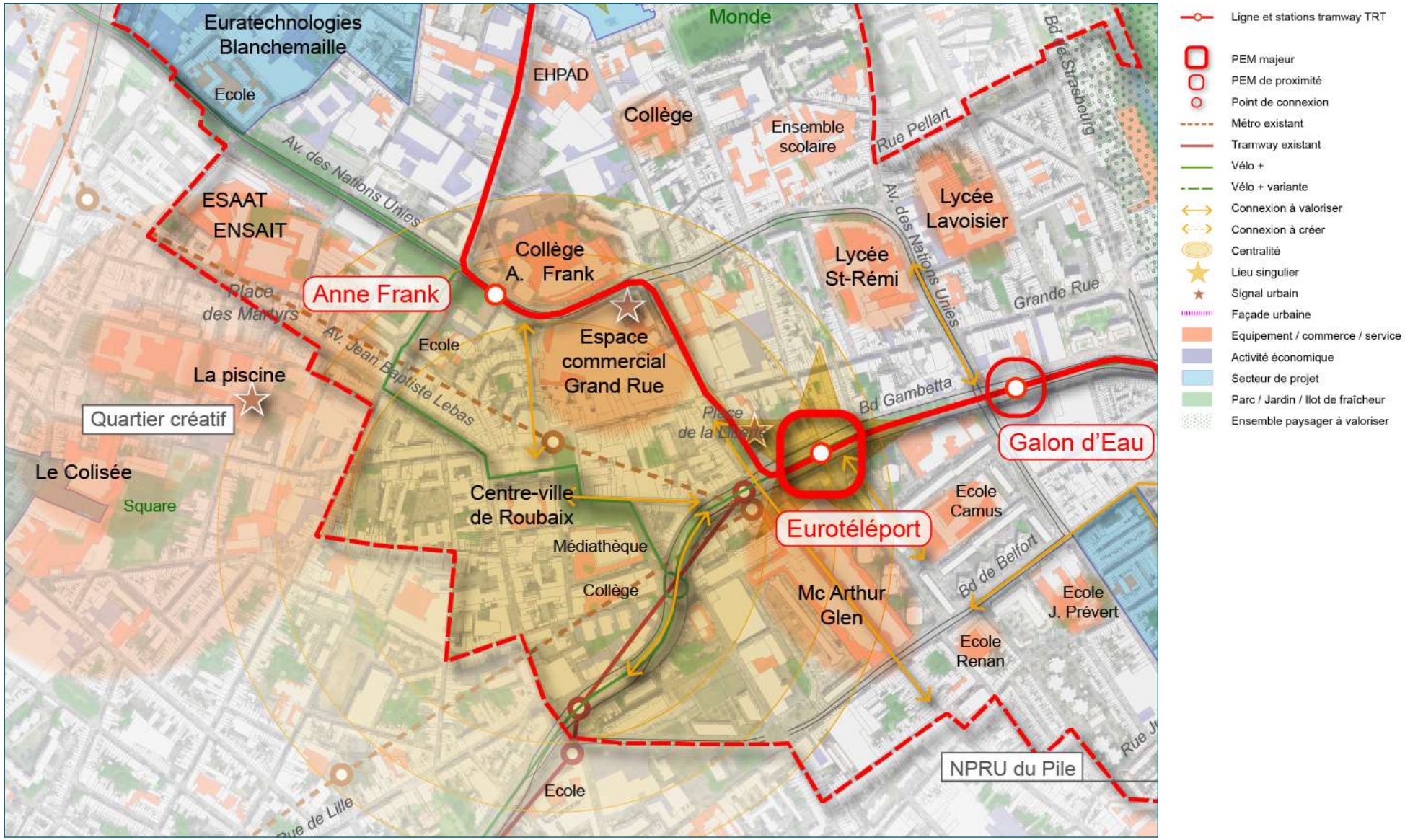

Séquence 7

Roubaix - Gambetta / Carnot, ville intense, ville nature

de la station “Galon d’eau” à la station “Place Carnot”

Contexte : Cette séquence est marquée par une présence d’activités économiques dans le quartier Beaurepaire et une dynamique de rénovation urbaine avec le NPNRU du Pile.

Programmation	Mobilité	Typo-morphologie	Environnement
- Renforcer l’intensité d’usages, la qualité et la cohérence des espaces publics de la place Carnot (des deux côtés de la plateforme de tramway), réhabiliter l’habitat dégradé, et consolider la dynamique commerciale. -Maîtriser les dents creuses, développer l’aménagement transitoire et garantir un traitement harmonieux, cohérent et qualitatif des délaissés issus des potentielles démolitions. - Renforcer la polarité autour de la Condition publique. - Poursuivre la réhabilitation des logements et la diversification de l’habitat sur le quartier NPNRU du Pile en vue d’un regain d’attractivité du secteur. - Maintenir la vocation économique du quartier Beaurepaire, assurer le maintien et la densification des activités en zone UE et favoriser l’implantation d’activités productives.	- Ouvrir le quartier du Pile sur son environnement en créant des perméabilités. - Retrouver le lien entre la ville et le Canal en développant majoritairement les modes actifs et renforcer les liens entre les rives du Canal en s’appuyant sur les passerelles et en les valorisant. - Requalifier l’espace public entre le boulevard de Belfort et la Condition publique pour en valoriser l’accès. -Faciliter les connexions entre les grands pôles d’emplois du quartier Beaurepaire (OVH,...) et les stations de tramway. - Développer un lieu d’intermodalité au niveau de la station “Galon d’eau”.	- Mettre en valeur le patrimoine ordinaire (typologie de maisons individuelles denses accolées du Pile...) - Mettre en valeur le patrimoine bâti existant comme signal urbain (Condition Publique,...)	- Valoriser le Canal de Roubaix et ses abords, qui est un axe stratégique de la trame verte et bleue du secteur et qui assure des fonctions écologiques et de promenade - Mettre en réseau les parcs existants, du square Destombes jusqu’au Canal de Roubaix en passant par le Parc Beaurepaire : chercher les opportunités de créer des corridors pour permettre le déplacement de la biodiversité de parc en parc.

Séquence 7

Roubaix - Gambetta / Carnot, ville intense, ville nature

de la station "Galon d'eau" à la station "Place Carnot"

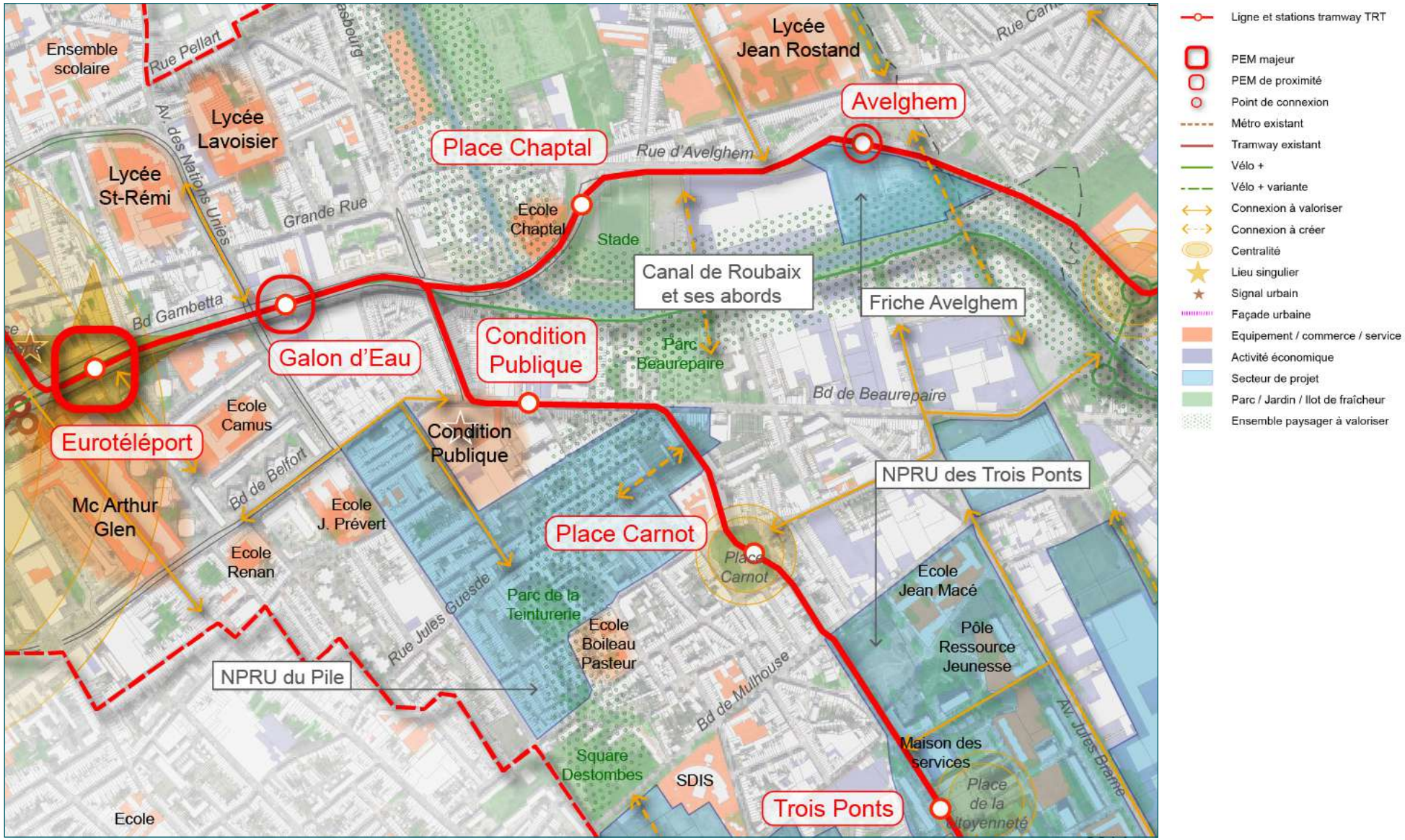

Séquence 8

Wattrelos - Corridors de projets

de la station “Galon d’eau” à la station “Beaulieu”

Contexte : Cette séquence est marquée par de grands espaces ouverts situés de part et d’autre du Boulevard Mendès France (équipements sportifs, friches industrielles, espaces agricoles..). On y retrouve une intensité économique faible, avec des zones d’activités vieillissantes ponctuelles sans interface avec l’espace public sur le Boulevard Mendès France, et des maisons individuelles sur les rues perpendiculaires. Des mutations sont à l’œuvre : la friche des filatures du Sartel, la transformation d’une partie du site PCUK en parc urbain, les projets de déchetterie et d’extension du cimetière. Le quartier Beaulieu, quartier prioritaire de la politique de la ville, est assez enclavé.

Programmation	Mobilité	Typo-morphologie	Environnement
- Développer la ville autour du tramway : • Promouvoir la mixité des fonctions urbaines (secteur Tannerie) • Asseoir les équipements publics le long de la ligne (projet de collège, musée,...) • Développer le foncier et favoriser l’implantation d’activités productives - Accompagner la requalification urbaine, la régénération immobilière des secteurs d’activités économiques vieillissants - Maîtriser le renouvellement de certains grands tènements (ex : grandes halles entre Bd Mendès France et Stalingrad) en vue d’une programmation et d’un aménagement cohérent avec l’arrivée du tramway. - Consolider les polarités existantes (rue Albert Premier + rue Stephenson + rue Jean Marais + esplanade Beaulieu)	- Renforcer les liaisons piétonnes • Entre les stations de tramway et les équipements d’enseignement + le Centre Hospitalier • Entre le Boulevard Mendès France et le centre-ville de Wattrelos - Créer des porosités entre le Boulevard Pierre Mendès France et le Canal de Roubaix. - Favoriser l’intermodalité Bus / Tramway au terminus Beaulieu pour rallier le centre-ville. - Développer un lieu d’intermodalité sur le Bd Mendès France en lien avec le centre-ville de Wattrelos, la ville de Leers et la M700. - Créer une connexion cyclable et piétonne le long de l’ancienne voie ferrée jusqu’à la station “Avelghem”. - Valoriser la connexion entre la rue d’Alger et la station “Avelghem”.	- Retrouver une cohérence urbaine dans l’aménagement autour du Boulevard Mendès France	- Préserver autant que possible le patrimoine arboré existant. -Développer les espaces verts publics et privés pour répondre aux enjeux de carence. - Valoriser le parc urbain du site PCUK en tant qu’îlot de fraîcheur et afin qu’il réponde à un usage du quotidien tout en assurant un rayonnement plus large. - Valoriser le Canal de Roubaix et ses abords, qui est un axe stratégique de la trame verte et bleue du secteur et qui assure des fonctions écologiques et de promenade.

Séquence 8

Wattrelos - Corridors de projets

de la station "Galon d'eau" à la station "Beaulieu"

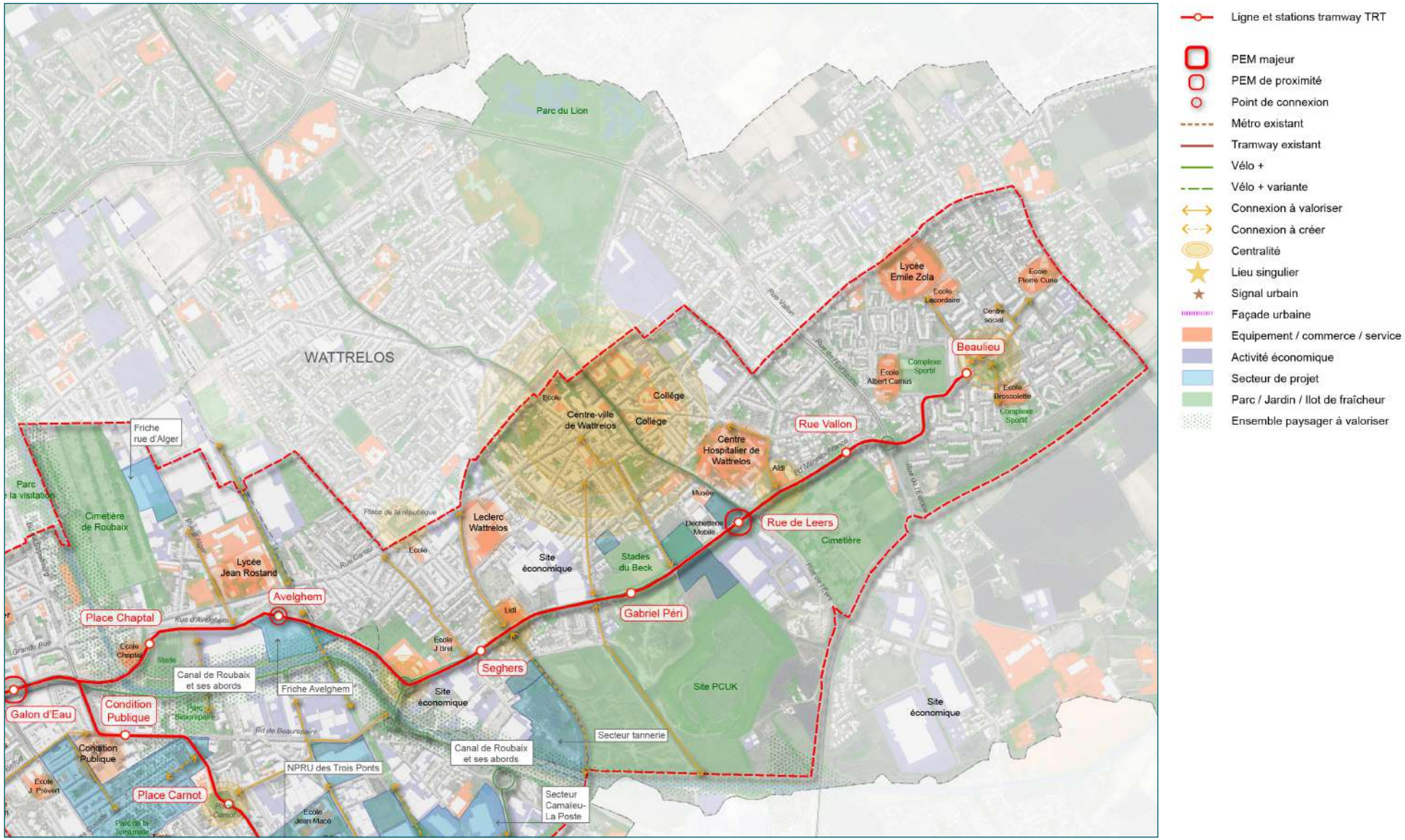

Séquence 9

Roubaix - Trois Ponts, centralité et renouvellement de quartier

de la station "Place Carnot" à la station "Vélodrome"

Contexte : Ce secteur est marqué par une dynamique de rénovation urbaine avec le NPNRU des Trois Ponts, et par la présence de grands tènements représentant un fort potentiel de développement (SODIFAC, Camaïeu / La poste...)

Programmation	Mobilité	Typo-morphologie	Environnement
- Renforcer l'intensité d'usages de la polarité de quartier existante au niveau de la Place de la citoyenneté : Développer des usages pour en faire un véritable lieu de vie que les habitants peuvent s'approprier. - Préserver la vocation économique du site Camaïeu / La Poste : passer d'un immobilier logistique mono-acteur à un parc d'activités multi-entreprises. - Penser la programmation de l'ancienne Maternité au service du quartier et en lien avec une desserte améliorée grâce au tramway - Favoriser le développement de l'offre de logements en mobilisant les tènements en friche. - Mettre en synergie l'arrivée du tramway avec la programmation du quartier Trois Ponts. -Au Pile, restructurer l'habitat dégradé, maîtriser les dents creuses, et développer l'aménagement transitoire.	- Assurer des connexions piétonnes confortables entre les quartiers environnants et la ligne du tramway. - Assurer la porosité du secteur Camaïeu / La Poste vers la ligne de tramway Roubaix-Tourcoing et vers le sud en encourageant une accessibilité pour les modes actifs. - Assurer la porosité du quartier des Trois Ponts. - Assurer la perméabilité entre la place carnot et le secteur OVH. - Assurer la perméabilité entre la rive sud et la rive nord du Canal de Roubaix, à l'est du Boulevard de Beaurepaire.	- Favoriser l'ouverture du site Camaïeu / La poste sur la ville (continuité urbaine). - Au Pile, garantir un traitement harmonieux, cohérent et qualitatif des délaissés issus des potentielles démolitions.	- Site Camaïeu / La Poste : • Préserver et valoriser la liaison verte traversant le site Camaïeu vers le sud • Veiller à assurer les continuités écologiques du secteur et son ambiance paysagère - Reconnecter le secteur des Trois Ponts au Canal de Roubaix. - Créer des petits espaces de fraîcheur au coeur des tissus urbains. - Faire des espaces paysagers des supports d'usages et d'appropriation via la mise en place d'activités ludiques, récréatives ou sportives.

Séquence 9

Roubaix - Trois Ponts, centralité et renouvellement de quartier

de la station "Place Carnot" à la station "Vélodrome"

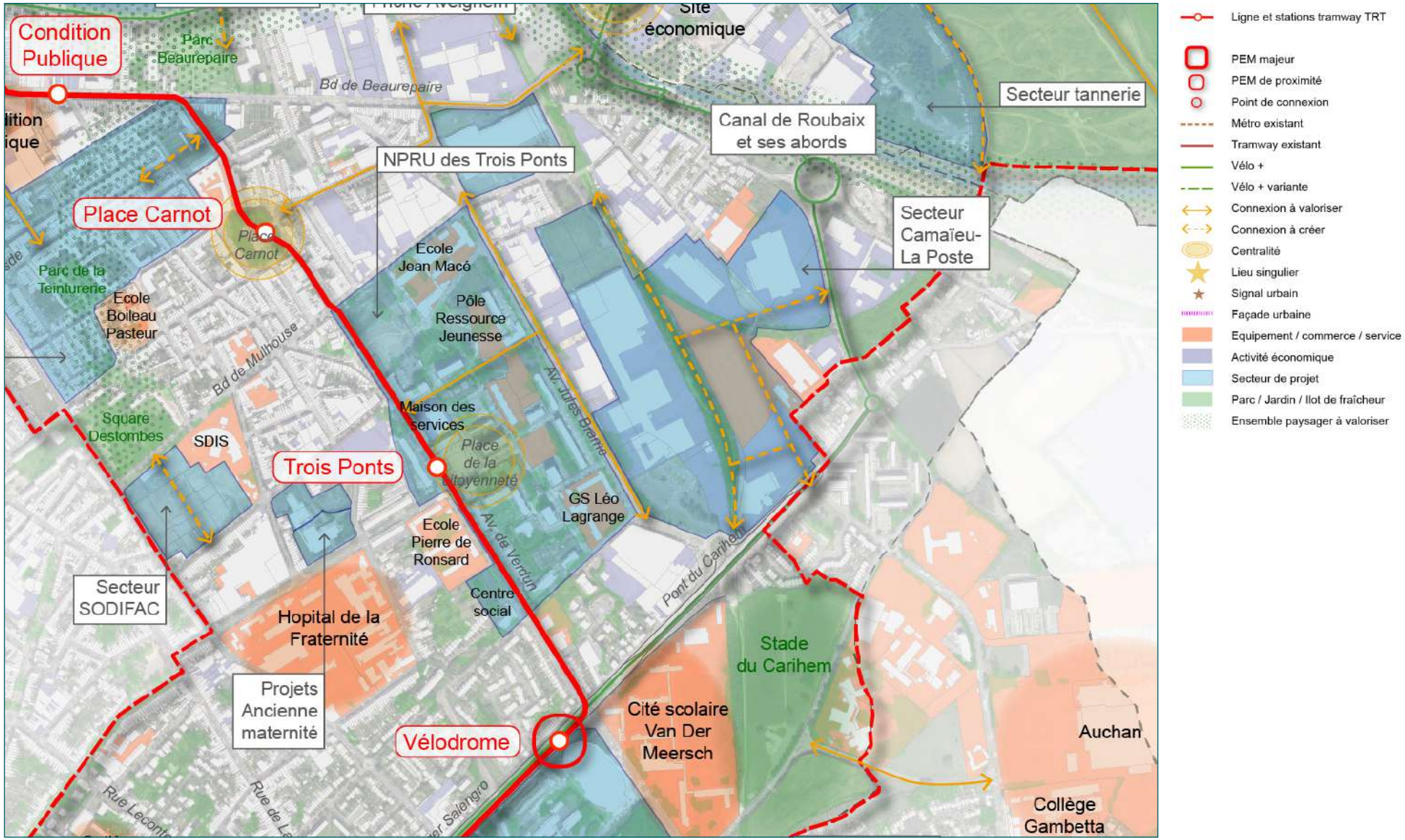

Séquence 10

Roubaix - Verdun / Usine, déploiement du Parc des Sports

de la station “Vélodrome” à la station “l’Usine”

Contexte : Au sud de l’Avenue Roger Salengro, cette séquence est marquée par une présence d’équipements importants, générateurs de flux : la Cité scolaire Van Der Meersch, le Parc des Sports, l’Usine de Roubaix. Au nord de l’Avenue Roger Salengro, se trouve un tissu de maisons individuelles avec une végétation largement visible depuis l’espace public.

Programmation	Mobilité	Typo-morphologie	Environnement
- Valoriser l’identité sportive du secteur grâce aux équipements et événements sportifs telle la course Paris-Roubaix. - Accompagner les nouvelles fonctions économiques et commerciales envisagées sur le Parc des Sports, permettant d’animer et dynamiser le quartier. -Mettre en synergie le projet du Parc des Sports avec le projet de tramway.	- Améliorer le réseau des mobilités douces, notamment cycle sur le quartier, et aménager les aménités nécessaires à proximité des arrêts du tramway. - Faciliter les circulations pour les lieux générateurs de flux piétons spécifiques : Parc des Sports, hôpital, école, stade,... - Veiller à la bonne coexistence entre le tissu résidentiel et les flux d’usagers vers les équipements sportifs et ces nouvelles fonctions. - Développer un lieu d’intermodalité au niveau des stations Vélodrome et l’Usine. - Assurer la perméabilité entre le Parc des Sports et Auchan Leers via le secteur Carihem.	- Mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager existant comme signal urbain (l’Usine de Roubaix, le Parc des Sports...)	- Valoriser la forte présence du végétal dans les tissus urbains existants (et notamment dans le domaine privé).

Séquence 10

Roubaix - Verdun / Usine, déploiement du Parc des Sports

de la station "Vélodrome" à la station "l'Usine"

Séquence 11

Roubaix / Hem - Dubar / Laennec, polarité d'équipements

de la station "l'Usine" à la station "Blanchisserie"

Contexte : Cette séquence est constituée d'un tissu résidentiel mixte : secteurs pavillonnaires entourant des habitations collectives sur espaces verts. On y retrouve une concentration d'équipements scolaires et sociaux.

Programmation	Mobilité	Typo-morphologie	Environnement
- Assurer le maintien de polarités de proximité : • Conforter la petite centralité du Centre Commercial Schweitzer avec notamment des rez-de-chaussées actifs le long du tracé. • Conforter le mail d'équipements au niveau de l'Avenue Henri Dunant.	- Améliorer le réseau des mobilités douces, notamment cycle intra-quartier et aménager les aménités nécessaires à proximité des arrêts du tramway. - Travailler la lisibilité et l'accessibilité entre les divers équipements et les arrêts du tramway pour favoriser la mobilité en modes doux. - Développer un lieu d'intermodalité au niveau de la station station Blanchisserie.	- Réaménager l'espace public autour du Centre Commercial Schweitzer pour améliorer la visibilité de l'espace et assurer un confort d'usages pour les modes doux.	- Chercher à mettre en oeuvre, dans un tissu pavillonnaire verdoyant, une intention végétale et eau dans les espaces publics pour permettre des itinéraires piétons confortables. - Conforter l'ambiance de parc habité du quartier Hauts-Champs/ Longchamp.

Séquence 11

Roubaix / Hem - Dubar / Laennec, polarité d'équipements

de la station "l'Usine" à la station "Blanchisserie"

Séquence 12

Hem - Renouvellement du tissu et maillage viaire

de la station “Blanchisserie” à la station “Franchomme”

Contexte : La rue Jules Guesde fait le lien entre les quartiers Nord, plus denses, et le cœur de ville situé au sud de la commune. Elle est bordée par un habitat individuel continu caractérisé par une organisation en impasses, donc peu perméables aux piétons, avec une densité relativement forte, ainsi que quelques commerces.

Programmation	Mobilité	Typo-morphologie	Environnement
- Renforcer les polarités existantes par l’élargissement de l’aire de chalandise : • Assurer le maintien de polarités de proximité, avec notamment des rez-de-chaussée actifs. • Conforter le centre-ville de Hem (de la Grand’Place jusqu’à la mairie) - Participer du renforcement de l’attractivité économique de la zone d’activités des 4 Vents périphérique.	- Éviter les impasses et créer des perméabilités pour fluidifier la circulation. -Mettre en synergie l’arrivée du tramway avec la programmation du NPRU de la Lionderie en créant une perméabilité vers la rue Jules Guesde. - Créer des connexions piétonnes vers la rue Jules Guesde et rendre le tissu pavillonnaire et les secteurs d’équipements publics plus perméables. - Sécuriser les parcours piétons vers les équipements scolaires. -Améliorer les connexions cyclables du fait de la suppression.	- Préserver la typo-morphologie des bâtiments de la rue Jules Guesde.	- Améliorer l’accessibilité du Jardin des Perspectives en créant des connexions depuis la rue Jules Guesde.

Séquence 12

Hem - Renouvellement du tissu et maillage viaire

de la station "Blanchisserie" à la station "Franchomme"

L'OAP « Dessiner la ville autour du tramway Roubaix-Tourcoing » vient accompagner les transformations urbaines attendues par le déploiement d'un nouveau mode de transport lourd traversant les 5 communes de Neuville en Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Wattrelos, Hem.
Si le tramway induit des changements profonds de l'espace public là où il circulera, la transformation du tissu urbain dans l'épaisseur prendra plus de temps.
L'objectif de la présente OAP est de poser un cadre permettant d'accompagner ces transformations pour qu'elles viennent amplifier l'effet du tramway en matière de programmation urbaine, de pratiques de mobilité, de formes urbaines et architecturales et d'exemplarité environnementale.
Le périmètre de l'OAP est découpé en 12 séquences, reflétant le croisement d'entités urbaines très contrastées.
Tourcoing est concerné par les séquences 1 à 4. Les ajustements sont proposés ci-dessous et portent sur les orientations partagées entre la ville et la Métropole lors de la concertation préalable.
Le document de l'OAP est annexé à la délibération.

1- Précisions sur la légende cartographique

Dans chaque séquence, on retrouve sur la cartographie le tracé de la ligne de tramway et les limites du périmètre de l'OAP.
La légende illustre des orientations urbaines tenant du diagnostic comme des actions à mener.
Définir

La ville souhaite une définition plus fine, en terme d'orientations urbaines et marquer les actions futures : façade urbaine, signal urbain.

2- - Les orientations définies et écrites conjointement entre la Ville et la MEL méritent quelques ajustements selon les séquences concernées.

Séquence 1 – tableau de l'OAP p14

« Donner une nouvelle orientation programmatique au "secteur de l'échangeur". »
Ajustement de la Ville : Programmation

- Enjeu de **valorisation économique de l'entrée de Ville.**
- **La ferme agricole** est identifiée au Site Patrimonial Remarquable
- **Encourager rapidement la rénovation énergétique et le traitement paysager des bâtiments commerciaux inclus dans le périmètre, LIDL Pont Rompu, BricoDépot.**

Séquence 2 – Tableau de l'OAP p16
Ajustement de la Ville : Programmation
Conserver : « Assurer une programmation mixte sur l'îlot Vert Baudet », et supprimer ce qui suit.
Supprimer ce qui concerne l'îlot Tilleul

Ajouter un paragraphe sur l'îlot « Mossley »
Sur la mobilité : l'îlot se situe entre la ligne TRT et le quartier « Le Touquet » à Wattrelos. Le rabattement des riverains vers la station « Touquet-Virolois » apparaît à ce point géographique.

Assurer une perméabilité vers le quartier « Le Touquet » à Wattrelos qui peut être desservi par la station Touquet-Virolois.
Actions de maitrise foncière à mener sur l'ensemble de l'îlot

Séquence 3 – Tableau de l'OAP - RAS
Séquence 4 – Tableau de l'OAP - RAS

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 20

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement et de L'Habitat Le **16 juin 2025** N° **20**

CONSULTATION ADMINISTRATIVE MODIFICATIONS PLU3.1 - AVIS DE LA COMMUNE

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

I. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 2 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparait également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et à poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et a décidé d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Au regard des demandes de modifications de la ville lors du conseil municipal du 7 octobre 2024, il est pris acte de leur acceptation par la MEL.

Toutefois, sur le sujet de l'extension de la centralité vers la Gare (cf point 2 du cahier communal), une souplesse des règles de stationnement est nécessaire dans l'objectif de favoriser la diversification des lieux.
Sur ce secteur, le zonage du stationnement doit évoluer pour reprendre les dispositions du secteur S0, afin de rendre possible une réduction du quota de places de stationnement nécessaire pour les destinations autres que le logement (commerces, services…).
Cette évolution est justifiée notamment au regard de la bonne desserte du secteur, à proximité de la gare, et de la future ligne de tramway dans le cadre du projet « Extramobile ».

Par ailleurs, la MEL propose dans un « cahier transversal » des modifications mineures

du règlement issues des informations recueillies depuis le PLU3, et concernant toutes les communes.
Dans ce cadre, la ville demande l'étude des propositions d'amendements mentionnés ci-dessous :

Sur la gestion des jardins familiaux :

- La surface maximale de 5m² des abris de jardin étant supprimée, la ville souhaite s'assurer que ce ne sera pas l'occasion pour le gestionnaire des jardins de s'autoriser une constructibilité supérieure. Ainsi, la ville souhaite, en l'absence de l'existence d'une convention commune entre la ville l'association gestionnaire et le propriétaire des jardins familiaux, maintenir le plafond maximum de surface de plancher, en limitant la taille d'un abri de jardin simple ou jumelé à 10m² sans en contraindre le nombre sur l'ensemble de l'unité foncière (la surface des jardins varie généralement entre 50 à 150m² par lopin) ;
- Par ailleurs, la taille des abris collectifs de stockage pourraient être limités à 40m² en cas de besoin de la structure gestionnaire.

Sur les clôtures et les haies :

- Les dispositions générales du règlement en matière de clôture prescrivent que lors de la pose d'un grillage ou de treillis soudés, la clôture est doublée d'une haie vive diversifiée. La commune souhaite qu'il en soit de même, au niveau des dispositions générales, pour les dispositifs à claire-voie, au regard du bénéfice des haies arbustives sur le plan du rafraichissement, de la qualité de l'air, et de la biodiversité qu'elles offrent.

De façon générale la haie végétale reste trop souvent facultative dans le règlement, il faut pouvoir l'obliger.
La commune propose de procéder également à la mise en cohérence des dispositifs de clôture entre les deux types de SPA.

Sur les Secteurs Paysagers Arborés (SPA) et leurs objectifs de maintien de la biodiversité et de la qualité du sol :

Comme il est le cas dans le SPA « normal », la MEL propose de répéter la règle autorisant la démolition/reconstruction d'une construction existante, sur une même emprise, pour améliorer la performance énergétique et thermique, dans le chapitre SPA « simple » (absente aujourd'hui).

La ville envisage d'adapter le principe de « démolition-reconstruction » en modulant le coefficient d'emprise au sol autorisé pour chaque projet. En contrepartie, elle propose d'accroître la surface de pleine terre et d'améliorer la perméabilité des sols en fonction de la qualité environnementale du projet présenté. Ceci, afin de faciliter les rénovations thermiques exigées par le décret tertiaire, notamment pour les nombreux bâtiments existants au sein de SPA. De plus, la limitation des extensions peut constituer un obstacle aux rénovations énergétiques, freinant l'optimisation des bâtiments, tandis que l'absence de rénovation risque d'aggraver un enjeu global en matière de performance énergétique et de durabilité environnementale.

Sur les linéaires commerciaux repérés au PLU :

- Les dispositions s'appliquent aux constructions neuves et aux changements de destination et de sous-destination ayant une façade sur la voie concernée par un linéaire.

  Or, la notion de RDC et/ou de « façade » ne permet pas de déterminer si d'autres fonctions sont possibles dans la profondeur des constructions existantes. Dans un tissu de centre-ville, on trouve certains immeubles très profonds, pouvant accueillir d'autres fonctions complémentaires au commerce.

Il conviendrait de préciser les critères permettant un usage autre dans les cœurs d'îlot déjà construits.
La ville propose qu'au-delà des 15m de profondeur à partir de l'alignement, une destination différente de celles du type de linéaire, soit autorisée sur les immeubles concernés.

Sur les règles de stationnement :

- Une des modifications du PLU ajoute les dimensions des places de stationnement des véhicules motorisés.
  Pour améliorer la qualité des espaces publics et dans un souci de cohérence métropolitaine, il est prévu de définir la taille des places de stationnement automobile en cas de stationnement longitudinal, en bataille ou en épis.

  Toutefois, cette règle s'étend sur tous les projets de stationnement liés aux opérations immobilières.
  La taille de 2,50m de largeur pour les places en bataille ou en épis impactera le nombre de places à réaliser plutôt dans le sens de la diminution du nombre de logements pour respecter cette nouvelle norme.
  La ville interroge la métropole sur l'incidence de cette règle au regard des projets immobiliers hors périmètre des transports en commun. Et ce, notamment dans le cas des parkings aériens.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

De plus, la Ville sollicite dans le cadre de la consultation, les évolutions suivantes, (cf annexe 2 :

1- La mise en place d'un Emplacement Réservé Logements, 27 rue de Roubaix, émanant du contrat local de solidarité pour la réalisation d'un foyer d'hébergement de jeunes. La mission hébergement et habitat adapté de la Métropole a été saisie de l'étude.

2- La mise à jour en zonage UE de la partie commerciale de la zone UE1, localisée rue du Pont Rompu/Chaussée Fernand Forest, et rue du Levant afin de permettre la démolition/reconstruction avec extension dans le cas de la rénovation énergétique des bâtiments ;
La zone UE1 actuelle ne le permet pas.

3- La réduction du périmètre de la servitude de taille de logement rue du bus – phase 2 de la concession du Quadrilatère des Piscines, le site « Masure ».

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification:

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

III. Avis du Conseil municipal :

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille, en tenant compte des ajustements et précisions figurant en annexe 1, et 2 de la présente délibération.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Laura LEPLA, Florence TAVERNIER, Stéphanie GLORIEUX qui étaient absentes au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263172-DE-1-1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250228-lmc100000116619-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 04/03/2025
Retour préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 04/03/2025
Arnaud FICOT

25-C-0039

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE - PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 relatif aux compétences des métropoles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 104-1, L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation préalable, notamment en ce qu'elle permet l'association du public aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme soumises à évaluation environnementale ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 120-1 relatif aux principes et dispositions régissant l'information et la participation du citoyen à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU3) approuvé par la délibération n° 24-C-0165 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 24-C-0166 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant lancement d'une procédure de modification du PLU, précisant les modalités de la concertation préalable ;

I. Exposé des motifs

Rappel du contexte

Le 28 juin 2024, la Métropole européenne de Lille a approuvé son plan local d'urbanisme révisé couvrant les 95 communes du territoire, dit "PLU3".

Le nouveau plan local d'urbanisme est entré en vigueur le 18 octobre 2024.

Lors de cette même séance, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification du PLU3, décision traduite par la délibération n° 24-C-0166.

Les objectifs poursuivis par cette procédure de modification sont les suivants :

- des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- des ajustements et corrections sur des sujets mineurs ;
- des évolutions pour répondre à des demandes de l'État qui n'ont pu être traduites dans le PLU3, notamment sur les sujets de la mixité sociale et des gens du voyage;
- la poursuite du déploiement des outils du PLU pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels.

La modification du plan local d'urbanisme est également l'occasion de corriger ou réécrire les règles soulevant des difficultés d'application et/ou pouvant être source d'interprétation à l'instruction. Elle est également l'occasion de mettre à jour les servitudes d'utilité publique (SUP) et obligations diverses (OD) du PLU en fonction des derniers éléments mis à disposition par l'État et les gestionnaires.

À titre de rappel, procéder à une modification du PLU permet de modifier le règlement (écrit ou graphique) et les orientations d'aménagement et de programmation du document.

Une telle procédure est possible dès lors que les évolutions du document telles qu'envisagées n'ont pas pour effet de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques.

Ainsi, plusieurs types d'évolutions sont prévues dans les pièces du PLU et notamment dans le règlement :

- dans le respect des objectifs de protection et de préservation, la nécessité de préciser les règles liées à la nature en ville (jardins familiaux, etc.), à la performance énergétique et environnementale des constructions, à la préservation du patrimoine, ou encore à la protection de la ressource en eau ;
- la mise à jour du règlement suite aux évolutions législatives et règlementaires (liste des destinations et sous-destinations, stationnement, etc.) ou à l'évolution de documents (règlement de voirie métropolitain) ;
- la nécessité de prévoir des cas particuliers adaptés au contexte local ;

- la nécessité d'adapter certaines règles relatives à l'insertion des projets dans leur environnement, à la volumétrie (emprise au sol, hauteur) et à l'implantation des constructions.

Dans les autres pièces du PLU, d'autres modifications sont portées en réponse aux objectifs portés par la modification et notamment :

- la nécessité d'adapter certaines orientations d'aménagement et de programmation pour garantir la faisabilité des projets ;
- l'inscription de nouveaux éléments dans les différents inventaires (inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle (IBAN), inventaire du patrimoine architectural, urbain & paysager (IPAP), inventaire du patrimoine écologique & naturel (IPEN)) en vue de les préserver et les protéger ;
- la modification du livre des emplacements réservés pour ajouter, modifier ou supprimer des emplacements réservés ;
- l'ajout d'outils en faveur de la mixité sociale comme des servitudes de mixité sociale (SMS) ou des emplacements réservés pour le logement (ERL) ;
- l'ajout d'outils en faveur de la nature en ville, comme les secteurs paysagers et/ou arborés (SPA) ou les coefficients de biotope par surface (CBS).

Objet de la délibération

A. Déroulé de la concertation

La concertation préalable s'est tenue jusqu'au 28 février 2025, selon les modalités prévues par la délibération n° 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Le bon déroulement de la concertation est détaillé dans le rapport annexé à la présente délibération.

B. Résultats de la concertation

Au terme de la période de concertation, 88 contributions écrites ont été recueillies sur la plateforme participative de la MEL.

Ces contributions ont principalement porté sur les sujets suivants :

- projet de territoire / zonage / emplacements réservés ;
- habitat ;
- contestation et demande de modification de zonage ;
- gens du voyage ;
- projet d'aménagement OAP par commune ou thématique.

Le détail des observations recueillies est repris dans le rapport annexé à la présente délibération, ainsi que sur le lien suivant :
https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html.

C. Bilan de la concertation

Le rapport annexé à la présente délibération détaille les contributions et la manière dont le Conseil en tient compte. Le détail des motifs justifiant la décision du Conseil est également repris dans le rapport.

Conformément à la méthodologie définie par la charte de la participation citoyenne, et comme le prévoit l'article L. 120-1 du code de l'environnement relatif aux droits du public en matière de participation, le public est ainsi informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'approbation.

Le présent bilan de la concertation sera publié sur la page internet dédiée à la concertation de la procédure de modification du plan local d'urbanisme (https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-3-1/) et sera joint au dossier soumis à enquête publique.

À l'issue de cette concertation, le dossier présentant le projet de modification du PLU est accessible à l'adresse suivante :
https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html.

D. Suite de la procédure de modification

Le bilan de la concertation et le projet de modification du plan local d'urbanisme métropolitain sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux 95 communes et à l'autorité environnementale.

Le projet de modification du PLU, le bilan de la concertation et les avis émis seront présentés au public dans le cadre de l'enquête publique. Au regard des résultats de cette enquête et des avis émis, le Conseil pourra approuver la modification du PLU.

Le Président ou son représentant délégué auront à charge de poursuivre la procédure de modification du PLU métropolitain en tenant compte de ce bilan et ainsi d'engager l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de modification qui sera soumis à enquête publique.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ainsi que Mme Stéphanie DUCRET, M. Ghislain PLANCKE et M.Jean-Philippe VERIN ayant voté contre.
Pour : 152 voix
Contre: 12 voix

PROJET DE MODIFICATION PLU3 - FÉVRIER 2025

CAHIER COMMUNAL

TOURCOING

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLU3)
Décision du Conseil métropolitain du 28 juin 2024

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

INTRODUCTION

Deux procédures d'évolutions du PLU3

Le 28 juin 2024, la Métropole Européenne de Lille a approuvé son plan local d'urbanisme révisé (PLU3) sur les 95 communes qui la composent.

Suite à l'apparition de nouveaux besoins de modification, le conseil métropolitain a également voté le lancement de deux procédures d'évolution du document d'urbanisme.

Le calendrier prévisionnel de ces procédures vise une approbation par le conseil métropolitain des évolutions proposées à l'automne 2025 et une entrée en application de ces évolutions pour la fin d'année 2025.

Ces procédures doivent permettre de poursuivre la mise œuvre du projet métropolitain en contribuant notamment à la production de logements et d'emplois sur le territoire, en préservant la nature et le patrimoine, ou encore en renforçant le lien entre l'urbanisme et les transports en commun.

Les objectifs principaux de la première procédure, dite « procédure de modification », sont de (délibération de lancement ici) :

- Prévoir les corrections et les ajustements mineurs nécessaires qui n'ont pu être pris en compte à l'approbation du PLU3 ;
- Intégrer dans le PLU certains projets qui, en raison du calendrier, n'ont pu y être pris en compte au moment de la révision ;
- Poursuivre la déclinaison des orientations du projet de territoire en mobilisant des outils règlementaires du PLU (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc. pour concourir notamment aux objectifs de préservation de nature ou de production de logements).

La deuxième procédure, dite procédure « tramway TRT » a pour objectif d'anticiper l'intégration urbaine de la future ligne de tramway Roubaix-Tourcoing (délibération de lancement ici).

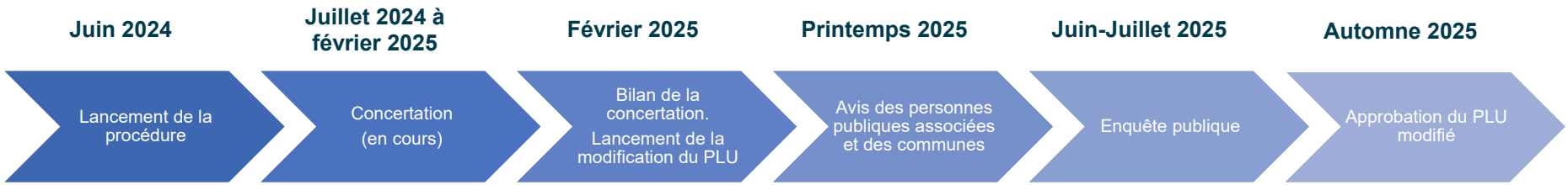

Calendrier prévisionnel de la procédure de modification du PLU

Les étapes de la procédure

La phase de concertation préalable s'est déroulée de juillet 2024 à février 2025. Elle a permis de recueillir en amont l'avis du public et des partenaires, pendant la construction et l'écriture des évolutions du PLU.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil métropolitain du 28 février 2025 (délibération de bilan de concertation ici).

Après cette délibération, le projet est soumis pour avis :

- Pendant trois mois aux personnes publiques associées (PPA : État, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, etc.), à l'autorité environnementale et aux conseils municipaux des 95 communes de la MEL.
- Au grand public, dans le cadre d'une enquête publique qui sera organisée selon les conditions prévues au code de l'environnement. Cette enquête publique permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec la commission d'enquête nommée par le Tribunal Administratif pour la mener.

À l'issue de cette phase d'avis, le PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des partenaires, communes, des observations du public et de la commission d'enquête, est présenté au conseil métropolitain qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

Le contenu du cahier communal

Le présent cahier communal expose les évolutions proposées plus particulièrement sur le territoire de la commune dans le cadre de la procédure de modification.

Ces évolutions peuvent concerner des sujets divers : projet de logements, préservation de la nature, modification des droits à construire, changement de vocation sur un secteur, etc.

Le cahier décrit les sujets et présente les extraits du PLU « avant-après modification » (soit des cartographies directement insérées dans le cahier, soit des liens pour visualiser les nouvelles pièces du PLU). Une présentation succincte des types de pièces du PLU impactés ainsi que les légendes des différents plans sont reprises à la fin du présent document.

Retrouvez ici les pièces du PLU3 approuvé le 28 juin 2024. C'est sur ces documents que portent les évolutions proposées.

Pour comprendre l'articulation des différentes pièces du PLU et leur contenu, un sommaire expliqué est disponible ici.

QUELS SUJETS CONCERNENT LA COMMUNE ?

Des sujets spécifiques à la commune

Les modifications communales proposées en concertation préalable sont localisées sur la carte de la page suivante.

1. Site du Virolois : inscription d'un zonage de parc urbain 7
2. Mise à jour du zonage de centralité entre le centre-ville et la gare 12
3. Avenue du Ferrain : protection des Jardins Familiaux 17
4. Rue du Chêne Houpline : modification d'un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'un parking 20
5. Rue de Linselles : extension du secteur paysager arboré normal 23
6. Rue du Chêne Houpline : extension du secteur paysager arboré normal 26
7. Ilot Halot Mazamet : inscription d'un Périmètre d'attente de projet d'aménagement global 29
8. Extension du Périmètre de la Servitude de Taille de Logement (STL) au nord de la ville 32
9. Chaussée Denis Papin : inscription d'un emplacement réservé pour du stationnement 35
10. Rue du général Souhan : inscription d'un emplacement réservé pour du stationnement 38
11. Rues Testelin et Colbert : suppression de l'ER F20 inscrit pour l'aménagement du carrefour 41
12. Inscription à l'Inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN) d'arbres remarquables 44

Des sujets transversaux sur le territoire métropolitain

Certaines évolutions du PLU concernent l'ensemble du territoire de la MEL. Ces évolutions portent notamment sur le règlement ; elles sont présentées ici.

La commune également concernée par la procédure dédiée à l'intégration urbaine de la future ligne de tramway Roubaix-Tourcoing

Plus spécifiquement, les communes de Hem, Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos sont également concernées par le projet d'évolution PLU lié à la future ligne de tramway Roubaix-Tourcoing. Ce sujet fait l'objet d'une procédure d'évolution du PLU spécifique distincte de la modification du PLU. Le dossier présentant les évolutions proposées dans ce cadre est disponible en cliquant ici.

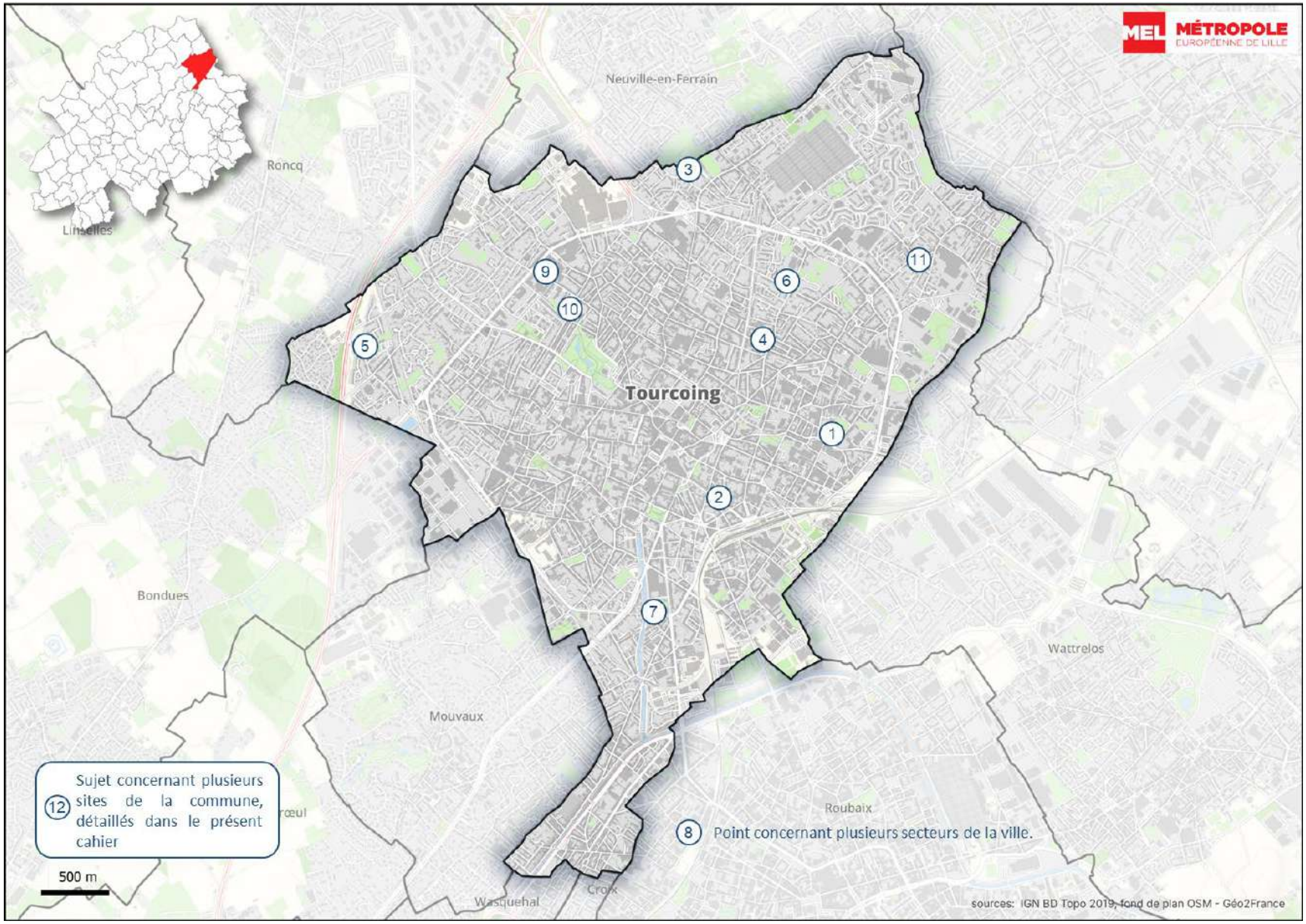

Plan de la commune localisant les points de modification du PLU proposés à la concertation

1. SITE DU VIROLOIS : INSCRIPTION D'UN ZONAGE DE PARC URBAIN

Contexte et objectif de la modification du PLU

Une étude *« Pour la requalification du quartier du Virolois »* a été menée sur la commune de Tourcoing en 2022. Elle a été concertée avec la population.

L'étude a permis de décider la création d'un parc urbain sur les anciens terrains industriels. Cette création doit permettre de répondre au manque d'espaces verts dans le quartier.

L'évolution du PLU proposée vise ainsi à classer le site en zonage UP dédié aux parcs urbains.

Photo du secteur (Tour de la Cotonnière)

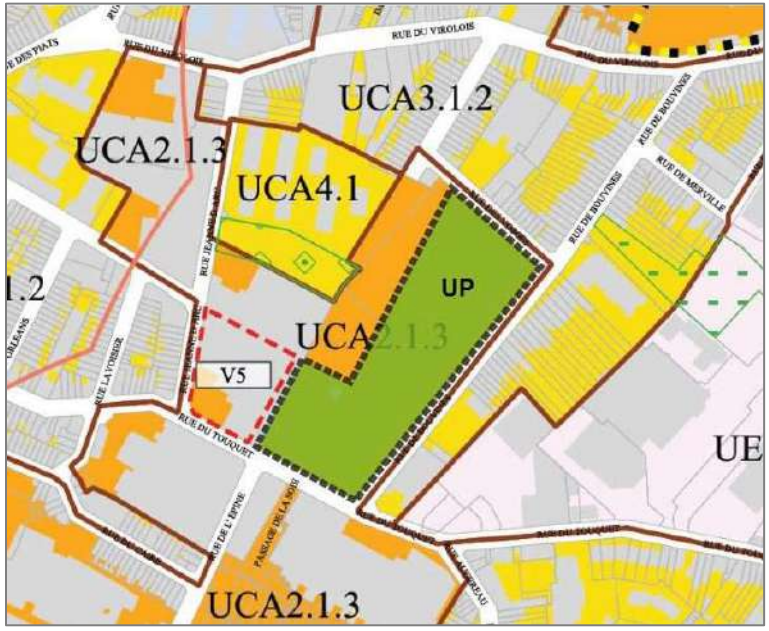

Extrait du PLU avec changement projeté du zonage du site en UP

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing

- Passage d'un zonage UCA 2.1.3 (urbain mixte) à un zonage UP (Parc urbain) sur le site du Virolois.

Plan des Hauteurs, commune de Tourcoing

- Passage d'un couple de hauteur façade maximum de NR/22 m à NR (non règlementé).

Plan de stationnement, commune de Tourcoing

- Passage des règles de stationnement d'un secteur S1 à un secteur S5 sur le site concerné (les règles applicables à chaque secteur sont définies dans le livre 1 du règlement écrit).

⇨ Consulter les évolutions sur les pages suivantes.

Tourcoing, point 1 - Site du Virolois : inscription d'un zonage de Parc Urbain

Carte générale de destination des sols - Tourcoing

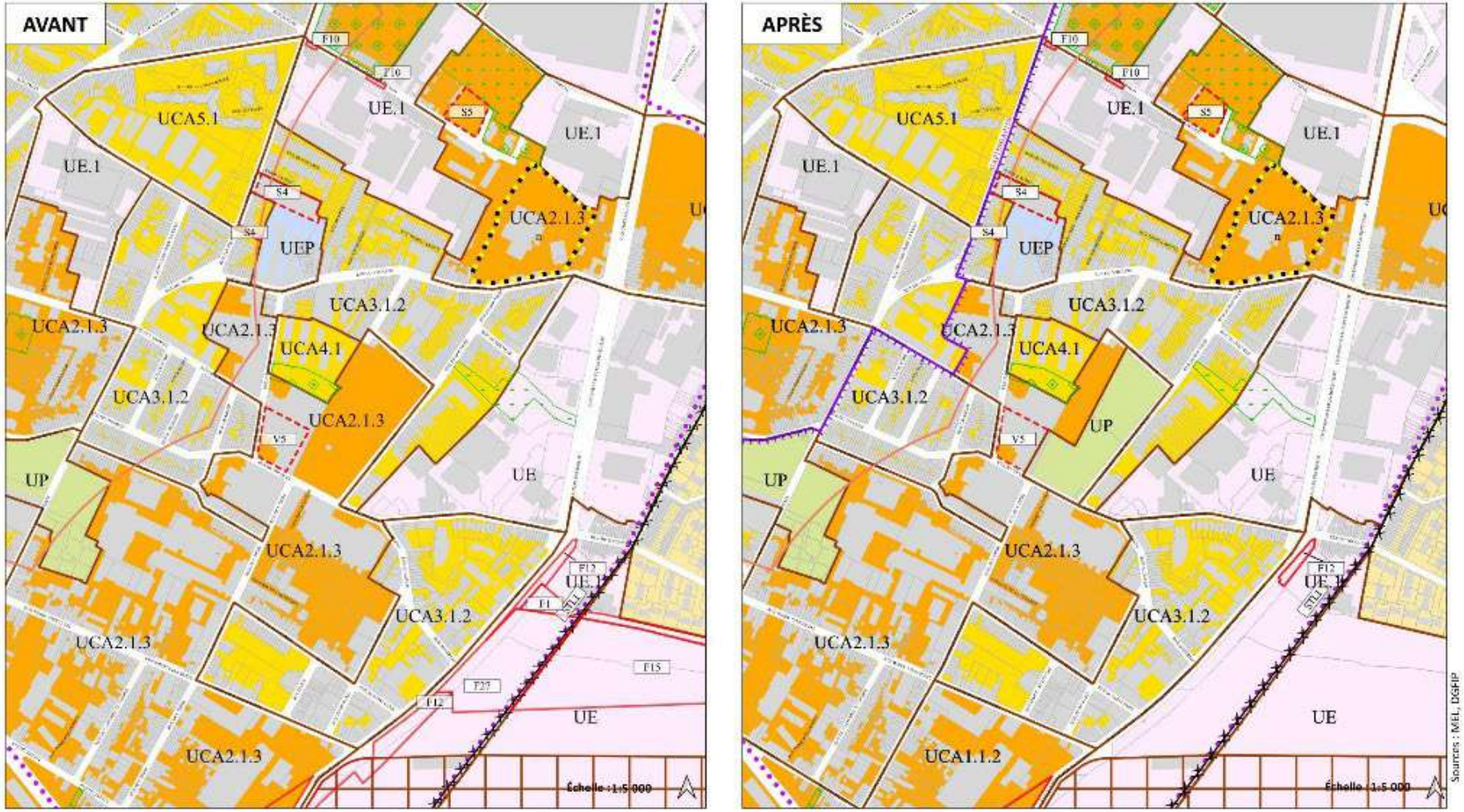

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Tourcoing, point 1 - Site du Virolois : inscription d'un zonage de Parc Urbain

Carte des Hauteurs - Tourcoing

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Tourcoing, point 1 - Site du Virolois : inscription d'un zonage de Parc Urbain

Carte des stationnements - Tourcoing

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

2. MISE À JOUR DU ZONAGE DE CENTRALITÉ ENTRE LE CENTRE-VILLE ET LA GARE

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le développement de la gare et l'arrivée prévue du tramway vont donner une dynamique nouvelle au secteur compris entre le centre-ville et la gare, et comprenant le site Vert Baudet.

Afin de favoriser la diversité des fonctions sur ce secteur, il est proposé d'y appliquer un zonage de centre-ville permettant de diversifier les activités (commerce, logements, bureaux…) et de favoriser le renouvellement urbain.

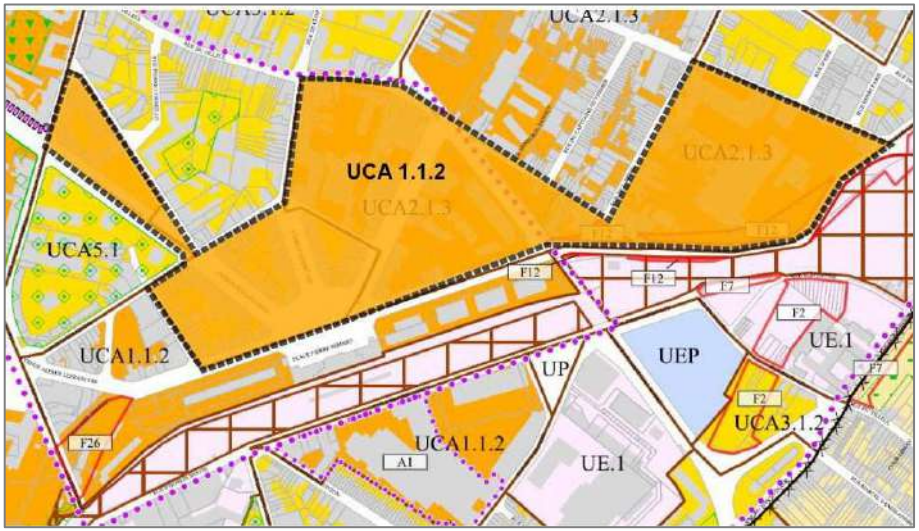

Extrait du PLU faisant apparaître le secteur proposé en zonage de centre-ville

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing

- Passage d'un zonage UCA 3.1.2 et UCA 2.1.3 (urbain mixte) à un zonage UCA 1.1.2 sur le site entre le Centre-ville et la gare de Tourcoing.

Plan des Hauteurs, commune de Tourcoing

- Passage d'un couple de hauteur façade maximum de 10/13 m à NR/22 m.

Plan de stationnement, commune de Tourcoing

- Passage des règles de stationnement d'un secteur S2 à un secteur S1 sur le site concerné (les règles applicables à chaque secteur sont définies dans le livre 1 du règlement écrit).

⇨ Consulter les évolutions sur les pages suivantes.

Tourcoing, point 2 - Mise à jour du zonage de centralité entre le centre-ville et la gare.

Carte générale de destination des sols - Tourcoing

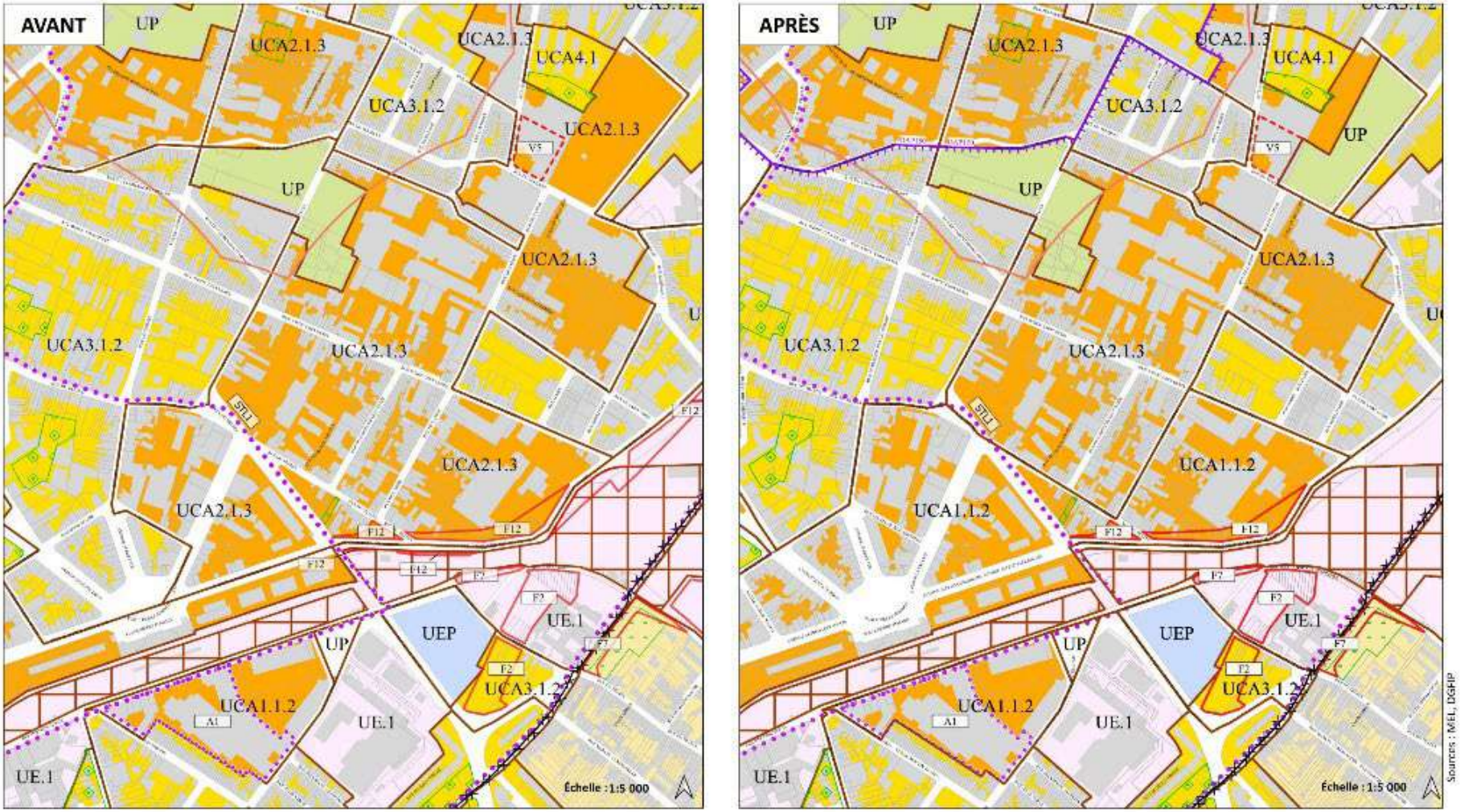

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Tourcoing, point 2 - Mise à jour du zonage de centralité entre le centre-ville et la gare.

Carte des Hauteurs - Tourcoing

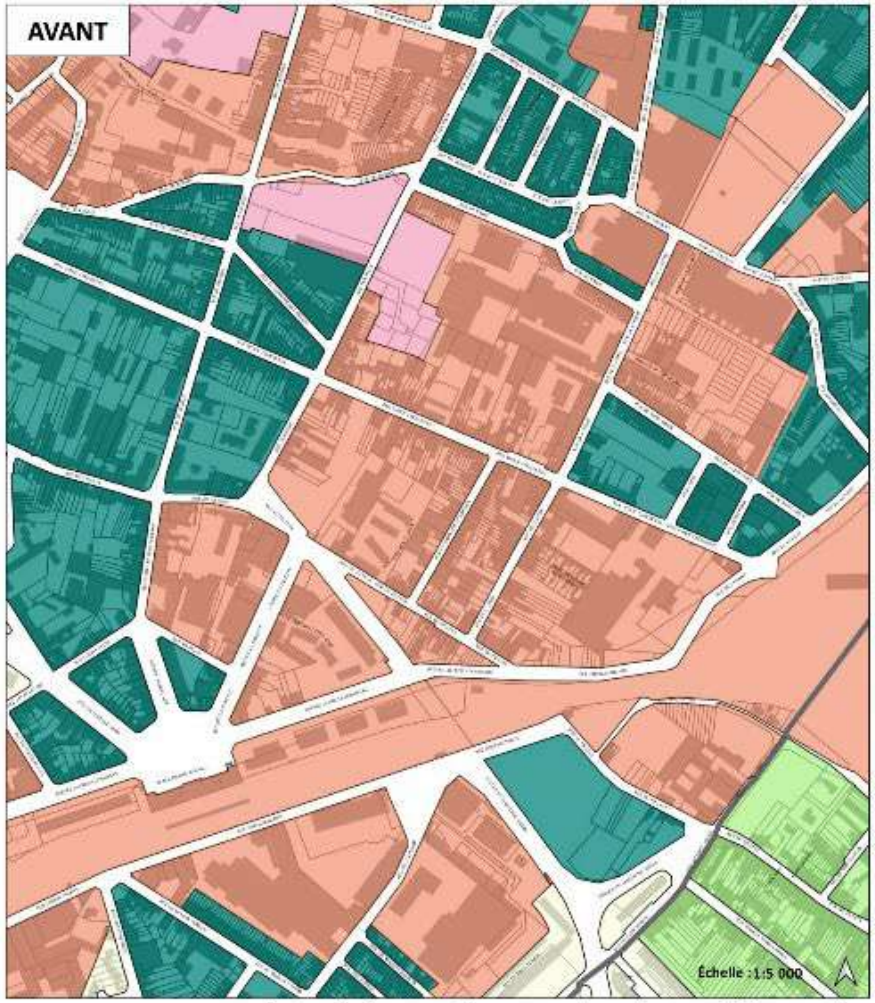

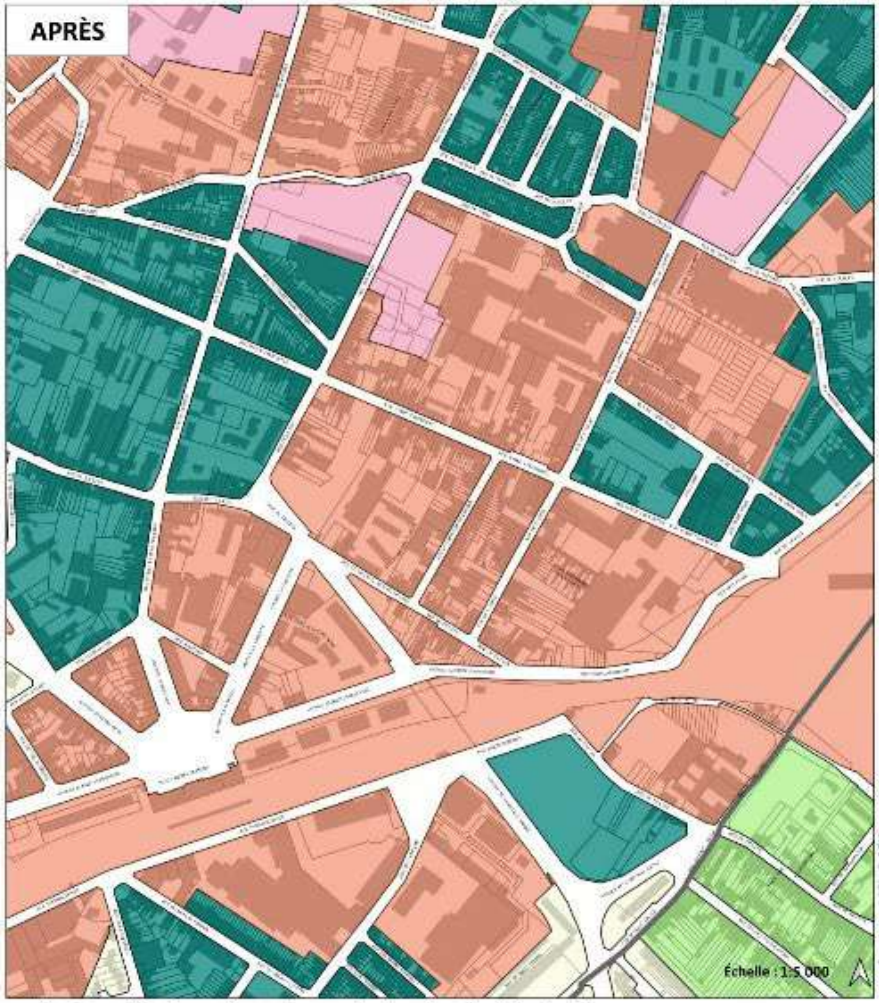

Sources : MEL, DGHP

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

Tourcoing, point 2 - Mise à jour du zonage de centralité entre le centre-ville et la gare.

Carte des stationnements - Tourcoing

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

3. AVENUE DU FERRAIN : PROTECTION DES JARDINS FAMILIAUX

Contexte et objectif de la modification du PLU

Des jardins familiaux sont aménagés à proximité du stade Van de Veegaete, avenue du Ferrain à Tourcoing, à cheval sur la commune de Neuville-en-Ferrain

Ils appartiennent à l'association locale et sont propriété de la Fédération Française des Jardins Familiaux

Il est proposé de les protéger grâce à l'inscription d'un indice « Jardins familiaux » dans le PLU.

Photographie aérienne des Jardins familiaux

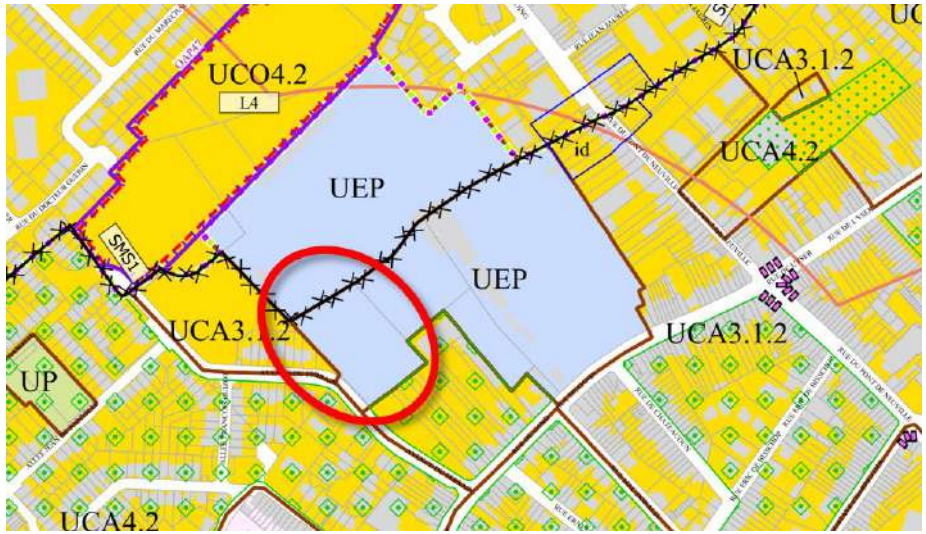

Extrait de la carte de destination des sols du PLU montrant le secteur concerné

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing

- Inscription d'un indice « Jardins familiaux », Avenue du Ferrain

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante.

Tourcoing, point 3 - Avenue du Ferrain : protection des Jardins Familiaux.

Carte générale de destination des sols - Tourcoing

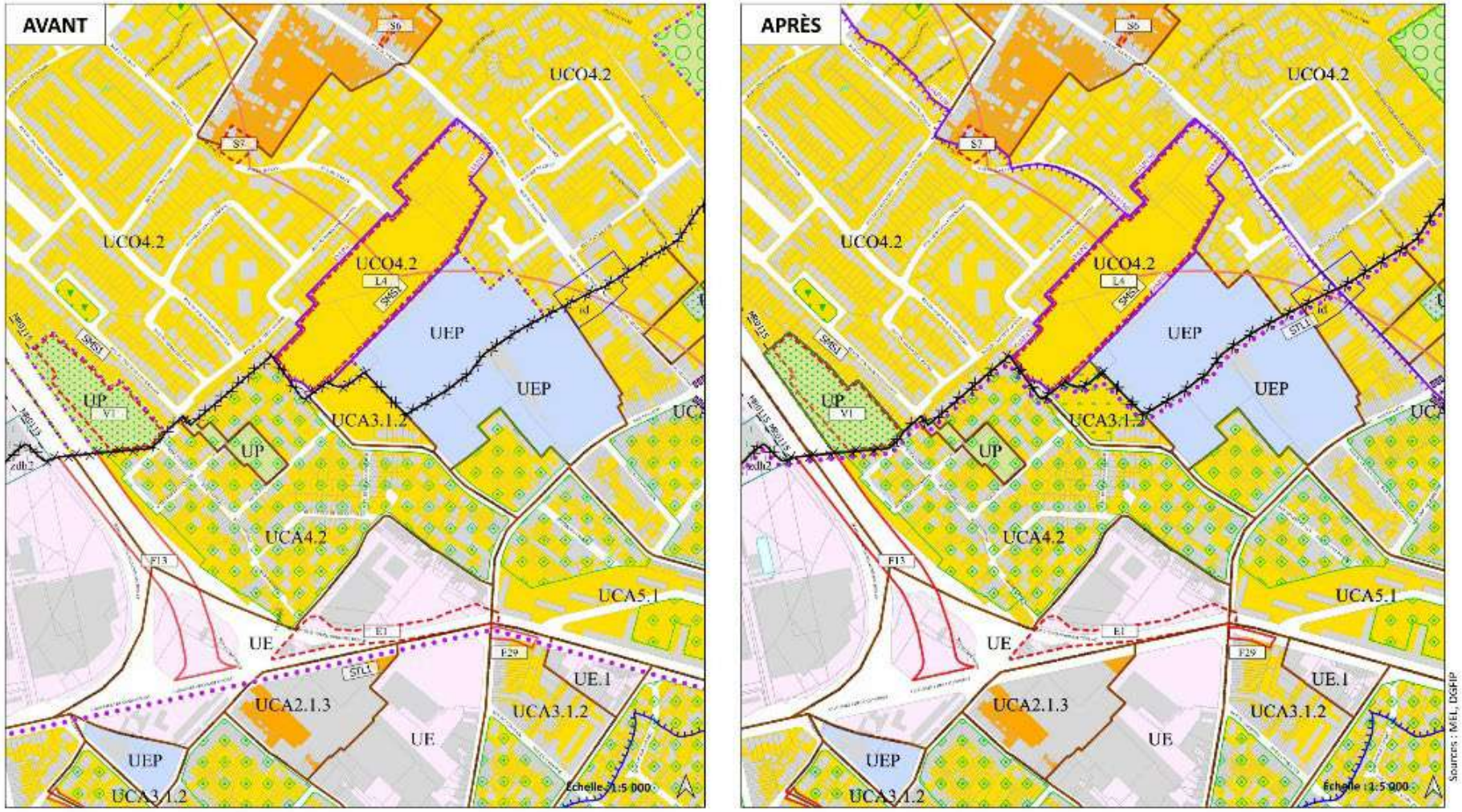

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

4. Rue du Chêne Houpline : modification d'un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'un parking

Contexte et objectifs

Un emplacement réservé est inscrit sur la friche de l'ancien supermarché DIA rue du Chêne Houpline pour la réalisation d'un parc (ERV3).

Un emplacement réservé permet d'identifier dans le PLU la vocation future d'un site dans le PLU, de le préserver de toute autre construction, et de faciliter les acquisitions foncières par la puissance publique.

Suite à l'évolution des besoins sur le secteur, il est proposé de modifier l'emplacement réservé V3 pour y prévoir la réalisation d'un parc de stationnement paysager d'une quarantaine de places.

La création d'un parc de stationnement répondra aux besoins des riverains qui n'ont pas de stationnement privé. Ce parking pourra également répondre aux besoins des usagers des services publics (crèche et école maternelle) et des commerces à proximité.

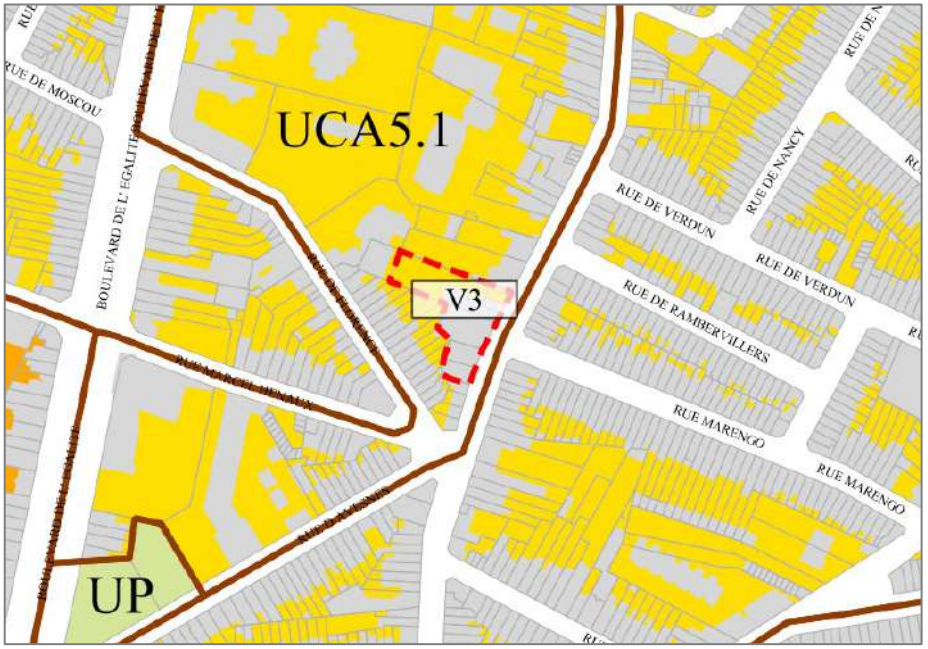

Extrait de la carte de destination des sols du PLU montrant l'ER V3 sur Tourcoing

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing

- Modification de la programmation de l'emplacement réservé V3 qui concerne le site de la rue du chêne Houpline.

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante.

Livre des Emplacements réservés, commune de Tourcoing

- Rue du Chêne Houpline. La programmation attendue est la réalisation d'un parc de stationnement, l'ERV3 devient un Emplacement réservé de superstructure ERS6 pour la création d'une aire de stationnement.

⇨ Consulter les évolutions en cliquant ici pour consulter l'ancienne version du livre des emplacements réservés de la commune et en cliquant ici la version modifiée (en annexe du dossier pour la version papier).

A noter : Le livre des emplacements réservés de Roubaix est également modifié par la procédure de révision partielle liée à la ligne de tramway Roubaix-Tourcoing. Ainsi les changements liés à cette procédure apparaissent également dans le livre des emplacements réservés modifié. Le contenu de cette procédure est présenté ici.

Tourcoing, point 4 - Modification d'un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'un parking

Carte générale de destination des sols - Tourcoing

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

5. RUE DE LINSELLES : EXTENSION DU SECTEUR PAYSAGER ARBORÉ NORMAL

Contexte et objectifs

Les secteurs paysagers arborés (SPA) du PLU visent à protéger les espaces paysagers remarquables du territoire.

L'ensemble du lotissement rue de Linselles est couvert par un SPA « normal » afin de maintenir l'ambiance paysagère du site.

Toutefois, la parcelle AC 0287 n'est pas inclue dans le SPA alors qu'elle fait bien partie de l'ensemble paysager à préserver.

Il est proposé d'y étendre le SPA « normal » dans le cadre de la modification.

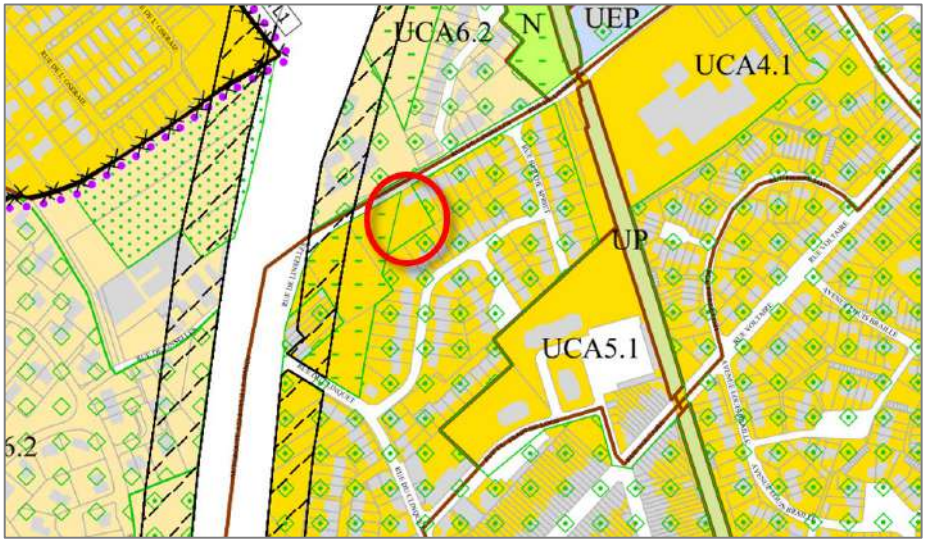

Extrait de la carte de destination des sols du PLU faisant apparaître la parcelle à intégrer dans le SPA « normal » (le SPA normal est repéré sur le plan par les losanges verts)

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing

- Extension du secteur paysager et arboré normal sur la parcelle AC 0287, rue de Linselles.

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante.

Tourcoing, point 5 - Rue de Linselles : extension du secteur paysager arboré normal.

Carte générale de destination des sols - Tourcoing

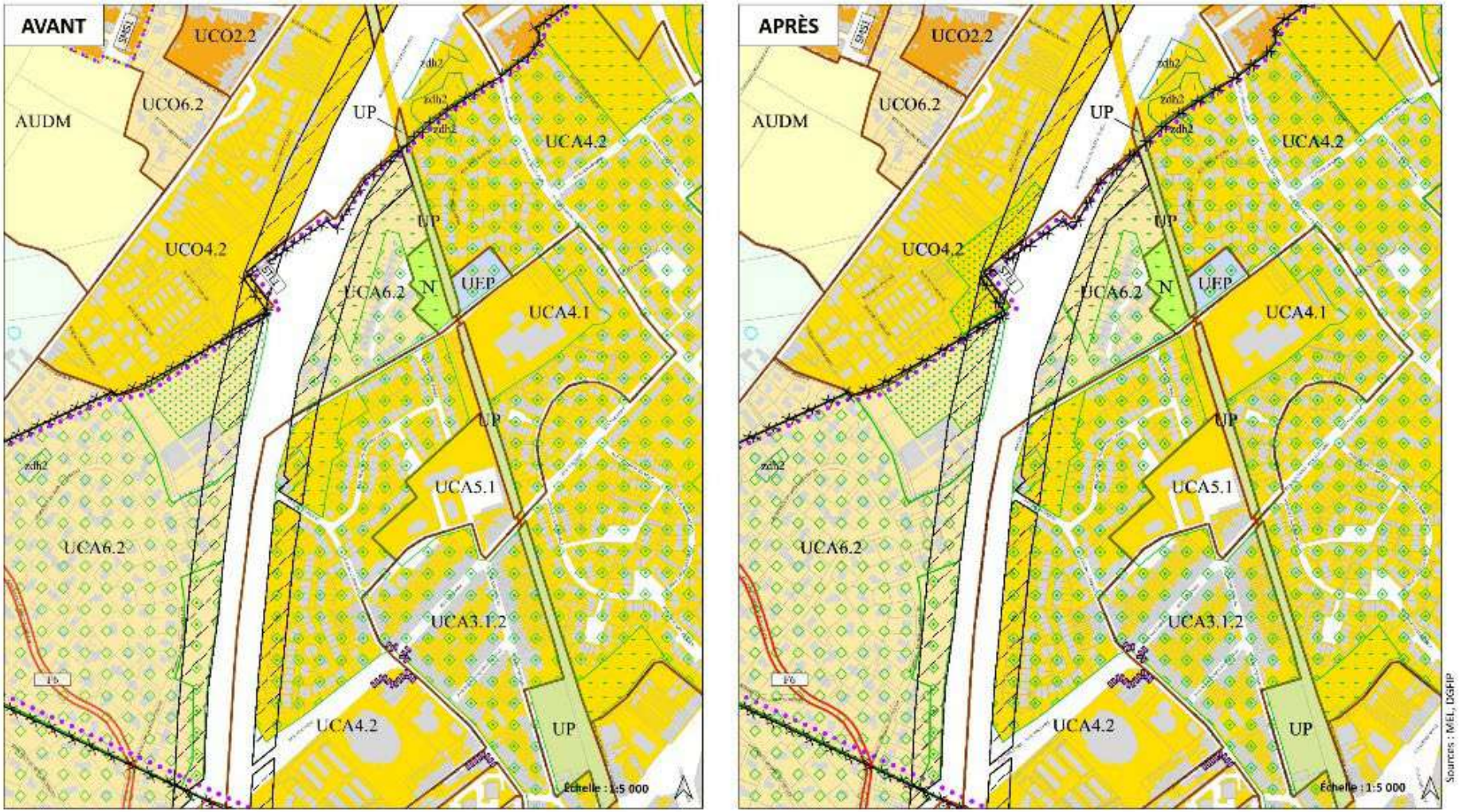

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

6. Rue du Chêne Houpline : extension du secteur paysager arboré normal

Contexte et objectifs

Les secteurs paysagers arborés (SPA) visent à protéger les espaces paysagers remarquables du territoire.

Un ensemble paysager est aujourd'hui protégé dans le PLU à ce titre rue du Chêne Houpline. Il exclut néanmoins une parcelle à l'angle de la rue du Chêne Houpline et de la rue Rouget de Lisle faisant pourtant partie de l'ensemble paysager à préserver.

Il est ainsi proposé d'étendre le secteur paysager arboré « normal » sur la parcelle CR 0436 afin de garantir le maintien du caractère paysager de l'ensemble et sur cette parcelle le maintien des arbres en place.

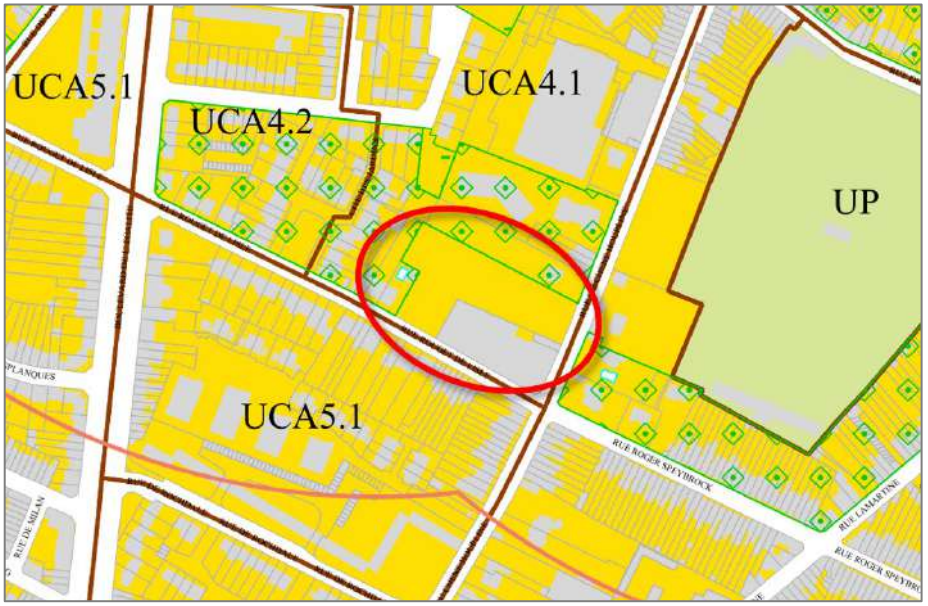

Extrait de la carte de destination des sols de Tourcoing faisant apparaître la parcelle à intégrer dans le SPA « normal »

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing

- Extension du secteur paysager et arboré normal sur la parcelle CR 0436, rue du Chêne Houpline.

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante.

Tourcoing, point 6 - Rue du Chêne Houpline : extension du secteur paysager arboré normal

Carte générale de destination des sols - Tourcoing

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

7. ILOT HALOT MAZAMET : INSCRIPTION D'UN PÉRIMÈTRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL

Contexte et objectifs

La MEL mène depuis juillet 2023, une étude urbaine sur le secteur Halot Mazamet, situé au cœur du quartier Gambetta (rue Halot, impasse Mazamet).

Dans l'attente des conclusions de l'étude et afin de ne pas laisser se faire des constructions qui empêcheraient la mise en œuvre du projet, il est proposé de mettre en place un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG).au PLU.

Le PAPAG permet de « figer », pour une durée au plus de cinq ans, les constructions sur un site dans l'attente d'un projet d'aménagement.

Cette servitude permet toutefois les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

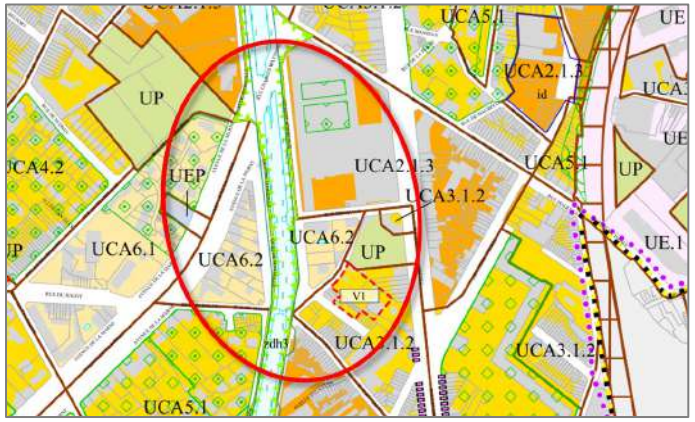

Extrait de la carte de destination des sols du PLU sur Tourcoing faisant apparaître le secteur Halot Mazamet (rue du Halot, impasse Mazamet)

Photographie aérienne du secteur

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing

- Inscription du périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) A2 sur le site de l'ilot Mazamet.

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante.

Livre des emplacements réservés, commune de Tourcoing

- Inscription du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global A2 :
  « Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global Ilôt Halot / Mazamet
  Règle : Dans le périmètre du PAPAG, conformément au code de l'urbanisme, sont seules autorisées l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. Les extensions des constructions existantes sont limitées à 40 m² de surface de plancher à la date d'approbation du PLU.
  Date d'instauration : délibération de la Métropole Européenne de Lille n°xxxxx du xx/xx/xxxx (Délibération d'approbation du PLU)
  Date de levée de la servitude : date d'approbation du PLU3 + 5 ans. »

⇨ Consulter les évolutions en cliquant ici pour consulter l'ancienne version du livre des emplacements réservés de la commune et en cliquant ici la version modifiée (en annexe du dossier pour la version papier).

À noter : Le livre des emplacements réservés de Roubaix est également modifié par la procédure de révision partielle liée à la ligne de tramway Roubaix-Tourcoing. Ainsi les changements liés à cette procédure apparaissent également dans le livre des emplacements réservés modifié. Le contenu de cette procédure est présenté ici.

Carte générale de destination des sols - Tourcoing

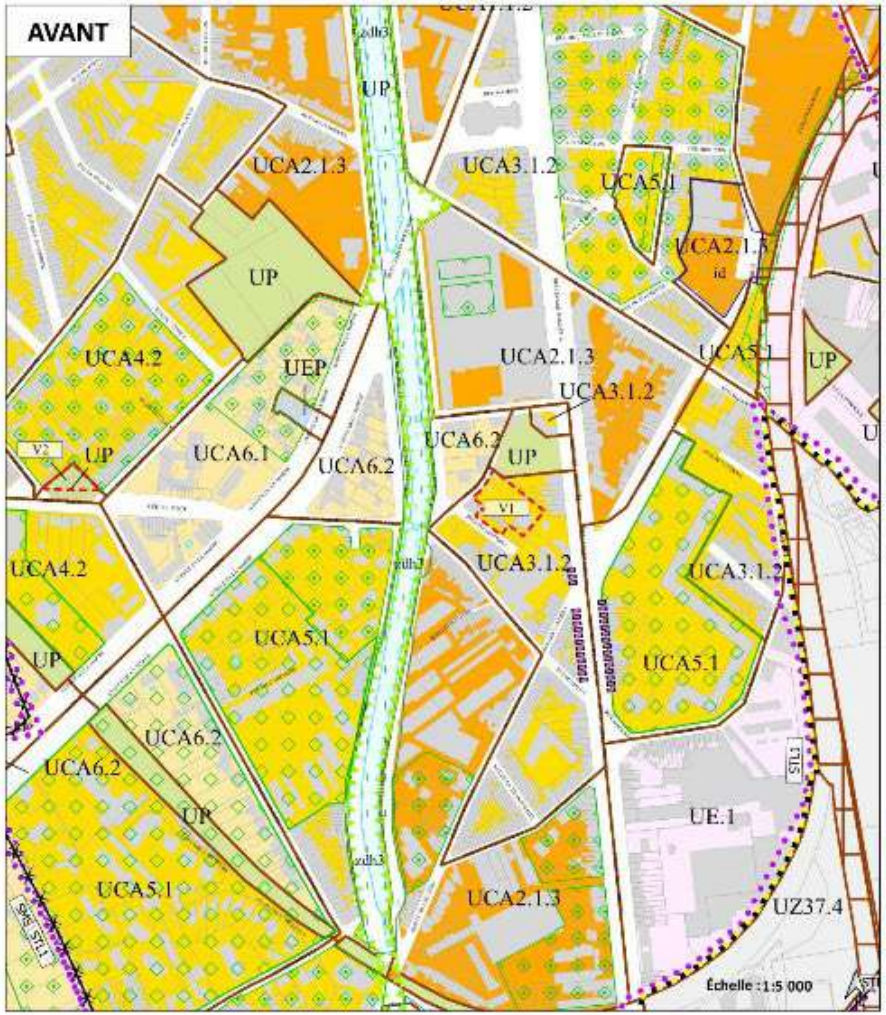

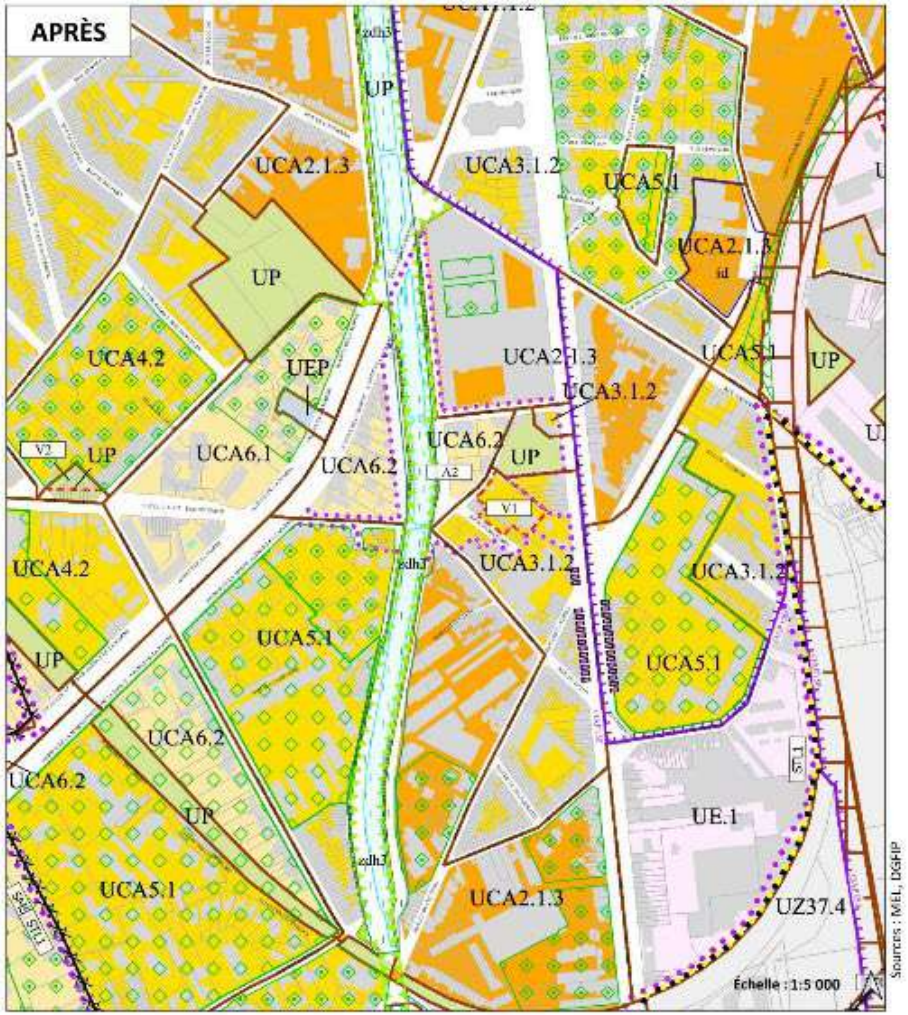

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

8. Extension du Périmètre de la Servitude de Taille de Logement (STL) au Nord de la ville

Contexte et objectifs

La servitude de taille de logements (STL) au PLU permet d'imposer la réalisation de logements d'une certaine taille dans les projets de logements. Elle contribue ainsi à rééquilibrer l'offre de logements dans les secteurs où il y a trop de grands ou de petits logements.

Sur Tourcoing, elle est appliquée sur une partie de la ville pour développer les grands logements. Elle impose à ce que dans les projets de 7 logements et plus, 58% des logements soient des 3 pièces ou plus.

Il est proposé d'étendre cette STL au nord de la ville Même si ce périmètre contient en majeure partie de l'habitat individuel, il s'agit également d'encadrer les divisions de logements potentiels.

Les quartiers concernés sont : Pont Rompu, Hauts de Neuville, Pont de Neuville, Marlière. La ZAC de la Bourgogne n'est pas concernée car les programmes sont gérés de manière plus précise encore grâce à la procédure d'aménagement employée.

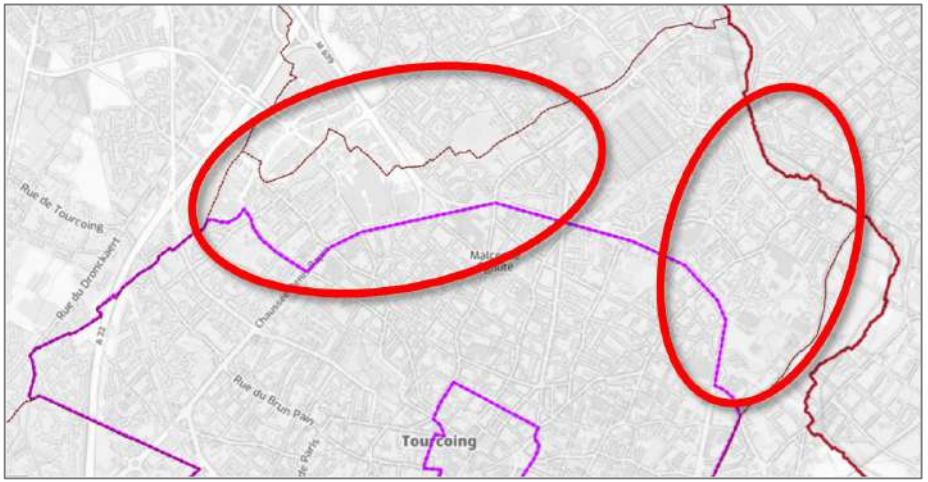

La STL de Tourcoing apparait en violet ; il est proposé de l'étendre sur les secteurs repérés (secteur nord de la ville, hors ZAC de la Bourgogne)

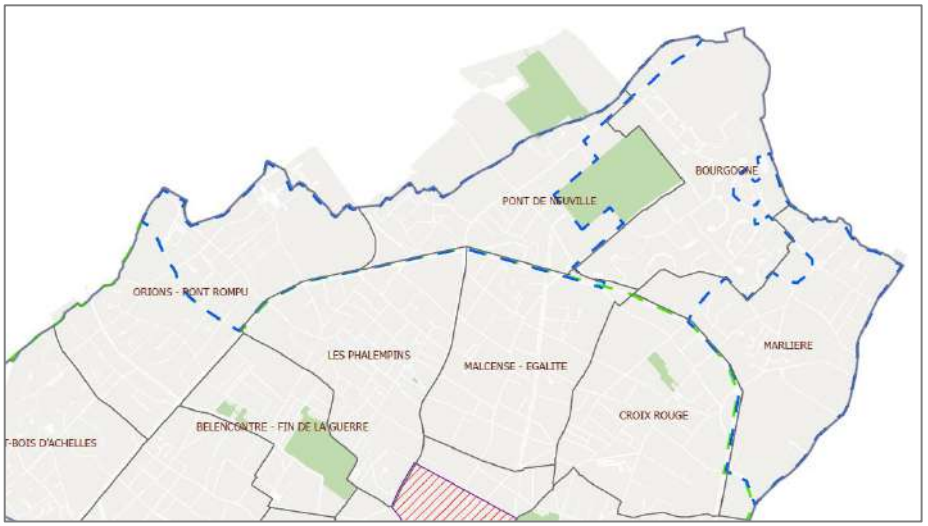

Localisation des quartiers Pont Rompu, Hauts de Neuville, Pont de Neuville et Marlière sur lesquels il est prévu d'étendre la STL

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing

- Extension du périmètre de la servitude de taille de logement sur les secteurs Pont Rompu, Hauts de Neuville, Pont de Neuville et Marlière.

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante.

Livre des emplacement réservés, commune de Tourcoing

- Indication des nouveaux secteurs de la STL (Pont Rompu, Hauts de Neuville, Pont de Neuville et Marlière).

⇨ Consulter les évolutions en cliquant ici pour consulter l'ancienne version du livre des emplacements réservés de la commune et en cliquant ici la version modifiée (en annexe du dossier pour la version papier).

À noter : Le livre des emplacements réservés de Roubaix est également modifié par la procédure de révision partielle liée à la ligne de tramway Roubaix-Tourcoing. Ainsi les changements liés à cette procédure apparaissent également dans le livre des emplacements réservés modifié. Le contenu de cette procédure est présenté ici.

Tourcoing, point 8 - Extension du périmètre de la servitude de taille de logement (STL) au nord de la ville.

Carte générale de destination des sols - Tourcoing

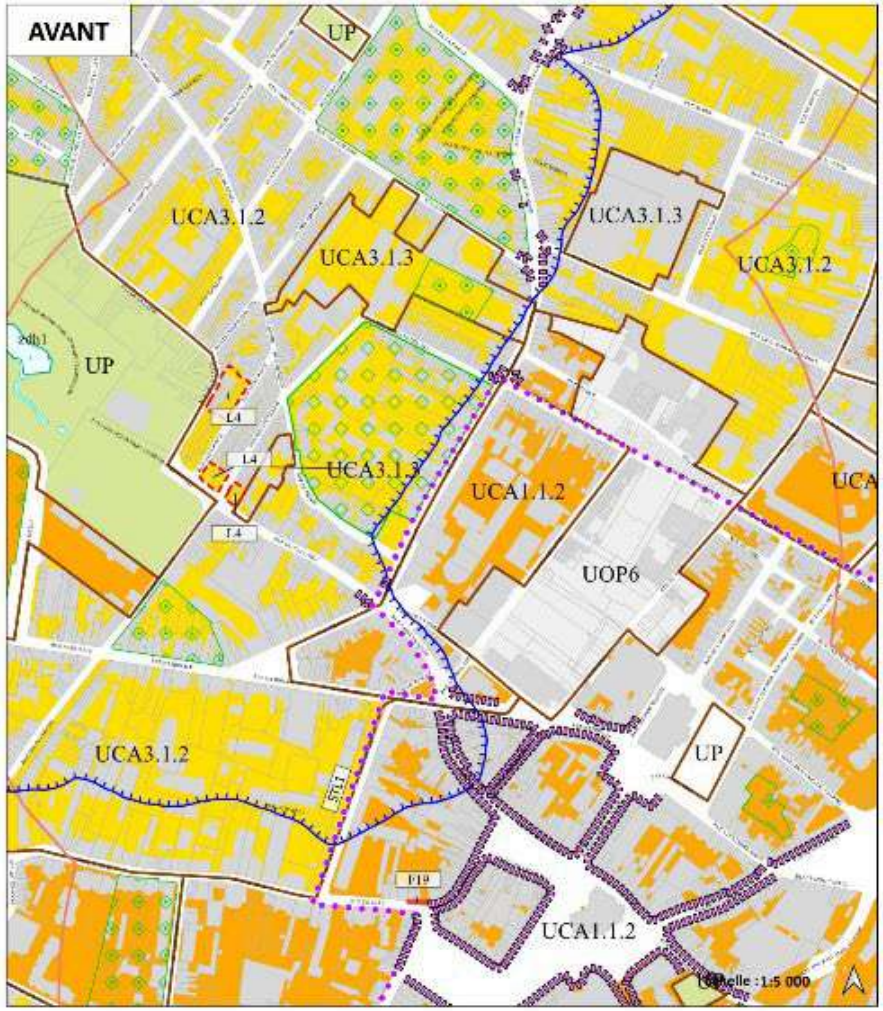

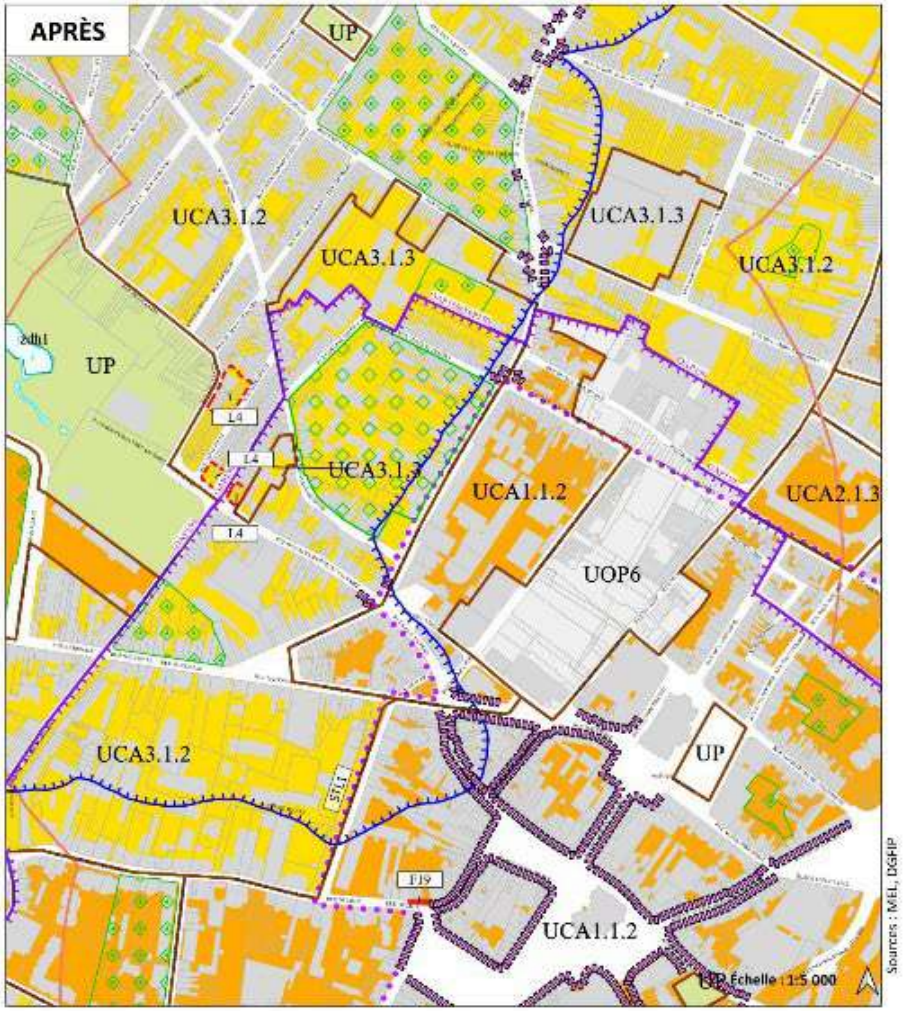

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

9. CHAUSSÉE DENIS PAPIN : INSCRIPTION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR DU STATIONNEMENT

Contexte et objectifs

Un parking paysagé, d'environ 20 places, est envisagé, Chaussée Papin (site SOSERMA) en accompagnement de l'aménagement de la « ceinture vert » sur la partie ouest du Boulevard Industriel.

Afin de faciliter la réalisation du projet, il est proposé l'inscription d'un emplacement réservé de superstructure au PLU. Un emplacement réservé permet d'identifier dans le PLU la vocation future d'un site dans le PLU, de le préserver de toute autre construction, et de faciliter les acquisitions foncières par la puissance publique.

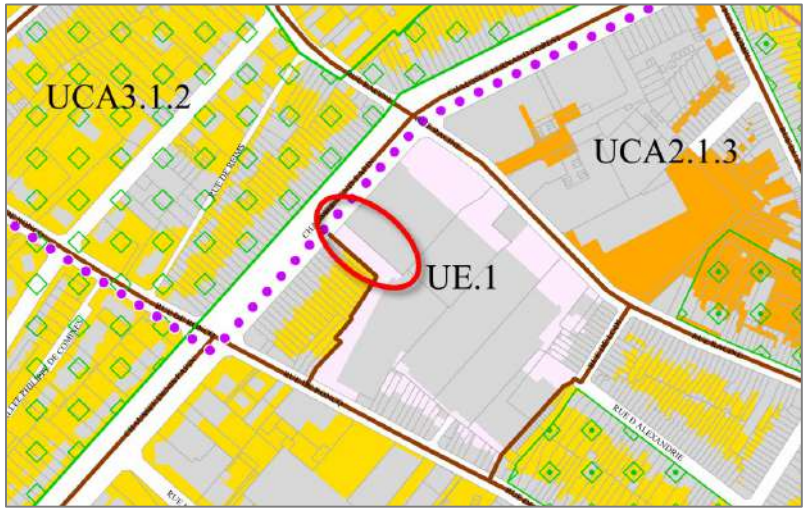

Extrait de la carte de destination des sols de Tourcoing faisant apparaître le secteur sur lequel un projet de stationnement est envisagé

Photographie aérienne du secteur

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing

- Inscription d'un emplacement réservé de superstructure pour du stationnement (ERS 8), Chaussée Denis Papin.

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante.

Livre des emplacements réservés, commune de Tourcoing

- Ajout de l'emplacement réservé de superstructure (ERS8) au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille sur la Chausse Denis Papin pour la création d'un parking paysager.

⇨ Consulter les évolutions en cliquant ici pour consulter l'ancienne version du livre des emplacements réservés de la commune et en cliquant ici la version modifiée (en annexe du dossier pour la version papier).

À noter : Le livre des emplacements réservés de Roubaix est également modifié par la procédure de révision partielle liée à la ligne de tramway Roubaix-Tourcoing. Ainsi les changements liés à cette procédure apparaissent également dans le livre des emplacements réservés modifié. Le contenu de cette procédure est présenté ici.

Tourcoing, point 9 - Chaussée Denis Papin : inscription d'un emplacement réservé pour du stationnement.

Carte générale de destination des sols - Tourcoing

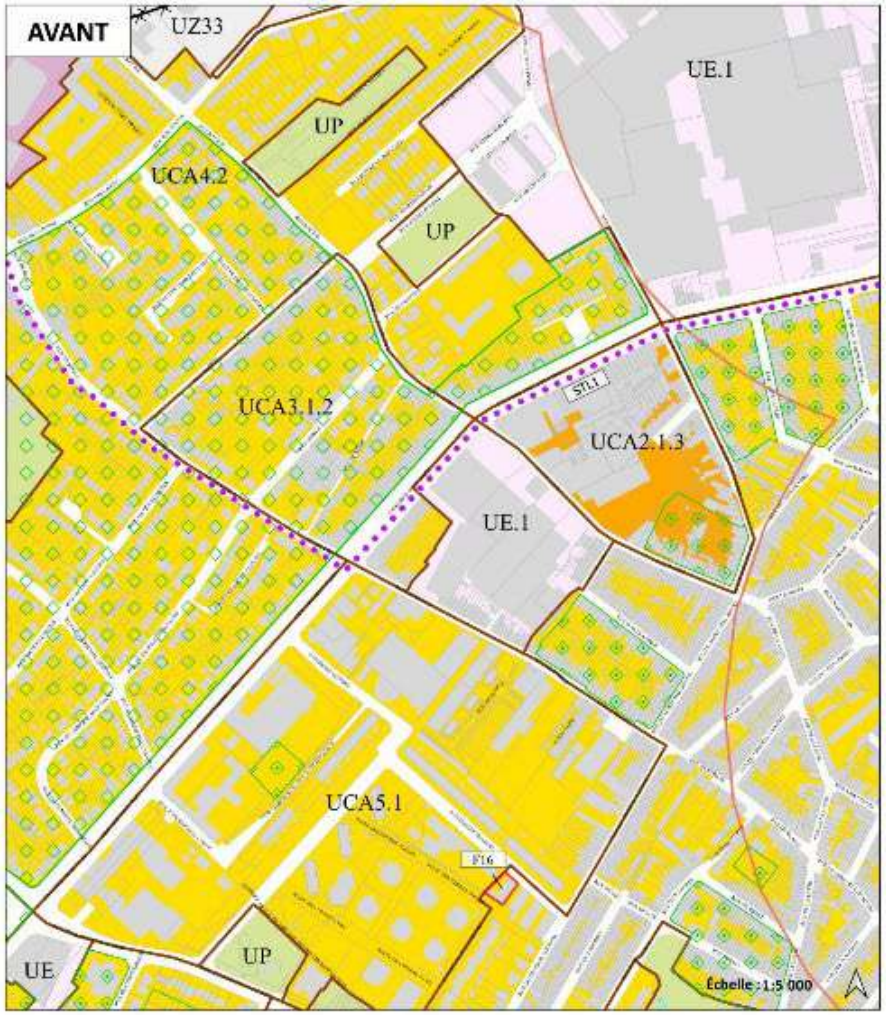

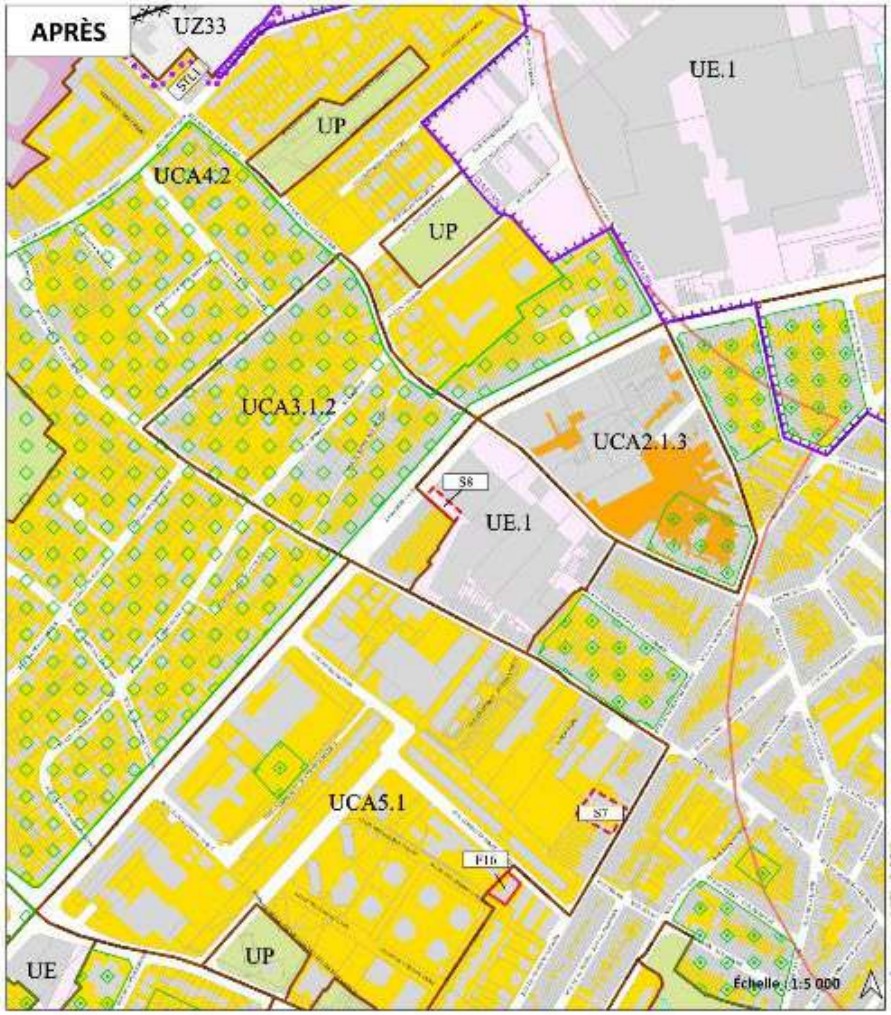

Sources : MEL, DGFIP

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

10. Rue du Général Souhan : inscription d'un emplacement réservé pour du stationnement

Contexte et objectifs

Afin de répondre aux besoins en stationnement du secteur, il est proposé l'inscription d'un emplacement réservé permettant la réalisation d'un parking paysager d'environ 50 places rue du général Souhan.

Un emplacement réservé permet d'identifier dans le PLU la vocation future d'un site dans le PLU, de le préserver de toute autre construction, et de faciliter les acquisitions foncières par la puissance publique.

Extrait de la carte de destination des sols de Tourcoing faisant apparaître le secteur sur lequel un projet de stationnement est envisagé

Photographie aérienne du secteur

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing

- Inscription d'un emplacement réservé de superstructure pour du stationnement (ERS 7), rue du Général Souhan.

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante.

Livre des emplacements réservés, commune de Tourcoing

- Ajout de l'emplacement réservé de superstructure (ERS7) au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille sur la rue du Général Souhan pour la création d'un parking paysager.

⇨ Consulter les évolutions en cliquant ici pour consulter l'ancienne version du livre des emplacements réservés de la commune et en cliquant ici la version modifiée (en annexe du dossier pour la version papier).

À noter : Le livre des emplacements réservés de Roubaix est également modifié par la procédure de révision partielle liée à la ligne de tramway Roubaix-Tourcoing. Ainsi les changements liés à cette procédure apparaissent également dans le livre des emplacements réservés modifié. Le contenu de cette procédure est présenté ici.

Tourcoing, point 10 - Rue du Général Souhan : inscription d'un emplacement réservé pour du stationnement

Carte générale de destination des sols - Tourcoing

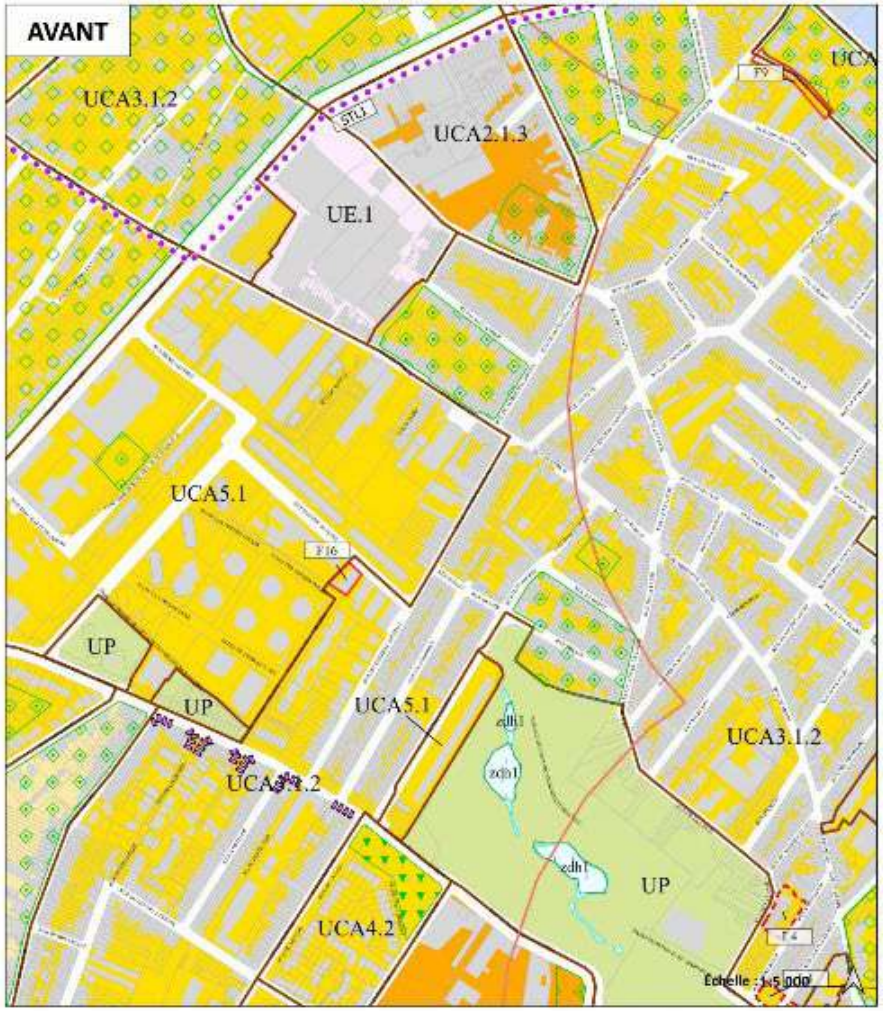

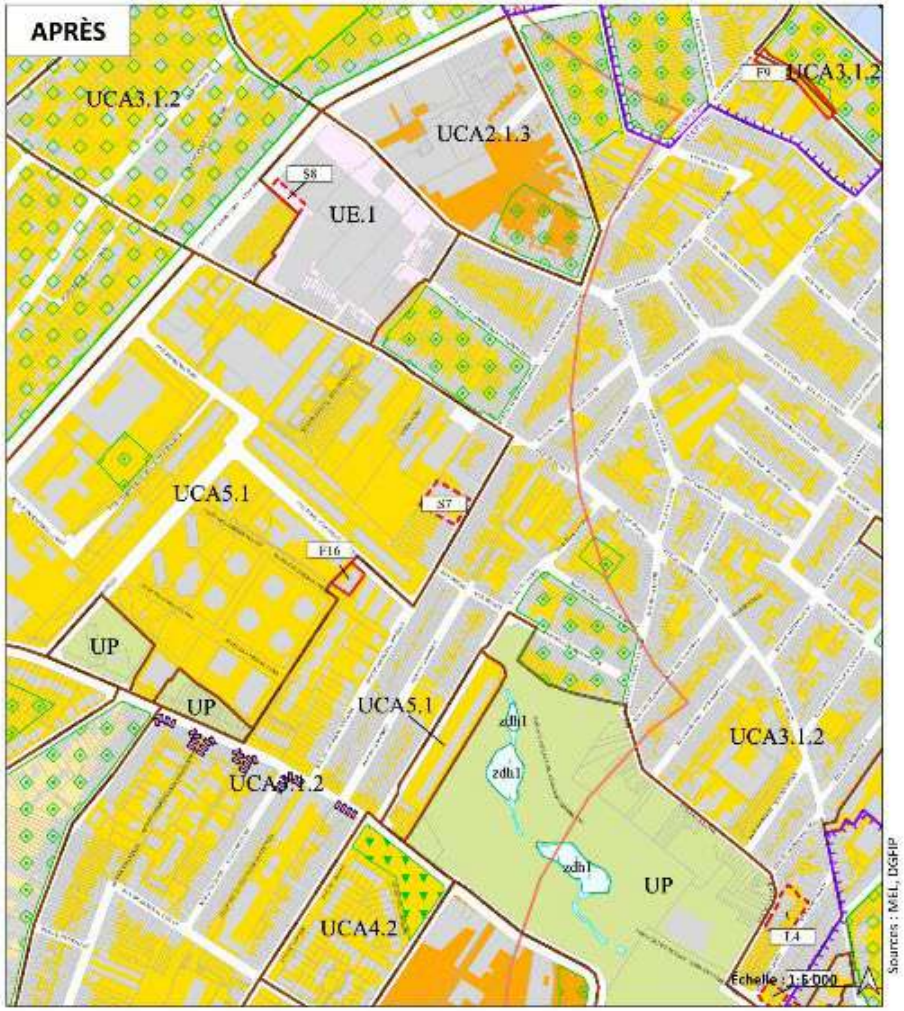

Sources : MEL, DGHP

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

11. Rues Testelin et Colbert : suppression de l'ER F20 inscrit pour l'aménagement du carrefour

Contexte et objectifs

Un emplacement réservé de superstructure F20 est inscrit au PLU pour l'aménagement du carrefour à l'angle de la rue Achille Testelin et de la rue Colbert. Un emplacement réservé permet d'identifier dans le PLU la vocation future d'un site dans le PLU, de le préserver de toute autre construction, et de faciliter les acquisitions foncières par la puissance publique.

Le foncier a été acquis et les travaux ont été réalisés. Il est ainsi proposé de supprimer l'emplacement réservé F20.

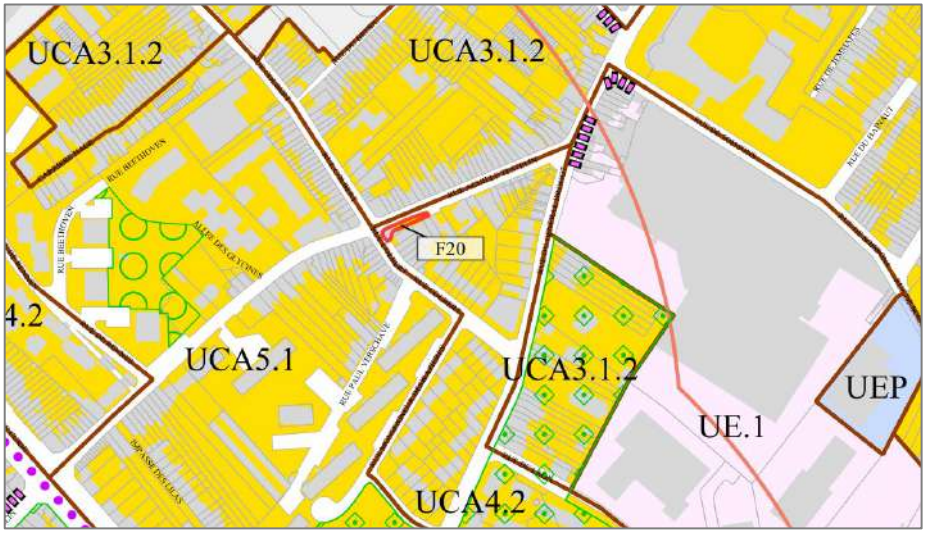

Extrait de la carte de destination des sols du PLU3 montrant l'ER F20

Aménagement réalisé à l'angle des rues Testelin et Colbert

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Carte générale de destination des sols, commune de Tourcoing

- Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure F20 pour l'aménagement d'un carrefour, rues Testelin et Colbert.

⇨ Consulter les évolutions sur la page suivante.

Livre des emplacements réservés, commune de Tourcoing

- Suppression de l'emplacement réservé F20 au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille inscrit pour l'aménagement d'un carrefour, rues Testelin et Colbert.

⇨ Consulter les évolutions en cliquant ici pour consulter l'ancienne version du livre des emplacements réservés de la commune et en cliquant ici la version modifiée (en annexe du dossier pour la version papier).

À noter : Le livre des emplacements réservés de Roubaix est également modifié par la procédure de révision partielle liée à la ligne de tramway Roubaix-Tourcoing. Ainsi les changements liés à cette procédure apparaissent également dans le livre des emplacements réservés modifié. Le contenu de cette procédure est présenté ici.

Tourcoing, point 11 - Rues Testelin et Colbert : suppression d'un emplacement réservé d'infrastructure pour l'aménagement d'un carrefour.

Carte générale de destination des sols - Tourcoing

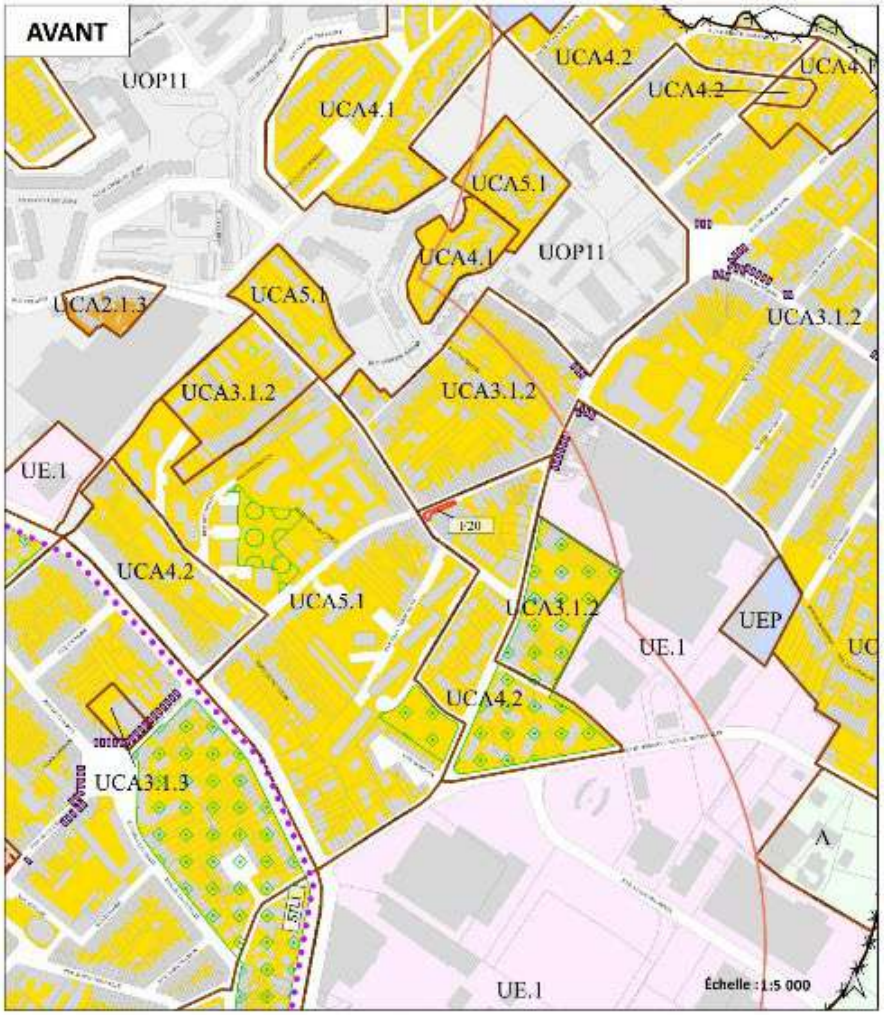

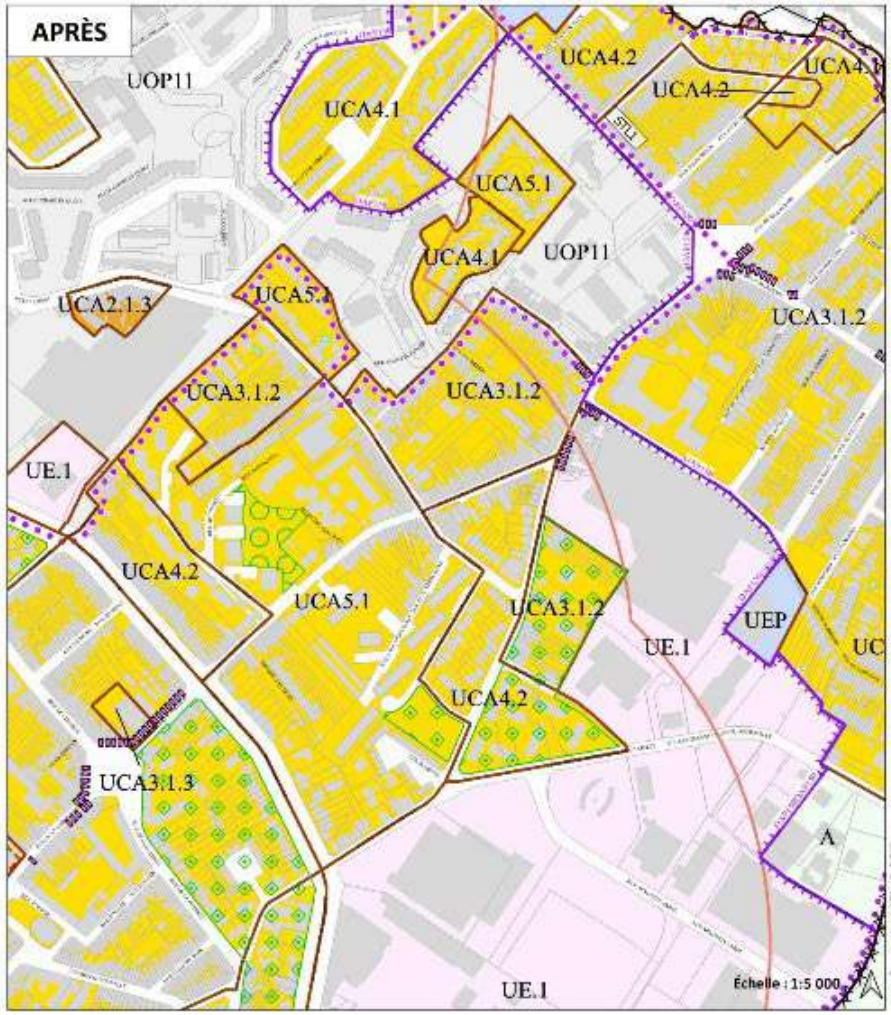

Sources : MEL, DGHP

Certaines planches cartographiques peuvent présenter d'autres modifications que celles reprises en objet. Ces modifications sont issues d'autres points des projets d'évolutions du PLU.

Les légendes des cartographies sont disponibles en fin du présent dossier.

12. Inscription à l'Inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN) d'arbres remarquables

Contexte et objectifs

Le territoire de Tourcoing comporte un certain nombre d'arbres remarquables. Il est proposé d'inscrire plusieurs sujets à l'Inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN) afin de les préserver :

- Platane commun, face au 18 quai du Fresnoy
- Chêne pédonculé, 100 rue Nationale
- Magnolia, 86 rue Nationale
- Hêtre pourpre, situé au Jardin Botanique
- Hêtre pourpre, Jardin Gambetta
- Arbre à miel, 78 boulevard d'Halluin
- Noyer du Caucase, situé 100 rue Achille Testelin
- Érable, 39 rue du Général Douay
- Trois hêtres pourpre, 16 rue Desurmont
- Hêtre Pleureur, situé au 41 avenue de la Marne
- Frêne pleureur, 99 Chaussée Galilée
- Deux hêtres pourpres, 30 rue Sainte Barbe
- Pin noir, 107 rue de Roubaix
- Hêtre pourpre, 98 Avenue Gustave. Dron
- Platane, 4 rue de Seclin
- Arbre, 96 rue de Lille
- Hêtre pourpre, 37 rue de la Cloche
- Hêtre pourpre, 37 rue de la Cloche
- Metasequoia, 32 rue Abel Martin
- Platane du Parc Clemenceau, côté rue de la fin de la Guerre
- Platane du Parc Clemenceau, rue du Calvaire
- Platane, 91 rue d'Austerlitz
- Hêtre pourpre, Avenue Gustave Dron
- Arbre indigène, 41 rue Jules Guesde
- Tilleul, situé au 27 rue du Dragon
- Hêtre pourpre, rue des Piats
- Érable argenté, rue des Piats
- Pommier, 210 rue de Fleurus
- Hêtre pourpre, 141 rue de Dunkerque
- Hêtre pourpre, 11 rue du Tilleul
- Chêne, 144 rue du Brun Pain
- Ginko 80, Boulevard Gambetta

Hêtre Pleureur (Fagus Sylvatica pendula), 41 bis avenue de la Marne

Frêne Pleureur (Fraxinus Excelsior Pendula), 99 Chaussée Galilée

Ginkgo biloba, 80 boulevard Gambetta

Hêtre pourpre du milieu 19ème siècle, 78 ter rue des fusillés

Platane (Platanus x acerifolia), parc Clémenceau côté rue de la fin de la Guerre

Hêtre pourpre (Fagus Sylvatica atropurpurea), rue des Piats

Platane (Platanus x acerifolia), ancien couvent des Ursulines, 91 rue d'Austerlitz

Métaséquoia (Métaséquoïa glyptostroboides), 32 rue Abel Martin

Quelques exemples d'arbres proposés à l'IPEN

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements suivants des pièces du PLU sont ainsi proposés dans la modification (présentation par pièce).

Atlas communal du Patrimoine, commune de Tourcoing

- Inscription de 35 éléments à l'inventaire du Patrimoine Écologique et Naturelle (n° A001 à n° A031).

⇨ Consulter les évolutions :

- Version avant modification : atlas du patrimoine partie nord (cliquer ici), atlas du patrimoine partie sud (cliquer ici) (en annexe du dossier pour la version papier).
- Version après modification : atlas du patrimoine partie nord (cliquer ici), atlas du patrimoine partie sud (cliquer ici) (en annexe du dossier pour la version papier).

Livre de l'inventaire du Patrimoine : inventaire du Patrimoine écologique et naturelle (IPEN)

- Ajout de 35 éléments en catégorie « Arbre » / Famille « Arbre (A) » du n° A001 au n° A0031.

⇨ Consulter les évolutions en cliquant ici pour consulter le tableau des IPEN de la commune (en annexe du dossier pour la version papier).

Étiquette	Adresse	Désignation
A001	100 rue Nationale	Chêne pédonculé (Quercus robur)
A002	85 rue Nationale	Magnolia Solangeana
A003	30 rue Sainte Barbe	2 hêtres pourpres (Fagus Sylvatica atropurpurea)
A004	16 rue Desurmont	3 hêtres pourpres (Fagus Sylvatica atropurpurea)
A005	37 rue de la Cloche	Hêtre pourpre (Fagus Sylvatica atropurpurea)
A006	Rue de Dunkerque	Hêtre pourpre
A007	144 rue du Brun pain	Chêne (Quercus)
A008	11 rue du Tilleul	Hêtre pourpre
A009	98 avenue Gustave Dron, rue du Cœur Joyeux	Hêtre pourpre (Fagus Sylvatica atropurpurea)
A010	80 boulevard Gambetta	Ginkgo biloba
A011	37 rue de la Cloche	Hêtre pourpre
A012	96 rue de Lille	Hêtre pourpre (Fagus Sylvatica atropurpurea)
A013	39 rue du Général Douay	Érable sycomore (Acer pseudoplatanus)
A014	100 rue Achille Testelin	Noyer du Caucase (Pterocaria causasica)
A015	78 boulevard d'Halluin	Sophora du Japon - Arbre à miel (Sophora japonica)
A016	91 rue d'Austerlitz	Arbre à miel
A017	Parc Clémenceau, rue du Calvaire	Platane
A018	Parc Clémenceau, rue de la Fin de la Guerre	Platane (Platanus x acerifolia)

A019	32 rue Abel Martin	Méta sequoia (Métaséquoïa glyptostroboides)
A020	18 quai du Fresnoy	Platane commun (Platanus x acerifolia)
A021	107 rue de Roubaix, rue des Cinq Voies, Square du Brouteux	Pin noir (Pinus Nigra 'Laricio')
A022	Jardin Gambetta, boulevard Gambetta	Hêtre pourpre (Fagus Sylvatica atropurpurea)
A023	Rue des Piats	Érable argenté (Acer Saccharinum)
A024	Rue des Piats	Hêtre pourpre (Fagus Sylvatica atropurpurea)
A025	Jardin Botanique, rue de Guisnes	Hêtre pourpre (Fagus Sylvatica atropurpurea)
A026	Rue Jules Guesde	Tilleul Arbre Indigène (Tilia sp)
A027	27 rue du Dragon	Arbre à miel
A028	210 rue de Fleurus	Pommier - (Malus)
A029	41 bis avenue de la Marne	Hêtre pleureur (Fagus Sylvatica pendula)
A030	99 chaussée Galilée	Frêne pleureur (Fraxinus Excelsior Pendula)
A031	4 rue de Seclin	Platane commun (Platanus x acerifolia)

Présentation succincte des principales pièces du PLU impactées par les modifications

Les évolutions proposées peuvent concerner plusieurs pièces du PLU et notamment :

- **La carte de destination générale des sols**. Elle délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles du territoire. Les règles de ces zonages sont définies dans le règlement écrit. La carte permet également d'identifier la localisation d'outils règlementaires tels que les emplacements réservés, les protections paysagères et environnementales, les rez-de-chaussée réservés aux commerces, etc.). Les effets de ces outils sont précisés dans les dispositions générales du règlement.

- **Le plan des hauteurs**. Il localise les règles de hauteur maximale applicables sur le territoire. Ainsi, soit il fixe un couple de hauteur maximale de façade / hauteur maximale absolue à respecter, soit il renvoie à une règle précisée dans le règlement ou les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Dans certains cas, la hauteur maximale n'est pas réglementée, il est alors indiqué « NR » sur le plan.

- **Le plan de stationnement**. Il précise la catégorie de règles de stationnement applicables pour un secteur du territoire. Les règles propres à chaque secteur (ou catégorie) sont précisées soit dans les dispositions générales du règlement (livre I) pour les secteurs S0 à S4, soit au sein du règlement de la zone concernée pour les secteurs S5 à S6

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Projets Urbains**. Elles précisent et complètent le règlement sur un secteur donné. Elles permettent de traduire précisément les intentions d'aménagement, comme par exemple les conditions d'aménagement du site, les vocations attendues, les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et les objectifs environnementaux. Ces OAP s'imposent aux projets d'aménagement et de construction.

- **L'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP).** Cet inventaire s'inscrit en complément des protections nationales, type monuments historiques, afin de préserver des éléments qui concourent à l'identité et la qualité du cadre de vie du territoire.

- **L'Inventaire du Patrimoine Écologique et Naturel (IPEN).** Il permet notamment la préservation d'éléments ponctuels qui participent à la fonctionnalité écologique du territoire, ou à la limitation du phénomène d'îlots de chaleur urbain (parcs et jardins en milieu urbain, canal, arbres, etc.).

- **L'Inventaire des Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle (IBAN).** Cet inventaire permet l'évolution des usages des bâtiments repérés dans les zones naturelles et agricoles. La qualité patrimoniale des constructions est un critère de sélection pour pouvoir rejoindre cet inventaire.

Légende de la carte générale de destination des sols (également accessible sur le PLU en vigueur en ligne ici)

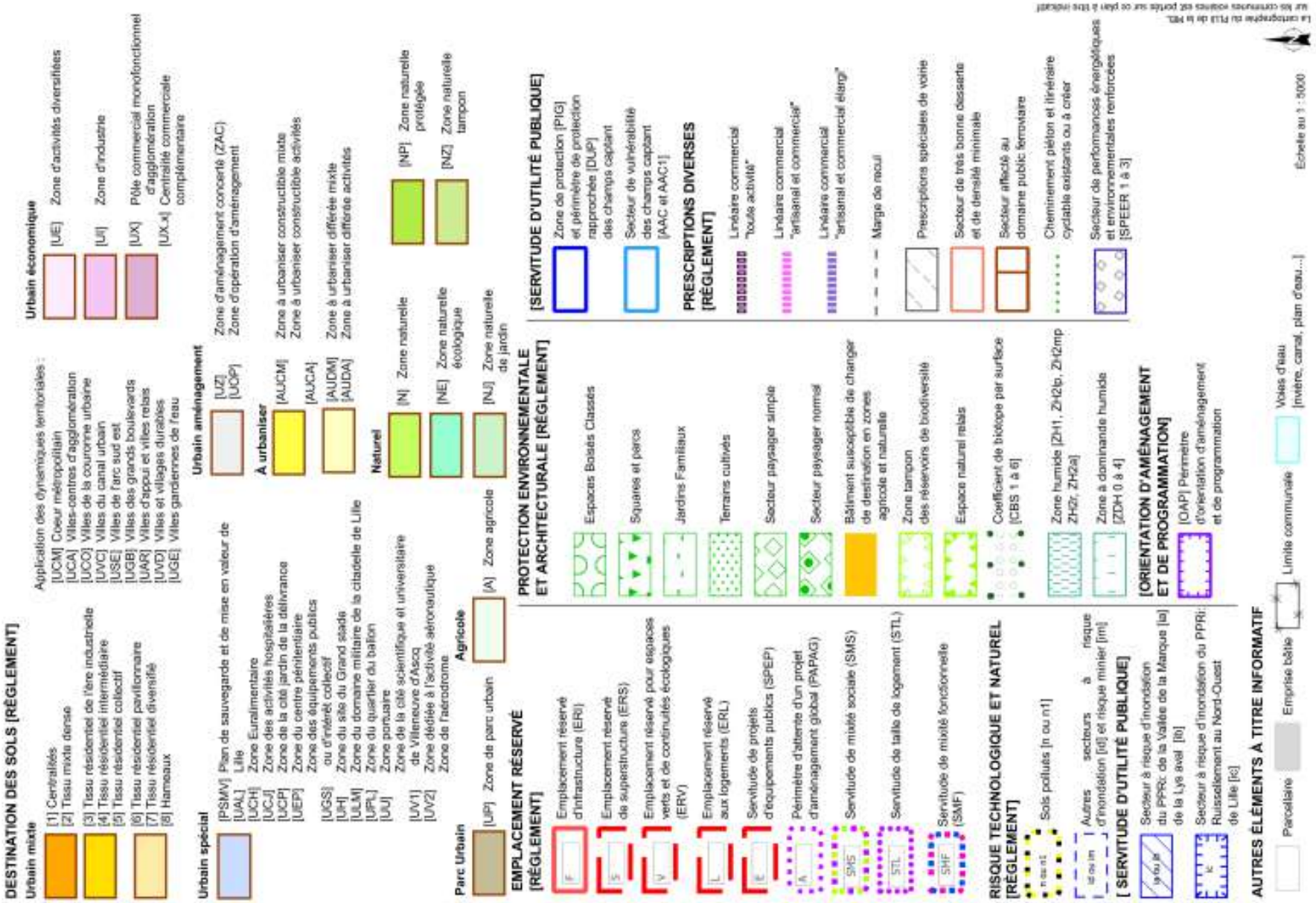

Légende des autres plans

Plan des hauteurs

Hauteur façade/
Hauteur absolue

- 7/10
- NR/10
- 10/13
- NR/13
- 13/16
- NR/16
- 16/19
- NR/19
- NR/22
- NR/25
- NR/37
- AH - Autre Hauteur cf. règlement de zone et/ou OAP
- NC - Non Constructible cf. réglement
- NR - Non Règlementé
- PSMV
- Plafond de hauteur spécifique
- Linéaire de hauteur spécifique

Plan de stationnement

Légende

- Secteur de trés bonne desserte et de densité minimale

Régles de stationnement

- S0
- S0.1
- S1
- S2
- S3
- S4
- S5
- S6
- PSMV

Atlas du Patrimoine

Légende

- IBAN
- IPAP
- IPEN
- Prescriptions architecturales

PROJET DE MODIFICATION PLU3 - FÉVRIER 2025

CAHIER TRANSVERSAL

ÉVOLUTIONS CONCERNANT TOUTES LES COMMUNES DE LA MEL

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLU3)
Décision du Conseil métropolitain du 28 juin 2024

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

INTRODUCTION

Deux procédures d'évolutions du PLU3

Le 28 juin 2024, la Métropole Européenne de Lille a approuvé son plan local d'urbanisme révisé (PLU3) sur les 95 communes qui la composent.

Suite à l'apparition de nouveaux besoins de modification, le conseil métropolitain a également voté le lancement de deux procédures d'évolution du document d'urbanisme.

Le calendrier prévisionnel de ces procédures vise une approbation par le conseil métropolitain des évolutions proposées à l'automne 2025 et une entrée en application de ces évolutions pour la fin d'année 2025.

Ces procédures doivent permettre de poursuivre la mise œuvre du projet métropolitain en contribuant notamment à la production de logements et d'emplois sur le territoire, en préservant la nature et le patrimoine, ou encore en renforçant le lien entre l'urbanisme et les transports en commun.

Les objectifs principaux de la première procédure, dite « procédure de modification », sont de (délibération de lancement ici) :

- Prévoir les corrections et les ajustements mineurs nécessaires qui n'ont pu être pris en compte à l'approbation du PLU3 ;
- Intégrer dans le PLU certains projets qui, en raison du calendrier, n'ont pu y être pris en compte au moment de la révision ;
- Poursuivre la déclinaison des orientations du projet de territoire en mobilisant des outils règlementaires du PLU (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc. pour concourir notamment aux objectifs de préservation de nature ou de production de logements).

La deuxième procédure, dite procédure « tramway TRT » a pour objectif d'anticiper l'intégration urbaine de la future ligne de tramway Roubaix-Tourcoing (délibération de lancement ici).

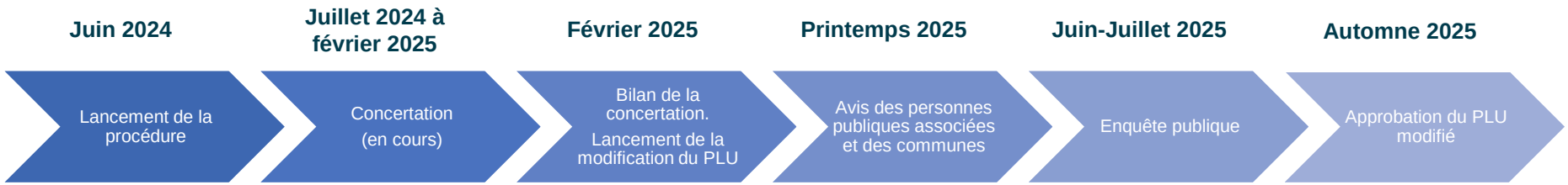

Calendrier prévisionnel de la procédure de modification du PLU

Les étapes de la procédure

La phase de concertation préalable s'est déroulée de juillet 2024 à février 2025. Elle a permis de recueillir en amont l'avis du public et des partenaires, pendant la construction et l'écriture des évolutions du PLU.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil métropolitain du 28 février 2025 (délibération de bilan de concertation ici).

Après cette délibération, le projet est soumis pour avis :

- Pendant trois mois aux personnes publiques associées (PPA : État, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, etc.), à l'autorité environnementale et aux conseils municipaux des 95 communes de la MEL.
- Au grand public, dans le cadre d'une enquête publique qui sera organisée selon les conditions prévues au code de l'environnement. Cette enquête publique permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec la commission d'enquête nommée par le Tribunal Administratif pour la mener.

À l'issue de cette phase d'avis, le PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des partenaires, communes, des observations du public et de la commission d'enquête, est présenté au conseil métropolitain qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

Contenu du cahier transversal

Ce cahier présente les évolutions du PLU proposées dans la modification qui concernent toutes les 95 communes de la MEL.

En parallèle de ce cahier, des cahiers communaux exposent les évolutions pressenties sur le territoire d'une commune en particulier. Ces évolutions peuvent concerner des sujets divers : projet de logement, préservation d'un secteur de nature, etc. Ces cahiers sont consultables ici (partie « Évolutions territorialisées par commune »).

À noter, les communes de Hem, Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos sont également concernées par le projet d'évolution du PLU lié à la future ligne de tramway Roubaix-Tourcoing. Ce sujet fait l'objet d'une procédure d'évolution du PLU spécifique, distincte de la modification du PLU. Le dossier liée à cette évolution est accessible en cliquant ici.

Retrouvez ici les pièces du PLU3 approuvé le 28 juin 2024. C'est sur ces documents que portent les évolutions présentées.

Pour comprendre l'articulation des différents documents du PLU et leur contenu, un sommaire des pièces est disponible ici.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MEL PAR THÉMATIQUE

Les évolutions proposées portent principalement sur des ajustements mineurs sur les règles s'appliquant aux autorisations d'urbanisme sur le territoire.

Elles concernent également des corrections d'erreurs matérielles ou des corrections permettant de gagner en lisibilité dans le PLU.

Elles portent ainsi sur différentes pièces du PLU approuvé : règlement mais également sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques, etc.

Les propositions de modifications sont présentées selon les thématiques suivantes, en cohérence avec l'organisation du règlement écrit du PLU :

1. Protection des espaces naturels et de plein air 5
2. Patrimoine 7
3. Économie / commerce 8
4. Gestion de l'eau 10
5. Transition énergétique 13
6. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 14
7. Volumétrie et implantation des constructions 16
8. Équipements et réseaux 18
9. Stationnement 19
10. Corrections diverses et amélioration de la lisibilité 21

1. PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DE PLEIN AIR

1. Favoriser la gestion des jardins familiaux

Contexte et objectif de la modification du PLU

L'outil « jardin familial » dans le Plan Local d'Urbanisme permet d'affecter des terrains uniquement pour un usage de jardin partagé. Pour en permettre la gestion, le règlement autorise la construction de petits abris de jardin individuels.

Pour faciliter la gestion des jardins et favoriser leur utilisation, il est proposé de supprimer le critère de surface de plancher maximale, ce qui permettra d'autoriser des abris de jardin mutualisés qui pourront être partagés par tous.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (page 13).

⇨ *Consulter en cliquant ici le règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.*

2. Permettre la réhabilitation ou la rénovation énergétique de bâtiments dans les secteurs protégés

Contexte et objectif de la modification du PLU

L'outil « Secteur Paysager ou arboré simple » (SPA) dans le Plan Local d'Urbanisme permet de préserver des espaces de nature existant en limitant leur constructibilité.

Sans remettre en cause l'objectif de préservation, et à l'instar du SPA « normal », il est proposé d'adapter la règle pour autoriser la démolition reconstruction d'une construction existante, sur une même emprise, pour améliorer la performance énergétique et thermique.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (page 19).

⇨ *Consulter en cliquant ici le règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.*

3. Clarifier la définition de l'arbre

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le PLU impose la plantation d'arbres, ou son remplacement en cas d'abattage pour favoriser la nature en ville. Cependant, la notion d'arbre n'est pas précisément définie dans le document.

Il est proposé de compléter le PLU en donnant une définition de l'arbre. Il s'agit ainsi de mieux prendre en compte le patrimoine végétal du territoire, de garantir la compréhension de la règle et la mise en œuvre sécuriser des autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (page102).

⇨ *Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge*.

- Annexe documentaire du PLU (page 54).

⇨ *Consulter en cliquant ici l'annexe documentaire avec les évolutions proposées en rouge.*

4. Préciser les modalités de compensation en cas d'abattage d'arbres

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le PLU impose via l'OAP thématique Climat Air Énergie Risques et Santé un principe de replanter a minima 3 arbres pour un arbre abattu. Cette prescription concourt aux objectifs de préservation et développement de la nature poursuivis par le PLU.

Cette prescription peut entrer en contradiction avec d'autres législations qui poursuivent ces mêmes objectifs, et notamment l'autorisation de défrichement prévue par le code forestier.

À ce titre, toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière est soumise à autorisation de défrichement. Des modalités de compensation particulières sont prévues au cas par cas par l'État dans ce cadre.

Cette autorisation de défrichement doit être obtenue préalablement à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Afin de clarifier la règle et dans un souci de cohérence, il est ainsi proposé de ne pas soumettre à l'obligation de replanter trois arbres pour un arbre abattu les projets soumis à autorisation de défrichement.

Les évolutions du PLU dans la modification

- OAP thématique « Climat, Air, Énergie, Risques et Santé » (page 75).

Ajout d'un paragraphe pour préciser l'application de la prescription sur les abattages d'arbre : « Les projets soumis à autorisation de défrichement ne sont pas soumis à cette prescription, car l'autorisation de défrichement délivrée par le Préfet comporte systématiquement des mesures de compensation concourant au même objectif. »

⇨ *Consulter l'OAP thématique « Climat, Air, Énergie, Risque et Santé » dans sa version avant modification en cliquant ici, et dans sa version modifiée en cliquant ici.*

2. PATRIMOINE

1. Clarifier les règles de l'inventaire du patrimoine architectural et paysager (IPAP)

Contexte et objectif de la modification du PLU

Dans le Plan Local d'Urbanisme, l'outil « inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager » (IPAP) a pour objectif la préservation d'éléments bâtis ou naturels pour des motifs d'ordre culturel, historique, écologique ou architectural.

Afin de garantir une protection plus efficace, certains éléments ou ensembles identifiés concernant les espaces non bâtis des éléments protégés (exemple : parc, jardin) font l'objet de clarification des règles.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (pages 20 et suivantes).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

2. Clarifier les règles de l'inventaire du patrimoine écologique et naturel (IPEN)

Contexte et objectif de la modification du PLU

Dans le Plan Local d'Urbanisme, l'outil « inventaire du patrimoine écologique et naturel » (IPEN) a pour objectif la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Afin de garantir une protection plus efficace, certains éléments ou ensembles identifiés relatif aux cours d'eau font l'objet de clarification des règles.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (pages 14 et suivantes).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

3. ÉCONOMIE / COMMERCE

1. Mettre à jour les destinations autorisées dans les linéaires commerciaux

Contexte et objectif de la modification du PLU

Les linéaires commerciaux sont des outils qui permettent d'imposer ou d'interdire certaines activités dans des périmètres identifiés. Leur objectif est de maintenir des commerces sur des linéaires identifiés.

Le règlement y précise ainsi les changements de destination autorisés. Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment, par exemple pour la transformation d'un commerce en logement, ou d'un commerce de détail en activité de service. La liste de des destinations et sous-destinations est encadrée par le code de l'urbanisme.

Suite à la publication du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 et de l'arrêté du 22 mars 2023, les destinations et sous destinations ont évolué dans le code de l'urbanisme. Il convient donc de mettre à jour la liste des destinations/sous-destinations dans les linéaires commerciaux.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (page 69).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

2. Cadrer les implantations possibles dans les zones économiques

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le règlement des zones économiques définit les types de bâtiments qui peuvent s'y implanter. L'objectif est notamment de réserver ces zones aux implantations économiques pour répondre aux besoins du territoire en matière de développement économique, au regard de la raréfaction du foncier.

Le code de l'urbanisme définit les typologies de bâtiments qu'il est possible d'autoriser ou d'interdire dans ces zones avec une liste de « destination » et de « sous-destination ». Ces typologies ont été récemment révisées dans le code de l'urbanisme, avec notamment la création d'une sous-destination « lieu de culte ».

Ainsi, il apparait pertinent de revoir le règlement des zones économiques au vue de cette évolution pour cadrer les implantations possibles en interdisant les constructions « lieux de culte » dans les zones économiques du PLU.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 3 (pages 15 et suivantes).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

3. Augmenter le plafond de surface des activités de restauration

Contexte et objectif de la modification du PLU

Les bâtiments destinés à la restauration sont autorisés dans les zones économiques. Afin de cadrer leur implantation, et de favoriser l'implantation d'activités économiques, le règlement les limite à 400 m².

Pour mieux correspondre aux besoins de l'activité de restauration sur le territoire, il apparait nécessaire d'augmenter la surface autorisée dans les zones économiques, de 400 m² à 600 m² de surface de plancher.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 3 (pages 15 et suivantes).

⇨ *Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.*

4. GESTION DE L'EAU

1. Clarification des règles relatives à l'aire d'alimentation des captages du Sud de Lille (AAC)

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le PLU poursuit l'objectif de préserver et de reconquérir les ressources en eaux souterraines existantes sur le territoire, en limitant les impacts négatifs que l'artificialisation et les usages des sols pourraient provoquer, et ce particulièrement dans les communes dites « Gardiennes de l'eau », situées sur l'aire d'alimentation des champs captant (AAC) au Sud de la Métropole.

Dans ce cadre, des règles d'urbanisme viennent encadrer les constructions et les aménagements envisagés sur ce secteur. L'étalement urbain est interdit sur ce territoire, et le renouvellement urbain est le seul mode de développement autorisé. Les règles tendent ainsi à favoriser la mobilisation espaces non bâtis au sein des espaces urbanisés, ainsi que la mutation des tissus bâtis, et ce dans le respect de l'enjeu de recharge quantitative et qualitative de la nappe.

Le PLU3 a été également l'occasion de créer un nouveau zonage urbain mixte dédié, avec des règles propres permettant de concourir à ces objectifs. Ainsi, sur les 29 communes « gardiennes de l'eau », un zonage « UGE » a été créé.

Mis en application, et éprouvé par plusieurs mois d'instruction, ce zonage mérite d'être ajusté en plusieurs points de son règlement pour garantir la compréhension de ces règles et sa mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation de ces règles.

Dans le strict respect de cet objectif, et pour faciliter le renouvellement urbain, il est proposé d'adapter certaines règles de l'AAC et du zonage UGE. Ainsi, un cas particulier a été ajouté pour les projets ayant pour objectif d'améliorer le coefficient de pleine terre d'un foncier déjà imperméabilisé.

De plus, en zonage agricole de l'AAC, pour éviter la vacance des bâtiments à vocation agricole existants et favoriser leurs reprises par des exploitants agricoles, des précisions sont apportées pour permettre l'évolution et la mise aux normes des exploitations agricoles existantes qu'elles soient encore en activité ou non (dans le respect de la Déclaration d'Utilité Publique).

Par ailleurs, afin de préserver la structure du sous-sol, les constructions souterraines en zonage A AAC sont encadrées comme pour les autres zonages.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (pages 32 et suivantes).

⇨ *Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.*

- Règlement du PLU, livre 3 (règlement des zones UGE à partir de la page 505).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 3 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

2. Clarifier la définition du cours d'eau et les règles de recul associées

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le PLU utilise dans plusieurs règles la notion de cours d'eau, notamment en ce qui concerne les règles de recul par rapport aux cours d'eau, dans le règlement écrit, dans les obligations diverses, dans les servitudes d'utilité publique.

Cependant, la notion de cours d'eau n'est pas précisément définie dans le document. De plus, les conditions d'application des règles de recul par rapport aux cours d'eau ne sont pas suffisamment claires.

Il est ainsi proposé de compléter le PLU afin qu'une définition des cours d'eau soit apportée et que l'application des règles de recul soit précisée dans les différentes pièces.

Dans le livre 1 du règlement écrit, partie « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques », le règlement du PLU prévoit un retrait de 10 mètres applicable le long des « voies fluviales et cours d'eau ». Ce retrait permet une mise en valeur paysagère de la voie d'eau, tout en participant à la trame bleue en favorisant la continuité écologique des cours d'eau. Afin de clarifier l'application de cette règle, le règlement est modifié pour préciser que cette règle s'applique aux cours d'eau domaniaux.

Cette règle s'articule avec d'autres règles de recul prévues par d'autres règlementations reprises dans les servitudes d'utilité publiques et obligations diverses du PLU. Ainsi, d'autres pièces du PLU sont également complété :

- Par un rappel des dispositions applicables concernant les cours d'eau non domaniaux. Deux retraits s'imposent, le plus contraignant devant être respecté :
    - Par arrêté du 9 décembre 1970, le Préfet est venu imposer des « servitudes de passage des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement seront appliquées sur une largeur maximum de 4 m à compter de la rive, le long des cours d'eau compris dans l'arrondissement de Lille ». Il s'agit de la servitude A4 ;
    - En complément, l'article L 215-18 du code de l'environnement oblige les riverains à réserver le libre passage pour les engins de curage et de faucardement, soit dans le lit d'eau, soit sur leurs berges dans la limite de 6 m à partir de la berge.
- Par une carte distinguant les cours d'eau domaniaux et non-domaniaux.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (page 90).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

- Livre du 3 du Rapport de Présentation (page 282 à 284)

⇨ *Consulter en cliquant ici le rapport de présentation avec les évolutions proposées en rouge.*

- Livre écrit des Servitudes d'Utilité Publique (page 37).

⇨ *Consulter le livre écrit des SUP avant modification en cliquant ici et dans sa version modifiée en cliquant ici.*

- Glossaire (ajout de la définition du cours d'eau).

⇨ *Consulter le glossaire avant modification en cliquant ici et dans sa version modifiée en cliquant ici.*

5. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

1. Précisions des règles relatives au secteur de performances énergétiques et environnementales renforcées

Contexte et objectif de la modification du PLU

Pour favoriser la performance énergétique des bâtiments et la production d'énergie renouvelable, le Plan Local d'urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer des secteurs de performances énergétiques et environnementales renforcées (SPEER). Il s'agit d'une règle d'urbanisme qui impose à certains bâtiments une performance énergétique et environnementale allant au-delà des exigences légales ainsi que la production et la consommation d'énergie renouvelable (EnR).

Il est proposé de revoir la mise en forme du SPEER 3 pour clarifier le champ d'application de certaines prescriptions qui s'appliquent à toutes les opérations de rénovation sur les bâtiments à usage principal d'habitation et à usage tertiaire (sans seuil minimal).

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 du règlement (page 78).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

6. QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

1. Apporter des précisions sur les modalités d'application du Coefficient de Biotope par Surface (CBS)

Contexte et objectif de la modification du PLU

Un coefficient de biotope (CBS) est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la nature et à la biodiversité par rapport à la surface totale d'une parcelle.

L'objectif du CBS est de chercher à développer la nature et la biodiversité en ville, notamment sur des terrains déjà fortement bâtis. Pour permettre une utilisation efficace du CBS et dans un souci de clarification des règles existantes, il est proposé de préciser et d'adapter la règle, notamment concernant les terrains ayant plusieurs zonages et concernant les opérations d'aménagement d'ensemble (exemple : lotissement).

De plus, il convient de compléter l'annexe au CBS avec la liste des communes ayant mobilisé cet outil.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (pages 103 et suivantes).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

- Annexe CBS.

⇨ Consulter l'annexe CBS dans sa version avant modification en cliquant ici, et dans sa version modifiée en cliquant ici.

2. Adaptation des règles imposant un quota d'espace de pleine terre

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le règlement impose dans les différents zonages un minimum d'espaces de pleine terre végétalisés à réaliser grâce au coefficient de pleine terre. Ce coefficient répond aux objectifs du PLU de préservation et de développement de la nature en ville, de préservation des capacités d'infiltration du sol et de qualité du cadre de vie.

Vues les caractéristiques de certains tissus urbains très particuliers et très denses (UCM2.1.1, UCO1.1.1, UCO2.1.1, USE2.1.1, UGB2.1.1), il est proposé d'autoriser une modulation du quota d'espaces de pleine terre végétalisés (10-20-30%) :

- en fonction de la superficie de l'unité foncière :
- pour les unités foncières à l'angle de deux voies d'une superficie égale ou inférieure à 499 m² et les dents creuses d'une superficie égale ou inférieure à 499 m².

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 3 (exemple de l'UCM2.1.1 page 69)

⇨ *Consulter en cliquant ici le livre 3 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.*

4. Préciser les attendus en matière de qualité de logements

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le PLU développe des objectifs en matière de production de logements sur le territoire du point de vue quantitatif et qualitatif pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants du territoire.

Il comprend une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Habitat qui pose des principes à respecter dans les projets du territoire, notamment en matière de mixité sociale.

Afin de mettre l'accent sur la qualité des logements attendus, il est proposé de compléter cette OAP.

Les évolutions du PLU dans la modification

- OAP thématique « Habitat » (page 7)

Ajout d'un paragraphe sur le référentiel qualité de l'habitat métropolitain :

« Les projets de logements neufs sur la MEL (hors produits spécifiques et rénovations) veilleront à prendre en compte le Référentiel Qualité Habitat métropolitain, voté au conseil métropolitain du 15 décembre 2023 et concerté avec les communes et les acteurs de l'immobilier. Le référentiel qualité de la MEL est consultable sur le site de la MEL à cette adresse : https://www.lillemetro-pole.fr/sites/default/files/2025-01/Referentiel_Qualite_Habitat_MEL.pdf ».

⇨ *Consulter l'OAP thématique « Habitat » dans sa version avant modification en cliquant ici et dans sa version modifiée en cliquant ici.*

7. VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

1. Préciser les règles d'implantation, de hauteur et d'emprise au sol

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le PLU fixe des règles d'implantation, de hauteurs et d'emprise au sol des constructions. Ces règles visent à maitriser la densification en fonction du tissu urbain et la bonne intégration des constructions dans leur environnement.

Pour respecter ces objectifs et pour sécuriser l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, il est proposé d'adapter et de compléter certaines des règles d'implantation, de hauteur et d'emprise au sol.

La disposition sur la hauteur de façade est précisée afin d'améliorer sa lisibilité concernant les lucarnes et mettre en cohérence ces règles avec le contenu de l'annexe documentaire.

La règle d'implantation sur une unité foncière bordée de plusieurs voies est précisée afin d'inclure le cas des unités foncières bordées d'une voie formant un coude.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (pages 84 et suivantes).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

3. Préciser l'application des règles d'implantation vis-à-vis des emprises publiques

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le PLU prévoit des règles d'implantation particulières en présence de certaines emprises publiques (par exemple : les voies d'eau, les voies piétonnes/cyclables ou encore le métro).

Ces règles mériteraient d'être adaptées et clarifiées pour éviter les interprétations et sécuriser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (page 88 et suivantes).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

4. Clarifier les cas particuliers d'application des règles sur l'implantation et la volumétrie des constructions

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le règlement du PLU prévoit des règles de volumétrie et d'implantation pour les constructions et les aménagements. Le livre 1 prévoit, entre autre, des règles alternatives ou des cas particuliers en fonction de la nature ou de la situation du projet.

Le règlement du PLU mérite d'être ajusté en plusieurs points de son règlement pour garantir la compréhension de ces différentes règles et leur mise en œuvre. Il s'agit de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation de celles-ci.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (pages 89 et suivantes).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

8. ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

1. Préciser les besoins de justification du respect des règles sur le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le PLU prévoit des règles concernant le traitement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement. Dans sa demande d'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire doit démontrer par tout moyen du respect des règles en vigueur.

Par expérience, il est constaté que cette démonstration est oubliée dans les autorisations d'urbanisme déposées, ce qui peut retarder les projets. Il est donc proposé d'ajouter une phrase invitant le pétitionnaire à justifier le respect de la règle par tout moyen (exemple : note décrivant le schéma de gestion des eaux pluviales).

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (page 121).

⇨ *Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.*

2. Mise à jour du règlement du PLU suite à la mise à jour du règlement de voirie métropolitain

Contexte et objectif de la modification du PLU

Suite à l'adoption du nouveau règlement de voirie métropolitain, le PLU renverra désormais en tant que de besoin vers le règlement de voirie Métropolitain et non plus vers le règlement général de voirie communautaire.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (page 95).

⇨ *Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.*

9. STATIONNEMENT

1. Mise à jour des règles de stationnement pour respecter les évolutions législatives et réglementaires

Contexte et objectif de la modification du PLU

La politique du stationnement s'intègre dans une logique de maîtrise de l'usage de la voiture et de reconquête de l'espace public. Elle concourt également au développement et à l'optimisation des différents usages de déplacements.

Afin de concourir à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, le PLU règlemente les modes de réalisation du stationnement pour les véhicules motorisés, notamment avec des règles de traitement paysager des parcs de stationnement.

Dans un souci de cohérence avec les législations nationales existantes, il est proposé :

- que le règlement impose un traitement paysager des parcs de stationnement uniquement pour les parcs de stationnement non soumis aux obligations légales d'intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales et d'ombrage ;
- que le mode de calcul de la superficie du parc de stationnement à prendre en compte pour les obligations de traitement paysager des parcs de stationnement soit le même que celui défini par le code de l'urbanisme pour l'application de l'article L111-19-1 (pour l'obligation d'installation d'ombrage ou d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables).

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (pages 106 et suivantes).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

2. Préciser l'application des règles dans les « Secteurs de très bonne desserte et de densité minimale »

Contexte et objectif de la modification du PLU

Dans les secteurs de très bonne desserte et de densité minimale repérés au plan, des règles particulières en matière de stationnement peuvent s'appliquer. L'application de ces règles particulières peut poser souci quand une parcelle est à cheval sur la limite du périmètre.

Ainsi, il est proposé de préciser l'application de ces dispositions pour ces parcelles afin que les règles ne s'y appliquent que si la localisation de l'accès piéton à la parcelle est située dans le périmètre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation de celles-ci.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (page 105).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

3. Adapter le dimensionnement des places longitudinales, en bataille ou en épis

Le PLU prévoit des dimensions relatives aux places de stationnement des véhicules motorisés.

Pour améliorer la qualité des espaces publics et dans un souci de cohérence métropolitaine, il est proposé de prévoir le dimensionnement des places de stationnement automobile en cas de stationnement longitudinal, en bataille ou en épis.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (page 105).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

10. CORRECTIONS DIVERSES ET AMÉLIORATION DE LA LISIBILITÉ

1. Corrections d'erreurs et clarifications de règles diverses

Contexte et objectif de la modification du PLU

Il est proposé d'adapter et de clarifier certaines règles soulevant des difficultés d'application et/ou pouvant être source d'interprétation à l'instruction. De même, certaines erreurs matérielles ont été constatées. Elles seront également corrigées.

Ainsi, certains points du règlement du PLU ou d'OAP thématiques méritent d'être ajustés pour garantir la compréhension de ces règles et sa mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation de celles-ci. Ces évolutions ne changent pas le sens, ni l'objectif des règles, mais évitent les contre-sens et mauvaise interprétation.

Il s'agit par exemple de préciser la définition de l'emprise publique conformément au lexique national d'urbanisme ou encore de supprimer un renvoi vers le CCH pour les obligations de recharge des batteries des vélos électriques alors que ce dernier n'impose aucune obligation (Livre I du PLU), etc.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1 (pages 71, 114, etc.).

⇨ Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.

- OAP thématique « Aménagement »

Modification page 9 du paragraphe « La densité doit inclure les espaces de respiration ». Le texte « (…) et ne pas pénaliser les projets comprenant des équipements publics (…) » est remplacé par « et ne pas pénaliser les projets d'aménagement d'ensemble comprenant la création d'espaces communs (…) ».

⇨ Consulter l'OAP thématique « Aménagement » avant modification en cliquant ici, et l'OAP dans sa version modifiée en cliquant ici.

2. Évolution des règles sur les zones AUC pour garantir leurs cohérences avec les autres pièces du PLU

Contexte et objectif de la modification du PLU

Dans le PLU, il existe des zones dites AUC (à urbaniser constructible). Il s'agit de secteurs généralement non bâtis mais qui ont été ouverts à l'urbanisation. Ils peuvent donc accueillir de nouvelles constructions.

Pour respecter les objectifs de densité minimum tout en maintenant des règles favorables à un cadre de vie agréable, et

pour éviter les contradictions avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui les accompagnent, il est proposé d'adapter les règles du zonage AUC. Il s'agit des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, par rapport aux limites séparatives avec les voisins, et les unes par rapport aux autres sur une même propriété. Le quota d'espace de pleine terre est également adapté.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 3 (pages 590 et suivantes).

⇨ *Consulter en cliquant ici le livre 3 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.*

3. Mise en cohérence des différentes pièces du PLU avec les évolutions proposées

Contexte et objectif de la modification du PLU

Les adaptations et clarifications apportées aux différentes pièces, notamment le règlement du PLU, nécessitent de compléter ou modifier d'autres pièces du PLU, notamment le livre 3 du Rapport de présentation « Explications et justifications des choix ». En effet, chaque règle doit être expliquée et justifiée. De plus, même sans adaptation de la règle, certains outils ou zonages méritent d'être davantage expliqués et justifiés dans le rapport de présentation pour sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Enfin, le glossaire et l'annexe documentaire du règlement nécessitent d'être adaptés en conséquence.

Les évolutions du PLU dans la modification

Les changements concernent la plupart des pièces du PLU et en particulier les pièces suivantes.

- Rapport de présentation relatif aux justifications et explications des choix, livre 3 avec notamment :
  - Mise à jour des justifications liées aux évolutions des règles prévues.
  - Mise à jour des justifications des règles par zonage tenant compte des règlements créés ou supprimés.
  - Mise à jour de la liste des outils de mixité sociale, et des emplacements réservés.
  - Mise à jour des pourcentages de surface de chaque zonage sur le territoire.

⇨ *Consulter en cliquant ici le rapport de présentation avec les évolutions proposées en rouge.*

- Livre des OAP Projets Urbains.

Mise à jour de l'introduction du livre des OAP Projets urbains avec les créations, suppressions et modifications de périmètres des OAP.

⇨ *Consulter l'introduction du livre des OAP de projets urbains avant modification en cliquant ici et l'OAP dans sa version modifiée en cliquant ici.*

- OAP Aménagement.

Mise à jour du tableau d'échéancier des ouvertures à l'urbanisation avec notamment la suppression d'une zone AUDM à Saint-André-lez-Lille.

⇨ *Consulter l'OAP thématique « Aménagement » avant modification en cliquant ici et l'OAP dans sa version modifiée en cliquant ici.*

4. Clarifier les règles de reconstruction à l'identique

Contexte et objectif de la modification du PLU

La reconstruction à l'identique est par principe autorisée dans le PLU. Cependant, la rédaction actuelle est source d'interprétation. Pour garantir sa mise en œuvre et pour sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation, il est proposé de revoir l'articulation entre les règles.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 1.

⇨ *Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.*

5. Mise à jour des destinations et sous-destinations dans le règlement suite aux évolutions législatives et réglementaires

Contexte et objectif de la modification du PLU

Suite à la publication du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 et de l'arrêté du 22 mars 2023, les destinations et sous destinations ont évolué. Il convient donc de mettre à jour la liste des destinations / sous-destinations dans les pièces du PLU, notamment dans les livres du règlement.

Les évolutions du PLU dans la modification

Il est proposé de mettre à jour l'ensemble des destinations et sous-destinations dans les différents livres du règlement.

- Livre 1 du règlement (dont exemple page 109).

⇨ *Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.*

- Livre 3 du règlement (dont exemple page 79).

⇨ *Consulter en cliquant ici le livre 3 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.*

- Livre 4 du règlement (dont exemple page 11).

⇨ *Consulter en cliquant ici le livre 4 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.*

6. Mise à jour des pièces du PLU en cas de suppression de ZAC (Zones d'Aménagement Concerté)

Contexte et objectif de la modification du PLU

Dans le cadre de la suppression de certaines zones d'aménagement concerté (ZAC), les pièces du PLU doivent être mises à jour, notamment la partie écrite et graphique des obligations diverses, l'atlas des ZAC et le livre 4 du règlement du PLU. Si les suppressions de ZAC amènent des changements de zonages ou de règlements sur certains secteurs, ils sont présentés dans les cahiers communaux.

La référence aux ZAC suivantes est ainsi enlevés dans le PLU : Bondues – Centre Ville, Halluin – Rouge Porte, Halluin – Front de Lys, Lille – Parc de la Filature, Lille – Euralille 2, Loos – Eurasanté, Marquette-les-Lille – Haut Touquet, Wambrechies – Parc du Moulin.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Atlas des ZAC : suppression des ZAC concernées

  ⇨ *Consulter l'atlas des OD avant modification en cliquant ici et dans sa version modifiée en cliquant ici.*

- Atlas des Obligations Diverses : suppression des ZAC concernées

  ⇨ *Consulter l'atlas des OD avant modification en cliquant ici et dans sa version modifiée en cliquant ici.*

- Pièces écrites des Obligations Diverses (OD) : suppression des ZAC concernées

  ⇨ *Consulter le livre écrit des OD avant modification en cliquant ici et dans sa version modifiée en cliquant ici.*

7. Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et Obligations Diverses (OD)

Contexte et objectif de la modification du PLU

Les servitudes d'utilité publique (SUP) comprennent les règles édictées par l'État et les gestionnaires de réseaux (eau potable, électricité, etc.) pour par exemple prendre en compte certains risques naturels ou technologiques, permettre la bonne gestion des réseaux ou préserver le patrimoine d'intérêt national.

Les obligations diverses (OD) ont pour objet de reporter des informations à connaître avant de mettre en œuvre un projet d'aménagement ou de construction. On y retrouve notamment les périmètres de préemption, des informations sur certains risques ou encore la catégorisation des voies bruyantes.

Les Servitudes d'Utilité Publique et les Obligations Diverses sont des annexes du Plan Local d'Urbanisme.

La mise à jour des documents graphiques et écrits annexés s'impose à chaque fois qu'il est nécessaire de reporter sur les plans ou graphismes les informations nouvelles, notamment issus de l'État ou des gestionnaires des servitudes. Certaines évolutions seront donc proposées pour tenir compte des dernières évolutions sur ces sujets.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Mise à jour des Servitudes d'Utilité publique.
  - Contenu écrit de la SUP A4 relative à la conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux.
  - Coordonnées du gestionnaire RTE de la SUP « électricité » I4.
  - Correction de la légende sur les SPR et ZPPAUP.

⇨ *Consulter le livre écrit des SUP avant modification en cliquant ici et dans sa version modifiée en cliquant ici.*

⇨ *Consulter l'atlas des SUP avant modification en cliquant ici et dans sa version modifiée en cliquant ici.*

- Mise à jour des Obligations Diverses.
  - Liste des zones d'aménagement concerté (ZAC).
  - Ajout d'un périmètre de sursis à statuer sur Haubourdin.
  - Périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir a été institué.
  - Périmètre à l'intérieur desquels les travaux de ravalement sont soumis à autorisation.
  - Chapitre XII relatif au risque « inondation » concernant la cartographie du Territoire à Risque Inondation de Béthune-Armentières.

⇨ *Consulter le livre écrit des OD avant modification en cliquant ici et dans sa version modifiée en cliquant ici.*

⇨ *Consulter l'atlas des OD avant modification en cliquant ici et dans sa version modifiée en cliquant ici.*

8. Autoriser la construction d'une maison de gardien dans les secteurs d'équipement public

Contexte et objectif de la modification du PLU

En zones UEP et UEP1, qui autorisent la construction d'équipements publics, il est proposé d'ajouter la possibilité de construire un logement de gardien quand une présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage d'un équipement.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Règlement du PLU, livre 4 (pages 561 et suivantes).

⇨ *Consulter en cliquant ici le livre 1 du règlement écrit du PLU avec les évolutions proposées en rouge.*

9. Ajouts d'étiquettes manquantes sur les différents plans du PLU

Il s'agit de pouvoir ajouter des étiquettes manquantes sur les différents plans du PLU, et particulièrement sur la carte de destination générale des sols.

Les évolutions du PLU dans la modification

- Carte générale de destination des sols.

Ajout ou suppression d'étiquettes et notamment : déplacement d'une étiquette de zonage « A » mal positionnée sur la carte de Mouvaux (étiquette placée au milieu de l'autoroute), ajout d'une étiquette sur un SPA à Houplin-Ancoisne (périmètre trop petit pour bien faire apparaître le figuré des SPA simples) …

10. Correction d'erreurs mineures

Contexte et objectif de la modification du PLU

Il s'agit de corriger des erreurs ou oublis (descriptions, adressages…) notamment dans le livre des emplacements réservés, servitudes assimilées et marges de recul, ainsi que dans des pièces telles que les inventaires patrimoniaux (IBAN, IPAP, IPEN).

Les évolutions du PLU dans la modification

- Livre des Emplacements Réservés.

Correction dans le descriptif des Périmètres d'Attente de Projet Global (PAPAG). Les descriptifs font référence à la date d'approbation du PLU3, mais la date n'a pas été complétée. Il s'agit donc de les compléter avec la date de délibération d'approbation du PLU3.

- Tableau des Inventaires du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP).

Seclin : correction d'une erreur sur l'adresse de l'IPAP Q001 (117 et 119 rue du 8 mai 1945 et non 21 et 29).

Roncq : correction d'une erreur sur l'adresse de l'IPAP A 001 (11 avenue Alphonse Lœul et non 364 B rue de Lille).

Roncq : correction d'une erreur sur l'adresse de l'IPAP A002 (rue Jules Cornard et non rue des Arts).

- Atlas des Obligations Diverses (OD).

Halluin : Suppression du périmètre de la ZAC de la Cavale Rouge suite à l'abandon du projet par délibération du 12/10/2012.

Point 2 du **cahier communal des demandes – plan de stationnement**
MISE À JOUR DU ZONAGE DE CENTRALITÉ ENTRE LE CENTRE-VILLE ET LA GARE

Contexte et objectif de la modification du PLU
Le développement de la gare et l'arrivée prévue du tramway vont donner une dynamique nouvelle au secteur compris entre le centre-ville et la gare, et comprenant le site Vert Baudet.
Afin de favoriser la diversité des fonctions sur ce secteur, il est proposé d'y appliquer un zonage de centre-ville permettant de diversifier les activités (commerce, logements, bureaux…) et de favoriser le renouvellement urbain.
Le zonage UCA1.1.2 demandé s'accompagne par défaut de la règle du secteur de stationnement S1.

Justification de la demande de la Ville :
Les obligations en nombre de places du secteur de stationnement proposé en S1 restent trop grandes pour permettre la mutation du site souhaitée.
Leur application serait un frein à la réalisation d'une offre d'activités économiques et commerciales diversifiées voulues par la Ville sur ce site dont le patrimoine architectural industriel reste de fortes obligations en Site Patrimonial Remarquable.
Le maintien du patrimoine architectural industriel est consommateur d'espace, c'est un potentiel constructible fort, dans un secteur de très bonne desserte, Gare de Tourcoing à300m, futur Tramway, et Métro à 500m.
Les dispositions du secteur SO dans les centres-villes propose des quotas moins contraignants sur les destinations autres que le logement pour répondre plus favorablement à la capacité de diversification des fonctions urbaines du secteur central.

Point 1 porté à la consultation administrative par la Ville

POSE D'UN ERL SUR LE SECTEUR DE LA ZONE UE1 – Immeuble 27 RUE DE ROUBAIX

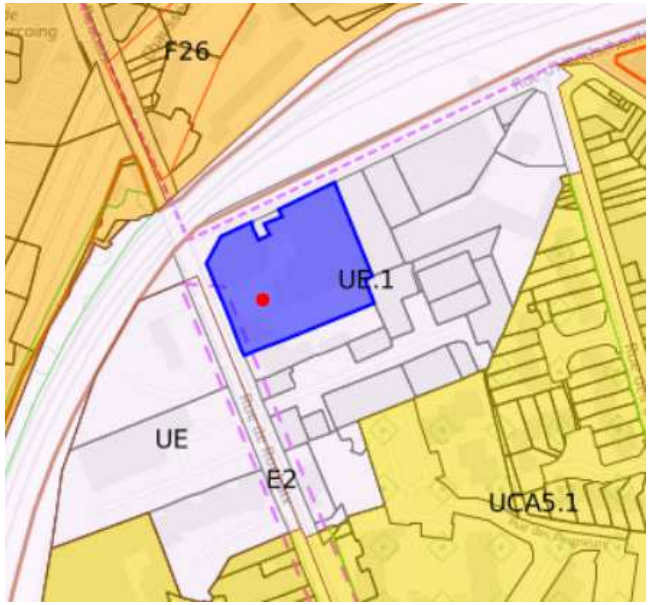

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le contrat Local de Solidarité propose la réalisation d'un foyer d'hébergement sur un immeuble appartenant à l'association « Le Relai Soleil Tourquennois» dispose de bâtiments situés 27 rue de Roubaix rendant possible la requalification en logements pour jeunes.

La demande reste à l'initiative de la Métropole Européenne de Lille.

Justification de la demande de la Ville :

Cela nécessite la pose d'un ERL, Emplacement Réservé Logement pour pouvoir être autorisée.

La parcelle BE 245 d'une superficie de 4268 m² est à intégrer en ERL n° X, au bénéfice de la MEL.

Le périmètre de l'ERL concerne uniquement la propriété, cf plan

Point 2 porté à la consultation administrative par la Ville

CHANGEMENT ET UNIFORMISATION DE ZONAGES - SITES COMMERCIAUX EXISTANT RUE DU PONT ROMPU, RUE DU LEVANT

PASSAGE UE1 EN UE

Contexte et objectif de la modification du PLU

L'emprise du zonage actuel à usage d'activité UE1 empiète sur l'emprise purement commerciale existant au Nord de la rue, ce site renferme des commerces nécessitant une rénovation énergétique vertueuse. Le règlement de zonage UE1 l'interdit, **le règlement UE le permet en procédant par démolition/reconstruction autorisant l'extension mesurée.**

Pour mémoire, la règle en UE :

> Est autorisée la reconstruction après démolition totale d'une construction à usage d'artisanat et commerce de détail existant à la date d'approbation du PLU. Cette reconstruction ne devra pas dépasser la surface de plancher de la construction démolie augmentée d'une extension mesurée.

Justification de la demande de la Ville :

L'enjeu pour la Ville est de favoriser la requalification des bâtiments de cette zone dans une démarche de rénovation thermique et de qualité urbaine.

Une nouvelle image urbaine dans ce secteur est nécessaire en frange du centre commercial « Promenade Flandres. ».
Les rues publiques permettent de clarifier les limites futures entre les 2 zonages économiques.

Plan PLU avant

Plan PLU après

Il en sera de même pour le site en frange du futur centre de remisage du tramway, rue du Levant, où il s'agit d'uniformiser les 2 zonages différents entre Tourcoing et Wattrelos en une zone unique UE.

PLU – plan de situation de la zone UE1 existante rue du Levant à modifier en UE

Point 3 porté à la consultation administrative par la Ville

REDUCTION DU PERIMETRE DE LA SERVITUDE DE TAILLE DE LOGEMENT RUE DU BUS – PHASE 2 DU QUADRILATERE DES PISCINES

Contexte et objectif de la modification du PLU

Le périmètre de la STL de Tourcoing couvre des secteurs de concessions publiques.
Tel est le cas sur la phase 2 du quadrilatère des Piscines.

Justification de la demande de la Ville

Maitriser la programmation dans le cadre des cahiers des charges de cession.
Il est proposé de lever le périmètre sur la phase 2 du secteur concerné, à savoir le site « Masure » cf plan

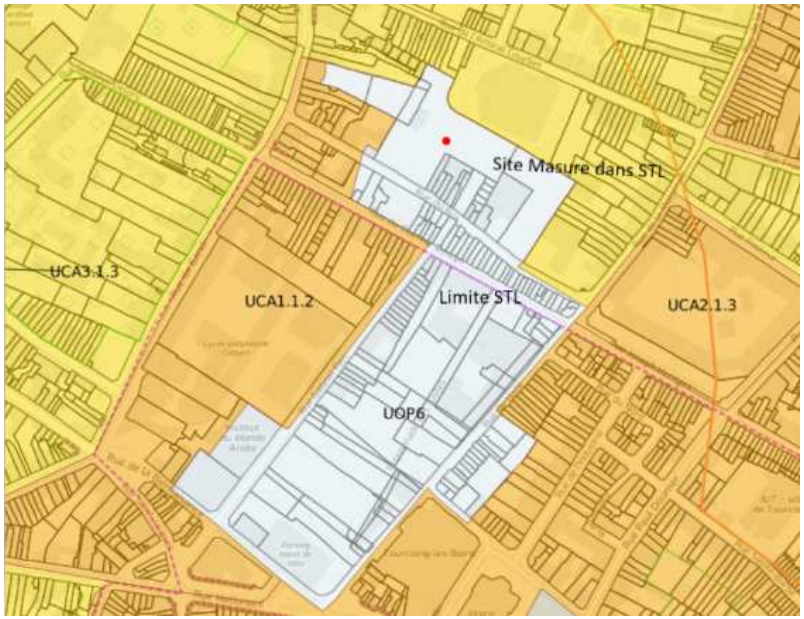

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 21

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **16 juin 2025**

N° **21**

RÉGULARISATION TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE TOURCOING À LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
COLLÈGE LUCIE AUBRAC

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les dispositions de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, ainsi que la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-09 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée à l'alinéa 3 de l'article L 213-3 du Code de l'Éducation ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil de la Communauté urbaine de Lille en date du 20 novembre 1970 autorisant l'acquisition d'un terrain bâti auprès de la commune en vue de l'extension du collège Édouard Branly à Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1972 constatant le transfert gratuit par délibérations concordantes du site du collège, propriété de la commune, au profit de la Communauté urbaine de Lille ;

Considérant que la Communauté urbaine de Lille a précédemment acquis le site du collège Édouard Branly, sis 2 rue Jean-Baptiste Corot à Tourcoing, pour partie suite à des délibérations concordantes avec la commune (parcelles anciennement cadastrées section A n° 219, 220, 221, 223, 224 p, 225 p, 226 p et 240 p) et pour partie suite à une acquisition par acte administratif du 14 octobre 1971 (parcelles cadastrées n° A 222 p et 225 p), le tout repris au cadastre rénové de 1972 sous la parcelle n° DE 85 pour une surface totale de 13 575 m² ;

Considérant que ladite parcelle n° DE 85 a fait l'objet en 1990 d'une division en DE 273 (cédée) et DE 272 (12 994 m²) ; que celle-ci a elle-même fait l'objet d'une nouvelle division en 2010 en DE 294 (cédée) et DE 293 (12 397 m²), où se trouve actuellement une partie de l'emprise du collège Édouard Branly ;

Considérant que, par délibération n° DI/2023/63 du 21 mars 2023, le Département du Nord a sollicité le transfert à son profit du collège désormais dénommé Lucie Aubrac, sis 184 avenue de la Fin de la Guerre, dans le cadre des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'Éducation, après avoir fait l'objet d'une reconstruction sur site ;

Considérant qu'un document d'arpentage tripartite du 12 mai 2022, établi par M. Jérôme Cornille, géomètre à Tourcoing, précise le découpage résultant de l'opération globale sur les parcelles métropolitaines, communales et départementales tel que repris en annexes ;

Considérant que des emprises à la marge de la parcelle métropolitaine n° DE 293 (12 397 m²) doivent rester propriétés métropolitaines en raison de leur affectation aux espaces publics sur le pourtour du collège, comprenant :

- L'emprise "a" d'environ 550 m² à prendre sur la parcelle n° DE 293,

- L’emprise "d" d’environ 1 718 m² à prendre sur la parcelle n° DE 293 ;

Considérant que le transfert de la parcelle métropolitaine au profit du Département du Nord porte sur l’emprise "b" d’environ 8 217 m² à prendre sur la parcelle n° DE 293 ;

Considérant que l’emprise "c" d’environ 1 860 m² à prendre sur la parcelle n° DE 293 a vocation à entrer dans le patrimoine communal, du fait de la construction du complexe sportif et culturel Eugène Quivrin, sis avenue de la Fin de la Guerre, relevant de la compétence communale ;

Vu la décision directe n° 23-DD-0541 du Conseil de Communauté du 1er juin 2023 relative au transfert du collège Marie Curie à titre gratuit au profit du Département du Nord et à la rectification des transferts d’emprises entre le Département, la Commune de Tourcoing et la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant par ailleurs que diverses emprises propriétés du Département en marge du site objet de la reconstruction ont dorénavant vocation à intégrer le domaine public métropolitain, notamment :

- L’emprise "f" d’environ 2 m² à prendre sur la parcelle n° DE 294,
- L’emprise "h" d’environ 68 m² à prendre sur la parcelle n° DE 300,
- L’emprise "j" d’environ 79 m² à prendre sur la parcelle n° DE 452,
- La parcelle n° DE 296 dans sa totalité (490 m²),
- La parcelle n° DE 309 dans sa totalité (145 m²),
- La parcelle n° DE 295 dans sa totalité (145 m²),
- La parcelle n° DE 308 dans sa totalité (33 m²) ;

Considérant que des parcelles appartenant à la commune de Tourcoing en marge du site ont également vocation à intégrer le domaine public métropolitain, actuellement cadastrées :

- Parcelle n° DE 84 dans sa totalité (45 m²),
- Parcelle n° DE 299 dans sa totalité (84 m²) ;

Considérant que l’emprise de 1 860 m² issue de la parcelle DE 293 correspond désormais à la parcelle DE 641 ;

Considérant que ces régularisations foncières tripartites s’effectueront par acte en la forme administrative, et que le coût de l’opération étant inférieur à 180 000 €, l’estimation de la Direction de l’immobilier de l’État n’a pas été sollicitée ;

Considérant qu’il convient par conséquent d’opérer les transferts d’emprises entre la Métropole Européenne de Lille, et la commune de Tourcoing ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De valider le transfert à titre gracieux de la Métropole Européenne de Lille à la Ville de Tourcoing d'une emprise cadastrée DE 293 d'une superficie d'environ 1 860 m² ;

- De valider le transfert à titre gracieux de la Ville de Tourcoing à la Métropole Européenne de Lille des emprises cadastrées DE 299 et DE 84, d'une superficie d'environ 84 m² et 45 m² respectivement ;

- De valider que le principe de ces régularisations foncières tripartites s'effectueront par acte en la forme administrative ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la régularisation de ces transferts.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263162-DE-1-1

Légende
Haie
Clôture
Construction, bâtiment
Limite de Propriété
Parcellaire cadastral
Mur, muret
Arbre, plantations

Note : L'application cadastrale est indiquée à titre d'information et ne vaut pas délimitation.

PROJET

SARL CORNILLE FILEZ
Géomètres - Experts

TOURCOING

Rue Fin de la Guerre - Chaussée Denis Papin

Collège Lucie Aubrac

PLAN ET ETAT PARCELLAIRE

ETAT PARCELLAIRE

Lots	Numérotation Cadastrale Ancien	Numérotation Cadastrale Nouveau	Surface d'Arpentage	Contenance Cadastrale	Propriétaire	Destinataire	Teinte
1	Section DE n°293 partie	Section DE n°...	13428 m²	82 a 17 ca	Métropole Européenne de Lille	Département du Nord	
	Section DE n°294 partie	Section DE n°...		5 a 95 ca	Département du Nord	Département du Nord	
	Section DE n°297	Section DE n°297		9 a 06 ca	Département du Nord	Département du Nord	
	Section DE n°298	Section DE n°298		7 a 16 ca	Département du Nord	Département du Nord	
	Section DE n°300 partie	Section DE n°...		4 a 21 ca	Département du Nord	Département du Nord	
	Section DE n°307	Section DE n°307		13 a 00 ca	Département du Nord	Département du Nord	
	Section DE n°452 partie	Section DE n°...		12 a 74 ca	Département du Nord	Département du Nord	
2	Section DE n°293 partie	Section DE n°...	1860 m²	18 a 60 ca	Métropole Européenne de Lille	Commune de Tourcoing	
3	Section DE n°293 partie	Section DE n°...	1951 m²	17 a 18 ca	Métropole Européenne de Lille	Métropole Européenne de Lille	
	Section DE n°294 partie	Section DE n°...		0 a 02 ca	Département du Nord	Métropole Européenne de Lille	
	Section DE n°299	Section DE n°299		0 a 84 ca	Commune de Tourcoing	Métropole Européenne de Lille	
	Section DE n°300 partie	Section DE n°...		0 a 68 ca	Département du Nord	Métropole Européenne de Lille	
	Section DE n°452 partie	Section DE n°...		0 a 79 ca	Département du Nord	Métropole Européenne de Lille	
4	Section DE n°296	Section DE n°296	635 m²	4 a 90 ca	Département du Nord	Métropole Européenne de Lille	
	Section DE n°309	Section DE n°309		1 a 45 ca	Département du Nord	Métropole Européenne de Lille	
5	Section DE n°295	Section DE n°295	178 m²	1 a 45 ca	Département du Nord	Métropole Européenne de Lille	
	Section DE n°308	Section DE n°308		0 a 33 ca	Département du Nord	Métropole Européenne de Lille	
6	Section DE n°84	Section DE n°84	592 m²	0 a 45 ca	Commune de Tourcoing	Métropole Européenne de Lille	
	Section DE n°293 partie	Section DE n°...		5 a 50 ca	Métropole Européenne de Lille	Métropole Européenne de Lille	

Ref. : Tourcoing 12323 T

Echelle : 1/500

Indice	Date	Désignation	Dessiné par	Vérifié par
1	../../...	...	...	...
0	19/06/2019	Création du document	AA	JC

12 rue du château 59200 TOURCOING - Tél 03 20 26 73 03 - Fax 03 20 27 42 46
104 rue de Lille 59250 HALLUIN - Tél 03 20 28 90 50 - Fax 03 20 28 90 51
Mail: cornillefilez@gmail.com - Site web: www.cornille-filez-geometre-expert.com

Servitude de passage au profit du lot 2

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 22

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **16 juin 2025** N° **22**

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES PAR LA VILLE DE TOURCOING AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

C’est étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement en son article L 2241-1,

- D’adopter le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville au cours de l’exercice 2024 tel que présenté ci-après ;

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Laura LEPLA, Florence TAVERNIER, Brigitte LHERBIER qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262802-DE-1-1

BILAN DES ACQUISITIONS & CESSIONS

ANNEE 2024

VILLE DE TOURCOING

ACQUISITIONS 2024

BIEN	*VENDEUR*	*DATE DE L'ACTE*	*PRIX D'ACHAT*
75 RUE NATIONALE	ASSOCIATION DIOCESAINE DE LILLE	19/12/2023	1,00 €
CENTRE SOCIAL DES 3 QUARTIERS - 17 BOULEVARD D'HALLUIN	VILOGIA	18/07/2024	1,00 €
MONTANT DES ACQUISITIONS 2024			2 €

FONCIER - CESSIONS 2024

BIEN COMMUNAL	*ACQUEREUR*	*DATE DE L'ACTE*	*NOTAIRE*	*PRIX DE VENTE (HT)*
COUR DU ROSSIGNOL RUE DE GAND Parcelles non bâties cadastrées CR 752, 753, 754, 1259, 1261, 1263 et 1265 pour 503 m² (Paiement sur 4 annuités -1er versement à la signature de l'acte)	M. Lazhar LEMAINI	27/12/2022	Me DE BROUCKER	20 120,00 €
COUR DU ROSSIGNOL RUE DE GAND Parcelles non bâties cadastrées CR 1260, 1262, 1264 et 1266 pour 60 m² (Paiement sur 4 annuités - 1er versement à la signature de l'acte)	M. Jean-Sébastien BLUMENROEDER et Mme Juliette DESSAUX	27/12/2022	Me DE BROUCKER	2 400,00 €
7 RUE DESURMONT	SAS TELCOBECT	28/12/2023	Me DEHAYE	184 404,00 €
PARCELLE 25 RUE DU SENTIER	LMH	27/02/2024	Me VANDEWYNCKELE	1,00 €
PARCELLE AI 828 RUE DE RONCQ	MEL	25/06/2024	Me URBAN	1,00 €
74 RUE DE COURTRAI	SCI DE LA CAVALE ROUGE	26/06/2024	Me DEHAYE	234 862,00 €
172 BOULEVARD GAMBETTA	Monsieur et Madame LEJEUNE	16/07/2024	Me DE BROUCKER	200 000,00 €
4 COUR LECLERCQ - RUE DU LABOUREUR	HDCS IMMO	18/09/2024	Me VANDEWYNCKELE	31 000,00 €
280 RUE DU CHENE HOUPLINE	LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX - TOURCOING	01/10/2024	Me VANDEWYNCKELE	272 000,00 €
43 RUE DE LILLE	PATRIAL	16/12/2024	Me DEHAYE	510 000,00 €
Total : 1 454 788 €				
MONTANT DES VENTES 2024 : 1 454 788 €				

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 23

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **16 juin 2025**

N° **23**

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 207 CHAUSSÉE WATT

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 19 mai 2025 ;

Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage dressé par Monsieur CALLENS, Géomètre expert, faisant élection de siège à Marcq-en-Barœul (59700), 7 rue Albert Bailly ;

Vu la délibération n° 49 en date du 8 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a constaté la désaffectation et le déclassement de l'immeuble objet de la présente ;

Vu la délibération n° 7 en date 12 février 2024 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a adopté le principe de cession au profit de Monsieur et Madame LETTIFI ;

Vu le désistement de Monsieur et Madame LETTIFI concernant l'acquisition du bien ;

Considérant que la propriété communale, sise en secteur urbain, de plain-pied édifiée en 1961 avec un jardin à l'avant et à l'arrière de la propriété. Cet immeuble, d'une surface habitable de 79.90 m2, est actuellement libre de toute occupation ;

Considérant qu'en conséquence de l'adoption de la délibération susvisée, il est constaté que le bien immobilier sis 207 Chaussée Watt appartient dorénavant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 19 mai 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 100 000 € (cent mille euros) avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que Madame Nawal RAHOU et Madame Vanessa RAHOU ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de ce bien en adressant une offre écrite d'achat à un prix de 120 000 € (cent-vingt-mille euros) net vendeur, conforme à l'avis des services de France

Domaine ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser la cession de ce bien immobilier situé 207 Chaussée Watt, parcelle cadastrée DP 100, d'une contenance de 329 m² au profit de Madame Nawal RAHOU et Madame Vanessa RAHOU ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- De valider le prix de cession à la somme de 120 000 € (cent-vingt-mille euros) net vendeur et donc sans frais de notaire étant convenu que ces derniers seront à la charge de l'acquéreur ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- D'autoriser, dans l'acte notarié à intervenir, l'insertion d'une clause résolutoire d'indivision sur la parcelle cadastrée DP 100, d'une contenance de 329 m².

- De prévoir dans l'acte de vente une clause anti spéculative d'une durée de 10 ans ;

- De prévoir dans l'acte une pénalité journalière obligeant l'acquéreur à occulter les clôtures donnant sur la cour de l'école sur une hauteur de 2 mètres dans les 6 mois suivants l'acquisition ;

- D'intégrer une condition suspensive relative à l'obtention d'un prêt bancaire par l'acquéreur ;

- De prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente avant le 15 décembre 2025 ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Laura LEPLA, Florence TAVERNIER, Brigitte LHERBIER qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263243-DE-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Nord

Pôle d'évaluation domaniale de Lille

82 avenue Kennedy - CS 51801

59881 LILLE CEDEX 09

drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 20 62 80 35

Réf DS:23566772
Réf OSE : 2025-59599-27463

Le 19/05/2025

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	MAISON
Adresse du bien :	207 RUE CHAUSSEE WATT A TOURCOING
Valeur :	100 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, sous réserve du coût des travaux qui seront à négocier entre les parties (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

Eugénie EBRAN

Gestionnaire du foncier.

2 - DATES

de consultation :	09/04/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	06/05/2025
du dossier complet :	06/05/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☑
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☑
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Demande de réactualisation de l'évaluation de la valeur vénale d'un logement en vue de sa cession de gré à gré par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

2022-59599-34389 évaluation à 143 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

2023-59599-56501 évaluation à 120 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Tourcoing, commune de la MEL se situe au Nord-Est de Lille dans la plaine de Flandre, elle est limitrophe de la Belgique. Elle se compose de 16 quartiers en plus du centre-ville. Elle est desservie par le bus, le métro, le tramway et la rocade.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Dans le quartier Les Francs, le bien dispose de tous les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
TOURCOING	DP 100p	207 rue Chaussée Watt	329	Maison
		TOTAL	329	

4.4. Descriptif

Dans le quartier des Francs, donnant sur la chaussée WATT/ Boulevard Industriel qui est un boulevard très passant, maison T4 de plain-pied édifiée en 1961 en briques avec un soubassement béton, des parties en béton et une toiture en bac acier. Sur la façade arrière : présence d'une fissure longitudinale et éclatement de certaines briques.
Il s'agit d'un ancien logement de fonction qui jouxte une école avec le jardin arrière qui est séparé de la cour de l'école par un grillage.

Sous-sol : petite cave cuvelée avec ballon d'eau chaude, chaudière très ancienne à changer et une pompe de relevage.
Sol et plafond : béton, dans l'accès à la cave présence de fissures sur le plafond .
Murs: briques.

RDC : Entrée, une cuisine indépendante sommairement équipée, une salle de bain, un salon/salle à manger (SAM), un WC, 3 chambres dont une traversante.
Sol : PVC endommagé dans l'entrée.
Murs : peinture , fibre de verre, papiers peints décollés dans l'entrée et la pièce de vie, endommagé dans une chambre, carrelage.
Présence de moisissures dans une chambre et fissures dans une autre chambre et la cuisine.
Plafond : fibre de verre, peinture ou dalles de polystyrène. Présence de fissures au niveau des caissons des volets roulants dans le salon/ SAM, présence de tâches dans l'entrée et dans une chambre .
Menuiseries : porte d'entrée en bois simple vitrage à changer et PVC double vitrage équipés de volets roulants.
Chauffage central gaz.

La maison est ne dispose d'aucune isolation, une rénovation complète est à prévoir.

4.5. Surfaces du bâti

SU d'après les données cadastrales: 72 m^2.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Tourcoing.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage UCA4.2 : Villes-centres d'agglomération – Tissu résidentiel intermédiaire. Il s'agit d'un zonage zone mixte.

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU 3 en date du 18/10/2024.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux entre janvier 2022 et avril 2025, pour des maisons d'habitation édifiées entre 1950 et 1970, pour une superficie comprise entre 65 m² et 95 m² ont été recherchées dans un rayon de 3 km. Le zonage a été complété sur le site de la MEL.
Faute de maison individuelle, la recherche a été élargie aux maisons semi-individuelles voire mitoyennes des 2 côtés.
Il y a 5 termes de comparaison. Les termes bas ont été retenus pour tenir compte de l'environnement bruyant et de l' état de la maison.

Biens bâtis : maison - valeur vénale										
N	date mutation	Réf. acte	commune adresse	cadastre	surface terrain	SU	urbanisme	prix	Prix/m²	Observations
1	22/12/2023	2024P00708	23 rue Raspail à TOURCOING	AI 482 + AI 461, AI 571, AI 554 à AI 557	208 + 8 474 (1/80 indivis)	88	UCA4.2	115 000	1 306,81	Edifiée en 1965 +, libre, lot d'un lotissement.
2	13/09/2023	2023P28662	93 et 21 chaussée gramme, TOURCOING	CR 214 + CR 190	248 + 15	83	UCA4.2	95 000	1 144,57	Edifiée en 1954 + garage Lot 51 su lotissement dénommé « Cité de la Malcense » , libres.
3	08/11/2023	2023P36258	249 rue du Clinquet à	AD 593	380	92	UCA4.2	150 000	1 630,43	Edifiée en 1955, libre.

			TOURCOING							
4	28/10/2022	2022P40567	21 rue Alexandre Desrousseaux à TOURCOING	CR 176	293	65	UCA4.2	110 000	1 692,30	Edifiée en 1954, semi-individuelle en R+1, avec cave, lot de lotissement, libre.
5	27/01/2022	2022P4220	6 rue du Docteur Defossez à TOURCOING	AI 523 + AI 461, AI 571, AI 554 à AI 557	173 + 8 474 droits indivis	87	UCA4.2	110 000	1 264,36	Edifiée en 1964 semi-individuelle en R+1, avec garage, libre.
							moyenne	1 407,75 €/m² arrondi à 1 410 €/m²		
							dominante	1 400, 53 €/m² arrondi à 1 400 €/m²		Hors termes extrêmes

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur moyenne est très légèrement supérieure à la valeur dominante. La fourchette des prix oscillent entre 1 144,57 €/m² et 1 692,30 €/m². La valeur sera arbitrée à 1 400€/m².

Soit 72 m² X 1 400 € = 100 800 € arrondi à 100 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **100 000 € sous réserve du coût des travaux qui sont à négocier entre les parties.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 85 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la*

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

Isabelle THOMAS-ALLEGRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 24

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **16 juin 2025**

N° **24**

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 264 BOULEVARD DE L'ÉGALITÉ

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 13 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 46 en date du 8 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a constaté la désaffectation et le déclassement de l'immeuble objet de la présente ;

Vu la délibération n°8 en date du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a validé le principe de cession à Monsieur et Madame BOULARES;

Vu le désistement de Monsieur et Madame BOULARES concernant l'acquisition du bien ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de la parcelle cadastrée section CM n° 252 d'une superficie totale de l'ordre de 263 m², assiette foncière de l'école maternelle Marcel Hénaux, 264 Boulevard de l'Egalité et du logement de fonction y attenant ;

Considérant qu'en conséquence de l'adoption de la délibération susvisée, il est constaté que le bien immobilier sis 264 boulevard de l'Egalité appartient dorénavant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 13 mai 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 148 000 € (Cent quarante-huit mille euros) avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que Monsieur Simbad OUKAS et Madame Melissa AZZI a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien en adressant une offre écrite d'achat à un prix de 148 000 € (Cent quarante-huit mille euros) net vendeur, conforme à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D’annuler la délibération n°25 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing avait validé le principe de cession à Monsieur et Madame BOULARES ;

- De décider la cession de ce bien immobilier situé 264 boulevard de l’Egalité, parcelle cadastrée CM n°252, d’une contenance de 263 m² au profit de Monsieur Simbad OUKAS et Madame Melissa AZZI ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s’y substituerait ;

- De fixer le prix de cession à la somme de 148 000 € (Cent quarante-huit mille euros) net vendeur et donc sans frais de notaire étant convenu que ces derniers seront à la charge de l’acquéreur ;

- De prévoir dans l’acte une clause anti-spéculative d’une durée de 10 ans ;

- De prévoir dans l’acte une pénalité journalière obligeant l’acquéreur à occulter les clôtures donnant sur la cour de l’école sur une hauteur de 2 mètres dans les 6 mois suivants l’acquisition ;

- D’intégrer une condition suspensive relative à l’obtention d’un prêt bancaire par l’acquéreur ;

- De prévoir une condition suspensive de régularisation de l’acte de vente avant le 15 décembre 2025 ;

- De prévoir dans l'acte notarié à intervenir, l'interdiction de couper les arbres existants et l'installation de claustra sur les grilles à l'avant de la maison.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Laura LEPLA, Florence TAVERNIER, Brigitte LHERBIER qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263163-DE-1-1

591599 CM0252

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	263 m²	109 m²	0264 BD DE L EGALITE, TOURCOING	+01979

Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)		
COMMUNE DE TOURCOING	Propriétaire	MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ 59200 TOURCOING

Informations d'urbanisme		
Zonage(s)(POS ou PLU)		
UCA4.2	Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel intermédiaire	100,00%
Prescription(s)		
[REGL]	Stationnement	100,00%
[REGL]	Hauteur maximale	100,00%
[REGL]	Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement	100,00%

7300-L-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale
82 Av. KENNEDY BP70689
59033 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Didier Hespel
téléphone : 03 20 62 80 41
courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 17501951
Réf. OSE **: 2024-59599-30880**

Le Directeur régional des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord
à

VILLE DE TOURCOING

Lille, le 13/05/2024

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis 2022-59599-34396 du 22/06/2022.

Par saisine en date du 19/04/2024, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale d'une maison à usage d'habitation sise 264 Boulevard de l' Egalité 59200 Tourcoing, parcelle CM252, en vue d'une cession.

Au regard des informations portées sur votre saisine, aucune modification concernant la nature du bien en cause et les règles juridiques s'y appliquant n'est intervenue depuis la précédente évaluation du PED

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 148 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 15% est maintenue.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

D. Hespel

Responsable Pôle Evaluations Domaniales

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 25

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **16 juin 2025** N° **25**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)
DU BUDGET AUTONOME DU DRE
(DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE)

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021

Vu la délibération n°5 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 24/05/2019

Vu la convention relative à l'expérimentation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) signée avec l'Etat en date du 26/12/2019

En mai 2019, la Ville de Tourcoing s'était portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée de trois exercices.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'expérimentation a débuté à partir de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et s'est poursuivie jusqu'en 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Ville de Tourcoing, la régie autonome du Dispositif de Réussite Educative (DRE) présentent le Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion (l'instruction budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14). Cette condition, posée comme un prérequis pour le passage au CFU permet aujourd'hui à la régie autonome de le présenter pour l'exercice 2024.

Aussi nous soumettons à l'examen du Conseil municipal le Compte Financier Unique du Budget de la régie autonome du Dispositif de Réussite Educative (DRE) pour l'exercice 2024

Après avis du conseil d'exploitation, réuni le 19 mai 2025

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget autonome de la régie du Dispositif de Réussite Educative

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BECUE qui ne pouvait pas prendre part au vote, Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Laura LEPLA et Brigitte LHERBIER qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
L'Adjoint au Maire Jean-Marie VUYLSTEKER

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 26/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262855C-BF-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGIE AUTONOME REUSSITE EDUCAT

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE TOURCOING - B P

Numéro SIRET : 21590599301004

POSTE COMPTABLE : 059047 SGC TOURCOING

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

Arrêté et signatures

ECCF

		Origine des données	Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	30
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	31
B	Compte de résultat	Comptable	35
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	37
D	Balance des comptes	Comptable	38
	IV. États annexés		

		Origine des données	Page
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d’investissement – vue d’ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d’ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d’une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	44

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)(3)	
5	DGF / population	
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 741,80	989 457,00	992 198,80
	Recettes réalisées (1)	B	2 173,71	921 492,00	923 665,71
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 500,00	1 048 802,50	1 051 302,50
	Dépenses réalisées (1)	E	2 497,74	870 599,72	873 097,46
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-324,03	50 892,28	50 568,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-241,80	59 345,50	59 103,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-565,83	110 237,78	109 671,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-565,83	110 237,78	109 671,95

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
REGIE AUTONOME REUSSITE EDUCAT					
Investissement	-241,80		-324,03		-565,83
Fonctionnement	59 587,30	241,80	50 892,28		110 237,78
Sous-Total	59 345,50	241,80	50 568,25		109 671,95
TOTAL II	**59 345,50**	**241,80**	**50 568,25**		**109 671,95**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**59 345,50**	**241,80**	**50 568,25**		**109 671,95**

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I II) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(I V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	**D**

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	1,31
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	3,24
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	59,35
Terrains		Résultat de l'exercice	50,89
Constructions		Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**114,79**
Réseaux divers		**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel		**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	5,11	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**5,11**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72,51
Stocks		Autres dettes non financières	311,67
Créances		Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**384,18**
Trésorerie	493,85	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**493,85**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**384,18**
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**498,97**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**498,97**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations	680,07	660,84
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	241,42	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**921,49**	**660,84**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	570,21	611,36
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	1,37	0,63
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**571,58**	**611,98**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	299,02	67,74
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**299,02**	**67,74**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**50,89**	**-18,88**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**50,89**	**-18,88**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N

F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE | II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE | A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 500,00	2 497,74	99,91	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 500,00**	**2 497,74**	**99,91**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 500,00**	**2 497,74**	**99,91**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**2 500,00**	**2 497,74**	**99,91**	**0,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**241,80**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**2 741,80**	**2 497,74**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	811,80	804,94	99,15	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**811,80**	**804,94**	**99,15**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 930,00*	*1 368,77*	*70,92*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**1 930,00**	**1 368,77**	**70,92**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**2 741,80**	**2 173,71**	**79,28**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**2 741,80**	**2 173,71**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	700 928,50	234 945,06	335 268,74	570 213,80	81,35	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	345 944,00	253 532,15	45 485,00	299 017,15	86,44	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 046 872,50**	**488 477,21**	**380 753,74**	**869 230,95**	**83,03**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**1 046 872,50**	**488 477,21**	**380 753,74**	**869 230,95**	**83,03**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*1 930,00*	*1 368,77*	*0,00*	*1 368,77*	*70,92*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**1 930,00**	**1 368,77**	**0,00**	**1 368,77**	**70,92**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**1 048 802,50**	**489 845,98**	**380 753,74**	**870 599,72**	**83,01**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**1 048 802,50**	**489 845,98**	**380 753,74**	**870 599,72**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	710 480,00	680 073,00	0,00	680 073,00	95,72	0,00
75	Autres produits de gestion courante	278 977,00	241 419,00	0,00	241 419,00	86,54	0,00
Total des recettes de gestion des services		**989 457,00**	**921 492,00**	**0,00**	**921 492,00**	**93,13**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**989 457,00**	**921 492,00**	**0,00**	**921 492,00**	**93,13**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**989 457,00**	**921 492,00**	**0,00**	**921 492,00**	**93,13**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**59 345,50**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**1 048 802,50**	**921 492,00**	**0,00**	**921 492,00**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	**B1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
21838	Autre matériel informatique		948,98		948,98	
2185	Matériel de téléphonie		1 428,00		1 428,00	
2188	Autres		120,76		120,76	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 500,00	2 497,74		2 497,74	2,26
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		**2 500,00**	**2 497,74**		**2 497,74**	**2,26**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 500,00**	**2 497,74**		**2 497,74**	**2,26**
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*					
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre en investissement						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		2 500,00	2 497,74		2 497,74	2,26
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		241,80				
Total des dépenses de la section d'investissement		2 741,80	2 497,74		2 497,74	244,06

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	**B2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		563,14		563,14	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		241,80		241,80	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	811,80	804,94		804,94	6,86
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		**811,80**	**804,94**		**804,94**	**6,86**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*					
281838	*Autre matériel informatique*		*28,00*		*28,00*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*34,00*		*34,00*	
28185	*Matériel de téléphonie*		*294,00*		*294,00*	
28188	*Autres*		*1 012,77*		*1 012,77*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*1 930,00*	*1 368,77*		*1 368,77*	*561,23*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	**B2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'ordre en investissement		***1 930,00***	***1 368,77***		***1 368,77***	***561,23***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**2 741,80**	**2 173,71**		**2 173,71**	**568,09**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des recettes de la section d'investissement		**2 741,80**	**2 173,71**		**2 173,71**	**568,09**

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	**D1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60632	Fournitures de petit équipement		245,93	17,57	228,36	
6067	Fournitures scolaires		3 778,25	2 421,37	1 356,88	
6068	Autres matières et fournitures.		82,18	82,18		
6182	Documentation générale et technique		2 805,00		2 805,00	
6184	Versements à des organismes de formation		11 210,00	4 205,00	7 005,00	
62268	Autres honoraires, conseils...		16 443,00	6 800,00	9 643,00	
6238	Divers		9 559,00	960,00	8 599,00	
62871	A la collectivité de rattachement 4		581 957,90	315 773,62	266 184,28	
6288	Autres		282 902,62	8 510,34	274 392,28	
total chapitre 011	Charges à caractère général	700 928,50	908 983,88	338 770,08	570 213,80	130 714,70
6218	Autre personnel extérieur		278 977,00	278 977,00		
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés		278 977,00	278 977,00		
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65748	Autres personnes de droit privé		325 928,95	26 911,80	299 017,15	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	345 944,00	325 928,95	26 911,80	299 017,15	46 926,85
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**1 046 872,50**	**1 513 889,83**	**644 658,88**	**869 230,95**	**177 641,55**
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**1 046 872,50**	**1 513 889,83**	**644 658,88**	**869 230,95**	**177 641,55**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*					
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*1 368,77*		*1 368,77*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	**D1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 930,00*	*1 368,77*		*1 368,77*	*561,23*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 930,00***	***1 368,77***		***1 368,77***	***561,23***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**1 048 802,50**	**1 515 258,60**	**644 658,88**	**870 599,72**	**178 202,78**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**1 048 802,50**	**1 515 258,60**	**644 658,88**	**870 599,72**	**178 202,78**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	**D2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses					
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
74718	Autres		502 448,00		502 448,00	
74741	Communes membres du GFP		177 625,00		177 625,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	710 480,00	680 073,00		680 073,00	30 407,00
75888	Autres		241 419,00		241 419,00	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	278 977,00	241 419,00		241 419,00	37 558,00
Total des recettes de gestion des services		**989 457,00**	**921 492,00**		**921 492,00**	**67 965,00**
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**989 457,00**	**921 492,00**		**921 492,00**	**67 965,00**
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*					
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**989 457,00**	**921 492,00**		**921 492,00**	**67 965,00**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**59 345,50**				
Total des recettes de la section de fonctionnement		**1 048 802,50**	**921 492,00**		**921 492,00**	**127 310,50**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		3 000,00	3 000,00		
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		10 466,30	5 351,51	5 114,79	3 985,82
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**13 466,30**	**8 351,51**	**5 114,79**	**3 985,82**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne					
Créances sur les redevables et comptes rattachés					
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)					
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		493 854,05		493 854,05	706 253,47
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**493 854,05**		**493 854,05**	**706 253,47**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**507 320,35**	**8 351,51**	**498 968,84**	**710 239,29**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés		1 307,16	744,02
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		3 241,80	3 000,00
REPORT A NOUVEAU		59 345,50	78 470,89
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		50 892,28	-18 883,59
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**114 786,74**	**63 331,32**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		72 512,82	304 222,55
Dettes fiscales et sociales		266 184,28	315 773,62
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		45 485,00	26 911,80
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**384 182,10**	**646 907,97**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**384 182,10**	**646 907,97**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**498 968,84**	**710 239,29**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	**B**

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		680 073,00	660 842,00	19 231,00
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		241 419,00		241 419,00
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**921 492,00**	**660 842,00**	**260 650,00**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		570 213,80	611 357,22	-41 143,42
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		1 368,77	626,37	742,40
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	**B**

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**571 582,57**	**611 983,59**	**-40 401,02**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		299 017,15	67 742,00	231 275,15
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé		*299 017,15*	*67 742,00*	*231 275,15*
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**299 017,15**	**67 742,00**	**231 275,15**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**50 892,28**	**-18 883,59**	**69 775,87**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**50 892,28**	**-18 883,59**	**69 775,87**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.		744,02				563,14		1 307,16		1 307,16
	Sous Total compte 1022		**744,02**				**563,14**		**1 307,16**		**1 307,16**
	Sous Total compte 102		**744,02**				**563,14**		**1 307,16**		**1 307,16**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 000,00				241,80		3 241,80		3 241,80
	Sous Total compte 106		**3 000,00**				**241,80**		**3 241,80**		**3 241,80**
	Sous Total compte 10		**3 744,02**				**804,94**		**4 548,96**		**4 548,96**
110	Report à nouveau (solde créditeur)		78 470,89	19 125,39				19 125,39	78 470,89		59 345,50
	Sous Total compte 11		**78 470,89**	**19 125,39**				**19 125,39**	**78 470,89**		**59 345,50**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	18 883,59			18 883,59			18 883,59	18 883,59		
	Sous Total compte 12	**18 883,59**			**18 883,59**			**18 883,59**	**18 883,59**		
	Total classe 1	**18 883,59**	**82 214,91**	**19 125,39**	**18 883,59**		**804,94**	**38 008,98**	**101 903,44**		**63 894,46**
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00						3 000,00		3 000,00	
	Sous Total compte 205	**3 000,00**						**3 000,00**		**3 000,00**	
	Sous Total compte 20	**3 000,00**						**3 000,00**		**3 000,00**	
21838	Autre matériel informatique					948,98		948,98		948,98	
	Sous Total compte 2183					**948,98**		**948,98**		**948,98**	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 107,50						3 107,50		3 107,50	
	Sous Total compte 2184	**3 107,50**						**3 107,50**		**3 107,50**	
2185	Matériel de téléphonie					1 428,00		1 428,00		1 428,00	
2188	Autres	4 861,06				120,76		4 981,82		4 981,82	
	Sous Total compte 218	**7 968,56**				**2 497,74**		**10 466,30**		**10 466,30**	
	Sous Total compte 21	**7 968,56**				**2 497,74**		**10 466,30**		**10 466,30**	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2805	Concessions et droits similaires, brevet		3 000,00						3 000,00		3 000,00
	Sous Total compte 280		**3 000,00**						**3 000,00**		**3 000,00**
281838	Autre matériel informatique						28,00		28,00		28,00
	Sous Total compte 28183						**28,00**		**28,00**		**28,00**
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 648,50				34,00		2 682,50		2 682,50
	Sous Total compte 28184		**2 648,50**				**34,00**		**2 682,50**		**2 682,50**
28185	Matériel de téléphonie						294,00		294,00		294,00
28188	Autres		1 334,24				1 012,77		2 347,01		2 347,01
	Sous Total compte 2818		**3 982,74**				**1 368,77**		**5 351,51**		**5 351,51**
	Sous Total compte 281		**3 982,74**				**1 368,77**		**5 351,51**		**5 351,51**
	Sous Total compte 28		**6 982,74**				**1 368,77**		**8 351,51**		**8 351,51**
	Total classe 2	**10 968,56**	**6 982,74**			**2 497,74**	**1 368,77**	**13 466,30**	**8 351,51**	**13 466,30**	**8 351,51**
4011	Fournisseurs		2 249,09	678 642,38	679 821,65			678 642,38	682 070,74		3 428,36
	Sous Total compte 401		**2 249,09**	**678 642,38**	**679 821,65**			**678 642,38**	**682 070,74**		**3 428,36**
4041	Fournisseurs d'immobilisations			2 497,74	2 497,74			2 497,74	2 497,74		
	Sous Total compte 404			**2 497,74**	**2 497,74**			**2 497,74**	**2 497,74**		
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		301 973,46	301 973,46	69 084,46			301 973,46	371 057,92		69 084,46
	Sous Total compte 40		**304 222,55**	**983 113,58**	**751 403,85**			**983 113,58**	**1 055 626,40**		**72 512,82**
44312	Recettes - Amiable			502 448,00	502 448,00			502 448,00	502 448,00		
	Sous Total compte 4431			**502 448,00**	**502 448,00**			**502 448,00**	**502 448,00**		
44341	Dépenses			172 870,49	172 870,49			172 870,49	172 870,49		
44342	Recettes - Amiable			177 625,00	177 625,00			177 625,00	177 625,00		

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4434			**350 495,49**	**350 495,49**			**350 495,49**	**350 495,49**		
	Sous Total compte 443			**852 943,49**	**852 943,49**			**852 943,49**	**852 943,49**		
4486	Autres charges à payer		315 773,62	315 773,62	266 184,28			315 773,62	581 957,90		266 184,28
	Sous Total compte 448		**315 773,62**	**315 773,62**	**266 184,28**			**315 773,62**	**581 957,90**		**266 184,28**
	Sous Total compte 44		**315 773,62**	**1 168 717,11**	**1 119 127,77**			**1 168 717,11**	**1 434 901,39**		**266 184,28**
46711	Autres comptes créditeurs			280 443,95	280 443,95			280 443,95	280 443,95		
	Sous Total compte 4671			**280 443,95**	**280 443,95**			**280 443,95**	**280 443,95**		
46721	Débiteurs divers - Amiable			241 419,00	241 419,00			241 419,00	241 419,00		
	Sous Total compte 4672			**241 419,00**	**241 419,00**			**241 419,00**	**241 419,00**		
	Sous Total compte 467			**521 862,95**	**521 862,95**			**521 862,95**	**521 862,95**		
4686	Charges à payer		26 911,80	26 911,80	45 485,00			26 911,80	72 396,80		45 485,00
	Sous Total compte 468		**26 911,80**	**26 911,80**	**45 485,00**			**26 911,80**	**72 396,80**		**45 485,00**
	Sous Total compte 46		**26 911,80**	**548 774,75**	**567 347,95**			**548 774,75**	**594 259,75**		**45 485,00**
4712	Virements réimputés			449,00	449,00			449,00	449,00		
47134	Subventions			177 625,00	177 625,00			177 625,00	177 625,00		
47138	Autres			503 011,14	503 011,14			503 011,14	503 011,14		
	Sous Total compte 4713			**680 636,14**	**680 636,14**			**680 636,14**	**680 636,14**		
	Sous Total compte 471			**681 085,14**	**681 085,14**			**681 085,14**	**681 085,14**		
	Sous Total compte 47			**681 085,14**	**681 085,14**			**681 085,14**	**681 085,14**		
	Total classe 4		**646 907,97**	**3 381 690,58**	**3 118 964,71**			**3 381 690,58**	**3 765 872,68**		**384 182,10**
515	Compte au Trésor	706 253,47		681 085,14	893 484,56			1 387 338,61	893 484,56	493 854,05	
	Sous Total compte 51	**706 253,47**		**681 085,14**	**893 484,56**			**1 387 338,61**	**893 484,56**	**493 854,05**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 368,77	1 368,77			1 368,77	1 368,77		

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 58			**1 368,77**	**1 368,77**			**1 368,77**	**1 368,77**		
	Total classe 5	**706 253,47**		**682 453,91**	**894 853,33**			**1 388 707,38**	**894 853,33**	**493 854,05**	
60632	Fournitures de petit équipement					245,93	17,57	245,93	17,57	228,36	
	Sous Total compte 6063					**245,93**	**17,57**	**245,93**	**17,57**	**228,36**	
6067	Fournitures scolaires					3 778,25	2 421,37	3 778,25	2 421,37	1 356,88	
6068	Autres matières et fournitures.					82,18	82,18	82,18	82,18		
	Sous Total compte 606					**4 106,36**	**2 521,12**	**4 106,36**	**2 521,12**	**1 585,24**	
	Sous Total compte 60					**4 106,36**	**2 521,12**	**4 106,36**	**2 521,12**	**1 585,24**	
6182	Documentation générale et technique					2 805,00		2 805,00		2 805,00	
6184	Versements à des organismes de formation					11 210,00	4 205,00	11 210,00	4 205,00	7 005,00	
	Sous Total compte 618					**14 015,00**	**4 205,00**	**14 015,00**	**4 205,00**	**9 810,00**	
	Sous Total compte 61					**14 015,00**	**4 205,00**	**14 015,00**	**4 205,00**	**9 810,00**	
6218	Autre personnel extérieur					278 977,00	278 977,00	278 977,00	278 977,00		
	Sous Total compte 621					**278 977,00**	**278 977,00**	**278 977,00**	**278 977,00**		
62268	Autres honoraires, conseils...					16 443,00	6 800,00	16 443,00	6 800,00	9 643,00	
	Sous Total compte 6226					**16 443,00**	**6 800,00**	**16 443,00**	**6 800,00**	**9 643,00**	
	Sous Total compte 622					**16 443,00**	**6 800,00**	**16 443,00**	**6 800,00**	**9 643,00**	
6238	Divers					9 559,00	960,00	9 559,00	960,00	8 599,00	
	Sous Total compte 623					**9 559,00**	**960,00**	**9 559,00**	**960,00**	**8 599,00**	
62871	A la collectivité de rattachement 4					581 957,90	315 773,62	581 957,90	315 773,62	266 184,28	
	Sous Total compte 6287					**581 957,90**	**315 773,62**	**581 957,90**	**315 773,62**	**266 184,28**	
6288	Autres					282 902,62	8 510,34	282 902,62	8 510,34	274 392,28	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 628					**864 860,52**	**324 283,96**	**864 860,52**	**324 283,96**	**540 576,56**	
	Sous Total compte 62					**1 169 839,52**	**611 020,96**	**1 169 839,52**	**611 020,96**	**558 818,56**	
65748	Autres personnes de droit privé					325 928,95	26 911,80	325 928,95	26 911,80	299 017,15	
	Sous Total compte 6574					**325 928,95**	**26 911,80**	**325 928,95**	**26 911,80**	**299 017,15**	
	Sous Total compte 657					**325 928,95**	**26 911,80**	**325 928,95**	**26 911,80**	**299 017,15**	
	Sous Total compte 65					**325 928,95**	**26 911,80**	**325 928,95**	**26 911,80**	**299 017,15**	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					1 368,77		1 368,77		1 368,77	
	Sous Total compte 681					**1 368,77**		**1 368,77**		**1 368,77**	
	Sous Total compte 68					**1 368,77**		**1 368,77**		**1 368,77**	
	Total classe 6					**1 515 258,60**	**644 658,88**	**1 515 258,60**	**644 658,88**	**870 599,72**	
74718	Autres						502 448,00		502 448,00		502 448,00
	Sous Total compte 7471						**502 448,00**		**502 448,00**		**502 448,00**
74741	Communes membres du GFP						177 625,00		177 625,00		177 625,00
	Sous Total compte 7474						**177 625,00**		**177 625,00**		**177 625,00**
	Sous Total compte 747						**680 073,00**		**680 073,00**		**680 073,00**
	Sous Total compte 74						**680 073,00**		**680 073,00**		**680 073,00**
75888	Autres						241 419,00		241 419,00		241 419,00
	Sous Total compte 7588						**241 419,00**		**241 419,00**		**241 419,00**
	Sous Total compte 758						**241 419,00**		**241 419,00**		**241 419,00**
	Sous Total compte 75						**241 419,00**		**241 419,00**		**241 419,00**
	Total classe 7						**921 492,00**		**921 492,00**		**921 492,00**
	Total gÃ©nÃ©ral	**736 105,62**	**736 105,62**	**4 083 269,88**	**4 032 701,63**	**1 517 756,34**	**1 568 324,59**	**6 337 131,84**	**6 337 131,84**	**1 377 920,07**	**1 377 920,07**

État des Contrôles du Compte Financier

L’état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d’anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l’exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 01/02/2025

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme STEPHANIE DUQUENOY	du 01/01/2024	au 01/02/2025	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 26

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **16 juin 2025** N° **26**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024
RÉGIE AUTONOME DRE(DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE)

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

Conformément à la M57,

Après avis du Conseil d'exploitation, réuni le 19 mai 2025

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses sur l'exercice 2024	2 497,74 €
Le montant des recettes sur l'exercice 2024	2,173,71 €
Résultat sur l'exercice 2024	- 324,03 €
Résultat sur exercices antérieurs	**- 241,80 €**
Résultat de clôture	**- 565,83 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses sur l'exercice 2024	870 599,72 €
Le montant des recettes sur l'exercice 2024	921 492,00 €
Résultat sur l'exercice 2024	50 892,28 €
Résultat sur exercices antérieurs	**59 345,50 €**
Résultat de clôture	**110 237,78 €**

En tenant compte de ces résultats, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- 565,83 € pour la couverture de besoin de financement de la section Investissement
- 109 671,95 € pour financer le budget 2025

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Laura LEPLA, Brigitte LHERBIER, Coralie HUSSENET et Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN et qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262857-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **16 juin 2025** N° **27**

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025
RÉGIE AUTONOME DRE (DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE)

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Supplémentaire de la Régie autonome du DRE (Dispositif de Réussite Educative) reprend les résultats de l'exercice budgétaire 2024 en fonctionnement et en investissement tels qu'ils ont été constatés dans la délibération n° X du 16 juin 2025 relative au vote du compte financier unique (CFU).

Ce budget prend en compte les moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre de la programmation du PRE (Programme de Réussite Educative) telle qu'elle a été arrêtée dans la délibération n° x du 16 juin 2025.
Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni le 19 mai 2025

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire 2025 de la Régie Autonome pour le Dispositif de Réussite Educative ci-annexé.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Laura LEPLA, Brigitte LHERBIER, Coralie HUSSENET et Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN et qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262864-BF-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC : REGIE AUTONOME DRE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599301004

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)
Voté par nature

BUDGET : REGIE AUTONOME DRE (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	40
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	41
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	42
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	44

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	873 097,46	923 665,71	59 103,70		A1	109 671,95
Investissement	2 497,74	2 173,71	(3)	-241,80	A2	-565,83
Fonctionnement	870 599,72	921 492,00	(4)	59 345,50	A3	110 237,78

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	109 671,95
Investissement	**A2 + B2**	-565,83
Fonctionnement	**A3 + B3**	110 237,78

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	500,00	1 065,83
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 565,83	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	1 065,83	1 065,83

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	109 671,95	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 109 671,95
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	109 671,95	109 671,95
	TOTAL DU BUDGET (5)	110 737,78	110 737,78

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 000,00	0,00	500,00	0,00	3 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 000,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**3 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 000,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**3 500,00**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**3 000,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**3 500,00**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**565,83**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 065,83**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	565,83	0,00	565,83
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**1 065,83**	**0,00**	**1 065,83**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**1 065,83**	**0,00**	**1 065,83**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 000,00***		***0,00***	***0,00***	***3 000,00***

TOTAL	**3 000,00**	**0,00**	**1 065,83**	**0,00**	**4 065,83**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 065,83**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**3 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	618 525,00	0,00	94 071,95	0,00	712 596,95
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	89 525,00	0,00	15 600,00	0,00	105 125,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**708 050,00**	**0,00**	**109 671,95**	**0,00**	**817 721,95**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**708 050,00**	**0,00**	**109 671,95**	**0,00**	**817 721,95**

023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 000,00***		***0,00***	***0,00***	***3 000,00***

TOTAL	**711 050,00**	**0,00**	**109 671,95**	**0,00**	**820 721,95**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**820 721,95**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	711 050,00	0,00	0,00	0,00	711 050,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**711 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**711 050,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**711 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**711 050,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**711 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**711 050,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**109 671,95**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**820 721,95**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**3 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	500,00	*0,00*	500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**500,00**	***0,00***	**500,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**565,83**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 065,83**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	94 071,95		94 071,95
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	15 600,00	*0,00*	15 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**109 671,95**	***0,00***	**109 671,95**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**109 671,95**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	500,00	*0,00*	500,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**500,00**	***0,00***	**500,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**565,83**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 065,83**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	109 671,95
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	109 671,95

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**500,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**565,83**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**1 065,83**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 000,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**500,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**500,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***3 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**565,83**

Total des recettes d'investissement cumulées	**1 065,83**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**500,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 000,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**500,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**500,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'ordre	***3 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**711 050,00**	**0,00**	**0,00**	**109 671,95**	**0,00**	**0,00**	**109 671,95**	**109 671,95**
011	Charges à caractère général (4)	618 525,00	0,00	0,00	94 071,95	0,00	0,00	94 071,95	94 071,95
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	89 525,00	0,00	0,00	15 600,00	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**708 050,00**	**0,00**	**0,00**	**109 671,95**	**0,00**	**0,00**	**109 671,95**	**109 671,95**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**708 050,00**	**0,00**	**0,00**	**109 671,95**	**0,00**	**0,00**	**109 671,95**	**109 671,95**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*3 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**109 671,95**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**711 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	711 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**711 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**711 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**109 671,95**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**109 671,95**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**711 050,00**	**0,00**	**0,00**	**109 671,95**	**0,00**	**0,00**	**109 671,95**	**109 671,95**
011	Charges à caractère général (5)	618 525,00	0,00	0,00	94 071,95	0,00	0,00	94 071,95	94 071,95
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	11 964,00	0,00		15 600,00	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	11 210,00	0,00		15 600,00	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00
62268	Autres honoraires, conseils	15 995,00	0,00		15 600,00	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00
6238	Divers	4 060,00	0,00		16 071,95	0,00	0,00	16 071,95	16 071,95
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	288 949,00	0,00		15 600,00	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00
6288	Autres services extérieurs	286 347,00	0,00		15 600,00	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	89 525,00	0,00	0,00	15 600,00	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	89 525,00	0,00		15 600,00	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**708 050,00**	**0,00**	**0,00**	**109 671,95**	**0,00**	**0,00**	**109 671,95**	**109 671,95**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**708 050,00**	**0,00**	**0,00**	**109 671,95**	**0,00**	**0,00**	**109 671,95**	**109 671,95**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*3 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**711 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	711 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	513 536,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	177 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	19 889,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**711 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**711 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-565,83	0,00	-565,83
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-565,83	0,00	-565,83

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	565,83	0,00	565,83
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-565,83	0,00	-565,83
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	3 000,00	500,00	0,00	3 500,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 000,00	500,00	0,00	3 500,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 3 000,00**	**500,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**500,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	500,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**3 000,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*3 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 28

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **16 juin 2025** N° **28**

CITÉS EDUCATIVES
GRAND SUD ET NORD-EST

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Grand-Sud et Nord/Est pour l'année 2025 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Grand-Sud et Nord/Est :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Marie Curie pour la cité éducative Grand-Sud et par le Principal du collège Pierre Mendès France pour la cité éducative Nord/Est,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

1- Les relations parents-institutions
2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives
3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2025, il est souhaité de retenir :
- 10 actions portées par 10 structures pour la cité éducative Grand Sud
- 7 actions portées par 7 structures pour la cité éducative Nord/Est.

L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour un versement total de :

- 74 762,49 € pour la cité éducative Grand Sud
  et
- 95 812,00 € pour la cité éducative Nord/Est

réparti entre chacune des associations porteuse des actions.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2025 de la cité éducative Grand-Sud et Nord/Est.

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les porteurs d'actions ou tout autre document, relatifs à ces soutiens financiers.

- Autoriser les dépenses pour les versements des soutiens financiers afférents pour un montant de 74 762,49 € Grand-Sud et 95 812,00 € Nord-

Est conformémentaux annexes jointes.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Laura LEPLA, Brigitte LHERBIER, Coralie HUSSENET et Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN et qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262859-DE-1-1

Thématique	Porteur(s) du projet	Nom du projet	Description et objectifs	Bénéficiaires	Montant de la subvention Cité Educative Nord Est	Montant de la subvention Cité Educative Grand Sud
Ambition professionnelle	AAPI (Association d'Accompagnement et de Prévention de l'Inadaptation)	La Parenthèse	La parenthèse est un dispositif innovant mis en place par l'AAPI pour répondre aux besoins des jeunes en situation de fragilité scolaire ou en risque de décrochage. Ce projet s'inscrit dans une démarche préventive et éducative visant à offrir un cadre bienveillant, structurant et stimulant pour ces élèves. L'objectif principal est d'éviter les ruptures parcours scolaires et sociaux en proposant un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins de chacun. Le lieu d'accueil est conçu pour offrir aux jeunes un espace où ils peuvent se reconstruire progressivement, tant sur le plan scolaire que personnel. A travers des ateliers pédagogiques et éducatifs (sport, culture, art, développement personnel), les jeunes sont amenés à redonner du sens à leur scolarité et à envisger un avenir plus serein. L'équipe pluridisciplinaire, composée d'éducateurs spécialisés, de médiateurs, de psychologues et d'autres professionnels, travaille en étroite collaboration avec les établissements scolaires et les partenaires du territoire afin d'assurer une prise en charge complète et cohérente. Le projet se distingue également par son approche globale qui intègre le soutien aux familles. En effet, un acompagnement parental est mis en place afin de renforcer le rôle éducatif des parents et de favoriser un dialogue constructif avec l'école. De plus, des actions spécifiques sont menées en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes et la prévention des exclusions sociales. En 2025, l'AAPI ambitionne d'élargir le dispositif en l'ouvrant aux établissements de la cité éducative Sud, ce qui témoigne de la réussite et de la pertinence du projet. L'extension du programme permettrait d'accueillir un plus grand nombre de jeunes et de renforcer encore davantage les synergies entre les différents acteurs éducatifs et sociaux du territoire.	Jeunes de 11 à 18 ans en rupture scolaire ou en voie de l'être, orientés par des partenaires du territoire. 60 jeunes / an	35 000,00	
Citoyenneté	Lycée Gambetta - Tourcoing	La Belle Histoire	Le projet s'inscrit dans la lutte contre le harcèlement scolaire en lien avec les axes du volet culturel du lycée. Il s'agit d'un programme complet comprenant une phase préparatoire (étape éponge), des représentations interactives suivies de débats, et un accompagnement post-représentation. L'objectif est de sensibiliser les élèves de seconde à la problématique du harcèlement, de leur donner des clés de compréhension et d'action, et d'impliquer activement les équipes éducatives et des experts externes.	Elèves de seconde du lycée Gambetta (11 classes) et ambassadeurs du lycée Colbert de Tourcoing 300 jeunes		5 610,00

Santé/CPS	École Condorcet - Tourcoing	Régulation des Jeux dans les Cours de Récréation	Le projet vise à améliorer les interactions entre les élèves lors des périodes de récréation, en garantissant un environnement sécurisé et épanouissant. Il met l'accent sur la régulation des jeux pour prévenir les conflits et favoriser la mixité filles-garçons. Les objectifs incluent : - Réduction des comportements violents et conflictuels. - Meilleure utilisation des espaces de récréation. - Sentiment d'appartenance renforcé parmi les élèves. Les activités prévues englobent : sensibilisation à la gestion des émotions, jeux structurés, mise en place d'élèves médiateurs, organisation d'ateliers sur le respect et la coopération,	Tous les élèves de l'école maternelle et élémentaire (filles et garçons). 150 enfants de la maternelle et de l'élémentaire		3 671,68
Culture	RED Cavalerie - Espace des Croisés	Projet écriture : Les animaux dans leur milieu	Le projet vise à développer l'expression écrite et artistique des élèves à travers la découverte des animaux et de leur habitat. Les élèves créent des textes (cartes d'identité des animaux) et illustrent leurs productions en utilisant diverses techniques artistiques (gravure, encre, collage). Le projet aboutit à la réalisation d'un livre individuel ou de cartes postales illustrées. Objectifs : - Stimuler l'envie d'écrire et de créer. - Découvrir différentes techniques artistiques. - Sensibiliser à l'importance des animaux et de leur écosystème. - Favoriser la collaboration avec les familles par une participation des parents aux ateliers.	6 classes de cycle 2 (3 CP, 2 CE1, 1 CP/CE1) de l'école Herriot à Tourcoing. 90 enfants		2 285,00
Culture	École Herriot - Tourcoing, en partenariat avec la MJC du quartier	Création de l'Hymne de l'École Herriot	Le projet vise à créer un hymne scolaire en impliquant les élèves dans un processus collaboratif d'écriture, de composition musicale et d'enregistrement. Il s'inscrit dans une démarche éducative visant à développer le sentiment d'appartenance, la créativité et l'expression orale et écrite. Objectifs pédagogiques : - Développer le sentiment d'appartenance à l'école. - Sensibiliser à l'importance de l'identité et des valeurs communes. - Favoriser la créativité et l'expression orale et écrite. - Travailler sur la mise en musique et le rythme. - Encourager le travail collaboratif et interdisciplinaire.	Élèves de CM1 et CM2 de l'école Herriot à Tourcoing. 60 enfants		1 200,00
Santé physique	CRAC (Centre Régional des Arts du Cirque) – Lomme	Ateliers Cirque – École Paul Bert	Ce projet propose une initiation aux arts du cirque à destination de 69 élèves de l'école maternelle Paul Bert. À travers des ateliers adaptés à leur âge, les enfants découvrent différentes disciplines du cirque tout en développant leur motricité, leur coordination et leur créativité. Objectifs pédagogiques : - Développer l'équilibre, la souplesse et la coordination corporelle. - Favoriser l'expression corporelle et artistique à travers les jeux de cirque. - Travailler la concentration et la confiance en soi. - Encourager la coopération et l'entraide dans un cadre ludique et bienveillant.	69 élèves de Petite Section (PMS) à Grande Section (GS) de l'école Paul Bert à Tourcoing.		2 035,00

Culture	École élémentaire Pasteur - Tourcoing, en partenariat avec la compagnie "Farfadets et compagnie	Alice dans la Ville des Merveilles	Ce projet propose une adaptation théâtrale immersive et itinérante inspirée d'Alice au Pays des Merveilles, se déroulant dans les lieux emblématiques de Tourcoing. Les élèves participent à des ateliers hebdomadaires de théâtre et à une restitution sous forme de théâtre de rue. Objectifs pédagogiques : - Développer l'ambition et l'engagement des élèves à travers une pratique artistique exigeante. - Renforcer les compétences langagières et la confiance en soi. - Valoriser le patrimoine local en intégrant des lieux emblématiques dans la mise en scène. - Favoriser la continuité éducative en impliquant les familles et en organisant une représentation au collège.	Élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Pasteur à Tourcoing. 60 enfants	2 800,00	
Santé/CPS	Groupe scolaire La Fontaine -Enseignants et animateurs du centre social	Jouons ensemble	Ce projet vise à promouvoir le développement des compétences psychosociales chez les élèves en mettant en avant le jeu comme un outil d'apprentissage et de socialisation. L'action permet également de reconnaître les parents en tant que premiers éducateurs et de renforcer les liens entre l'école et les familles. Objectifs pédagogiques : - Encourager des alternatives aux écrans par la découverte de jeux variés. - Renforcer la parentalité en favorisant des temps de jeu parents-enfants. - Valoriser le jeu comme outil d'apprentissage, de coopération et de gestion des émotions. - Favoriser les échanges entre élèves de différents cycles grâce aux rencontres intercycles.	232 élèves des cycles 1, 2 et 3.		1 975,81
Ambition	KLUKA Virginie (Kluka Coaching), LEPAN Céline (Happy Déclic)	Journée d'intégration pour les élèves de 6e – "Tous ensemble en 6e"	Ce projet propose une journée d'intégration dédiée aux élèves entrant en 6e afin de faciliter leur transition vers le collège. L'objectif est d'instaurer un cadre bienveillant en début d'année scolaire, en renforçant la cohésion de groupe et en favorisant les échanges entre élèves. La journée sera animée en co-animation par des formatrices spécialisées en pédagogie et en dynamique de groupe. Elle se déroulera sous forme d'ateliers interactifs et participatifs alternant des temps en classe entière et en petits groupes pour encourager les interactions positives. Des exercices pratiques et ludiques seront mis en place pour travailler la confiance en soi, l'écoute et le respect des autres. En parallèle, des enseignants seront impliqués afin de renforcer les liens entre élèves et encadrants dès le début de l'année. Un suivi sera assuré à travers une évaluation qualitative recueillant le ressenti des élèves et des enseignants. Objectifs : - Permettre aux élèves de mieux se connaître et renforcer la cohésion de classe. - Développer des compétences relationnelles essentielles pour la réussite scolaire (écoute, coopération, respect). - Créer un climat de classe bienveillant et positif dès les premiers jours au collège. - Prévenir les tensions et favoriser un bon vivre-ensemble. - Offrir aux enseignants des outils et des retours concrets sur la dynamique de groupe.	100 élèves du Collège Pierre Mendès France (Tourcoing), répartis en 4 classes de 6e.	6 844,00	

Ambition	**Association "Choisis ta Planète"**	"Challenge Planète 2025-26"	Ce programme vise à sensibiliser les élèves de CM1 et CM2 aux Objectifs de Développement Durable (ODD) à travers des ateliers interactifs, des outils numériques innovants et la réalisation de projets concrets au sein de leur territoire. Il accompagne les enseignants avec un suivi personnalisé, des ressources pédagogiques, et une méthodologie de projet clés en main. En fin d'année, un événement de clôture valorise les actions des élèves. Objectifs : 1) Sensibiliser aux enjeux du développement durable à travers des outils ludiques et immersifs. 2) Renforcer les compétences psychosociales et la capacité des élèves à mener des projets. 3) Accompagner les enseignants tout au long de l'année avec des ressources et un soutien pédagogique. 4) Réduire l'éco-anxiété des jeunes en leur donnant des moyens d'action concrets. Trois parcours thématiques au choix : Nature, Climat, Solidarité.	2 classes de CM1/CM2 à Tourcoing (environ 40 élèves), avec un ciblage prioritaire sur les écoles en REP/REP+.	1 350,00	1 350,00
Santé mentale, prévention et bien-être étudiant	Nightline France	Actions de sensibilisation à la santé mentale pour les étudiants et leurs enseignants en classes de BTS et CPGE	Le projet propose deux volets complémentaires : Volet étudiants : des interventions de 2h, animées par un psychologue, intégrées à l'emploi du temps des classes de BTS et CPGE. Elles visent à informer sur la santé mentale, développer des stratégies pour faire face au stress et à la précarité, et ouvrir la parole au sein du groupe. Volet professionnels : des formations de 2h, à destination des enseignants et personnels éducatifs (sur base volontaire), afin d'identifier les signaux de mal-être, aborder le sujet avec les étudiants, et les orienter vers les ressources disponibles. Sensibiliser les étudiants à la santé mentale et leur donner des outils pour prendre soin d'eux. Déstigmatiser les troubles psychiques et encourager la parole. Renforcer la capacité des adultes à repérer et accompagner les jeunes en difficulté.	En 2025 (objectif) : 600 étudiants sur 21 classes (Lycée Colbert et Lycée Sévigné)	7 500,00	7 500,00
Compétences psycho-sociales	Coordinatrice du Réseau d'Éducation Prioritaire	Formation de formateurs PCM	Le projet vise à former la coordinatrice du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) au Process Communication Model (PCM) via l'organisme Kahler. Cette formation professionnelle permettra à la coordinatrice de devenir formatrice certifiée PCM. Elle pourra ensuite animer des sessions de formation intercatégorielles, à destination des professionnels de la communauté éducative (secteurs scolaire et extrascolaire). Chaque année, jusqu'à 80 personnes pourront être formées localement aux outils PCM pour améliorer la communication, prévenir les tensions et renforcer le travail collectif. Les objectifs sont : Acquérir une expertise locale sur le modèle PCM. Permettre une diffusion autonome et durable des compétences en communication sur le territoire. Améliorer la collaboration entre tous les acteurs éducatifs (enseignants, animateurs, médiateurs, parents, etc.). Contribuer à un climat éducatif apaisé et à une meilleure cohésion des équipes.	1 personne formée (coordinatrice REP) Jusqu'à 80 bénéficiaires formés chaque année à partir de 2025 (personnels scolaires, extrascolaires, associatifs, parents...)	7 068,00	

Sport/Développement des compétences psychosociales	Tourcoing Échecs Club (en lien avec les établissements scolaires et les Cités Éducatives)	Le jeu d'échecs comme outil pédagogique et de développement psycho-social à l'école	Intégrer durablement le jeu d'échecs dans le parcours éducatif des élèves. Objectifs : soutien aux apprentissages fondamentaux (logique, attention, autonomie), développement des compétences sociales (respect, gestion des émotions, entraide), lutte contre les inégalités, inclusion des élèves allophones ou en situation de handicap, renforcement du lien école-famille, valorisation des progrès et des talents.	Élèves de la maternelle au lycée, dont élèves à besoins éducatifs particuliers (ULIS, UPE2A, SEGPA, PRE), enseignants (formés à la pédagogie des échecs), familles (via événements), encadrants éducatifs. - 900 élèves	35 250,00	39 135,00
	LA CLE	S'engager dans la parentalité grâce aux mots	Action d'alphabétisation pour des parents repérés par les établissements en défaut de parentalité à cause de la non maîtrise de la langue française Repérage par les professeurs et les directeurs d'école et présentation de l'action Inscription et évaluation sur le mode individuel de chaque parent Recrutement de formateurs bénévoles et formation de ces intervenants Mise en place du tandem qui se réunit une ou deux fois par semaine pour des cours individuels Mise en place d'ateliers de parentalité : formation des parents aux ENT, de compréhension du collège, sortie parents/enfants en médiathèque, ateliers parents/enfants autour du jeu Evaluation finale pour constater les progrès dans les savoirs de base Passation d'une mesure d'impact auprès des parents et des enfants	10 parents en difficulté face à la langue française et leurs enfants		10 000,00
Total					95 812,00	74 762,49

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 29

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **16 juin 2025** N° **29**

PROGRAMMATION
PRE (PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE)

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Le Programme de Réussite éducative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant en quartier prioritaire ou scolarisés en quartier prioritaire ou en réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+).

La programmation des actions au titre du Programme de Réussite Educative pour l'année 2025 fera l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes seront conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat.

Dans cette perspective, une programmation avec 15 actions co-financées par l'Etat et la Ville de Tourcoing est soumise à la délibération du Conseil municipal de Tourcoing.
Le détail de cette programmation est repris en annexe précisant l'axe d'intervention, le porteur, l'intitulé de l'action et sa description synthétique, le public visé et le niveau de financement alloué pour la mise en œuvre.
Certaines actions donnent lieu à des versements de subventions à des associations, dans le cadre d'une convention attributive dont le modèle-type est joint en annexe.
Les autres actions du programme du PRE prendront la forme de prestations ou seront mises en œuvre par les services municipaux.

Dans l'attente du conventionnement, le montant de la subvention 2025 accordée par l'Etat se porterait à 513 536 € soit 65 % du programme d'actions.
La Ville de Tourcoing co-financera ces actions à hauteur de 197 514 €, soit 25% du programme d'actions, avec le versement d'une subvention à la Régie Autonome du Dispositif de Réussite Educative.
Par ailleurs, la Ville de Tourcoing valorisera les moyens mobiliers et immobiliers municipaux mis à disposition, à hauteur du montant plafonné de 10%, soit 79 006 €.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu l'instruction inter-ministérielle relative au Programme de réussite éducative du 10 octobre 2016

Après avis du conseil d'exploitation, réuni le 19 mai 2025

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Entériner la programmation 2025 du Programme de Réussite Educative jointe en annexe ;
- Autoriser la mise en œuvre de ce programme d'actions et signer les conventionnements nécessaires avec les partenaires ;

- Autoriser, le versement des subventions à hauteur de 711 050 € aux associations listées en annexe sous réserve de la disponibilité des crédits sur le budget de la régie autonome du dispositif de réussite éducative ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces subventions.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Laura LEPLA, Brigitte LHERBIER, Coralie HUSSENET et Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN et qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262853-DE-1-1

AXE d'intervention	Porteur	Intitulé de l'action	Descriptif synthétique	Etablissements scolaires concernés	Nombre de bénéficiaires	Prévisionnel 2025
CADRE ET FONCTIONNEMENT	COMMUNE DE TOURCOING	PRE Tourcoing - ingenierie (fiche-action)	Equipe de pilotage et de gestion administrative et financière du PRE			80 270
	COMMUNE DE TOURCOING	Equipe d'éducateurs du PRE de Tourcoing	5 éducateurs référents de parcours et 1 éducateur coordinateur de parcours mis à disposition par Pythagore			296 500
SOUTIEN A LA SCOLARITE	COMMUNE DE TOURCOING	Clubs Coup de Pouce Langage	Action préventive péri-scolaire menée avec l'association ASFOREL ayant pour objectifs :- la maîtrise de la langue avant l'apprentissage de l'écrit par des enfants d'écoles maternelles (Grande Section) ;- la sensibilisation des parents dans l'apprentissage du langage oral par leur enfant et dans les rapports enfant/livres.	7 écoles maternelles Albert Camus, Paul Bert, Honoré de Balzac, Louis Pasteur, Maria Dron, Rouget de Lisle et Sainte Clotilde	42 enfants de GS	60 000
	COMMUNE DE TOURCOING	Clubs Coup de Pouce CLE	Action préventive périscolaire, menée avec l'association Coup de Pouce, ayant pour objectif le soutien dans l'apprentissage de la lecture. Les clubs se déroulent 3 fois par semaine, de 16h30 à 18h, au sein de l'école où l'enfant est scolarisé.	12 écoles élémentaires Albert Camus, Balzac-Hugo, Cardinal Lienart, Edouard Herriot, Joseph Jacquard, Jules Michelet, Louis Pasteur, Paul Bert (3 clubs), Pierre Brossolette, René Descartes, René Lecocq, Sainte Clotilde	70 enfants de CP	70 000
	COMMUNE DE TOURCOING	Clubs Coup de Pouce CLEM	Action préventive périscolaire, menée avec l'association Coup de Pouce, ayant pour objectif le soutien dans l'apprentissage de la lecture et des mathématiques. Les clubs se déroulent 3 fois par semaine, de 16h30 à 18h, au sein de l'école où l'enfant est scolarisé.	9 écoles élémentaires Albert Camus, Balzac-Hugo, Jules Michelet, Louis Pasteur, Paul Bert, Pierre Brossolette, René Descartes, Sainte Clotilde et Sainte Lucie.		53 000 €
	ASS CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	S'unir pour faire réussir	Mini sessions hebdomadaires et thématiques (6 à 8 enfants) animées durant la pause méridienne au sein des écoles élémentaires Jules Ferry et Lamartine.	Etablissements élémentaires Jules Ferry et Lamartine	60 enfants entre 6 et 10 ans	12 025 €
	ASS DU CENTRE SOCIAL DE LA BOURGOGNE	Cap vers la 6ème	Projet consistant à accompagner les élèves de CM2 des écoles élémentaires Paul Claudel et Albert Camus, en lien avec leurs parents, pour renforcer les conditions de réussite du passage en 6ème.	Etablissements élémentaires Paul Claudel et Albert Camus	40 enfants de 10 ans	16 000 €
	ASSDAF	Accompagnement à la scolarité à domicile avec aide éducative sur Tourcoing	L'AASDAF évalue la situation de l'enfant à domicile, met en place un accompagnement individualisé avec un bénévole, favorise l'expression et l'apprentissage de l'enfant, propose des ateliers collectifs, et assure un lien régulier avec l'école et la famille.	tous les établissements en QPV ou en REP/REP+	12 enfants de 5 à 11 ans	9 161 €
	CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	Keep school	Action de prévention du décrochage scolaire : accompagnement d'élèves exclus du collège Lucie Aubrac pour prévenir le décrochage scolaire. Accueillis de 1 à 5 jours avec l'accord des familles, les jeunes bénéficient d'un accompagnement scolaire et d'ateliers socio-éducatifs. L'objectif est de les remobiliser, restaurer leur confiance et renforcer le lien avec leur parcours. Un séjour de rupture innovant permet aux décrocheurs de réfléchir à leur avenir dans un cadre structurant.	Collège Lucie Aubrac	7 collégiens de 11 à 16 ans	4 750 €
	ASS CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	Raccroche ton sac	Action de prévention du décrochage scolaire des collégiens. Interventions : Accueil individuel du jeune exclu/Ateliers hebdomadaires au sein du collège Pierre Mendes France/Interventions de prévention sociale au sein et aux abords des collèges/ « Stages de raccrochage » durant les vacances scolaires/ Séjour de rupture en août	Collège Pierre Mendès France	40 collégiens entre 11 et 16 ans	20 000 €
SOCIALISATION, OUVERTURE SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELENCONTRE ET DE PHALEMPIN	Extra-school	Accompagner les enfants en situation de décrochage scolaire ou en difficulté d'insertion sociale grâce à des activités sportives et de loisirs exercées en groupe d'enfants pour travailler sur les compétences indispensables à la bonne réussite scolaire.	Etablissements maternels et élémentaires des quartiers Belencontre et Phalempins	40 enfants entre 2 et 10 ans	20 000 €
	COMMUNE DE TOURCOING	Activités socio-culturelles, sportives et d'éveil - PRE de Tourcoing 2024	Prise en charge de coûts d'activités et interventions éducatives en petits collectifs proposées par l'équipe de réussite éducative	tous les établissements en QPV ou en REP/REP+	250 enfants entre 2 et 16 ans	10 000 €
	CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	Reprendre Confiance à Haute Voix	Atelier théâtral destiné à des enfants rencontrant des difficultés dans les apprentissages et ayant un comportement parfois violent; des enfants en manque de confiance en eux, s'exprimant peu ou pas du tout en classe	Ecoles élémentaires René Lecocq et Balzac- Hugo	20 enfants de 6 à 10 ans	11 300 €
SANTE	COMMUNE DE TOURCOING	Extension de la brigade d'animateurs des temps périscolaires	La « Brigade des enfants extraordinaires » (BEE), portée par la Direction Ecoles et Familles, propose un accompagnement individuel à des enfants à troubles du comportement sur les temps périscolaires, notamment la pause méridienne.	tous les établissements en QPV ou en REP/REP+		32 000 €
	COMMUNE DE TOURCOING	Accompagnement psychologique, médical et paramédical	Plusieurs types d'accompagnement en matière de santé :1. l'accompagnement psychologique ponctuel des enfants/adolescents bénéficiaires et de leur famille; 2. la prise en charge médicale ou paramédicale des enfants/adolescents ayant des besoins de soins qui ne trouvent pas réponse dans le droit commun;	tous les établissements en QPV ou en REP/REP+	60 enfants de 2 à 16 ans	16 044 €

711 050 €

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 30

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **16 juin 2025** N° **30**

CRÉATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE JACQUES CHIRAC

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a décidé de construire un nouveau groupe scolaire dénommé l'école Jacques Chirac, situé au 36 rue Caporal Delroeux. Il ouvrira ses portes à la rentrée de septembre 2025, dans le quartier de la Bourgogne.

Cette décision d'ouverture d'un nouvel établissement scolaire fait partie d'un projet très ambitieux de renouvellement du quartier de la Bourgogne, qui comprend de nombreuses constructions et de réhabilitations de logements, ainsi que l'installation de nouveaux commerces.

Ce nouvel établissement scolaire accueillera 14 classes.

Vu l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L. 212-1 du Code de l'Education

Considérant que la Ville de Tourcoing a sollicité l'avis du Directeur Académique et du Préfet de Région qui ont émis pour chacun d'eux un avis favorable à l'ouverture du groupe scolaire Jacques Chirac,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'acter la création du Groupe Scolaire Jacques Chirac
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ladite création

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Laura LEPLA, Brigitte LHERBIER, Coralie HUSSENET et Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN et qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262778-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 31

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières Le **16 juin 2025** N° **31**

ACCUEIL PROVISOIRE DE L'ÉCOLE SAINTE-CLOTILDE DANS UN BÂTIMENT MUNICIPAL - FIXATION DE LA REDEVANCE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

RETIREE

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion des émeutes urbaines qui ont eu lieu courant 2023, l'école Sainte-Clotilde a été victime d'un incendie volontaire dans la nuit du 28 au 29 juin. Le sinistre avait alors détruit plusieurs classes de maternelle, une partie des bureaux administratifs ainsi que la cantine, rendant l'accueil des élèves impossible.

La rentrée scolaire 2023 avait été alors marquée, pour l'école, par une volonté forte de maintenir un environnement d'apprentissage stable pour la soixantaine d'élèves inscrits. A cette fin, le COTEC (Comité Tourquennois des Écoles Catholiques) avait pourvu à la livraison et l'installation de préfabriqués au sein de l'établissement dans l'attente d'une reconstruction.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1, L.2125-3 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public et à la redevance due ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que depuis les événements sus-évoqués, le COTEC et la Ville de Tourcoing ont étudié la possibilité de relocaliser l'établissement scolaire Sainte Clotilde au sein de l'un des bâtiments municipaux ;

Considérant qu'eu égard à l'utilisation effective des locaux de l'école Camus, l'hypothèse d'une mutualisation des locaux entre les deux écoles permettra une pleine occupation des espaces de l'établissement ;

Considérant que la pérennisation de l'établissement de l'école Sainte Clotilde au sein du quartier de la Bourgogne permet de garantir une offre diversifiée de l'enseignement scolaire sur ce secteur le temps de la reconstruction de l'école Sainte Clotilde ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation et du paiement d'une redevance, conformément aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les charges de fonctionnement seront analysées au courant de l'année scolaire 2025-2026 pour permettre une réévaluation future de la redevance ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une redevance en tenant compte du caractère non lucratif, éducatif et d'intérêt général de l'occupant ;

Considérant qu'il est proposé de fixer une redevance annuelle (hors charges) à 20 000 € ;

Considérant que cette redevance inclus l'occupation exclusive d'une partie indépendante des bâtiments ainsi que l'occupation d'espaces partagés ;

Considérant que la Ville établira une convention d'occupation du domaine public afin de régir les modalités de mise à disposition ce bien ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer le montant de la redevance d'occupation d'une partie de l'école Camus au profit de l'école Sainte Clotilde à 20 000 € par an (hors charges) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

RETIRÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 32

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **16 juin 2025** N° **32**

OUVERTURE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AUX ÉLÈVES ET ENCADRANTS DE L'ÉCOLE SAINTE CLOTILDE

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.533-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 86, conférant aux collectivités territoriales la compétence en matière de restauration scolaire pour les établissements dont elles ont la charge ;

Vu les délibérations n°9 du 23 avril 2016 et n°50 du 23 juin 2018 relatives à la tarification de la restauration scolaire à Tourcoing ;

Considérant que la restauration scolaire constitue un service public facultatif relevant de la compétence des communes lorsqu'il concerne les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que les communes sont libres d'ouvrir ce service à d'autres usagers, notamment aux élèves d'écoles privées sous contrat, dans un objectif de solidarité territoriale, sous réserve d'un accord formalisé, et dans le respect du principe d'égalité et de la capacité d'accueil des équipements ;

Considérant que l'article L. 533-1 du code de l'éducation prévoit que « les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

Considérant que la Ville de Tourcoing, dans une logique de coopération, de bonne gestion des équipements et de solidarité territoriale, a souhaité accueillir jusqu'à 60 élèves maximum de l'école privée sous contrat Sainte-Clotilde au sein du restaurant scolaire d'une école publique voisine, du lundi au vendredi (hors mercredis), à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

Considérant que cette organisation nécessite l'intervention de personnels de l'école privée pour assurer la sécurité, l'encadrement et le bon déroulement du service de restauration ;

Considérant qu'il convient de formaliser cet accueil par une convention définissant les responsabilités respectives, les modalités de fonctionnement, et les conditions financières, en conformité avec les délibérations tarifaires applicables ;

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, éventuels avenants et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262862-DE-1-1

Tourcoing

Hôtel de Ville,
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING
Direction des Écoles et Familles

PROJET

CONVENTION N°2025-157 RELATIVE À L'ACCUEIL DES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES DE l'ECOLE SAINTE CLOTILDE AU SEIN DU SERVICE RESTAURATION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PROXIMITE

Entre les soussignés :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame le Maire, Doriane BECUE,

La Ville de TOURCOING dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville 10, Place Victor Hassebroucq à Tourcoing (59200), dont le numéro Siret est le 215 905 993 00014, représentée par Madame Doriane BECUE, Maire de Tourcoing, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 16 juin 2025.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

Madame Juliette MASSCHELEIN
Directrice de l'école Sainte CLOTILDE
4 rue du Docteur SCHWEITZER
59200 TOURCOING

Ci-après dénommée « l'école », « l'école privée Sainte Clotilde », « l'école Sainte Clotilde »,

Et

Monsieur Olivier DELTOUR
Directeur Diocésain
16 rue Négrier
59042 LILLE

Ci-après dénommé « le diocèse »,

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »,

PREAMBULE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 86, confère aux collectivités territoriales la compétence en matière de restauration scolaire pour les établissements dont elles ont la charge ;

La fixation du tarif de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles relève donc de la compétence de la commune et ce, en application des dispositions de l'article R.531-52 du Code de l'éducation. Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ainsi, dans le cas où des élèves d'une autre école (privée) souhaiteraient bénéficier de ce service de restauration, une convention doit préciser les termes de cette mutualisation. La présente convention s'inscrit donc dans ce contexte de mutualisation, en application, à l'échelon local, du principe de solidarité territoriale qui vise par un service commun à réduire les coûts de production, distribution, d'entretien et d'encadrement des élèves pris en charge sans compter la lutte contre le gaspillage alimentaire avec une meilleure maîtrise du volume des effectifs.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des élèves de l'école maternelle et élémentaire Sainte Clotilde au sein du service de restauration scolaire d'une école publique de proximité pour les repas.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL DES ELEVES

- 2-1 : Organisation matérielle du service de restauration scolaire

L'école publique à proximité de l'école privée Sainte Clotilde ouvre le service de restauration qu'il gère conformément aux modalités d'exploitation définies par la ville de Tourcoing et dans le respect des textes en vigueur, aux élèves maternelles et élémentaires de la commune qui souhaitent en bénéficier. L'école est responsable de l'organisation du service de restauration des élèves.

Les élèves de Sainte Clotilde seront accueillis dans le réfectoire d'une école publique à proximité. Le service de restauration sera assuré, pendant les périodes d'activités scolaires du lundi au vendredi (hors mercredi).

L'accueil des élèves de l'école Sainte Clotilde est prévu dans la plage horaire la plus adaptée afin de maîtriser les flux d'occupation de la salle de restauration soit de x x hx x à x x hx x .

- 2-2 : Modalités d'inscription et de facturation

Avant chaque début d'année scolaire, l'école Sainte Clotilde s'engagera à transmettre à la Ville, lors de la constitution des dossiers, l'effectif prévisionnel des élèves accueillis au restaurant scolaire. Les inscriptions s'effectueront selon les mêmes modalités que les élèves des écoles publiques.

Les repas commandés seront facturés dans leur intégralité.

PROJET

Les baisses de fréquentation ponctuelles et prévisibles (par exemple, dans le cas d'une sortie scolaire) devront être signalées au moins 15 jours à l'avance.

Les menus de la semaine à venir seront affichés sur l'espace famille.

La participation financière due par les familles est fixée selon les tarifs municipaux votés par le conseil municipal. La facturation est assurée par la Ville de Tourcoing dans les mêmes conditions que pour les élèves des écoles publiques.

Par ailleurs, le personnel éducatif de l'école Sainte-Clotilde pourra également bénéficier du service de restauration scolaire, au tarif fixé par la Ville, dans la limite des capacités d'accueil disponibles.

- 2-3 : Accueil des enfants atteints de troubles de la santé

La demande de réalisation d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) devra être initiée par les parents dont l'enfant est atteint de troubles de santé. Tout PAI sera établi conformément aux prescriptions du règlement. La mise en place de chaque PAI devra être réalisée en concertation avec le chef de cuisine. En cas d'allergies alimentaires multiples et/ou sévères, la ville envisage la mise en place de paniers repas fournis par la famille.

ARTICLE 3- SURVEILLANCE ET ENCADREMENT DES ELEVES

L'encadrement des élèves pendant le temps de restauration sera assuré par l'école Sainte-Clotilde, sous sa propre responsabilité.

L'accueil des élèves se fera dans les locaux de restauration scolaire de l'école publique voisine, dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène, et du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Les élèves devront s'y conformer pleinement pendant leur présence.

L'encadrement et la surveillance pour la venue des élèves, jusqu'à l'enceinte et au sein du restaurant scolaire est donc assumée par l'école Sainte Clotilde lors des trajets aller-retour.

- Respect du règlement intérieur des structures périscolaires :

Les élèves de l'école et les agents de la commune, lorsqu'ils sont dans l'enceinte de l'école, sont tenus d'en respecter le règlement intérieur des structures périscolaires.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS-RESERVATIONS CANTINES - ANNULATIONS FACTURATION ET TARIFICATION

Lors de la période de pré-rentrée, la régie municipale remettra aux parents concernés une annexe détaillant l'ensemble des modalités applicables à la cantine scolaire, notamment les conditions d'inscription, de réservation, d'annulation, ainsi que les modalités de facturation de ce service.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION ET RESILIATION :

- 5-1 : Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

PROJET

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

- 5-2 : Résiliation

- Pour faute de l'une des parties :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

- Sans faute de l'une des partie :

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

La présente convention pourra aussi être résiliée par la volonté unilatérale de l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet dans les deux mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Directeur(trice) de l'école publique est responsable de l'ordre et de la sécurité dans l'établissement. Il/elle prend toutes les mesures utiles pour assurer le déroulement normal des repas. Il prononce notamment l'exclusion temporaire ou définitive, des élèves qui perturberaient ce déroulement. La Ville n'est pas responsable des accidents intervenus lors des trajets ou lors des repas pris dans l'enceinte scolaire. Aucun défaut de surveillance ne pourra être reproché à la Ville.

La Ville peut également prononcer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves qui perturberaient le bon déroulement de la restauration scolaire.

L'école Sainte Clotilde s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques de leurs élèves durant son temps de mise à disposition dans l'enceinte du restaurant scolaire ainsi que pour les trajets.

ARTICLE 7 – DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une durée d'une année scolaire, couvrant l'année scolaire 2025/2026, avec une possibilité de renouvellement tacite, dans la limite maximale de trois ans.

Sauf dénonciation par l'une des parties selon les modalités fixées précédemment, la convention sera reconduite tacitement et annuellement pour une période successive maximale de trois ans.

Elle prend effet à compter de la date de signature.

PROJET

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Cette convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Tourcoing, le ……../……/2025

Pour la Ville de TOURCOING	Pour l'école Sainte CLOTHILDE	Pour la Direction Diocésaine
Doriane BECUE	Juliette MASSCHELEIN	Olivier DELTOUR
Maire	Directrice	Directeur

PROJET

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 33

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de la Restauration Le **16 juin 2025** N° **33**

MUTUALISATION DE LA PRODUCTION DES REPAS SCOLAIRES. AVENANT À LA CONVENTION INTERCOMMUNALE 2025

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing se sont à nouveau engagées en janvier 2022 dans une démarche de mutualisation en créant par convention une « entente intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas par la cuisine municipale de Tourcoing.

Cette convention prévoit dans ses articles 1.6.1 à 1.6.5 la présentation annuelle d'un rapport d'activité qui établit le coût de revient de production constaté de l'année antérieure (1). Cette analyse financière permet d'établir le montant du versement de régularisation d'une collectivité vers l'autre au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2024.

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les villes parties de l'Entente, la Ville de Neuville-en-Ferrain verse annuellement en 4 échéances une participation de fonctionnement établie depuis les effectifs prévisionnels pour les repas à produire de l'année n+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année n-1, majoré d'un coefficient de correction adopté en Conférence Intercommunale.

De même, chaque membre de l'Entente participe, au prorata des volumes de la production des repas qui le concerne, aux investissements nécessaires à la mutualisation par le biais du versement d'une subvention d'équipement.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le jeudi 15 mai 2025.

1) **Calcul du coût de revient réel des repas produits :**

Le rapport d'activités (documents en annexe) présente le bilan financier et qualitatif de la mutualisation des repas produits par la cuisine municipale de Tourcoing pour l'année 2024.

En synthèse, considérant le volume de production en légère diminution et une inflation maintenue sur les denrées alimentaires, le coût de production réel constaté pour l'année 2024 est de 4,0235 € pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM).

	Repas scolaires et ACM
Montant total des charges	3 282 945 €
Nombre de repas produits	815 950
COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT	4,0235 €

2) **Versement de régularisation :**

Le montant (640 000 €) de la participation versée par Neuville-en-Ferrain a été établi sur la base de données prévisionnelles n-2, considérant une inflation forte. Le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs permettent de mesurer le montant de la régularisation (écarts entre la participation versée par Neuville-en-Ferrain et le coût complet réel supporté par Tourcoing).

Conformément à l'article 1.6.4 de la convention et les avenants adoptés par chacun des organes délibérant des membres de la convention de mutualisation, le versement de régularisation intègre :

- la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté ;
- les amortissements et charges financières des équipements ;
- les frais de gestion et de coordination de la mutualisation ;
- la valorisation des livraisons internes.

Le rapport d'activités de la mutualisation des repas sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 établit que la Ville de Tourcoing doit procéder, en raison d'un trop perçu, à un versement de régularisation à Neuville-en-Ferrain de **45 484,73 €** à intervenir au plus tard au 31 octobre 2025.

Aussi, l'avenant à la convention dispose par délibération que la Ville de Tourcoing

Acte de la présentation du rapport d'activités 2024 et de ses annexes ;

Entérine le coût de production réel constaté du repas 2024 au prix de **4,0235 €** ;

Verse au titre du versement de régularisation 2024 la somme de **45 484,73 €** pour remboursement d'un trop versé par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions financières ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire de Tourcoing à signer l'avenant à la convention de l'entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas produits par la cuisine municipale et l'ensemble des pièces y afférant.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263192-DE-1-1

AVENANT à la Convention Intercommunale entre la Ville de NEUVILLE-EN FERRAIN et la Ville de TOURCOING portant création d'une Entente Intercommunale en vue de la mutualisation de la production des repas par la cuisine municipale de Tourcoing.
Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN
dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle.
Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération n° xx du Conseil Municipal **en date du 2 juin 2025,**

Ci-après dénommée « Ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La Ville de TOURCOING,
dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq.
Représentée par Doriane BECUE, demeurant à TOURCOING (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération n° xxx du Conseil Municipal **en date du 16 juin 2025.**

Ci-après dénommée « Ville de Tourcoing »

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – <u>Objet</u> :

Le présent avenant a pour objet, après avoir acté de la présentation du rapport d'activités 2024 et de ses annexes, d'entériner :

- le coût de production réel constaté du repas scolaire par la cuisine centrale en 2024 ;
- le montant du versement de régularisation de la Ville de Tourcoing au titre de l'année 2024 à la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Article 2 – <u>L'analyse du coût de revient de production réel constaté par type de repas</u> :

Conformément à l'article 1.6.1 de la convention, le Contrôle de Gestion de la Ville de Tourcoing procède à l'actualisation du coût de revient de production par l'analyse des coûts réels constatés pour la production des repas de l'année écoulée.

Cette analyse fait l'objet de la présentation annuelle du rapport d'activités et de ses annexes et d'une validation par les membres de la Conférence Intercommunale réunis à cet effet.

Pour l'année 2024, le coût de production réel constaté est de 4,0235 € pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM).

Le rapport d'activités et ses annexes figurent en annexes.

Article 3 – <u>Montant du versement de régularisation 2024</u> :

Le montant de la participation en 2024 (640 000 €) versée par Neuville-en-Ferrain a été établi sur la base de données prévisionnelles n-2, considérant une inflation forte.

Le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs permettent de mesurer le montant de la régularisation (écarts entre la participation versée par Neuville-en-Ferrain et le coût complet réel supporté par Tourcoing).

Conformément à l'article 1.6.4 de la convention et les avenants adoptés par chacun des organes délibérant des membres de la convention de mutualisation, le versement de régularisation intègre :

- la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté ;
- les amortissements et charges financières des équipements ;
- les frais de gestion et de coordination de la mutualisation ;
- la valorisation des livraisons internes aux offices et cuisines satellites.

Le rapport d'activités de la mutualisation des repas sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 :

- entérine le coût de production réel constaté du repas 2024 au prix de **4,0235 €** ;
- établit que la Ville de Tourcoing doit reverser au titre de trop-perçu **45 484,73 €** à la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Fait en 1 exemplaire original détenu par la Ville de TOURCOING.

A Tourcoing, le …….

La Maire de la Ville de Neuville-en-Ferrain	La Maire de la Ville de Tourcoing
Marie TONNERRE-DESMET	Doriane BECUE

CONTRÔLE DE GESTION VILLE DE TOURCOING	ANALYSE COUT DES REPAS PRODUITS CUISINE CENTRALE COUT REEL CONSTATE 2024

Période du
1er janvier au 31 décembre 2024

CLEF repas)		denrée
0,9241	SCOLAIRE	0,5806
0,0759	CRECHES	0,0626
	EPAD	0,3123
	REST MAL	0,0444

A -COUT PRODUCTION REPAS CUISINE CENTRALE

1-CHARGES DE PERSONNEL

a -Cuisine centrale
source DRH

0,0759

ACTIVITES MUTUALISEES	COUT REEL	SCOLAIRES	CRECHES
Encadrement CC	**139 560**	**128 964**	**10 597**
Production scolaire (10x38h+4x28h)	**435 825**	**435 825**	
Production crêches (1x38h)	**48 200**		**48 200**
b - économat			
Commande (4x37h)	**152 999**	**141 382**	**11 617**
(2 acheteurs + 2 contrôleurs)			
Stocks (3x37h)	**134 431**	**124 223**	**10 207**
(1 resp+2 magasiniers)			
Allotissement	**90 617**	**83 737**	**6 880**
(3 agts à 38h)			
c -Blanchisserie			
Laverie-repassage	**69 159**	**63 908**	**5 251**
*(1,6 * 4 ETP) +1 encadrant 20%*			
d - Composition menus			
Diététique	**50 893**	**8 482**	**8 482**
(1x38h/6 type de repas (tous sauf RM))			
e - Hygiène et sécurité alimentaire			
Suivi, contrôles	**24 342**	**22 493**	**1 848**
(0,5X38H)			
Indemnités astreinte+ intervention/panne	**9 613**	**8 883**	**730**
f - Charges indirectes de personnel			
	données RH		
Gestion Adm et Fin (DRME)	**101 622**	**93 906**	**7 716**
3 agents			
Direction et encadrement	**58 617**	**54 166**	**4 451**
Frais généraux Finances	**42 977**	**39 714**	**3 263**
(1X38h)			
Frais généraux RH	**9 250**	**8 548**	**702**
Assurance statut juridique Protec(0,2% /bru	**1 617**	**1 472**	**145**
1/ TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**TOTAL CC**	**SCOLAIRES**	**CRECHES**
Chargées de l'absentéisme à 10%	**1 347 788**	**1 215 703**	**132 085**

2 - DENREES

	TOTAL CC	Source DRME (salamandre)	
Denrées alimentaires	***1 802 550***	**1 627 003**	**175 547**

3 - FOURNITURES

Source DRME (factures 2024)

a. confection plateau repas			
Barquettes et films	**31 638**	**29 236**	**2 402**
b. consommations énergétiques			
Charges Fluides Télésurveillance	**110 909**	**102 488**	**8 421**
c. autres fournitures			
Produits d'entretien et fournitures	**5 125**	**4 736**	**389**
Analyses (CC)	**3 718**	**3 436**	**282**
Dépenses Inv CC	**24 451**	**22 594**	**1 857**
Dépenses Fonc CC	**48 839**	**45 131**	**3 708**
(réparation maintenance,...)			

Total	**TOTAL CC**	**SCOLAIRES**	**CRECHES**
Denrées et Fournitures	**2 027 230**	**1 834 623**	**192 607**
Total RH - Denrées et Fournitures	**3 375 018**	**3 050 326**	**324 692**

4 - AUTRES CHARGES INDIRECTES

		amortissement du bâti	
Amortissement du bâti (25 ans)	*147 415*	*136 221*	*11 193*
Fluides chauffage bureau adtif	*1 658*	*1 532*	*126*
Réparation entretien bâti (15% bâti/25ans)	*22 112*	*20 433*	*1 679*
Assurance Dommages. Biens(base 1,4034/ €	*1 329*	*1 228*	*101*
Intérêts emprunt /4 388KE- FCTVA -43358€ su	***79 220***	*73 205*	*6 015*
(tableau emprunt DAF)			

4/ TOTAL CHARGES INDIRECTES	**TOTAL CC**	**SCOLAIRES**	**CRECHES**
	251 733	***232 619***	***19 114***

	CUISINE CENTRALE		
TOTAL GENERAL (€)	**TOTAL CC**	**SCOLAIRES**	**CRECHES**
	3 626 751	**3 282 945**	**343 806**
Nombre de repas produits		**815 950**	**67 045**
2024 COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT		***4,0235***	***5,1280***
coût repas 2023		***3,7980***	
Coût repas 2022		***3,77***	
Effectifs NeF		**134 438**	**16,48%**
Participation NEF		**540 906,43**	
Effectifs Tg		**681 512**	**83,52%**

SCOLAIRES 2024			
	€	%	4,0235 €
PERSONNEL	1 215 703	37,03%	1,4899
DENREES	1 627 003	49,56%	1,9940
FOURNITURES	207 621	6,32%	0,2545
FRAIS FINANCIERS	232 619	7,09%	0,2851
	3 282 945	100,00%	

EVOLUTION										
	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
PERSONNEL	37,03%	37,41%	40,96%	39,95%	42,98%	38,81%	37,19%	38,21%	41,01%	44,40%
DENREES	49,56%	48,58%	42,56%	44,51%	38,70%	42,13%	45,13%	44,38%	42,82%	39,55%
FOURNITURES	6,32%	6,56%	8,97%	5,26%	6,62%	7,41%	6,50%	5,86%	5,57%	6,10%
FRAIS FINANCIERS	7,09%	7,46%	7,51%	10,27%	11,70%	11,65%	11,18%	11,55%	10,60%	9,94%

neuville-en-ferrain.fr

Tourcoing

CONFERENCE INTERCOMMUNALE
15 mai 2025

RAPPORT d'ACTIVITES 2024

VERSEMENT DE REGULARISATION

AVENANT

Rapport établi par le Contrôle de Gestion
de la Ville de TOURCOING

RAPPORT D'ACTIVITES

Les termes de la convention, qui régit l'Entente Intercommunale entre les Villes de Tourcoing, et de Neuville-en-Ferrain, pour la production mutualisée des repas en direction des populations scolaires, prévoient la présentation annuelle pour validation en conférence intercommunale du :

- **Rapport d'activités** mentionnant :
  - Effectifs de rationnaires,
  - Analyse du coût de revient de production constaté,
  - Décomposition du calcul des frais de gestion et de coordination,
  - La part relative du volume de production par commune.

- **Calcul du versement de régularisation** pour l'année civile n-1.

pour leur validation et leur adoption par délibération concordante des conseils municipaux de chacune des communes.

Préambule

Initiée en 2014 à la demande de la Ville de Roncq, les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing ont décidé, suite au départ de la Ville de Roncq au 31 décembre 2021, de poursuivre la démarche de mutualisation en créant en 2022 par délibération et convention une nouvelle « Entente Intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas par la cuisine municipale de Tourcoing.

Le périmètre de production de la cuisine centrale reste essentiellement centré sur la production des repas scolaires mais est susceptible de s'élargir avec l'arrivée d'autres collectivités intéressées à rejoindre la mutualisation.
Il est à noter la production de repas scolaires depuis septembre 2023 pour Tourcoing dans le cadre de la municipalisation d'une structure d'Accueil Collectif de Mineurs.

Toutes les données figurant dans ce rapport concernent la période de production des repas de type scolaire par la Cuisine Centrale allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

I EFFECTIFS

La pertinence économique de la production mutualisée des repas scolaires suppose un volume de production en adéquation aux dépenses réalisées avec un coût prévisionnel établi et consenti.

Aussi, la convention instaure des seuils limites plancher et plafond afin de ne pas bouleverser l'économie du contrat.

Effectifs cibles des collectivités membres au 1er janvier 2022

	Plancher (-10%)	Cible 2022	Plafond (+10%)
Neuville-en-Ferrain	126 000	140 000	154 000
Tourcoing	618 660	687 400	756 140

Le volume total de production varie à la baisse de - 3 438 repas (soit 0,42 %).avec pourtant 4 355 repas supplémentaires au titre des ACM de Tourcoing.
La baisse des effectifs scolaires, et le développement du télétravail, impactent probablement la part des rationnaires.

L'effectif global de Neuville-en-Ferrain baisse de -4 456 repas (-3,21%)

- La baisse porte exclusivement sur le scolaire, - 5 226 (-3,76%)
- Les ACM progressent quant à eux de + 770 (4,86%)

Tourcoing voit son effectif scolaire diminuer de 2 411 repas (-0,35%) et les ACM représentent une production de 4 355 repas, (926 repas pour la période Septembre à décembre 2023).

REPAS SCOLAIRES - EVOLUTION DES EFFECTIFS										
Années	Neuville-en-Ferrain			Roncq			Tourcoing			Total
	Base Convention 2022		*140 000*	*Base Convention 2017*		*167 542*	*Base Convention 2022*		*687 400*	
	Scolaire	ACM	Total	Scolaire	ACM	Total	Scolaire	ACM	Total	
2024	117 842	16 596	**134 438**				677 157	4 355	**681 512**	815 950
2023	123 068	15 826	**138 894**				679 568	926	**680 494**	819 388
2022	125 955	15 789	**141 744**				678 372		**678 372**	820 116
2021	121 862	13 577	**135 439**	136 773	19 086	**155 859**	652 147		**652 147**	943 445
2020	78 955	10 169	**89 124**	86 039	14 483	**100 522**	477 002		**477 002**	666 648
2019	126 618	14 920	**141 538**	139 578	23 718	**163 296**	660 072		**660 072**	964 906
2018	126 041	13 424	**139 465**	138 147	24 069	**162 216**	622 967		**622 967**	924 648
2017	126 562	13 276	**139 838**	138 939	21 094	**160 033**	629 378		**629 378**	929 249

II COUT DE REVIENT DE PRODUCTION CONSTATE

Le principe : la Ville de Tourcoing porte sur son budget de fonctionnement l'intégralité des postes de dépenses nécessaires à la production des repas de la cuisine centrale municipale et les communes membres, y concourent par une participation annuelle de fonctionnement à hauteur de la part relative, des repas produits qui leur sont destinés.

Méthodologie
L'analyse du coût a porté sur la période de mutualisation, comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Le coût de revient des repas est calculé en reprenant l'intégralité des charges directes et indirectes intervenant dans la production des repas

LES POSTES DE DEPENSES :

PERSONNEL ***(1 215 703 €/1 164 060€/1 270 109 €/ + 51 643 € = +4.44%)***
Les charges de personnels progressent globalement de 4,44% mais, elles restent, malgré les revalorisations du point indice intervenues, inférieures à leur valorisation 2022 (1 270 109 €).
Pour mémoire, en 2023 la masse salariale avait régressé de -8,35%

Charges directes de Personnel : ***(1 017 897€/901 223 €/970 498 € = 116 674€ : +12.94%)***
Personnels de production de la cuisine centrale *(564 789 €/542 602€/588 192 €/-+ 22 187 € : **+4.09%**) :*
Un poste de responsable reste non pourvu en 2024, les départs ont été remplacés au second semestre 2024 par des agents en début de carrière.
Personnels en charge de la commande, la réception et le stockage des denrées et, blanchisserie : *(356 588€/327 321€/342 869€/ = +29 267 +8,94%)* : correspond à la présence sur l'année d'un agent en allotissement présent un trimestre seulement en 2023.
Personnels en charge de la composition des menus, de l'hygiène et de la sécurité alimentaire : poste stable.
Coûts astreintes/interventions de même grandeur *(9 613 €/9 409 €/9 454 € = + 204 €= 2.17%*

Charges Indirectes de Personnel *(196 334 €/199 320 €/183 371 € = -2 986 € -15%)*
Certains personnels de la direction de la Restauration consacrent une partie de leurs fonctions aux opérations liées la production des repas de la Cuisine Centrale : direction, encadrement, gestion administrative et financière.
Il faut relever ici un poste pourvu
Il est affecté une partie de frais généraux pour traitement par les services centraux de Ressources Humaines et des Finances de la Ville.

DENREES *(1 627 003€/1 511 753 €/1 319 661 € = + 115 250€ / +8%)*
Un logiciel métier (Fusion de Salamandre) permet de calculer en fonction de la composition des menus, le coût des ingrédients nécessaires à leur confection.
Il est constaté une évolution sensible de 7,62%, cumulée à celle de l'an dernier (+14.56%) avec un volume de production légèrement inférieur à celui de 2023,
La part denrées (1,99€) représente désormais près de 50% du coût repas

L'application des révisions de prix des marchés en fin d'année 2023, ont été appliquées sur toute l'année 2024.
De nouveaux marchés alimentaires sont relancés cette année 2025, mais pas encore de visibilité sur les prix.
Le service Achats reste attentif et s'adapte pour échapper aux fortes hausses ponctuelles d'un produit (ex tomates) en pratiquant un changement de produits dans la recette.

FOURNITURES *(207 621 €/204 060 €/271 464 €/ = + 3 561€ = **2**%)*

Les coûts mentionnés sont les charges réellement facturées sur l'année.
Outre les barquettes, films et consommables sont comptabilisés ici, ainsi que les dépenses annexes (fluides, produits d'entretien, petit matériel, réparation, maintenance, vêtements de travail, etc.).

Les dépenses de fonctionnement progressent de 2%, soit, le taux d'inflation 2024.
Les dépenses, comptablement affectées en investissement, qui n'ont pas fait l'objet d'investissements en commun, sont intégrées pour un montant de 22 594 €
.

AUTRES CHARGES INDIRECTES *(232 619 €/232 135€/232 898 € = +484 € + 0,21%)*
Il s'agit ici des frais financiers et amortissements des équipements investis, d'une part pour l'opération de construction de la Cuisine centrale, subventions et fonds de compensation TVA déduits), et, d'autre part des amortissements et frais financiers des équipements investis en commun pour la mise en œuvre de la mutualisation.
Dans le cadre de la résiliation au 31 décembre 2021 de l'Entente tripartite contractualisée en 2017, il a été procédé au solde des amortissements et frais financiers pour les investissements opérés en commun.
Par ailleurs, les amortissements des équipements initiaux dédiés de la cuisine centrale acquis en 2012, sont également amortis après la durée réglementaire de 10 ans.
Ne sont plus comptabilisées ici que l'amortissement et les dépenses d'entretien du bâti.

En résumé,

- la masse salariale progresse légèrement *+4.44 %* en raison de postes vacants pourvus et effet GVT ; elle est néanmoins sensiblement inférieure à celle de 2022
- le coût des denrées alimentaires augmente sensiblement, (*+7,62%)* il devient la part prépondérante du coût repas avec 49,56%,
- les dépenses de fonctionnement évoluent de *+2%* soit le taux de l'inflation en 2024,
- les charges indirectes sont stables, elles sont limitées au périmètre de la construction initiale, aucun investissement commun n'ayant été réalisé.

	EVOLUTION ELEMENTS DU COUT REPAS									
	1 ère convention Roncq/TG		2ème convention Roncq/Neuville/Tourcoing					3ème convention Neuville/TG		
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DENREES	1,3289 €	1,4139 €	1,3118 €	1,4174 €	1,2220 €	1,6015 €	1,4943 €	1,6091 €	1,8449 €	1,9940 €
	39,55%	*42,82%*	*44,38%*	*45,13%*	*41,86%*	*38,70%*	*44,51%*	*42,65%*	*48,58%*	*49,56%*
PERSONNEL	1,4948 €	1,3541 €	1,1403 €	1,1682 €	1,1258 €	1,7790 €	1,3412 €	1,5487 €	1,4200 €	1,4899 €
	44,40%	*41,01%*	*38,21%*	*37,19%*	*38,56%*	*42,98%*	*39,95%*	*41,05%*	*37,41%*	*37,03%*
FRAIS FINANCIERS	0,3341 €	0,3499 €	0,3383 €	0,3512 €	0,3379 €	0,4844 €	0,3449 €	0,2840 €	0,2833 €	0,2851 €
	9,94%	*10,60%*	*11,55%*	*11,18%*	*11,57%*	*11,70%*	*10,27%*	*7,53%*	*7,46%*	*7,09%*
FOURNITURES	0,2050 €	0,1840 €	0,1764 €	0,2041 €	0,2335 €	0,2738 €	0,1766 €	0,3308 €	0,2490 €	0,2545 €
	6,10%	*5,57%*	*5,86%*	*6,50%*	*8,00%*	*6,62%*	*5,26%*	*8,77%*	*6,56%*	*6,32%*
Nbre de repas produits	*807 537*	*788 574*	*929 249*	*924 648*	*964 906*	*666 648*	*943 445*	*820 116*	*819 388*	*815 950*
	3,3597 €	3,3019 €	2,9668 €	3,1410 €	2,9193 €	4,1388 €	3,3570 €	3,7726 €	3,7980 €	4,0235 €
Coût référence Convention	3,3374 €		3,4350 €					3,2316 €		

I.1 ANALYSE COUT DE PRODUCTION

Pour la période couvrant les repas produits du 1er janvier au 31 décembre 2024, le coût de production réel constaté est de :

COUT DE PRODUCTION	SCOLAIRES
TOTAL CHARGES Cuisine Centrale	3 282 945 €
Nombre de repas produits	815 950

COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT 2024	*4,0235 €*
Cout unitaire de production 2023	*3.7980 €*
Coût unitaire de production 2022	*3,7726 €*
Coût unitaire de production 2021	*3,3570 €*

Les charges de production augmentent dans un contexte d'inflation qui perdure avec un impact plus accentué sur les denrées.
La masse salariale reste contenue dans un contexte de revalorisation des traitements et malgré des départs compensés sur la période considérée.
Le coût denrées augmente de 7,62%, le pourcentage de la part denrées dans le coût du repas représente désormais près de la moitié du coût total *(49,56%).*
En valeur absolue, **1,9940 €,** elle augmente de **0,149€ (2023 : 1,8449€)**

La baisse du volume de production concourt mécaniquement à la majoration du coût unitaire du repas produit : - 4 166 *(-5%)* depuis 2022 et – 127 495 *'(- 13.51%)* repas depuis le départ de la Ville de Roncq

Malgré les nombreuses démarches engagées, et l'intérêt manifesté, aucune collectivité n'est venue rejoindre la mutualisation en raison essentiellement des contraintes de livraison et des ressources humaines et matérielles à reconstituer.

REPAS DE TYPE SCOLAIRE

Le repas de type scolaire est servi à destination des enfants des écoles maternelles, élémentaires ainsi qu'aux enfants fréquentant les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain.

Ces populations ont représenté pour la période considérée 815 950 repas.

Le coût de production réel constaté d'un repas scolaire en **2024** est de **4,0235 €.**

Il subit :
- une variation à la hausse de 0,2255 €, soit 5,93% depuis le coût de production réel constaté 2023 (3,7980 €)
- une variation à la hausse de 0,7919 € en référence au coût repas stipulé dans la convention (3,2316€)

COUT DE PRODUCTION REEL CONSTATE 2024

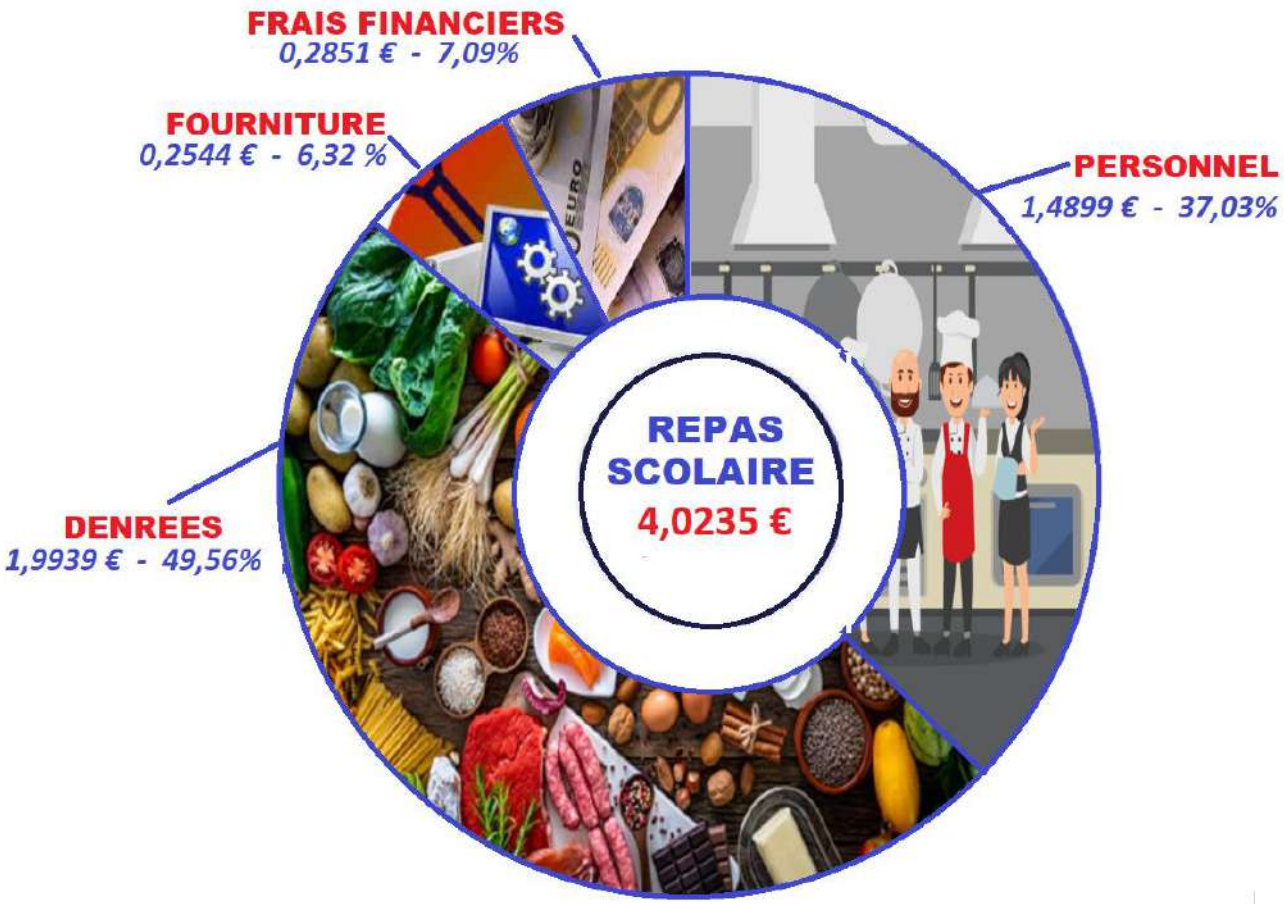

III CALCUL DES FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION

La mise en œuvre opérationnelle de la mutualisation nécessite une mobilisation pour assurer la gestion quotidienne, les instances de pilotage, la gestion des litiges et les bilans d'activités.

Il est convenu entre les parties de limiter, pour le suivi opérationnel, la comptabilisation de ces frais aux opérations réellement motivées par la mutualisation.

Considérant la gestion des commandes, leur réception et leur traitement administratif et financier, on constate une majoration de 208h soit 1 heure/semaine pour les unités concernées.

Cette phase a représenté, pour l'année 2024 :

Gestion de la Mutualisation	**Tourcoing**	**Neuville-en-Ferrain**
Volume horaire	581 h	88 h
Coût	**15 358,17 €**	**3 041,76 €**
18 399,93 €	**83,47 %**	**16,53 %**

Conformément aux termes de la convention, le montant des frais de gestion est supporté en part égale par chacune des communes membres de l'Entente, soit pour 2024 un montant de **9 199,97 €**

Le détail des éléments de calcul figure en annexe.

IV PART DU VOLUME DE PRODUCTION

Sur la période de production mutualisée s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2024, la Cuisine centrale a confectionné, 815 950 repas de type scolaire à destination des communes de Neuville-en-Ferrain, et Tourcoing.

REPAS SCOLAIRES 2024			
	Neuville-en-Ferrain	Tourcoing	total
Scolaires	117 842	677 157	**794 999**
ACM	16 596	4 355	**20 951**
TOTAL	**134 438**	**681 512**	**815 950**

2024 - PART RELATIVE du VOLUME DE PRODUCTION			
Repas	**Neuville-en-Ferrain**	**Tourcoing**	**Total**
scolaire	**134 438**	**681 512**	**815 950**
%	**16,47 %**	**83,53 %**	

Ces ratios déterminent la participation de chacune des communes à la contribution financière pour les investissements communs nécessaires au renouvellement et acquisitions d'équipements de la Cuisine Centrale.

VERSEMENT DE REGULARISATION

Le principe de mutualisation repose sur un partage des risques et des coûts à hauteur de la part relative des repas produits pour chacune des communes.
Le cout de la participation est établi depuis des données de coût de production de repas de l'année n-1 et d'effectifs prévisionnels.
L'analyse du coût de production constaté et la comptabilisation des effectifs viennent corriger ces prévisions en données réelles et donnent lieu à régularisation.

Conformément à l'article 1.6.4, le versement de régularisation intègre :

- La valorisation des repas produits au coût de production réel constaté,
- Des amortissements et charges financières du matériel investi en commun,
- Les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

I VALORISATION DES REPAS PRODUITS

VALORISATION DES REPAS PRODUITS			
Repas	**Neuville-en-Ferrain**	**Tourcoing**	**Total**
SCOLAIRE	**134 438**	**681 512**	**815 950**
X Coût unitaire	**540 906,43**	**2 742 038,87 €**	**3 282 945 €**

II AMORTISSEMENT ET CHARGES FINANCIERES

La mise en œuvre de la mutualisation a rendu nécessaire un apport en équipements et matériels au-delà des installations initiales.
L'amortissement des équipements originaux acquis en 2012 sont complètement amortis et ne sont donc plus intégrés dans le calcul du coût de production des repas.
L'amortissement et les frais financiers des investissements acquis et financés en commun ont fait l'objet d'un remboursement anticipé dans le cadre de la résiliation de l'entente tripartite et ne sont donc plus intégrés dans le calcul du coût de production.

Seuls l'amortissement et l'entretien (réparation, entretien, assurances) du bâti font désormais partie intégrante du calcul du coût repas de production.

III FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION DE L'ENTENTE

Le détail des opérations figure dans les annexes.

	Temps de gestion et de coordination mutualisation 2024														
	TOTAL MUTUALISATION		NEUVILLE-EN-FERRAIN			TOURCOING	DIRECTION DE LA RESTAURATION - VILLE DE TOURCOING								Contrôle de gestion
34	NATURE	Volume Total	Equipes	Direction	TOTAL	TOTAL	Achats	Cuisine	Diététique	Référent restauration	Economat	Responsable	UBF	Direction	
Etablissement des menus		40 h	10 h		10 h	30 h		10 h	10 h			10 h			
Instances de pilotage	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des commissions qualité	81 h	18 h		18 h	63 h		18 h		13 h	16 h	16 h			
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des comités techniques	48 h	12 h	12 h	24 h	24 h				8 h		12 h			4 h
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des « conférence intercommunale	42 h	12 h	12 h	24 h	18 h						12 h		2 h	4 h
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des commissions menus	52 h	12 h		12 h	40 h		12 h	12 h			12 h		4 h	
	Enquête, rapport, réponse aux interrogations	60 h				60 h	10 h	20 h		15 h		15 h			
	Résolution des problématiques rencontrées	65 h				65 h	5 h	25 h		15 h		20 h			
Livraison internes	Commandes reception facturation	208 h				208 h	104 h				52 h		52 h		
Bilan d'activités annuel, versement de régularisation, avenant annuel	Mise à jour coût complet / collecte des informations	61 h				61 h				2 h		21 h			38 h
	Rapport d'activités : rédaction, validation	10 h				10 h						10 h			
	Calcul du versement de régularisation	1 h				1 h						1 h			
	Etablissement de l'avenant annuel	1 h				1 h						1 h			
	Total volume d'heures	669 h	64 h	24 h	88 h	581 h	119 h	85 h	22 h	53 h	68 h	130 h	52 h	6 h	46 h
	Taux horaire moyen		33,51 €	37,38 €	35,45 €	28,59 €	20,95 €	19,70 €	27,85 €	28,94 €	23,26 €	32,68 €	21,36 €	42,35 €	40,20 €
	Total Coût RH	18 399,93 €	2 144,64 €	897,12 €	3 041,76 €	15 358,17 €	2 493,05 €	1 674,50 €	612,70 €	1 533,82 €	1 581,68 €	4 248,40 €	1 110,72 €	254,10 €	1 849,20 €
					16,53%	83,47%									
					88 h	581 h									
					Neuville	Tourcoing									

CALCUL DU VERSEMENT DE REGULARISATION

Au regard de l'ensemble des valorisations effectuées, le versement de régularisation s'établit à 45 484,73 € à la charge de la Ville de Tourcoing

Considérant d'une part :

- La facturation des repas produits sur coût réel de production constaté en 2024 soit 134 438 x 4,0235 € = **540 906,43** €
- La valorisation des livraisons internes pour **47 450,64** €
- Le partage des frais de gestion à hauteur de 50% soit **9 199,97** €

Et,

d'autre part ;

- Les participations de fonctionnement versées pour l'exercice 2024 : **640 000 €**
- La valorisation des frais de gestion engagés par Neuville-en-Ferrain : **3 041,76€**

le versement de régularisation à opérer avant le 31 octobre 2025, se traduit ainsi :

Doit Tourcoing** à Neuville-en-Ferrain la somme de **45 484,73 €

Conformément à la convention de l'Entente, le versement de régularisation doit parvenir au plus tard le 31 octobre 2025.

neuville-en-ferrain.fr

Tourcoing
La Créative

CONFERENCE INTERCOMMUNALE
15 Mai 2025

ANNEXES
RAPPORT d'ACTIVITES 2024

Document établi par le Contrôle de Gestion
de la Ville de TOURCOING

DETAIL DES EFFECTIFS

CLEFS DE REPARTITION

FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION

VERSEMENT DE REGULARISATION

DEPENSES NON ALIMENTAIRES

MOUVEMENTS FINANCIERS MUTUALISATION

COUT REPAS

DETAIL DES EFFECTIFS

Synthèse des effectifs Mutualisation 2024

		Sous totaux
Scolaire Tourcoing	677 157	**794 999**
Scolaire Neuville	117 842	
ACM Tourcoing	4 355	**20 951**
ACM Neuville	16 596	
Creches	67 045	**67 045**
Total repas produits CC		**882 995**

Recap par ville		Sous Totaux
Scolaire Neuville	117 842	**134 438**
ACM Neuville	16 596	
Scolaire Tourcoing	677 157	**748 557**
ACM Tourcoing	4 355	
Crèches	67 045	
Total ACM		20 951
Total Scolaires		794 999
Total Mutualisation		**815 950**

CLEFS DE REPARTITION

Mutualisation - Clefs de repartition 2024

Nature	Scolaires	Crèches	Total clé 1	EPAHD	restau mal	Total clé 2
Denrées	1 627 002,78	175 547,40	1 802 550,19	875 139,76	124 405,75	2 802 095,70
1 802 550,19	1 627 002,78	175 547,40	1 802 550,19	875 139,76	124 405,75	2 802 095,70
Clef 2 postes	90,26%	9,74%	100,00%			
Clef 4 postes	58,06%	6,26%		31,23%	4,44%	100,00%
Nbre repas	815 950	67 045	882 995	110 255	23 870	1 017 120
Clef 2 postes	92,41%	7,59%	100,00%			
Clef 4 postes	58,06%	6,26%		31,23%	4,44%	100,00%

Selon la nature de la dépense, il est fait usage de la clef de répartition la plus adéquate.

FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION

Temps de gestion et de coordination mutualisation 2024

	TOTAL MUTUALISATION		NEUVILLE-EN-FERRAIN			TOURCOING	DIRECTION DE LA RESTAURATION - VILLE DE TOURCOING								Contrôle de gestion
	NATURE	Volume Total	Equipes	Direction	TOTAL	TOTAL	Achats	Cuisine	Diététique	Référent restauration	Economat	Responsable	UBF	Direction	
Etablissement des menus		40 h	10 h		10 h	30 h		10 h	10 h			10 h			
Instances de pilotage	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des commissions qualité	81 h	18 h		18 h	63 h		18 h		13 h	16 h	16 h			
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des comités techniques	48 h	12 h	12 h	24 h	24 h				8 h		12 h			4 h
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des « conférence intercommunale	42 h	12 h	12 h	24 h	18 h						12 h		2 h	4 h
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des commissions menus	52 h	12 h		12 h	40 h		12 h	12 h			12 h		4 h	
	Enquête, rapport, réponse aux interrogations	60 h				60 h	10 h	20 h		15 h		15 h			
	Résolution des problématiques rencontrées	65 h				65 h	5 h	25 h		15 h		20 h			
Livraison internes	Commandes reception facturation	208 h				208 h	104 h				52 h		52 h		
Bilan d'activités annuel, versement de régularisation, avenant annuel	Mise à jour coût complet / collecte des informations	61 h				61 h				2 h		21 h			38 h
	Rapport d'activités : rédaction, validation	10 h				10 h						10 h			
	Calcul du versement de régularisation	1 h				1 h						1 h			
	Etablissement de l'avenant annuel	1 h				1 h						1 h			
	Total volume d'heures	669 h	64 h	24 h	88 h	581 h	119 h	85 h	22 h	53 h	68 h	130 h	52 h	6 h	46 h
	Taux horaire moyen		33,51 €	37,38 €	35,45 €	28,59 €	20,95 €	19,70 €	27,85 €	28,94 €	23,26 €	32,68 €	21,36 €	42,35 €	40,20 €
	Total Coût RH	18 399,93 €	2 144,64 €	897,12 €	3 041,76 €	15 358,17 €	2 493,05 €	1 674,50 €	612,70 €	1 533,82 €	1 581,68 €	4 248,40 €	1 110,72 €	254,10 €	1 849,20 €
					16,53%	83,47%									
					88 h	581 h									
					Neuville	Tourcoing									

VERSEMENT DE REGULARISATION

Versement de Régularisation 2024 - Période de mutualisation Janvier à Décembre 2024

Dépenses supportées par Tourcoing pour la production des repas				Dépenses portées par Neuville-en-Ferrain	
NATURE DES DEPENSES	VALORISATION	MODALITES DE CALCUL	A RETENIR	Versements	
PRODUCTION DES REPAS					
Coût repas Neuville-en-Ferrain	540 906,43	134 438 repas produits * coût de production	540 906,43	Participation de fonctionnement	600 000
Livraisons internes Neuville-en-Ferrain	47 450,64		47 450,64	Participation de fonctionnement	40 000
FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION					
TOURCOING	15 358,17	Annuel partagé par les communes			
NEUVILLE EN FERRAIN	3 041,76			Neuville en Ferrain	3 041,76
TOTAL	18 399,93		9 199,97		
			Facturation	Régularisation	*Versements*
		doit Tourcoing à Neuville-en-Ferrain	*597 557,03 €*	45 484,73 €	*643 041,76 €*

Le règlement du versement de régularisation doit intervenir au plus tard au 31/10/2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ALIMENTAIRES

Période du 1er janvier au 31 décembre 2024 — **Chiffres extraits de fusion**

	sous totaux	Achats alimentaires	Livraisons internes	effectifs	coût/ration
scolaires Tourcoing		1 345 418 €	12 077,52 €	677 157	**1,994 €**
scolaires Mutualisé	1 627 003 €	234 077 €	2 160,86 €	117 842	
ACM Mutualisé		32 966 €	304,32 €	20 951	
sous totaux	**1 627 003 €**	**1 612 460 €**	**14 543 €**	**815 950**	

Obs. *: Au regard du volume de factures traitées, il n'est pas envisageable de les annexer*
Leur consultation est possible, sur demande, dans les locaux de la Direction de la Restauration

NON ALIMENTAIRES

ANALYSES - HYGIENE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024

Types de dépenses	Utilisation	N°	Objet	Montant HT	Date de réception	Montant TTC
Fonctionement	Hygiénes	**24-08354**	ANALYSE MICRO LOT1 CUISINE AS NOV/DEC23	432,15 €	25/04/2024	**518,58 €**
Fonctionement	Hygiénes	**24-08345**	ANALYSE MICRO LOT1 CUISINE AS NOV/DEC23	357,25 €	18/04/2024	**428,70 €**
Fonctionement	Hygiénes	**24-08305**	THERMO STYLO - THERMOTRE CONGEL	1 095,20 €	24/04/2024	**1 314,24 €**
Fonctionement	Hygiénes	**24-07816**	ANALYSE EAU CONSOM LOT2 NOV/DEC23 AS	272,23 €	18/04/2024	**326,68 €**
Fonctionement	Hygiénes	**24-07815**	ANALYSE EAU CONSOM LOT2 NOV/DEC23 AS	38,89 €	18/04/2024	**46,67 €**
Fonctionement	Hygiénes	**24-07814**	ANALYSE MICRO LOT1 CUISINE AS NOV/DEC23	285,80 €	18/04/2024	**342,96 €**
Fonctionement	Hygiénes	**24-07812**	ANALYSE MICRO LOT1 CUISINE AS NOV/DEC23	428,70 €	18/04/2024	**514,44 €**
Fonctionement	Hygiénes	**24-06144**	AUDIT CONSEIL 2024	188,46 €	29/03/2024	**226,15 €**
						3 718,42 €

Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie ***à 3 436 €***

REPARATION MAINTENANCE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024						
Types de dépenses	Utilisati	N°	Objet	Montant H	Date de réceptio	Montant TT
Fonctionement	UCPM	**24-07407**	MEA 2EME CONSULTATION 2023	677,00 €	12/04/2024	**812,40 €**
Fonctionement	UCPM	**24-06656**	INTERVENTION SUR 3 FOURS UCPM	141,25 €	18/03/2024	**169,50 €**
Fonctionement	UCPM	**24-28137**	GROUPE VENTILATION UPM LAVE CAGETTE	2 729,46 €	15/01/2025	**3 275,35 €**
Fonctionement	UCPM	**24-27929**	ENTRETIEN REPARATION MENERGA	2 070,00 €	07/11/2024	**2 484,00 €**
Fonctionement	UCPM	**24-27870**	UCPM RECHARGE GAZ CHAMBRE POSITIVE	13 200,05 €	26/11/2024	**15 840,06 €**
Fonctionement	UCPM	**24-27869**	UCPMCOUPURE ZONE STOCKAGE+ ET-	317,35 €	06/11/2024	**380,82 €**
Fonctionement	UCPM	**24-27868**	UCPM ALARME COMPRESSEUR GROUPE+ HUILE	647,00 €	31/10/2024	**776,40 €**
Fonctionement	UCPM	**24-27867**	UCPM COMPRESSEUR GROUPE+ CENTRALE +	870,95 €	31/10/2024	**1 045,14 €**
Fonctionement	UCPM	**24-27866**	UCPM DEPANNAGE 05102024 COMPRESSEUR	457,00 €	31/10/2024	**548,40 €**
Fonctionement	UCPM	**24-27865**	UCPM TEMPERATURES CHAMBRES-ZONES JAUNES	1 605,64 €	31/10/2024	**1 926,77 €**
Fonctionement	UCPM	**24-27645**	ENTRETIEN HOTTES UCPM	677,00 €	31/12/2024	**812,40 €**
Fonctionement	UCPM	**24-26945**	INTERVENTION DYSFONCT FOURS 23122021	105,75 €	19/12/2024	**126,90 €**
Fonctionement	UCPM	**24-22264**	UCPM ZONE +/- MANTENANCE	990,00 €	25/10/2024	**1 188,00 €**
Fonctionement	UCPM	**24-21195**	VERIFICATIONS APPAREILS DE CUISSONS UCPM	119,34 €	15/10/2024	**143,21 €**
Fonctionement	UCPM	**24-19707**	UCPM CHAMBRE NEGATIVE -DETENTEUR	1 295,00 €	27/09/2024	**1 554,00 €**
Fonctionement	UCPM	**24-19278**	MOTOREDUCTEUR A ROUE MECAPACK	2 120,41 €	23/09/2024	**2 544,49 €**
Fonctionement	UCPM	**24-19253**	UCPM CHAMBRE NEGATIVE -INTERVENTI 28.08	386,65 €	13/09/2024	**463,98 €**
Fonctionement	UCPM	**24-19252**	MCI RECHARGE GAZ EVAPORATEUR CUISINE	4 960,00 €	11/09/2024	**5 952,00 €**
Fonctionement	UCPM	**24-19251**	UCPM REARMEMENT CENTRALE POSITIVE	194,50 €	06/09/2024	**233,40 €**
Fonctionement	UCPM	**24-19250**	UCPM FUITE FREON CHAMBRE FROIDE	2 258,65 €	06/09/2024	**2 710,38 €**
Fonctionement	UCPM	**24-09426**	MISE A JOUR FOURS+VARIO CHANG BATT	110,50 €	17/05/2024	**132,60 €**
Fonctionement	UCPM	**24-09395**	CABLE DONNEES FOUR RATIONAL	154,90 €	16/05/2024	**185,88 €**
Fonctionement	UCPM	**24-04016**	UCPM ZONE +/- NETTOY CONDENSEUR JUIN2023	1 024,33 €	02/03/2024	**1 229,20 €**
Fonctionement	UCPM	**24-00289**	MCI APPAREILS EN LIEN ZONE STOCK + -UCP	389,42 €	04/01/2024	**467,30 €**
Fonctionement	UCPM	**24-00010**	ENTRET EVAPOR CONDEN GRILLESUPCM 2EM SEM	3 197,00 €	03/01/2024	**3 836,40 €**
						48 838,98 €

*Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie à **45 131 €***

BARQUETTES ET FILMS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024						
Types de dépenses	Utilisation	N°	Objet	Montant HT	Date de réceptio	Montant TTC
Fonctionement	Barquettes	**24-27933**	UGAP BARQUETTES THERMOSCELLABLES	5 024,47 €	13/12/2024	**6 029,36 €**
Fonctionement	Barquettes	**24-17053**	UGAP BARQUETTES THERMOSCELLABLES FILM	7 639,39 €	26/08/2024	**9 167,27 €**
Fonctionement	Barquettes	**24-16753**	UGAP BARQUETTE / SACS CABAS	168,06 €	21/08/2024	**201,67 €**
Fonctionement	Barquettes	**24-16747**	UGAP BARQUETTES THERMOSCELLABLES	3 951,48 €	03/06/2024	**4 741,78 €**
Fonctionement	Barquettes	**24-16714**	UGAP BARQUETTE / SACS CABAS	849,66 €	12/08/2024	**1 019,59 €**
Fonctionement	Barquettes	**24-06149**	UGAP BARQUETTES THERMOSCELLABLES FILM	8 732,23 €	29/02/2024	**10 478,68 €**
						31 638,35 €

Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie à **29 236€.**

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

DEPENSES d'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024						
Types de dépenses	Utilisation	N°	Objet	Montant HT	Date de réceptio	Montant TTC
investissement	UCPM	**24-26666**	GERBEUR	6 847,20 €	17/12/2024	**8 216,64 €**
Investissement	UCPM	**24-19897**	ENSEMBLE TURBO BROYEUR (GIRAFE)	2 254,51 €	01/10/2024	**2 705,41 €**
investissement	UCPM	**24-19249**	MCI EVAPORATEUR MAGASIN CENTRAL	5 270,00 €	29/08/2024	**6 324,00 €**
Investissement	UCPM	**24-19208**	LOUCHE A MOULER CM	305,80 €	20/09/2024	**366,96 €**
investissement	UCPM	**24-19026**	ENSEMBLE TURBO BROYEUR (GIRAFE)	5 697,97 €	18/09/2024	**6 837,56 €**
						24 450,57 €

Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie à ***22 594 €***

FLUX FINANCIERS 2024

de NEUVILLE-EN-FERRAIN

EXERCICE	OBJET	MONTANT
2024	MUTUALISATION TRIMESTRE 1	160 000 €
2024	MUTUALISATION TRIMESTRE 2	160 000 €
2024	MUTUALISATION TRIMESTRE 3	160 000 €
2024	MUTUALISATION TRIMESTRE 4	160 000 €
	Soit	**640 000 €**
2024	VERSEMENT DE REGULARISATION 2023	**10 560,08 €**

COUT REPAS

Cf. fichier joint

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 34

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Sécurité Publique Prévention Accès aux droits

Le **16 juin 2025** N° **34**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET L'EXPLOITANT DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA MEL

Rapport de **Madame le Maire**

Au nom de la commission n° **4**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing et Keolis Lille Ilevia œuvrent ensemble depuis 2018 à la sécurisation des transports en commun sur le territoire de la commune de Tourcoing. En effet, la lutte contre la délinquance, la fraude et les incivilités dans les transports publics sont des objectifs communs. Keolis Lille Ilevia propose de formaliser ce partenariat par le renouvellement d'une convention déjà existante entre la Police Municipale de la Ville de Tourcoing et Keolis Lille Ilevia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et, notamment, son article L.511- ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le projet convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la société Keolis Lille Illevia assure l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en tant que titulaire d'un contrat de concession de service public depuis le 1er avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2031,

Considérant que, depuis le 1er avril 2018, Illevia et la Ville de Tourcoing travaillent en partenariat afin de prévenir et de lutter contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique dans les transports en communs,

Considérant l'intérêt de maintenir la coopération opérationnelle entre la Police Municipale de Tourcoing et la société Keolis Lille Ilevia de manière à assurer la surveillance du réseau de transports publics sur le territoire de la commune de Tourcoing,

Considérant qu'en tant que concessionnaire signataire du « Contrat Local de Sécurité des Transports» lillois, Illévia s'est engagé à ce titre à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise,

Considérant que le renouvellement de ce partenariat nécessite que l'assemblée délibérante autorise la Ville de Tourcoing à signer une convention avec l'exploitant du réseau de transport de la MEL, au profit de la Police Municipale,

Considérant que la présente convention a ainsi pour objet de définir les différents types d'actions de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Tourcoing et Keolis Lille Illévia, sur le territoire communal, ainsi que les conditions du bon déroulement et de l'efficacité de ces actions pour les deux parties, notamment en matière d'information, de coordination, de moyens techniques et de conditions d'accès aux transports en commun,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing, au profit de la Police Municipale et l'exploitant du réseau de transport de la MEL ainsi que tout document ou avenant y afférent.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263175-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE TOURCOING ET

L'EXPLOITANT DU RESEAU DE TRANSPORT DE LA MEL

Entre :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Doriane BECUE, Maire, faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville, 10 Place Victor Hassebroucq 59200 TOURCOING, habilitée à cet effet par une délibération du 16 juin 2025,

Ci-après désignée la « Ville »

D'une part,

Et :

Keolis Lille Métropole, société anonyme au capital de 5 000 000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 824 164 792, dont le siège social est situé au 276, avenue de la Marne à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), représentée par Franck GARCON, Directeur Général,

Ci-après désignée «Keolis Lille Métropole »

D'autre part,

Ci-après désignées séparément ou ensemble par la ou les « Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société KEOLIS LILLE ILEVIA assure l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole Européenne de Lille (MEL), à compter du 1er avril 2025, en application d'un contrat de concession du service public et ce, jusqu'au 31 décembre 2031.

La société KEOLIS LILLE ILEVIA est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local de Sécurité des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité travailler en partenariat dans le cadre de la prévention et de lutte contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique et ainsi de conclure une convention de Partenariat à cet égard.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents types d'actions de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de TOURCOING et KEOLIS LILLE ILEVIA, sur le territoire de la Ville de TOURCOING ainsi que les conditions du bon déroulement et de l'efficacité de ces actions pour les deux parties, en particulier concernant l'information, la coordination, les moyens techniques, les conditions d'accès aux transports en commun.

ARTICLE 2 : Actions constitutives du partenariat

- Opérations communes de lutte contre la fraude,
- Ilotage dans les transports en commun à titre préventif,
- Interventions dans les transports en commun à la suite de signalements d'incidents,
- Coordination lors des évènements locaux.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

ARTICLE 3 : Coordination des actions

- SÉCURISATION

En fonction des faits et des tendances observés sur le réseau, et en fonction des disponibilités d'effectifs, la Police Municipale effectue des patrouilles de sécurisation dans les transports.

Elle signale sa présence au Poste de Commandement et de Sûreté (PCS) de KEOLIS LILLE ILEVIA.

- LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La présence de policiers municipaux, lors d'opérations de contrôle de titres de transport, conforte l'action des vérificateurs du réseau, rassure la clientèle et optimise la lutte contre la fraude, les incivilités et la délinquance.

Les responsables des deux parties planifient 10 opérations communes de contrôle par mois.

Une planification de ces opérations est nécessaire, chacune des deux parties étant autorisée à les annuler en fonction de ses contraintes propres. La fréquence peut être amenée à évoluer en plus ou en moins en fonction de l'actualité.

- INTERVENTION

A la demande du PCS de KEOLIS LILLE ILEVIA, la police municipale de la Ville de TOURCOING porte assistance aux Personnels et aux usagers des transports en commun.

- COORDINATION LORS DES EVENEMENTS LOCAUX

Les deux parties s'informent afin de mettre en œuvre un plan d'actions qui permet une anticipation et une réactivité des services sur le réseau.

ARTICLE 4 : Mode opératoire

Les équipages de la Police Municipale sont amenés à se déplacer sur le réseau ILEVIA (métro et/ou tramway et/ou bus) dans la limite de leur compétence territoriale.

Dès qu'une équipe de police est présente dans les transports, elle se signale au PCS via l'opérateur PCS (03/20/40/41/08 pour le secteur Lille et 03/20/40/41/07 pour le secteur Roubaix Tourcoing). Lorsque le PCS reçoit un appel d'une patrouille, il lui est alors possible de solliciter celle-ci à des fins de sécurisation du secteur, en utilisant tous les moyens techniques (vidéo – GPS) afin de sécuriser la zone d'intervention.

S'il le juge nécessaire, le SISTC est amené à solliciter via le PCS KEOLIS LILLE ILEVIA l'intervention de la Police Municipale de la Ville de TOURCOING à des fins de renfort sur des missions d'appui ponctuelles.

En dehors de ces cas définis d'intervention, la Police Municipale reste libre d'intervenir à son initiative en fonction des problèmes dont elle aura eu connaissance, ou dans le cas où ses agents seraient témoins de faits se déroulant dans les transports en commun de leurs zones de compétences. En pareil cas, ils informent a posteriori le PCS KEOLIS LILLE ILEVIA.

Les opérations communes sont planifiées pour le mois suivant d'un commun accord entre les représentants de KEOLIS LILLE ILEVIA et de la Police Municipale de manière précise : définition des zones /horaires /lieux /nombre d'agents intervenant.

Les équipes de la Police Municipale et de KEOLIS LILLE ILEVIA se retrouvent sur la zone de transport programmée 5 minutes avant le lancement programmé.

Les opérations peuvent être annulées, selon les circonstances : elles doivent faire l'objet d'un appel de la Police Municipale au PCS KEOLIS LILLE ILEVIA ou inversement, dans un délai maximum d'une heure avant le début théorique de l'opération.

ARTICLE 5 : Suivi d'activité

Chaque partie réalise un suivi des actions réalisées selon ses propres méthodes de travail.

Des réunions régulières permettront d'échanger ces données pour produire un bilan du partenariat, et de proposer les améliorations nécessaires des modes opératoires relatifs à ce partenariat.

Des retours d'expériences seront organisés autant que nécessaires (incidents significatifs, événements locaux…).

ARTICLE 6 : Accès au réseau de transports en commun

L'accès au réseau de transports en commun par les personnels de la Police Municipale de la Ville de TOURCOING est autorisé dans le cadre de leur mission. Il est limité au périmètre de la commune de TOURCOING.

KEOLIS LILLE ILEVIA met à la disposition de la Police municipale de la ville de TOURCOING des cartes de libre circulation sur le réseau de transports de la MEL, ILEVIA.
Ces cartes sont anonymisées et portent seulement le nom et logo du service de police.

L'utilisation de toute carte de libre circulation mise à disposition en application de la présente convention est autorisée :

- Uniquement au bénéfice des policiers municipaux de la ville de TOURCOING. Cette carte de libre circulation ne doit en aucune façon permettre ou faciliter l'accès au réseau à toute autre personne que les bénéficiaires identifiés au sein du présent article ;

- Uniquement pendant les heures de service des policiers municipaux et à des fins strictement professionnelles : il est strictement interdit aux policiers municipaux ayant l'usage d'une carte de libre circulation d'en faire un usage personnel, notamment en dehors de leur temps de travail.

KEOLIS LILLE ILEVIA se réserve le droit de désactiver et/ou d'exiger la remise de toute carte de libre circulation utilisée de manière frauduleuse, abusive ou en méconnaissance des conditions fixées au présent article.

ARTICLE 7 : Prêt de matériel

A la demande de la Police Municipale de TOURCOING, KEOLIS LILLE ILEVIA met à la disposition de cette dernière des moyens radios d'écoute et de dialogue, tels que notamment des talkie-walkies et leurs batteries.

Ces moyens radios sont mis à disposition pour toute la durée de la présente convention.

Ils sont mis à disposition en bon état de fonctionnement et doivent être restitués en bon état de fonctionnement à l'échéance de la présente convention.

Cette mise à disposition de biens sera constatée par un procès-verbal contradictoire entre les Parties.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de Concession du service public conclue entre la MEL et la société KEOLIS LILLE ILEVIA, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Elle prend effet à compter de l'entrée en vigueur du contrat de CSP, à savoir le 1er avril 2025 et sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties.
En cas de cessation anticipée du contrat de concession de service public qui unit la MEL à KEOLIS LILLE ILEVIA, la Métropole Européenne de Lille est subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de KEOLIS LILLE ILEVIA au titre de la présente convention. Dans ce cas, la MEL se réserve le droit de faire poursuivre par le nouvel exploitant du réseau des transports urbains de personnes la présente Convention.

ARTICLE 9 – Résiliation

Les parties pourront mettre fin à la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de 1 mois.

La résiliation du présent contrat n'entraîne le versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Fait à Marcq –en-Baroeul

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Tourcoing,	Pour KEOLIS LILLE ILEVIA
Doriane BECUE Maire	Franck GARCON Directeur Général

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 35

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Sécurité Publique Prévention Accès aux droits

Le **16 juin 2025**

N° **35**

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE

Rapport de **Madame le Maire**

Au nom de la commission n° **4**

Mesdames, Messieurs,

La convention de coordination énonce les domaines d'intervention respectifs et permet d'organiser les relations entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat (aux dispositions des articles L. 512-4 à L. 512-7 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure). Ainsi, les services de l'État ont prioritairement en charge les questions de sécurité relatives à l'ordre public sous l'autorité du Préfet, et la Police Judiciaire sous l'autorité du Procureur de la République. La Police municipale de Tourcoing oriente son action sur des missions de tranquillité publique et de proximité avec les habitants.

Afin de suivre le diagnostic local de sécurité et d'orienter les priorités d'action, la convention organise la coordination des services, notamment à travers la nature, les lieux et les conditions des interventions de la Police municipale, ainsi que les modalités de la coordination entre les différents acteurs de la sécurité (rencontres, échanges d'information, vidéoprotection, communication radio etc.).

Elle définit le cadre de la coopération opérationnelle renforcée entre la Police municipale et la Police nationale, notamment à travers des missions communes en matière de lutte contre :

- les nuisances, les incivilités, les troubles divers à la tranquillité publique ;
- la toxicomanie et l'alcoolisation sur la voie publique ;
- les atteintes aux biens, notamment en matière de cambriolages, dégradations, vols d'accessoires, vols à la roulotte et vols de véhicules, incendies de biens privés ou publics ;
- les atteintes aux personnes ; les vols avec violences ou par ruse ;
- la délinquance routière ; les infractions à la vitesse, à la conduite sous l'influence de l'alcool ou de produits stupéfiants ; etc….
- la délinquance dans et à l'encontre des transports en commun.

Elle participe également à des actions de prévention en matière de sécurité routière, notamment avec les établissements scolaires.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer cette convention

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263308-DE-1-1

PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Tourcoing

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL DE DOUAI
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE

TOURCOING

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ETAT

Entre le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, le Maire de la commune de Tourcoing et la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Lille pour ce qui concerne la coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, après avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord, il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre, des missions à accomplir hors des limites de sa compétence territoriale (exception faite des transports hors territoire communal commandés par l'Officier de Police Judiciaire de la Police Nationale)

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L. 512-4 à L. 512-7 et suivants du code de la Sécurité Intérieure précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Police Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le chef de la Division de Sécurité Publique de Tourcoing, territorialement compétent.

Article 1er

L'Etat des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants, sur l'ensemble de la commune de Tourcoing et plus précisément sur la zone de sécurité prioritaire :

- Action de prévention contre les violences scolaires ;
- Protection des centres commerciaux ;
- Lutte contre les nuisances et les incivilités ;
- Lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisation sur la voie publique ;
- Lutte contre les atteintes aux biens, notamment en matière de cambriolages, dégradations, vols d'accessoires, vol roulottes et vol de véhicules, incendie de biens privés ou publics ;
- Lutte contre les atteintes aux personnes, notamment vol avec violences ou par ruse ;
- Lutte contre la délinquance routière, notamment les infractions à la vitesse, à la conduite sous l'influence de l'alcool ou de produits stupéfiants ;
- Lutte contre la délinquance dans et à l'encontre des transports en commun.

TITRE Ier
COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier
Nature des
lieux des interventions

Article 2

La Police Municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

1. La Police Municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires de la commune, en particulier lors des entrées et sorties des élèves. (annexe 1)

2. La Police Municipale assure également, à titre principal, la surveillance des principaux points de ramassages scolaires.

Article 4

La Police Municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier les marchés hebdomadaires (lundi, jeudi et samedi matin) au centre-ville de Tourcoing, ainsi que le vendredi après-midi sur la place de la Bourgogne, en zone de sécurité prioritaire.

La Police Municipale assure aussi la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment les différentes foires, braderies et fêtes foraines.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale ou leurs représentants, soit par la Police Municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'Article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'Agent de Police Judiciaire Adjoint, chef de la Police Municipale. Dans le cadre d'enlèvements de véhicules sur le domaine privé effectuées en application de l'article L325-12 du code de la route, la Police Municipale intervient après sollicitation expresse de la Police Nationale par le maître des lieux.

Concernant les mains levées des véhicules mis en fourrière, elles seront effectuées pendant les heures d'ouverture du service de la brigade fourrière de la Police Municipale de 9h00 à 17h30 du lundi au vendredi, des mesures exceptionnelles seront mise en place pour la restitution des véhicules mis en fourrière lors de festivités organisées sur la commune de Tourcoing en accord avec le prestataire des enlèvements.

Article 7

La Police Municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Les agents de la Police Municipale de Tourcoing seront autorisés à procéder à des dépistages d'alcoolémie et/ou de stupéfiants sur tout conducteur d'engins motorisés ainsi que pour les élèves et accompagnateurs d'élèves conducteurs de véhicule lorsque l'infraction au code de la route constatée permet le dépistage. Ils rendront compte immédiatement de la présomption de l'existence d'un état alcoolique ou d'un usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou du refus du conducteur ou des élèves ainsi que son accompagnateur de subir les épreuves de dépistage à l'Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent de permanence du commissariat de police de Tourcoing. Celui-ci donnera toutes les instructions utiles et nécessaires et les agents de la Police Municipale exécuteront ses directives

Article 8

Sans exclusivité, les brigades de roulement de la Police Municipale assurent les missions de surveillance sur tout le territoire de la commune :

Dans le cadre de ses missions de surveillance, une convention de partenariat entre la Police Municipale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la commune de Tourcoing est en cours de signature, en vue de sécuriser les interventions des Sapeurs-Pompiers sur l'ensemble du territoire communal.

Pour les quartiers de la zone de sécurité prioritaire, les interventions de la Police Municipale sont portées à la connaissance du chef de la subdivision de Tourcoing, ou à son représentant, notamment à l'occasion de la cellule de veille et de sécurité hebdomadaire. Lorsqu'une intervention est susceptible d'avoir des conséquences sur l'ordre public, cet avis doit se faire en temps réel et par tout moyen.

La Police Municipale de Tourcoing au nombre de 60 Policiers Municipaux est amenée à exercer ses missions dans les créneaux horaires suivants :

- Du lundi au samedi de 07h00 à 1h30
- Les dimanches et jours fériés de 08h00 à 21h30

Des horaires de travail dérogatoires peuvent être programmés en fonction de cérémonies ou événements particuliers organisés par la municipalité.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux Articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II
Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement au cours de la cellule de veille et de sécurité pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune de Tourcoing, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Ces réunions sont organisées une fois par semaine, au sein de l'Hôtel de Police Municipale de Tourcoing, en la présence de l'Adjoint au Maire délégué à la prévention et à la sécurité de la ville de Tourcoing et du chef de division de la Police Nationale, ou de leurs représentants. Y sont conviés des représentants locaux de l'Education Nationale, de la Préfecture et des Transports publics afin de déterminer une action hebdomadaire concertée, notamment sur la zone de sécurité prioritaire. Une copie en est transmise à madame la Procureure de la République qui y participe si elle le juge nécessaire.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale échangent dès qu'ils estiment nécessaire toute information susceptible d'avoir des implications d'ordre, de sécurité ou de tranquillité publics.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale de Tourcoing s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de Police Municipale, pour en assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la Police Municipale de Tourcoing informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de la Police Municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Les policiers municipaux de Tourcoing par le biais des formations préalable à l'armement (FPA) et les 2 formations d'entrainement obligatoires annuelle (FE) (Article L.511-5 du CSI modifié par la loi du 21 juillet 2016 Articles R.511-18 et R. 511-19 du CSI) sont autorisés à porter les armes de catégorie B (le pistolet semi-automatique, le pistolet à impulsion électrique, le lanceur de balle de défense, la gazeuse de + de 100ml) ainsi que les armes de catégorie D (le bâton télescopique de défense, le tonfa et la gazeuse de – de 100ml), des caméras piétons (décret 2019-140 du 27 février 2019 art. L241-2 du CSI) et des matériels d'immobilisation des véhicules (article L.511-4-1 du CSI).

Une brigade cynophile de la Police Municipale de Tourcoing est composée de 4 maitres-chiens et de 4 chiens de patrouille (4 chiens conventionnés). Elle peut intervenir pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure. Les formations seront confiées au CNFPT selon le nouveau décret du 18 février 2022.

Les policiers municipaux de Tourcoing en mission sur la voie publique sont équipés de leurs armes ainsi que de leurs gilets pare-balles, de leurs radios individuelles et leurs paires d'entraves. Pour leurs déplacements en patrouilles ils possèdent :

- 10 véhicules sérigraphiés
- 4 Motos de 900 cm3.
- 2 scooters 125 cm3
- 10 VTT

La Police Municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en application de l'Arrêté du 15 mai 1996 relatif au fichier des véhicules volés géré par le Ministère de l'Intérieur, les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Les demandes de la Police Municipale en matière d'interrogation des différents fichiers informatiques à disposition des services de sécurité de l'Etat, sont formulées auprès des fonctionnaires de Police Nationale par l'intermédiaire de la ligne téléphonique 03.59.71.11.30.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les Articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les Articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale précisent des moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

En cas de nécessité, les agents de la Police Municipale de Tourcoing prendront ainsi attache avec le service de quart, ou à défaut, l'Officier responsable du commandement de jour. Ce contact est établi par liaison téléphonique au 03.59.71.10.70.

Désormais, le nouvel article L.511-4-1 du CSI dispose que « les agents de police municipale, revêtus de leurs uniformes, peuvent faire usage de matériels appropriés pour immobiliser les moyens de transport » (article 18 de la loi). Ces matériels sont réservés aux véhicules routiers automobiles et provoquent la décélération rapide puis l'immobilisation du véhicule par diminution progressive de la pression des pneumatiques obtenue par l'usage de pointes adaptées.

Les cas d'emploi sont les mêmes que pour les forces de l'ordre étatiques, à savoir l'article L.214-2 du CSI qui prévoit l'utilisation des matériels d'immobilisation.

Dans le cadre des enquêtes dont ils ont la charge, les Officiers de Police Judiciaire peuvent être amenés à solliciter du Maire, la prise d'un arrêté de placement en soins sur demande du Représentant de l'Etat (SDRE) en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011. Pour ce faire, l'Officier de Police Judiciaire avertit téléphoniquement la Police Municipale afin de lui permettre d'anticiper la rédaction dudit arrêté et d'actionner le cas échéant la chaîne d'astreinte de la mairie. Il fait parvenir sans délai, les documents nécessaires à la constitution du dossier à l'agent d'accueil au poste de Police Municipale. Afin de répondre à l'urgence de ce type de demande et d'écarter tout vice de procédure, la liste exhaustive des documents et informations à produire pour la constitution d'un dossier de placement en Soins sur demande du Représentant de l'Etat est précisée à la Police Nationale par courrier.

Article 14

Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, pour l'accomplissement de leurs missions respectives, se font par tout moyen téléphonique ou par messagerie informatique. La Police Municipale transmet ses informations à l'officier de Quart de Tourcoing. De même, La Police Nationale peut joindre à tout moment l'agent d'accueil de la Police Municipale sur les lignes dédiées.

De manière générale, et particulièrement lorsqu'il s'agit de coordonner des opérations d'ampleur particulièrement importante, Le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Division de Tourcoing et le Directeur de la Sécurité Publique de la ville, entretiennent des rapports privilégiés, que ce soit par téléphone ou lors de réunions de travail régulières.

En cas d'évènement risquant de mettre en danger les effectifs de la Police Municipale, les représentants des forces de sécurité de l'Etat préviennent immédiatement par tout moyen la Police Municipale pour que ses effectifs se mettent à distance de la zone concernée.

Titre II
Coopération opérationnelle renforcée

Article 15

Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Lille et le Maire de la commune de Tourcoing conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police Municipale de Tourcoing et les forces de sécurité de l'Etat, et ce dans le but d'optimiser la complémentarité des forces en présence.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- Du partage d'informations en temps réel sur les moyens disponibles et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition. A défaut, il restera possible en cas de situations de danger ou de détresse de contacter le Centre d'Information et de Commandement par l'intermédiaire du numéro d'urgence 17 - Police secours.

- De l'information quotidienne par messagerie électronique et échanges téléphoniques. Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles notamment dans les domaines suivants : violences urbaines, nuisances répétitives, …

- De lien avec la population, élément central de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et principe réaffirmé en particulier dans la Zone de Sécurité Prioritaire. A ce titre, et afin d'en renforcer la lisibilité et l'efficacité, les prises de contact et les actions menées auprès de la population s'organisent en concertation selon les besoins identifiés.

- L'accès du CSU par les forces de sécurité de l'Etat est possible 24H/24, notamment en cas de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise, dans le respect des règles en vigueur. Les séquences vidéo enregistrées sont mises à disposition de la Police Nationale dans le cadre précis de réquisitions judiciaires. Pour cela l'Officier de Police Judiciaire sous l'autorité de la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille produit une réquisition spécifique dûment signée et transmise à la Police Municipale.

- De la communication opérationnelle : La Police Municipale de Tourcoing, dans le cadre d'une convention en cours de validité de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions, possède 4 TPH 900 (n°74846-16 décembre 2021 Gend/ST (SI) 2 /SDR2).

  Pour le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la Police Municipale sur le réseau « ACROPOL » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet…)

  Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la Police Municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la Police Municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand évènement peut être envisagée par le Préfet.

Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation : le prêt d'un récepteur radio de la Police Municipale aux effectifs du Centre d'information et de commandement (CIC) sera ainsi répertorié dans le registre des matériels et sera placé sous la responsabilité du fonctionnaire de Police Nationale concerné.

- Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ;

- De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise mais aussi dans le cadre de la zone de sécurité prioritaire ;De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et de la Procureure de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile. A ce titre, la Police Municipale procède à l'enlèvement des véhicules pour la mise en fourrière effectuée sous l'autorité du chef de la Police Municipale ou de la personne occupant ces fonctions le cas échéant. S'agissant des véhicules ventouses et des véhicules épaves, la Police Municipale est chargée de leur mise en fourrière et du traitement de la procédure administrative qui en découle sur prescription du Maire, du chef de la Police Municipale ou de la personne occupant ces fonctions le cas échéant. Le traitement des véhicules incendiés et volés relève de la compétence de la Police Nationale.

- De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ;

- De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre. En fonction de la nature et/ou de l'importance de ces services d'ordre, une étude au cas par cas permettra de définir l'engagement des forces de sécurité de l'Etat auprès de la police municipale.

- De la lutte contre la délinquance dans les transports en communs, en liaison avec la société de Transport Public. La Police Municipale participe au contrat local de sécurité dans les transports et coordonne ses interventions en la matière avec la Police Nationale. Des opérations de contrôles coordonnés et de lutte anti-fraude sont régulièrement organisées entre la société de Transport public, la Police Nationale et la Police Municipale.

  Afin de pallier l'absence de couverture radiophonique dans le métro et d'assurer ainsi la sécurité des policiers municipaux qui sont amenés à y travailler, la société de Transport public met à disposition de la Police Municipale un poste radiophonique de son réseau. Ainsi, dès lors qu'une unité de la Police Municipale se rend dans le métro, elle en avertit la Police Nationale sur la ligne dédiée à cet effet. Elle mentionne son engagement par le biais d'une convention de partenariat avec l'exploitant du réseau de transport.

- De la lutte contre l'insécurité et les incivilités aux abords et dans les parties communes des locaux d'habitation collective. A cet effet, un partenariat est instauré avec les bailleurs sociaux afin qu'ils facilitent l'accès des forces de sécurité nationales et municipales, aux emprises dont ils ont la charge. Toujours dans cette optique, les bailleurs sociaux sont associés au processus de réflexion et de partage d'information en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ; en effet, une cellule de veille et de prévention dite « élargie » a lieu chaque trimestre et ils y sont associés au même titre que l'ensemble des acteurs de la cellule de veille et de sécurité hebdomadaire.

- De la lutte contre l'alcoolisation sur la voie publique et l'ivresse publique manifeste : à cet effet, les forces de sécurité nationales et municipales veillent au respect des différents arrêtés municipaux interdisant la consommation d'alcool sur certains secteurs du territoire municipal. Dans le cas de la suspicion d'un cas d'ivresse publique manifeste au sens de l'article L3341-1 du code de la santé publique par l'article 5 de la loi, les agents de la Police Municipale conduisent l'auteur supposé de l'infraction à un médecin en vue de s'assurer qu'il ne nécessite pas de soins. Munie d'un certificat de non hospitalisation délivré par le médecin consulté, la police municipale présente l'auteur à l'Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent sans délai.

- De la communication des informations contenues dans les fichiers du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) et du Système National des Permis de Conduire (SNPC) transmises par voie de messagerie électronique ou par téléphone par les forces de l'ordre étatiques à la demande des agents de Police Municipale non habilités à l'accès direct aux fichiers lors d'un contrôle d'un véhicule sur la voie publique (articles R.225-5 II 3° (SNPC) et R330-3 I a (SIV) du code de la route).
  Actuellement 26 policiers municipaux de Tourcoing sur les 60 sont habilités à l'accès direct aux fichiers SIV et SNPC et 1 habilitation supplémentaire est prévue en 2025.

Article 17

Compte tenu du Diagnostic Local de Sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la Police Municipale, le Maire de Tourcoing précise qu'il souhaite renforcer l'action de la Police Municipale par les moyens suivants :

- Brigade cynophile
- Centre de supervision urbaine
- Brigade motocycliste

De même lors des déplacements du personnel en dehors du ressort de la commune pour des missions définies par les forces de sécurité de l'Etat, ces derniers seront porteurs de leurs armes, moyens de transmissions et caméras piétons, notamment lors de la présentation des étrangers en situation irrégulière pour des délits simples à la Police de l'Air et des Frontières de Lille en tant qu'Officier de Police Judiciaire Territorialement Compétent pour les délits simples.

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations au profit de la Police Municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectuent dans le cadre du protocole national signé entre le Ministre de l'Intérieur et le président du Central National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Titre III
Dispositions diverses

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire, une copie est transmise à la Procureure de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le Préfet et le Maire. La Procureure de la République est informée de cette réunion et y participe si elle le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Tourcoing, le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord et la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Lille, conviennent que sa mise en œuvre peut être examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à Tourcoing, en 3 exemplaires, le .

Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord	**Maire de Tourcoing**	**La Procureure de la République Près le tribunal judiciaire de LILLE**
M. Bertrand GAUME	Mme Doriane BECUE	Mme Carole ETIENNE

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 36

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique Le **16 juin 2025** N° **36**

STRATÉGIE NUMÉRIQUE RESPONSABLE DE LA VILLE DE TOURCOING

Rapport de **Madame DEBOOSERE Eglantine**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), publié le 9 août 2021, indique que le rythme du réchauffement sur les cinquante dernières années est plus rapide que modélisé initialement et est la conséquence des activités humaines.

La loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 viennent, par ailleurs, renforcer les obligations réglementaires autour des enjeux climatiques.

L'engagement de Tourcoing en matière de transition écologique a été distingué en 2019 par la Commission nationale du label « Climat-Air-Énergie », porté nationalement par l'ADEME. L'engagement de la collectivité a été reconnu fin 2024 et le label renouvelé pour les quatre prochaines années.

Selon l'étude ADEME-Arcep (2022-2023), le numérique en France représente 10 % de la consommation électrique (50 TWh par an) et 2,5 % de l'empreinte carbone (17 MtCO2eq par an). Si ces impacts sont principalement liés aux terminaux pour 79 % (smartphones, ordinateurs, …), les centres de données gardent une part significative (16 % de l'empreinte carbone), les réseaux arrivant en troisième position (5 % de l'empreinte carbone).

Cette étude souligne l'importance et la forte dynamique des émissions de GES du numérique nécessitant leur prise en compte par les pouvoirs publics.

A cette fin, la loi 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (dite loi « REEN ») et le Décret du n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 imposent l'élaboration d'une stratégie numérique responsable aux communes de plus de 50.000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants.

Afin de définir la stratégie numérique responsable, un groupe projet a été constitué dont l'animation est assurée par les chargés de missions « Développement durable » et « Transition Numérique » de la Ville.

Le sujet, intrinsèquement transversal, de la sobriété numérique nécessite un travail collaboratif de l'ensemble des services de la collectivité.

La Ville de Tourcoing œuvre déjà pour un usage sur le territoire d'un numérique conscient de ses impacts environnementaux. La créativité, la sobriété, la coopération, la solidarité déterminent la feuille de route et les actions opérationnelles de notre stratégie Numérique Responsable. Celle-ci est le fruit d'une réflexion et d'une construction collective, impliquant les agents de la collectivité, nos partenaires et les habitants.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter la stratégie Numérique Responsable et sa feuille de route en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262896-DE-1-1

Annexe – Proposition d'une feuille de route Numérique Responsable pour la Ville de Tourcoing

Dans un contexte d'accélération de la Transition Numérique, la Ville de Tourcoing s'engage à adopter une approche responsable, intégrant les enjeux écologiques, sociaux et économiques. Cette stratégie vise à répondre aux besoins des citoyens tout en réduisant l'impact environnemental et en favorisant une Transformation Numérique inclusive et éthique.

« Définition de la stratégie Numérique Responsable »

La définition de notre stratégie Numérique Responsable s'est faite en trois étapes :

- Une phase de préparation de la démarche, visant à expliquer la démarche, à recenser l'ensemble de la documentation et des parties prenantes à mobiliser (l'équipe-projet).

- Une phase de diagnostic de l'état du "Numérique Responsable" au sein de la collectivité. Le diagnostic vise à faire un premier état des lieux qualitatif et quantitatif du Numérique Responsable dans la collectivité (état des lieux du système d'information et des initiatives existantes, inventaire des leviers à actionner, cartographie des "acteurs numériques" du territoire sur lesquels l'action de la collectivité pourra porter, etc.).

- Une phase de formalisation de la stratégie Numérique Responsable. Une fois le diagnostic réalisé, une phase de définition claire des leviers et des résultats attendus a été engagée, en s'attachant à mobiliser l'ensemble des services de la collectivité et en cherchant à identifier les leviers/résultats ayant le plus fort impact.

« Levier / Résultat(s) attendu(s) »

Levier	Résultat(s) attendu(s)
1. Réduire l'empreinte environnementale du Numérique	Diminuer la consommation énergétique des équipements.
2. Réduire l'empreinte environnementale du Numérique	Allonger la durée de vie des équipements pour réduire l'acquisition des équipements.
3. Réduire l'empreinte environnementale du Numérique	Une écoconception des services Numériques et des sites Web.
4. Réduire l'empreinte environnementale du Numérique	Un recyclage et une gestion des déchets électroniques (DEEE).
5. Réduire l'empreinte environnementale du Numérique	Optimiser les infrastructures de stockage, en gérant mieux les données.
6. Formation des agents à l'usage responsable du Numérique	Une organisation d'ateliers de formation sur l'impact environnemental du Numérique et des campagnes de communication via les différents canaux de la collectivité.
7. Formation des agents à l'usage responsable du Numérique	Mettre en place des journées sans mails dans la collectivité.
8. Favoriser l'Inclusion Numérique sur notre territoire	Un accès équitable aux outils numériques pour tous les tourquennois, en particulier les plus vulnérables.
9. Favoriser l'Inclusion Numérique sur notre territoire	Une visibilité et une coordination des structures du territoire pour accompagner tous les publics afin de réduire l'illectronisme.
10. Evaluation de la feuille de route	Disposer d'indicateurs (évolution de la consommation énergétique, taux de réduction des déchets électroniques, etc.)
11. Gouvernance de la stratégie	Un COPIL Numérique Responsable, une collaboration avec les structures d'accompagnement, autres partenariats.

Chacun des leviers fera l'objet d'une fiche action et un plan de priorisation de ces actions sera travaillé durant l'année 2025.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 37

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de la Logistique Le **16 juin 2025** N° **37**

VENTE DE VÉHICULES

Rapport de **Madame DEBOOSERE Eglantine**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a acquis au cours des années passées des véhicules, matériels et mobiliers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement de ce parc devenu obsolète et économiquement non réparable. Ces matériels sont alors retirés de l'actif pour être réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente ou le cas échéant, être détruits.

Afin de libérer de l'espace de stockage et en application du principe de « développement durable », la Ville souhaite opter pour la mise en vente de ces biens par le biais d'une plateforme de vente par courtage d'enchères.

Ce dispositif qui allie transparence et performance permet de conclure une transaction avec la meilleure offre et présente un double avantage ; d'une part d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs et de générer, d'autre part, de nouvelles recettes en réintégrant le produit de ces ventes.

Aux termes de l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé. Ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi d'un véhicule qui ne présenterait pas d'intérêt historique particulier.

Ces biens, conformément à l'article L2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code Civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires. Concernant la vente d'un véhicule appartenant à une commune, l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n°5 du 13 décembre 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son 10° qui l'autoriser à : « *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€* » ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de véhicules faisant partie du domaine mobilier privé de la Ville et dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement) d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle- ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation (article L. 541-1 2° du Code de l'environnement) ;

Considérant que la Ville de Tourcoing favorise le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité ;
Considérant que la Ville de Tourcoing souhaite participer à une démarche de développement

durable en favorisant ce principe de réemploi ;

Considérant que l'estimation initiale des biens est supérieure à 4 600€;

Considérant la nécessité de fixer une mise à prix permettant d'attirer le maximum d'enchérisseurs ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-D'approuver le principe de la vente aux enchères des véhicules listés ci-après, soit sur le site du Domaine, soit sur le site Agorastore en fonction des meilleures perspectives possibles;

Nom du produit	Type	Immatriculation	Proposition de mise à prix
UNIMOG	Poids lourds	3016 PK 59	3 000€
MASTER FRIGO	Utilitaire	CY-447-CJ	4 000€
BALAYEUSE HAKO 1600	Engin	1491	2 000€
BALAYEUSE SCHMIDT	Engin	CLEANGOO 500	2 000€
LAVEUSE MATHIEU	Engin	AZURA	2 000€

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262651-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 38

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ressources Humaines Le **16 juin 2025** N° **38**

TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

En application du code de la fonction publique portant notamment dispositions pour la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la commune et de créer les emplois correspondants.

L'évolution des besoins constatés dans plusieurs directions de la Ville et l'organisation générale de l'administration municipale rendent nécessaire la création, la transformation et la suppression de certains postes validés en Comité Social Territorial.

D'une année sur l'autre, les besoins évoluent et il est nécessaire de procéder à une actualisation du tableau des postes. En effet, plusieurs décisions ont eu un impact sur le tableau des postes :

- Réformes statutaires liées à la carrière des agents territoriaux ;
- Nominations en promotion interne et avancements de grade ;
- Nominations suite à réussite de concours ;
- Recrutements externes ;
- L'intégration des changements d'organisations.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le tableau des postes par grade de la Ville de Tourcoing tel que proposé ci-dessous ;
- D'approuver la création des emplois correspondant.

Secteurs / Cadres d'emplois / Grades	Catégorie	2023	2024	2025
Emplois fonctionnels		***5***	***5***	***5***
Directeur Général des Services	A	1	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	3
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1	1
Secteur administratif		***416***	***410***	***409***
Administrateurs territoriaux	**A**	**5**	**5**	**5**
Administrateur		4	4	4
Administrateur hors classe		1	1	1
Attachés territoriaux	**A**	**90**	**90**	**91**
Attaché		49	50	57
Attaché principal		38	36	30
Attaché hors classe		3	4	4
Rédacteurs territoriaux	**B**	**92**	**87**	**86**
Rédacteur		50	42	33
Rédacteur principal de 2ème classe		10	14	23
Rédacteur principal de 1ère classe		32	31	30
Adjoints administratifs territoriaux	**C**	**229**	**228**	**227**
Adjoint administratif territorial		48	48	45
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		48	41	39
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		133	139	143
Secteur technique		***830***	***829***	***831***

Ingénieurs en chef territoriaux	**A**	**2**	**2**	**2**
Ingénieur en chef		1	1	1
Ingénieur en chef hors classe		1	1	1
Ingénieurs territoriaux	**A**	**32**	**34**	**33**
Ingénieur		14	15	15
Ingénieur principal		16	17	16
Ingénieur hors classe		2	2	2
Techniciens territoriaux	**B**	**62**	**63**	**63**
Technicien		23	21	21
Technicien principal de 2ème classe		16	16	16
Technicien principal de 1ère classe		23	26	26
Agents de maîtrise territoriaux	**C**	**256**	**240**	**233**
Agent de maîtrise		130	108	88
Agent de maîtrise principal		126	132	145
Adjoints techniques territoriaux	**C**	**478**	**490**	**500**
Adjoint technique territorial		285	298	309
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		110	100	98
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		83	92	93
Secteur social		***103***	***104***	***102***
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	**A**	**1**	**1**	**1**
Conseiller Socio-Educatif		1	1	1
Assistants territoriaux socio-éducatifs	**A**	**1**	**2**	**2**
Assistant Socio-Educatif		1	2	2
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	**A**	**27**	**27**	**27**
Educateur territorial de jeunes enfants		15	14	14
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle		12	13	13
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	**C**	**73**	**73**	**71**
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles		30	30	30
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		43	43	41
Agents sociaux territoriaux	**C**	**1**	**1**	**1**
Agent social principal de 1ère classe		1	1	1
Secteur médico-social		***88***	***91***	***91***
Médecins territoriaux	**A**	**1**	**1**	**1**
Médecin hors classe		1	1	1
Psychologues territoriaux	**A**	**2**	**2**	**2**
Psychologue de classe normale		2	2	2
Cadres territoriaux de santé	**A**	**2**	**2**	**2**
Cadre de santé		1	1	1
Cadre de santé supérieur		1	1	1
Puéricultrices territoriales	**A**	**4**	**6**	**6**
Puéricultrice		1	3	3
Puéricultrice hors classe		3	3	3
Infirmier en soins généraux	**A**	**2**	**3**	**3**
Infirmier en soins généraux		1	2	2
Infirmier en soins généraux hors classe		1	1	1
Cadre de santé infirmier et technicien paramédical	**A**	**2**	**2**	**2**
Cadre de santé infirmier et technicien paramédical		2	2	2
Infirmiers territoriaux	**B**	**2**	**2**	**2**
Infirmier de classe supérieure		2	2	2
Auxiliaires de puériculture territoriaux	**B**	**69**	**69**	**69**
Auxiliaire de puériculture de classe normale		15	14	15
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		54	55	54
Aide soignants	**B**	**4**	**4**	**4**

Aide-soignant de classe normale		1	1	1
Aide-soignant de classe supérieure		3	3	3
Secteur médicotechnique		***4***	***3***	***3***
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.,prép	**A**	**4**	**3**	**3**
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.		2	1	1
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip. h cl		2	2	2
Secteur sportif		***24***	***23***	***22***
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	**A**	**4**	**4**	**4**
Conseiller territorial A.P.S.		2	2	2
Conseiller territorial A.P.S. principal		2	2	2
Educateurs territoriaux A.P.S	**B**	**20**	**19**	**18**
Educateur territorial des A.P.S		3	2	2
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe		2	2	2
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe		15	15	14
Secteur culturel		***143***	***145***	***148***
Conservateurs territoriaux du patrimoine	**A**	**2**	**3**	**3**
Conservateur (patrimoine)		1	1	1
Conservateur en chef (patrimoine)		1	2	2
Conservateurs territoriaux bibliothèques	**A**	**4**	**4**	**5**
Conservateur (bibliothèque)		3	3	3
Conservateur en chef (bibliothèque)		1	1	2
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	**A**	**5**	**6**	**6**
Attaché territorial de conservation (patrimoine)		4	5	5
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)		1	1	1
Bibliothécaires territoriaux	**A**	**8**	**8**	**10**
Bibliothécaire territorial		6	5	4
Bibliothécaire territorial principal		2	3	6
Directeurs territoriaux d'établissements d'enseignement artistique	**A**	**1**	**1**	**1**
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie		1	1	1
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	**A**	**19**	**19**	**19**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		6	6	6
Professeur d'enseignement artistique hors classe		13	13	13
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	**B**	**18**	**18**	**18**
Assistant de conservation		5	5	5
Assistant de conservation principal de 2ème classe		5	4	4
Assistant de conservation principal de 1ère classe		8	9	9
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	**C**	**45**	**45**	**50**
Assistant d'enseignement artistique		1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		26	26	32
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		18	18	17
Adjoints territoriaux du patrimoine	**C**	**41**	**41**	**36**
Adjoint territorial du patrimoine		8	10	10
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		15	12	6
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		18	19	20
Secteur police		**65**	**65**	**68**
Directeurs de police municipale	**A**	**1**	**1**	**1**
Directeur de police municipale		1	1	1
Chefs de service de police municipale	**B**	**4**	**5**	**5**
Chef de service de police municipale		2	3	3
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe		2	2	2
Agents de police	**C**	**60**	**59**	**62**

Brigadier-chef principal		49	49	54
Gardien-brigadier		11	10	8
Secteur animation		**67**	**67**	**63**
Animateurs territoriaux	**B**	**10**	**10**	**9**
Animateur		1	1	1
Animateur principal de 2ème classe		5	5	4
Animateur principal de 1ère classe		4	4	4
Adjoints territoriaux d'animation	**C**	**57**	**57**	**54**
Adjoint territorial d'animation		21	21	23
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		18	18	14
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		18	18	17
TOTAL GENERAL		**1745**	**1742**	**1742**

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263155-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 39

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Démarches Administratives et Citoyenneté Le **16 juin 2025** N° **39**

CRÉATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR ANIMALIER - FIXATION DES TARIFS

Rapport de **Monsieur VANGILVIN Jean-Marc**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La création de lieux dédiés pour recueillir les cendres des animaux défunts répond à une demande sociétale forte : permettre aux propriétaires d'animaux de compagnie de rendre un hommage digne et respectueux à leurs compagnons disparus. En ce sens, la mise en place d'un jardin du souvenir pour animaux relève à la fois d'un service public de proximité et d'un aménagement du territoire porteur de sens.
Le jardin du souvenir animalier de la Ville de Tourcoing sera installé rue de l'Yser. Il sera composé d'un puits du souvenir et d'un columbarium, tous deux destinés à recevoir les cendres des animaux de compagnie.
Le columbarium sera constitué de 50 emplacements individuels.

Vu l'article L2121-29 du CGCT, relatif à la gestion des biens communaux et des services publics locaux,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un jardin du souvenir animalier sur le terrain communal situé rue de L'Yser, face à l'entrée de la rue du Maréchal Bugeaud, sur la parcelle cadastrale AO325.

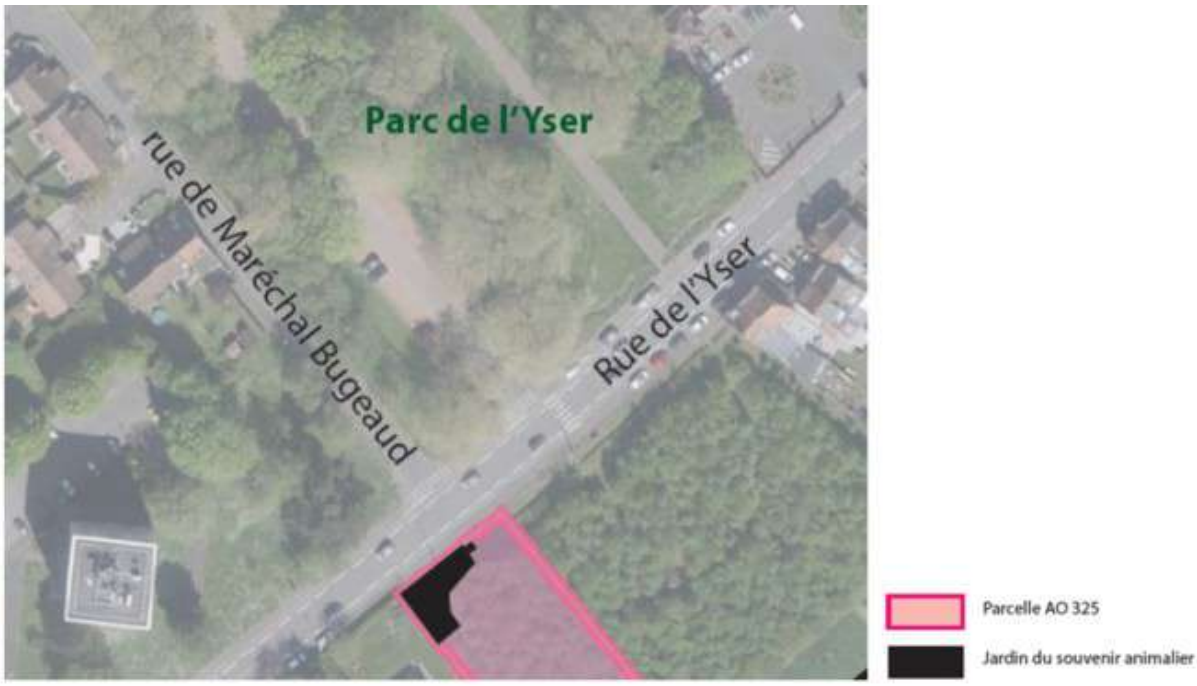

- d'autoriser la création d'équipements dédiés : puits du souvenir, columbariums, aménagement paysager.

- de charger Madame le Maire de procéder aux démarches administratives nécessaires (urbanisme, signalétique, travaux).

- d’approuver l’application des tarifs du columbarium définis comme suit:
Concession de 3 ans : 90 €
Concession de 5 ans : 150 €
Fourniture et pose d’un cadre d’identification de l’animal sur le pilier d’affichage du puits du souvenir: 30 €

- d’autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Pierre DESSAUVAGES, Fabienne CHANTELOUP, Gérald DARMANIN et Christophe DESBONNET qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263121-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 40

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement et de L'Habitat Le **16 juin 2025** N° **40**

OPAH CENTRE-VILLE

Rapport de **Madame DURET THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Le traitement de l'habitat ancien dégradé constitue un axe fort du Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain. Sur la Ville de Tourcoing, l'ancienneté du parc immobilier (70% des logements privés sont antérieurs à 1949) amène à fixer dans le PLH des objectifs ambitieux en matière de rénovation avec plus de 750 rénovations par an à réaliser dans le parc privé du territoire tourquennois-vallée de la Lys (sachant que Tourcoing représente près de 80% du parc immobilier du territoire).

Cet enjeu est prégnant sur l'ensemble du territoire communal mais il est encore plus marqué en centre-ville dans la mesure où :

- la vacance des logements tend à être davantage représentée (notamment du fait de modifications de rez-de-chaussée rendant les étages de certains immeubles inaccessibles) ;
- le caractère patrimonial du centre-ville rend plus complexe la réalisation de travaux et justifie une attention renforcée ;
- la constitution d'une offre de logements de qualité et diversifiée participe au renforcement de l'attractivité du centre-ville.

Au regard de ce contexte, la Métropole Européenne de Lille en partenariat avec la Ville a mené une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU).

Il s'agit en priorité d'inciter les propriétaires à agir en mobilisant des moyens de financements renforcés. L'étude devra permettre notamment, adresse par adresse, d'identifier des interventions à réaliser par nature de travaux (correspondant aux travaux financés par l'ANAH) : travaux lourds, rénovation thermique, autonomie, sécurité/salubrité, etc. Au regard des caractéristiques sociodémographiques identifiés, l'étude permettra de définir un volume possible d'intervention en lien avec l'ANAH.

Plus globalement, il s'agit d'identifier tous les moyens permettant d'inciter à la réhabilitation des logements en mobilisant la diversité des outils disponibles en matière d'habitat privé (régulation, prévention, accompagnement des propriétaires). Pour les ilots les plus dégradés, une analyse spécifique et approfondie devra être réalisée pour identifier les outils les plus adaptés.

Le périmètre d'étude s'étend du nord de l'hyper-centre au sud-est de la gare. Au sein de ce large périmètre ont été fléchés trois secteurs « prioritaires » : le secteur commercial et majoritairement piétonnier de l'hyper-centre, le secteur de la gare, et le quartier Sébastopol. L'étude devra confirmer ou infirmer la pertinence de ces périmètres prioritaires dans une perspective opérationnelle.

L'étude s'est décomposée en trois phases :

- une première phase de diagnostic du parc immobilier visant à évaluer l'état du parc et ses potentialités comprenant :

    - Une analyse générale du parc de logements, de son occupation et de son fonctionnement ;

    - Une analyse technique du bâti.

- Une deuxième phase permettant d'identifier les dispositifs opérationnels adaptés à la situation de chaque immeuble : définition des besoins d'intervention à l'adresse (rénovation thermique, réhabilitation lourde, rénovation de façade, démolition ou restructuration d'îlot, potentiel de création d'accès indépendants aux étages, etc.)

- une troisième phase de rédaction de la convention d'OPAH-RU en vue d'un conventionnement avec l'ANAH.

A l'issue de l'étude pré-opérationnelle, la convention élaborée avec la MEL et l'ANAH vise :

- **L'accompagnement des propriétaires** occupants aux revenus modestes et très modestes, et des propriétaires bailleurs aux revenus modestes et très modestes (ou personnes morales) **à la rénovation énergétique de leur logement**, par le financement d'une ingénierie dédiée au montage du projet et par l'octroi d'aides aux travaux. Cet accompagnement cible notamment les propriétaires de logements individuels (maisons), de collectifs en mono propriété, et les copropriétaires qui souhaitent rénover les logements en parties privatives. Concernant les propriétaires bailleurs, sont éligibles à l'accompagnement ceux dont les logements ont une étiquette E, F ou G, ceux dont les logements sont vacants depuis plus de 2 ans ou ceux dont les logements sont soumis à une prescription de travaux et sous réserve de conditions de ressources.

- **L'accompagnement à l'adaptation des logements** aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Les propriétaires occupants modestes et très modestes de logements individuels (maison), de collectifs en monopropriété (pour rénover leur partie privative) et syndicats de copropriétaires pourront bénéficier d'une ingénierie pour le montage du projet et l'octroi d'aides aux travaux.

- **La lutte contre la précarité énergétique** est également traitée avec la possibilité de mise en place d'une médiation entre locataires et propriétaires ainsi que par le dispositif SLIME qui permet une sensibilisation des propriétaires occupants très modestes et des locataires aux écogestes, la remise de petits équipements d'économie d'énergie

- **L'accompagnement à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé (LHI)** à destination des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes ainsi qu'aux locataires et propriétaires bailleurs afin de bénéficier d'une ingénierie et de subventions pour permettre la rénovation d'ampleur de leur logement : logements individuels, monopropriétés collectives et copropriétés sont ciblés dans ce volet d'action. Un accompagnement à l'hébergement et/ou au relogement ainsi qu'un accompagnement social sont prévus.

- **La lutte contre la vacance** avec des actions de repérage et de

démarchage des propriétaires de logements vacants et de mobilisation d'aides dédiées pour la rénovation et la remise en location des logements.

- **L'accompagnement des syndics et syndicats de copropriétaires** pour la définition et le financement de programmes de travaux de rénovation énergétique et si nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement et d'un redressement de gestion.

- **L'accompagnement des syndics et syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté**, connaissant des situations importantes d'impayés, des difficultés de gestion et des problématiques de dégradation dans l'objectif de réaliser des travaux de rénovation thermique et de mise en sécurité du bâti.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en centre-ville de Tourcoing ;

- Autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ;

- Autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Salim ACHIBA et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents, Bérengère DURET et Christophe BLOMME qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263097-DE-1-1

Convention pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec volet Copropriétés en difficulté

Tourcoing centre-ville

2025-2030

N° de la convention :

XXXXXXX

Date de signature de la convention :

……..

La présente convention est établie entre :

la Métropole Européenne de Lille, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Mme Anne VOITURIEZ, Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille dûment habilitée par la délibération du n°22C0090 du 29 avril 2022 et par délégation du Président (arrêté n° 22-A-0465 du 20/12/2022 de délégation de fonctions),

la Ville de Tourcoing, représentée par Mme Doriane BECUE, Maire de Tourcoing, dûment habilitée par délibération n° …… du Conseil municipal du XXXXXXX.

l'État, représenté par M. Bertrand GAUME, Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet du Nord, Délégué local de l'Anah,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Mme Anne VOITURIEZ, Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille par délégation du Président, et dénommée ci-après « Anah»

* * *

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024, prorogé pour 12 mois par délibération n°DirAS/2024/76, le 27 mars 2024,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil métropolitain n°23-C-0178 du 30 juin 2023,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Département du Nord et ses partenaires le 17 mai 2021,

Vu la convention de délégation de compétence du 01/03/2024 conclue entre la Métropole Européenne de Lille et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 01/03/2024 conclue entre la Métropole Européenne de Lille et l'Anah,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la MEL, en date du XX/XX/XXXX, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du territoire de la Métropole européenne de Lille en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ……..,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date ***du jj/mm/aa***,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule 5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application 10
Article 1 – Dénomination, périmètres et champs d'application territoriaux 10
1.1. Dénomination de l'opération 10
1.2. Périmètre et champs d'intervention 10
Chapitre II – Enjeux de l'opération 12
Article 2 – Enjeux 12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération 13
Article 3 – Volets d'action 15
3.1. Volet urbain 15
3.2. Volet foncier 17
3.3. Volet immobilier 18
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé 19
3.5. Volet copropriétés en difficulté (volet CD) 20
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique 24
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 26
3.8. Volet social 26
3.9. Volet patrimonial et environnemental 28
3.10. Volet économique et développement territorial 28
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation 28
4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention 28
4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah 28
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires 31
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 31
5.1. Financements de l'Anah 31
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage - MEL 32
5.3. Financements de Ville de Tourcoing 32
Article 6 – Engagements complémentaires 32
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 35
Article 7 – Conduite de l'opération 35
7.1. Pilotage de l'opération 35
7.2. Suivi-animation de l'opération 36
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées 38
Chapitre VI – Communication 40
Article 8 - Communication 40

Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation . 41
Article 9 – Durée de la convention 41
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention 41
Article 11 – Transmission de la convention 41
LISTE DES ANNEXES 43

Préambule

Contexte sociodémographique

La Métropole Européenne de Lille (MEL), avec une population de 1 174 000 habitants (INSEE, 2018) constitue une métropole de 95 communes, structurante du territoire régional et transfrontalier. Elle dénombre 558 000 logements, dont 92% de résidences principales (511 000), 1% de résidences secondaires et 7% de logements vacants. 77% des résidences principales sont des logements privés, parmi lesquels 253 000 logements occupés par leur propriétaire et 135 000 par un locataire, tandis que les 23% restants (116 000 logements) relèvent du parc social.

Au sein de ce parc, l'habitat potentiellement indigne représenterait près d'un logement sur dix, soit environ 40 000 logements. A Tourcoing, ce taux s'élève à 25%. Dans un contexte de forte tension sur l'accès au logement social, ce parc privé potentiellement indigne constitue un logement social de fait pour les ménages fragiles du territoire. La forte inflation des marchés immobiliers aggrave les situations en réduisant les opportunités d'accéder à un logement décent et en pesant également sur les loyers.

La communauté urbaine préexistante à la MEL s'est dotée de son premier programme local de l'habitat en 2008 (PLH1). Le PLH 3 actuellement en vigueur a été adopté le 28 juin 2024. Il fixe pour ambition la rénovation performante de 5 200 logements privés tous les ans afin de rendre les logements moins énergivores et alléger les charges des foyers. Les cibles prioritaires sont des ménages modestes et très modestes, les passoires énergétiques, les situation d'indécence et d'insalubrité, la vacance et les quartiers anciens dégradés.

La MEL compte 26 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) où vivent près d'un habitant sur cinq. Le territoire de la MEL se singularise par une superposition substantielle de ses QPV et des quartiers anciens. Parmi ceux-ci, le quartier intercommunal Roubaix-Tourcoing – Blanc Seau – Croix Bas Saint Pierre compte 71 000 habitants, dont 50% vivant sous le seuil de pauvreté (INSEE, 2022).

En décembre 2020, le NPNRU est acté à l'échelle de la MEL sur quatorze sites afin de poursuivre sa politique d'amélioration du cadre de vie des habitants en quartiers politique de la ville. À Tourcoing, le NPNRU couvre deux sites :

- Le site Bourgogne situé au nord-est de Tourcoing
- Le site Epidème-Villas-Couteaux : situé à cheval sur les communes de Wattrelos et Tourcoing

Le PMRQAD vise à requalifier les quartiers anciens dégradés en traitant l'habitat indigne et la vacance, tout en maintenant la mixité sociale et en aidant les ménages aux revenus modestes dans leurs rénovations. À Tourcoing, le PMRQAD concerne le site Bayard avec la réhabilitation de 22 logements et la construction de 24 logements.

En 2018, la ville de Tourcoing a confié à La fabrique des quartiers une concession d'aménagement pour 14 ans, afin de réduire la vacance commerciale. En 2025, ce sont 7 logements et 3 commerces qui seront livrés, sur les 14 immeubles ciblés dans le cadre de la concession.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le souhait de la Métropole Européenne de Lille et de la commune de Tourcoing de se doter d'un outil pour poursuivre cette dynamique de résorption de l'habitat indigne et dégradé, de rénovation énergétique des logements, de revitalisation commerciale et de lutte contre la vacance immobilière et commerciale.

Les enjeux du centre-ville de Tourcoing

Avec la désindustrialisation de la fin du XXème siècle, la population tourquennoise a perdu 10 000 habitants entre 1975 et 2010, perte en partie compensée aujourd'hui par une augmentation de près de 7 000 habitants.

Dans le secteur du centre-ville de Tourcoing, les habitants connaissent des niveaux de revenus parmi les plus faibles à l'échelle métropolitaine. 26,7% des ménages du centre-ville vivent sous le seuil de pauvreté, soit 1 158€ pour une personne seule (contre 23,9% à Tourcoing, et 19,7% à l'échelle de la MEL, et 14,5% au national). Les secteurs Sébastopol et Gare présentent une concentration de ces ménages pauvres avec respectivement des taux de ménages pauvres de 27% et 27,5% (INSEE, Filosofi 2021).

Plus généralement, le centre-ville est principalement occupé par des petits ménages (1 personne), soit 46%. Ainsi, la population est jeune, même si une tendance au vieillissement de la population est constatée. De plus, près de la moitié de la population vit seule, potentiellement des personnes âgées ou des jeunes actifs. Il y a donc un réel enjeu sur l'offre de proximité pour les séniors et les populations plus jeunes.. Pour autant, on constate une inadéquation entre l'offre de logements et la composition des ménages, avec près de la moitié du parc composé de grands logements (T4 et T5). Les logements de petite taille (T1 et T2) ne représentent que 30% du parc.

Enfin, le quartier centre-ville connait un taux de vacance relativement plus faible qu'à l'échelle métropolitaine, avec 200 logements recensés vacants, soit 4,3% des logements pour 9% à l'échelle de Tourcoing, et 7% à l'échelle de la MEL en 2020. S'il n'y a pas de concentration de la vacance dans le centre-ville, elle présente un impact fort, qu'il convient de traiter.

La faible part de propriétaires occupants dans ce secteur rend l'intervention particulièrement complexe : de nombreux propriétaires bailleurs, éloignés du territoire, n'investissent dans le secteur que dans une logique de rentabilité. En effet, le niveau des loyers, moins élevé que d'autres quartiers d'hyper-centre métropolitain, représente une opportunité d'investissement intéressante. Il en résulte une part importante de locataires dans le périmètre d'étude, qui peuvent fragiliser le secteur du fait d'un *turn over* important, dans le cas des étudiants par exemple, et faciliter la location de logements peu qualitatifs.

Pour autant, le nord-est du périmètre d'étude concentre une part importante de maisons individuelles avec une majorité de propriétaires occupants, puisque 36% des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah en 2019 (seuil modeste et très modeste).

Ce sont ces mêmes ménages qui présentent des risques accrus de précarité énergétique. Il s'agit donc d'une population vulnérable qu'il convient d'accompagner pour l'amélioration de leur cadre de vie.

Ces enjeux sont d'autant plus importants que l'hyper-centre de Tourcoing présente un bâti ancien antérieur à 1850 sur un parcellaire médiéval. Le reste du périmètre d'étude s'est construit pendant la période de développement industriel et urbain des XIX et XXème siècles. En effet, 2 378 logements (soit 40%) du périmètre d'étude ont été construits entre 1850 et 1950. Plus précisément, plus de la moitié des logements secteurs hyper-centre et Gare ont été construits entre 1850 et 1950. En revanche, 41% des logements du secteur Sébastopol sont postérieurs à l'an 2000. L'ancienneté du bâti provoque la vétusté des logements qui ne correspondent plus aux standards actuels des logements en termes d'espaces, de performance énergétique.

En effet, une part importante du parc de logements privés du secteur est concernée par un état de dégradation avéré, dans un contexte global de logements énergivores. Cette dégradation concerne à la fois les immeubles collectifs de petite taille, nombreux dans le secteur, dont des immeubles de rapport en monopropriété et de petites copropriétés. Au cours de l'étude pré-opérationnelle, près de 700 parcelles ont fait l'objet d'un relevé visuel extérieur, ce qui a notamment permis d'évaluer l'aspect extérieur, les éventuelles dégradations, la vacance partielle ou totale des logements et des cellules d'activité. 72 immeubles (soit 11%) relevés ont une façade en mauvais état. Le relevé terrain a également permis de mettre en lumière les immeubles qui concentrent des cumuls de dégradation (façade, mur pignon, descente d'eaux pluviales, toiture), 8% des immeubles relevés soit 51 immeubles ont un cumul de 3 dégradations.

L'habitat indigne et dégradé est également présent sur le secteur, avec 227 signalements du SCHS depuis 2018, dont 54% d'entre eux pour motif d'hygiène et 43% pour le motif d'IMR (immeuble menaçant ruine). Le relevé de terrain effectué par La fabrique des quartiers en 2024 a permis de mettre en lumière une concentration des immeubles visuellement dégradés dans le secteur du centre-ville.

Malgré ces difficultés le quartier du centre-ville est attractif, pour preuve les programmes de logements neufs et un marché immobilier dynamique, et connait une intégration urbaine forte de nombreux atouts, avec une bonne desserte en matière de transports en commun, reliés à des axes structurants, formant autant d'ancrages importants pour poursuivre la requalification du secteur de manière diffuse.

Des programmes de construction neuves sont en cours et permettront la création de 597 logements complémentaires grâce aux projets :

- 3 rue d'Havré, avec 19 logements
- 18 Grand Place, avec 11 logements
- 18 rue Faidherbe – Bénédictines, une résidence séniore de 120 logements

- La réhabilitation du cinéma ABC avec la production de 30 logements
- Le Quadrilatère des piscines avec 417 logements

Le dynamisme du marché immobilier du centre-ville de Tourcoing se traduit également par une majorité de ventes dans des grandes copropriétés, phénomène qui s'explique par le nombre de logements que représentent les grandes copropriétés : 1 668 logements, soit 36% des logements privés du centre-ville. L'habitat collectif représente 84% des logements. Les petites copropriétés représentent la part la plus importante de logements collectifs, où les propriétaires bailleurs sont majoritaires.

Une palette d'outils existants à renforcer pour faire face aux problématiques persistantes du périmètre

La Métropole Européenne de Lille et la Ville de Tourcoing ont mis en place une large palette d'outils permettant une intervention structurée sur l'habitat. En matière d'observation, l'autorisation préalable de mise en location (APML), le dispositif de veille et observation des copropriétés ainsi que le registre national des copropriétés permettent un suivi et une régulation des dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

Le dispositif AMELIO, service public métropolitain de la rénovation durable de l'habitat, constitue un dispositif incitatif visant à mobiliser, informer, conseiller et accompagner les propriétaires à la rénovation de leurs logements : rénovation énergétique, adaptation au vieillissement ou aux handicaps, travaux lourds de résorption d'habitat indigne, accompagnement social. Les copropriétés sont également concernées par cet accompagnement en vue du redressement de leur gestion et/ou de l'accompagnement à la réalisation de travaux en parties communes. La concession logements vacants dégradés confiée à la SPLA La fabrique des quartiers permet d'accompagner des propriétaires à débloquer, rénover et remettre sur le marché des logements vacants et, pour les situations bloquées, permet à la SPLA d'acquérir, de rénover et de revendre les logements. Une nouvelle opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) multisitesest en cours, concernant 2 périmètres sur la commune de Tourcoing. Enfin, la Ville a confié à la SPLA La fabrique des quartiers une concession pour la redynamisation commerciale du centre-ville visant à acquérir, restructurer et rénover des immeubles avec RDC commerciaux et logements dans les étages.

Synthèse des dispositifs à l'œuvre sur la ville de Tourcoing :

DISPOSITIF / PARTENAIRES	OBJECTIFS
LOGEMENTS	
AMELIO > Pacte territorial Maître d'ouvrage : MEL, Co-financement : convention Anah Opérateur : Soliha (accord-cadre Amelio n°3)	Information, conseil et accompagnement des propriétaires pour la rénovation des logements : lutte contre l'habitat indigne, accompagnement social (MOUS LHI), rénovation énergétique, adaptation.
AMELIO > Programme SLIME Maître d'ouvrage : MEL Co-financement : convention Cler Opérateur : Soliha (accord-cadre Amelio n°3)	Repérage des situations de précarité énergétique pour les propriétaires occupants très modestes et les locataires, diagnostic socio-technique, sensibilisation aux éco-gestes, fourniture de petits équipements d'économie d'énergie, orientation vers des solutions adaptées
Contrôles décences - CAF Partenaires : MEL - CAF (convention) Mise en œuvre des contrôles : SCHS	Dispositif de repérage, de prévention et de mise en œuvre des procédures de remédiation à l'indécence dans le cadre du partage d'information avec la CAF sur les demandes d'ouvertures de droits.
Autorisation préalable à la mise en location (APML) Compétence : MEL Instruction : SCHS	Dispositif de régulation du parc locatif privé, de repérage, de prévention et de mise en œuvre des procédures de remédiation à l'indécence. Le périmètre sera étendu en 2025 à celui de l'OPAH-RU.
LHI > mise en sécurité Compétences procédures et travaux d'office : Ville. Accompagnement hébergement / relogement : Soliha (accord-cadre Amelio n°3)	Mise en œuvre des procédures réglementaires LHI, de l'hébergement ou du relogement et réalisation des travaux d'office.

LHI > insalubrité Compétences procédure et travaux d'office : Préfet Mise en œuvre des procédures : SCHS + CODERST/COSAPI Mise en œuvre travaux d'office : Préfet, délégation par voie de convention à la Ville de Tourcoing (mandat de travaux à la SPLA La fabrique des quartiers). Accompagnement hébergement / relogement : Soliha (accord-cadre Amelio n°3)	Mise en œuvre des procédures réglementaires LHI, de l'hébergement ou du relogement et réalisation des travaux d'office.
Concession d'aménagement redynamisation commerciale « Tourcoing centre-ville » Concédant : Ville Concessionnaire : SPLA La fabrique des quartiers	Réduire la vacance des commerces et des logements par des actions de recyclage immobilier, valoriser le patrimoine
Concession d'aménagement « Logements vacants dégradés » Concédant : MEL Concessionnaire : SPLA La fabrique des quartiers	20 logements vacants dégradés à débloquer et réhabiliter
Concession RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) Concédant : MEL Concessionnaire : SPLA La fabrique des quartiers	Secteur Bossut : Création d'une réserve foncière, de 5 jardins renaturés, 3 créés, ainsi que 6 places de stationnement avec un cheminement piéton Secteur Wattignies : 4 maisons de courées et 45 garages déconstruits, pour la création d'une réserve foncière, et 2 jardins, avec la réhabilitation de logements en front de rue
COPROPRIETES	
AMELIO > Pacte territorial Maître d'ouvrage : MEL, Co-financement : convention Anah Opérateur : Urbanis (accord-cadre Amelio n°5)	Information, conseil et accompagnement des syndics et syndicats de copropriétaires pour la rénovation des parties communes : lutte la dégradation, rénovation énergétique, adaptation.
POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) Maître d'ouvrage : MEL, Co-financement : convention Anah Opérateur : Urbanis (accord-cadre Amelio n°5)	Accompagnement à l'organisation et à la gestion des copropriétés
COMMERCES	
Concession d'aménagement redynamisation commerciale « Tourcoing centre-ville » Concédant : Ville Concessionnaire : SPLA La fabrique des quartiers	Diversifier l'offre commerciale, gestion transitoire (avec « En plein centre »)
Objectif Centralité Appel à projet : MEL Porteur de projet : Ville	Re-dynamiser le centre-ville : aides financières, boutiques à l'essai…
Plan d'actions revitalisation commerciale de Tourcoing Porteur de projet : Ville	Redynamiser le commerce local : aide au loyer, appel à projet commerce, dispositif REHA

Droit de préemption commercial (périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat) Compétence : Ville	Veille en continu sur les cessions de fonds de commerce, rééquilibrer les activités commerciales
Manager de centre-ville Compétence : Ville	Diagnostic, prospection d'enseignes, accompagnement, animation, veille, plan d'action…

Cependant, cette palette d'outils est à réinterroger au regard des problématiques persistantes dans l'hyper-centre de Tourcoing :

- En copropriété : de nombreuses copropriétés désorganisées et/ou en difficultés financières se retrouvent dans l'incapacité de mobiliser les aides et l'ingénierie offertes par les dispositifs Anah, faute de l'organisation formelle requise.
- En monopropriété :
    - les propriétaires bailleurs, comprenant de nombreux immeubles collectifs notamment, sont peu mobilisés en faveur de la rénovation des logements. Le dispositif Amelio, reposant sur la mobilisation des propriétaires, est peu opérant sur le parc locatif privé.
    - la dégradation constatée des immeubles nécessite une mobilisation coordonnée renforcée du SCHS et d'un opérateur dédié à l'accompagnement des propriétaires.

Des moyens et dispositifs spécifiques doivent être mises en œuvre sur ces segments du parc de logements où les freins à l'amélioration perdurent : actions renforcées de démarchage et de mobilisation des propriétaires en particuliers bailleurs ainsi que des syndics et syndicats de copropriétaires, aides financières majorées, coordination du SCHS et d'un opérateur dédié à l'accompagnement des propriétaires.

À l'issue de ce constat, il a été convenu que :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètres et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Métropole Européenne de Lille, la Ville de Tourcoing, l'État et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet Copropriétés en difficulté de Tourcoing centre-ville, sur la période 2025-2030. L'opération est dénommée « OPAH-RU Tourcoing centre-ville ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

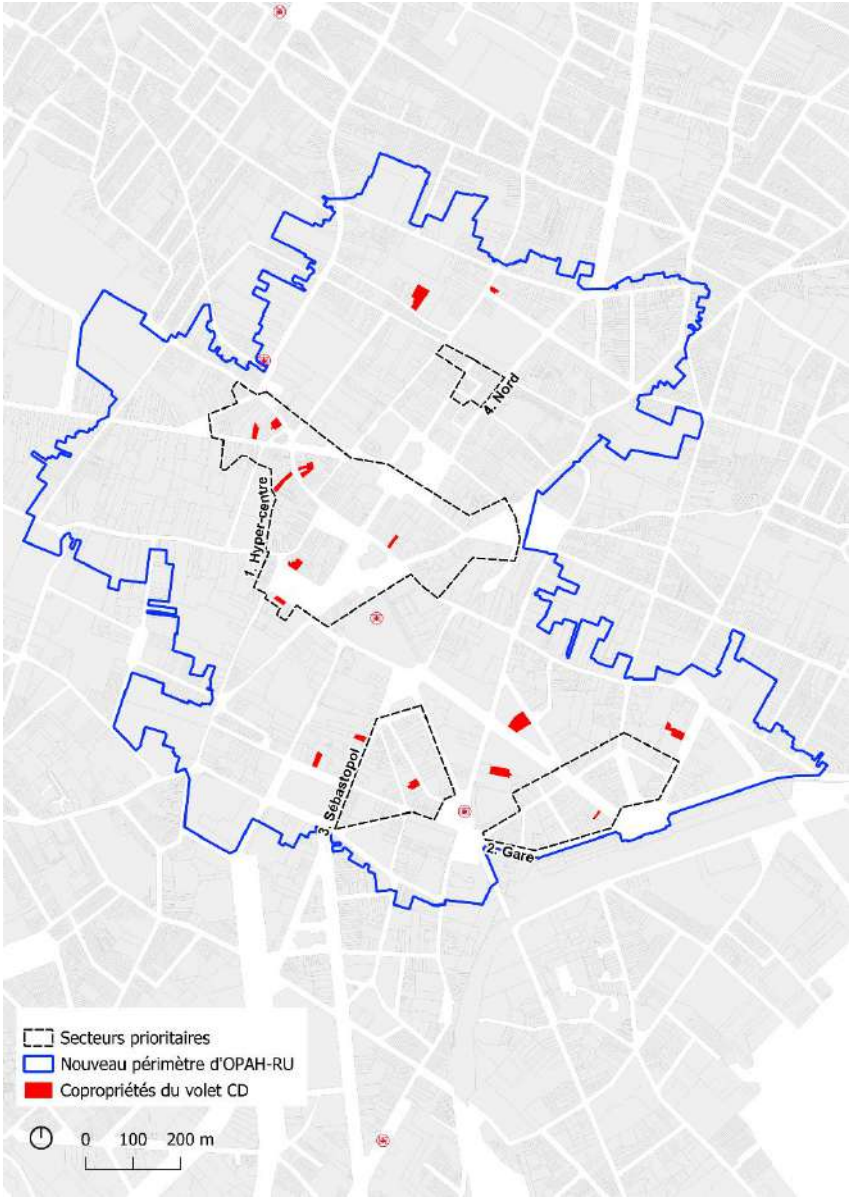

Cartographie du périmètre de la présente convention et identification des copropriétés potentiellement en difficulté

Le périmètre de la présente convention d'OPAH-RU est constitué des secteurs bordés d'un trait continu bleu sur la cartographie ci-dessus. L'ensemble des champs d'intervention de l'OPAH-RU s'applique à ces périmètres. La liste des rues intégrées est présentée en annexe 1 de la convention. Les traits en pointillé noir correspondent à des sous-secteurs de l'étude.

Sont également cartographiées les **copropriétés pré-repérées comme potentiellement dégradées** au stade de l'étude pré-opérationnelle par la SPLA. Celles-ci sont inclus à l'article 3.5 « Copropriétés en difficulté » de la présente convention (15 immeubles, 188 logements).

Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2 – Enjeux

Dans le cadre de la concession d'aménagement « Tourcoing centre-ville » confiée à la SPLA La fabrique des quartiers, la Ville a défini un programme d'intervention visant à réhabiliter et restructurer des immeubles vacants ainsi que de produire une offre neuve de logements et de commerces. Ce programme permet au sein de ces immeubles de traiter une partie des problématiques les plus lourdes (vacance, dégradation, typologies inadaptées, absence d'accès indépendants aux logements) en matière d'habitat rencontrées dans l'hyper-centre de Tourcoing.

Toutefois, les problématiques d'habitat privé ne sont pas limitées à ces immeubles faisant l'objet d'interventions sous maîtrise d'ouvrage publique : copropriétés désorganisées, sur-divisions, bâti dégradé, ménages en situation d'insalubrité, passoires thermiques existent aussi en dehors de ces immeubles. Malgré la mise en œuvre des différents dispositifs en matière d'habitat privé (outils de régulation, incitatifs, coercitifs), le diagnostic a confirmé la persistance de ces problématiques.

L'enjeu est donc de mettre en place une stratégie d'intervention complémentaire et articulée aux dispositifs existants permettant de mobiliser les propriétaires privés pour la rénovation de leurs logements, pour réorganiser et remobiliser les copropriétés dont la gestion est défaillante, pour accompagner les ménages en situation d'habitat indigne. Cette stratégie d'accompagnement des propriétaires a vocation à élargir à l'habitat privé, au cœur de l'hyper-centre de Tourcoing, la dynamique de renouvellement urbain impulsée par la Ville dans le cadre de la concession d'aménagement « Tourcoing centre-ville » et des programmes neufs réalisés notamment dans le cadre du Quadrilatère des piscines.

Le diagnostic réalisé par la SPLA La fabrique des quartiers au titre de l'étude pré-opérationnelle a permis de qualifier ces enjeux au sein du périmètre de la présente convention :

Parc privé existant	**Immeubles**	**Logements**			
		PO	**PB**	**Total (*)**	**%**
	1 648	**1 336**	**2 367**	**5 893**	**100%**
Logements individuels	973	593	363	973	17%
Logements en monopropriété collective	470	/	/	1823	31%
Logement en copropriété	205	743	2 004	3 097	53%
Petite copropriété (-20 lots)	*159*	*169*	*672*	*895*	*15%*
Grande copropriété (+20 lots)	*46*	*574*	*1332*	*2202*	*37%*
Ainsi que 297 logements vacants					

(*) Le delta de logements entre le nombre total de logements et la répartition entre PO et PB correspond à des logements où les données sont trop imprécises pour décider du statut de propriété.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

La présente convention vise :

- **L'accompagnement des propriétaires** occupants aux revenus modestes et très modestes, et des propriétaires bailleurs aux revenus modestes et très modestes (ou personnes morales) **à la rénovation énergétique de leur logement**, par le financement d'une ingénierie dédiée au montage du projet et par l'octroi d'aides aux travaux. Cet accompagnement cible notamment les propriétaires de logements individuels (maisons), de collectifs en monopropriété, et les copropriétaires qui souhaitent rénover les logements en parties privatives. Concernant les propriétaires bailleurs, outre les critères de ressources, sont éligibles à l'accompagnement ceux dont les logements ont une étiquette E, F ou G, ceux dont les logements sont vacants depuis plus de 2 ans ou ceux dont les logements sont soumis à une prescription de travaux.
- **L'accompagnement à l'adaptation des logements** aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Les propriétaires occupants modestes et très modestes de logements individuels (maison), de collectifs en monopropriété, copropriétaires (pour rénover leur partie privative) et syndicats de copropriétaires pourront bénéficier d'une ingénierie pour le montage du projet et l'octroi d'aides aux travaux.
- **La lutte contre la précarité énergétique** est également traitée avec la possibilité de mise en place d'une médiation entre locataires et propriétaires ainsi que par le dispositif SLIME qui permet une sensibilisation des propriétaires occupants très modestes et des locataires aux écogestes, la remise de petits équipements d'économie d'énergie.
- **L'accompagnement à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé (LHI),** à destination des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes ainsi qu'aux locataires et propriétaires bailleurs afin de bénéficier d'une ingénierie et de subventions pour permettre la rénovation d'ampleur de leur logement : logements individuels, monopropriétés collectives et copropriétés sont ciblés dans ce volet d'action. Un accompagnement à l'hébergement et/ou au relogement ainsi qu'un accompagnement social sont prévus.
- **La lutte contre la vacance** avec des actions de repérage et de démarchage des propriétaires de logements vacants et de mobilisation d'aides dédiées pour la rénovation et la remise en location des logements.
- **L'accompagnement des syndics et syndicats de copropriétaires** pour la définition et le financement de programmes de travaux de rénovation énergétique et si nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement et d'un redressement de gestion.
- **L'accompagnement des syndics et syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté**, connaissant des situations importantes d'impayés, des difficultés de gestion et des problématiques de dégradation dans l'objectif de réaliser des travaux de rénovation thermique et de mise en sécurité du bâti.

La MEL et la Ville ont établi une stratégie d'accompagnement des propriétaires à la rénovation des logements avec pour objectif :

- 32 PO et 123 PB accompagnés à la **rénovation énergétique** de leur logement
- 102 PO et 20 PB accompagnés **à l'adaptation** de leur logement aux handicaps et au vieillissement
- 6 PO et 28 PB accompagnés pour des **travaux lourds** ou de lutte contre l'habitat insalubre et dégradé (LHI) et 36 PB au titre de la « **moyenne dégradation** ».

Cette stratégie sur les logements individuels et collectifs en monopropriété est couplée à des actions spécifiques à destination des copropriétés.

Le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle a recensé 165 copropriétés, soit 53% du parc total de logements. Parmi ces 165 copropriétés, **64** sont ciblées pour des diagnostics (diagnostics du bâti avec scénarios travaux chiffrés ou diagnostics multicritères pour les copropriétés en difficulté) et 30 pour un accompagnement aux travaux ou un accompagnement travaux et gestion dans le cas des copropriétés en difficulté :

- **10 copropriétés pas ou peu fragiles** : qui sont des copropriétés organisées, mais qui n'ont pas ou qui ont de très faibles impayés entre 1% et 7%, il convient donc de leur proposer un accompagnement à la

rénovation énergétique. Il est proposé de réaliser **20** diagnostics multicritères pour **10** accompagnements (**242** logements) dans le cadre de la présente convention OPAH-RU ;

- **14 copropriétés fragiles** : qui sont des copropriétés organisées, avec un syndic bénévole ou professionnel. Les données financières semblent à jour. Pour autant, ces copropriétés ont un taux d'impayé entre 8% et 25%, signe de fragilité pouvant compromettre leur fonctionnement et un projet travaux. Il convient de prévenir la dégradation et les accompagner aux travaux. Dans le cadre de présente convention, il est proposé de réaliser **28** diagnostics multicritères, qui mèneront à **14** accompagnements (**270** logements) ;
- **15 copropriétés en difficulté** : qui sont considérées comme organisées, avec un syndic bénévole ou professionnel. Les données financières semblent à jour, et elles témoignent de fort taux d'impayés au-delà de 25%. Elles cumulent également un âge de construction ancien, des dégradations extérieures ou encore des signalements SCHS. Ce sont autant de signes qui peuvent révéler des problèmes de gestion et une incapacité à conserver le bâti. Ces **15** copropriétés pré-repérées au stade de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU bénéficieront d'un diagnostic multicritère dans le cadre de l'OPAH-RU et **6** ont vocation à bénéficier d'un accompagnement.

À noter, en complément des objectifs de la présente convention d'OPAH-RU : 96 copropriétés ont été repérées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle comme potentiellement désorganisées, c'est-à-dire **qui n'ont pas de syndic déclaré**. Il est proposé que les copropriétaires de ces copropriétés fassent l'objet **d'un démarchage** (courriers MEL/Ville) en vue de leur proposer un diagnostic et un accompagnement de gestion, notamment en vue de mettre en œuvre un programme de travaux. **Ces copropriétés, faisant l'objet de telles campagnes de démarchage, seront accompagnées par l'opérateur de la convention POPAC à l'échelle métropolitaine, c'est-à-dire Urbanis, titulaire du lot AMELIO n°5 (AMELIO COPRO)**. Dans le cas où l'accompagnement de gestion permet de mettre également en œuvre un accompagnement aux travaux, Urbanis, en tant que titulaire du marché AMELIO COPRO, pourra déposer des demandes de financement de travaux également au titre de la présente convention pour les copropriétés se situant dans son périmètre.

Dans le cas où une copropriété désorganisée (un copropriétaire d'une copropriété sans syndic ou le syndic d'une copropriété présentant des indicateurs de gestion ou d'organisation dégradée) **prendrait directement contact avec l'opérateur d'OPAH-RU**, celui-ci pourra démarrer un diagnostic et un accompagnement de gestion en vue de créer les conditions juridiques, organisationnelles et financières permettant d'engager un programme de travaux au titre de la présente convention.

SCHEMA DU CONVENTIONNEMENT ET DES OPERATEURS ANAH

	MONOPROPRIETES	**COPROPRIETES** **ACCOMPAGNEMENT GESTION ET/OU TRAVAUX**	**COPROPRIETES EN DIFFICULTE**	**COPROPRIETES DESORGANISEES REPEREES ET DEMARCHEES** **ACCOMPAGNEMENT DE GESTION PUIS TRAVAUX**
TYPE DE CONVENTION	Convention d'OPAH-RU			Convention POPAC Métropolitain
TYPE DE MARCHE	**Opérateur d'OPAH-RU Tourcoing**, Accord-cadre AMELIO n°6, Marché subséquent n°3			**Opérateur** **« AMELIO COPRO »**, Accord-cadre AMELIO n°5

L'accompagnement de gestion des copropriétés désorganisées pourra être suivi d'un accompagnement aux travaux par le même opérateur (AMELIO COPRO) et d'un dépôt de dossier de financement de travaux au titre de la convention d'OPAH-RU

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

La stratégie d'amélioration de l'habitat privé au titre de la présente convention s'appuie sur le projet urbain de redynamisation de centre-ville mis en œuvre par la Ville de Tourcoing et ses partenaires. L'enjeu de l'OPAH-RU est de diffuser la dynamique de renouvellement urbain impulsée par les grands projets en centre-ville pour convaincre les propriétaires privés de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement.

Les interventions sur les espaces publics, les équipements publics, l'offre commerciale et de logements, les transports, créent une attractivité et un supplément de valeur permettant de créer les conditions d'un équilibre économique pour un investissement dans le parc de logements par les propriétaires privés et acquéreurs.

Les projets structurant de redynamisation urbaine situés dans le périmètre de la présente convention sont les suivants :

- **Quadrilatère des piscines** : ce projet d'aménagement a été pensé pour faire le lien avec le centre-ancien de Tourcoing grâce à la continuité des rues piétonnes et aux programmes de qualité déjà présents : un parc public, un pôle mobilité, l'IMA, les commerces. Le nouveau groupe scolaire Charles de Gaulle a été inauguré en 2019, le jardin Poc Poc en 2021, le Centre Multi Accueil Simone Veil (petite enfance) en 2022. Une salle polyvalente accueillant une maison des associations est également programmée. 417 logements neufs au total doivent voir le jour dans des programmes neufs comportant des RDC actifs.

- **Le quartier de la gare**, fait partie des projets de redynamisation urbaine de la Ville de Tourcoing. L'augmentation de la fréquentation de la gare s'accompagne de la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (parking silo, gare routière, accueil vélos, futur tramway), du réaménagement complet de la place Sémard déjà réalisé, de la valorisation du Bâtiment Voyageurs qui sera entièrement rénové et qui fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2024 pour une programmation de type bureaux, commerces et services. De nouvelles implantations économiques ont également trouvé place dans l'ancienne halle Sernam.

- **La concession « redynamisation du centre-ville »** confiée en 2018 par la ville de Tourcoing à La fabrique des quartiers a pour objectif de réduire la vacance commerciale dans l'hyper-centre de Tourcoing, de réhabiliter les logements de ces immeubles, de recréer des accès indépendants à ces logements, de produire une offre neuve de logements. 14 immeubles sont concernés dans le secteur Grand-Place, rue de Lille, rue Saint-Jacques. 7 logements dont 3 commerces seront livrés en 2025, avec des installations commerciales effectives qualitatives.

À noter également la réhabilitation du cinéma ABC avec la production de 30 logements dans le secteur stratégique rue du Haze – rue Saint-Jacques.

La mise en œuvre de ces projets de redynamisation urbaine se poursuivra dans le temps de la présente convention.

La future ligne de tramway reliant Hem à Neuville-en-Ferrain verra le jour à partir de 2033. Elle renforcera sensiblement la desserte du centre-ville de Tourcoing (la gare, l'avenue Gustave Dron, la place de la République) le long d'un axe structurant du versant nord-est. Ce projet contribue dès aujourd'hui à renforcer l'attractivité du centre-ville de Tourcoing, la dynamique de revitalisation et la capacité de celui-ci à mobiliser l'investissement privé dans le parc de logements privés.

Le projet urbain s'appuie également sur de possibles actions nouvelles de recyclage immobilier et de restructuration d'îlots :

- **La restructuration d'îlots dégradés** : l'étude pré-opérationnelle a proposé des scénarios d'intervention sur l'îlot Haze – Saint-Jacques et Haze – Hentgès. Concernant l'îlot Haze – Saint-Jacques, constitué d'un bâti très ancien, imbriqué, dense et dégradé, l'objectif est de maîtriser tout ou partie de la partie la plus dégradée de l'îlot pour réhabiliter sous maîtrise d'ouvrage publique ou démolir-reconstruire une offre qualitative de logements et de commerces. L'intervention pourrait s'appuyer sur une DUP aménagement et éventuellement combinée avec une DUP travaux. Concernant l'îlot Haze – Hentgès, l'enjeu est une réappropriation d'une poche de stationnement, de reconstituer en lieu et place une tête bâtie d'îlot et d'engager la réhabilitation d'un immeuble collectif de logements par la mobilisation d'un partenaire organisme HLM. Le recours à une ORI pourrait être envisagé pour l'immeuble collectif.

- **Le recyclage immobilier :** l'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier plusieurs problématiques pouvant faire l'objet d'une intervention en recyclage immobilier :
    - La situation des **immeubles dégradés avec RDC commerciaux vacants et logements vacants** ne disposant pas d'accès indépendant ne peut être traitée que par maîtrise foncière et travaux sous maîtrise d'ouvrage publique afin de restructurer les immeubles et les rénover entièrement. 6 immeubles ont été identifiés. Pour 8 immeubles avec RDC commerciaux dont les problématiques sont moins complexes, des ORI pourraient être envisagées.
    - Les **logements vacants** au nombre de 172 feront l'objet d'un démarchage par la Ville et la MEL, d'une orientation vers l'opérateur d'OPAH-RU pour un diagnostic approfondi et une remise sur le marché après travaux lorsque cela est possible. Dans le cas contraire, une action publique pourrait être menée pour résoudre les problématiques à la remise sur le marché (remobilisation des propriétaires, appui à la résolution des successions non réglées ou autres situations complexes). Pour une dizaine d'immeubles en situation de blocage, une maîtrise foncière et des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique pourraient être envisagés.
    - Enfin, les **procédures d'insalubrité ou de mise en sécurité** mises en œuvre par le SCHS peuvent constituer une base pour une action foncière, soit par acquisition à l'amiable, soit par préemption en vue d'un recyclage immobilier sous maîtrise d'ouvrage publique. Des ORI pourraient également venir appuyer cette intervention soit pour obtenir la réalisation de travaux par le propriétaire, soit pour une acquisition et des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique.

Ces actions de restructuration d'îlot et de recyclage immobilier font l'objet d'un travail d'approfondissement de la définition de leurs objectifs, des outils opérationnels et partenariats à mobiliser et d'un calibrage financier en vue d'un démarrage et d'une première phase de mise en œuvre dans la durée de la présente convention. Un avenant à la présente convention pourra être proposé pour consolider le « volet urbain » sur la base d'objectifs, d'un calibrage et d'un bilan financier approuvé par les parties à la présente convention et leurs partenaires.

Le projet urbain de redynamisation du centre-ville s'appuie également sur une stratégie commerciale portée par la Ville de Tourcoing.

Les opérations menées dans le cadre de la concession « redynamisation du centre-ville » et un accompagnement dynamique des porteurs de projet privé dans le centre-ville permettent une réduction forte de la vacance commerciale. Ainsi, si la vacance est actuellement de 20%, elle approchera les 13% à l'horizon fin 2025, en tenant compte des réhabilitations en cours.

La ville mène une politique de soutien importante aux commerces à travers différentes aides :

- Le dispositif « REHA » d'aide aux travaux intérieurs et extérieurs des points de vente fixes, d'un montant maximal de 11 440 € ;
- Une aide aux loyers durant les trois premières années d'implantation d'un nouveau commerce ;
- Un appel à projet permettant de subventionner à hauteur de 10 000€ chacun quatre projets « innovants » avec implantation d'un commerce dans le centre-ville.

La Ville s'appuie en outre sur un manager de centre-ville pour faciliter les implantations et appuyer l'association des commerçants dans l'animation du centre-ville.

Les fragilités restent néanmoins importantes sur le secteur :

- Près de la moitié des commerces présentent une surface inférieure ou égale à 120m^2, et donc une commercialité limitée ;
- On constate une surreprésentation des cafés/restaurants et des services commerciaux. A contrario, l'équipement de la maison et l'équipement de la personne sont sous-représentés ;
- 36% des locaux commerciaux relevés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle n'ont pas d'accès indépendant aux étages ;
- 21 locaux commerciaux sont vacants, ne disposent pas d'accès aux étages et ne font, à ce jour, l'objet d'aucun projet de réhabilitation.

Compte-tenu de ces éléments, la priorisation des interventions sur les immeubles comportant une cellule commerciale pourrait s'établir comme suit :

- Rang 1 : les immeubles présentant une vacance de la cellule commerciale et des étages, sans accès indépendant aux étages (6 immeubles, 6 commerces) ;
- Rang 2 : les immeubles dont le rez de chaussée commercial est vacant et présentant un bâti dégradé (1 immeuble) ;
- Rang 3 : les immeubles comportant une cellule commerciale occupée et un accès indépendant aux étages, mais dont le bâti est dégradé (8 immeubles, 8 commerces).

3.2. Volet foncier

Les projets structurants de redynamisation urbaine décrits ci-dessus mobilisent une action foncière importante avec la maîtrise publique d'anciennes friches, de parcelles construites, d'immeubles de logements, etc. Ces interventions foncières permettent une restructuration en profondeur du tissu urbain dans le Quadrilatère des piscines, le recyclage d'anciens bâtiments d'activité dans le quartier gare ou encore des opérations de recyclage immobilier dans le centre-ancien de Tourcoing avec la concession de redynamisation du centre-ville.

En ce qui concerne les actions nouvelles de restructuration d'îlot et de recyclage immobilier, les modalités d'actions foncières sont en cours d'études en vue d'une première phase de mise en œuvre dans la durée de la présente convention :

- **DUP aménagement** : une DUP aménagement est en réflexion en vue d'acquérir tout ou partie du périmètre identifié au sein de l'îlot Haze - Saint-Jacques en phase étude comme nécessitant des interventions en démolition-reconstruction ou en réhabilitation. Cette DUP aménagement pourrait inclure un volume d'immeubles avec RDC commerciaux vacants, dégradés et ne disposant pas d'accès indépendant aux logements.
- **DUP travaux** : une DUP travaux pourrait être mise en œuvre, dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée ou publique d'un volume complémentaire à définir d'immeubles avec RDC commerciaux aux problématiques réelles mais moins lourdes qu'identifiées ci-dessus. Cette procédure pourrait également concerner le grand collectif de l'îlot Haze - Hentgès.
- Biens dégradés : les biens dégradés identifiés dans le cadre de procédures de LHI pourront faire l'objet d'acquisitions soit à l'amiable, soit par préemption, soit par DUP de type loi Vivien sur la base d'une analyse au cas par cas.

Concernant l'îlot Tilleul, il convient de noter que la MEL et la Ville ont acté l'acquisition foncière des deux derniers biens non maîtrisés à ce stade, permettant la démolition en groupement de commande MEL-Ville de la démolition de la cour Delplanque aujourd'hui très dégradée. Cette intervention foncière et en démolition permettra de créer une emprise pour un projet à définir à vocation économique ou autre.

Un avenant à la présente convention pourra être proposé pour consolider le « volet foncier », en particulier concernant les éventuelles DUP aménagement, DUP travaux, DUP loi Vivien, préemptions ou acquisitions à l'amiable sur la base d'objectifs, d'un calibrage et d'un bilan financier approuvé par les parties à la présente convention et leurs partenaires.

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Description du dispositif

3.3.1.1. Remise sur le marché des logements vacants

L'étude pré-opérationnelle a pu mettre en évidence, par la mobilisation des données LOVAC, couplée à une observation sur le terrain, des logements vacants sur le périmètre de l'OPAH-RU : 8% de logements vacants, soit 224 logements. Ce repérage, permettra de mobiliser un premier niveau de propriétaires par l'envoi de courriers de la part de la Ville. L'objectif est d'orienter les propriétaires qui répondront à cette sollicitation vers l'opérateur de l'OPAH-RU.

À ce repérage, s'ajouteront les démarchages réalisés plus largement dans le cadre de l'OPAH-RU, notamment les courriers à tous les propriétaires dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Les propriétaires bailleurs sont éligibles à l'accompagnement lorsqu'ils sont propriétaires de logements vacants depuis plus de 2 ans.

En termes d'accompagnement, l'offre de service proposée par l'opérateur d'OPAH-RU inclut :

- Des conseils personnalisés ;
- La réalisation d'un diagnostic gratuit du logement ;
- Un appui administratif, technique et financier, qui permettra de définir la programmation de travaux, le plan de financement, l'appui au dépôt de dossier de demande de subvention, d'acompte et de solde, l'aide à l'analyse des devis…
- Un suivi en phase chantier, avec une visite de chantier et un suivi après-travaux.

En fonction des situations rencontrées, les propriétaires bénéficieront d'une information adaptée, puis seront accompagnés vers les actions incitatives d'amélioration de l'habitat mises en œuvre dans le cadre de l'opération et/ou vers des dispositifs permettant la remise sur le marché des logements vacants. Les propriétaires ou investisseurs seront orientés vers les dispositifs correspondant à leur situation. Les dispositifs d'Action Logement (Louer pour l'emploi, Visale), de l'Anah et les aides de la MEL sont mobilisables. De plus, le conventionnement des logements (avec ou sans travaux) sera encouragé (dispositif Louer Abordable).

La mobilisation du partenariat avec la régie régionale du service public de l'efficacité énergétique (SPEE) permettra de proposer un service de maîtrise d'ouvrage déléguée et de tiers financement susceptible de favoriser la décision de réalisation de travaux par les propriétaires de logements vacants.

Il est à noter également, qu'il sera possible de mobiliser des aides financières de la MEL pour la sortie de logements vacants.

3.3.1.2 Développement d'une offre locative décente et performante

Le périmètre Tourcoing centre-ville présente des enjeux de décence du parc locatif, d'adéquation des montants de loyers avec les niveaux de ressources modestes des ménages locataires, de rénovation du parc énergivore, et de maintien d'une offre de logements de typologie familiale.

Le SCHS de la Commune de Tourcoing est la porte d'entrée pour que les propriétaires ou locataires signalant des problèmes dans leur logement (humidité, fuites de toiture, installation électrique, problème de chauffage, d'évacuation des eaux…). Le SCHS instruit ces signalements et oriente les dossiers faisant l'objet de mise en demeure ou d'arrêté de mise en sécurité ou d'insalubrité vers l'opérateur d'OPAH-RU.

Le SCHS a également un rôle de repérage des biens non décents, sur la base des données de la CAF relatives aux ouvertures de droits. Il oriente les dossiers faisant l'objet de mise en demeure vers l'opérateur d'OPAH-RU.

Enfin, le SCHS instruit les demandes APML (Autorisation préalable à la mise en location) et oriente les dossiers avec réserves ou refus vers l'opérateur d'OPAH-RU. Une extension du périmètre APML pour le faire coïncider avec celui de l'OPAH-RU a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2025.

Les diagnostics réalisés par l'opérateur de l'OPAH-RU permettront également de repérer les situations d'indécence, et d'orienter le propriétaire afin de réaliser les travaux nécessaires avec les financements existants.

La décence de l'habitat locatif est au cœur des enjeux, tout comme la performance énergétique des logements. Les propriétaires bailleurs de logements classés E, F ou G sont éligibles à l'accompagnement par l'opérateur de l'OPAH-RU. Le conventionnement est encouragé puisqu'il permet de produire une offre locative abordable.

3.3.2 Objectifs

Les objectifs du volet immobilier sur la durée de l'OPAH-RU sont :

- La réhabilitation de **205** logements locatifs dont **80** conventionnés ;
- La réalisation de **7** projets de travaux en lien avec des RDC commerciaux (recréation d'accès indépendants aux logements, réorganisation des réseaux, rénovation du local commercial ou de la façade)

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1 Description du dispositif

Le périmètre de l'OPAH-RU de Tourcoing comporte un volume significatif d'immeubles dégradés. Depuis 2018, le SCHS a reçu 227 signalements, 54% au motif hygiène et 43% au motif d'IMR (immeuble menaçant ruine). Dans le cadre du diagnostic de l'étude pré-opérationnelle réalisé par la SPLA La fabrique des quartiers, un relevé de terrain visuel de 700 immeubles, a permis de mettre en avant 72 immeubles ayant une façade en mauvais état soit 11% du parc. Le relevé de terrain comprenait notamment l'état de la façade, de la toiture, des murs pignon, des descentes d'eaux pluviales, des menuiseries… Ainsi, 51 immeubles cumulent au moins 3 dégradations visibles depuis la rue, ce qui représente une cible potentielle pour Ma Prime Logement Décent.

3.4.1. L'identification et la caractérisation des situations d'habitat indigne

L'identification des situations d'habitat indigne passera par plusieurs moyens, de l'OPAH et hors OPAH :

- Le SCHS recueille les signalements de mal logement réalisés par les locataires, selon l'analyse des dossiers, ces demandes pourront être accompagnées par l'opérateur de l'OPAH-RU suite à mise en demeure ou arrêtés.
- Le SCHS repère les biens non-décents sur la base des données de la CAF relatives aux ouverture de droit. Les logements non-décents feront l'objet d'une mise en demeure, voire d'un arrêté de mise en sécurité ou d'insalubrité le cas échéant initié par le SCHS. Ils pourront également être signalés à l'opérateur de l'OPAH-RU pour accompagnement aux travaux.
- L'opérateur signalera au SCHS les biens en cas de situation d'insalubrité, de péril ou d'indécence en vue de la mobilisation des pouvoirs de Police du Maire ou du Préfet.

3.4.2. Le traitement des situations d'habitat indigne

Une fois la situation identifiée et caractérisée, la réponse à apporter pour son traitement sera définie et coordonnée dans le cadre de l'OPAH, et dans le cadre des instances de lutte contre l'habitat indigne animées par les services de l'État.

L'opérateur de suivi-animation de la présente convention devra favoriser la réalisation de travaux de mise en conformité du logement par les propriétaires en mobilisant les aides incitatives auxquelles ils sont éligibles et le maintien des locataires dans le logement dans la mesure où les conditions de sécurité et salubrité peuvent être assurées. Pour les logements situés en copropriété, l'accompagnement et les aides à la réalisation de travaux sur les parties communes devront également être favorisés. Si la situation l'exige, l'opérateur sollicitera le SCHS de la

Ville de Tourcoing dans la définition de mesures coercitives mobilisant les pouvoirs de police administrative du maire.

Enfin, si le propriétaire d'un logement insalubre ou dangereux faisant l'objet d'un arrêté est dans l'impossibilité de réaliser les travaux, le Préfet ou la Ville de Tourcoing se substitueront au propriétaire défaillant pour exécuter les travaux, conformément aux dispositions légales en vigueur. Si dans une telle situation, des travaux d'office étaient menés, une subvention pour leur financement sera sollicitée auprès de l'Anah.

3.4.3. L'accompagnement social des ménages

Le traitement des situations d'habitat indigne sera nécessairement articulé avec des mesures d'accompagnement social des ménages (cf. 3.8.).

Il est rappelé que dans l'éventualité d'une défaillance du propriétaire quant à ses obligations d'hébergement ou de relogement, la substitution relève de la ville en cas de procédure de mise en sécurité, de la MEL en cas d'insalubrité en périmètre d'OPAH RU.

L'opérateur accompagne le propriétaire bailleur ou le propriétaire occupant dans la recherche d'un hébergement ou d'un nouveau logement, et appuie le bailleur dans la formalisation de sa proposition de logement à son locataire. L'opérateur formalisera le cas échéant les demandes de logement social, priorisées au titre du PDALHPD. Il pourra mobiliser, dans la limite de la disponibilité du parc, les logements temporaires de la ville de Tourcoing ou de la MEL.

L'opérateur accompagne le ménage dans les démarches liées au relogement ou à l'hébergement et retour dans le logement d'origine après travaux : assurance, contrat de fourniture de fluide, changement d'adresse, etc.

Il pourra mobiliser en cas de besoin le marché débarras, désinfection, déménagement, garde-meubles de la MEL.

La réussite de ce volet repose en grande partie sur la coordination entre les opérateurs et le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la Ville de Tourcoing. Pour ce faire, le SCHS de la ville de Tourcoing participera aux comités d'orientation et de suivi dédiés aux situations d'habitat indigne, visant à articuler les plans d'action de chaque partenaire (procédure, accompagnement social, travaux).

3.4.2 Objectifs

Les objectifs du volet lutte contre l'habitat indigne sur la durée de l'OPAH-RU seront appréciés au regard du nombre de projets de travaux LHI ou travaux lourds financés par Ma Prime Logement Décent : **6** logements rénovés par des propriétaires occupants et **28** logements rénovés par des propriétaires bailleurs. Les objectifs ciblent aussi **34** dossiers de financement au titre de la « moyenne dégradation ».

3.5. Volet copropriétés en difficulté (volet CD)

L'étude pré-opérationnelle a permis de repérer des copropriétés potentiellement en difficulté, c'est-à-dire cumulant les critères suivants : existence d'un syndic, données financières à jour dans le registre national des copropriétés, impayés supérieurs à 25%, état du bâti dégradé ou potentiellement dégradé au regard des relevés de l'extérieur effectués au stade étude, de l'âge de l'immeuble ou des signalements au SCHS.

Ces 15 copropriétés pré-repérées au stade étude se verront proposer un diagnostic multi-critères dans le cadre de l'OPAH-RU (organisation, gestion, finances, état technique, enquêtes sociales). Au regard de la mobilisation des syndics et des copropriétaires, de la connaissance des copropriétés révélée par les diagnostics, l'objectif sera de pouvoir engager un accompagnement à la gestion et aux travaux pour 6 copropriétés (environ 128 logements) au titre du volet « copropriétés en difficulté » de la présente convention.

L'éligibilité de ces copropriétés aux financements dédiés aux copropriétés en difficulté ne nécessitera pas d'avenant à la présente convention, sous réserve d'une validation de ces copropriétés en comité technique et du respect d'un volume maximal de 6 copropriétés ou environ 128 logements.

Les critères de sélection ci-dessous seront appréciés par les membres du comité technique :

- Un enjeu urbain (immeuble d'angle, secteur à enjeux…) et patrimonial (qualité de la façade, âge du bâtiment…) apprécié par la Ville et la MEL ;
- Un niveau de dégradation justifiant la mobilisation des aides spécifiques aux copropriétés en difficulté et un programme de travaux cohérent au regard des besoins identifiés ;
- L'existence d'une gouvernance, d'une organisation et d'une gestion de la copropriété ou une stratégie de redressement suffisamment robustes pour engager la copropriété dans un programme de travaux lourds ;
- Une situation financière ou une stratégie d'assainissement de la situation financière cohérente avec l'engagement d'un programme de travaux lourds ;
- Une capacité à déposer un dossier de demande de financement dans le temps de la présente convention.

Cette liste porte sur un volume de 15 copropriétés, soit 188 logements :

- BN0278 : 34 rue Motte, 6 logements
- ES0204 : 18 rue du Bus, 45 logements
- EW0038, 14 rue de la Malcense, 3 logements
- HI0008, 57 rue Saint Jacques, 10 logements
- HI0017, 56 rue Nationale, 3 logements
- HI0165, 34 rue Saint Jacques, 19 logements
- HI0162, 33 rue Saint Jacques, 3 logements
- EY0248, 19 rue de Tournai, 4 logements
- EZ0163, 36 Place Charles et Albert Roussel, 4 logements
- HO0012, 8 Place de la Victoire, 4 logements
- HO0086, 34 rue Faidherbe, 4 logements
- BO0128, 47 rue Léon Salembien, 17 logements
- BS0129, 67 avenue Gustave Dron, 23 logements
- BO0155, 118 avenue Gustave Dron, 6 logements
- BS0137, 6 avenue Lafayette, 37 logements

Le démarrage de l'accompagnement de ces 15 copropriétés constituera une priorité parmi les premières actions à mettre en œuvre par l'équipe de suivi-animation.

3.5.1. Accompagnement juridique et appui aux instances de gestion

Les copropriétés ciblées nécessitent un accompagnement préalable à la mise en œuvre d'un programme de travaux sur les aspects juridiques. Les dysfonctionnements repérés concernent par exemple des niveaux d'impayés bloquants ou la non-conformité du règlement de copropriété.

L'opérateur d'OPAH-RU accompagnera les copropriétés sur la base d'actions visant à améliorer leur situation juridique :

- Amélioration de la connaissance sur les règles de fonctionnement de la copropriété, sensibilisation sur le rôle de chaque acteur,
- Mobilisation des propriétaires bailleurs, pouvant être domiciliés hors département Nord,
- Mise en place ou réorganisation des organes de décision : mise en place d'un syndic, mise en place d'un conseil syndical, recours à des mesures judiciaires, mise en place de commissions « travaux »,
- Refonte, si nécessaire, du règlement de copropriété et veille de son respect,
- Recouvrement des impayés : analyse approfondie des impayés, médiation, accompagnement du syndic dans la mise en œuvre de procédures de recouvrement, recherche de solutions financières pour les propriétaires,
- Recherche d'une meilleure solvabilité de la copropriété : plan d'économie de charges, renégociation de contrats, mise en œuvre de nouveaux outils de gestion et de suivis efficaces et transparents,
- Recherche de financements (aides au redressement du Plan Initiatives Copropriétés).

L'objectif stratégique de ce volet est l'obtention d'un fonctionnement normalisé et d'une gestion équilibrée de la copropriété. Aussi, l'objectif des actions du programme sur le plan juridique sera de mettre en œuvre les conditions favorables à l'assainissement du fonctionnement de la copropriété et de façon durable pour la réalisation des travaux sur la durée de la convention d'OPAH-RU.

3.5.2. Accompagnement technique

Les diagnostics multicritères intègrent une analyse de l'organisation, de la gestion financière et administrative, couplée à une analyse du bâti des parties communes. Les parties privatives ont fait l'objet de visites lorsque cela était possible. Un audit énergétique sera réalisé si nécessaire par l'opérateur. Des estimations de travaux et des coûts de travaux ont été produits.

Ce diagnostic multicritère intègre les facteurs endogènes (organisation foncière, technique et juridique, état du bâti, difficultés de gestion et de fonctionnement, profil socio-économique, capacités financières et stratégie patrimoniale des copropriétaires) et exogènes (insertion dans le contexte urbain, etc.) de la copropriété, ayant un impact sur sa situation copropriété et sa stratégie de redressement.

Ce diagnostic doit permettre l'établissement d'un potentiel de redressement et l'élaboration d'une stratégie établie en vue d'un retour pérenne à un fonctionnement normal de la copropriété (en particulier phasage de mise en œuvre des actions de caractère non technique et des différentes tranches de travaux).

Enfin, le diagnostic multicritère prévoit la définition préalable d'un programme de travaux cohérent intégrant notamment un volet de rénovation énergétique : identification et hiérarchisation des travaux en fonction des caractéristiques du bâti, des urgences sanitaires ou sécuritaires, de l'état des parties communes et privatives (l'état de ces dernières, hors maîtrise d'ouvrage du syndicat, pouvant en effet avoir des incidences sur la stratégie de redressement) et des besoins en travaux correspondants. Le programme de travaux prévoit également un plan de financement qui permet d'évaluer la faisabilité financière.

À partir des éléments techniques recueillis lors des diagnostics multicritères, l'opérateur accompagnera les copropriétés dans l'élaboration du projet technique : accompagnement dans la désignation d'un maître d'œuvre, aide à la définition d'un projet de travaux de qualité et à coûts maîtrisés, aide à la hiérarchisation des travaux (travaux d'urgence et de mise en sécurité), estimation du potentiel de travaux à envisager.

L'opérateur assistera régulièrement, en lien avec le maître d'œuvre, aux réunions de chantier afin de pouvoir être informé de l'avancement du projet et être alerté des difficultés éventuellement rencontrées.

L'opérateur apportera également un appui technique :

- Pour la définition d'un plan de patrimoine ou d'un programme de travaux phasé,
- Pour l'élaboration d'une démarche de consultation (cahier des charges, compilation des réponses, négociation éventuelle, …)
- Pour l'étude et le suivi des contrats d'entretien (chauffage, ascenseurs…)
- Et pour tout autre appui technique dont aurait besoin la copropriété, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

L'objectif final est de définir et accompagner la mise en œuvre d'un programme de travaux sur les copropriétés inscrites à la convention. L'opérateur aura également pour mission d'inciter à la réalisation de travaux en partie privative et réalisera à ce titre l'accompagnement des propriétaires pour la rénovation des logements : rénovation lourde, rénovation thermique, autonomie des personnes (volets 3.4, 3.6 et 3.7).

Il s'agira d'inciter à la réalisation de travaux sur les parties communes tout en limitant les difficultés pour les propriétaires les plus modestes. L'accompagnement social effectué permettra de mesurer les capacités financières de chaque copropriétaire et de mettre en place des plans de financement optimisés grâce à la mobilisation des aides financières (subventions et prêts). L'opérateur pourra proposer un mixage des aides, c'est-à-dire une réaffectation d'une fraction du volume d'aide aux syndicats de copropriétaires en direction de propriétaires dont le reste à charge trop élevé au regard de leurs capacités financières constituerait un frein à l'engagement des travaux en parties communes.

Les diagnostics effectués dans les logements permettront également de mesurer l'opportunité de réaliser des travaux pour certains propriétaires afin d'en améliorer le confort et la sécurité, en lien avec les priorités de l'Anah.

L'opérateur veillera à répondre aux enjeux de baisse des coûts des charges et intégrera également des propositions de travaux d'amélioration thermique (isolation des combles, système de ventilation…).

Dans le cadre du programme de travaux, et compte tenu du contexte local d'intervention, une attention particulière sera portée à la prise en compte de l'intégration architecturale de l'immeuble à son environnement et à la mise en valeur du patrimoine (cf. 3.9. Volet patrimonial).

Les travaux d'urgence, relevant de la mise en sécurité ou de la sortie d'insalubrité, seront priorisés. Tout repérage d'une situation de risque pour la santé et/ou la sécurité des occupants entraînera un signalement écrit au SCHS (cf.3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé), voire au Procureur de la République, pour engagement des procédures idoines.

3.5.3. Énergie et précarité énergétique

L'étude pré-opérationnelle met en avant que 26% des ménages du périmètre d'étude vivent sous le seuil de pauvreté. Ce sont des ménages qui présentent des risques accrus de précarité énergétique.

En cas d'absence d'audit énergétique de la copropriété, l'opérateur en réalisera un selon les critères de l'Anah. Les diagnostics multicritères proposeront dans la stratégie d'intervention sur le bâti des travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre le seuil de 35% de gain de performance énergétique ouvrant à une bonification de 20 points de taux de l'aide de l'Anah pour les copropriétés en difficulté.

De plus, pour les petites copropriétés, la stratégie d'intervention inclura la réalisation des travaux prescrits à l'audit énergétique afin de bénéficier de la bonification de 20 points de taux de l'aide de l'Anah pour les copropriétés en difficulté dès lors que le gain de performance énergétique se situe entre 15% et 35%. Cette aide sera mobilisable pendant la durée de l'expérimentation de l'Anah et en fonction de son éventuelle prolongation.

L'opérateur pourra également mobiliser les aides complémentaires MEL pour la maîtrise d'œuvre, pour les petites copropriétés ou copropriétés en difficulté, et la prime rénovation énergétique performante.

De plus, les actions au titre de la présente convention poursuivront et amplifieront les actions déjà engagées dans le cadre du programme SLIME conventionné avec le CLER : les propriétaires occupants très modestes et locataires peuvent bénéficier, avec le dispositif Solidiag, d'une sensibilisation aux écogestes, de la remise de petits équipements d'économie d'énergie et d'une orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées à leur situation. Une médiation entre locataire et propriétaire est également possible.

3.5.4. Action urbaine et immobilière

Sans objet.

3.5.5. travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Des copropriétaires souhaitant réaliser des travaux dans des logements qu'ils louent ou qu'ils occupent pourront bénéficier des aides réservées aux parties privatives. Le programme de travaux sur les parties communes pourra également prévoir, à chaque fois que cela est nécessaire et possible, toute intervention ou dispositif d'adaptation au vieillissement ou aux handicaps et/ou accessibilité de l'immeuble en parties communes.

3.5.6. Accompagnement social

Dans le cadre des diagnostics multicritères, des enquêtes d'occupation (propriétaires occupants et locataires) et des enquêtes auprès des propriétaires bailleurs ont été réalisées. Elles seront complétées afin de connaître le profil des copropriétaires, leur capacité à engager des travaux, les stratégies patrimoniales, leur implication dans le fonctionnement de la copropriété. Elles permettront aussi de déceler des fragilités sociales, identifiées notamment par l'existence d'impayés, de dettes fournisseurs, etc.

Les résultats serviront à calibrer la nature et le niveau d'accompagnement pour chaque copropriété et de façon spécifique pour certains ménages. Outre les actions décrites dans le volet social (cf. partie 3.8.), l'opérateur sera en charge des actions suivantes :

- Accompagnement dans le traitement des impayés de charges
- Étude individuelle de financement au regard des quotes-parts travaux et recherche de solutions adaptées.

L'ensemble des financements nationaux et locaux seront mobilisés pour établir des plans de financements individuels viables pour les copropriétaires.

Le maintien des ménages occupants sur leur lieu de résidence sera recherché. L'opérateur devra veiller à ce que le financement des travaux n'entraîne pas une augmentation des charges et des loyers incompatibles avec les capacités financières des occupants.

Une attention particulière sera portée sur l'articulation des actions menées par les différents partenaires sur le volet social et le suivi des ménages (cf. 3.8. Volet social).

3.5.7. Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Les copropriétés qui intégreront l'OPAH-RU volet CD ont été qualifiées comme étant « en difficulté » et devront faire l'objet d'un diagnostic multicritère afin de confirmer ou d'infirmer ce statut. Les 15 copropriétés identifiées par l'étude pré-opérationnelle cumulent un faisceau d'indices :

- Elles sont immatriculées ;
- Elles ont un fort taux d'impayé, au-delà de 25% ;
- Elles ont pu faire l'objet d'un signalement SCHS ;
- Un des logements dans la copropriété a pu faire l'objet d'un DPE classé G, E, ou F ;
- La vacance des logements peut être partielle, parfois jusqu'à 75% de l'immeuble ;
- L'état extérieur du bâti est moyen voire mauvais.

Les syndicats de copropriétaires qui s'engageront dans des travaux lourds sur les parties communes pourront bénéficier du système d'aides financières mis en place spécifiquement pour les copropriétés dans le cadre du volet copropriétés dégradées de l'OPAH-RU.

Pour le cas de copropriétés présentant des désordres pouvant générer un risque pour la santé et/ou la sécurité des occupants, les mesures de police du maire ou du préfet seront appliquées.

En cas d'intervention lourde en parties privatives, les copropriétaires bailleurs ou occupants bénéficieront du soutien financier du dispositif.

Objectifs

Pour les 5 années du dispositif, l'objectif visé par les partenaires signataires de la convention est d'aider à la rénovation globale et au redressement de gestion de **6** copropriétés comprenant **128** logements. La liste sera définie à l'issue de la réalisation des diagnostics multicritères.

3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Descriptif

L'amélioration énergétique est un enjeu majeur. Le potentiel de gain énergétique réalisable sur les immeubles diagnostiqués paraît conséquent, compte tenu de l'époque de construction des immeubles. L'étude pré-opérationnelle a montré que 40% des logements privés ont été construits avant 1975, date de la toute première réglementation thermique en France. Le parc d'avant 1975 est reconnu comme consommateur en énergie (absence d'isolation). Les ménages occupants sont donc susceptibles d'avoir à supporter des charges de chauffage élevées, en particulier si les logements n'ont pas connu de réhabilitation depuis leur construction.

L'étude pré-opérationnelle a révélé un manque de données relatives aux étiquettes énergétiques, 19% des logements du périmètre global ont une étiquette connue, soit 870 logements au total. Parmi ces logements, 96 ont une étiquette F ou G, ce qui représente une cible prioritaire à la réhabilitation.

Selon la définition nationale, un ménage est en situation de précarité énergétique dès lors qu'il consacre plus de 10% de ses ressources à ses charges d'énergie (chauffage, abonnement…). La hausse de la part des charges dans le budget des ménages est due principalement à trois facteurs : la hausse du coût de l'énergie et de chauffage qui impacte le pouvoir d'achat, l'ancienneté du parc de logements et des équipements peu performants (chauffage, eau chaude).

Dans ces logements, un soutien à l'amélioration énergétique des logements constitue un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques.

Sur ce volet, l'opérateur mettra en œuvre les:

- **Repérer les ménages en situation de précarité énergétique :** les actions de communication générale mises en œuvre dans le cadre d'Amelio (site internet, affichage sur l'espace public, site internet, réseaux sociaux, presse, animations) permettront se sensibiliser les ménages concernées, de même que les situations dont le SCHS pourra avoir connaissance dans le cadre notamment des visites CAF et SCHS. L'opérateur d'OPAH-RU aura également pour mission de réaliser des porte-à-porte qui permettront de repérer ces situations. Il devra également développer le partenariat avec les acteurs de terrain (CCAS, Maison Nord Solidarité de Tourcoing, autres travailleurs sociaux et acteurs médico-sociaux…) afin de favoriser les signalements.

- **Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique** : les actions au titre de la présente convention poursuivront et amplifieront les actions déjà engagées dans le cadre du programme SLIME conventionné avec le CLER : les propriétaires occupants très modestes et locataires peuvent bénéficier, avec le dispositif Solidiag, d'une sensibilisation aux écogestes, de la remise de petits équipements d'économie d'énergie et une orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées à leur situation, Une médiation entre locataire et propriétaire est également possible.

- **Mobiliser les propriétaires :** les actions de communication générale, la connaissance des situations par le SCHS, les actions de porte-à-porte et le développement du partenariat avec les acteurs de terrains décrits ci-dessus contribueront à la mobilisation des propriétaires dont les logements sont classés en étiquette E, F ou G. Des campagnes de courriers aux propriétaires seront également régulièrement menées en s'appuyant à la fois sur la valorisation des aides mobilisables et des obligations réglementaires.

- **Accompagner les propriétaires à la rénovation énergétique** : l'enjeu des actions de mobilisation des propriétaires est de les convaincre d'engager un programme de rénovation durable et performante. L'opérateur sera chargé d'accompagner les propriétaires répondant aux critères définis ci-dessous :
    - Les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes
    - Les propriétaires bailleurs de logements classés en étiquette énergétique E, F ou G.

  L'accompagnement proposé ces propriétaires inclura deux scénarios dont un permettant d'atteindre un niveau de rénovation énergétique de type BBC. Le contenu de l'accompagnement est détaillé à l'article 7 de la présente convention. Les aides Anah, MEL (aide à la maîtrise d'œuvre, prime rénovation énergétique performante) et de la région pourront être mobilisées.

- **Repérer, mobiliser et accompagner les copropriétés** : les actions de communication générale, la connaissance des situations par le SCHS, les actions de porte-à-porte et le développement du partenariat avec les acteurs de terrains décrits ci-dessus contribueront à la mobilisation des copropriétaires, syndics et syndics de copropriétés. La MEL, la Ville démarcheront également les syndics de copropriétés identifiés au registre national des copropriétés. Concernant l'accompagnement, toutes copropriétés situées dans le périmètre de la présente convention sont éligibles à l'accompagnement par l'opérateur. L'offre de service sera la même que celle mise en œuvre à l'échelle métropolitaine dans le cadre du dispositif AMELIO COPRO et détaillées à l'article 7. Le rapport de visite devra inclure 2 scénarios de rénovation énergétique : 35% et 50% de gain énergétique, à l'exception des petites copropriétés qui, pendant la phase expérimentale de l'aide MPR copro mise en œuvre par l'Anah, se verront proposer 2 scénarios correspondant à ce régime d'aide expérimental : 15% et 35% de gain énergétique. Les aides Anah ainsi que les aides de la MEL (aide à la maîtrise d'œuvre, prime à la rénovation énergétique performante, prime aux copropriétés de 20 lots ou moins) ou de la Région pourront être mobilisées.

- **Mobiliser le dispositif de maîtrise d'ouvrage déléguée pour encourager les propriétaires et les copropriétés à réaliser des rénovations énergétiques :** les propriétaires et copropriétés pourront mobiliser la régie régionale du « Service Public de l'Efficacité Energétique » avec qui la MEL a signé une convention permettant de mettre en œuvre un dispositif de maîtrise d'ouvrage déléguée. Dans ce cadre, le SPEE, en tant que maître d'ouvrage délégué se charge de rechercher des maîtres d'œuvres et d'entreprises, puis de signer les contrats avec eux, de procéder aux paiements, de percevoir les aides des différents financeurs. En tant qu'organisme disposant d'un agrément bancaire, le SPEE propose aussi

la possibilité de financer le reste à charge des ménages par un prêt à taux bonifié. En contrepartie, le propriétaire s'acquitte d'un « abonnement » auprès du SPEE.

L'opérateur accompagnera le propriétaire dans la préparation et la création ou l'actualisation du Carnet d'Information du Logement (CIL) devenu obligatoire avec la loi du 22 août 2021 dit « Climat et résilience » lors de la réalisation de travaux de rénovation ayant une incidence significative sur la performance énergétique d'un logement existant (au sens de CCH : L.171-1, 1°).

Objectifs

Pour les 5 années du dispositif, l'objectif visé par les partenaires signataires de la convention est d'aider à la rénovation énergétique globale de **155** logements :

- **32** logements occupés par leur(s) propriétaire(s) « très modestes » et « modestes »,
- **123** logements locatifs privés appartenant à des bailleurs privés en monopropriété collective (soit environ 37 immeubles), avec conventionnement (Habitat Mieux) ou sans conventionnement (MPR Parcours accompagné).
- En copropriétés, l'objectif est de financer par MaPrimeRénov' la rénovation des parties communes de **24** copropriétés (dont **14** fragiles), comportant un volume de **512** logements (dont **270** dans des copropriétés fragiles). Au sein de ces volumes, l'objectif est d'accompagner **15** petites copropriétés (**188** logements) grâce à l'expérimentation en cours.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Descriptif

La part des individus de plus de 60 ans et plus représente plus de 10% de la population dans le périmètre d'étude. Les profils socio-économiques, conjugués à l'ancienneté du bâti, entraînent des besoins d'adaptation des logements.

L'opérateur d'OPAH-RU s'appuiera sur une coordination étroite avec le CCAS pour mobiliser le public des personnes âgées ou en situation de handicap et proposer des programmes de travaux financés par MaPrimeAdapt'.

Objectifs

Pour les 5 années du dispositif, l'objectif visé par les partenaires signataires de la convention est d'aider à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie pour **122** logements :

- **102** logements occupés par leur(s) propriétaire(s) occupés « très modestes » et « modestes »,
- **20** logements locatifs privés appartenant à des bailleurs privés.

3.8. Volet social

Descriptif

L'étude pré-opérationnelle a relevé un taux de pauvreté plus élevé dans le périmètre d'étude de 26,7% que sur le reste du territoire de la Ville de Tourcoing (19,7%). Dans l'hyper-centre de la ville une fraction importante du parc privé joue un rôle de parc social de fait avec une fonction d'accueil pour les ménages les plus modestes qui ne peuvent pas accéder au parc social faute d'offres suffisantes.

Le volet social constitue une action transversale de l'OPAH-RU avec comme objectif l'accompagnement des ménages en difficulté dans leur logement, que ce soit en raison de leur perte de mobilité, de leur difficulté à faire face aux charges du logement ou du manque de confort, voire de la dégradation du bâti.

Le volet social doit permettre :

- D'accompagner le ménage dans un projet de travaux cohérent au regard de sa situation et de l'état du logement (opérateur) ;

- De s'inscrire dans une démarche plus globale en appréhendant l'ensemble des difficultés rencontrées par les ménages et en identifiant les besoins en accompagnement dépassant le strict cadre du projet de travaux et des demandes de subventions ;
- De faciliter les relogements (temporaires ou définitifs) nécessaires.

Dans le cas d'un ménage bénéficiant déjà d'un accompagnement social dans un autre cadre, l'intervention des opérateurs consistera à assurer la coordination entre le projet d'amélioration de l'habitat et cet accompagnement social. Les opérateurs informeront les partenaires sociaux des besoins en travaux, et des droits et devoirs des occupants en cas de procédures coercitives liées à l'habitat.

Dans le cas où le ménage n'est pas déjà accompagné, la maîtrise d'ouvrage devra s'assurer de l'accompagnement des ménages dans la construction de leur parcours de logement (appui au relogement, reprise du paiement des loyers, etc.) et au montage des dossiers (demande de logement social, ouverture des droits, etc.). L'opérateur concerné accompagnera le ménage dans les premières démarches et la mise en place de relais d'accompagnement de long terme.

Pour chaque projet, l'opérateur concerné évaluera les besoins en hébergement et en relogement, puis il tiendra un tableau de bord de suivi des ménages concernés, en coordination avec les acteurs sociaux les accompagnant, et avec les acteurs de la conduite opérationnelle des travaux sur les enjeux de planning.

Mobilisation d'une offre d'hébergement, de relogement temporaire ou définitif

Dans les situations d'interdiction temporaire d'habiter en procédure de mise en sécurité, la responsabilité de l'hébergement revient à la Ville pour les propriétaires occupants ou les locataires dont le propriétaire bailleur serait défaillant. Dans ce dernier cas, la Ville assure l'hébergement et refacture les frais aux propriétaires bailleurs. Elle peut solliciter le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence.

Dans les situations d'interdiction temporaire d'habiter en insalubrité, la responsabilité de l'hébergement revient à la MEL pour les propriétaires occupants ou les locataires dont le propriétaire bailleur serait défaillant. Dans ce dernier cas, la MEL assure l'hébergement et refacture les frais aux propriétaires bailleurs.

Dans ce cas, la Ville, la MEL et l'opérateur pourront mobiliser :

- Le parc de logements dont la Ville est propriétaire ;
- Le parc de logements dont la MEL est propriétaire et assure la gestion notamment à Tourcoing dans le cadre de conventions d'occupation précaire ;
- Le parc social des organismes HLM dans le cadre de baux glissants.

En cas de travaux de réhabilitation globale ne pouvant pas être réalisés en site occupé, la MEL peut proposer un relogement temporaire dans le parc de logements dont elle est propriétaire (cf. ci-dessus).

Dans les situations d'interdiction définitive d'habiter en procédure de mise en sécurité, la responsabilité de relogement revient à la Ville pour les propriétaires occupants ou les locataires dont le propriétaire bailleur serait défaillant. Dans ce dernier cas, la Ville assure le relogement et refacture un an de loyer aux propriétaires bailleurs. Elle peut solliciter le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence.

Dans le cas d'interdictions définitives d'habiter en procédure d'insalubrité, la responsabilité du relogement revient à la MEL pour les propriétaires occupants ou les locataires dont le propriétaire serait défaillant. Dans ce cas, la MEL pourra mobiliser le partenariat avec les organismes de logement social pour la recherche d'un logement au titre du contingent MEL dans le cadre du PDALHPD. L'opérateur est en charge des demandes de logement social, il veille à leur renouvellement annuel et à l'ouverture des droits sociaux. La MEL propose également une aide à la captation des logements pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique, conventionnant leur logement et mettant en location à des ménages prioritaires du PDALHPD.

Enfin, en accompagnement de la mobilisation de ces différentes solutions de relogement temporaire ou définitif, la MEL propose une aide au déménagement et au débarras dans le cadre d'un marché public qu'elle peut mobiliser en tant que de besoin (marché de déménagement, débarras, traitement des nuisibles, désinfection, garde-meubles).

Objectifs

Il n'est pas défini d'objectif quantitatif. En matière d'hébergement et de relogement, chaque personne publique désignée par la loi assurera la responsabilité de la prise en charge (Ville ou MEL).

3.9. Volet patrimonial et environnemental

Descriptif

La question patrimoniale fait partie intégrante de la stratégie de requalification du secteur du centre-ville de Tourcoing. Le volet patrimonial de l'OPAH-RU concerne l'ensemble des projets de rénovation des immeubles du périmètre, quelle que soit la thématique au titre de laquelle l'Anah apporte son soutien.

Le périmètre étendu du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Tourcoing traverse le périmètre de l'OPAH-RU. Il s'agit d'un atout tant pour encourager les propriétaires à engager des projets de rénovation de qualité en termes architecturaux que pour améliorer l'attractivité résidentielle du centre-ville de Tourcoing. L'opérateur attirera l'attention des obligations en matière d'autorisations d'urbanisme et assistera le propriétaire dans la préparation du dossier à déposer en mairie. L'architecte conseil de la Ville de Tourcoing assure des permanences au sein de l'hôtel de Ville et pourra être mobilisée pour aiguiller les propriétaires.

Objectifs

Les objectifs sont ici qualitatifs :

- Préserver les qualités architecturales et patrimoniales du bâti du périmètre OPAH-RU,
- Sensibiliser les propriétaires occupants et bailleurs aux conditions de cette préservation et à la mise en valeur du patrimoine.

3.10. Volet économique et développement territorial

La mobilisation de moyens importants, dans le cadre de la présente OPAH-RU, et plus largement avec AMELIO à l'échelle métropolitaine, pour encourager les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation constitue une opportunité économique pour les professionnels, artisans et maîtres d'œuvres. La disponibilité, la qualité et la labellisation RGE des artisans constituent toutefois des enjeux essentiels pour la réussite des projets de rénovation. La MEL anime le partenariat avec les entreprises et les professionnels pour mobiliser ceux-ci autour de l'enjeu de la rénovation des logements.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à **985** logements minimum, répartis comme suit :

- **140** logements occupés par leur propriétaire ;
- **205** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- **512** logements inclus dans **24** copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique.
- **128** logements inclus dans **6** copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à **985** logements minimum, répartis comme suit :

- **140** logements occupés par leur propriétaire ;
- **205** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- **512** logements inclus dans **24** copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique.

- **128** logements inclus dans **6** copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Nombre de logements PO*	**4**	**14**	**27**	**43**	**36**	**16**	**140**
Dont LHI et TD	0	1	1	2	2	0	**6**
Dont MaPrimeRénov' Sérénité	1	3	6	10	8	4	**32**
Dont autonomie	3	10	20	31	26	12	**102**
Nombre de logements PB	**6**	**20**	**42**	**61**	**52**	**24**	**205**
dont LHI-TD	1	3	6	8	7	3	**28**
dont moyenne dégradation	1	3	7	10	9	4	**34**
dont MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	1	4	9	13	11	5	**43**
dont MaPrimeRénov' Sérénité	2	8	16	24	20	10	**80**
dont autonomie	1	2	4	6	5	2	**20**
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété	**0**	**26**	**51**	**102**	**154**	**179**	**512**
dont autres copropriétés	0	10	20	40	60	70	**200**
dont autres petites copropriétés	0	10	20	40	60	70	**200**
dont copropriétés fragiles	0	2	4	8	13	15	**42**
dont petites copropriétés fragiles	0	4	7	14	21	24	**70**
dont prime individuelle POTM	*0*	*7*	*7*	*7*	*7*	*11*	**39**
dont prime individuelle POM	*1*	*5*	*5*	*5*	*5*	*1*	**22**
Nombre de logements en copropriétés en difficulté (le cas échéant)	**0**	**6**	**13**	**26**	**38**	**45**	**128**
dont aides aux travaux petites copropriétés	0	1	3	6	8	10	**28**

dont aides aux travaux autres copropriétés	0	5	10	20	30	35	**100**
dont prime individuelle POTM	0	0	1	2	3	3	**9**
dont prime individuelle POM	0	0	1	1	2	1	**5**
Répartition des logements PB avec travaux par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages	**2**	**9**	**16**	**24**	**20**	**9**	**80**
Dont loyer intermédiaire Loc'1	1	4	7	11	9	4	**36**
Dont loyer conventionné social Loc'2	1	4	7	11	9	4	**36**
Dont loyer conventionné très social Loc'3	0	1	2	2	2	1	**8**

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **17 100 200 €**, selon l'échéancier suivant :

ANAH	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
AE prévisionnels	**254 325 €**	**2 090 025 €**	**3 293 475 €**	**4 511 600 €**	**4 747 975 €**	**2 202 800 €**	**17 100 200 €**
dont aides aux travaux	**211 200 €**	**1 852 225 €**	**3 064 275 €**	**4 270 050 €**	**4 523 575 €**	**2 099 175 €**	**16 020 500 €**
PO	*81 875 €*	*533 125 €*	*693 100 €*	*811 200 €*	*672 350 €*	*266 750 €*	*3 058 400 €*
PB	*129 325 €*	*933 975 €*	*1 217 300 €*	*1 342 600 €*	*1 171 100 €*	*499 800 €*	*5 294 100 €*
MPR Copro	*0 €*	*285 375 €*	*855 375 €*	*1 574 000 €*	*2 001 375 €*	*997 375 €*	*5 713 500 €*
Copropriétés dégradées	*0 €*	*99 750 €*	*298 500 €*	*542 250 €*	*678 750 €*	*335 250 €*	*1 954 500 €*
dont aides à l'ingénierie :	**43 125 €**	**237 800 €**	**229 200 €**	**241 550 €**	**224 400 €**	**103 625 €**	**1 079 700 €**
Part fixe OPAH-RU	*31 250 €*	*156 250 €*	*125 000 €*	*125 000 €*	*125 000 €*	*62 500 €*	*625 000 €*
Part variable OPAH-RU	*11 875 €*	*81 550 €*	*104 200 €*	*116 550 €*	*99 400 €*	*41 125 €*	*454 700 €*

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage - MEL

5.2.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du régime d'aide de la MEL, défini annuellement par délibération.

Les conditions relatives aux aides locales et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications.

5.2.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage sur la durée de la présente convention sont de **2 715 463 € HT,** selon l'échéancier suivant :

MEL	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
AE prévi-sionnels	**60 437 €**	**337 865 €**	**545 840 €**	**719 848 €**	**725 622 €**	**325 851 €**	**2 715 463 €**
dont aides aux travaux	**25 833 €**	**233 403 €**	**390 718 €**	**560 250 €**	**607 768 €**	**282 330 €**	**2 100 300 €**
PO	*6 000 €*	*38 250 €*	*49 200 €*	*57 900 €*	*45 450 €*	*16 500 €*	*213 300 €*
PB	*19 833 €*	*144 778 €*	*190 393 €*	*210 225 €*	*182 243 €*	*77 130 €*	*824 600 €*
MPR Copro	*0 €*	*24 675 €*	*74 025 €*	*151 100 €*	*201 475 €*	*99 725 €*	*551 000 €*
Copropriétés dégradées	*0 €*	*25 700 €*	*77 100 €*	*141 025 €*	*178 600 €*	*88 975 €*	*511 400 €*
dont aides à l'ingénierie :	**34 605 €**	**104 462 €**	**155 122 €**	**159 598 €**	**117 855 €**	**43 521 €**	**615 163 €**

Les engagements financiers de la MEL pendant les 3 ans suivants le terme de la convention s'élèvent à 108 612 € HT au titre de l'accompagnement en phase travaux, au dépôt de demandes de soldes et de suivi post-travaux.

5.3. Financements de Ville de Tourcoing

La Ville mobilisera des aides financières à hauteur de 50 000€ par an de 2026 à 2030 sous forme d'avance aux propriétaires occupants modestes ou très modestes. Cette aide, d'un montant de 250.000€, prendra la forme d'une participation à une caisse d'avance portée par le groupe Tisserin dans le cadre d'une convention entre le groupe Tisserin, la MEL et la Ville. Cette participation sera récupérable par la Ville en 2033 à la clôture de la caisse d'avance.

Article 6 – Engagements complémentaires

La MEL, en tant que porteur de projet de la présente convention, mobilise les moyens budgétaires décrits à l'article 5, assure le pilotage de l'opération et prend en charge le suiv-animation de l'opération selon les modalités définies à l'article 7. Pour atteindre les objectifs de la présente convention, la MEL et la Ville s'engagent également sur les actions suivantes :

Engagements de la MEL

- **Caisse d'avance** : la MEL, au titre d'une convention de partenariat avec le groupe Tisserin, a abondé un fonds mutualisé d'avance. Celui-ci alimentera la caisse d'avance de l'OPAH-RU de Tourcoing qui sera gérée par l'opérateur de l'OPAH-RU. La MEL assure le pilotage, la rémunération de l'opérateur gestionnaire et met en œuvre une garantie de sinistralité.
- **Logements temporaires** : la MEL a développé un parc de logements dans son patrimoine privé visant à héberger les ménages nécessitant une mise à l'abri (interdictions d'habiter dans le cadre de procédures de mise en sécurité ou d'insalubrité) ou dont le logement fait l'objet d'un programme de travaux accompagnés dans le cadre du programme AMELIO et ne pouvant être réalisés en site occupé. Ce parc compte 19 logements à la date de signature de la présente convention, dont 4 situés sur le territoire de la commune de Tourcoing. La MEL en assure la gestion locative, le quittancement, l'entretien et la remise en état. L'enjeu au titre de la présente convention est de lever le frein de l'hébergement à la réalisation de travaux lourds.
- **Aide au déménagement** : la MEL dispose d'un marché permettant de procéder au déménagement de ménages dont le logement va entrer en travaux ou frappé d'une interdiction d'habiter, de conserver les meubles dans un garde-meuble pendant la durée des travaux ou si nécessaire de mettre du mobilier au débarras. L'enjeu au titre de la présente convention est de faciliter le déménagement qui peut constituer un frein financier et opérationnel au démarrage de travaux lourds.
- **Convention CAF** : la MEL a signé une convention avec la CAF autorisant le partage de données relatives aux demandes d'ouvertures de droits. Le SCHS est chargé de réaliser les visites de décence, de réaliser les « fiches décence » et de mettre en œuvre le cas échéant les procédures réglementaires. L'enjeu au titre de la présente convention est de contribuer à au repérage des situations d'indécence ou d'insalubrité et d'engager un démarchage et un accompagnement par l'opérateur des propriétaires concernés tout en offrant si besoin un accompagnement aux occupants.
- **Communication** : la MEL met en œuvre une stratégie de communication à l'échelle métropolitaine dans le cadre du dispositif Amelio : n° unique Amelio, site internet, réseaux sociaux, courriers de mobilisation, flyers, appui à la mobilisation des partenaires locaux. L'enjeu au titre de la présente convention est de mobiliser le plus grand nombre de propriétaires, locataires, copropriétés, syndics de copropriétés.

Engagements de la Ville de Tourcoing :

- **Référent OPAH-RU** : la Ville désignera un référent OPAH-RU au sein de sa direction de l'aménagement et de l'habitat. Il est l'interlocuteur privilégié du chef de projet au sein de la MEL (cf. article 7.1 ci-dessous). Il coordonne les relations avec les élus et services municipaux concernés par le pilotage de l'OPAH-RU. La direction de l'aménagement et de l'habitat (dont SCHS) animera à cette fin une instance dédiée à la coordination des actions de ses services sur le centre-ville de Tourcoing, incluant notamment la direction des grands projets en charge de la concession existante sur la rénovation d'immeubles dégradés dans le centre-ville, la direction du commerce et de l'attractivité du territoire, la direction de la communication et de l'événementiel.
- **Autorisation Préalable de Mise en Location** (APML) : la Ville de Tourcoing assure avec son SCHS l'instruction de la règlementation en matière d'APML. L'enjeu au titre de la présente convention est d'assurer une coordination efficace avec l'opérateur de suivi-animation en lui orientation les situations d'indécence et en traitant les signalements des situations dont l'opérateur aurait connaissance.
- **Lutte contre l'habitat indigne** : la Ville assure avec sa chargée de mission lutte contre l'habitat indigne et son SCHS le suivi des signalements effectués par les particuliers, les partenaires et l'opérateur d'OPAH-RU ainsi que la mise en œuvre des procédures règlementaires applicables en matière de salubrité et de sécurité : mise en demeure pour la réalisation de travaux de mise en décence, prise d'arrêtés de mise en sécurité, instruction des procédures d'insalubrité en lien avec l'ARS. L'enjeu au titre de la présente convention est d'avoir un traitement efficacement efficace des situations d'habitat indigne à la fois dans leur dimension coercitive et dans les possibilités d'accompagnement offertes par l'OPAH-RU.
- **Participation aux instances de gouvernance :** la Ville, notamment son SCHS, participe aux instances de pilotage et de suivi des situations à l'adresse : comités d'orientation et de suivi et instances départementales LHI (CODERST, COSAPI). L'enjeu au titre de la présente convention est d'assurer une bonne coordination entre l'opérateur d'OPAH-RU et le SCHS et d'assurer l'efficacité du traitement des situations d'insalubrité.

- **Communication :** la Ville utilisera les moyens de communication à sa disposition pour soutenir l'OPAH-RU. Elle contribuera aux actions de communication définies en comité technique (journal municipal, communication numérique, affichage, courriers etc.) et jouera un rôle clé dans la mobilisation des acteurs locaux : CCAS, Maison Nord Solidarité, travailleurs sociaux et médico-sociaux, etc. L'enjeu au titre de la présente convention est de mobiliser le plus grand nombre de propriétaires, locataires, copropriétés, syndics de copropriétés.

Engagement conjoint de la MEL et de la Ville concernant l'autorisation préalable de mise en location

La MEL mène une étude avec le CEREMA en vue de qualifier la fragilité du parc privé et d'identifier des secteurs prioritaires pour une nouvelle phase du permis de louer. A cette occasion, la MEL et la Ville réviseront le périmètre de l'APML sur le centre-ville de Tourcoing en vue de rendre son périmètre cohérent avec celui de la présente convention dans le but de coordonner les dispositifs d'intervention et d'en assurer l'efficacité.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1 Mission du maître d'ouvrage

La Métropole Européenne de Lille assurera la maîtrise d'ouvrage, chargée du pilotage de l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination avec les différents partenaires dont la ville de Tourcoing. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des différents volets par l'opérateur de suivi-animation.

Le chef de projet sera en chargé du pilotage général de l'opération, de la préparation et de l'animation des instances de pilotage, de la coordination opérationnelle entre les différents partenaires, de l'animation de l'équipe de suivi-animation, de la mise en place des outils de suivi des objectifs et actions prévues à la présente convention, de sa mise en œuvre financière, de la préparation de ses éventuelles évolutions par voie d'avenant et du bilan et de l'évaluation finale.

Il pourra s'appuyer sur l'opérateur d'OPAH-RU qui se verra confier des missions d'assistance au pilotage de l'opération et d'animation opérationnelle :

- Appui au pilotage, coordination, suivi-animation et bilans/évaluations
- Repérage, communication et mobilisation des propriétaires en logement individuel, monopropriété collective et en copropriété
- Tenue des données de suivi de l'opération dans le respect du RPGD
- Compte-rendu régulier de l'avancement de l'opération, qualitatif et quantitatif
- Actions de sensibilisation, d'animation et de communication pendant toute la durée de l'opération

7.1.2 Instances de pilotage

Plusieurs instances seront réunies régulièrement, permettant de coordonner les partenaires de l'opération et de s'assurer de son bon déroulement.

Le pilotage politique sera assuré dans le cadre des instances suivantes :

- **Comité de pilotage** : il assure le pilotage stratégique de l'OPAH-RU. Il réunit les représentants élus de la MEL et de la Ville, ainsi que la DDTM/ANAH. Le comité de pilotage a lieu une fois par an. Le ou les opérateurs concernés par la mise en œuvre de l'OPAH-RU seront associés. Le comité de pilotage contribue à la coordination avec les autres dispositifs (PIG ADH, PIG MOUS LHI, PIG pacte territorial, SLIME, convention décence CAF, POPAC, etc…).

- **Comité technique :** il assure la conduite opérationnelle de l'opération. Il se réunira 2 fois par an. Il réunit la MEL, la Ville dont son SCHS et la DDTM/ANAH. Le ou les opérateurs concernés par la mise en œuvre de l'OPAH-RU seront associés. Le comité technique contribue à la coordination avec les autres dispositifs (PIG ADH, PIG MOUS LHI, PIG pacte territorial, SLIME, convention décence CAF, POPAC, etc…).

- **Comité des partenaires** : la composition et la fréquence de cette instance sera définie au démarrage de l'OPAH-RU. L'objectif est d'animer le réseau des acteurs de terrain susceptibles d'avoir connaissance de situations de mal-logement, de précarité énergétique ou d'inadaptation du logement. L'objectif sera de les sensibiliser à ces problématiques et de renforcer la culture du signalement et de l'orientation vers les opérateurs adéquats : SCHS, service habitat de la Ville, n° unique et site internet AMELIO, opérateur d'OPAH-RU, permanences juridiques de l'ADIL... Les acteurs suivants pourront être sollicités : CCAS, Maison Nord Solidarité, PMI, antenne CAF, opérateurs FSL et de manière générale les travailleurs sociaux et professionnels médicaux ou médicaux-sociaux intervenants sur le territoire.

- Ce comité à vocation à réunir, en plus de l'équipe de suivi-animation, du chef de projet MEL et du référent Ville, les principaux partenaires locaux : CCAS, Maison Nord Solidarités, acteurs associatifs.

- **Comité d'orientation et de suivi (COS) :** le COS est chargé du suivi des situations individuelles particulières de l'OPAH-RU. En matière de lutte contre l'habitat indigne, le COS valide l'engagement de diagnostics sociaux et techniques ainsi que des accompagnements sociaux (MOUS). Le COS permet de traiter de manière partenariale les situations complexes ainsi que d'assurer un suivi de l'avancement des projets (dossiers déposés, travaux achevés). Le COS assure également le suivi des situations de Médiation Précarité Energétique et Indécence (MPEI) et des procédures de décence correspondantes. Le comité d'orientation et de suivi se réunit 6 fois durant l'année et rassemble la MEL, la Ville dont SCHS et l'opérateur d'OPAH-RU.

- **Comité de suivi de la caisse d'avance** : le comité de suivi de la caisse d'avance est chargé du suivi global de la caisse d'avance de l'opération, du suivi individuel des dossiers. Une fois par trimestre, ce comité réunit la maîtrise d'ouvrage, son prestataire en charge de la caisse d'avance, ainsi que les partenaires qu'elle jugera utile de convier.

Les instances départementales de LHI font partie intégrante des instances de pilotage et de suivi de l'OPAH-RU :

- Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (**CODERST**) pour la prise des arrêtés réglementaires.
- Comité de suivi des arrêtés d'insalubrité (**COSAPI**) pour coordonner les suites données aux arrêtés et acter si besoin la carence des propriétaires.

L'opérateur d'OPAH-RU participera également aux instances de pilotage et de suivi du dispositif AMELIO : comité de pilotage, comités techniques et groupes de travail thématiques, clubs.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipes de suivi-animation

Le suivi-animation des missions prévues à la présente convention sera confié par voie de marché public à un opérateur dédié. Le marché de suivi-animation sera le marché subséquent n°3 de l'accord-cadre AMELIO n°6 « suivi-animation, conseil et accompagnement à l'amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain à Lille, Roubaix et Tourcoing. »

L'accompagnateur doit être titulaire de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' ». Les compétences attendues sont les suivantes :

- Connaissances du système d'acteurs et des dispositifs financiers, réglementaires et opérationnels du renouvellement urbain
- Rénovation globale et énergétique des logements et des immeubles collectifs (bâti, réseaux, maintenance, énergie)
- Réhabilitation de logement et d'immeuble collectif, diagnostics techniques du bâti, génie civil
- Audit énergétique : moyens et outils (méthode 3CL, THCEX, STD). Méthodologie 3CL-DPE 2021 et logiciels validés pour la réalisation d'un audit réglementaire (ou méthodologie équivalente pour les copropriétés)
- Droit de la copropriété (un juriste de la copropriété devra être présent dans l'équipe locale de l'opérateur)
- Analyse des dynamiques collectives et facilitation/mobilisation de collectifs (éducation populaire ; sociologie)
- Travail social

- Compétence en santé, par exemple de type infirmier, pour assurer le lien dans le cadre de l'accompagnement social renforcé avec les professionnels du champ sanitaire et sanitaire et social, et pour contribuer à sensibiliser et animer ce réseau
- Communication (définition de stratégie)
- Droit de l'immobilier ; gestion locative
- Fiscalité de l'immobilier
- Conseil juridique / avocat spécialisé dans les mises sous administration provisoire
- Dispositifs d'accompagnements techniques et financiers de l'Anah pour la rénovation du parc privé
- Outils financiers de la rénovation (CEE, EcoPTZ, aides publiques, …)
- Chef de projet et coordination de dispositifs complexes
- Connaissances de l'écosystème du commerce et de la rénovation des cellules commerciales
- Rénovation de cellules commerciales
- Gestion de caisse d'avance

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les missions de suivi-animation se décomposent en 3 blocs, en plus des missions d'assistance au pilotage de l'opération et d'animation opérationnelle :

- **missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (« hors volet copropriétés en difficulté »)**
    - Accueil et information tout public en logement individuel, monopropriété collective et en copropriété
    - Conseil tout public en logement individuel, monopropriété collective et en copropriété, à destination des propriétaires, copropriétaires, syndics et occupants
    - Diagnostics : audits énergétiques, diagnostic de dégradation, diagnostic adaptation, diagnostic ergothérapeute, diagnostic social et technique LHI, diagnostics en parties communes de copropriétés, diagnostics multicritères pour les copropriétés en difficulté
    - Enquêtes sociales en copropriété
    - Accompagnement aux travaux : technique, financier et administratif en logement individuel, monopropriété collective et copropriété, accompagnement à la rénovation groupée.
    - Assistance juridique pour les mises sous administration provisoire
    - Accompagnement social (MOUS LHI)
    - Suivi après-travaux

- **missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (« volet copropriétés en difficulté ») :**
    - Conseil, information et accompagnement tous publics en copropriété dégradée
    - Audit énergétique
    - Réalisation de diagnostics multicritères
    - Réalisation d'enquêtes sociales
    - Analyse et aide au redressement gestion administrative et financière
    - Participation et aide aux instances (CS + AG) : préparation, mobilisation, animation, suivi des instances
    - Accompagnement administratif, social, technique et financier des copropriétés pour les engager dans un programme de travaux de rénovation, y compris administration dossiers subventions Anah
    - Assistance juridique pour les mises sous administration provisoire

- **missions de gestion financière :**
    - Mandataire financier
    - Gestion de caisse d'avance

La liste des définitions, les livrables attendus et les délais de réalisation sont présentés en annexe 2.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La MEL assurera le pilotage général des partenariats au sein des instances de pilotages de l'OPAH-RU, dans le cadre des dispositifs existants (convention de Pacte territorial avec l'Anah, marchés AMELIO, partenariat LHI, conventions CAF, convention de caisse d'avance avec Tisserin, convention avec le SPEE, dispositifs réglementaires tels l'autorisation préalable de mise en location, etc.) et par toute autre action de développement de partenariat. Dans ce cadre général, la MEL confie à l'équipe de suivi-animation les modalités ci-dessous de coordination avec les partenaires :

- **Anah/DDTM** : l'équipe de suivi-animation rendra compte de l'avancement général de l'opération à l'Anah et la DDTM à l'occasion des comités de pilotage et des comités techniques.
- **Instances départementales LHI (CODERST, COSAPI)** : l'équipe de suivi-animation participera en tant que de besoin aux instances LHI. Elle produira les diagnostics sociaux et techniques nécessaires à la prise d'arrêtés d'insalubrité et réalisera l'accompagnement social des ménages concernés par les procédures LHI.
- **Ville de Tourcoing** : l'équipe de suivi-animation présentera l'avancement général de l'opération à la Ville à l'occasion des comités de pilotage et des comités techniques. Elle présentera l'avancement de l'accompagnement à l'adresse, en particulier des situations de LHI en COS. Elle sollicitera le SCHS et le service en charge de la sécurité publique, tout échant se traduisant par une trace écrite (email ou courrier). Elle veillera avec ces services à l'avancement des procédures LHI. Elle sollicitera également le service urbanisme en tant que de besoin en vue d'assurer une bonne instruction des autorisations d'urbanisme. Elle sollicitera également le service commerce lorsqu'elle accompagnera le propriétaire d'un immeuble disposant d'un local commercial en RDC. « Ces services pourront être associés aux COS en fonction de l'ordre du jour. »
- **Service Public de l'Efficacité Énergétique** (SPEE) : l'équipe de suivi-animation assurera l'accompagnement des propriétaires signant un abonnement avec le SPEE selon les modalités définies au cahier des charges du marché avec la MEL (production d'un diagnostic selon les attendus du SPEE, élaboration de cahiers des charges simplifiés de consultation pour la sélection d'un maître d'œuvre et/ou d'entreprises, visites…). Des réunions opérateur – SPEE – MEL seront organisées régulièrement en fonction des besoins et du nombre de dossiers concernés.
- **Tisserin** : l'équipe de suivi-animation mettra en œuvre la caisse d'avance selon les modalités prévues voie de convention avec le groupe Tisserin. Elle ouvrira un compte bancaire dédié, procèdera aux opérations de décaissement et d'encaissement, assurera le suivi budgétaire de la caisse et assistera aux comités trimestriels de suivi de la caisse d'avance avec la MEL et le groupe Tisserin.
- **Partenaires sociaux** : l'équipe de suivi-animation préparera, participera et contribuera à animer le comité des partenaires qui sera mis en place par la MEL et par la Ville. L'équipe de suivi-animation participera aux côtés de la Ville et de la MEL à toute réunion de travail avec ces partenaires et à tout temps d'animation du réseau de ces acteurs locaux.
- **Articulation avec le réseau d'accueil, de conseil et d'orientation** : l'équipe de suivi-animation constitue l'un des opérateurs du réseau des espaces France Rénov' mis en œuvre par la MEL au titre du Pacte territorial et dans le cadre de son programme AMELIO. Elle assure l'information de premier niveau et les actes de conseil personnalisé. Elle orientera les ménages en fonction de leur besoin vers l'un des opérateurs de la MEL ou vers les opérateurs privés agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » ou tout autre partenaire (ADIL, Maison de l'habitat durable, etc.).

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les principaux indicateurs d'atteinte des objectifs sont décrits dans le tableau ci-dessous. La liste exhaustive des indicateurs de suivi est détaillée en annexe 3.

INDICATEURS	DESCRIPTIF
SOLLICITATION	Nb dossiers créés : - depuis 1er janvier 2023 - dans l'année en cours
INFORMATION	Nb A1 créés (y compris les saisies incomplètes) : - depuis 1er janvier 2023 - dans l'année en cours
CONSEIL	Nb A2 créés (y compris les saisies incomplètes). En cas de filtre sur les service gestionnaires, les A1 sont comptabilisés dans les territoires transférés : - depuis 1er janvier 2023 - dans l'année en cours
DIAGNOSTIC	Somme des diag locataires, PO/PB, ergo, décence CAF et diag LHI (parties privatives ou communes ou diag social) : - depuis 1er janvier 2023 avec 2ème KPI (+ nb audits) - dans l'année en cours avec 2ème KPI (+ nb audits)
ACCOMPAGNEMENT	Nb accompagnement depuis le 1er janvier 2023 : dossier avec un dépôt rapport de visite sans clôture après visite ou avec accompagnement LHI (avec date validation de l'acc renseigné). Nb de nouveaux accompagnements dans l'année en cours : dossier avec un dépôt rapport de visite dans l'année en cours sans clôture après visite ou avec accompagnement LHI dans l'année en cours (avec date validation de l'acc renseigné).
DEPOT SUBV	Nb de dossiers avec dépôt de demande de subvention : - depuis le 1er janvier 2023 - dans l'année en cours
TRAVAUX TERMINES	Nb de dossiers avec une date de fin de travaux renseigné : - depuis le 1er janvier 2023 - dans l'année en cours

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel de l'opération sera présenté en comité de pilotage.

La MEL procèdera à une évaluation finale des actions de la présente convention et en fera la présentation en comité de pilotage. Dans le cas où le besoin de poursuivre une action de suivi-animation serait démontré et partagé par les partenaires, l'évaluation pourra « valoir » étude pré-opérationnelle en vue d'une éventuelle nouvelle opération programmée.

Chapitre VI – Communication

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la MEL délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Les attendus de l'Anah en matière de communication seront intégrés à la charte graphique du programme AMELIO de la MEL.

Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/07/2025 au 30/06/2030.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d’exécution de la présente convention fera l’objet d’un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L’exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l’Anah dans le département est chargé de l’intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 4 exemplaires à ……..……, le …….

Pour l'État
Le préfet de la région des Hauts de France, préfet du Nord

Bertrand GAUME

Pour l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat
La Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille déléguée à l'Habitat

Anne VOITURIEZ

Pour la Métropole Européenne de Lille
La Vice-Présidente déléguée à l'Habitat

Anne VOITURIEZ

Pour la Ville de Tourcoing
Le Maire

Doriane BECUE

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : liste des adresses du périmètre de la convention
- **Annexe 2** : missions, livrables et délais de réalisation
- **Annexe 3** : liste des indicateurs de suivi

CONVENTION D'OPAH-RU

Tourcoing centre-ville

Annexe 1

Liste des adresses situées au sein du périmètre de la convention d'OPAH-RU de Tourcoing centre-ville

BD0393	163 Rue du Tilleul
BD0058	157 Rue du Tilleul
BD0059	155 Rue du Tilleul
BD0666	153bis Rue du Tilleul
BD0548	
BD0770	161 Rue du Tilleul
BD0668	149 Rue du Tilleul
BL0071	45 Rue Famelart
BL0072	43 Rue Famelart
BL0073	39 Rue Famelart
BL0074	35 Rue Famelart
BL0075	33 Rue Famelart
BL0076	31 Rue Famelart
BL0057	9 Boulevard Gambetta
BL0058	7 Boulevard Gambetta
BL0059	5 Boulevard Gambetta
BL0060	3 Boulevard Gambetta
BL0061	1 Boulevard Gambetta
BL0062	67 Rue Famelart
BL0063	63 Rue Famelart
BL0064	
BL0065	57 Rue Famelart
BL0066	55 Rue Famelart
BL0067	53 Rue Famelart
BL0068	51 Rue Famelart
BL0069	49 Rue Famelart
BL0070	47 Rue Famelart
BL0160	7 Rue Famelart
BL0161	5 Rue Famelart
BL0162	3 Rue Famelart
BL0163	1 Rue Famelart
BL0164	38 Rue des Carliers
BL0125	1 Cour Liagre
BL0126	2 Cour Liagre
BL0127	3 Cour Liagre
BL0128	4 Cour Liagre
BL0129	5 Cour Liagre
BL0130	6 Cour Liagre
BL0131	7 Cour Liagre
BL0132	8 Cour Liagre
BL0133	
BL0134	9 Cour Liagre
BL0135	10 Cour Liagre
BL0136	11 Cour Liagre
BL0137	
BL0138	12 Cour Liagre
BL0139	13 Cour Liagre
BL0140	14 Cour Liagre
BL0141	15 Cour Liagre
BL0142	16 Cour Liagre
BL0143	17 Cour Liagre
BL0144	18 Cour Liagre
BL0145	
BL0146	
BL0147	19 Cour Liagre
BL0148	
BL0149	20 Cour Liagre
BL0150	
BL0151	21 Cour Liagre
BL0152	22 Cour Liagre
BL0153	33 Cour Liagre
BL0154	34 Cour Liagre
BL0155	35 Cour Liagre
BL0156	23 Cour Liagre
BL0157	13 Rue Famelart
BL0158	11 Rue Famelart
BL0159	9 Rue Famelart
BM0058	
BM0024	
BM0025	
BM0026	
BM0075	
BM0076	
BN0279	28 Rue Pierre de Guethem
BN0033	18 Rue Pierre de Guethem
BN0017	47 Rue Thiers
BN0315	23 Rue Pierre de Guethem
BN0289	
BN0331	2 Rue des Carliers
BN0316	25 Rue Pierre de Guethem
BN0253	
BN0219	
BN0227	
BN0228	
BN0230	
BN0231	
BN0233	
BN0234	
BN0235	
BN0236	
BN0232	
BN0309	20 Rue des Carliers

BN0314	27 Rue Pierre de Guethem
BN0223	31 Rue Pierre de Guethem
BN0224	33 Rue Pierre de Guethem
BN0225	10 Rue Famelart
BN0226	8 Rue Famelart
BN0267	12 Rue Famelart
BN0312	16 Rue Famelart
BN0313	
BN0334	
BN0333	
BN0332	
BN0335	
BN0336	
BN0344	
BN0345	
BN0343	
BN0342	
BN0351	29 Rue Pierre de Guethem
BN0352	
BN0341	
BN0346	3 Rue Faidherbe
BN0319	22 Rue de la Boule d'Or
BN0001	36bis Place de la Victoire
BN0002	36 Place de la Victoire
BN0003	35ter Place de la Victoire
BN0004	34bis Place de la Victoire
BN0005	33 Place de la Victoire
BN0006	32 Place de la Victoire
BN0007	31 Place de la Victoire
BN0008	30 Place de la Victoire
BN0009	29 Place de la Victoire
BN0010	28 Place de la Victoire
BN0011	27 Place de la Victoire
BN0012	26 Place de la Victoire
BN0013	25 Place de la Victoire
BN0014	24 Place de la Victoire
BN0015	23 Place de la Victoire
BN0016	51 Rue Thiers
BN0296	9 Rue Paul Painlevé
BN0028	30bis Rue Paul Painlevé
BN0027	30 Rue Paul Painlevé
BN0018	45 Rue Thiers
BN0026	
BN0076	48 Rue de la Boule d'Or
BN0045	38 Rue Thiers
BN0273	46 Rue Thiers
BN0058	11 Rue Faidherbe
BN0048	48 Rue Thiers
BN0049	50 Rue Thiers
BN0052	31 Rue Faidherbe
BN0054	25 Rue Faidherbe
BN0055	23 Rue Faidherbe
BN0056	17 Rue Faidherbe
BN0057	15 Rue Faidherbe
BN0068	20 Rue de la Boule d'Or
BN0307	28 Rue de la Boule d'Or
BN0317	35 Rue Faidherbe
BN0318	52 Rue Thiers
BN0327	29 Rue Faidherbe
BN0347	30 Rue de la Boule d'Or

BN0330	
BN0325	13 Rue de la Boule d'Or
BN0320	24 Rue de la Boule d'Or
BN0035	
BN0037	
BN0038	
BN0039	
BN0040	
BN0029	7 Rue Paul Painlevé
BN0019	43 Rue Thiers
BN0020	41 Rue Thiers
BN0021	39 Rue Thiers
BN0022	37 Rue Thiers
BN0023	35 Rue Thiers
BN0268	4 Rue Paul Painlevé
BN0269	
BN0075	46 Rue de la Boule d'Or
BN0077	50 Rue de la Boule d'Or
BN0078	52 Rue de la Boule d'Or
BN0079	54 Rue de la Boule d'Or
BN0080	56 Rue de la Boule d'Or
BN0041	30 Rue Thiers
BN0042	32 Rue Thiers
BN0043	34 Rue Thiers
BN0044	36 Rue Thiers
BN0246	
BN0060	4 Rue de la Boule d'Or
BN0061	6 Rue de la Boule d'Or
BN0249	8 Rue de la Boule d'Or
BN0250	10 Rue de la Boule d'Or
BN0064	12 Rue de la Boule d'Or
BN0277	14 Rue de la Boule d'Or
BN0302	
BN0303	
BN0256	
BN0257	
BN0067	18 Rue de la Boule d'Or
BN0071	26 Rue de la Boule d'Or
BN0072	
BN0073	
BN0116	12 Rue Motte
BN0117	10 Rue Motte
BN0118	8 Rue Motte
BN0119	6 Rue Motte
BN0120	4 Rue Motte
BN0121	2 Rue Motte
BN0122	2bis Rue Motte
BN0081	
BN0082	5 Rue de la Boule d'Or
BN0300	13bis Rue de la Boule d'Or
BN0301	22 Rue Motte
BN0112	24 Rue Motte
BN0286	
BN0288	15 Rue de la Boule d'Or
BN0111	26 Rue Motte
BN0295	
BN0294	30 Rue Motte
BN0271	33 Rue de la Boule d'Or
BN0278	32 Rue Motte
BN0107	36bis Rue Motte

BN0083	35 Rue de la Boule d'Or
BN0084	37 Rue de la Boule d'Or
BN0297	36 Rue Motte
BN0298	39 Rue de la Boule d'Or
BN0299	41 Rue de la Boule d'Or
BN0087	26bis Rue Thiers
BN0089	24bis Rue Thiers
BN0090	24 Rue Thiers
BN0091	22 Rue Thiers
BN0092	20 Rue Thiers
BN0093	18 Rue Thiers
BN0094	16 Rue Thiers
BN0095	14 Rue Thiers
BN0096	
BN0097	
BN0098	8 Rue Saint Henri
BN0099	6 Rue Saint Henri
BN0100	4 Rue Saint Henri
BN0101	2 Rue Saint Henri
BN0102	46 Rue Motte
BN0141	120 Rue Carnot
BN0142	122 Rue Carnot
BN0143	124 Rue Carnot
BN0144	45 Rue Motte
BN0145	43 Rue Motte
BN0146	41 Rue Motte
BN0140	102 Rue Carnot
BN0147	31 Rue Motte
BN0148	29 Rue Motte
BN0149	
BN0150	27 Rue Motte
BN0151	25 Rue Motte
BN0138	98 Rue Carnot
BN0139	100 Rue Carnot
BN0137	94 Rue Carnot
BN0133	86 Rue Carnot
BN0134	88 Rue Carnot
BN0274	92 Rue Carnot
BN0276	90 Rue Carnot
BN0160	5 Rue Motte
BN0161	3 Rue Motte
BN0162	1 Rue Motte
BN0163	
BN0258	
BN0260	
BN0262	76 Rue Carnot
BN0265	78 Rue Carnot
BN0275	80 Rue Carnot
BN0280	9 Rue Motte
BN0132	84 Rue Carnot
BN0155	
BN0156	15 Rue Motte
BN0157	
BN0103	44 Rue Motte
BN0104	42 Rue Motte
BN0105	40 Rue Motte
BN0106	38 Rue Motte
BN0293	
BN0323	20 Rue Motte
BN0024	

BN0324	
BN0247	9 Rue Faidherbe
BN0328	
BN0329	26 Rue Thiers
BN0338	18 Rue Motte
BN0348	
BN0349	14 Rue Motte
BN0350	7 Rue de la Boule d'Or
BO0207	
BO0178	48 Rue du Coeur Joyeux
BO0184	3 Avenue Alfred Lefrançois
BO0198	
BO0197	
BO0205	71 Rue Louis Leloir
BO0204	69 Rue Louis Leloir
BO0196	
BO0193	67 Rue Louis Leloir
BO0191	63 Rue Louis Leloir
BO0232	
BO0211	
BO0187	55 Rue Louis Leloir
BO0231	78 Avenue Gustave Dron
BO0138	
BO0132	69 Rue Léon Salembien
BO0137	48 Rue Louis Leloir
BO0188	57 Rue Louis Leloir
BO0199	
BO0167	67 Rue du Coeur Joyeux
BO0166	17bis Avenue Alfred
Lefrançois	
BO0165	19 Avenue Alfred
Lefrançois	
BO0164	21 Avenue Alfred
Lefrançois	
BO0163	23 Avenue Alfred
Lefrançois	
BO0180	52ter Rue du Coeur Joyeux
BO0183	5 Avenue Alfred Lefrançois
BO0182	7 Avenue Alfred Lefrançois
BO0181	9 Avenue Alfred Lefrançois
BO0177	39 Rue Louis Leloir
BO0192	65 Rue Louis Leloir
BO0213	59 Rue Louis Leloir
BO0212	61 Rue Louis Leloir
BO0186	
BO0139	
BO0234	44 Rue Louis Leloir
BO0233	46 Rue Louis Leloir
BO0142	42 Rue Louis Leloir
BO0136	
BO0135	
BO0134	
BO0133	
BO0131	49ter Rue Léon Salembien
BO0130	49 Rue Léon Salembien
BO0230	
BO0210	47 Rue Léon Salembien
BO0128	
BO0073	46 Rue Léon Salembien
BO0072	48 Rue Léon Salembien

BO0071	50 Rue Léon Salembien
BO0070	59 Rue Carnot
BO0069	57 Rue Carnot
BO0068	55 Rue Carnot
BO0023	36 Rue Léon Salembien
BO0077	30 Rue Léon Salembien
BO0076	32 Rue Léon Salembien
BO0075	34 Rue Léon Salembien
BO0022	45 Rue Carnot
BO0203	32 Avenue Gustave Dron
BO0021	41 Rue Carnot
BO0239	2 Avenue Gustave Dron
BO0241	40 Rue Louis Leloir
BO0245	28 Rue du Coeur Joyeux
BO0244	28A Rue du Coeur Joyeux
BO0243	28B Rue du Coeur Joyeux
BO0169	63 Rue du Coeur Joyeux
BO0168	65 Rue du Coeur Joyeux
BO0162	25 Avenue Alfred
Lefrançois	
BO0161	27 Avenue Alfred
Lefrançois	
BO0160	29 Avenue Alfred
Lefrançois	
BO0159	31 Avenue Alfred
Lefrançois	
BO0158	1 Place Pierre Semard
BO0157	
BO0156	120 Avenue Gustave Dron
BO0155	118 Avenue Gustave Dron
BO0154	114 Avenue Gustave Dron
BO0153	112 Avenue Gustave Dron
BO0152	110 Avenue Gustave Dron
BO0173	
BO0172	57 Rue du Coeur Joyeux
BO0171	59 Rue du Coeur Joyeux
BO0170	61 Rue du Coeur Joyeux
BO0151	106 Avenue Gustave Dron
BO0150	104 Avenue Gustave Dron
BO0175	55 Rue du Coeur Joyeux
BO0174	
BO0201	55bis Rue du Coeur
Joyeux	
BO0221	
BO0220	102 Avenue Gustave Dron
BO0200	31 Rue Louis Leloir
BO0148	100 Avenue Gustave Dron
BO0146	33 Rue Louis Leloir
BO0145	35 Rue Louis Leloir
BO0144	37 Rue Louis Leloir
BO0179	50 Rue du Coeur Joyeux
BO0176	53 Rue du Coeur Joyeux
BO0240	
BP0001	10 Rue Léon Salembien
BP0157	6 Rue Léon Salembien
BP0163	2 Rue Léon Salembien
BP0155	
BP0114	
BP0011	8 Rue Léon Salembien
BP0127	

BP0126	
BP0146	
BP0145	
BP0144	
BP0151	
BP0148	
BP0139	
BP0138	
BP0137	
BP0136	3 Rue d'Havré
BP0135	
BP0134	
BP0133	
BP0132	
BP0131	
BP0130	
BP0141	
BP0140	
BP0153	
BP0150	
BP0074	
BP0013	113 Rue de Tournai
BP0012	115 Rue de Tournai
BP0060	1 Rue du Château
BP0059	3 Rue du Château
BP0058	5 Rue du Château
BP0057	7 Rue du Château
BP0056	9 Rue du Château
BP0055	11 Rue du Château
BP0054	13 Rue du Château
BP0053	15 Rue du Château
BP0052	17 Rue du Château
BP0051	19 Rue du Château
BP0050	21 Rue du Château
BP0115	
BP0113	1 Avenue Salvador Allendé
BP0016	107 Rue de Tournai
BP0015	109 Rue de Tournai
BP0014	111 Rue de Tournai
BP0031	57 Rue de Tournai
BP0030	59 Rue de Tournai
BP0029	63 Rue de Tournai
BP0028	65 Rue de Tournai
BP0027	69 Rue de Tournai
BP0026	71 Rue de Tournai
BP0025	73 Rue de Tournai
BP0024	75 Rue de Tournai
BP0023	77 Rue de Tournai
BP0121	
BP0120	79 Rue de Tournai
BP0125	
BP0124	4 Avenue Salvador Allendé
BP0122	2A Avenue Salvador
Allendé	
BP0119	2 Avenue Salvador Allendé
BP0048	17 Place Miss Cavell
BP0045	20 Place Miss Cavell
BP0111	
BP0109	
BP0105	

BP0100	55 Rue de Tournai
BP0098	
BP0097	51 Rue de Tournai
BP0095	12 Rue de la Cloche
BP0034	49 Rue de Tournai
BP0036	45 Rue de Tournai
BP0035	45ter Rue de Tournai
BP0037	43 Rue de Tournai
BP0062	8 Rue de la Cloche
BP0089	
BP0147	
BP0061	41 Rue de Tournai
BP0158	
BP0162	
BP0161	
BP0160	96 Rue de Tournai
BP0164	
BP0165	
BP0172	
BP0171	
BP0173	
BP0166	
BP0174	
BP0168	81 Rue de Tournai
BP0167	87 Rue de Tournai
BP0170	
BP0169	83 Rue de Tournai
BP0187	35 Rue du Château
BP0185	33 Rue du Château
BP0184	31bis Rue du Château
BP0183	31 Rue du Château
BP0182	29bis Rue du Château
BP0181	29 Rue du Château
BP0180	27bis Rue du Château
BP0179	27 Rue du Château
BP0178	25bis Rue du Château
BP0177	25 Rue du Château
BP0176	23bis Rue du Château
BP0175	23 Rue du Château
BP0047	18 Place Miss Cavell
BP0046	19 Place Miss Cavell
BP0044	22 Place Miss Cavell
BP0043	38 Rue de la Cloche
BP0042	36 Rue de la Cloche
BP0041	34 Rue de la Cloche
BP0040	32 Rue de la Cloche
BP0039	30 Rue de la Cloche
BP0117	20 Rue de la Cloche
BP0116	
BP0107	
BP0110	
BP0106	
BP0096	
BP0186	33bis Rue du Château
BR0037	5 Rue du Tilleul
BR0038	3 Rue du Tilleul
BR0039	1 Rue du Tilleul
BR0040	2 Rue du Château
BR0041	4bis Rue du Château
BR0042	6 Rue du Château
BR0043	12 Rue du Château
BR0044	14 Rue du Château
BR0045	16 Rue du Château
BR0048	22 Rue du Château
BR0049	24 Rue du Château
BR0050	26 Rue du Château
BR0116	9 Rue du Tilleul
BR0135	
BR0181	18bis Rue du Château
BR0199	20 Rue du Château
BR0051	28 Rue du Château
BR0052	28bis Rue du Château
BR0025	43 Rue du Tilleul
BR0117	
BR0118	11 Rue du Tilleul
BR0119	13 Rue du Tilleul
BR0120	15 Rue du Tilleul
BR0129	
BR0130	
BR0131	
BR0132	
BR0033	27 Rue du Tilleul
BR0034	23 Rue du Tilleul
BR0035	21 Rue du Tilleul
BR0157	
BR0158	
BR0030	33 Rue du Tilleul
BR0028	37 Rue du Tilleul
BR0176	41 Rue du Tilleul
BR0177	39A Rue du Tilleul
BR0159	53 Rue du Tilleul
BR0021	51 Rue du Tilleul
BR0108	45bis Rue du Tilleul
BR0112	47 Rue du Tilleul
BR0081	73 Rue du Tilleul
BR0082	71 Rue du Tilleul
BR0084	65 Rue du Tilleul
BR0085	63 Rue du Tilleul
BR0141	
BR0140	69 Rue du Tilleul
BR0080	1bis Rue des Piats
BR0180	35 Rue du Tilleul
BR0134	
BR0031	31 Rue du Tilleul
BR0032	29 Rue du Tilleul
BR0194	
BR0191	49 Rue du Tilleul
BR0053	32 Rue du Château
BR0054	34 Rue du Château
BS0012	9 Rue Ferdinand Buisson
BS0013	7 Rue Ferdinand Buisson
BS0014	
BS0174	32 Rue Pierre Corneille
BS0175	
BS0057	17bis Rue Ferdinand
Buisson	
BS0133	15bis Rue Ferdinand
Buisson	
BS0060	17 Rue Pierre Corneille
BS0128	

BS0129	20 Rue Ferdinand Buisson
BS0130	55 Avenue Gustave Dron
BS0250	
BS0243	15 Rue Ferdinand Buisson
BS0147	
BS0192	23 Rue Soufflot
BS0162	68 Rue du Tilleul
BS0206	
BS0207	
BS0208	
BS0209	
BS0200	
BS0201	
BS0202	
BS0203	
BS0187	
BS0030	34 Rue du Tilleul
BS0031	36 Rue du Tilleul
BS0032	38 Rue du Tilleul
BS0033	40 Rue du Tilleul
BS0034	42 Rue du Tilleul
BS0035	44 Rue du Tilleul
BS0036	2a Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0040	14 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0041	16 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0042	18 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0043	20 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0044	22 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0045	24 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0046	26 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0189	
BS0190	2 Rue Louis Leloir
BS0191	30 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0047	10 Rue Louis Leloir
BS0052	26 Rue Louis Leloir
BS0053	28 Rue Louis Leloir
BS0054	23 Rue Ferdinand Buisson
BS0055	21 Rue Ferdinand Buisson
BS0157	10bis Rue Louis Leloir
BS0177	18 Rue Louis Leloir
BS0176	22 Rue Louis Leloir
BS0068	52 Rue du Tilleul
BS0071	58 Rue du Tilleul
BS0076	74 Rue du Tilleul
BS0159	76 Rue du Tilleul
BS0160	
BS0150	2bis Avenue Lafayette
BS0151	
BS0172	
BS0194	
BS0195	

BS0137	6bis Avenue Lafayette
BS0193	
BS0080	7 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0158	3 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0156	9 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0155	25 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0152	25 Rue Soufflot
BS0182	27 Rue Soufflot
BS0183	6ter Avenue Lafayette
BS0185	
BS0186	
BS0100	2 Avenue Albert 1er
BS0101	4 Avenue Albert 1er
BS0103	8 Avenue Albert 1er
BS0104	10 Avenue Albert 1er
BS0105	12 Avenue Albert 1er
BS0106	14 Avenue Albert 1er
BS0107	16 Avenue Albert 1er
BS0108	18 Avenue Albert 1er
BS0109	20 Avenue Albert 1er
BS0110	5 Place Pierre Semard
BS0112	111 Avenue Gustave Dron
BS0113	109 Avenue Gustave Dron
BS0114	107 Avenue Gustave Dron
BS0115	105 Avenue Gustave Dron
BS0116	103 Avenue Gustave Dron
BS0117	101 Avenue Gustave Dron
BS0118	99 Avenue Gustave Dron
BS0119	95 Avenue Gustave Dron
BS0120	13 Rue Louis Leloir
BS0121	89 Avenue Gustave Dron
BS0122	17 Rue Louis Leloir
BS0123	15 Rue Louis Leloir
BS0124	9 Rue Louis Leloir
BS0125	7 Rue Louis Leloir
BS0126	5 Rue Louis Leloir
BS0127	1 Rue Louis Leloir
BS0197	
BS0198	
BS0096	12 Avenue Lafayette
BS0097	11 Place Pierre Semard
BS0098	10 Place Pierre Semard
BS0139	7 Place Pierre Semard
BS0091	24 Rue Soufflot
BS0092	26 Rue Soufflot
BS0093	28 Rue Soufflot
BS0094	30 Rue Soufflot
BS0095	10 Avenue Lafayette
BS0228	
BS0213	19bis Rue Ferdinand
Buisson	
BS0196	3 Place Pierre Semard
BS0225	
BS0223	11 Rue Louis Leloir
BS0224	6 Avenue Albert 1er
BS0226	20 Rue Soufflot

BS0214	
BS0051	24 Rue Louis Leloir
BS0227	22 Rue Soufflot
BS0242	6 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0241	
BS0244	
BS0003	8 Rue du Tilleul
BS0008	16 Rue du Tilleul
BS0019	5 Rue Léon Salembien
BS0018	7 Rue Léon Salembien
BS0180	1 Rue Ferdinand Buisson
BS0181	9 Rue Léon Salembien
BS0015	3 Rue Ferdinand Buisson
BS0016	1bis Rue Ferdinand
Buisson	
BS0061	15 Rue Pierre Corneille
BS0253	
BS0248	
BS0222	
BS0219	12 Rue du Tilleul
BS0217	14 Rue du Tilleul
BS0237	3 Rue Léon Salembien
BS0247	
BS0235	1bis Rue Léon Salembien
BS0234	1 Rue Léon Salembien
BS0238	
BS0239	
BS0236	2 Rue du Tilleul
BS0251	
BS0245	4 Rue du Tilleul
BS0252	
BS0246	
BS0173	
BS0021	
BS0022	
BS0023	16bis Rue du Tilleul
BS0024	16ter Rue du Tilleul
BS0025	18 Rue du Tilleul
BS0204	
BS0205	
BS0210	24 Rue du Tilleul
BS0211	22 Rue du Tilleul
BS0212	
BS0188	32 Rue du Tilleul
BS0037	2 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0038	4 Rue Pierre et Jean
Dervaux	
BS0062	13 Rue Pierre Corneille
BS0063	11 Rue Pierre Corneille
BS0064	9 Rue Pierre Corneille
BS0065	7 Rue Pierre Corneille
BS0066	5 Rue Pierre Corneille
BS0067	50 Rue du Tilleul
BS0069	54 Rue du Tilleul
BS0070	56 Rue du Tilleul
BS0072	66 Rue du Tilleul
BS0083	1 Rue Pierre et Jean
Dervaux	

BS0220	
BS0218	
BS0216	
BS0215	14bis Rue du Tilleul
BS0249	
BT0214	2 Rue Henri Rol-tanguy
BT0221	103 Rue du Tilleul
BT0001	39 Avenue Lafayette
BT0002	37 Avenue Lafayette
BT0003	35 Avenue Lafayette
BT0004	31 Avenue Lafayette
BT0005	29 Avenue Lafayette
BT0006	27 Avenue Lafayette
BT0007	
BT0009	7 Avenue Lafayette
BT0010	5 Avenue Lafayette
BT0011	3bis Avenue Lafayette
BT0013	
BT0238	
BT0239	9 Avenue Lafayette
BT0019	41 Avenue Alfred
Lefrançois	
BT0018	49 Avenue Alfred
Lefrançois	
BT0015	61 Avenue Alfred
Lefrançois	
BT0016	59 Avenue Alfred
Lefrançois	
BT0017	51 Avenue Alfred
Lefrançois	
BT0285	100 Rue Winoc Chocqueel
BT0247	125 Rue du Tilleul
BT0249	
BT0223	117 Rue du Tilleul
BT0079	123 Rue du Tilleul
BT0080	121 Rue du Tilleul
BT0081	119ter Rue du Tilleul
BT0082	119bis Rue du Tilleul
BT0083	119 Rue du Tilleul
BT0216	
BT0128	135 Rue du Tilleul
BT0129	131 Rue du Tilleul
BT0130	129 Rue du Tilleul
BT0225	127 Rue du Tilleul
BT0087	105 Rue du Tilleul
BT0088	
BT0231	107 Rue du Tilleul
BT0232	
BT0226	
BT0125	147 Rue du Tilleul
BT0126	145 Rue du Tilleul
BT0127	143 Rue du Tilleul
BT0090	
BT0091	110 Rue du Tilleul
BT0092	
BT0093	116 Rue du Tilleul
BT0094	118 Rue du Tilleul
BT0095	
BT0096	
BT0097	

BT0098	
BT0099	
BT0100	128bis Rue du Tilleul
BT0101	1 Cour Delplanque
BT0102	2 Cour Delplanque
BT0103	3 Cour Delplanque
BT0104	4 Cour Delplanque
BT0105	5 Cour Delplanque
BT0106	6 Cour Delplanque
BT0107	130 Rue du Tilleul
BT0108	132 Rue du Tilleul
BT0109	134 Rue du Tilleul
BT0110	136 Rue du Tilleul
BT0111	138 Rue du Tilleul
BT0112	140 Rue du Tilleul
BT0113	142 Rue du Tilleul
BT0115	146 Rue du Tilleul
BT0124	
BT0121	
BT0122	
BT0123	
BT0118	
BT0119	
BT0120	
BT0235	
BT0236	
BT0233	148 Rue du Tilleul
BT0234	
BT0014	
BT0012	
BT0248	144 Rue du Tilleul
BT0263	137 Rue du Tilleul
BT0266	139bis Rue du Tilleul
BT0286	
BX0230	
BX0227	32 Rue du Moulin Fagot
BX0243	
BX0086	
BX0087	
BX0088	
BX0089	
BX0090	
BX0091	
BX0092	
BX0094	36 Rue du Moulin Fagot
BX0253	
BX0251	
BX0249	
BX0233	
BX0245	
BX0247	
BX0287	
BX0289	
BX0290	
BX0231	
BX0095	
BX0096	68 Rue du Moulin Fagot
BX0097	70 Rue du Moulin Fagot
BX0098	72 Rue du Moulin Fagot
BX0099	74 Rue du Moulin Fagot
BX0100	76 Rue du Moulin Fagot
BX0235	
BX0232	
BY0303	15 Rue du Chêne Houpline
BY0295	80 Rue Franklin Roosevelt
BY0297	82 Rue Franklin Roosevelt
BY0273	75 Rue du Moulin Fagot
BY0025	12 Rue de Cambrai
BY0088	24 Rue du Chêne Houpline
BY0086	
BY0087	
BY0001	109 Rue du Moulin Fagot
BY0002	107 Rue du Moulin Fagot
BY0003	105 Rue du Moulin Fagot
BY0004	103 Rue du Moulin Fagot
BY0005	
BY0280	
BY0281	
BY0282	
BY0283	
BY0264	
BY0265	97 Rue du Moulin Fagot
BY0266	99 Rue du Moulin Fagot
BY0008	
BY0009	
BY0013	93 Rue du Moulin Fagot
BY0014	91 Rue du Moulin Fagot
BY0271	
BY0274	77 Rue du Moulin Fagot
BY0016	73 Rue du Moulin Fagot
BY0017	71 Rue du Moulin Fagot
BY0018	69 Rue du Moulin Fagot
BY0019	67 Rue du Moulin Fagot
BY0020	65 Rue du Moulin Fagot
BY0021	63 Rue du Moulin Fagot
BY0022	61 Rue du Moulin Fagot
BY0023	59 Rue du Moulin Fagot
BY0024	57bis Rue du Moulin Fagot
BY0026	14 Rue de Cambrai
BY0027	16 Rue de Cambrai
BY0028	18 Rue de Cambrai
BY0029	62 Rue de Cambrai
BY0030	64 Rue de Cambrai
BY0031	
BY0032	68 Rue de Cambrai
BY0033	70 Rue de Cambrai
BY0034	
BY0035	74 Rue de Cambrai
BY0036	76 Rue de Cambrai
BY0037	78 Rue de Cambrai
BY0038	80 Rue de Cambrai
BY0039	1 Cour Desurmont
BY0040	2 Cour Desurmont
BY0041	3 Cour Desurmont
BY0042	4 Cour Desurmont
BY0043	5 Cour Desurmont
BY0044	6 Cour Desurmont
BY0045	82 Rue de Cambrai
BY0048	78 Rue Franklin Roosevelt
BY0050	84 Rue Franklin Roosevelt

BY0051	86 Rue Franklin Roosevelt
BY0052	88 Rue Franklin Roosevelt
BY0053	90 Rue Franklin Roosevelt
BY0054	92 Rue Franklin Roosevelt
BY0055	94 Rue Franklin Roosevelt
BY0067	25 Rue du Chêne Houpline
BY0069	21 Rue du Chêne Houpline
BY0070	19 Rue du Chêne Houpline
BY0072	13 Rue du Chêne Houpline
BY0073	11 Rue du Chêne Houpline
BY0074	9 Rue du Chêne Houpline
BY0075	7 Rue du Chêne Houpline
BY0076	5 Rue du Chêne Houpline
BY0077	3 Rue du Chêne Houpline
BY0078	1 Rue du Chêne Houpline
BY0079	10 Rue du Chêne Houpline
BY0080	12 Rue du Chêne Houpline
BY0081	14 Rue du Chêne Houpline
BY0082	16 Rue du Chêne Houpline
BY0083	18 Rue du Chêne Houpline
BY0084	20 Rue du Chêne Houpline
BY0085	22 Rue du Chêne Houpline
BY0147	13 Rue de la Croix Rouge
BY0149	1 Rue de la Croix Rouge
BY0260	2 Rue du Chêne Houpline
BY0286	4 Rue du Chêne Houpline
BY0293	
BY0241	80bis Rue du Moulin Fagot
BY0242	82 Rue du Moulin Fagot
BY0243	84 Rue du Moulin Fagot
BY0244	86 Rue du Moulin Fagot
BY0245	88 Rue du Moulin Fagot
BY0246	90 Rue du Moulin Fagot
BY0247	92 Rue du Moulin Fagot
BY0248	92bis Rue du Moulin Fagot
BY0249	94 Rue du Moulin Fagot
BY0250	96 Rue du Moulin Fagot
BY0251	98 Rue du Moulin Fagot
BY0288	100 Rue du Moulin Fagot
BY0253	102 Rue du Moulin Fagot
BY0254	104 Rue du Moulin Fagot
BY0255	106 Rue du Moulin Fagot
BY0256	108 Rue du Moulin Fagot
BY0257	108bis Rue du Moulin
Fagot	
BY0258	110 Rue du Moulin Fagot
BY0279	96 Rue Franklin Roosevelt
BY0302	17 Rue du Chêne Houpline
BY0304	
BY0296	
BY0089	26 Rue du Chêne Houpline
BY0046	84 Rue de Cambrai
BY0047	86 Rue de Cambrai
BY0057	98 Rue Franklin Roosevelt
BY0058	100 Rue Franklin
Roosevelt	
BY0059	102 Rue Franklin
Roosevelt	
BY0060	104 Rue Franklin
Roosevelt	
BY0061	106 Rue Franklin
Roosevelt	
BY0062	108 Rue Franklin
Roosevelt	
BY0063	110 Rue Franklin
Roosevelt	
BY0064	35 Rue du Chêne Houpline
BY0065	33 Rue du Chêne Houpline
BY0066	29 Rue du Chêne Houpline
BY0068	23 Rue du Chêne Houpline
BY0092	32 Rue du Chêne Houpline
BY0096	34 Rue du Chêne Houpline
BY0097	36 Rue du Chêne Houpline
BY0098	38 Rue du Chêne Houpline
BY0099	40 Rue du Chêne Houpline
BY0100	42 Rue du Chêne Houpline
BY0101	44 Rue du Chêne Houpline
BY0277	
BY0278	
BY0090	28 Rue du Chêne Houpline
BY0091	30 Rue du Chêne Houpline
BY0093	
BY0094	
BY0095	
DZ0248	105 Rue de Lille
EH0139	
EH0076	33 Rue des Poutrains
EH0079	29 Rue des Poutrains
EH0141	25 Rue des Poutrains
EH0083	13 Rue des Poutrains
EH0127	
EH0126	3 Rue des Poutrains
EH0140	17 Rue des Poutrains
EH0082	15 Rue des Poutrains
EH0077	31 Rue des Poutrains
EH0078	29bis Rue des Poutrains
EH0074	37 Rue des Poutrains
EH0075	35 Rue des Poutrains
EH0124	57 Rue des Poutrains
EH0164	45 Rue des Poutrains
EH0071	41 Rue des Poutrains
EH0072	39 Rue des Poutrains
EH0073	
EH0066	65 Rue des Poutrains
EH0067	63 Rue des Poutrains
EH0068	61 Rue des Poutrains
EH0125	59 Rue des Poutrains
EH0063	107 Rue Nationale
EH0064	75 Rue des Poutrains
EH0065	73 Rue des Poutrains
EH0115	
EK0105	
EK0106	30 Avenue Jean Millet
EK0107	87 Rue des Poutrains
EK0108	85 Rue des Poutrains
EK0109	83 Rue des Poutrains
EK0110	81 Rue des Poutrains
EK0111	79 Rue des Poutrains
EK0148	114 Rue Nationale
EO0462	53 Rue de Gand

EO0038	63 Rue de Gand
EO0039	61 Rue de Gand
EO0037	65 Rue de Gand
EO0035	75 Rue de Gand
EO0036	73 Rue de Gand
EO0340	77B Rue de Gand
EO0033	79 Rue de Gand
EO0231	1 Rue Saint Blaise
EO0032	81 Rue de Gand
EO0040	59 Rue de Gand
EO0352	57 Rue de Gand
EO0042	55 Rue de Gand
EO0044	2 Rue Gustave Delory
EO0028	89 Rue de Gand
EO0029	4 Rue Saint Blaise
EO0031	2A Rue Saint Blaise
EO0030	85 Rue de Gand
EO0463	
EP0446	38 Rue du Calvaire
EP0265	31 Rue de Gand
EP0267	27 Rue de Gand
EP0359	34 Rue du Calvaire
EP0358	32 Rue du Calvaire
EP0360	36 Rue du Calvaire
EP0362	40 Rue du Calvaire
EP0364	44 Rue du Calvaire
EP0363	42 Rue du Calvaire
EP0366	48 Rue du Calvaire
EP0426	
EP0368	52 Rue du Calvaire
EP0327	51 Rue de Menin
EP0367	48bis Rue du Calvaire
EP0370	
EP0369	
EP0371	
EP0027	51 Rue du Calvaire
EP0028	49 Rue du Calvaire
EP0026	53 Rue du Calvaire
EP0017	126 Rue des Poutrains
EP0018	128 Rue des Poutrains
EP0025	55 Rue du Calvaire
EP0021	134 Rue des Poutrains
EP0022	61 Rue du Calvaire
EP0023	59 Rue du Calvaire
EP0024	57 Rue du Calvaire
EP0020	132 Rue des Poutrains
EP0019	130 Rue des Poutrains
EP0032	39 Rue du Calvaire
EP0378	41 Rue du Calvaire
EP0031	43 Rue du Calvaire
EP0029	47 Rue du Calvaire
EP0030	45 Rue du Calvaire
EP0016	124 Rue des Poutrains
EP0015	120 Rue des Poutrains
EP0014	118 Rue des Poutrains
EP0012	114 Rue des Poutrains
EP0013	116 Rue des Poutrains
EP0396	
EP0395	25 Rue du Calvaire
EP0377	27 Rue du Calvaire
EP0397	
EP0036	21 Rue du Calvaire
EP0403	23 Rue du Calvaire
EP0404	
EP0056	24 Rue Delobel
EP0057	26 Rue Delobel
EP0383	
EP0059	
EP0384	5 Place Notre-dame
EP0054	20 Rue Delobel
EP0055	22 Rue Delobel
EP0041	13 Rue du Calvaire
EP0415	10B Place Notre-dame
EP0414	10 Place Notre-dame
EP0061	8 Place Notre-dame
EP0062	9 Place Notre-dame
EP0060	6 Place Notre-dame
EP0064	84 Rue Nationale
EP0065	86 Rue Nationale
EP0066	88 Rue Nationale
EP0067	90 Rue Nationale
EP0068	92 Rue Nationale
EP0069	94 Rue Nationale
EP0070	96 Rue Nationale
EP0419	
EP0418	98 Rue Nationale
EP0072	100 Rue Nationale
EP0011	96 Rue des Poutrains
EP0073	102 Rue Nationale
EP0010	88 Rue des Poutrains
EP0074	104 Rue Nationale
EP0075	106 Rue Nationale
EP0009	86 Rue des Poutrains
EP0008	84 Rue des Poutrains
EP0005	82 Rue des Poutrains
EP0076	108 Rue Nationale
EP0006	
EP0007	
EP0077	110 Rue Nationale
EP0001	74B Rue des Poutrains
EP0003	78 Rue des Poutrains
EP0004	80 Rue des Poutrains
EP0002	76 Rue des Poutrains
EP0425	46B Rue du Calvaire
EP0424	46 Rue du Calvaire
EP0448	
EP0453	72bis Rue des Poutrains
EP0452	112 Rue Nationale
EP0442	17 Rue de Gand
EP0268	25 Rue de Gand
EP0372	
EP0269	23 Rue de Gand
EP0421	
EP0422	21 Rue de Gand
EP0420	19 Rue de Gand
EP0423	
EP0266	29 Rue de Gand
EP0392	
EP0393	5 Rue de Gand
EP0353	22 Rue du Calvaire

EP0352	20 Rue du Calvaire
EP0346	1 Rue de Gand
EP0345	3 Rue de Gand
EP0351	18 Rue du Calvaire
EP0350	14 Rue du Calvaire
EP0349	12 Rue du Calvaire
EP0348	10 Rue du Calvaire
EP0347	8 Rue du Calvaire
EP0357	
EP0356	
EP0390	
EP0040	15 Rue du Calvaire
EP0038	17bis Rue du Calvaire
EP0039	17 Rue du Calvaire
EP0053	18 Rue Delobel
EP0052	14 Rue Delobel
EP0051	12 Rue Delobel
EP0049	8 Rue Delobel
EP0048	6 Rue Delobel
EP0046	2 Rue Delobel
EP0047	4 Rue Delobel
EP0045	1 Rue du Calvaire
EP0042	7 Rue du Calvaire
EP0050	10 Rue Delobel
EP0043	5 Rue du Calvaire
EP0044	3 Rue du Calvaire
EP0342	3 Rue de Menin
EP0449	19 Rue du Calvaire
EP0467	
EP0450	
EP0451	
EP0464	
EP0465	
EP0460	15 Rue de Gand
EP0462	
EP0466	
EP0429	39 Rue de Gand
EP0427	
EP0381	
EP0261	
EP0262	45 Rue de Gand
EP0430	43 Rue de Gand
ER0196	
ER0100	52 Rue Gabriel Péri
ER0101	2 Rue Nationale
ER0008	13 Rue Gabriel Péri
ER0186	
ER0188	
ER0193	
ER0206	
ER0197	
ER0199	
ER0059	88 Rue Gabriel Péri
ER0064	98 Rue Gabriel Péri
ER0065	100 Rue Gabriel Péri
ER0062	94 Rue Gabriel Péri
ER0063	96 Rue Gabriel Péri
ER0061	92 Rue Gabriel Péri
ER0060	90 Rue Gabriel Péri
ER0058	86 Rue Gabriel Péri

ER0074	13 Rue du Docteur Dewyn
ER0054	78 Rue Gabriel Péri
ER0055	80 Rue Gabriel Péri
ER0096	82 Rue Gabriel Péri
ER0052	74 Rue Gabriel Péri
ER0053	76 Rue Gabriel Péri
ER0035	29 Rue du Docteur Dewyn
ER0034	31 Rue du Docteur Dewyn
ER0038	23 Rue du Docteur Dewyn
ER0037	25 Rue du Docteur Dewyn
ER0039	23bis Rue Gabriel Péri
ER0036	27 Rue du Docteur Dewyn
ER0033	33 Rue du Docteur Dewyn
ER0032	35 Rue du Docteur Dewyn
ER0031	37 Rue du Docteur Dewyn
ER0029	41 Rue du Docteur Dewyn
ER0026	45 Rue du Docteur Dewyn
ER0025	47 Rue du Docteur Dewyn
ER0024	49 Rue du Docteur Dewyn
ER0021	57 Rue du Docteur Dewyn
ER0022	55 Rue du Docteur Dewyn
ER0023	53 Rue du Docteur Dewyn
ER0010	22 Rue de Gand
ER0011	24 Rue de Gand
ER0009	20 Rue de Gand
ER0005	
ER0102	28 Rue de la Bienfaisance
ER0007	
ER0040	9 Rue Gabriel Péri
ER0006	
ER0041	7 Rue Gabriel Péri
ER0203	
ER0187	
ER0208	
ER0192	
ER0190	
ER0198	
ER0112	
ER0109	
ER0113	
ER0111	
ER0110	
ER0108	
ER0124	
ER0133	
ER0129	
ER0130	
ER0138	
ER0139	
ER0141	
ER0131	
ER0115	
ER0143	
ER0117	
ER0132	
ER0134	
ER0114	
ER0142	84 Rue Gabriel Péri
ER0202	
ER0189	

ER0145	
ER0160	
ER0152	
ER0191	
ER0151	
ER0201	
ER0205	
ER0147	
ER0195	
ER0146	39 Rue du Docteur Dewyn
ER0207	
ER0194	
ER0200	
ER0211	
ER0210	
ER0216	
ER0105	
ER0073	15 Rue du Docteur Dewyn
ER0072	114 Rue Gabriel Péri
ER0071	112 Rue Gabriel Péri
ER0070	110 Rue Gabriel Péri
ER0069	108 Rue Gabriel Péri
ER0068	106 Rue Gabriel Péri
ER0066	102 Rue Gabriel Péri
ER0067	104 Rue Gabriel Péri
ER0080	
ER0077	3 Rue du Docteur Dewyn
ER0150	
ER0148	
ER0149	
ER0104	
ER0213	
ER0159	
ER0157	
ER0155	
ER0209	
ER0158	
ER0212	
ER0204	
ER0156	77 Rue du Haze
ER0214	
ER0215	
ER0218	
ER0217	5 Rue du Docteur Dewyn
ER0015	69 Rue du Docteur Dewyn
ER0014	30 Rue de Gand
ER0013	28 Rue de Gand
ER0016	67 Rue du Docteur Dewyn
ER0017	65 Rue du Docteur Dewyn
ER0018	63 Rue du Docteur Dewyn
ER0019	61 Rue du Docteur Dewyn
ER0020	59 Rue du Docteur Dewyn
ER0107	
ER0106	43 Rue du Docteur Dewyn
ER0144	26 Rue de Gand
ES0065	40 Rue du Bus
ES0114	
ES0159	75 Rue de l'Amiral Courbet
ES0112	
ES0113	

ES0203	56 Rue du Docteur Dewyn
ES0171	35 Rue de l'Amiral Courbet
ES0061	32 Rue du Bus
ES0058	1 Cour Saint-Joseph
ES0136	28bis Rue du Bus
ES0057	24 Rue du Bus
ES0051	22 Rue du Bus
ES0049	14 Rue du Bus
ES0138	
ES0137	7 Rue de la Malcense
ES0047	11 Rue de la Malcense
ES0046	13 Rue de la Malcense
ES0044	17 Rue de la Malcense
ES0043	19 Rue de la Malcense
ES0040	27 Rue de la Malcense
ES0038	31 Rue de la Malcense
ES0111	
ES0087	
ES0096	
ES0103	
ES0077	
ES0168	
ES0167	21bis Rue de la Malcense
ES0155	
ES0154	23 Rue de la Malcense
ES0039	29 Rue de la Malcense
ES0080	
ES0081	
ES0082	
ES0083	
ES0084	
ES0085	
ES0078	
ES0086	
ES0088	
ES0089	
ES0090	
ES0091	
ES0092	
ES0093	
ES0095	
ES0094	
ES0097	
ES0098	
ES0099	
ES0101	
ES0100	
ES0104	
ES0110	
ES0109	
ES0074	
ES0075	
ES0076	
ES0108	
ES0106	
ES0107	
ES0102	
ES0105	
ES0204	16 Rue du Bus
ES0205	20 Rue du Bus

ES0222	15 Rue de la Malcense
ES0223	
ES0150	
ES0119	60 Rue du Bus
ES0069	58 Rue du Bus
ES0068	56 Rue du Bus
ES0162	54 Rue du Bus
ES0161	52 Rue du Bus
ES0160	42 Rue du Bus
ES0004	101 Rue de l'Amiral
Courbet	
ES0001	115 Rue de l'Amiral
Courbet	
ES0133	60 Rue de Gand
ES0126	50 Rue de Gand
ES0125	48 Rue de Gand
ES0149	46 Rue de Gand
ES0122	42 Rue de Gand
ES0121	40 Rue de Gand
ES0120	38 Rue de Gand
ES0118	32ter Rue de Gand
ES0117	32bis Rue de Gand
ES0163	
ES0164	
ES0002	105 Rue de l'Amiral
Courbet	
ES0146	103 Rue de l'Amiral
Courbet	
ES0142	
ES0143	64 Rue de Gand
ES0132	58 Rue de Gand
ES0115	
ES0135	
ES0071	
ES0070	
ES0188	
ES0193	
ES0190	54 Rue de Gand
ES0186	
ES0189	
ES0179	
ES0180	
ES0192	
ES0191	
ES0187	
ES0201	54 Rue du Docteur Dewyn
ES0195	70 Rue du Docteur Dewyn
ES0196	60 Rue du Docteur Dewyn
ES0197	
ES0194	
ES0177	
ES0198	
ES0200	
ES0199	
ES0202	
ES0217	
ES0208	
ES0216	
ES0226	44 Rue de Gand
ES0227	

ES0018	25 Rue de l'Amiral Courbet
ES0169	
ES0052	
ES0059	
ES0148	
ES0054	
ES0053	
ES0056	
ES0055	
ES0064	36 Rue du Bus
ES0063	34 Rue du Bus
ES0062	32B Rue du Bus
ES0060	30 Rue du Bus
ES0037	33 Rue de la Malcense
ES0036	35 Rue de la Malcense
ES0145	43 Rue de la Malcense
ES0034	45 Rue de la Malcense
ES0022	17 Rue de l'Amiral Courbet
ES0021	19 Rue de l'Amiral Courbet
ES0020	21 Rue de l'Amiral Courbet
ES0019	23 Rue de l'Amiral Courbet
ES0017	27 Rue de l'Amiral Courbet
ES0014	79 Rue de l'Amiral Courbet
ES0012	85 Rue de l'Amiral Courbet
ES0011	87 Rue de l'Amiral Courbet
ES0010	89 Rue de l'Amiral Courbet
ES0009	91 Rue de l'Amiral Courbet
ES0008	93 Rue de l'Amiral Courbet
ES0007	95 Rue de l'Amiral Courbet
ES0006	97 Rue de l'Amiral Courbet
ES0005	99 Rue de l'Amiral Courbet
ES0073	
ES0023	15 Rue de l'Amiral Courbet
ES0035	37 Rue de la Malcense
ES0033	
ES0032	
ES0031	
ES0024	
ES0025	
ES0026	
ES0027	
ES0028	
ES0144	
ES0029	
ES0170	
ES0218	
ES0219	
ES0214	
ES0209	
ES0207	
ES0206	83 Rue de l'Amiral Courbet
ES0215	
ES0212	
ES0220	
ES0210	
ES0221	
ES0211	
ES0213	
ET0218	
ET0219	94 Rue de l'Amiral Courbet

ET0222	104 Rue de l'Amiral Courbet
ET0223	106 Rue de l'Amiral Courbet
ET0224	108 Rue de l'Amiral Courbet
ET0225	110 Rue de l'Amiral Courbet
ET0221	102 Rue de l'Amiral Courbet
ET0220	100 Rue de l'Amiral Courbet
ET0217	84 Rue de l'Amiral Courbet
ET0216	82 Rue de l'Amiral Courbet
ET0215	80 Rue de l'Amiral Courbet
ET0212	72 Rue de l'Amiral Courbet
ET0213	76 Rue de l'Amiral Courbet
ET0214	78 Rue de l'Amiral Courbet
ET0106	6 Rue de l'Amiral Courbet
ET0105	4 Rue de l'Amiral Courbet
ET0107	8 Rue de l'Amiral Courbet
ET0108	10 Rue de l'Amiral Courbet
ET0109	12 Rue de l'Amiral Courbet
ET0110	14 Rue de l'Amiral Courbet
ET0104	2 Rue de l'Amiral Courbet
ET0103	47 Rue de la Malcense
ET0111	16 Rue de l'Amiral Courbet
ET0112	18 Rue de l'Amiral Courbet
ET0113	20 Rue de l'Amiral Courbet
ET0114	22 Rue de l'Amiral Courbet
ET0115	24 Rue de l'Amiral Courbet
ET0116	26 Rue de l'Amiral Courbet
ET0117	28 Rue de l'Amiral Courbet
ET0118	30 Rue de l'Amiral Courbet
ET0119	32 Rue de l'Amiral Courbet
ET0120	42 Rue de l'Amiral Courbet
ET0121	54 Rue de l'Amiral Courbet
ET0124	2 Rue Dupuytren
ET0123	68 Rue de l'Amiral Courbet
ET0122	56 Rue de l'Amiral Courbet
EV0038	19 Rue Franklin Roosevelt
EV0037	23 Rue Franklin Roosevelt
EV0039	17 Rue Franklin Roosevelt
EV0040	
EV0041	15 Rue Franklin Roosevelt
EV0042	13 Rue Franklin Roosevelt
EV0043	11 Rue Franklin Roosevelt
EV0044	9 Rue Franklin Roosevelt
EV0045	7 Rue Franklin Roosevelt
EV0046	5 Rue Franklin Roosevelt
EV0047	3 Rue Franklin Roosevelt
EV0049	30 Rue de la Malcense
EV0048	1 Rue Franklin Roosevelt
EV0220	27 Rue Franklin Roosevelt
EV0224	25 Rue Franklin Roosevelt
EV0186	51 Rue Franklin Roosevelt
EV0187	53 Rue Franklin Roosevelt
EV0203	
EV0204	
EV0202	

EV0205	
EV0176	57 Rue Franklin Roosevelt
EV0177	55 Rue Franklin Roosevelt
EV0175	59 Rue Franklin Roosevelt
EV0174	61 Rue Franklin Roosevelt
EV0173	63 Rue Franklin Roosevelt
EV0172	65 Rue Franklin Roosevelt
EV0150	109 Rue Franklin Roosevelt
EV0149	37 Rue du Chêne Houpline
EV0151	107 Rue Franklin Roosevelt
EV0152	105 Rue Franklin Roosevelt
EV0153	103 Rue Franklin Roosevelt
EV0154	101 Rue Franklin Roosevelt
EV0155	99 Rue Franklin Roosevelt
EV0156	97 Rue Franklin Roosevelt
EV0157	95 Rue Franklin Roosevelt
EV0158	93 Rue Franklin Roosevelt
EV0159	91 Rue Franklin Roosevelt
EV0160	89 Rue Franklin Roosevelt
EV0161	87 Rue Franklin Roosevelt
EV0162	85 Rue Franklin Roosevelt
EV0163	83 Rue Franklin Roosevelt
EV0164	81 Rue Franklin Roosevelt
EV0165	79 Rue Franklin Roosevelt
EV0166	77 Rue Franklin Roosevelt
EV0167	75 Rue Franklin Roosevelt
EV0168	73 Rue Franklin Roosevelt
EV0169	71 Rue Franklin Roosevelt
EV0170	69 Rue Franklin Roosevelt
EV0171	67 Rue Franklin Roosevelt
EV0032	49 Rue Franklin Roosevelt
EV0030	3 Boulevard de l' Egalité
EV0031	49bis Rue Franklin Roosevelt
EV0035	29 Rue Franklin Roosevelt
EV0208	17 Boulevard de l' Egalité
EV0182	
EV0293	
EV0290	
EV0291	1 Rue Berlin Mitte
EV0292	
EW0420	17 Rue Pasteur
EW0324	
EW0325	12 Rue Pasteur
EW0218	8 Rue de la Malcense
EW0219	10 Rue de la Malcense
EW0027	
EW0028	
EW0011	20 Rue Franklin Roosevelt
EW0202	12 Rue Condorcet
EW0197	55 Rue Verte
EW0201	8 Rue Condorcet
EW0216	4 Rue de la Malcense
EW0222	4 Rue Pasteur
EW0223	6 Rue Pasteur

EW0224	8 Rue Pasteur
EW0323	
EW0008	14 Rue Franklin Roosevelt
EW0009	16 Rue Franklin Roosevelt
EW0010	18 Rue Franklin Roosevelt
EW0258	53 Rue Condorcet
EW0315	45 Rue Condorcet
EW0317	41 Rue Pasteur
EW0331	39 Rue Pasteur
EW0029	33 Rue Pasteur
EW0030	31 Rue Pasteur
EW0031	29 Rue Pasteur
EW0032	27 Rue Pasteur
EW0033	23 Rue Pasteur
EW0034	21 Rue Pasteur
EW0248	
EW0203	14 Rue Condorcet
EW0204	16 Rue Condorcet
EW0205	18 Rue Condorcet
EW0206	20 Rue Condorcet
EW0207	22 Rue Condorcet
EW0208	24 Rue Condorcet
EW0209	26 Rue Condorcet
EW0121	48 Rue Pasteur
EW0192	67 Rue Verte
EW0244	61 Rue Verte
EW0196	57 Rue Verte
EW0198	53 Rue Verte
EW0199	51 Rue Verte
EW0215	2 Rue de la Malcense
EW0039	16 Rue de la Malcense
EW0391	
EW0386	6 Rue de la Malcense
EW0387	
EW0389	
EW0388	4 Rue Condorcet
EW0392	
EW0416	
EW0417	51 Rue Condorcet
EW0357	
EW0400	74 Rue Pasteur
EW0397	25 Rue des Bourleux
EW0398	70 Rue Pasteur
EW0402	29 Rue de Chantilly
EW0401	31 Rue de Chantilly
EW0390	
EW0362	
EW0377	
EW0396	82 Rue Pasteur
EW0355	
EW0403	27 Rue de Chantilly
EW0026	37bis Rue Pasteur
EW0249	52 Rue Franklin Roosevelt
EW0050	70 Rue Condorcet
EW0051	72 Rue Condorcet
EW0079	56 Rue Franklin Roosevelt
EW0091	51 Rue de Cambrai
EW0090	51bis Rue de Cambrai
EW0330	
EW0098	39 Rue de Cambrai

EW0329	26 Rue de Chantilly
EW0255	16 Rue de Chantilly
EW0238	27 Rue de Cambrai
EW0253	
EW0254	
EW0116	83 Rue Pasteur
EW0104	25 Rue de Cambrai
EW0267	
EW0266	
EW0268	
EW0269	
EW0270	
EW0299	
EW0300	
EW0303	
EW0304	
EW0302	
EW0297	
EW0298	
EW0296	
EW0290	
EW0291	
EW0292	
EW0293	
EW0306	
EW0305	
EW0307	
EW0308	
EW0309	
EW0310	
EW0311	
EW0312	
EW0265	50 Rue Pasteur
EW0177	
EW0131	84 Rue Pasteur
EW0146	47 Rue du Moulin Fagot
EW0144	51 Rue du Moulin Fagot
EW0143	53 Rue du Moulin Fagot
EW0289	
EW0288	
EW0287	
EW0320	71 Rue Verte
EW0319	
EW0294	
EW0295	
EW0015	30 Rue Franklin Roosevelt
EW0016	32 Rue Franklin Roosevelt
EW0017	59 Rue Condorcet
EW0018	57 Rue Condorcet
EW0019	55 Rue Condorcet
EW0022	49 Rue Condorcet
EW0318	
EW0210	28 Rue Condorcet
EW0211	30 Rue Condorcet
EW0212	32 Rue Condorcet
EW0118	42 Rue Pasteur
EW0119	44 Rue Pasteur
EW0120	46 Rue Pasteur
EW0264	50bis Rue Pasteur
EW0122	58 Rue Pasteur

EW0123	60 Rue Pasteur
EW0124	62 Rue Pasteur
EW0125	64 Rue Pasteur
EW0332	66 Rue Pasteur
EW0256	68 Rue Pasteur
EW0132	86 Rue Pasteur
EW0133	88 Rue Pasteur
EW0134	90 Rue Pasteur
EW0135	92 Rue Pasteur
EW0136	94 Rue Pasteur
EW0137	96 Rue Pasteur
EW0138	98 Rue Pasteur
EW0139	100 Rue Pasteur
EW0140	102 Rue Pasteur
EW0141	104 Rue Pasteur
EW0142	106 Rue Pasteur
EW0145	49 Rue du Moulin Fagot
EW0340	43 Rue du Moulin Fagot
EW0342	41 Rue du Moulin Fagot
EW0246	39 Rue du Moulin Fagot
EW0161	37 Rue du Moulin Fagot
EW0185	81 Rue Verte
EW0186	79 Rue Verte
EW0187	77 Rue Verte
EW0188	75 Rue Verte
EW0189	73 Rue Verte
EW0191	69 Rue Verte
EW0193	65 Rue Verte
EW0194	63 Rue Verte
EW0271	
EW0276	
EW0283	
EW0286	
EW0282	
EW0281	
EW0284	
EW0285	
EW0041	43 Rue Pasteur
EW0043	54 Rue Condorcet
EW0044	19 Rue de Chantilly
EW0045	58 Rue Condorcet
EW0046	60 Rue Condorcet
EW0047	62 Rue Condorcet
EW0048	64 Rue Condorcet
EW0049	68 Rue Condorcet
EW0057	15 Rue de Chantilly
EW0058	79 Rue Pasteur
EW0042	45 Rue Pasteur
EW0080	58 Rue Franklin Roosevelt
EW0081	60 Rue Franklin Roosevelt
EW0082	62 Rue Franklin Roosevelt
EW0083	64 Rue Franklin Roosevelt
EW0084	
EW0085	61 Rue de Cambrai
EW0086	59 Rue de Cambrai
EW0087	57 Rue de Cambrai
EW0088	55 Rue de Cambrai
EW0089	53 Rue de Cambrai
EW0328	49 Rue de Cambrai
EW0096	43 Rue de Cambrai

EW0097	41 Rue de Cambrai
EW0099	35 Rue de Cambrai
EW0100	33 Rue de Cambrai
EW0101	31 Rue de Cambrai
EW0102	29 Rue de Cambrai
EW0103	27bis Rue de Cambrai
EW0105	23 Rue de Cambrai
EW0106	9 Rue de Cambrai
EW0107	7 Rue de Cambrai
EW0235	5 Rue de Cambrai
EW0234	3bis Rue de Cambrai
EW0233	3 Rue de Cambrai
EW0110	1 Rue de Cambrai
EW0232	95 Rue Pasteur
EW0231	93 Rue Pasteur
EW0112	91 Rue Pasteur
EW0113	89 Rue Pasteur
EW0114	87 Rue Pasteur
EW0115	85 Rue Pasteur
EW0117	81 Rue Pasteur
EW0060	18 Rue de Chantilly
EW0061	20 Rue de Chantilly
EW0062	22 Rue de Chantilly
EW0063	24 Rue de Chantilly
EW0065	28 Rue de Chantilly
EW0066	30 Rue de Chantilly
EW0067	32 Rue de Chantilly
EW0068	34 Rue de Chantilly
EW0069	36 Rue de Chantilly
EW0070	38 Rue de Chantilly
EW0071	40 Rue de Chantilly
EW0072	42 Rue de Chantilly
EW0073	44 Rue de Chantilly
EW0074	46 Rue de Chantilly
EW0075	48 Rue de Chantilly
EW0076	50 Rue de Chantilly
EW0277	
EW0278	
EW0279	
EW0280	
EW0275	
EW0274	
EW0273	
EW0272	
EW0335	
EW0240	63A Rue Verte
EW0301	
EW0241	
EW0343	
EW0395	20 Rue des Bourleux
EW0360	
EW0359	31 Rue du Moulin Fagot
EW0347	
EW0351	
EW0349	
EW0345	
EW0356	
EW0128	
EW0358	
EW0372	

EW0354	
EW0376	
EW0365	
EW0361	
EW0374	
EW0367	
EW0404	25 Rue de Chantilly
EW0383	
EW0399	72 Rue Pasteur
EW0414	
EW0413	45 Rue du Moulin Fagot
EW0415	
EW0037	5 Rue Pasteur
EW0038	1 Rue Pasteur
EW0035	13 Rue Pasteur
EW0036	11 Rue Pasteur
EW0326	4 Rue Franklin Roosevelt
EW0220	12 Rue de la Malcense
EW0221	2 Rue Pasteur
EW0236	2 Rue Franklin Roosevelt
EW0006	10 Rue Franklin Roosevelt
EW0007	12 Rue Franklin Roosevelt
EW0040	20 Rue de la Malcense
EW0419	6 Rue Franklin Roosevelt
EW0418	
EW0012	22 Rue Franklin Roosevelt
EW0078	54 Rue Franklin Roosevelt
EW0013	26 Rue Franklin Roosevelt
EW0014	28 Rue Franklin Roosevelt
EW0259	
EW0077	52 Rue de Chantilly
EX0571	67 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0575	
EX0376	59 Rue Sainte Barbe
EX0374	57 Rue Sainte Barbe
EX0372	55 Rue Sainte Barbe
EX0384	70 Rue Sainte Barbe
EX0424	68 Rue Sainte Barbe
EX0386	66 Rue Sainte Barbe
EX0002	16 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0010	39 Rue de la Cloche
EX0009	41 Rue de la Cloche
EX0008	49bis Rue de la Cloche
EX0325	
EX0326	
EX0327	
EX0328	
EX0329	
EX0330	
EX0331	
EX0336	
EX0337	
EX0338	
EX0339	
EX0340	
EX0341	
EX0343	
EX0342	

EX0018	9 Rue Alexandre Ribot
EX0019	5 Rue Alexandre Ribot
EX0001	4 Rue Paul Doumer
EX0020	2 Rue Paul Doumer
EX0351	
EX0350	
EX0348	
EX0347	
EX0357	
EX0345	
EX0346	
EX0344	
EX0324	26 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0007	26bis Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0352	
EX0358	
EX0323	
EX0322	
EX0321	
EX0354	
EX0004	20 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0290	22 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0332	
EX0333	
EX0334	
EX0335	
EX0017	17 Rue Alexandre Ribot
EX0016	19 Rue Alexandre Ribot
EX0014	33 Rue de la Cloche
EX0013	35 Rue de la Cloche
EX0015	21 Rue Alexandre Ribot
EX0383	
EX0365	49 Rue Sainte Barbe
EX0368	51 Rue Sainte Barbe
EX0370	53 Rue Sainte Barbe
EX0363	47 Rue Sainte Barbe
EX0359	43 Rue Sainte Barbe
EX0361	45 Rue Sainte Barbe
EX0390	
EX0388	
EX0392	
EX0075	
EX0074	
EX0402	
EX0394	
EX0396	
EX0398	
EX0073	
EX0400	
EX0294	
EX0295	87 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0296	
EX0077	85 Rue Louis Francois
Desurmont	

EX0078	83 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0079	81 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0080	79 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0082	75 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0081	77 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0412	
EX0410	
EX0408	
EX0083	73 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0406	
EX0404	75bis Rue de la Cloche
EX0084	71 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0085	69 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0038	40 Rue Sainte Barbe
EX0289	38 Rue Sainte Barbe
EX0288	36 Rue Sainte Barbe
EX0036	34 Rue Sainte Barbe
EX0088	63 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0087	65 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0089	61 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0035	32 Rue Sainte Barbe
EX0034	30bis Rue Sainte Barbe
EX0090	59 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0091	57 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0092	55 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0095	45 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0021	14 Rue Paul Doumer
EX0094	51 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0093	53 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0022	15 Rue Paul Doumer
EX0023	20 Rue Paul Doumer
EX0024	22 Rue Paul Doumer
EX0025	24 Rue Paul Doumer
EX0031	26 Rue Sainte Barbe
EX0033	28 Rue Sainte Barbe
EX0039	42 Rue Sainte Barbe
EX0040	44 Rue Sainte Barbe
EX0041	46 Rue Sainte Barbe
EX0385	60 Rue Sainte Barbe
EX0305	
EX0047	58 Rue Sainte Barbe
EX0046	56 Rue Sainte Barbe
EX0304	
EX0302	
EX0303	
EX0044	52 Rue Sainte Barbe
EX0045	54 Rue Sainte Barbe
EX0426	
EX0414	75 Rue de la Cloche
EX0425	48 Rue Sainte Barbe
EX0387	50 Rue Sainte Barbe
EX0299	
EX0049	62 Rue Sainte Barbe
EX0307	
EX0050	64 Rue Sainte Barbe
EX0308	
EX0382	35 Rue Sainte Barbe
EX0367	
EX0177	85 Rue de la Cloche
EX0176	87 Rue de la Cloche
EX0175	89 Rue de la Cloche
EX0349	
EX0291	24 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0356	
EX0506	126 Rue Verte
EX0508	
EX0509	
EX0507	37 Rue de la Cloche
EX0573	
EX0576	34 Rue Paul Doumer
EX0572	
EX0574	35bis Rue de la Cloche
EX0579	
EX0578	18 Rue Louis Francois
Desurmont	
EX0577	30 Rue Paul Doumer
EX0178	83 Rue de la Cloche
EX0377	
EX0375	
EX0373	
EX0422	
EX0312	
EX0416	
EX0371	
EX0466	
EX0467	
EX0465	
EX0463	
EX0461	
EX0459	
EX0445	
EX0441	
EX0443	
EX0457	
EX0455	
EX0453	
EX0451	
EX0449	
EX0447	
EX0096	85 Rue Sainte Barbe
EX0097	83 Rue Sainte Barbe
EX0098	81 Rue Sainte Barbe

EX0099	79 Rue Sainte Barbe	EX0517
EX0100	77 Rue Sainte Barbe	EX0518
EX0101	75 Rue Sainte Barbe	EX0515
EX0102	73 Rue Sainte Barbe	EX0516
EX0103	71 Rue Sainte Barbe	EX0513
EX0104	69 Rue Sainte Barbe	EX0514
EX0106	65 Rue Sainte Barbe	EX0520
EX0105	67 Rue Sainte Barbe	EX0519
EX0378	61 Rue Sainte Barbe	EX0522
EX0380	63 Rue Sainte Barbe	EX0521
EX0379		EX0524
EX0381		EX0523
EX0174	91 Rue de la Cloche	EX0526
EX0173	93 Rue de la Cloche	EX0525
EX0172	95bis Rue de la Cloche	EX0528
EX0171	97 Rue de la Cloche	EX0527
EX0170	1 Rue du Moulin Fagot	EX0530
EX0166	7 Rue du Moulin Fagot	EX0529
EX0167	5 Rue du Moulin Fagot	EX0531
EX0168	3 Rue du Moulin Fagot	EX0483
EX0169	1bis Rue du Moulin Fagot	EX0485
EX0420		EX0487
EX0418		EX0490
EX0423	78 Rue Sainte Barbe	EX0369
EX0421		EX0364
EX0313		EX0366
EX0314		EX0160
EX0319		EX0161
EX0056	76 Rue Sainte Barbe	EX0162
EX0318		EX0435
EX0055	74 Rue Sainte Barbe	EX0570
EX0317		EX0567
EX0054	72 Rue Sainte Barbe	EX0569
EX0511		EX0532
EX0510		EX0534
EX0119	27 Rue Sainte Barbe	EX0533
EX0122	21 Rue Sainte Barbe	EX0536
EX0438		EX0535
EX0121	23 Rue Sainte Barbe	EX0538
EX0360		EX0537
EX0362		EX0540
EX0027	36 Rue Paul Doumer	EX0539
EX0432		EX0542
EX0431	20 Rue Sainte Barbe	EX0541
EX0029	22 Rue Sainte Barbe	EX0544
EX0030	24 Rue Sainte Barbe	EX0543
EX0300		EX0546
EX0437	25 Rue Sainte Barbe	EX0545
EX0501		EX0548
EX0497	56 Rue Verte	EX0547
EX0495		EX0550
EX0499		EX0549
EX0492		EX0552
EX0500		EX0551
EX0498		EX0554
EX0496		EX0553
EX0494		EX0556
EX0491		EX0555
EX0493		EX0558
EX0512		EX0557

EX0560	
EX0559	
EX0562	
EX0561	
EX0564	
EX0563	
EX0565	
EX0568	
EX0566	
EY0202	10 Place Victor
Hassebroucq	
EY0291	
EY0258	
EY0027	8 Grand Place
EY0028	9 Grand Place
EY0029	10 Grand Place
EY0280	10 Rue du Haze
EY0007	16 Rue du Haze
EY0006	14 Rue du Haze
EY0290	2 Rue du Haze
EY0002	4 Rue du Haze
EY0003	6 Rue du Haze
EY0004	8 Rue du Haze
EY0011	5 Rue Nationale
EY0276	
EY0277	20 Rue du Haze
EY0282	18 Rue du Haze
EY0019	1 Grand Place
EY0287	2 Grand Place
EY0022	3 Grand Place
EY0257	4 Grand Place
EY0024	5 Grand Place
EY0025	6 Grand Place
EY0026	7 Grand Place
EY0037	8 Rue Saint Jacques
EY0036	6 Rue Saint Jacques
EY0035	4 Rue Saint Jacques
EY0034	2 Rue Saint Jacques
EY0033	14 Grand Place
EY0032	13 Grand Place
EY0259	12 Grand Place
EY0030	11 Grand Place
EY0015	13 Rue du Général Leclerc
EY0016	9 Rue du Général Leclerc
EY0020	1bis Grand Place
EY0017	3 Rue du Général Leclerc
EY0018	1 Rue du Général Leclerc
EY0012	3 Place Victor
Hassebroucq	
EY0014	17 Rue du Général Leclerc
EY0013	1 Place Victor
Hassebroucq	
EY0203	6 Rue du Général Leclerc
EY0249	21 Rue de Tournai
EY0240	11 Rue de Tournai
EY0263	9 Rue de Tournai
EY0242	7 Rue de Tournai
EY0283	2 Rue du Général Leclerc
EY0260	
EY0039	36 Rue du Haze
EY0063	22 Rue Nationale
EY0057	10bis Rue Nationale
EY0056	10 Rue Nationale
EY0038	34 Rue du Haze
EY0062	20 Rue Nationale
EY0061	18 Rue Nationale
EY0060	16 Rue Nationale
EY0059	14 Rue Nationale
EY0058	12 Rue Nationale
EY0055	8 Rue Nationale
EY0308	13 Rue Aristide Briand
EY0316	
EY0315	25 Rue de Tournai
EY0274	
EY0204	10 Rue du Général Leclerc
EY0205	12 Rue du Général Leclerc
EY0206	14 Rue du Général Leclerc
EY0207	16 Rue du Général Leclerc
EY0208	18 Rue du Général Leclerc
EY0248	19bis Rue de Tournai
EY0238	17 Rue de Tournai
EY0233	29 Rue de Tournai
EY0235	23 Rue de Tournai
EY0247	1 Rue de la Cloche
EY0230	1bis Rue de la Cloche
EY0229	3 Rue de la Cloche
EY0228	5 Rue de la Cloche
EY0246	33 Rue de Tournai
EY0284	7 Rue de la Cloche
EY0226	11 Rue de la Cloche
EY0224	15 Rue de la Cloche
EY0225	13 Rue de la Cloche
EY0223	17 Rue de la Cloche
EY0222	19 Rue de la Cloche
EY0273	27 Rue de la Cloche
EY0221	21 Rue de la Cloche
EY0220	23bis Rue de la Cloche
EY0218	29 Rue de la Cloche
EY0252	1A Square Winston
Churchill	
EY0217	31 Rue de la Cloche
EY0275	10 Rue Alexandre Ribot
EY0216	8 Rue Alexandre Ribot
EY0215	6 Rue Alexandre Ribot
EY0214	4 Rue Alexandre Ribot
EY0213	2 Rue Alexandre Ribot
EY0212	3 Square Winston Churchill
EY0209	20 Rue du Général Leclerc
EY0210	4 Place Victor
Hassebroucq	
EY0261	6 Rue Nationale
EY0119	7 Rue Louis Francois
Desurmont	
EY0183	2 Rue de l' Industrie
EY0288	21 Rue Louis Francois
Desurmont	
EY0200	23 Rue Louis Francois
Desurmont	
EY0199	25 Rue Louis Francois
Desurmont	

EY0197	1 Rue Paul Doumer
EY0198	27 Rue Louis Francois
Desurmont	
EY0185	6 Rue de l' Industrie
EY0306	15 Rue de Tournai
EY0305	
EY0307	
EY0310	
EY0309	
EY0107	11 Rue de l' Industrie
EY0265	
EY0106	15 Rue de l' Industrie
EY0104	19 Rue de l' Industrie
EY0103	21 Rue de l' Industrie
EY0102	23 Rue de l' Industrie
EY0101	23bis Rue de l' Industrie
EY0100	25 Rue de l' Industrie
EY0099	27 Rue de l' Industrie
EY0112	1 Rue de l' Industrie
EY0111	3 Rue de l' Industrie
EY0110	5 Rue de l' Industrie
EY0109	7 Rue de l' Industrie
EY0121	
EY0120	
EY0118	9 Rue Louis Francois
Desurmont	
EY0117	11 Rue Louis Francois
Desurmont	
EY0116	13 Rue Louis Francois
Desurmont	
EY0115	15 Rue Louis Francois
Desurmont	
EY0114	17 Rue Louis Francois
Desurmont	
EY0113	19 Rue Louis Francois
Desurmont	
EY0064	
EY0071	
EY0070	
EY0069	
EY0068	
EY0067	
EY0066	
EY0065	
EY0072	
EY0073	
EY0076	
EY0075	
EY0074	
EY0077	
EY0078	
EY0105	17 Rue de l' Industrie
EY0108	9 Rue de l' Industrie
EY0079	
EY0086	106 Rue du Haze
EY0085	104 Rue du Haze
EY0084	102 Rue du Haze
EY0266	100 Rue du Haze
EY0082	98 Rue du Haze
EY0081	96 Rue du Haze

EY0080	94 Rue du Haze
EY0098	29bis Rue de l' Industrie
EY0093	10 Rue du Nord
EY0094	12 Rue du Nord
EY0095	14 Rue du Nord
EY0096	16 Rue du Nord
EY0097	18 Rue du Nord
EY0092	8 Rue du Nord
EY0091	6 Rue du Nord
EY0087	108 Rue du Haze
EY0088	112 Rue du Haze
EY0089	2 Rue du Nord
EY0090	4 Rue du Nord
EY0296	
EY0295	
EY0138	
EY0139	
EY0140	
EY0122	
EY0123	120 Rue du Haze
EY0124	2bis Rue Joseph Hentgés
EY0125	4 Rue Joseph Hentgés
EY0126	6 Rue Joseph Hentgés
EY0127	8 Rue Joseph Hentgés
EY0128	12 Rue Joseph Hentgés
EY0129	14 Rue Joseph Hentgés
EY0130	
EY0131	35 Rue de l' Industrie
EY0132	33 Rue de l' Industrie
EY0133	31 Rue de l' Industrie
EY0134	19T Rue du Nord
EY0135	
EY0147	26 Rue Joseph Hentgés
EY0146	24 Rue Joseph Hentgés
EY0145	22 Rue Joseph Hentgés
EY0167	21 Rue du Nord
EY0166	23 Rue du Nord
EY0141	34 Rue de l' Industrie
EY0144	20 Rue Joseph Hentgés
EY0142	36 Rue de l' Industrie
EY0161	27 Rue du Nord
EY0160	29 Rue du Nord
EY0159	31 Rue du Nord
EY0148	28 Rue Joseph Hentgés
EY0149	30 Rue Joseph Hentgés
EY0164	23ter Rue du Nord
EY0165	23bis Rue du Nord
EY0279	
EY0150	32 Rue Joseph Hentgés
EY0278	34 Rue Joseph Hentgés
EY0163	23quater Rue du Nord
EY0162	25 Rue du Nord
EY0293	
EY0292	
EY0154	43 Rue Paul Doumer
EY0153	38 Rue Joseph Hentgés
EY0152	36 Rue Joseph Hentgés
EY0158	9 Rue Sainte Barbe
EY0157	11 Rue Sainte Barbe
EY0156	13 Rue Sainte Barbe

EY0155	41 Rue Paul Doumer
EY0178	3 Rue Sainte Barbe
EY0177	5 Rue Sainte Barbe
EY0176	7 Rue Sainte Barbe
EY0175	28bis Rue du Nord
EY0174	
EY0172	24 Rue du Nord
EY0171	22 Rue du Nord
EY0170	32 Rue de l' Industrie
EY0169	30 Rue de l' Industrie
EY0168	1 Rue Sainte Barbe
EY0182	10 Rue Sainte Barbe
EY0300	
EY0299	
EY0286	12 Rue Gaspard
EY0180	10 Rue Gaspard
EY0298	
EY0181	8bis Rue Sainte Barbe
EY0289	
EY0196	8 Rue Sainte Barbe
EY0195	6 Rue Sainte Barbe
EY0194	4 Rue Sainte Barbe
EY0193	2 Rue Sainte Barbe
EY0192	24 Rue de l' Industrie
EY0191	22 Rue de l' Industrie
EY0190	20 Rue de l' Industrie
EY0189	18 Rue de l' Industrie
EY0188	16 Rue de l' Industrie
EY0187	14 Rue de l' Industrie
EY0186	12 Rue de l' Industrie
EY0184	4 Rue de l' Industrie
EY0297	
EY0294	
EY0312	
EY0311	12 Rue Sainte Barbe
EY0313	
EY0314	
EZ0104	15 Rue de Lille
EZ0089	43 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0090	42 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0067	28 Grand Place
EZ0081	8 Place de la République
EZ0071	7 Place de la République
EZ0082	9 Place de la République
EZ0083	10 Place de la République
EZ0084	11 Place de la République
EZ0085	12 Place de la République
EZ0150	13 Place de la République
EZ0151	14 Place de la République
EZ0087	46 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0059	16 Place de la République
EZ0060	17 Place de la République
EZ0058	15 Place de la République
EZ0057	2 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0056	4 Place Charles et Albert
Roussel	

EZ0055	5 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0054	6 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0050	10 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0051	9 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0049	1 Rue Fidèle Lehoucq
EZ0157	
EZ0156	18 Place de la République
EZ0094	38 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0163	36 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0070	31 Grand Place
EZ0088	45 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0093	39bis Place Charles et
Albert Roussel	
EZ0091	41 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0092	40 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0004	1bis Contour Saint
Christophe	
EZ0052	8 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0053	7 Place Charles et Albert
Roussel	
EZ0062	4 Rue Carnot
EZ0041	
EZ0048	3 Rue Fidèle Lehoucq
EZ0168	60 Rue de Tournai
EZ0201	
EZ0203	7 Rue Fidèle Lehoucq
EZ0206	
EZ0202	
EZ0200	
EZ0199	
EZ0205	
EZ0194	
EZ0221	2 Passage Alfred Mongy
EZ0187	
EZ0008	
EZ0165	
EZ0181	
EZ0117	80 Rue de Tournai
EZ0180	
EZ0179	70 Résidence de la Toison
d'Or	
EZ0153	
EZ0144	
EZ0169	
EZ0135	72 Rue de Tournai
EZ0170	
EZ0152	
EZ0177	
EZ0173	
EZ0178	

EZ0171	
EZ0167	
EZ0183	
EZ0142	0 Centre du Général de
Gaulle	
EZ0175	
EZ0174	145 Résidence Bailly
EZ0222	
EZ0196	
EZ0198	
EZ0192	
EZ0209	
EZ0211	
EZ0185	
EZ0216	
EZ0214	
EZ0218	
EZ0217	
EZ0223	
EZ0100	23 Rue de Lille
EZ0105	13 Rue de Lille
EZ0108	7 Rue de Lille
EZ0106	11 Rue de Lille
EZ0158	
EZ0065	26 Grand Place
EZ0064	3bis Rue de Lille
EZ0063	1 Rue de Lille
EZ0111	
EZ0079	5 Place de la République
EZ0080	6 Place de la République
EZ0068	29 Grand Place
EZ0101	21 Rue de Lille
EZ0076	2bis Place de la
République	
EZ0075	1A Place de la République
EZ0003	
EZ0098	27 Rue de Lille
EZ0099	25 Rue de Lille
EZ0102	19 Rue de Lille
EZ0103	17 Rue de Lille
EZ0066	27 Grand Place
EZ0069	30 Grand Place
EZ0107	9 Rue de Lille
EZ0109	5 Rue de Lille
EZ0110	1b Rue de Lille
EZ0078	4 Place de la République
EZ0077	3 Place de la République
EZ0074	37 Grand Place
EZ0073	36 Grand Place
EZ0219	35 Grand Place
EZ0220	
HI0147	18 Rue de Wailly
HI0194	6 Rue de Wailly
HI0024	82 Rue Nationale
HI0164	7 Rue Saint Jacques
HI0214	
HI0215	5 Rue Saint Jacques
HI0115	3 Rue Saint Jacques
HI0175	
HI0176	
HI0177	
HI0171	
HI0172	
HI0173	
HI0182	
HI0181	
HI0180	
HI0179	
HI0178	
HI0183	
HI0184	
HI0185	
HI0110	17 Rue Saint Jacques
HI0186	
HI0187	
HI0191	
HI0190	
HI0189	
HI0188	
HI0111	15 Rue Saint Jacques
HI0174	
HI0192	
HI0170	
HI0213	
HI0161	45 Rue Nationale
HI0157	53 Rue Nationale
HI0160	47 Rue Nationale
HI0159	49 Rue Nationale
HI0211	
HI0158	51 Rue Nationale
HI0212	43 Rue Saint Jacques
HI0101	35 Rue Saint Jacques
HI0102	33 Rue Saint Jacques
HI0103	31 Rue Saint Jacques
HI0104	29 Rue Saint Jacques
HI0193	27 Rue Saint Jacques
HI0106	25 Rue Saint Jacques
HI0107	23 Rue Saint Jacques
HI0109	19 Rue Saint Jacques
HI0108	21 Rue Saint Jacques
HI0210	43bis Rue Saint Jacques
HI0096	45 Rue Saint Jacques
HI0156	44 Rue de Wailly
HI0155	42 Rue de Wailly
HI0154	40 Rue de Wailly
HI0150	24 Rue de Wailly
HI0151	26 Rue de Wailly
HI0152	28 Rue de Wailly
HI0149	22 Rue de Wailly
HI0148	20 Rue de Wailly
HI0142	44 Rue de Lille
HI0143	46 Rue de Lille
HI0144	48 Rue de Lille
HI0121	20 Grand Place
HI0123	22 Grand Place
HI0124	1 Ruelle des Madrilles
HI0125	4 Rue de Lille
HI0126	6 Rue de Lille
HI0127	8 Rue de Lille
HI0128	10 Rue de Lille

HI0129	12 Rue de Lille
HI0130	16 Rue de Lille
HI0131	18 Rue de Lille
HI0132	20 Rue de Lille
HI0133	22 Rue de Lille
HI0134	24 Rue de Lille
HI0135	26 Rue de Lille
HI0136	28 Rue de Lille
HI0137	32 Rue de Lille
HI0139	36 Rue de Lille
HI0141	42 Rue de Lille
HI0116	1 Rue Saint Jacques
HI0117	15 Grand Place
HI0118	17 Grand Place
HI0120	19 Grand Place
HI0119	18 Grand Place
HI0018	64 Rue Nationale
HI0167	63 Rue Saint Jacques
HI0008	57ter Rue Saint Jacques
HI0003	67 Rue Saint Jacques
HI0004	65 Rue Saint Jacques
HI0017	56 Rue Nationale
HI0016	54 Rue Nationale
HI0015	52 Rue Nationale
HI0023	80 Rue Nationale
HI0022	78 Rue Nationale
HI0021	76bis Rue Nationale
HI0020	74 Rue Nationale
HI0019	72 Rue Nationale
HI0013	51 Rue de Wailly
HI0014	50 Rue Nationale
HI0217	53 Rue de Wailly
HI0218	
HI0052	
HI0054	
HI0053	
HI0055	
HI0051	
HI0198	
HI0195	36 Rue Nationale
HI0072	21 Rue du Haze
HI0073	19 Rue du Haze
HI0076	15 Rue du Haze
HI0077	13 Rue du Haze
HI0082	10 Rue Saint Jacques
HI0078	9 Rue du Haze
HI0079	7 Rue du Haze
HI0080	5 Rue du Haze
HI0081	3 Rue du Haze
HI0201	
HI0203	
HI0204	37 Rue Nationale
HI0061	35 Rue Nationale
HI0062	33 Rue Nationale
HI0064	29 Rue Nationale
HI0065	27 Rue Nationale
HI0066	25 Rue Nationale
HI0067	23 Rue Nationale
HI0068	21 Rue Nationale
HI0069	19 Rue Nationale

HI0070	17 Rue Nationale
HI0071	23 Rue du Haze
HI0205	40 Rue Saint Jacques
HI0202	44 Rue Saint Jacques
HI0200	42 Rue Saint Jacques
HI0093	38 Rue Saint Jacques
HI0090	32 Rue Saint Jacques
HI0165	30 Rue Saint Jacques
HI0092	36 Rue Saint Jacques
HI0085	20 Rue Saint Jacques
HI0086	22 Rue Saint Jacques
HI0088	26 Rue Saint Jacques
HI0063	31 Rue Nationale
HI0087	24 Rue Saint Jacques
HI0084	18 Rue Saint Jacques
HI0083	14 Rue Saint Jacques
HI0075	17 Rue du Haze
HI0074	
HI0168	39 Rue Saint Jacques
HI0100	37 Rue Saint Jacques
HI0138	34 Rue de Lille
HI0140	38 Rue de Lille
HI0223	32 Rue de Wailly
HI0222	
HI0238	
HI0237	21 Grand Place
HI0240	
HI0239	69 Rue Saint Jacques
HI0025	4 Place Notre-dame
HI0224	
HI0225	59 Rue Saint Jacques
HI0009	
HI0219	
HI0166	
HI0006	61 Rue Saint Jacques
HI0001	71 Rue Saint Jacques
HI0038	3 Rue Delobel
HI0037	5 Rue Delobel
HI0036	7 Rue Delobel
HI0035	9 Rue Delobel
HI0034	11 Rue Delobel
HI0033	13 Rue Delobel
HI0032	15 Rue Delobel
HI0031	17 Rue Delobel
HI0030	19 Rue Delobel
HI0029	21 Rue Delobel
HI0028	23 Rue Delobel
HI0027	25 Rue Delobel
HI0026	27 Rue Delobel
HI0206	55 Rue Saint Jacques
HI0207	
HI0216	53bis Rue de Wailly
HI0050	31 Rue de la Bienfaisance
HI0046	58bis Rue Saint Jacques
HI0045	62 Rue Saint Jacques
HI0044	64 Rue Saint Jacques
HI0043	66 Rue Saint Jacques
HI0041	70 Rue Saint Jacques
HI0040	72 Rue Saint Jacques
HI0039	74 Rue Saint Jacques

HI0049	54 Rue Saint Jacques	HK0147	
HI0047	58 Rue Saint Jacques	HK0210	
HI0048	56 Rue Saint Jacques	HK0208	
HI0235	68 Rue Saint Jacques	HK0205	
HI0236	41 Rue de la Bienfaisance	HK0204	
HK0059		HK0202	
HK0054		HK0200	
HK0057		HK0197	
HK0056		HK0195	
HK0058		HK0173	
HK0055		HK0193	
HK0052	106 Rue de Lille	HK0191	
HK0211	34 Rue des Poutrains	HK0189	
HK0146	77 Rue Nationale	HK0187	
HK0075		HK0175	
HK0109		HK0185	
HK0062		HK0183	
HK0215		HK0177	
HK0213		HK0179	
HK0214	83 Rue Nationale	HK0171	
HK0143	31 Rue de Wailly	HK0168	
HK0117		HK0166	
HK0095		HK0206	
HK0043	90 Rue de Lille	HK0209	
HK0041	86 Rue de Lille	HK0169	
HK0106	88 Rue de Lille	HK0203	
HK0105	86C Rue de Lille	HK0167	
HK0044	96 Rue de Lille	HK0181	
HK0045	98 Rue de Lille	HK0170	
HK0003	99 Rue Nationale	HK0172	
HK0004	97 Rue Nationale	HK0174	
HK0111		HK0176	
HK0112		HK0178	
HK0048	100 Rue de Lille	HK0180	50 Rue des Poutrains
HK0051	104bis Rue de Lille	HK0182	46bis Rue des Poutrains
HK0050	104 Rue de Lille	HK0184	44 Rue des Poutrains
HK0097	102 Rue de Lille	HK0186	
HK0002	101 Rue Nationale	HK0188	44bis Rue des Poutrains
HK0107		HK0190	
HK0115	62 Rue de Lille	HK0192	
HK0036	72 Rue de Lille	HK0194	
HK0037	74 Rue de Lille	HK0196	
HK0039	80 Rue de Lille	HK0198	40 Rue des Poutrains
HK0038	76 Rue de Lille	HK0199	
HK0092		HK0201	
HK0091	821 Rue de Lille	HK0207	
HK0094	82 Rue de Lille	HK0212	
HK0090	84 Rue de Lille	HK0219	91 Rue Nationale
HK0093		HK0218	
HK0139		HK0217	
HK0005	95 Rue Nationale	HK0216	
HK0009	87 Rue Nationale	HK0220	
HK0116	85 Rue Nationale	HK0248	
HK0113	75 Rue Nationale	HK0249	
HK0114		HK0250	
HK0014		HK0251	
HK0144		HK0252	
HK0138	89 Rue Nationale	HK0241	
HK0145	25 Rue de Wailly	HK0254	
HK0150		HK0255	

HK0237	
HK0236	
HK0227	
HK0228	
HK0229	
HK0230	
HK0231	
HK0232	
HK0233	
HK0234	
HK0235	
HK0242	
HK0243	
HK0244	
HK0245	
HK0246	
HK0247	
HK0239	
HK0238	
HK0240	
HK0253	
HK0141	
HK0028	
HK0029	
HK0142	
HK0140	
HK0131	
HK0133	
HK0132	
HK0134	
HK0021	63 Rue Nationale
HK0020	65 Rue Nationale
HK0018	67bis Rue Nationale
HK0017	69 Rue Nationale
HK0016	71 Rue Nationale
HK0015	73 Rue Nationale
HK0118	
HK0119	
HK0130	27 Rue de Wailly
HK0025	
HK0123	
HK0126	
HK0125	
HK0120	
HK0026	
HK0124	
HK0104	35 Rue de Wailly
HK0034	
HK0101	
HK0019	67 Rue Nationale
HK0122	
HK0121	
HK0129	
HK0128	
HK0127	
HK0164	
HK0152	
HK0156	
HK0161	54 Rue des Poutrains
HK0158	
HK0162	
HK0160	
HK0154	
HK0153	
HK0155	
HK0157	58 Rue des Poutrains
HK0159	56 Rue des Poutrains
HK0163	52 Rue des Poutrains
HK0165	
HL0123	95 Rue de Lille
HL0175	2bis Rue Jules Watteeuw
HL0122	89 Rue de Lille
HL0011	4 Rue Leverrier
HL0010	81 Rue de Lille
HL0009	83 Rue de Lille
HL0146	87 Rue de Lille
HL0075	58 Rue des Ursulines
HL0074	54 Rue des Ursulines
HL0005	97 Rue de Lille
HL0033	69 Rue de Lille
HL0034	65 Rue de Lille
HL0039	55bis Rue de Lille
HL0038	57 Rue de Lille
HL0037	59 Rue de Lille
HL0036	61 Rue de Lille
HL0035	
HL0150	49 Rue de Lille
HL0063	24 Rue des Ursulines
HL0064	28 Rue des Ursulines
HL0066	28ter Rue des Ursulines
HL0073	52 Rue des Ursulines
HL0072	50 Rue des Ursulines
HL0076	60 Rue des Ursulines
HL0169	38 Rue des Ursulines
HL0170	44 Rue des Ursulines
HL0174	2 Rue Jules Watteeuw
HL0178	
HL0179	53 Rue de Lille
HL0042	45 Rue de Lille
HL0151	51 Rue de Lille
HL0043	43 Rue de Lille
HL0134	35 Rue de Lille
HL0051	28 Place Charles et Albert
Roussel	
HL0114	20 Place Charles et Albert
Roussel	
HL0057	21 Place Charles et Albert
Roussel	
HL0055	24 Place Charles et Albert
Roussel	
HL0054	25 Place Charles et Albert
Roussel	
HL0053	26 Place Charles et Albert
Roussel	
HL0135	27 Place Charles et Albert
Roussel	
HL0116	16 Place Charles et Albert
Roussel	
HL0115	18 Place Charles et Albert
Roussel	

HL0062	22 Rue des Ursulines
HL0065	28bis Rue des Ursulines
HL0067	30 Rue des Ursulines
HL0069	34 Rue des Ursulines
HL0068	32 Rue des Ursulines
HL0059	16 Rue des Ursulines
HL0117	
HL0060	18 Rue des Ursulines
HL0061	20 Rue des Ursulines
HL0171	
HL0181	
HL0182	
HL0198	
HL0197	23 Place Charles et Albert
Roussel	
HL0196	22 Place Charles et Albert
Roussel	
HL0121	
HL0120	
HL0002	101 Rue de Lille
HL0003	99bis Rue de Lille
HL0162	99 Rue de Lille
HL0001	103 Rue de Lille
HL0032	71 Rue de Lille
HL0030	75 Rue de Lille
HL0031	73 Rue de Lille
HL0045	39 Rue de Lille
HL0046	37 Rue de Lille
HL0044	41 Rue de Lille
HL0047	33 Place Charles et Albert
Roussel	
HL0048	31 Place Charles et Albert
Roussel	
HL0126	29bis Place Charles et
Albert Roussel	
HL0049	30 Place Charles et Albert
Roussel	
HM0078	1 Rue Philippe de Girard
HM0084	
HM0075	
HM0077	
HN0289	1 Rue Edouard Sasselange
HN0118	85bis Rue des Ursulines
HN0121	81 Rue des Ursulines
HN0168	11 Rue Edouard
Sasselange	
HN0156	89 Rue des Ursulines
HN0155	87 Rue des Ursulines
HN0085	79 Rue des Ursulines
HN0283	2 Traverse de Coubertin
HN0194	18 Rue des Anges
HN0151	13 Rue du Niot
HN0293	85 Rue des Ursulines
HN0290	
HN0291	
HN0263	
HN0265	34 Rue Chanzy
HN0123	14 Rue de Turenne
HN0124	16 Rue de Turenne
HN0126	18 Rue de Turenne
HN0274	16bis Rue de Turenne
HN0275	
HN0276	
HN0127	20 Rue de Turenne
HN0128	22 Rue de Turenne
HN0129	24 Rue de Turenne
HN0130	26 Rue de Turenne
HN0131	28 Rue de Turenne
HN0132	30 Rue de Turenne
HN0256	52 Place de la Victoire
HN0133	32 Rue de Turenne
HN0135	51 Place de la Victoire
HN0158	
HN0167	
HN0086	73 Rue des Ursulines
HN0116	3 Rue de Turenne
HN0114	7 Rue de Turenne
HN0087	6 Rue du Niot
HN0088	8 Rue du Niot
HN0089	10 Rue du Niot
HN0113	9 Rue de Turenne
HN0112	11 Rue de Turenne
HN0111	13 Rue de Turenne
HN0105	33bis Rue de Turenne
HN0097	30 Rue du Niot
HN0098	32 Rue du Niot
HN0099	34 Rue du Niot
HN0100	36 Rue du Niot
HN0101	38 Rue du Niot
HN0103	
HN0102	40 Rue du Niot
HN0104	35 Rue de Turenne
HN0106	33 Rue de Turenne
HN0096	28 Rue du Niot
HN0095	26 Rue du Niot
HN0094	24 Rue du Niot
HN0150	22 Rue du Niot
HN0149	27 Rue de Turenne
HN0092	20 Rue du Niot
HN0107	18 Rue du Niot
HN0091	16 Rue du Niot
HN0108	19 Rue de Turenne
HN0110	15 Rue de Turenne
HN0109	17 Rue de Turenne
HN0072	38 Rue Chanzy
HN0073	41 Rue de Turenne
HN0171	
HN0074	
HN0069	36 Rue Chanzy
HN0164	
HN0264	51 Rue des Anges
HN0071	
HN0170	
HN0169	32 Rue Chanzy
HN0036	53 Rue des Anges
HN0080	11 Rue du Niot
HN0081	9 Rue du Niot
HN0082	7 Rue du Niot
HN0083	5 Rue du Niot
HN0035	55 Rue des Anges

HN0084	3 Rue du Niot
HN0034	57 Rue des Anges
HN0079	
HN0281	
HN0267	28 Rue Chanzy
HN0282	
HN0288	14 Rue du Niot
HN0287	
HN0294	
HN0295	
HN0299	4 Rue du Niot
HN0298	5 Rue de Turenne
HN0292	
HN0300	
HN0314	
HN0312	
HN0310	
HN0308	
HN0302	
HN0306	35 Rue Edouard Sasselange
HN0304	
HN0301	
HN0303	
HN0305	
HN0307	7 Rue Edouard Sasselange
HN0309	
HN0311	5 Rue Edouard Sasselange
HN0313	
HN0162	7 Traverse de Coubertin
HN0285	8 Rue Chanzy
HN0286	
HN0198	
HN0271	46 Rue des Anges
HN0002	57bis Rue des Ursulines
HN0032	42 Rue des Anges
HN0270	59 Rue des Ursulines
HN0003	55 Rue des Ursulines
HN0004	53 Rue des Ursulines
HN0005	51 Rue des Ursulines
HN0031	40 Rue des Anges
HN0030	38 Rue des Anges
HN0006	49 Rue des Ursulines
HN0029	36 Rue des Anges
HN0011	41 Rue des Ursulines
HN0010	43 Rue des Ursulines
HN0273	32 Rue des Anges
HN0009	43bis Rue des Ursulines
HN0160	45 Rue des Ursulines
HN0012	39 Rue des Ursulines
HN0013	22 Rue des Anges
HN0026	10 Rue des Anges
HN0015	
HN0193	
HN0190	
HN0197	8 Rue des Anges
HN0196	
HN0195	
HN0192	
HN0191	

HN0179	
HN0022	14 Place Charles et Albert Roussel
HN0021	15bis Place Charles et Albert Roussel
HN0175	17 Rue des Ursulines
HN0177	
HN0019	
HN0178	
HN0184	
HN0185	
HN0183	
HN0186	21 Rue des Ursulines
HN0187	
HN0189	
HN0188	
HN0182	
HN0181	
HN0180	
HN0058	2bis Rue Chanzy
HN0228	
HN0231	
HN0232	14 Rue Fidèle Lehoucq
HN0234	16 Rue Fidèle Lehoucq
HN0236	
HN0238	2 Rue Chanzy
HN0261	2 Rue Fidèle Lehoucq
HN0043	7 Rue des Anges
HN0042	9 Rue des Anges
HN0041	9bis Rue des Anges
HN0280	
HN0278	6ter Rue Chanzy
HN0279	
HN0269	
HN0039	13 Rue des Anges
HN0268	11 Rue des Anges
HN0038	15 Rue des Anges
HN0148	10 Rue Chanzy
HN0174	
HN0023	13 Place Charles et Albert Roussel
HN0173	2 Rue des Anges
HN0284	
HN0317	
HN0318	
HN0316	
HN0315	
HO0110	
HO0003	18 Place de la Victoire
HO0002	20 Place de la Victoire
HO0063	21 Rue Chanzy
HO0024	
HO0006	15 Place de la Victoire
HO0007	14 Place de la Victoire
HO0017	1 Place de la Victoire
HO0018	
HO0021	41 Rue Chanzy
HO0051	36 Rue Faidherbe
HO0067	33 Rue Chanzy
HO0043	16bis Rue Faidherbe

HO0064	
HO0062	28 Rue Faidherbe
HO0001	
HO0078	38 Rue Fidèle Lehoucq
HO0045	24 Rue Faidherbe
HO0046	26 Rue Faidherbe
HO0081	38 Rue Faidherbe
HO0054	46 Rue Faidherbe
HO0055	48 Rue Faidherbe
HO0059	50bis Rue Faidherbe
HO0057	52 Rue Faidherbe
HO0004	17 Place de la Victoire
HO0005	16 Place de la Victoire
HO0008	13 Place de la Victoire
HO0009	12 Place de la Victoire
HO0010	11 Place de la Victoire
HO0011	9 Place de la Victoire
HO0012	8 Place de la Victoire
HO0013	7 Place de la Victoire
HO0014	6 Place de la Victoire
HO0015	5 Place de la Victoire
HO0016	4 Place de la Victoire
HO0019	45 Rue Chanzy
HO0020	43 Rue Chanzy
HO0022	35 Rue Chanzy
HO0077	
HO0058	
HO0107	44 Rue Faidherbe
HO0088	
HO0086	34 Rue Faidherbe
HO0087	
HO0080	
HO0091	
HO0092	
HO0095	30 Rue Faidherbe
HO0094	30bis Rue Faidherbe
HO0093	31 Rue Chanzy
HO0098	
HO0103	
HO0104	
HO0097	
HO0101	
HO0100	
HO0099	

HO0108	
HO0106	
HO0105	18 Rue Faidherbe
HO0109	
HO0089	
HO0090	
HO0030	23 Rue Chanzy
HO0029	
HO0028	
HO0027	
HO0026	
HO0025	
HO0042	16 Rue Faidherbe
HO0074	
HO0084	28 Rue Fidèle Lehoucq
HO0032	
HO0031	
HO0068	
HO0073	
HO0069	
HO0070	
HO0071	
HO0072	
HO0079	36 Rue Fidèle Lehoucq
HO0041	14 Rue Faidherbe
HO0040	12bis Rue Faidherbe
HO0039	10 Rue Faidherbe
HO0082	
HO0085	
HP0124	
HP0123	
HP0140	13bis Rue du Sentier
HP0056	38 Place de la Victoire
HP0055	40 Place de la Victoire
HP0053	43 Place de la Victoire
HP0128	45 Place de la Victoire
HP0108	
HP0139	
HP0141	
HP0057	37 Place de la Victoire
HP0054	41 Place de la Victoire
HP0116	
HP0117	
HP0129	44 Place de la Victoire

CONVENTION D'OPAH-RU

Tourcoing centre-ville

Annexe 2

Missions, livrables et délais de réalisation

Code article	Libellé	Unité	Livrable	Délais de réalisation	Conditions pour la facturation
Mission 1. Assistance au pilotage de l'opération, animation opération-nelle					
1	**Coordination, appui au pilotage**	trimestre	calendrier des réunions, présentations, comptes-rendus de réunion	validation des supports 7 jours avant les comités techniques, 15 jours pour les comités de pilotage, 7 jours pour la rédaction du compte-rendu.	dépôt livrables sur espace collaboratif Sézam
	Tenue des bases données de l'opération (MEL et co-financeurs)		saisie base de données MEL (ESABORA)	en flux, de façon journalière	saisie plate-forme MEL (ESABORA)
	Compte-rendu qualitatif et quantitatif		organigramme semestriel et liste des formations suivies	au 01/01 et 01/07	dépôt livrables sur espace collaboratif Sézam
			tableaux de bord, cartographies	15 jours suivant la fin du trimestre	
			bilan annuel	au 31/01 de N+1 pour le rapport de l'année N	

			rapport illustré de fin d'opération	trimestre suivant la fin de mission	
			liste des formations suivies	au fil de l'eau	
2	**Actions de communication , de mobilisation et d'animation**	demi-journée d'action	note de stratégie de communication	1 mois à compter du démarrage du marché	dépôt livrables sur espace collaboratif Sézam
			plan de mobilisation	1 mois à compter de la demande écrite	
			supports de communication	dépôt dans un délai de 15 jours suite à la demande	
			calendrier et description des animations	dans un délai de 15 jours du trimestre écoulé	
			photos et comptes-rendus	7 jours après l'événement	
Mission 2. Accompagnement des ménages et copropriétés					
3	**Accueil et information (mono et copropriété)**	acte	planning de l'accueil téléphonique, planning des permanences	au démarrage	saisie de la plateforme MEL (ESABORA)
			Saisie plateforme MEL/Anah	en flux, de façon journalière	saisie de la plateforme MEL (ESABORA)
4	**Conseil logement**	conseil	affiches, flyers, articles sur permanences; planning des permanences d'accueil, saisie plateforme MEL/Anah	en flux, de façon journalière	saisie de la plateforme MEL (ESABORA)
5	**Conseil en copropriété**	conseil	Saisie plateforme MEL/Anah	en flux, de façon journalière	saisie de la plateforme MEL (ESABORA)
6	**Diagnostic projet de travaux propriétaire (livrables MAR)**	logement	contrat signé en 2 exemplaires, rapport de visite propriétaire (relevé technique et relevé des désordres, évaluation énergétique, préconisation de travaux dont scénario BBC) + sensibilisation éco-geste + le cas échéant installation d'éco-kit Grille d'analyse simplifiée fournie par l'Anah en cas de situation manifeste d'indécence,	18 jours ouvrables à compter de la visite	date de remise au propriétaire et numéro SOLIDIAG pour les POTM saisie Esabora

			d'indignité, de péril ou d'inadaptation. En ORI, livrable spécifique comportant en plus un scénario centré sur les travaux obligatoires.		
7	**Diagnostic complémentaire en DUP travaux ORI**	immeuble	Livrable comportant le rappel des travaux prescrits, le relevé des travaux réalisés et restant à réaliser et le positionnement du propriétaire.	18 jours ouvrables à compter de la visite	dépôt dans l'espace collaboratif Sézam
8	**Diagnostic socio-technique locataire**	logement	rapport de visite locataire (synthèse relevé, préco)+ saisie SOLIDIAG, sensisibilisation éco-geste et remise de petits équipements d'économie d'énergie	18 jours ouvrables à compter de la visite	date de remise du rapport au locataire et numéro SOLIDIAG saisie Esabora
9	**Rapport d'ergothérapeute**	logement	rapport d'ergothérapeute	18 jours ouvrables à compter de la visite	date de remise au propriétaire
10	**Diagnostic de situation initiale LHI**	logement	diagnostic d'occupation, administratif, patrimonial, juridique	dépôt dans un délai de 15 jours à compter de la visite	dépôt fiche immeuble sur base de données de suivi saisie Esabora
11	**Diagnostic technique LHI parties privatives**	logement	grille de dégradation ou grille de cotation d'insalubrité, rapport de visite (plans croquis avec métrés, photographies du logement et des désordres, évaluation coût de travaux). En ORI, livrable spécifique comportant en plus un scénario centré sur les travaux obligatoires.	15 jours à compter de la visite	dépôt fiche immeuble sur base de données de suivi saisie Esabora

12	**Diagnostic technique LHI parties communes**	immeuble	grille de dégradation ou grille de cotation d'insalubrité, rapport de visite (plans croquis avec métrés, photographies du logement et des désordres, évaluation coût de travaux). En ORI, livrable spécifique comportant en plus un scénario centré sur les travaux obligatoires.	15 jours à compter de la visite	dépôt fiche immeuble sur base de données de suivi
13	**Pré-diagnostic de situation en copropriété**	immeuble	Pré-diagnostic	1 mois un à compter de la réception de l'ensemble des documents par le syndic ou les copropriétaires	dépôt des documents sur l'espace collaboratif saisie Esabora
			compte-rendu des échanges avec les copropriétaires et les occupants	7 jours après l'atelier	
14	**Diagnostic de gestion en copropriété (diagnostic multi-critères)**	immeuble	rédaction du diagnostic de gestion	21 jours à compter de la validation de l'orientation de la situation	dépôt des documents sur l'espace collaboratif saisie Esabora
15	**Diagnostic travaux en parties communes de copropriété**	immeuble	Diagnostic	21 jours à compter de la validation de l'orientation de la situation	dépôt sur l'espace collaboratif saisie Esabora
16	**Enquête sociale de parties privatives en copropriété**	ménage enquêté	Rapport d'enquête sociale	1,5 mois	dépôt sur l'espace collaboratif saisie Esabora
17	**Audit énergétique copropriété < ou = 20 logements**	immeuble	rapport d'audit énergétique	3 semaines à compter de la réalisation de la visite et de la réception des pièces	saisie et dépôt ESABORA
18	**Audit énergétique copropriété > 20 logements**	immeuble			

19	**Accompagnement bouquet de travaux propriétaire avec audit énergétique**	logement	audit énergétique, plan de financement, dossier d'autorisation d'urbanisme, dépôt dossier de demande de subvention, fiche immeuble avant/après, demande de solde, visite de fin de chantier, rapport d'accompagnement	15 jours après la fin du chantier	
20	**Accompagnement poste unique de travaux propriétaire**	logement	plan de financement, dépôt dossier de demande de subvention, demande de solde	15 jours après la fin du chantier	
21	**Accompagnement petits travaux locatifs**	logement	plan de financement, dépôt dossier de demande de subvention (petits travaux ou AMI), fiche immeuble avant/après, demande de solde, visite de fin de chantier, rapport d'accompagnement	/	paiement 50% au dépôt des demandes de subvention : saisie dans plateforme MEL avec informations sur le ménage, l'immeuble, le projet travaux, le plan de financement paiement 50% à la réception des travaux : visite de fin de chantier, date de clôture. Saisie dans SOLIDIAG (20% de diagnostics suivis de médiation ou petits travaux) et copie de la fiche Solidiag signée pour tous les POTM
22	**Accompagnement travaux propriétaire avec MOD et audit**	logement	contrat d'accompagnement SPEE, étude complétée (modèle SPEE avec audit), cahier des charges simplifié de consultation d'entreprises, compte-rendu des visites en phase chantier, plan de financement, dossier d'autorisation d'urbanisme, dépôt dossier de demande de subvention, fiche immeuble avant/après, demande de solde, visite de fin de	15 jours après la fin du chantier	paiement 50% au dépôt des demandes de subvention : saisie dans plateformes SPEE et MEL avec informations sur le ménage, l'immeuble, le projet travaux, le plan de financement paiement 50% à la réception des travaux : saisie plateforme SPEE, saisie plateforme MEL des dates de visite intermédiaire, visite de fin de chantier, clôture Prix non cumulable avec les autres prix accompagnement aux travaux

			chantier, rapport d'accompagnement		
23	**Accompagnement MOUS LHI**	ménage accompagné	fiche de situation renseignant le suivi social, technique et juridique par immeuble	accompagnement pendant 3 mois post-relogement ou fin d'accompagnement validé en COS	date de validation accompagnement en comité de suivi ou par email saisie Esabora
24	**Suivi complexe**	suivi	intervention spécialiste	/	date de réalisation de la prestation saisie Esabora
25	**Médiation sociale précarité énergétique indécence (locataires, POTM)**	ménage accompagné	démarches (médiation bailleur, accompagnement budgétaire, ouverture de droits, renégociation tarif fournisseurs, ouverture de droit chèque énergie…)	en flux, de façon journalière	saisie dans SOLIDIAG pour locataires et POTM (20% de diagnostics suivis de médiation ou petits travaux) saisie Esabora
26	**Accompagnement gestion copropriétés (yc copros en difficulté)**	immeuble	fiche accompagnement à joindre au diagnostic puis mise à jour à la fin de l'accompagnement	dépôt des documents sur l'espace collaboratif démarrage de l'accompagnement de gestion à valider en COS ou par écrit. paiement 50% au démarrage : saisie dans plateforme MEL avec informations sur l'immeuble paiement 50% à la fin de l'accompagnement : saisie dans plateforme MEL (ESABORA), rapport de fin d'accompagnement	à remettre avec le diagnostic, puis chaque année
			compte rendu des échanges avec les copropriétaires et syndic (par immeuble)		7 jours après les réunions
			supports de présentation des ateliers organisés avec les copropriétaires		7 jours après l'atelier

				sauf en cas de refus d'accompagnement.	
27	**Accompagnement aux travaux en parties communes**	immeuble	Accompagnement au choix de la MOE : Présentation en assemblée générale (chiffrage, descriptif des missions...)	/	Vote favorable en assemblée générale de la maîtrise d'œuvre avec un scénario éligible ANAH
			Accompagnement jusqu'au dossier déposé : cahier des charges type de MOE, liste d'entreprises, plan de financement, demande de subventions	Dossier déposé sur la plateforme ANAH (OP@L)	dépôt du dossier ANAH
			Accompagnement jusqu'au solde : comptes-rendus de réunions de suivi de chantier demande(s) de paiement	7 jours après la réunion de chantier 15 jours après la réception des factures	Dépôt de la demande ANAH
28	**Accompagnement aux travaux en parties communes de copropriété en difficulté**	immeuble	Accompagnement au choix de la MOE : Présentation en assemblée générale (chiffrage, descriptif des missions...)	/	Vote favorable en assemblée générale de la maîtrise d'œuvre avec un scénario éligible ANAH
			Accompagnement jusqu'au dossier déposé : cahier des charges type de MOE, liste d'entreprises, plan de financement, demande de subventions	Dossier déposé sur la plateforme ANAH (OP@L)	dépôt du dossier ANAH
			Accompagnement jusqu'au solde : comptes-rendus de réunions de suivi de chantier	7 jours après la réunion de chantier 15 jours après la réception des factures	Dépôt de la demande ANAH

			demande(s) de paiement		
29	**Accompagnement aux travaux en parties communes de copropriété avec MOD**	immeuble	Enquête sociale	1,5 mois	paiement 50% au dépôt des demandes de subvention : saisie dans plateformes SPEE et MEL avec informations sur le ménage, l'immeuble, le projet travaux, le plan de financement paiement 50% à la réception des travaux : saisie plateforme SPEE, saisie plateforme MEL des dates de visite intermédiaire, visite de fin de chantier, clôture
			Plan de financement du projet	15 ajours après l'enquête sociale	
			Montage, dépôt et solde des demandes de subvention individuelles et collectives		
30	**Mandataire administratif**	accompagnement	mandat administratif	/	dépôt mandat sur base de données de suivi
31	**Suivi après travaux en monopropriété et parties privatives de copropriété**	logement	analyse des factures, thermographie de logement, rapport de mesures, autres selon méthodologie du candidat et exigence des cofinanceurs	18 mois après réception des travaux	saisie plate-forme MEL ou dépôt sur espace collaboratif saisie Esabora
32	**Suivi après travaux en copropriétés**	immeuble	Rapport de suivi par immeuble	18 mois après réception des travaux	saisie plate-forme MEL ou dépôt sur espace collaboratif saisie Esabora
33	**Action d'animation en ORI - Volet 1**	immeuble	rapport d'animation (dates, horaires, modalités, résultats…)	30 jours après la notification par la MEL du début de la mission de démarchage.	Tenue du 1er RDV ou expiration du délai de 30 jours pour le démarcharge
			compte-rendu le cas échéant du 1er RDV	compte-rendu du 1er RDV 15 jours calendaires après sa tenue.	
34	**Action d'animation en ORI - Volet 2 et 3**	immeuble	fiche "chronique"	Tous les mois	En fonction des situations : à expiration du délais de réalisation des travaux, à réception des travaux, ou avant en cas de constat par le Comité d'Orientation et de Suivi de l'arrêt du projet par le propriétaire.
			rapport de fin d'accompagnement, à déposer sur l'espace collaboratif	21 jours après le terme du délai de réalisation des travaux, ou 21 jours après la réception des travaux, ou 7 jours avant la réunion du	

				Comité d'Orientation et de Suivi à l'occasion de laquelle sera remis le rapport final proposant de constater l'arrêt du projet par le propriétaire.	
			tableau de suivi et cartographie	7 jours avant les COS	
35	**Préparation des procédures de mise sous administration provisoire**	Immeuble	Dossier de saisine du juge judiciaire	21 jours apès la demande de la MEL et la fourniture par la MEL de toutes les pièces.	saisie ESABORA dépôt du dossier sur l'espace collaboratif Sézam
36	**Accompagnement à la rénovation groupée de travaux**	demi-journée d'action	supports de communication ou de présentation	7 jours avant l'événement ou la réunion	saisie ESABORA dépôt sur l'espace collaboratif Sézam
			compte-rendus de réunions	7 jours après la réunion	
			description actions réalisées	/	
37	**Simulation financière pour les acquéreurs potentiels de biens auprès de la SPLA**	simulation	fiche de simulation financière	21 jours après la demande de la MEL	saisie ESABORA dépôt sur l'espace collaboratif Sézam
Mission 3 : Gestion financière					
38	**Gestion d'une caisse d'avance**	dossier	mandat, plan de trésorerie, tableau d'encours, tableau de suivi, documents justificatifs de solde des dossiers au prêteur, avis d'échéance à l'occasion de chaque remboursement	le 15 du mois suivant le trimestre de facturation	date de 1er versement, dépôt des tableaux et pièces sur l'espace collaboratif

CONVENTION D'OPAH-RU

Tourcoing centre-ville

Annexe 3

Liste des indicateurs de suivi

INDICATEURS	INDICATEURS
SOLLICITATION	Nb dossiers créés : - depuis 1er janvier 2023 - dans l'année en cours
INFORMATION	Nb A1 créés (y compris les saisies incomplètes). En cas de filtre sur les service gestionnaires, les A1 sont comptabilisés dans les territoires transférés : - depuis 1er janvier 2023 - dans l'année en cours
CONSEIL	Nb A2 créés (y compris les saisies incomplètes). En cas de filtre sur les service gestionnaires, les A1 sont comptabilisés dans les territoires transférés : - depuis 1er janvier 2023 - dans l'année en cours
DIAGNOSTIC	Somme des diag locataires, PO/PB, ergo, décence CAF et diag LHI (parties privatives ou communes ou diag social) : - depuis 1er janvier 2023 avec 2ème KPI (+ nb audits) - dans l'année en cours avec 2ème KPI (+ nb audits)
ACCOMPAGNEMENT	Nb accompagnement depuis le 1er janvier 2023 : dossier avec un dépôt rapport de visite sans clôture après visite ou avec accompagnement LHI (avec date validation de l'acc renseigné). Nb de nouveaux accompagnements dans l'année en cours : dossier avec un dépôt rapport de visite dans l'année en cours sans clôture après visite ou avec accompagnement LHI dans l'année en cours (avec date validation de l'acc renseigné).
DEPOT SUBV	Nb de dossiers avec dépôt de demande de subvention : - depuis le 1er janvier 2023 - dans l'année en cours

TRAVAUX TERMINES	Nb de dossiers avec une date de fin de travaux renseigné : - depuis le 1er janvier 2023 - dans l'année en cours
PAGE PRINCIPALE (2023) : accès via la page principale	
PAGE SOLLICITATION (filtre par année, mois, service gestionnaire, commune, type de demandeur et thématique)	
Nb sollicitations *(KPI)*	Nb dossiers créés
Nb logements concernés	
Nb sans suite après sollicitation	
Nb sollicitations par mois et par année *(graph courbe)*	
SOLLICITATION : type de demandeur *(graph camembert)*	Nb dossiers en fonction du type de demandeur
SOLLICITATION : origine du repérage *(graph camembert)*	Nb dossiers en fonction de l'origine du repérage
SOLLICITATION : type de revenus *(graph camembert)*	Nb dossiers en fonction du type de revenus
SOLLICITATION : nb occupants *(graph camembert)*	Nb dossiers en fonction du nb d'occupants
Nb sollicitations par année et par territoire *(graph histogramme)*	Nb dossiers (1 courbe par service gestionnaire)
Nb actes A1 par commune *(tableau)*	Nb dossiers par commune
Cartographie	Nb dossiers par commune
PAGE INFORMATION (filtre par année acte, mois acte, service gestionnaire, commune, type de demandeur et thématique)	
Nb actes A1 *(KPI)*	Nb actes A1 saisis (y compris les saisies incomplètes)
Nb ménages informés *(KPI)*	Nb ménages ayant reçu au moins un acte A1
Nb logements concernés	
Délai entre sollicitation et A1 (cible 5 jours)	
Nb sans suite après contact - *KPI*	Nb dossier avec un événement de "Clôture contact"

Nb actes A1 par mois et par année *(graph courbe)*	Nb A1 / mois de contact (si filtre par territoire, ne prend pas en compte les actes transférés)
INFORMATION : type de demandeur *(graph camembert)*	Nb dossier ayant au moins 1 A1 en fonction du type de demandeur
INFORMATION : origine du repérage *(graph camembert)*	Nb dossier ayant au moins 1 A1 en fonction de l'origine du repérage
INFORMATION : type de revenus *(graph camembert)*	Nb dossier ayant au moins 1 A1 en fonction du type de revenus
INFORMATION : nb occupants *(graph camembert)*	Nb dossier ayant au moins 1 A1 en fonction du nb occupants
Nb actes A1 par année et par territoire *(graph courbe)*	Nb A1 (1 courbe par service gestionnaire)
Nb actes A1 par commune *(tableau)*	Nb A1
Cartographie	Nb A1 par commune
PAGE CONSEIL (filtre par année acte, mois acte, service gestionnaire, commune, type de demandeur et thématique)	
Nb actes A2 *(KPI)*	Nb actes A2 saisis (y compris les saisies incomplètes)
Nb ménages conseillés *(KPI)*	Nb ménages ayant reçu au moins un acte A2
Nb logements concernés	
Délai entre 1er contact et A2 (cible 12 jours)	Délai entre date 1er contact et 1er A2 (sans les dossiers Prime AIR)
Nb sans suite après contact - *KPI*	Nb dossier avec un événement de "Clôture conseil"
Nb actes A2 par mois et par année *(graph courbe)*	Nb A2 / mois de contact (si filtre par territoire, ne prend pas en compte les actes transférés)
CONSEIL : type de demandeur *(graph camembert)*	Nb dossier ayant au moins 1 A2 en fonction du type de demandeur
CONSEIL : origine du repérage *(graph camembert)*	Nb dossier ayant au moins 1 A2 en fonction de l'origine du repérage
CONSEIL : type de revenus *(graph camembert)*	Nb dossier ayant au moins 1 A2 en fonction du type de revenus
CONSEIL : nb occupants *(graph camembert)*	Nb dossier ayant au moins 1 A2 en fonction du nb occupants
Nb actes A2 par année et par territoire *(graph courbe)*	Nb A2 (1 courbe par service gestionnaire)
Nb actes A2 par commune *(tableau)*	Nb A2

Cartographie	Nb A2 par commune
Nb permanences physiques *(KPI)*	
Nb permanences téléphoniques *(KPI)*	
Nb conseils donnés pendant la visite *(KPI)*	
Nb permanences à la MHD *(KPI)*	
Répartition des conseils par type de permanence *(camembert)*	
Tableau des permanences physiques *(tableau)*	Avec pour chaque lieu, le nb de conseils, le nb de permanence (1 permanence pour une même journée) et nb de conseil par permanence)
Répartition des conseils par type de permanence et par année *(histogramme cumulé)*	
PAGE DIAGNOSTIC (filtre par année diag, mois diag, service gestionnaire, commune, type de demandeur et thématique)	
Nb diagnostics *(KPI)*	Somme des diags locataire, PO/PB, ergo et contrôle décence
Diag PO/PB *(KPI)*	Nb dossiers avec une date de rendu de diag PO/PB dans l'événement "3.2 Dépôt rapport de visite"
Nb de logements (avec au moins 1 diag hors LHI)	
Taux transformation entre visite et dépôt dde de sub *(KPI)*	Taux entre nb de diag PO/PB (avec et sans MAR) sans diag ergo et nb de dépôt dde de sub
Taux transformation entre visite et travaux terminé *(KPI)*	Taux entre nb de diag PO/PB (avec et sans MAR) et nb de travaux terminés pour les dossiers dont la thématique est "NRJ"
Diag ergo *(KPI)*	Nb dossiers avec une date de rendu de diag ergo dans l'événement "3.2 Dépôt rapport de visite" et n'est pas "J'aménage59"
Taux transformation entre visite et dépôt dde de sub *(KPI)*	Taux entre nb de diag ergo et nb de dépôt dde de sub
Taux transformation entre visite et travaux terminé *(KPI)*	Taux entre nb de diag ergo et nb de travaux terminés pour les dossiers dont la thématique est "Adaptation"
Contrôle décence *(KPI)*	Nb dossiers avec une date de rendu contrôle décence dans l'événement "3.2 Dépôt rapport de visite" et origine du repérage = "Décence CAF" ou "Permis de louer"
dont PDL *(KPI)*	Nb dossiers avec une date de rendu contrôle décence dans l'événement "3.2 Dépôt rapport de visite" et origine du repérage = "Permis de louer"

dont CAF *(KPI)*	Nb dossiers avec une date de rendu contrôle décence dans l'événement "3.2 Dépôt rapport de visite" et origine du repérage = "Décence CAF"
Diag LHI *(KPI)*	Nb dossiers avec l'événement "3.3 Dépôt diagnostic LHI" avec date complétée : "Date rendu diag technique parties privatives" ou "Date rendu social" ou "Date parties communes"
dont diag social LHI *(KPI)*	
dont diag parties communes LHI *(KPI)*	
dont diag parties privatives LHI *(KPI)*	
Taux transformation entre visite LHI et dépôt dde de sub *(KPI)*	Taux entre nb de diag LHI et nb de dépôt dde de sub
Taux transformation entre visite LHI et travaux terminé *(KPI)*	Taux entre nb de diag LHI et nb de travaux terminés pour les dossiers dont la thématique est "LHI"
Nb logements avec au moins 1 diag	Nb logements avec au moins 1 diag (PO/PB, loc, ergo, LHI)
Nb audits	
Nb diagnostics territoire *(graph barre)*	Nb des diags locataire, PO/PB, ergo et contrôle décence, LHI pour chaque territoire
DIAGNOSTIC : type de demandeur *(graph camembert)*	Nb dossier ayant au moins 1 diag en fonction du type de demandeur
DIAGNOSTIC : origine du repérage *(graph camembert)*	Nb dossier ayant au moins 1 diag en fonction de l'origine du repérage
DIAGNOSTIC : type de revenus *(graph camembert)*	Nb dossier ayant au moins 1 diag en fonction du type de revenus
DIAGNOSTIC : nb occupants *(graph camembert)*	Nb dossier ayant au moins 1 diag en fonction du nb occupants
Sans suite après visite *(graph camenbert)*	
Délai moyen (cible 21 j) - *KPI*	Date visite technique - date dernier A2 (dates incohérentes exclues : date visite < date A2)
Etiquettes avant travaux *(histogramme)*	
Etiquettes GES avant travaux *(histogramme)*	
Nb diagnostics par commune *(tableau)*	Nb des diags locataire, PO/PB, ergo et contrôle décence
Nb diagnostics par mois et par année *(courbe)*	
Cartographie	
PAGE ACCOMPAGNEMENT (filtre par année acc, mois acc, service gestionnaire, commune, type de demandeur et thématique)	
Nb accompagnements	
dont accompagnements NRJ	
dont accompagnements Adaptation	

dont accompagnements MPEI	
dont accompagnements LHI	
Nb logements concernés	
ACCOMPAGNEMENT : type de demandeur *(graph camembert)*	Nb accompagnements en fonction du type de demandeur
ACCOMPAGNEMENT : origine du repérage *(graph camembert)*	Nb accompagnements en fonction de l'origine du repérage
ACCOMPAGNEMENT : type de revenus *(graph camembert)*	Nb accompagnements en fonction du type de revenus
ACCOMPAGNEMENT : nb occupants *(graph camembert)*	Nb accompagnements en fonction du nb occupants
ACCOMPAGNEMENT : thématique *(graph camembert)*	
ACCOMPAGNEMENT : nature des travaux *(graph camembert)*	
~~Sans suite en cours d'accompagnement~~	-
Nb accompagnements par commune *(tableau)*	
Nb accompagnements par mois et par année	
Cartographie	
PAGE ACCOMPAGNEMENT LHI (filtre par année acc, mois acc, service gestionnaire, commune, type de demandeur et thématique)	
Nb accompagnements	
Nb logements concernés	
ACCOMPAGNEMENT LHI : type de demandeur *(graph camembert)*	Nb accompagnements en fonction du type de demandeur
ACCOMPAGNEMENT LHI : origine du repérage *(graph camembert)*	Nb accompagnements en fonction de l'origine du repérage
ACCOMPAGNEMENT LHI : type de revenus *(graph camembert)*	Nb accompagnements en fonction du type de revenus
ACCOMPAGNEMENT LHI : nb occupants *(graph camembert)*	Nb accompagnements en fonction du nb occupants
ACCOMPAGNEMENT LHI : nature des travaux *(graph camembert)*	
Nb accompagnements LHI par commune *(tableau)*	
Nb accompagnements LHI parterritoire *(histogramme)*	
Nb accompagnements LHI par mois et par année *(courbe)*	
Cartographie	

PAGE DEPOT DDE SUBV (filtre par année acc, mois acc, service gestionnaire, commune, type de demandeur et thématique)	
Nb dossiers avec dépôt demande de subvention	Nb dossiers avec au moins 1 dépôt de demande de subvention (dont dépôt maitrise d'œuvre)
Nb dépôts de demande de subvention	Nb demandes de subventions déposées (dont dépôt maitrise d'œuvre)
dont sub ANAH	Nb demandes de subventions Anah déposées
dont sub MEL	Nb demandes de subventions MEL déposées (inclus maîtrise d'œuvre)
Nb logements concernés	
dont log sub Anah	
dont log sub MEL	
DEPOT SUBVENTION : type de demandeur *(graph camembert)*	
DEPOT SUBVENTION : origine du repérage *(graph camembert)*	
DEPOT SUBVENTION : type de revenus *(graph camembert)*	
DEPOT SUBVENTION : nb occupants *(graph camembert)*	
DEPOT SUBVENTION : nature des travaux *(graph camembert)*	
Répartition des demandes de subventions Anah	
Répartition des demandes de subventions MEL	
Nb de subventions maîtrise d'œuvre	
Nb dépôt subvention par commune *(tableau)*	
Nb dépôt subvention par territoire *(histogramme)*	
Nb dépôt subvention par mois et par année *(courbe)*	
Cartographie	Répartition des dépôts de demande de subvention par commune
Mandataire administratif *(KPI)*	
Répartition des dépôt avec mandataire administratif par territoire *(graph histogramme)*	
Caisse avance *(KPI)*	

Répartition des caisses d'avance par territoire *(graph histogramme)*	
ANALYSE DES MAR PRIVES (sur dossiers démarrés avec AMELIO)	Ne tient pas compte des dépôts MAR PRIVE en direct (qui sont dans le service gestionnaire AHPMEL)
Nb Dossiers avec dépôt demande de subvention *(KPI)*	
Dont % sur l'ensemble des dépôts (KPI)	
MAR PRIVE : Nb dossiers avec au moins 1 dépôt demande de subvention par mois et par année *(courbe)*	Par année et mois de dépôt
Cartographie des dépôts demande de subvention par MAR PRIVE	
Nb dossiers avec demande de subvention demandée par MAR PRIVES *(tableau)*	
PAGE SUBVENTIONS AGREES (filtre par année acc, mois acc, service gestionnaire, commune, type de demandeur et thématique)	
Nb subvention agréée	Nombre des subventions accordées ANAH Local + MEL
Nb logements avec au moins une subvention agréée	
Répartition des subventions par type de financeur en nombre *(graph camembert)*	Si la subvention est accordée, en nb de dossiers
Montant des subventions *(KPI)*	Montant total des subventions accordées ANAH Local + MEL
Répartition des subventions par type de financeur par montant *(graph camembert)*	Si la subvention est accordée, en montant
Montant subventions ANAH Local (KPI)	Montant total des subventions accordées ANAH Local
Montant subventions MEL *(KPI)*	Montant total des subventions accordées MEL
Nb logements avec au moins une subvention agréée Anah	
Nb subventions ANAH Local (KPI)	Nombre total des subventions accordées ANAH Local
Nb subventions MEL *(KPI)*	Nombre total des subventions accordées MEL
Nb logements avec au moins une subvention agréée MEL	
Répartition des montants agréés par nature de financement ANAH Local (graph camembert)	
Répartition des montants agréés par nature de financement MEL *(graph camembert)*	

SUBVENTION AGREE : type de demandeur *(graph camembert)*	
SUBVENTION AGREE : origine du repérage *(graph camembert)*	
SUBVENTION AGREE : type de revenus *(graph camembert)*	
SUBVENTION AGREE : nb occupants *(graph camembert)*	
SUBVENTION AGREE : thématique *(graph camembert)*	
Nb subvention agréée par commune *(tableau)*	
Nb subvention agréée par territoire *(histogramme)*	
Nb subvention agréée par mois et par année *(courbe)*	
Cartographie	Répartition des subventions agréées ANAH et MEL par commune
PAGE TRAVAUX TERMINES (filtre par année acc, mois acc, service gestionnaire, commune, type de demandeur et thématique)	
Nb travaux terminés	Nb de dossiers avec une date de fin de travaux
Nb logements concernés	
Nb travaux terminés NRJ	
Nb travaux terminés adaptation	
Nb travaux terminés MPEI	
Nb travaux terminés LHI	
dont BBC	Nb de travaux terminés ayant atteints le BBC
PARTIE FINANCIERE	
Montant total des travaux	Somme total de l'ensemble des devis
Montant total de travaux retenus	Somme des "Montant_TTC_Retenu" (si les travaux sont terminés) (si montant >0)
Montant moyen d'un chantier	Moyenne du "Montant_TTC_retenu" si les travaux sont terminés si montant >0
Moyenne du reste à charge	Moyenne du "Reste_A_Charge" si les travaux sont terminés si reste à charge >=0

Part des ménages	Moyenne du reste à charge / moyenne du montant ttc retenu (si les travaux sont terminés) ; si reste à charge >=0 et montant >0
Nb ETPS créés suite aux travaux	1 ETP = 50 000 € de travaux
Montant des travaux terminés par thématique *(graph camembert)*	Exclu les montants<=0
Nb travaux terminés par thématique *(graph camembert)*	Exclu les montants<=0
Montant des travaux, des aides et du reste à charge par thématique *(histogramme cumulé)*	
Montant total de travaux retenus par thématique *(tableau)*	Exclu les montants<=0
Montant moyen d'un chantier par thématique *(tableau)*	Exclu les montants<=0
Montant total des aides par thématique *(tableau)*	Exclu les montants<=0
Montant moyen des aides par thématique *(tableau)*	Exclu les montants<=0
Part de ménage par thématique *(tableau)*	Exclu les montants<=0
Moyenne du reste à charge par thématique *(tableau)*	Exclu le reste à charge <0
PUBLIC CONCERNE	
TRAVAUX TERMINES : type de demandeur *(graph camembert)*	
TRAVAUX TERMINES : origine du repérage *(graph camembert)*	
TRAVAUX TERMINES : type de revenus *(graph camembert)*	
TRAVAUX TERMINES : nb occupants *(graph camembert)*	
TRAVAUX TERMINES : nature des travaux *(graph camembert)*	
LES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE	

Nb travaux terminés par commune et par type de travaux *(tableau)*	
Nb travaux terminés par territoire *(histogramme)*	
Nb travaux terminés par mois et par année *(courbe)*	
Cartographie	Nb travaux terminés par commune
GAIN ENERGETIQUE	
Etiquettes avant travaux *(histogramme)*	
Etiquettes après travaux *(histogramme)*	
Saut d'étiquette moyen	
Gain énergétique *(KPI)*	
Gain énergétique moyen *(KPI)*	
% gain énergétique *(KPI)*	
Gain énergétique par type de travaux *(histogramme)*	
EMPREINTE CARBONE	
Etiquettes GES avant travaux *(histogramme)*	
Etiquettes GES après travaux *(histogramme)*	
Réduction en GES (en Kg éq CO2/m²/an)	Pour tous les travaux terminés, calcul le total de GES économisés (valeur GES avant travaux - valeur GES après travaux)
Equivalent en nb empreintes carbones des métroplitains	9200 kg CO2 = 1 empreinte carbone d'un métropolitain
Equivalent en nb tours du monde en voiture	8704 kg CO2 = 1 tour du monde en voiture
Equivalent en nb repas avec du bœuf	7,26 kg CO2 = 1 empreinte carbone d'un métropolitain
Equivalent en nb A/R Paris-Marseille en TGV	4,4 kg CO2 = 1 A/R Paris-Marseille en TGV
COPRO (depuis 2023 et année par année)	
Frise du parcours usager en individuel	Cf. info "PAGE PRINCIPALE"
Frise du parcours en COPRO	

SOLLICITATION	Nb dossier en copro
	Nb logement en copro
INFORMATION (Nb A1)	Nb A1 en copro
	Nb logements ayant eu au moins un A1 en copro
CONSEIL (Nb A2)	Nb A2 en copro
	Nb logements ayant eu au moins un A2 en copro
DIAGNOSTIC (Nb Pré diag)	Nb pré-diagnostic en copro
	Nb logement avec au moins un pré-diagnostic en copro
DIAGNOSTIC (Nb Diag Gestion)	Nb diagnostic gestion en copro
	Nb logement avec au moins un diagnostic gestion en copro
DIAGNOSTIC (Nb Diag Travaux)	Nb diagnostic travaux en copro
	Nb logement avec au moins un diagnostic travaux en copro
DIAGNOSTIC (Nb Audit)	Nb audit en copro
	Nb logement avec au moins un audit en copro
ACCOMPAGNEMENT (Nb accompagnement gestion)	Nb accompagnement gestion
	Nb logement avec un accompagnement gestion en copro
ACCOMPAGNEMENT (Nb accompagnement travaux)	Nb accompagnement travaux
	Nb logement avec un accompagnement travaux
ACCOMPAGNEMENT (Nb accompagnement MOA déléguée)	Nb accompagnement avec MOA déléguée
	Nb logement avec accompagnement avec MOA déléguée
DEPOT DUBVENTION	Nb dépôt subvention
	Nb logement avec au moins un dépôt de demande de subvention

	Nb dépôt subvention maîtrise d'œuvre
	Nb logement avec au moins un dépôt de demande de subvention maîtrise d'œuvre
TRAVAUX TERMINES	Nb travaux terminés
	Nb logement avec travaux terminés

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 41

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de la Propreté Le **16 juin 2025** N° **41**

MISE A L'ABRI DES CADDIES

Rapport de **Monsieur CABAYE Maxime**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 (pouvoirs de police du maire), L.2224-13 et R.2224-23 relatifs à la gestion des déchets et aux redevances pour services rendus ;
Vu la nécessité de garantir la propreté, la sécurité et la tranquillité publique, en particulier dans l'hyper-centre et les zones commerciales de la commune ;
Considérant qu'un nombre croissant de chariots de magasins appelés plus communément « caddies » appartenant à diverses enseignes commerciales sont régulièrement abandonnés sur la voie publique, constituant des encombrants nécessitant une intervention municipale pour leur enlèvement, leur stockage et leur restitution ;
Considérant qu'à ce jour, la direction de la propreté collecte environ :

- 144 caddies par mois dans l'hyper-centre ;
- 30 caddies par mois sur le reste du territoire communal ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une tarification permettant de couvrir les coûts induits par la mise à l'abri, le stockage et la restitution de ces équipements ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'instituer une tarification applicable à la mise à l'abri et à la restitution des caddies abandonnés sur l'espace public communal.
- De fixer les tarifs* suivants :

Objet	Tarifs
Mise à l'abri d'un caddie	20 € TTC par unité
Frais de livraison forfaitaire (sur demande de l'enseigne, à partir de 5 caddies	70 € TTC

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

**Chaque mois, les enseignes concernées seront informées du nombre de caddies mis à l'abri, ainsi que de leur localisation initiale. Une facturation sera établie au trimestre échu, incluant les prestations de mise à l'abri et, le cas échéant, de livraison. Les livraisons groupées s'effectueront également au trimestre échu, sur demande expresse des enseignes. Tout caddie non récupéré dans un délai de 6 mois à compter de sa mise à l'abri sera considéré comme abandonné définitivement et orienté vers une filière de recyclage ou de destruction.*

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263180-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 42

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **16 juin 2025** N° **42**

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE TOURCOING EN FAVEUR DE L'EMPLOI SENIOR

Rapport de **Monsieur CANDELIER Olivier**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

L'emploi des seniors est un enjeu majeur, à la fois économique, social et humain, particulièrement crucial dans un contexte de vieillissement de la population et de réforme des retraites. En France, d'ici 2030, un actif sur trois aura plus de 50 ans.

Pourtant, malgré leurs expériences, les seniors peinent encore à se maintenir ou à revenir sur le marché du travail.

En 2023, le taux d'emploi des 55-64 ans en France s'établit à 58,4 %, encore inférieur à la moyenne européenne (63,9 %). L'objectif fixé par le gouvernement dans le cadre de la loi "Plein emploi" est d'atteindre 65 % à l'horizon 2030. Ce défi est d'autant plus important que près de 50 % des 60-64 ans ne sont ni en emploi, ni à la retraite aujourd'hui (source Ministère du Travail – DARES).

Le chômage des plus de 50 ans s'élève à 5 %, soit deux points de moins que la moyenne nationale, mais ils restent largement surreprésentés dans le chômage de longue durée : un demandeur d'emploi senior sur deux est inscrit depuis plus d'un an. La durée moyenne de recherche d'emploi dépasse 600 jours pour les 55 ans et plus.

Par ailleurs, les seniors sont confrontés à des discriminations persistantes, un manque d'adaptation des conditions de travail à leurs besoins, et un retard dans les compétences numériques, accentuant leur vulnérabilité sur le marché de l'emploi.

La Ville de Tourcoing, précurseur depuis 2016, a agi avec détermination pour inverser cette tendance. En co-organisant les « Assises pour l'emploi des seniors » et en lançant en 2018 le dispositif PEP'S (Plein Emploi Pour les Seniors) en partenariat avec France Travail et le club d'entreprises Tourcoing Entreprendre. Elle a ainsi bâti un modèle innovant reposant sur l'accompagnement personnalisé et collectif, la mise en réseau directe avec les entreprises, et la valorisation des parcours professionnels des 45 ans et plus.

Ce programme a produit des résultats concrets avec un taux de retour à l'emploi de 80 %. Les données de l'Agence de Développement et d'Urbanisme et Lille Métropole (ADULM) montrent d'ailleurs que la situation de l'emploi des seniors s'est davantage améliorée à Tourcoing qu'à l'échelle de la MEL sur la période 2022-2024.

La loi « Plein emploi » promulguée fin 2023 encourage fortement la territorialisation de l'action publique en matière d'insertion et d'accompagnement. Elle renforce le rôle des collectivités locales dans la gouvernance de l'emploi, ce qui conforte la légitimité de Tourcoing à structurer une nouvelle phase de son action.

Aussi, afin d'amplifier cette dynamique locale et fédérer les acteurs autour d'un objectif partagé, la Ville de Tourcoing propose :

- La création d'un Comité Local pour l'Emploi des Seniors, baptisé EMPLOI 50+, chargé de coordonner les initiatives en faveur de l'emploi des plus de 50 ans ;
- L'implication directe des acteurs de l'emploi (France Travail, PLIE, Maison Nord Emploi), des institutions publiques (MEL, Région, Préfecture, CCAS) et du monde économique via Tourcoing Entreprendre ;

- L'élaboration collective d'un plan d'actions ambitieux, fondé sur les réalités locales et axé sur la levée des freins à l'embauche, la formation aux compétences numériques, la prévention de l'usure professionnelle et la promotion des profils seniors dans les secteurs en tension.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la création du Comité Local EMPLOI 50+, réunissant notamment les acteurs cités dans la présente délibération ;
- De valider sa mission de coordination des partenaires de l'emploi pour favoriser l'insertion durable des seniors sur le territoire.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Doriane BÉCUE et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263178-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 43

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement et de L'Habitat Le **16 juin 2025** N° **43**

EVOLUTION DE LA TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a remplacé en 2009 la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Les articles L454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services fixent les modalités d'instauration, d'imposition et de détermination des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Le Conseil Municipal a instauré la TLPE, en application de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services.

ASSIETTE

Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- Les dispositifs publicitaires.
- Les enseignes.
- Les pré enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

Des exonérations et réfactions sont prévues aux articles L454-63 et suivants du Code des impositions sur les biens et services. La Ville de Tourcoing a décidé, par délibération n° 7 du 24 mai 2019 d'exonérer les pré-enseignes ainsi que les enseignes inférieures ou égales à 12 m² et d'appliquer une réfaction de 50% aux enseignes dont la superficie se situe entre 12 m² et 20 m².

TARIFS

En matière de tarifs, les articles L454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et services instaurent :

- Des tarifs maximums de base applicables en fonction du support, de la taille de la commune et de son appartenance à un établissement public de coopération intercommunale,
- Une revalorisation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Les tarifs distincts du tarif de base sont obtenus en multipliant le tarif de base par un coefficient multiplicateur tenant compte de deux critères : le type de dispositif et sa superficie.

Pour l'année 2026, l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année (2024) est de + 1,8 % (Taux de croissance IPC N-2 source INSEE).

La commune est tenue de délibérer avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs en 2026 de 1,8 % suivant le tableau ci-joint.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui seront applicables au 1er janvier 2026 tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci annexé en maintenant les possibilités d'exonération et de réfaction maximales offertes par la loi.

- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

- De décider que les recettes seront inscrites au budget communal au chapitre 73.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263131-DE-1-1

Support	Seuil et plafond de tranche en m²	Tarif au m² 2026
Enseigne	0m² < superficie ≤ 7m²	exonéré
Enseigne	7m² < superficie ≤ 12m²	exonéré
Enseigne	12m² < superficie ≤ 20m²	10,70 €/m²
Enseigne	20m² < superficie ≤ 50m²	21,50 €/m²
Enseigne	superficie > 50 m²	42,90 € /m²
Dispositif publicitaire et pré enseigne - Affichage non numérique	0 < superficie ≤ 50m²	37,40 €/m²
Dispositif publicitaire et pré enseigne - Affichage non numérique	superficie > 50 m²	37,40 €/m²
Dispositif publicitaire et pré enseigne - Affichage numérique	0 < m² ≤ 50m²	111,40 €/m²
Dispositif publicitaire et pré enseigne - Affichage numérique	superficie > 50 m²	111,40 €/m²

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 44

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Commerce et de l'Attractivité du Territoire

Le **16 juin 2025**

N° **44**

REVALORISATION TARIFAIRE DES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC TOURQUENNOIS 2025 - AJUSTEMENTS

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal est compétent pour arrêter chaque année, les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans le cadre des occupations commerciales du domaine public.

Chaque année, la Ville perçoit les droits de place et redevances dus par les commerçants en contrepartie des occupations commerciales du domaine public dans le cadre :

- Des marchés de plein air ;
- Des foires et ducasses ;
- Des braderies, marchés aux puces, marchés nocturnes ;
- Les Food truck ;
- Des cirques, chapiteaux ;
- De toute autre occupation commerciale du domaine public etc…

Par délibération du 9 décembre 2024 les tarifs ont été modifiés.

Cependant, deux interprétations étaient possibles pour les tarifs des stands des marchés à thème. De plus il est proposé d'insérer un tarif pour Tourcoing plage.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les précédentes délibérations fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Valider la grille tarifaire 2025 remaniée jointe à la présente délibération pour une application ;

-Autoriser Madame le Maire, ou son adjoint, à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263020-DE-1-1

REVALORISATION TARIFAIRE DES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC TOURQUENNOIS 2025 - ajustements

I. DROITS DE PLACE MARCHES DE PLEIN AIR	2024	2025 (1)	2025 (2)
Sur une allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2 mètres :			
o Le commerçant abonné, le mètre linéaire de façade :	1,1	1,11 €	1,11 €
o Le commerçant non abonné, le mètre linéaire de façade :	1,6	1,62 €	1,62 €
o En cas de profondeur supérieure appliquer une règle de 3	1,6	1,62 €	1,62 €
Redevance d'Animation et de Publicité tous marchés confondus			
o Par commerçant et par séance :	1,40	1,42 €	1,42 €
II. AUTRES DROITS DE PLACE POUR UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 2 METRES			
Foires et ducasses			
o Pour un métier de moins de 100m2, le m2 :	0,25€	0,23 €	0,23 €
o Pour les m2 compris entre 101 et 200 m2, le m2 (avec un minimum de 25€) :	0,20€	0,17 €	0,17 €
o Au-delà de 200 m2, le m2 (avec un minimum de 40€) :	0,15€	0,13 €	0,13 €
Marchés aux puces :			
o Le mètre linéaire	0,60€	0,61 €	0,61 €
Véhicules alimentaires, Food Truck, Camions magasins :			
o La séance par jour :	15,30€	15,53 €	15,53 €
o Forfait mensuel à compter de 8 installations par mois :	-	114,39 €	114,39 €
Petits stands de moins de 3m² pour les machines à glaces, popcorn, barbe à papa crêpe, marrons etc, par jour :			
o Pour un stand de moins de 3m²	10,20€	10,35 €	10,35 €
o Forfait mensuel à compter de 8 installations par mois :	-	80,00 €	80,00 €
Abords des cimetières pour la vente de fleurs à la Toussaint :			
o Cimetière principal, le m2 pour quatre jours :	2,20€	2,23 €	2,23 €
o Cimetière du Blanc Seau et Rue du Roitelet, le m2 pour quarte jours :	1,50	1,52 €	1,52 €
Terrasses de café et restaurant :			
o Terrasse en plein air, simple non délimitée (Type A), le m2 par an avec un minimum de perception de 2 mètres de façade :	14,80€	15,02 €	15,02 €
o Terrasse délimitée par des éléments mobiles (Type B), le m2 par an :	33,50€	34,00 €	34,00 €
o Terrasse couverte par auvent ou marquise (Type C), le m2 par an :	62,30€	63,23 €	63,23 €
Braderie Saint-Louis :			
o Pour les commerçants abonnés du marché, le mètre linéaire de façade :	3,40€	3,45€	3,45 €
o Pour les autres commerçants, le mètre linéaire de façade :	4,50 €	4,57 €	4,57 €
Marchés à thème :			
o Le mètre linéaire de façade, par jour d'occupation sans prêt de matériel :	4,60€	3,45 €	
o Le mètre linéaire de façade, par jour d'occupation avec prêt de matériel :		4,60 €	
o Les 3 premiers mètres linéaires de façade, par jour d'occupation :		5,00 €	
o Le mètre linéaire de façade, par jour d'occupation :			5,00 €
Tourcoing plage			
o La séance par jour :			15,63 €
Cirques, chapiteaux, podiums :			
o Jusqu'à 1500 m2, forfait par jour :	176,10€	178,74 €	178,74 €
o Surface supérieure à 1500 m2, forfait par jour :	305,70€	309,68 €	309,68 €
Stands commerciaux, structures légères :			
o Stand de 3m*3m + forfait manifestation (si – de 3 jours) :	78,90€	80,08 €	80,08 €
o Stand de 3m*3m + forfait manifestation (semaine) :	137,80€	139,86 €	139,86 €
o Emplacement seul de 3 mètres (Si moins de 3 jours) :	49,90€	50,65 €	50,65 €
o Emplacement seul de 3 mètres (forfait semaine) :	91,30€	92,67 €	92,67 €
III. REGLEMENT PAR CHEQUE			
o Minimum de règlement autorisé	126,10€	128,00 €	128,00 €

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 45

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Commerce et de l'Attractivité du Territoire Le **16 juin 2025** N° **45**

AIDE AU LOYER - LES GRAINS DE MIMMA

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur SOUDANI Mohamed, gérant du restaurant / traiteur LES GRAINS DE MIMMA, 11 avenue Gustave Dron à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 91099035700014.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 5 mai 2025 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500€ par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la délibération du 18 avril 2015 fixant l'adoption de l'aide à l'immobilier commercial,

Vu la délibération du 10 février 2018 fixant l'extension du périmètre,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 fixant l'extension du périmètre,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500€ à la société par actions simplifiée unipersonnelle MSFHFACTORY dont la gérance est assumée par Monsieur SOUDANI Mohamed 11 avenue Gustave Dron à Tourcoing ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la société par actions simplifiée unipersonnelle MSFHFACTORY annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263032-DE-1-1

Tourcoing
La Créative

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur SOUDANI Mohamed, agissant en qualité de gérant de la société par actions simplifiée unipersonnelle « MSFH FACTORY», pour l'enseigne commerciale «LES GRAINS DE MIMMA» immatriculée sous le SIRET 91099035700014 et domiciliée à Tourcoing (59200), 11 avenue Gustave Dron.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :
- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
SOUDANI Mohamed	**Dorlane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 46

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Commerce et de l'Attractivité du Territoire Le **16 juin 2025** N° **46**

AIDE AU LOYER - LE CARAMEL

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame AZIYANE Fatima, gérante du salon de thé / patisserie LE CARAMEL, 30 rue de la Cloche à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 94174441900016.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 5 mai 2025 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 475€ par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la délibération du 18 avril 2015 fixant l'adoption de l'aide à l'immobilier commercial,

Vu la délibération du 10 février 2018 fixant l'extension du périmètre,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 fixant l'extension du périmètre,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 475€ à la société par actions simplifiée unipersonnelle LE CARAMEL dont la gérance est assumée par Madame AZIYANE Fatima 30 rue de la Cloche à Tourcoing ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la société par actions simplifiée unipersonnelle LE CARAMEL annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263035-DE-1-1

Tourcoing
La Créative

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame AZIYANE Fatima, agissant en qualité de gérante de la société par actions simplifiée unipersonnelle « LE CARAMEL», pour l'enseigne commerciale «LE CARAMEL» immatriculée sous le SIRET 94174441900016 et domiciliée à Tourcoing (59200), 30 rue de la Cloche.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La Ville participera à hauteur de 475 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :
- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

La bénéficiaire,	**Le Maire,**
AZIYANE Fatima	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 47

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Commerce et de l'Attractivité du Territoire Le **16 juin 2025** N° **47**

AIDE AU LOYER - OZ'URGENCES

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame VASSEUR Lydie, gérante du bar OZ'URGENCES, 37 Grand Place à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 94158382500018.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 5 mai 2025 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500€ par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la délibération du 18 avril 2015 fixant l'adoption de l'aide à l'immobilier commercial,

Vu la délibération du 10 février 2018 fixant l'extension du périmètre,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 fixant l'extension du périmètre,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500€ à la société à responsabilité limitée HAVAS dont la gérance est assumée par Madame VASSEUR Lydie 37 Grand Place à Tourcoing ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la société à responsabilité limitée HAVAS annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263041-DE-1-1

Tourcoing
La Créative

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame VASSEUR Lydie, agissant en qualité de gérante de la société à responsabilité limitée « HAVAS», pour l'enseigne commerciale «OZ'URGENCES» immatriculée sous le SIRET 94158382500018 et domiciliée à Tourcoing (59200), 37 Grand Place.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :
- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

La bénéficiaire,	**Le Maire,**
VASSEUR Lydie	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 48

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Commerce et de l'Attractivité du Territoire Le **16 juin 2025** N° **48**

AIDE AU LOYER - EXOTIQUE MARKET

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur BARRY Cherif Madany, gérant du magasin exotique EXOTIQUE MARKET, 47 rue de Tournai à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 80074722200035.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 5 mai 2025 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500€ par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la délibération du 18 avril 2015 fixant l'adoption de l'aide à l'immobilier commercial,

Vu la délibération du 10 février 2018 fixant l'extension du périmètre,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 fixant l'extension du périmètre,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500€ à la société par actions simplifiée PRO DE LEXO ANIM dont la gérance est assumée par Monsieur BARRY Cherif Madany 47 rue de Tournai à Tourcoing ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la société par actions simplifiée PRO DE LEXO ANIM annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263044-DE-1-1

Tourcoing
La Créative

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur BARRY Cherif Madany, agissant en qualité de gérant de la société par actions simplifiée « PRO DE LEXO ANIM», pour l'enseigne commerciale «EXOTIQUE MARKET» immatriculée sous le SIRET 80074722200035 et domiciliée à Tourcoing (59200), 47 rue de Tournai.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :
- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
BARRY Cherif Madany	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 49

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Commerce et de l'Attractivité du Territoire Le **16 juin 2025** N° **49**

AIDE AU LOYER - TI KAZ DOUSS KRÉOLINE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur GENESCA Jacob, gérant de l'épicerie fine / traiteur / petite restauration TI KAZ DOUSS KREOLINE, 19 rue Nationale à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 75163465000012.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 5 mai 2025 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500€ par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la délibération du 18 avril 2015 fixant l'adoption de l'aide à l'immobilier commercial,

Vu la délibération du 10 février 2018 fixant l'extension du périmètre,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 fixant l'extension du périmètre,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien

vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500€ à la société à responsabilité limitée DOUSS'KREOLINE dont la gérance est assumée par Monsieur GENESCA Jacob 172 rue de Roubaix à Tourcoing ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la société à responsabilité limitée annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263302-DE-1-1

Tourcoing
La Créative

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur GENESCA Jacob, agissant en qualité de gérant de la société à responsabilité limitée « », pour l'enseigne commerciale «TI KAZ DOUSS KREOLINE» immatriculée sous le SIRET 75163465000012 et domiciliée à Tourcoing (59200), 19 rue Nationale.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - Modalités de versement

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :
- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - Litiges

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
GENESCA Jacob	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :

- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme.

ARTICLE 3 - DEMARCHES A EFFECTUER

1) Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide incluant le projet de bail ;
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant ;
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu ;**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera relevé à 600€ par mois pour les activités commerciales ou artisanales :

- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable) ;
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout demandeur doit fournir :

1) Sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4 ;
2) Le double du bail ou projet de bail ;
3) L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant) ;
4) En cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) En cas de création, le prévisionnel ;
6) Bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur ;
7) Une photo de la vitrine et des lieux ;
8) Un RIB.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing ;
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir).

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 50

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Commerce et de l'Attractivité du Territoire Le **16 juin 2025** N° **50**

REHA - EXOTIQUES MARKET

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;

- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€

Monsieur BARRY Cherif, gérant du magasin « EXOTIQUES MARKET » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 38 519.24 €, soit une aide de 9 003.4€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 603.4€

- travaux d'aménagement intérieur : 8 400€

- travaux de sécurité : 0€

- travaux de mise en accessibilité universelle : 0€

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 9 003.4€, sur les crédits inscrits au budget 2025

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la société par action simplifiée « PRO DE LEXO ANIM» annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263234-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 16/06/2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Cherif Madany BARRY, agissant en qualité de gérant de la SAS PRO DE LEXO ANIM, pour l'enseigne commerciale EXOTIQUES MARKET immatriculée sous le SIRET 800 747 222 000 35, et domiciliée à Tourcoing (59200), 47 rue de Tournai,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**
La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :
- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**
Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SAS PRO DE LEXO ANIM se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 9 003.4€, soit :
- 603.4€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 8 400€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0€ relatifs aux travaux de sécurité ;
- 0€ relatifs aux travaux de mise en accessibilité universelle ;

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Cherif Madany BARRY	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing
Dispositif d'aide à la rénovation REHA
Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération n°25 du conseil municipal en date du 24 mars 2025. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er- Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.
Par délibération du 3 mars 2025, le périmètre REHA a été étendu à l'ensemble de la Ville de Tourcoing.
Les aides sont attribuées dans les limites des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie, l'ameublement-décoration, les artisans et les centres de remise en forme :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface accessible au public ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- S'engageant à ouvrir au moins 4 jours par semaine ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles :

Seront exclus du dispositif les commerces appartenant aux secteurs d'activité suivants, selon la nomenclature APE de l'INSEE:

- Division 46 : Commerce de gros
- Division 66 : Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
- Division 68 : Activités immobilières
- Division 69 : Activités juridiques et comptables

- Division 70 : Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
- Division 71 : Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
- Division 85 : Enseignement
- Division 86 : Activité pour la santé humaine
- Code APE 56.10C : Restauration de type rapide

A noter que les commerces ayant une activité de solderie sont également non-éligibles (la nomenclature APE de l'INSEE n'offrant pas de catégorie spécifique à ce genre d'activité).

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagements visant à améliorer l'accessibilité universelle du local, incluant mais ne se limitant pas à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Sont également éligibles les aménagements facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap sensoriel, cognitif, psychique ou invisible.
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versée au commerçant a été fixé comme suit :

Type de travaux	Pourcentage pris en charge	Montant maximum pris en charge	Plafond de la subvention
Devanture et enseigne	28%	10.000 €	2.800 €
Aménagement intérieur	28%	30.000 €	8.400 €
Travaux de sécurité	40%	2.000 €	800 €

Mise en accessibilité universelle	60%	15.000 €	9.000 €
Montant maximum de la subvention : 21.000 €			
Dans la limite des crédits inscrits au budget voté par la collectivité			

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.
Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser à la direction du commerce et de l'attractivité de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
  - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
  - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
  - Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
  - Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
  - Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

1. Le dossier d'aide dûment complété ;
2. Une fiche de présentation de l'entreprise ;
3. Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
4. Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
5. Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
6. Une déclaration sur l'honneur sur l'origine des fonds
7. Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€, - La description détaillée des travaux,
8. Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
9. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
10. La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,

11. Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,

- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé. Les factures devront clairement correspondre aux devis fournis.
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres de la commission commerce.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes. A titre d'exemple,

le remboursement pourra être demandé en cas de :

- ***Non-respect des conditions d'octroi*** ;
- ***Fermeture du commerce*** ;
- ***Non-réalisation des travaux prévus ;***
- ***Cumul irrégulier d'aides*** ;
- ***Non respect des 4 jours d'ouverture minimum par semaine ;***
- ***…***

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Direction Commerce et Attractivité
8, rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 51

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Commerce et de l'Attractivité du Territoire Le **16 juin 2025** N° **51**

REHA - OPTIQUE DELATTRE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;

- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€

Monsieur Vincent DELATTRE, gérant du magasin d'optique « Optique Delattre » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 12 773€, soit une aide de 3 576.44€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 1 570.8€

- travaux d'aménagement intérieur : 2 005.64€

- travaux de sécurité : 0€

- travaux de mise en accessibilité universelle : 0€

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 3 576.44€, sur les crédits inscrits au budget 2025

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la SARL OPTIQUE V DELATTRE REYL annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263235-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 16/06/2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Vincent DELATTRE, agissant en qualité de gérant de la SARL OPTIQUE V DELATTRE REYL, pour l'enseigne commerciale « OPTIQUE DELATTRE » immatriculée sous le SIRET 389 558 040 000 17, et domiciliée à Tourcoing (59200), 70 rue de Mouvaux,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**
La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :
- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**
Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SARL OPTIQUE V DELATTRE REYL se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 3 576.44€, soit :
- 1 570.80€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 2 005.64€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0€ relatifs aux travaux de sécurité ;
- 0€ relatifs aux travaux de mise en accessibilité universelle ;

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Vincent DELATTRE	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing
Dispositif d'aide à la rénovation REHA
Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération n°25 du conseil municipal en date du 24 mars 2025. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er- Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.
Par délibération du 3 mars 2025, le périmètre REHA a été étendu à l'ensemble de la Ville de Tourcoing.
Les aides sont attribuées dans les limites des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie, l'ameublement-décoration, les artisans et les centres de remise en forme :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface accessible au public ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- S'engageant à ouvrir au moins 4 jours par semaine ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles :

Seront exclus du dispositif les commerces appartenant aux secteurs d'activité suivants, selon la nomenclature APE de l'INSEE:

- Division 46 : Commerce de gros
- Division 66 : Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
- Division 68 : Activités immobilières
- Division 69 : Activités juridiques et comptables

- Division 70 : Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
- Division 71 : Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
- Division 85 : Enseignement
- Division 86 : Activité pour la santé humaine
- Code APE 56.10C : Restauration de type rapide

A noter que les commerces ayant une activité de solderie sont également non-éligibles (la nomenclature APE de l'INSEE n'offrant pas de catégorie spécifique à ce genre d'activité).

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagements visant à améliorer l'accessibilité universelle du local, incluant mais ne se limitant pas à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Sont également éligibles les aménagements facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap sensoriel, cognitif, psychique ou invisible.
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versée au commerçant a été fixé comme suit :

Type de travaux	Pourcentage pris en charge	Montant maximum pris en charge	Plafond de la subvention
Devanture et enseigne	28%	10.000 €	2.800 €
Aménagement intérieur	28%	30.000 €	8.400 €
Travaux de sécurité	40%	2.000 €	800 €

Mise en accessibilité universelle	60%	15.000 €	9.000 €
Montant maximum de la subvention : 21.000 €			
Dans la limite des crédits inscrits au budget voté par la collectivité			

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.
Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser à la direction du commerce et de l'attractivité de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
  - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
  - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
  - Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
  - Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
  - Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

1. Le dossier d'aide dûment complété ;
2. Une fiche de présentation de l'entreprise ;
3. Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
4. Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
5. Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
6. Une déclaration sur l'honneur sur l'origine des fonds
7. Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€, - La description détaillée des travaux,
8. Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
9. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
10. La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,

11. Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,

- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé. Les factures devront clairement correspondre aux devis fournis.
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres de la commission commerce.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes. A titre d'exemple,

le remboursement pourra être demandé en cas de :

- ***Non-respect des conditions d'octroi*** ;
- ***Fermeture du commerce*** ;
- ***Non-réalisation des travaux prévus ;***
- ***Cumul irrégulier d'aides*** ;
- ***Non respect des 4 jours d'ouverture minimum par semaine ;***
- ***…***

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Direction Commerce et Attractivité
8, rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 52

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Commerce et de l'Attractivité du Territoire Le **16 juin 2025** N° **52**

REHA - BELINDA COIFFURE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;

- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€

Madame DI NUNZIO Bélinda, gérante du salon de coiffure « BELINDA COIFFURE » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 8 497€, soit une aide de 2 461.16€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 336€

- travaux d'aménagement intérieur : 1 945.16€

- travaux de sécurité : 60€

- travaux de mise en accessibilité universelle : 120€

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 2 461.16 €, sur les crédits inscrits au budget 2025

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la SARL « BELINDA COIFF» annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263216-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 16/06/2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame DI NUNZIO Bélinda, agissant en qualité de gérante de la SARL BELINDA COIFF, pour l'Enseigne commerciale BELINDA COIFFURE immatriculée sous le SIRET 752 904 276 00017, et domiciliée à Tourcoing (59200), 101 avenue Fin de la Guerre,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**
La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :
- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**
Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SARL BELINDA COIFF LIBELLE se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 2 461,16€, soit :
- 336,00€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 1 945,16€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 60,00€ relatifs aux travaux de sécurité ;
- 120,00€ relatifs aux travaux de mise en accessibilité universelle ;

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Bélinda DI NUNZIO	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing
Dispositif d'aide à la rénovation REHA
Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération n°25 du conseil municipal en date du 24 mars 2025. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er- Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.
Par délibération du 3 mars 2025, le périmètre REHA a été étendu à l'ensemble de la Ville de Tourcoing.
Les aides sont attribuées dans les limites des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie, l'ameublement-décoration, les artisans et les centres de remise en forme :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface accessible au public ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- S'engageant à ouvrir au moins 4 jours par semaine ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles :

Seront exclus du dispositif les commerces appartenant aux secteurs d'activité suivants, selon la nomenclature APE de l'INSEE:

- Division 46 : Commerce de gros
- Division 66 : Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
- Division 68 : Activités immobilières
- Division 69 : Activités juridiques et comptables

- Division 70 : Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
- Division 71 : Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
- Division 85 : Enseignement
- Division 86 : Activité pour la santé humaine
- Code APE 56.10C : Restauration de type rapide

A noter que les commerces ayant une activité de solderie sont également non-éligibles (la nomenclature APE de l'INSEE n'offrant pas de catégorie spécifique à ce genre d'activité).

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagements visant à améliorer l'accessibilité universelle du local, incluant mais ne se limitant pas à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Sont également éligibles les aménagements facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap sensoriel, cognitif, psychique ou invisible.
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versée au commerçant a été fixé comme suit :

Type de travaux	Pourcentage pris en charge	Montant maximum pris en charge	Plafond de la subvention
Devanture et enseigne	28%	10.000 €	2.800 €
Aménagement intérieur	28%	30.000 €	8.400 €
Travaux de sécurité	40%	2.000 €	800 €

Mise en accessibilité universelle	60%	15.000 €	9.000 €
Montant maximum de la subvention : 21.000 €			
Dans la limite des crédits inscrits au budget voté par la collectivité			

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.
Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser à la direction du commerce et de l'attractivité de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
  - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
  - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
  - Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
  - Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
  - Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

1. Le dossier d'aide dûment complété ;
2. Une fiche de présentation de l'entreprise ;
3. Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
4. Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
5. Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
6. Une déclaration sur l'honneur sur l'origine des fonds
7. Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€, - La description détaillée des travaux,
8. Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
9. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
10. La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,

11. Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,

- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé. Les factures devront clairement correspondre aux devis fournis.
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres de la commission commerce.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes. A titre d'exemple,

le remboursement pourra être demandé en cas de :

- ***Non-respect des conditions d'octroi*** ;
- ***Fermeture du commerce*** ;
- ***Non-réalisation des travaux prévus ;***
- ***Cumul irrégulier d'aides*** ;
- ***Non respect des 4 jours d'ouverture minimum par semaine ;***
- ***…***

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Direction Commerce et Attractivité
8, rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 53

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Commerce et de l'Attractivité du Territoire Le **16 juin 2025** N° **53**

REHA - TI KAZ DOUSS KRÉOLINE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;

- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€

Monsieur CENESCA Jacob, gérant de l'épicerie / restaurant « Ti Kaz Douss Kréoline » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 8 611.6 €, soit une aide de 2 411,25 € détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 787, 25 €

- travaux d'aménagement intérieur : 1 624 €

- travaux de sécurité : 0 €

- travaux de mise en accessibilité universelle : 0 €

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable des commissions communales de sécurité et d'accessibilité, l'attribution de cette aide pour un montant total de 2 411.25 €, sur les crédits prévus au budget 2025,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la société responsabilité limitée « DOUSS'KREOLINE » annexée à la présente.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263261-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 16/06/2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Jacob CENESCA, agissant en qualité de gérant de la SARL DOUSS'KREOLINE, pour l'enseigne commerciale TI KAZ DOUSS KREOLINE immatriculée sous le SIRET 751 634 650 000 12, et domiciliée à Tourcoing (59200), 19 rue Nationale,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**
La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :
- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**
Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.
- Prise en charge à hauteur de 60% pour les travaux de mise en accessibilité universelle pour tous travaux d'un montant inférieur à 15 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 21 000€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SARL DOUSS'KREOLINE se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 2 411,25€, soit :
- 787, 25€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 1 624€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0€ relatifs aux travaux de sécurité ;
- 0€ relatifs aux travaux de mise en accessibilité universelle ;

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Jacob CENESCA	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing
Dispositif d'aide à la rénovation REHA
Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération n°25 du conseil municipal en date du 24 mars 2025. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er- Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.
Par délibération du 3 mars 2025, le périmètre REHA a été étendu à l'ensemble de la Ville de Tourcoing.
Les aides sont attribuées dans les limites des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie, l'ameublement-décoration, les artisans et les centres de remise en forme :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface accessible au public ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- S'engageant à ouvrir au moins 4 jours par semaine ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles :

Seront exclus du dispositif les commerces appartenant aux secteurs d'activité suivants, selon la nomenclature APE de l'INSEE:

- Division 46 : Commerce de gros
- Division 66 : Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
- Division 68 : Activités immobilières
- Division 69 : Activités juridiques et comptables

- Division 70 : Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
- Division 71 : Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
- Division 85 : Enseignement
- Division 86 : Activité pour la santé humaine
- Code APE 56.10C : Restauration de type rapide

A noter que les commerces ayant une activité de solderie sont également non-éligibles (la nomenclature APE de l'INSEE n'offrant pas de catégorie spécifique à ce genre d'activité).

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagements visant à améliorer l'accessibilité universelle du local, incluant mais ne se limitant pas à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Sont également éligibles les aménagements facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap sensoriel, cognitif, psychique ou invisible.
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versée au commerçant a été fixé comme suit :

Type de travaux	Pourcentage pris en charge	Montant maximum pris en charge	Plafond de la subvention
Devanture et enseigne	28%	10.000 €	2.800 €
Aménagement intérieur	28%	30.000 €	8.400 €
Travaux de sécurité	40%	2.000 €	800 €

Mise en accessibilité universelle	60%	15.000 €	9.000 €
Montant maximum de la subvention : 21.000 €			
Dans la limite des crédits inscrits au budget voté par la collectivité			

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.
Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser à la direction du commerce et de l'attractivité de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
  - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
  - Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
  - Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
  - Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
  - Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

1. Le dossier d'aide dûment complété ;
2. Une fiche de présentation de l'entreprise ;
3. Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
4. Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
5. Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
6. Une déclaration sur l'honneur sur l'origine des fonds
7. Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€, - La description détaillée des travaux,
8. Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
9. Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
10. La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,

11. Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,

- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé. Les factures devront clairement correspondre aux devis fournis.
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).
- Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres de la commission commerce.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes. A titre d'exemple,

le remboursement pourra être demandé en cas de :

- ***Non-respect des conditions d'octroi*** ;
- ***Fermeture du commerce*** ;
- ***Non-réalisation des travaux prévus ;***
- ***Cumul irrégulier d'aides*** ;
- ***Non respect des 4 jours d'ouverture minimum par semaine ;***
- ***…***

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Direction Commerce et Attractivité
8, rue de la Bienfaisance
59200 TOURCOING

TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 54

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de la Petite Enfance et Parentalité Le **16 juin 2025** N° **54**

IMPLANTATION MICRO-CRÈCHE INTERGÉNÉRATIONNELLE / RACONTE-MOI

Rapport de **Madame BENHENNI Sarra**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Contexte depuis le 1er janvier 2025

Le Service public de la petite enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.
Cette politique d'accueil du jeune enfant résulte de plusieurs constats :
>> Des inégalités d'accès à un mode d'accueil.
>> Une qualité d'accueil inégale.
>> Une pénurie de professionnels de la petite enfance.

Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont :
>> Lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ;
>> Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
>> Attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
>> Aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des villes dorénavant "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant" et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement l'article L214-1.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire, lors de l'implantation de crèches privées, émettait un avis consultatif auprès des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Depuis le 1er janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire". Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l'article 2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil municipal, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

IMPLANTATION D'UNE MICRO CRECHE INTERGENERATIONNELLE À TOURCOING – RACONTE-MOI

Présentation

Raconte-moi, c'est l'aventure de deux cousines (Clémence Leroux et Chloé Duquesnoy) reconverties professionnellement dans le secteur de la petite enfance. Depuis 2023, elles ont ouvert trois micro-crèches intergénérationnelles à Croix, Bondues et Flers-en-Escrebieux. Ces expériences leurs ont permis de développer une expertise solide dans la gestion de ce type de structure.

Mission et objectifs

Leur mission principale est de développer un réseau de micro-crèches intergénérationnelles à taille humaine dans les Hauts-de-France. Ces structures visant à répondre aux besoins des communautés locales tout en favorisant les interactions entre générations.

Le projet de Tourcoing

Le taux de couverture de 41 % de la ville de Tourcoing reste faible en termes d'accueil pour les moins 3 ans. L'ouverture de la micro-crèche (12 places et une d'urgence) représente une belle opportunité car elle pourrait être intégrée au sein de la résidence séniors «Les Nouvelles Sylphides » (166 rue du Halot)). La résidence est déjà engagée dans une démarche de « Vivre-ensemble » et est très motivée pour développer des activités intergénérationnelles avec la future crèche.

L'avancement administratif du dossier

>> La PMI attend l'avis du Conseil Municipal pour valider le dossier.
>> La CAF a donné un avis favorable au projet.
>> La direction de l'architecture de la Ville traite actuellement le dossier.
>> Les commissions d'accessibilité et de sécurité auront lieu au mois de juin 2025.
>> L'aménagement des locaux est effectué avec le concours d'un architecte dans le respect du référentiel bâtimentaire en vigueur.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la création de la micro-crèche Raconte-moi, 166 rue du Halot à Tourcoing.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263144-DE-1-1

RACONTE MOI

MICRO-CRÈCHE INTERGÉNÉRATIONNELLE

QUI SOMMES NOUS ?

Chloé et Clémence, deux cousines animées par la même envie

Créer des moments de partage et de vivre-ensemble entre les personnes âgées et les tout-petits

Chloé Duquesnoy
Ecole de Commerce
10 ans d'expérience
Formation CAP AEPE en cours

Clémence Leroux
Diplôme d'Avocat
Droit des Affaires
CAP AEPE (2023)

NOS CRÈCHES

Ouverture de structures à l'intérieur d'établissements pour personnes âgées

- Croix, 9 places *depuis mai 2023, Domaine des Diamants Blancs*
- Bondues, 10 places *depuis février 2024, Domaine des Diamants Blancs*
- Flers-en-Escrebieux, 12 places *depuis mai 2024, Domaine de la Sagesse*

NOS VALEURS

LE VIVRE ENSEMBLE

Vivre en communauté
Inclusion des familles
Equité sociale
Egalité homme femme

L' ECO- RESPONSABILITE

Origine des produits
Alimentation bio et de saison
Recyclage et seconde vie
Limitation des déchets

LE CADRE DE VIE

Un lieu pour s'épanouir
Equipement confort, design et pratique
Adapté à tous les rythmes
Le Plein Air au maximum

L'EQUIPE

Engagée et passionnée
Taux d'encadrement élevé
Qualité de vie au travail
Formation et accompagnement

LA PEDAGOGIE

Eveil des 5 sens
Eveil artistique et culturel
Motricité libre
Confiance en soi

LA TRANSPARENCE

Communication facilitée
Formule tout compris
Respect du choix des parents

LE VIVRE ENSEMBLE

Des rencontres hebdomadaires au sein des résidences : Lecture, Papy Gym, Rencontres au potager, Chorale…

OPPORTUNITÉ À TOURCOING

Un emplacement avantageux

- En rdc de la Résidence séniors, *Les Nouvelles Sylphides*
- Places de parking, espace extérieur clôturé et sécurisé, interphonie
- Accès direct à la Résidence par l'intérieur du bâtiment
- Une 2ème entrée pour circuit propre/sale
- Local poubelles

NOUVELLES
SYLPHIDES

PLAN DE SITUATION

- 8 avenue de la Marne
- Proche Canal
- Proximité Mouvaux

- 2 micro crèches - complètes - dans les environs
  dont 1 People&Baby (entreprise)
- Demande importante des familles (taux couv 41%)

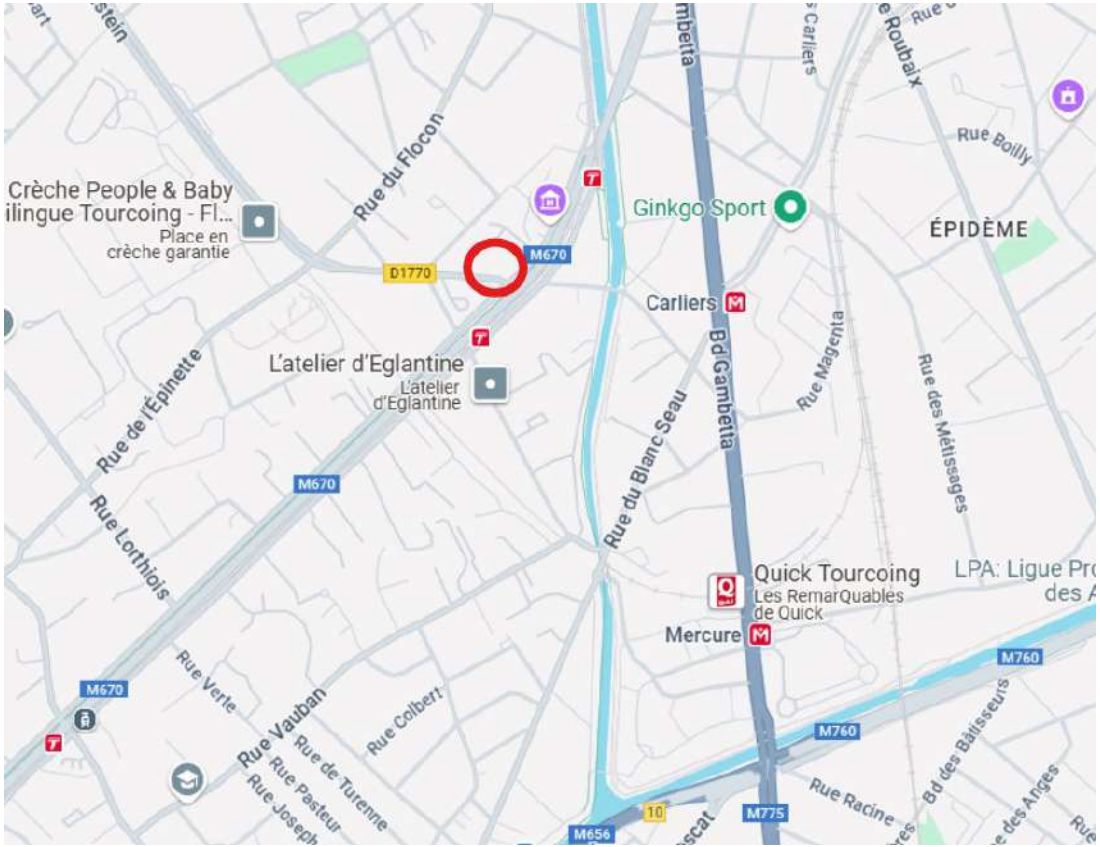

1er croquis : réaménagement du local

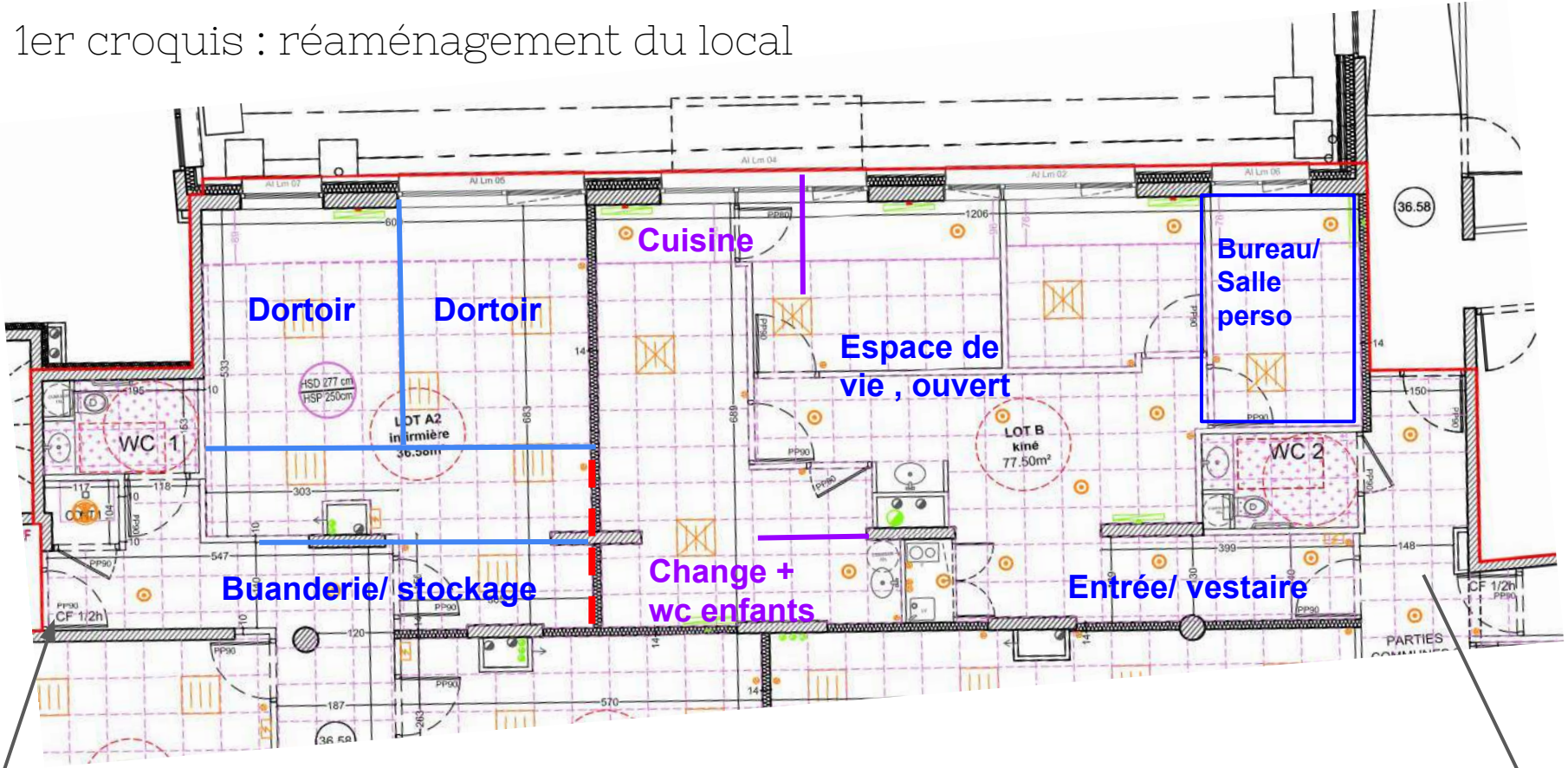

Ouverture cloison

Pièces ouvertes, avec cloison mi hauteur

Entrée 2 / technique

Entrée et accès jardin

PRESSE

Société

Télé Star Spécial Nord

Des bambins aux seniors...

Le boom des crèches intergénérationnelles

Depuis un an et demi, Chloé Duquesnoy et Clémence Leroux installent un réseau de micro-crèches au sein d'établissements destinés aux seniors. Retour sur le développement de ce concept.

Chloé et Clémence, pour le bonheur des petits et de leurs aînés

« C'est en 2021, en rendant visite à mon grand-père en Ehpad, que j'ai eu le déclic, raconte Chloé Duquesnoy, à l'origine du projet de crèches du réseau Raconte Moi. Pour rompre l'isolement des personnes âgées, j'ai eu l'idée d'ouvrir des micro-crèches intergénérationnelles au sein d'établissements accueillant les seniors.» Elle s'associe alors à Clémence Leroux, sa cousine. Les trentenaires lilloises, chacune maman de deux bouts de chou, abandonnent leurs carrières (Chloé travaille dans l'événementiel, Clémence est avocate), pour lancer ce concept.

Si les crèches de ce type sont légion dans les pays nordiques et au Canada, la France en compte alors à peine une quinzaine. Et aucune dans les Hauts-de-France! La première micro-crèche est inaugurée à Croix, en mai 2023, au sein d'une résidence senior. Une deuxième ouvre à Bondues, en mars 2024. La dernière en date est installée à Flers-en-Escrebieux, près de Douai, dans un ensemble de logements destinés aux seniors, mais sans service, ni animation. «Nous n'avons eu aucune difficulté à convaincre ces établissements. Quant aux crèches, elles ont très vite affiché complet», se réjouit Chloé. Ces micro-crèches favorisent les rencontres spontanées: «Le matin, quand les parents déposent leurs enfants, les tout-petits et les anciens se croisent, se saluent, échangent des sourires».

DES ACTIVITÉS COMMUNES CONVIVIALES

Des activités communes sont également organisées. «À Croix, les enfants se joignent à la chorale des aînés. Nous avons créé des petits parcours de motricité qui permettent aux seniors de tenir la main des enfants.» À Bondues et Flers, les seniors qui le souhaitent peuvent participer aux promenades des enfants. «Nous les invitons aussi à venir leur lire une histoire.» Enfin, des événements ponctuels sont mis en place, comme la fête de la Musique ou la kermesse.

Ces moments de partage sont bénéfiques pour tous. «Pour les seniors, c'est un grand moment de joie. Quant aux petits, ils apprennent l'empathie et le respect de la différence. En plus, les personnes âgées leur accordent énormément d'attention et font preuve d'une grande patience.» Face à un tel succès, Chloé et Clémence prévoient d'ouvrir de nouvelles micro-crèches, dont certaines en Ehpad, à partir de la fin 2025. D'ici cinq ans, les deux jeunes femmes en sont persuadées, le réseau Raconte Moi devrait en compter une dizaine. ●

Karine Toubiol

Des activités partagées et en plein air.

Plus d'infos sur: racontemoi-creche.fr

À Croix, on a visité une crèche intergénérationnelle où bébés et aînés partagent les activités

À Croix, découvrez le concept de la crèche intergénérationnelle : installés dans une résidence seniors, les bébés font des activités avec les aînés... Joie de vivre garantie !

« J'adore les enfants ! », confie Marie, avec le T-shirt blanc. Elle était autrefois institutrice. ©Margot Nicodème

Par Margot Nicodème
Publié le 16 févr. 2024 à 6h30

Voir mon actu — Suivez Lille Actu

Il n'y a qu'à voir **les larges sourires sur les visages des ainés**, et l'entrain qu'ils mettent **à accompagner les bébés dans leur parcours gym**, ce mardi 13 février 2024, pour comprendre toute l'ingéniosité du **concept de la crèche intergénérationnelle.**

Nous sommes dans le domaine des Diamants blancs, **en plein cœur de la verdoyante Croix**, commune de la **métropole de Lille.** Dans la résidence seniors haut de gamme, un restaurant, une piscine intérieure et... **une micro-crèche,** qui occupe deux appartements situés au rez-de-chaussée.

Margot Nicodème
@MargotNicodeme · Suivre

Sur le papier, c'est la recette de la joie de vivre : près de #Lille, cette crèche intergénérationnelle est installée dans une résidence seniors. Bébés et ainés

MERCI

Chloé Duquesnoy

Commercial & Marketing
06 61 80 05 89
chloe@racontemoi-creche.fr

Clémence Leroux

Administratif & RH
06 12 60 66 36
clemence@racontemoi-creche.fr

www.racontemoi-creche.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 55

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de la Petite Enfance et Parentalité Le **16 juin 2025** N° **55**

RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT CRÈCHES MUNICIPALES ET CRÈCHE FAMILIALE

Rapport de **Madame BENHENNI Sarra**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Parmi les obligations de la Ville de Tourcoing au titre de la contractualisation de la Prestation de Service Unique (PSU) avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), figure la mise à disposition des usagers d'un règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux.

Le Conseil municipal a délibéré le 13/03/2023 la dernière version du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux (délibération n°37). Ce règlement décrit par le détail l'ensemble de la procédure d'accès au service ainsi que tout ce qui concerne les droits et obligations des usagers et de l'administration municipale.

Pour la version 2025-2026, il est proposé d'identifier deux règlements de fonctionnement différents, celui des crèches collectives et celui de la crèche familiale pour une meilleure visibilité et clarté pour les familles. En effet, la crèche familiale accueille les enfants (de 1 à 4 selon l'agrément) chez un(e) assistant(e) familial(e) municipal à domicile, alors que les crèches collectives ont des agréments allant de 20 à 63 places pour un accueil collectif dans un bâtiment municipal.

Les corrections apportées ont été :

- Le retrait de toutes les parties concernant la crèche familiale dans le règlement de fonctionnement des crèches collectives,
- L'édition d'un règlement de fonctionnement uniquement pour la crèche familiale,
- Et l'ajout d'annexes : Le Plan particulier de Mise en Sureté (PPMS), Les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou situation présentant un danger pour l'enfant.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Valider le nouveau règlement de fonctionnement des crèches collectives et d'autoriser son application dès le 1er juillet 2025
- Valider le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche familiale et d'autoriser son application dès le 1er juillet 2025

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263145-DE-1-1

DIRECTION DE LA Petite Enfance ET DE LA Parentalité

Édition 2025/2026

RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE

Direction de la Petite Enfance,
de la jeunesse et de la Parentalité
Pôle Petite Enfance Simone Veil
11 rue du Docteur Dewyn - Tourcoing
Tél. 03 59 63 40 22 - cfaarcenciel@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

www.tourcoing.fr

SOMMAIRE

Préambule

I - LA PROCEDURE D'ENTREE EN CRECHE MUNICIPALE P 4

1. La procédure de pré-inscription
2. La commission d'attribution de places
3. Les conditions d'admission
4. Les autorisations
5. La visite médicale d'admission
6. L'assurance
7. L'obligation de vaccination
8. La période d'adaptation

II – LES DIFFERENTS RYTHMES D'ACCUEIL P 7

1. L'accueil régulier
2. L'accueil à horaires variables
3. L'accueil périscolaire
4. L'accueil d'urgence
5. L'accueil d'enfants de parents engagés en parcours d'insertion sociale ou professionnelle
6. L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique

III – LE CONTRAT D'ACCUEIL P 8

1- Le contrat
2- Le changement de contrat
3- La résiliation du contrat d'accueil
4- Le départ définitif de la crèche familiale

IV – LE FONCTIONNEMENT P9

1- Les ouvertures et fermetures de la crèche
2- Les périodes de congés
3- Les présences et absences de l'enfant
4- La journée type

V - LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES P11

1- Le tarif horaire
2- Le taux d'effort des familles
3- Les absences donnant droit à déduction
4- Les modalités de règlement des factures

VI – LA COMPOSITION DE L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS P13

VII – LA VIE QUOTIDIENNE P15

1- Les affaires personnelles des enfants
2- L'hygiène
3- L'alimentation
4- Le sommeil
5- Les transmissions
6- Les activités

VIII - MODALITES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A LA SANTE P16

1- Le devoir d'information concernant l'état de santé de l'enfant
2- Les modalités d'accueil de l'enfant en cas de maladie
3- Les maladies à éviction obligatoire

4- Les protocoles d'accueil individualisé (PAI)
5- Les modalités de délivrance des médicaments
6- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

IX - PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT **P18**

1- Les relations quotidiennes avec les professionnels
2- Le soutien à la parentalité
3- Les temps de rencontre festifs et citoyens avec les parents
4- La participation des parents séparés ou divorcés

X – ANNEXES **P20**

Préambule

La ville de TOURCOING, gestionnaire de 9 crèches, d'une crèche familiale et d'un relais petite enfance, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental du Nord, contribue à satisfaire l'accueil des enfants conformément aux autorisations de fonctionnement des services PMI. L'organisation de la crèche familiale repose sur un règlement de fonctionnement qui précise les obligations de chacun. Il a été validé par le Conseil Municipal en date 16/06/25

CRÈCHE FAMILIALE « L'ARC EN CIEL »

Capacité d'accueil : environ 89 enfants
22 Promenade des Justes
03 59 63 40 22
Fermeture pour réunion pédagogique équivalent à 3 jours/an
Horaires : 7h - 19h chez l'assistante maternelle

Les enfants sont gardés au domicile des assistants(es) maternels(les) agréées par le Conseil Départemental, et salariées de la municipalité.
La crèche familiale propose un mode de garde à mi-chemin entre la crèche collective et l'assistant(e) maternel(le) indépendante : l'enfant bénéficie à la fois d'un mode d'accueil dans une ambiance « familiale » et de temps collectifs organisés par la crèche.
Les enfants sont accueillis à partir de l'âge de 10 semaines jusque 3 ans, ensuite l'enfant pourra être accueilli sur des temps périscolaire (mercredis et vacances scolaires) jusqu'à la fin d'année de la petite section de l'école maternelle en fonction des places disponibles.

La crèche familiale propose un accueil des enfants de façon régulière, occasionnelle ou d'urgence.

Sa mission est de :

- veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement de l'enfant,
- répondre à ses besoins, de manière individuelle, personnalisée et individualisée,
- favoriser le développement psycho-affectif, sensoriel, culturel et artistique,
- favoriser l'autonomie de l'enfant,
- l'accompagner dans les apprentissages,
- concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap - soutenir la parentalité.

La crèche familiale fonctionne conformément :

- au code de la Santé Publique et leurs modifications éventuelles,
- aux dispositions du décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable.

Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur les projets d'établissement et le présent règlement.

I - LA PROCEDURE D'ENTREE EN CRECHES MUNICIPALES

1- La procédure de pré-inscription

Toute demande de pré-inscription en crèche municipale ou crèche familiale s'effectue auprès du

Guichet Unique Petite Enfance
(Lieu d'information aux familles)
11 rue du Docteur Dewyn -TOURCOING
03 59 63 40 00 – guichet-unique-petite-enfance@ville-tourcoing.fr

Le Guichet Unique Petite Enfance vous accueille

Sur Rendez-vous
Site internet de la ville de TOURCOING - https://www.tourcoing.fr - rubrique inscription « petite enfance-modes de garde » cliquer sur le lien https://inscriptions.tourcoing.fr pour prendre rendez-vous.

Sans Rendez-vous
Uniquement le mercredi de 10h à 16h en non-stop.

Permanence téléphonique au 03 59 63 40 00
Les lundis et jeudis de 9h à 12h
Le mardi de14h à 17h

2- La commission d'attribution des places

Avant la commission qui attribue les places au sein des crèches et de la crèche familiale, les familles sont sollicitées pour confirmer leur souhait de maintien sur la liste d'attente par le biais d'un courrier et d'un mail en début d'année. En absence de réponse dans le délai **d'un mois maximum**, la demande de préinscription sera radiée.
Toute demande en crèche est présentée à la commission d'attribution de place.

Les critères d'attribution retenus par la municipalité sont les suivants :

- La date de la préinscription,
- Les vœux formulés lors de la préinscription.

Les critères suivants permettent de prioriser les demandes sans qu'il soit établi de prévalence entre eux.

- Les familles dont un enfant est accueilli (hors accueil périscolaire), sous réserve de place disponible et n'entrant pas à l'école à la rentrée de septembre,
- Une attention sera portée sur les situations particulières telles que le handicap (de l'enfant ou du parent), les difficultés d'ordre social ou les situations relevant de la protection de l'enfance,
- L'adoption d'un enfant,
- Une place sur 20 est réservée aux familles bénéficiaires des minimas sociaux,
- Les enfants du personnel municipal et du CCAS inscrits en liste d'attente.

Les critères de mutation retenus sur courrier de la famille

- Rapprochement pour situation géographique du domicile parental,
- Rapprochement du lieu de travail d'un des 2 parents.

La décision de la commission d'attribution est communiquée aux familles par téléphone. Au-delà de 15 jours calendaires, la place d'accueil ne sera plus réservée et le dossier de la famille sera archivé. Par ailleurs en cas de refus de la place proposée à la famille, répondant à l'un des choix effectués lors de la pré-inscription, la demande sera automatiquement archivée.

3- Les conditions d'admission

Suite à l'attribution de la place de l'enfant, un rendez-vous pour une rencontre collective avec toute l'équipe de la crèche familiale est pris. Suite à ce rendez-vous, le dossier administratif est communiqué aux parents. La directrice propose une assistant(e) maternel(le) aux parents et organise une première rencontre à son domicile, afin de faire connaissance. Si ce premier échange est positif, l'accueil et l'adaptation sont mis en place.
Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La fiche inscription dûment complétée,
- La photocopie du livret de famille,
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » comportant le nom de l'enfant,

- Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales avec numéro d'allocataire,
- En cas de numéro CAF non valide, d'emploi à l'étranger ou de refus de connexion au portail « Mon compte partenaire » exprimé par les parents, l'avis d'imposition de l'année de référence N -1 sur revenu N-2,
- La photocopie complète du carnet de vaccination inclus dans le carnet de santé de l'enfant (selon le calendrier des vaccinations prévu à l'article L.311-1 du code de la santé publique et publié par le ministère de la santé fixant les âges des vaccinations obligatoires de l'enfant). Depuis le 1er janvier 2025, les vaccinations obligatoires pour l'admission et le maintien en collectivité en fonction de l'âge de l'enfant sont :
    - Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche, Anti -Haemophilus B, Hépatite B
    - Pneumocoque
    - Méningocoques ACWY
    - Méningocoque B
    - Rougeole, Oreillons, Rubéole
- Un règlement de 30€ non remboursable, au titre des frais de dossier pour la gestion administrative de tous types de contrat dès l'acceptation de la place retenue pour l'enfant.

NB : Les informations erronées ou non conformes aux éléments communiqués lors de la pré-inscription peuvent remettre en cause l'admission de l'enfant. Tout changement doit être impérativement signalé à la directrice, au vu de pièces justificatives.

4- Les autorisations

Lors de la constitution du dossier d'inscription définitive, il vous sera demandé la signature de diverses autorisations :

- Autorisation pour l'édition et la conservation des données issues du Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires,
- Autorisation pour délivrer des soins,
- Autorisation de participation de l'enfant aux sorties et transports,
- Autorisation de départ de l'enfant avec une autre personne majeure et nominativement désignée,
- Autorisation d'utiliser des photos ou des documents audiovisuels pris dans le cadre des activités pour illustrer des informations publiques,
- Autorisation d'utiliser les coordonnées des familles dans le cadre d'une base de données partagées,
- Autorisation de communication de données personnelles pour le dispositif FILOUE à la CAF
- Un engagement écrit à respecter le présent règlement de fonctionnement,
- Autorisation de sortie sécurisée.

5- La visite médicale d'admission

L'admission est soumise à l'avis du médecin référent après une visite médicale. Cette visite permet de faire un bilan des vaccinations et d'apprécier la pertinence de l'accueil au regard de la situation médicale de l'enfant. Elle est l'occasion pour les parents, d'échanger sur l'état de santé de leur enfant. C'est le médecin référent de la crèche familiale qui établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

6- L'assurance

Il appartient aux familles d'assurer leur enfant en cas de dommages pouvant mettre en jeu leur responsabilité civile.
En cas d'accident ou d'incident, le responsable de l'établissement établit une déclaration qui sera transmise au service municipal en charge des assurances. La Ville de Tourcoing est assurée au titre de la responsabilité civile pour tout dommage ou accident pouvant affecter les enfants pendant leur temps de présence effective chez l'assistant(e) maternel(le) ou à la crèche familiale, lorsqu'ils sont sous la garde de la Ville de Tourcoing et de ses agents.

7- L'obligation de vaccination

Les enfants sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes en vigueur. En cas de contre-indication, un certificat médical est exigé. Le responsable effectuera tous les trimestres, un suivi des vaccinations obligatoires. Les parents s'engagent à présenter le carnet de vaccination de l'enfant après chaque vaccination. Si les vaccinations obligatoires ne sont pas à jour, l'enfant ne pourra plus être accueilli en crèche familiale.

Consultez : http://www.solidarites-sante.gouv.fr

8- Période d'adaptation

Une période d'adaptation est indispensable avant l'entrée effective de l'enfant. Elle permet aux parents, à l'assistant(e) maternel(le) et à l'enfant de faire connaissance, de prendre leurs repères et d'apprendre à se séparer. L'adaptation est fixée par les parents et l'assistant(e) maternel(le). L'adaptation se fait de manière progressive et s'étale sur trois jours. Les temps d'adaptation ne sont pas facturés.

⚠ Si le dossier n'est pas complet et rendu au secrétariat de la crèche familiale, dans les délais impartis, la période d'adaptation ne peut pas commencer.

II – LES DIFFERENTS RYTHMES D'ACCUEIL

1. L'accueil régulier :

Il concerne les enfants dont les besoins sont connus à l'avance et son récurrent. Les enfants sont connus et inscrits selon un contrat établit avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

2. L'accueil à horaires variables :

Il concerne les familles qui travaillent sur des horaires atypiques (postées). Une fiche mensuelle de réservation devra être remise au secrétariat au plus tard le 20 du mois pour les réservations du mois suivant.

3. L'accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés et dont le besoin de garde concerne le mercredi et les vacances scolaires. Les places sont accordées en fonction des

disponibilités. Il est obligatoire d'établir un dossier de préinscription. L'accueil n'est donc pas garanti toute l'année.
Une fiche mensuelle de réservation devra être remise au secrétariat au plus tard le 20 du mois pour les réservations du mois suivant.

4. L'accueil d'urgence :

L'accueil d'urgence est réservé aux familles qui, pour des motifs exceptionnels « familiaux ou professionnels », sont confrontés à un besoin de garde urgent (accident, hospitalisation non prévue etc.) sur décision du Maire ou de l'Elu en charge de la Petite Enfance. L'enfant n'est pas connu de la crèche familiale. Son accueil est limité à une période de 15 jours ouvrés, renouvelable une fois.

5. L'accueil d'enfants de parents engagés en parcours d'insertion sociale ou professionnelle :

Les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, doivent aisément accéder à une place d'accueil conformément à l'article L.214-7 Csaf. Des places d'accueil leur sont réservées dans la proportion d'une place.

6. L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique :

Il s'effectue après concertation préalable entre la responsable de la crèche familiale, les membres de l'équipe, la coordinatrice de l'enfance en difficulté, le médecin référent de la structure et la famille.

L'ensemble des crèches municipales concourt à l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Le médecin référent valide l'admission en tenant compte des contraintes liées à la santé et à la sécurité de l'enfant.
L'accueil de l'enfant est soumis à l'élaboration d'un projet d'accompagnement établi entre les parents, le médecin, la direction petite enfance et d'éventuels partenaires.

III – LE CONTRAT D'ACCUEIL

1- Le contrat

Le contrat fixe le temps de présence, ainsi que les jours, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant en fonction des besoins exprimés par les familles lors de la pré-inscription. Il reprend strictement la demande présentée à la commission d'attribution et fixe le montant de la participation familiale. Les contrats s'établissent en demi-heure horloge.

Si, à titre exceptionnel, les horaires de placement doivent être modifiés, il est IMPERATIF d'en avertir au préalable l'assistante maternelle (sauf circonstances imprévisibles).

Les heures de présence effective des enfants sont relevées quotidiennement par l'assistant(e) maternel(le) sur une feuille de présence. Celle-ci doit être signée au maximum à la semaine. Les temps de transmission entre les parents et l'assistant(e) maternel(le) le matin et le soir sont inclus dans le volume horaire prévu au contrat.
La signature des parents atteste de l'exactitude des données inscrites.
Elle sert à calculer les heures de présence effectuées par l'enfant et donc à établir les factures des parents et les paies des assistants(es) maternels(les).

Le contrat prend effet à la date d'entrée et cesse à l'entrée de l'enfant à l'école ou pour son départ pour un autre motif. Chaque année, une annexe annuelle au contrat sera établie à l'année civil. Chaque année en janvier, l'annexe au contrat est réactualisée selon les éléments permettant le calcul du taux d'effort financier de la famille tel que défini par le portail Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires ou en fonction du revenu d'imposition N-1 sur revenu N-2 pour les familles non allocataires

Néanmoins, le tarif du contrat peut être revu à tout moment selon les éléments modifiés repris dans le portail « Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires » (changement de situation familiale, professionnelle ou déménagement hors de Tourcoing).

La famille est invitée à signaler au secrétariat, tout changement de situation familiale et/ou professionnel déclaré au service de la CAF pour une actualisation de son dossier au secrétariat de la crèche familiale. Il en va de même pour les familles non bénéficiaires des services de la CAF.

2- Le changement de contrat

A l'initiative des parents, et après accord du responsable de la crèche, le contrat est révisable, s'il s'avère inadapté aux besoins de la famille ou en cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale. La démarche de révision des contrats se fait par écrit auprès du secrétariat de la crèche familiale.

Le responsable de la crèche, en concertation avec la famille, peut également revoir le contrat de l'enfant s'il lui semble non adapté. Le non-respect répété (à la hausse ou à la baisse) de la durée d'accueil ou des horaires peuvent entraîner la résiliation du contrat à réception du deuxième rappel écrit.

3- La résiliation du contrat d'accueil

La résiliation du contrat peut intervenir pour les motifs suivants et fait l'objet d'une notification par courrier :

- Le non-respect du règlement de fonctionnement,
- Le non-respect des horaires prévus au contrat malgré les rappels effectifs,
- Toute absence prolongée non justifiée de l'enfant,
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour effet de troubler le fonctionnement de la structure.

Elle est exécutoire sous préavis d'une semaine, sauf raisons exceptionnelles.

4- Le départ définitif de la crèche familiale

Lorsque la famille ne souhaite pas maintenir l'accueil de son l'enfant à la crèche, elle doit en informer le responsable de la crèche familiale par écrit au moins un mois avant en remplissant la demande de sortie de l'enfant transmis par le responsable.

Pour les entrées à l'école en septembre, la demande de sortie de crèche doit être transmise pour le 31 mars.

IV – LE FONCTIONNEMENT

1- Les ouvertures et fermetures de la crèche

La crèche est ouverte de 7h à 19h du lundi au vendredi. Pour les placements en dehors de ces horaires, veuillez-vous rapprocher du responsable.
La crèche est fermée les jours fériés ainsi que lors des temps de travail pédagogique de l'équipe (3 jours/an). Les dates seront communiquées aux familles 2 mois à l'avance afin de permettre aux parents de pouvoir s'organiser pour la garde de l'enfant.
La crèche sera fermée chaque année au pont de l'ascension et le lundi de Pentecôte.
En cas de mouvement de grève des personnels, le service d'accueil des enfants peut être perturbé ou annulé.

2- Les périodes de congés

Il apparaît souhaitable que les enfants bénéficient de périodes dites de « congés » en dehors des contraintes de la vie collective.

En cas d'absence de l'assistant(e) maternel(le), la crèche vous proposera dans la mesure du possible un replacement temporaire chez une autre assistant(e) maternel(le). En cas de refus du replacement proposé, le service étant maintenu, les jours seront décomptés de vos congés.
Lorsque la crèche se trouve dans l'impossibilité de vous proposer un replacement, les journées ne seront pas facturées.

En cas de maladie de l'assistant(e) maternel(le) : celle-ci se charge de prévenir la responsable. Dans la mesure du possible, une solution d'accueil provisoire est alors proposée aux familles. Le replacement sera organisé pour la 1ère journée d'absence de l'assistant(e) maternel(le) et au plus tard pour le lendemain.

Fiches de congés prévisionnels : elles doivent être transmises environ 2 mois à l'avance à l'assistant(e) maternel(le) pour les petites vacances scolaires et les ponts. Les congés d'été sont attendus au plus tard fin mars.
Ce planning prévisionnel permet à la responsable d'organiser les replacements chez les assistants(es) maternels(les) qui disposent d'une place disponible.

Toute réservation engagera une facturation.

Les parents s'engagent à respecter ces délais faute de quoi les replacements ne seront pas assurés.

3- Les présences et absences de l'enfant

La fiche de présence correspond aux heures d'arrivée et de départ des enfants chez l'assistante maternelle, elle est remplie par cette dernière. Le temps de transmission des informations entre les parents et l'équipe (matin et soir) est inclus dans le temps de présence.
Cette fiche est signée, chaque jour par les parents puis transmise chaque fin de mois par l'assistante maternelle au secrétariat de la crèche.
La signature des parents atteste de l'exactitude des données inscrites.
Elle sert à calculer les heures de présence effectuées par l'enfant et donc à établir les factures des parents et les paies des assistantes maternelles.

En cas d'absence, les parents doivent avertir l'assistant(e) maternel(le) avant 9h.
Il est également demandé aux parents de prévenir, au plus tard, la veille, si leur enfant doit arriver plus tôt ou plus tard que l'heure prévue initialement au contrat. Si l'enfant arrive au-delà de 11h15 et que cela n'est pas prévue au contrat l'assistant(e) maternel(le) refusera d'accueillir l'enfant.

Si le parent subi un retard exceptionnel, il devra prévenir la directrice dans les meilleurs délais et mettre en place une organisation permettant la prise en charge de l'enfant.
En cas de retard important et sans nouvelles des parents, ou des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, la brigade des mineurs et le Département seront avertis et l'enfant sera placé au commissariat.

4- La journée type

- De 7h à 9h : Accueil des enfants et de leurs familles,
- De 9h à 10h : Proposition de jeux libres ou atelier à la crèche familiale,
- De 10h à 11h : Sieste et change pour les petits qui doivent être couchés (respect des besoins et du rythme de l'enfant),
- De 11h à 12h30 : Accompagnement au repas après lavage des mains (repas dans les bras, à table, chaise haute),

>> Changes ou passage aux toilettes proposées à différents moments de la journée selon les besoins des enfants.

- A partir de 13 h : Proposition d'une sieste,
- De 14h00 à 15h30 : Proposition de jeux divers intérieurs et/ou extérieurs
- 15h 30 : Goûter servi
- De 16h30 au départ de l'enfant : Proposition de jeux divers intérieurs et/ou extérieurs

>> Transmissions avec les familles pour échanger et raconter la journée de leur enfant

V - LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

1- Le tarif horaire

La participation financière des familles est déterminée selon un barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Le montant de la participation familiale est calculé sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources du foyer. Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 dans la limite des montants de ressources « plancher » et « plafond » fixés par la CNAF annuellement.
Le calcul de la tarification familiale se faisant sur les ressources de l'année N-2, un avenant au contrat sera signé en janvier de chaque année pour fixer le nouveau tarif. Il appartient aux parents de communiquer à la responsable tout changement de situation susceptible d'impacter le tarif facturé pour l'accueil de son enfant à la crèche (ex : séparation, versement d'une pension etc.).
Si les justificatifs de ressources nécessaires à ce calcul ne sont pas fournis au premier jour de la période d'adaptation, la participation financière sera calculée sur la base du tarif plafond, jusqu'à réception des documents et sans effet rétroactif possible.

Pour les familles affiliées à la CAF
La détermination des ressources des familles s'effectue au moyen du portail «**Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** ». L'établissement bénéficie d'une habilitation d'accès à ce service qui permet la consultation des ressources annuelles et de la composition de la famille.

Pour les familles non affiliées à la CAF
Pour les parents non allocataires, et ceux qui ne souhaitent pas donner accès à leur compte « **Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** », et ce à partir de l'avis d'imposition N-1 sur N-2, il est retenu :

- Le revenu imposable des 2 parents avant abattements,
- Sont déduits : les pensions alimentaires versées, la CSG déductible, les déficits industriels, agricoles, fonciers et commerciaux,
- Sont ajoutés : les pensions alimentaires perçues, les revenus industriels, agricoles, commerciaux, fonciers, sur capitaux mobiliers et les revenus soumis à prélèvement libératoires En cas d'impossibilité de données au niveau du compte « **Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** », l'évaluation de la participation financière sera réalisée à partir de l'avis d'imposition N-1 sur revenu N-2, selon les modalités précitées, un contrôle sera effectué sur le compte « **Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** » dès qu'il sera de nouveau accessible.

Cas particulier
En l'absence de ressources, un tarif plancher est appliqué. Celui-ci est basé sur un revenu équivalent au Revenu de Solidarité Active socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

La présence d'un enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé), à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur, même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfant à charge et en situation de handicap au sein du foyer.

En cas de déménagement hors de la ville de Tourcoing, le tarif horaire en vigueur est majoré de 25%.

2- Le taux d'effort des familles

Le taux d'effort appliqué aux ressources de la famille, est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

La base des ressources, sur laquelle s'applique le taux d'effort, correspond au 12ème des ressources annuelles avant abattement. Les pensions alimentaires versées viennent en déduction du montant de ressources ; les pensions alimentaires reçues viennent en supplément du montant des ressources. Perçu par l'allocataire ou son conjoint concubin au cours de l'année de référence : revenu d'activé professionnelle et assimilé, pensions, retraite, rente, et autres revenu imposable ainsi que les heures supplémentaire et indemnité journalière d'accident du travail et de maladie professionnelle bien quand partie non imposable ;

- Prise en compte des abattements/neutralisation sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du RSA, …),
- Déduction des pensions alimentaires versées.

Les frais réels et abattements fiscaux ne sont pas déduits.

La base des ressources, sur laquelle s'applique le taux d'effort correspond au 12ème des ressources annuelles, et est déterminée de la façon suivante :

Cumul des ressources nettes tel que déclaré

Donnée de janvier 2025

		Taux d'effort par heure facturée en Accueil familial
1 enfant		0.0516 %
2 enfants		0.0413%
3 enfants		0.0310%
4 enfants		0.0310%
5 enfants		0.0310%
+ de 6 enfants		0.0206%

Le mode de calcul du tarif horaire

Tarif horaire = (ressources mensuelles) X (taux d'effort horaire)

Conformément à la circulaire 2019.005 de la CNAF du 05/06/2019 le barème national des participations familiales est prolongé au 01/01/2023 au rythme annuel de +0.8% du taux de participation familiale. Le plafond des ressources en 2025 est majoré pour atteindre 7 000€.

3- Les absences donnant droit à déduction

La place étant réservée, l'accueil sera facturé même en cas d'absence de l'enfant sauf dans les situations suivantes :

- L'adaptation,
- Les fermetures exceptionnelles,
- Les hospitalisations de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation au retour de l'enfant,

- Un certificat médical faisant suite à une hospitalisation,
- Les évictions prononcées par le médecin de la petite enfance et/ou le responsable de la crèche dès le 1er jour,
- Toute éviction et/ou maladie justifiée par un certificat médical au retour de l'enfant (Au-delà du délai, l'absence de l'enfant sera facturée),
- L'absence pour maladie : seul le 1er jour sera facturé, la déduction intervient le 2ème jour après présentation d'un certificat médical dans les 48h. En cas de non présentation du certificat médical dans les 5 jours ouvrés la déduction ne sera pas appliquée,
- En cas de non replacement chez une autre assistant(e) maternel(le).

NB : Le fait, pour les familles de fournir les repas, le lait ou tout autre produit spécifique pour la journée de leur enfant n'entrainera pas d'abattement sur la facturation.

Le dépassement occasionnel du volume d'heures contractualisées entraîne une facturation supplémentaire selon les modalités suivantes : toute d'½ heure horloge entamée est facturée. Les demi-heures horloge supplémentaires sont facturées au même tarif que les heures contractuelles.

4- Les modalités de règlement des factures

Les factures sont remises aux parents par mail au début du mois suivant la période facturée.

Le règlement s'effectue à la Régie Municipale porte n°2 au rez de jardin - 30 avenue Millet, sur présentation de la facture. Les règlements peuvent s'effectuer par chèque établi à l'ordre de la régie service à la population, en espèces, carte bancaire, chèque CESU.
Le règlement peut également s'effectuer en ligne, sur le portail famille.

Les règlements doivent être effectués au plus tard à la date butoir indiquée sur la facture. Tout retard entraînera une procédure de recouvrement dans les 2 mois auprès du Trésor Public. Les impayés répétés peuvent entraîner l'attribution de la place à une autre famille.

VI – LA COMPOSITION DE L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance qui veille à leur bien-être et à leur développement.
L'ensemble des personnels sont soumis au secret professionnel et aux droits et obligations du fonctionnaire.
Les établissements de la petite enfance sont placés **sous l'autorité du Directeur(trice) de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de la Parentalité.**

>> Le/la responsable : Infirmière diplômée d'état ou puéricultrice, elle assure l'encadrement de l'équipe, l'organisation quotidienne et la gestion administrative de la crèche.
Il est responsable de l'accueil des enfants dans le respect des orientations socio-éducatives et de la règlementation en vigueur.
Il/elle reçoit les parents pour préparer l'entrée de l'enfant et se tient à la disposition des parents pour les recevoir. Il est le garant de la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants en impulsant le projet pédagogique. Il a la responsabilité hiérarchique et pédagogique du personnel qui intervient auprès des enfants. Il fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement et est garant du respect des règles sanitaires et de sécurité. Il met en œuvre les protocoles médicaux en collaboration avec les professionnels médicaux.

>> L'Educateur/trice de Jeunes Enfants (EJE): Il/elle a un rôle principalement pédagogique. Il veille au développement psychopédagogique des enfants accueillis. Il assure l'organisation, la gestion et l'animation des ateliers d'éveil. Il a un rôle d'encadrement auprès des assistantes maternelles et des stagiaires dans le domaine éducatif.

>> L'assistant(e) administratif(ve) : Il/elle assure les tâches administratives et financières (paye des assistants(es) maternels(les), facturation, états de présence CAF,…) de la crèche ainsi que l'accueil

téléphonique et physique du public. Il gère les congés des enfants accueillis et des assistants(es) maternels(les).

>> Le référent santé : Il informe, sensibilise, et conseille la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant. Il accompagne les professionnels dans les protocoles de soins. Il veille à toutes mesures nécessitant un traitement ou une attention particulière. Il apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.

>> Le/la coordinateur/rice de l'enfance en difficulté
Il/elle assure un suivi individuel des enfants souffrant d'une pathologie spécifique, en situation de handicap ou de difficultés sociale. Il pilote et met en œuvre des actions collectives de prévention, d'information et de formation.

>> Les psychomotriciens(nes)
Ils/elles accompagnent l'enfant dans la découverte et la maitrise de son corps. Ils ont un rôle de prévention et de dépistage de troubles éventuels et travaillent en collaboration avec l'équipe et informe les familles du développement psychomoteur de l'enfant.

>> Les intervenants(es) arts plastiques
Ils/elles travaillent en collaboration avec l'éducateur/rice de jeunes enfants. Ils interviennent pour mettre en place des activités d'arts plastiques et ils animent des ateliers parentalité.

>> La conteuse
Elle intervient pour l'accompagnement des professionnels, des parents et des enfants à la lecture.

>> Les stagiaires
La crèche est susceptible d'accueillir des stagiaires, dans le cadre des partenariats avec les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur dans le domaine sanitaire et social.

>> Les assistants(es) maternels(les) agréées : Elles accueillent les enfants à leur domicile dans des conditions d'hygiène, de sécurité, de confort physique et psychoaffectif satisfaisantes. Elles répondent aux besoins physiologiques de chaque enfant. Elles suivent une formation continue : participation à des stages, rencontres avec d'autres assistantes maternelles animées par l'éducatrice.

<u>La continuité de la fonction de direction</u>

La fonction de Responsable
Les crèches municipales sont dirigées par le/la Responsable de la structure. Cette fonction s'exerce durant toute la durée d'ouverture de l'établissement. Le/la Responsable est chargé de la gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Il est responsable de la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité exigées.

La continuité de la fonction de direction
Assurer la continuité de direction signifie organiser la délégation des responsabilités pendant l'absence du Responsable de la structure, la prise de décision, les procédures à mettre en œuvre en fonction des situations.
En l'absence du responsable, la continuité de la fonction de direction est assurée en premier lieu par l'adjoint EJE.
En cas d'urgence (personnel absent, enfant malade…) La personne en responsabilité de direction applique :

- Les protocoles médicaux selon l'urgence sous la responsabilité de l'infirmière de permanence et du médecin référent,
- La mise en œuvre du plan d'évacuation.

La personne assurant la continuité de la fonction de direction prévient le/la responsable de la crèche de tout événement grave ainsi que le/la Directeur/rice de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de la Parentalité.

Une permanence infirmière est organisée tous les jours de 7h à 19h afin de répondre aux urgences relatives à la santé. Dans le respect des protocoles d'urgence établis par la direction, le Médecin référent de la petite enfance ou le médecin référent de l'enfant, l'assistant(e) maternel(le) peut assurer les premiers soins d'urgence en collaboration avec l'infirmière ou la puéricultrice de permanence.

VII - LA VIE QUOTIDIENNE

1- Les affaires personnelles des enfants

Les parents devront préparer un sac de change avec (marqués au nom de l'enfant):

- Le carnet de santé,
- Une tenue de rechange (vêtements et sous-vêtements adaptés à la saison),
- Un chapeau et de la crème solaire (l'été),
- Un antipyrétique,
- Des chaussons,
- Des couches (si besoin antiallergique),
- Doudous et/ou tétines.

En revanche, les bijoux et objets de petite taille (barrettes, bijoux de cheveux, bracelets, boucles d'oreilles, etc.) sont strictement interdits pour des raisons de sécurité. Les assistants(es) maternels(les) se réservent le droit de retirer tout objet qu'ils jugeraient dangereux pour l'enfant ou les autres enfants accueillis.

La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée en cas de perte, vol ou détérioration des objets appartenant aux familles.
Il est recommandé aux familles de marquer les objets et vêtements au nom et prénom de l'enfant.

2- L'hygiène

Les couches sont fournies par la crèche, les produits d'hygiène sont à fournir par les parents. Dans le cas contraire, et en cas d'allergie, il est demandé aux parents de fournir les couches adaptées sans que cette fourniture ne donne droit à abattement sur la tarification.
Les enfants doivent arriver propres et disposer d'une tenue de rechange pour la journée, propre et adaptée à l'âge de l'enfant et à la saison. Le linge sale sera remis à la famille chaque jour, lors du départ de l'enfant et devra être renouvelé le lendemain.

3- L'alimentation

Lors de leur arrivée le matin, les enfants doivent avoir pris leur premier repas ou le premier biberon. Aucun nouvel aliment ne sera introduit dans l'alimentation de l'enfant à la crèche.

L'assistant(e) maternel(le) prépare des repas variés et équilibrés en rapport avec l'âge de l'enfant. Le petit déjeuner et le repas du soir ne sont pas fournis, ils devront être pris à la maison.

Pour les bébés, la Ville de Tourcoing fournit le lait 1er et 2ème âge. Pour les autres, le lait doit être mis à disposition par les parents. Aucun biberon préparé à la maison ne sera accepté (sauf biberon de lait maternel dans le respect de la chaine du froid). Les boîtes de lait doivent être non entamées.

En cas de régime alimentaire particulier (allergies, …), il appartient aux parents de fournir le lait et/ou les repas adaptés à leur enfant. Un protocole sera alors signé par les parents. Cette fourniture est sans incidence sur la tarification.

En cas d'allergie alimentaire confirmée, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi. C'est pourquoi aucun régime alimentaire particulier pour raison allergique ne peut être mis en place sans prescription médicale.

4- Le sommeil

Un temps de sieste est proposé aux plus grands après le déjeuner. Les plus petits sont couchés selon leurs rythmes et en fonction de leurs besoins, il n'y a pas d'horaire de sieste précis. Les enfants ne sont pas réveillés.

5- Les transmissions

A l'arrivée et au départ de l'enfant, un temps d'échanges est instauré entre les parents et l'assistant(e) maternel(le) : c'est le moment des transmissions. Ce temps est indispensable et permet de créer du lien entre l'assistant(e) maternel(le) et les parents pour une meilleure continuité de la vie de l'enfant.

6- Les activités

L'assistant(e) maternel(le) propose quotidiennement des activités aux enfants à domicile. L'Educateur/trice de Jeunes Enfants propose tous les matins des activités d'éveil à la crèche où l'assistant(e) maternel(le) a l'obligation de s'y rendre au minimum 2 fois/mois. Diverses et variées, elles sont adaptées aux différents âges des enfants accueillis. Le jeu libre est tout aussi important pour l'enfant. Le laisser découvrir, s'approprier, éveiller sa créativité est source d'enrichissement.
En fonction des projets pédagogiques, des intervenants extérieurs (musicien, intervenantes arts plastiques, conteuse et autres) peuvent proposer des ateliers aux enfants et aux parents. Il est important de respecter la vie quotidienne des enfants et de garantir le respect du rythme chez l'assistant(e) maternel(le), il est donc recommandé de ne pas amener ou reprendre l'enfant aux heures de sieste, d'activités ou de repas.

VIII - MODALITES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A LA SANTE

En période de pandémie, des protocoles d'accueil, de fonctionnement sont déployés au sein de la direction de la petite enfance pour assurer la sécurité des enfants, des parents et des professionnels. Les consignes ministérielles sont transmises à la direction de la petite enfance et aux responsables dès réception de celles-ci par l'intermédiaire des services de PMI.
Chaque enfant possède un dossier de santé. Ce dossier sert au suivi médical et à la prévention santé de l'enfant. Tous les trimestres, il est demandé aux parents une actualisation de ce dossier : vaccination, maladie infantiles,…

1- Le devoir d'information concernant l'état de santé de l'enfant

Devoir d'information des parents
Lors de l'inscription, toute infection, tout traitement, toute maladie, toute allergie médicamenteuse ou alimentaire ou contre-indication particulière doit être signalée. Ces informations seront consignées dans le dossier médical de l'enfant.
Afin d'améliorer le bien-être de l'enfant, les parents doivent signaler les vaccinations, ou les indispositions survenues au cours de la nuit ou de la soirée précédente, ou tout incident susceptible d'influer sur le comportement de l'enfant.
En cas de traitement médicamenteux, la première administration doit être donnée et signalée à l'assistant(e) maternel(le).

Devoir d'information de la crèche
Au cours de la journée, si l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec son accueil, l'assistant(e) maternel(le) en informe les parents, ces derniers devront obligatoirement venir le chercher, ou le faire chercher par une personne autorisée dès qu'ils en seront avertis.

2- Les modalités d'accueil de l'enfant en cas de maladie

La direction se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant si elle estime que son état de santé ne lui permet pas de supporter la collectivité ou est susceptible d'avoir des incidences sur les autres enfants et/ou l'assistant(e) maternel(le).

Un enfant présentant une température supérieure à 38.5° ou des symptômes inhabituels ne sera pas accueilli. Toutefois, peuvent être accueillis à la crèche, les enfants légèrement souffrants, ne manifestant pas de signes cliniques importants et ne nécessitant pas une surveillance médicale intense.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou son entourage doit être signalée au plus vite à la direction de la crèche afin de mettre en œuvre l'information et la prévention nécessaire. Certaines maladies donnent lieu à une absence temporaire ou à un avis de fréquentation non conseillée selon l'état de santé de l'enfant et sur avis médical (**Annexe 1**).

A la suite d'une hospitalisation et d'une maladie contagieuse, la famille devra fournir un certificat médical autorisant le retour en collectivité.

3- Les maladies à éviction obligatoire

Certaines maladies donnent lieu à une éviction obligatoire d'après le guide du Haut Conseil de la Santé Publique de septembre 2012. Une liste de ces maladies (**annexe 1**) est délivrée aux responsables et est réactualisée en fonction de la législation en vigueur.

4- Les protocoles d'accueil individualisé (PAI)

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite une attention particulière, l'accueil s'effectue sous réserve de l'élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Ce document précise les modalités d'accueil de l'enfant, les surveillances particulières et/ou la nécessité de traitements spécifiques. Il fait l'objet d'une validation conjointe entre le médecin qui suit habituellement l'enfant, le médecin référent de la petite enfance et le référent santé.

5- Les modalités de délivrance des médicaments

L'administration de médicaments et la prise en charge d'un traitement peuvent être effectuées à titre exceptionnel, et sur prescription médicale datant de moins d'une semaine uniquement. Une fiche spécifique, intitulée « feuille de soins » sera établie et signée par les parents. L'ordonnance doit être complétée : datée, signée, nominative. Elle doit indiquer le poids de l'enfant, la durée du traitement et le nombre de prises de médicament par jour.

Les médicaments sont fournis par les parents dans leurs emballages d'origine avec l'ordonnance correspondante. Les noms et prénoms de l'enfant ainsi que la date d'ouverture des flacons devront être impérativement notées sur la boîte de chaque médicament.
Les prises du matin et du soir sont administrées par les parents avant et après la journée de l'enfant. Les flacons doivent-être de préférence fermés et les antibiotiques non reconstitués.

La direction est susceptible de refuser d'accueillir un enfant dont l'administration du traitement ne serait pas compatible avec le fonctionnement de la crèche et/ou qui nécessiterait des compétences spécifiques. Le médecin référent a le droit de refuser d'administrer un médicament non adapté à l'âge de l'enfant même sous ordonnance.

Des protocoles d'urgences sont rédigés et validés par le médecin référent. Les responsables légaux en autorisent l'application par signature du règlement et l'autorisation de soins.

6- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En tout état de cause, le/la responsable apprécie le caractère urgent de l'intervention à réaliser et, si les parents sont injoignables, prendra les mesures qu'il estime nécessaires à l'intérêt de l'enfant. En cas d'urgence, l'enfant est évacué par les services de secours et vers le centre hospitalier désigné par le responsable des secours. Dans la mesure du possible et sous réserve de l'avis du responsable des secours, l'enfant sera accompagné par un professionnel.

IX – PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1- Les relations quotidiennes avec les professionnels

La communication est une priorité c'est pourquoi la Ville de Tourcoing s'est dotée de l'application KIDIZZ qui permet d'établir des relations quotidiennes avec les professionnels, être informées de l'organisation de la crèche, des ateliers parents proposés, des lectures et surtout de vivre la journée de votre enfant. Une application de communication confidentiel entre vous parents et la responsable de la crèche.

2- Le soutien à la parentalité

Une alliance est indispensable entre les parents et l'assistant(e) maternel(le) pour une réelle cohérence dans l'accueil : en effet, la coéducation trouve son fondement dans la confiance. Sans se substituer au rôle des parents, les professionnels se positionnent à leurs côtés avec bienveillance.

3- Les temps de rencontre festifs et citoyens avec les parents

Les parents sont invités à participer aux réunions d'information, aux conférences thématiques, aux rencontres, aux fêtes, aux sorties organisées par la crèche. Les parents qui le souhaitent, peuvent venir animer des ateliers dans leur domaine de compétence (musique, art, danse…)

4- La participation des parents séparés ou divorcés

Les conditions d'admission des enfants à la crèche familiale précise qu'une copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales est sollicitée. Dès lors la décision de justice sera appliquée en matière d'autorité parentale et de droit de garde (droit de visite et d'hébergement). L'enfant ne pourra être récupéré chez l'assistant(e) maternel(le) que par le parent disposant du droit de garde (ou par un représentant désigné) sauf autorisation écrite du parent ayant la garde envers l'autre parent.

La crèche familiale n'est cependant pas un lieu de médiation au sein duquel peut s'exercer le droit de visite des parents. Il est dans l'intérêt de l'enfant que son accueil ne soit pas perturbé par la visite d'un parent ayant certes l'autorité parentale, le droit de visite et/ou d'hébergement mais ne disposant pas du droit de garde. Le/la responsable de la crèche familiale est cependant autorisé à délivrer des informations sur le quotidien de l'enfant aux deux parents à la condition que ceux-ci disposent de l'autorité parentale.

En cas de contentieux ou de conflit entre les parents sur le droit de garde, de visite ou d'hébergement, seul le Juge aux Affaires Familiales doit être saisi par les parents. Les professionnels de la crèche familiale ne sont pas autorisés à se prononcer ou à rédiger des attestations en faveur de l'un ou de l'autre parent.

X - ANNEXES

ANNEXE 1 : LES MALADIES CONTAGIEUSES A EVICTION OBLIGATOIRE, ABSENCE TEMPORAIRE OU « NON FREQUENTATION CONSEILLEE »

Les évictions (l'enfant ne peut en aucun fréquenté le multi accueil)

Conformément au guide du Haut Conseil de la Santé publique de septembre 2012.

Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction :

Maladies	Recommandations d'éviction strictes
Oreillons	EVICTION Obligation réglementaire reconnue
Coqueluche	EVICTION 3 jours après le début de l'antibiothérapie pas d'éviction pour les sujets-contact
Rougeole	EVICTION 5 jours après le début de l'éruption
Gale	Eviction 3 jours après traitement local
Grippe	Eviction uniquement en cas d'épidémie
Méningite bactérienne	hospitalisation
Hepatite A et E	EVICTION 10 jours à compter de l'ictère
Gastro Entérite à Shigelles	EVICTION RETOUR APRES 2 COPROCULTURES NEGATIVES
Gastro Entérite Escherichia Coli Entérohémorragique	EVICTION RETOUR APRES 2 COPROCULTURES NEGATIVES
Angine bactérienne à streptocoque A ***Scarlatine***	EVICTION Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
Tuberculose	EVICTION
Impétigo	PENDANT 72H SI LES LESIONS SONT ETENDUES
Cette liste n'est pas exhaustive **Elle peut être modifiée avec les évolutions réglementaires**	Le médecin référent est alerté systématiquement afin de mettre en œuvre l'information, les évictions et les mesures de préventions nécessaires en collaboration avec les équipes.

PATHOLOGIES CONTAGIEUSES NON FREQUENTATION CONSEILLEE EN PHASE AIGÛE*

En collectivité où il y a des très jeunes enfants, il est souhaitable que l'enfant malade ne soit pas présent temporairement

Maladies	Recommandations
Pédiculose (poux)	Traitement obligatoire La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Varicelle- Herpès	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours) (jusque fin des vésicules)
Conjonctivite purulente	Traitement obligatoire La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Bronchiolite	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
Syndrome pieds-mains-bouche	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
Méningite virale	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Otite	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
Roséole	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Bronchite	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Rubéole	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité En phase aigüe (5 jours)
COVID 19	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité en phase aigüe
Grippe	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité en phase aigüe
Cette liste n'est pas exhaustive Les parents doivent rappeler à leur médecin traitant que leur enfant est en collectivité.	Le médecin référent est alerté immédiatement afin de mettre en œuvre l'information, les actions et mesures de prévention nécessaires en collaboration avec les équipes.

ANNEXE 2 : **PROTOCOLES DE SECURITE A SUIVRE LORS DES SORTIES HORS DE L'ETABLISSEMENT**

Les sorties se prévoient dans le cadre du projet d'établissement.
Elles peuvent être organisées durant toute l'année, en fonction de nos partenariats et des rendez-vous fixés avec eux.
Les principales sorties sont : la médiathèque, la ludothèque, le musée, le parc, le marché… pour des projets divers et variés.

Pour les enfants seuls :

- Ils sont sous la responsabilité de l'assistant(e) maternel(le) ou de l'équipe de la crèche familiale
- Nous insistons auprès des familles l'importance de déposer leur enfant à l'heure le jour de la sortie.

En cas de sortie avec des modalités inhabituelles (visite avec transport en véhicule) :

- Une information écrite spécifique est faite aux parents pour présenter les modalités d'organisation et de transport et solliciter leur autorisation écrite pour cette sortie.
- Matériel de transport aux normes (siège enfants).

Les enfants accompagnés de leur parent :
Si des parents veulent accompagner les professionnels lors des sorties, ils peuvent uniquement prendre en charge leur(s) enfant(s).

Matériels à prévoir :

- Une liste récapitulative des enfants inscrits à la sortie avec les noms et numéros de téléphone des parents
- Si un enfant demande une prise en charge particulière, prévoir tout ce qui est nécessaire, en référence à son PAI.
- Une liste des numéros de téléphones importants.
- Nous vérifions les documents de sorties des enfants non accompagnés.
- Téléphone portable et son chargeur
- Nous prenons la trousse de secours (désinfectant, compresses, pansement…) des couches, des mouchoirs, eau en bouteille, gobelets, matériel de protection solaire (crème solaire, casquette, parapluie selon la saison).

Mais en fonction de la météo ou manque de personnel (arrêt maladie) une sortie peut être annulée si les conditions de sécurité ne sont pas optimales

ANNEXE 3 - ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS EN EAJE

L'assistant(e) maternel(le) administrant des soins ou des traitements médicaux à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux se conforme aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, précisés dans un protocole écrit annexé au règlement de fonctionnement.

Ce protocole a été expliqué aux professionnels par la directrice de la crèche.

Avant d'administrer un soin ou un traitement médical, l'assistant(e) maternel(le) procède aux vérifications suivantes :

- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux.
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant
- L'assistant(e) maternel(le) réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription
- Le responsable de la crèche explique au professionnel les gestes qu'il lui est demandé de réaliser.

Si un médicament doit être administré au cours de l'accueil de l'enfant :

Les parents devront apporter les médicaments dans leur boîte d'origine, date de péremption valide (avec le nom de l'enfant inscrit sur l'emballage).

Information de la famille avant toute administration pour prévenir le risque de surdosage dans l'hypothèse où les parents auraient oublié de prévenir la structure d'une prise antérieure du médicament à domicile (administration d'un antipyrétique par exemple).

En cas d'administration d'un antipyrétique par l'assistant(e) maternel(le), les parents en sont informés et encouragés à aller consulter (l'antipyrétique traite le symptôme et non la maladie).

Lorsque le médicament a été administré :

L'assistant(e) maternel(le) en informe la directrice de la crèche familiale et l'inscrit dans son registre de soins à domicile.

Pour les troubles de la santé évoluant sur une longue période, les conditions d'administration des médicaments doivent être précisées dans le projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est établi par le médecin de la crèche en relation avec le médecin de l'enfant en accord avec la famille.

La responsable de la structure accompagne l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre du PAI.

En cas d'urgence :

Soit un protocole d'urgence a été élaboré. Il précise ce qui doit être fait.

S'il n'y a pas de protocole, seule le SAMU peut, par téléphone, donner l'autorisation de faire le nécessaire.

Quoiqu'il décide, il décharge la responsabilité du professionnel.

ANNEXE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

A. CADRE LEGISLATIF

- Un enfant est en danger lorsque « la santé, la sécurité, ou la moralité sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises » (article 375 du code civil).
- Code de l'action sociale et des familles partie législative Livre II Partie II et partie réglementaire Livre II Partie II.
- Code pénal : articles 226-13 à 226-14 relatifs au secret professionnel.
- Article R2324-30. II 4 du code la santé publique modifié par le décret 20211131 du 30 août 2021 article 6.

B. OBJECTIFS

- Accompagner les professionnel(les) des modes d'accueil dans le repérage et l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger pour les enfants accueillis.
- Sensibiliser chaque professionnel(le) de la petite enfance sur son rôle dans la prévention et la protection de l'enfant.
- Informer du cadre législatif et réglementaire relatif à la protection de l'enfant.
- Repérer les situations où un enfant est en danger ou en risque de danger d'après le code civil : « si ses besoins fondamentaux ne sont pas garantis, c'est-à-dire sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou son développement physique, affectif, intellectuel et social est compromis. »
- Savoir différencier les objectifs d'une Information Préoccupante et d'un Signalement.

C. REPERAGE DES SIGNES CLINIQUES DE DANGER

1. Des signes physiques

- Ecchymoses : chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones non habituellement exposées.
- Brûlures : sur des zones habituellement protégées par des vêtements.
- Fractures multiples d'âge différent : chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur).
- Association de lésions de types différents : morsures, griffures, brûlures, ecchymoses

2. Des signes de négligences lourdes portant sur

- L'alimentation
- Le rythme du sommeil
- L'hygiène
- Les soins médicaux et le suivi
- L'éducation
- La sécurité au domicile ou en dehors

3. Des signes de maltraitance psychologique

- Troubles des interactions précoces
- Troubles du comportement liés à un défaut d'attachement
- Discontinuité des interactions
- Humiliations répétées
- Insultes
- Exigences excessives
- Emprise
- Injonctions paradoxales

4. Des signes comportementaux de l'enfant

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire et cohérente.
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard, une insécurité ou défiance forte par rapport à l'adulte.
- Un comportement d'opposition, une agressivité ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement.

5. Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de paroles, de regard ou de geste).
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant.

D. LES SITUATIONS DE DANGER OU DE RISQUE DE DANGER

Si la famille est en difficulté dans l'éducation ou la prise en charge de son enfant :

- Engager le dialogue est la première des priorités pour installer un climat de confiance et de transparence : Cela permet d'échanger avec les parents sur les constats établis et de mieux comprendre la situation de l'enfant et ses enjeux.
- Se rapprocher de la coordinatrice enfance en difficulté, Karine DUMESNIL, coordinatrice et du médecin de crèche en lien avec la PMI qui pourront vous épauler et vous conseiller sur l'orientation la plus adaptée afin d'accompagner au mieux la famille.

Si l'enfant est en risque de danger ou en danger :

- Si risque de danger : Si à l'issue des échanges, les inquiétudes des professionnel(les) persistent, il convient de transmettre à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département un écrit appelé « information préoccupante » détaillant la situation de l'enfant. Le formulaire de recueil d'information préoccupante sera l'objet d'une concertation préalable entre le responsable de la structure, la coordinatrice enfance en difficulté en lien avec le médecin de crèche et la DPEP.
- Les parents ou tuteurs légaux de l'enfant doivent toujours être informée des inquiétudes et de la transmission d'une information préoccupante, sauf si cette information aggrave le danger ou le risque de danger auquel l'enfant est exposé !
- La CRIP assure le recueil, l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes.

En fonction de la situation, elle peut choisir de saisir la justice ou de mandater des professionnel(les) spécialisé(es) pour réaliser une évaluation administrative de la situation.

- Si danger grave et immédiat : Il convient de demander immédiatement sa mise en sécurité en adressant un écrit professionnel appelé « signalement » au Procureur de la république. Cet écrit est rédigé en concertation avec le responsable et l'équipe de l'EAJE, la coordinatrice enfance en difficulté en lien avec le médecin de crèche et la DPEP.

En cas d'extrême urgence, il est toujours possible d'avoir recours à la force publique.

ANNEXE 7 : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE : PPMS

CADRE LEGISLATIF

2021-1131 DECRET DU 30/08/2021 -
CIRCULAIRE N° DGCS/SDC/2016/261 DU 17/08/2016

A- OBJECTIFS

- Mettre en place une organisation interne à chaque établissement dans le but d'assurer la sécurité des enfants et du personnel en cas de risque majeur jusqu'à la fin de l'alerte ou à

l'arrivée des secours, en tenant compte des contraintes organisationnelles et architecturales de chaque structure.

- Risques identifiés :
    - Situation d'agression, intrusion malveillante ou attentat.
    - Accident nucléaire ou chimique.
    - Incendie (Quand l'évacuation n'est pas envisageable).
    - Phénomènes météorologiques (Tempête, orage, inondation…).
- Public concerné :
    - Gestionnaires et responsables des EAJE
    - RSAI ou Accompagnant en santé
    - Professionnel(les) des EAJE ou RPE
    - Enfants et intervenants extérieurs (personnel municipal)
    -

>> Le PPMS doit être écrit, connu des professionnel(les) et affiché dans chaque EAJE.
>> Il doit être validé par la DPEP, PMI et transmis au Maire et au Préfet.

B- MISE EN ŒUVRE

- Pour chaque risque cité ci-dessus ou danger, des actions doivent être réfléchies et mises en œuvre par l'équipe en amont :
    - Déterminer la pièce « refuge » pour chaque structure.
    - La liste du matériel nécessaire au confinement doit être répertoriée (sifflets, lampe de poche, bouteille d'eau, gobelets ou biberons pour les plus jeunes, biscuits secs, couches, point d'eau ou lingettes, thermomètre...) la liste est non exhaustive et renouvelée régulièrement en fonction des dates de péremption.
    - Ne pas oublier de prendre le téléphone portable et son chargeur.
    - Dans la pièce de confinement doivent être affichés : le PPMS, la liste des enfants présents avec les coordonnées des parents, les numéros d'urgence (DPE+ police + SAMU + pompiers).
    - Vérifier qu'il y a du réseau.
- Les missions du responsable de la structure doivent être notifiées ou de la personne assurant la continuité de direction en son absence.
- Doit s'y trouver également les conduites à tenir et le rôle de chaque professionnel(le) présent lors du danger.
- Maintenir les enfants au calme d'où la nécessité de pratiquer régulièrement des simulations sous forme ludique pour éviter la panique générale en cas de risque avéré ! minimum 2 fois par an !
- Vérifier que le plan d'intervention du bâtiment est bien affiché au point d'entrée et de secours et mis à jour ! Cela facilitera l'intervention des secours.
- Maintenir une vigilance constante sur les va et vient dans l'EAJE :
    - L'accès aux EAJE est exclusivement réservé aux personnes autorisées connues (cf. paragraphe public concerné ainsi que les parents).
    - Les entreprises extérieures doivent prendre rendez-vous préalablement et ne peuvent être accueillies à l'improviste.
    - Il convient de vérifier l'identité des personnes se présentant à l'interphone ou visiophone. Celles-ci doivent se présenter distinctement. Ce n'est qu'après vérification faite qu'elles pourront pénétrées dans les EAJE.

>> Cette consigne doit être rappelée aux parents oralement, par affichette et en réunion de rentrée. Attention à bien leur signifier qu'il est nécessaire de bien refermer la porte derrière eux et ne pas laisser passer des personnes inconnues.

>> Pour les personnes amenées à entrer de manière exceptionnelle dans les établissements : un contrôle d'identité et un registre des entrées/sorties sera mis en place.

C- LEVEE DU PPMS

- Seules les autorités compétentes sont habilitées à lever le PPMS !

ATTENDRE LE « FEU VERT » DES AUTORITES POUR SORTIR DE LA PIECE REFUGE OU EVACUER SELON LES RECOMMANDATIONS DE CES DERNIERES ! (Police, Pompiers.).
Appliquer dans ce cas les modalités du plan d'évacuation propre à chaque établissement.

- Prévenir les familles du retour au calme et rassurer les enfants en attendant leurs parents ou représentants légaux.
- Assurer et organiser une cellule d'aide psychologique en partenariat avec les secours et la DPEP si besoin.

DIRECTION DE LA Petite Enfance ET DE LA Parentalité

Édition 2025/2026

RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES MUNICIPALES

Direction de la Petite Enfance,
de la jeunesse et de la Parentalité
Pôle Petite Enfance Simone Veil
11 rue du Docteur Dewyn - Tourcoing
Tél. 03 59 63 40 25 - enfance@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

www.tourcoing.fr

SOMMAIRE

Préambule

I - LA PROCEDURE D'ENTREE EN CRECHE MUNICIPALE p 4

1- La procédure de pré-inscription
2- La commission d'attribution de places
3- Les conditions d'admission
4- Les autorisations
5- La visite médicale d'admission
6- L'assurance
7- L'obligation de vaccination
8- La période de socialisation

II – LES DIFFERENTS RYTHMES D'ACCUEIL p 7

1. L'accueil régulier
2. L'accueil à horaires variables
3. L'accueil occasionnel
4. L'accueil périscolaire
5. L'accueil d'urgence
6. L'accueil d'enfants de parents engagés en parcours d'insertion sociale ou professionnelle
7. L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique

III – LE CONTRAT D'ACCUEIL p 8

1- Le contrat
2- Le changement de contrat
3- La résiliation du contrat d'accueil
4- Le départ définitif du multi accueil

IV - FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES p 9

1- Les ouvertures et fermetures des crèches
2- Les périodes de congés
3- Les présences et absences de l'enfant
4- La journée type

V - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES p11

1- Le tarif horaire
2- Le taux d'effort des familles
3- Les absences donnant droit à déduction
4- Les modalités de règlement des factures

VI – LA COMPOSITION DE L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS p 13

VII – LA VIE QUOTIDIENNE p 16

1- Les affaires personnelles des enfants
2- L'hygiène
3- L'alimentation
4- L'allaitement maternel
5- Le sommeil
6- Les transmissions
7- Les activités
8- Les sorties

VIII - MODALITES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A LA SANTE **p 17**

1- Le devoir d'information concernant l'état de santé de l'enfant
2- Les modalités d'accueil de l'enfant en cas de maladie
3- Les maladies à éviction obligatoire
4- Les protocoles d'accueil individualisé (PAI)
5- Les modalités de délivrance des médicaments
6- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

IX - PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT **p 19**

1- Les relations quotidiennes avec les professionnels
2- Le soutien à la parentalité
3- Les temps de rencontre festifs et citoyens avec les parents
4- La participation des parents séparés ou divorcés

X – ANNEXES **p.21**

Préambule

La ville de TOURCOING, gestionnaire de 9 crèches, d'une crèche familiale et d'un relais petite enfance, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental du Nord, contribue à satisfaire l'accueil des enfants conformément aux autorisations de fonctionnement des services PMI. L'organisation des multi accueils repose sur un règlement de fonctionnement qui précise les obligations de chacun. Il a été validé par le Conseil Municipal en date du 16/06/25

Le Relais Petite Enfance (RPE)

Le RPE est un lieu d'accueil, d'échange et d'information pour les parents et futurs parents. Il est également un lieu de rencontres, de conseils et d'animation pour les assistantes maternelles indépendantes. Le RAM accompagne les parents dans leurs démarches administratives et propose des temps d'éveil, d'activités.

Les crèches municipales

Les crèches proposent un accueil des enfants de façon régulière, occasionnelle ou d'urgence.

Leurs missions sont de :

- veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement de l'enfant,
- répondre à ses besoins, de manière individuelle, personnalisée et individualisée,
- favoriser le développement psycho-affectif, sensoriel, culturel et artistique,
- favoriser l'autonomie de l'enfant,
- l'accompagner dans les apprentissages,
- concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap,
- soutenir la parentalité.

Les crèches fonctionnent conformément :

- au code de la Santé Publique et leurs modifications éventuelles,
- aux dispositions du décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable.

Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur les projets d'établissement et le présent règlement.

I - LA PROCEDURE D'ENTREE EN CRECHES MUNICIPALES

1- La procédure de pré-inscription

Toute demande de pré-inscription en crèche municipale ou crèche familiale s'effectue auprès du

Guichet Unique Petite Enfance
(Lieu d'information aux familles)
11 rue du Docteur Dewyn -TOURCOING
03 59 63 40 00 – guichet-unique-petite-enfance@ville-tourcoing.fr

Le Guichet Unique Petite Enfance vous accueille

Sur Rendez-vous

Site internet de la ville de TOURCOING - https://www.tourcoing.fr - rubrique inscription « petite enfance-modes de garde » cliquer sur le lien https://inscriptions.tourcoing.fr pour prendre rendez-vous.

Sans Rendez-vous
Uniquement le mercredi de 10h à 16h en non-stop.

Permanence téléphonique au 03 59 63 40 00
Les lundis et jeudis de 9h à 12h
Le mardi de14h à 17h

2- La commission d'attribution des places

Avant la commission qui attribue les places au sein des crèches et de la crèche familiale, les familles sont sollicitées pour confirmer leur souhait de maintien sur la liste d'attente par le biais d'un courrier et d'un mail en début d'année. En absence de réponse dans le délai **d'un mois maximum**, la demande de préinscription sera radiée.

Toute demande en crèche est présentée à la commission d'attribution de place.

Les critères d'attribution retenus par la municipalité sont les suivants :

- La date de la préinscription,
- Les vœux formulés lors de la préinscription.

Les critères suivants permettent de prioriser les demandes sans qu'il soit établi de prévalence entre eux.

- Les familles dont un enfant est accueilli (hors accueil périscolaire), sous réserve de place disponible et n'entrant pas à l'école à la rentrée de septembre,
- Une attention sera portée sur les situations particulières telles que le handicap (de l'enfant ou du parent), les difficultés d'ordre social ou les situations relevant de la protection de l'enfance,
- L'adoption d'un enfant,
- Une place sur 20 est réservée aux familles bénéficiaires des minimas sociaux,
- Les enfants du personnel municipal et du CCAS inscrits en liste d'attente.

Les critères de mutation retenus sur courrier de la famille

- Rapprochement pour situation géographique du domicile parental,
- Rapprochement du lieu de travail d'un des 2 parents,
- Horaires de l'EAJE ne correspondant pas aux horaires de travail.

La décision de la commission d'attribution est communiquée aux familles par téléphone. Au-delà de ces 15 jours calendaires, la place d'accueil ne sera plus réservée et le dossier de la famille sera archivé. Par ailleurs en cas de refus de la place proposée à la famille, répondant à l'un des choix effectués lors de la pré-inscription, la demande sera automatiquement archivée.

3- Les conditions d'admission

Les parents sont invités à se rendre au service inscriptions afin de retirer le dossier administratif dans **un délai d'une semaine**.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La fiche inscription dûment complétée,
- Une pièce d'identité ou une carte de séjour en cours de validité des parents,
- La photocopie du livret de famille,
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » comportant le nom de l'enfant,
- Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales avec numéro d'allocataire,
- En cas de numéro CAF non valide, d'emploi à l'étranger ou de refus de connexion au portail « Mon compte partenaire » exprimé par les parents, l'avis d'imposition de l'année de référence N -1 sur revenu N-2,
- En cas de séparation, une copie du jugement,

- Un certificat médical au nom de l'enfant, autorisant son accueil en collectivité, la vaccination à jour et administration du paracétamol (dans l'attente de la visite d'admission par le médecin ou le référent santé de la petite enfance pour les multi-accueils,
- Un engagement écrit à respecter le présent règlement de fonctionnement,
- Un règlement de 30€ non remboursable, au titre des frais de dossier pour la gestion administrative de tous types de contrat dès l'acceptation de la place retenue pour l'enfant
- La photocopie complète du carnet de vaccination inclus dans le carnet de santé de l'enfant (selon le calendrier des vaccinations prévu à l'article L.311-1 du code de la santé publique et publié par le ministère de la santé fixant les âges des vaccinations obligatoires de l'enfant) Depuis le 1er janvier 2025, les vaccinations obligatoires pour l'admission et le maintien en collectivité en fonction de l'âge de l'enfant sont :
    - Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche, Anti -Haemophilus B, Hépatite B
    - Pneumocoque
    - Méningocoques ACWY
    - Méningocoque B
    - Rougeole, Oreillons, Rubéole

NB : Les informations erronées ou non conformes aux éléments communiqués lors de la pré-inscription peuvent remettre en cause l'admission de l'enfant. Tout changement doit être impérativement signalé à la responsable du multi accueil, au vu de pièces justificatives.

4- Les autorisations

Lors de la constitution du dossier d'inscription définitive, il vous sera demandé la signature de diverses autorisations :

- Autorisation pour l'édition et la conservation des données issues du Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires,
- Autorisation pour délivrer des soins,
- Autorisation de participation de l'enfant aux sorties et transports,
- Autorisation de départ de l'enfant avec une autre personne majeure et nominativement désignée,
- Autorisation d'utiliser des photos ou des documents audiovisuels pris dans le cadre des activités pour illustrer des informations publiques,
- Autorisation d'utiliser les coordonnées des familles dans le cadre d'une base de données partagées,
- Autorisation de communication de données personnelles pour le dispositif FILOUE à la CAF.

5- La visite médicale d'admission

L'arrivée de l'enfant n'est possible que sur présentation d'un certificat médical autorisant son admission en collectivité.

Pour les enfants accueillis dans les crèches de plus de 20 places, l'admission est soumise à l'avis du médecin ou du référent santé de la petite enfance après une visite médicale. Cette visite permet de faire un bilan des vaccinations et d'apprécier la pertinence de l'accueil au regard de la situation médicale de l'enfant. Elle est l'occasion pour les parents, d'échanger sur l'état de santé de leur enfant. C'est le médecin référent du multi accueil qui établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

6- L'assurance

Il appartient aux familles d'assurer leur enfant en cas de dommages pouvant mettre en jeu leur responsabilité civile.
En cas d'accident ou d'incident, le responsable de l'établissement établit une déclaration qui sera transmise au service municipal en charge des assurances. La Ville de Tourcoing est assurée au titre de la responsabilité civile pour tout dommage ou accident pouvant affecter les enfants pendant leur temps de présence effective au sein du multi accueil, lorsqu'ils sont sous la garde de la Ville de Tourcoing et de ses agents.

7- L'obligation de vaccination

Les enfants sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes en vigueur. En cas de contre-indication, un certificat médical est exigé. Le responsable effectuera tous les trimestres, un suivi des vaccinations obligatoires. Les parents s'engagent à présenter le carnet de vaccination de l'enfant après chaque vaccination. Si les vaccinations obligatoires ne sont pas à jour, l'enfant ne pourra plus être accueilli en multi accueil. **Consultez : http://www.solidarites-sante.gouv.fr**

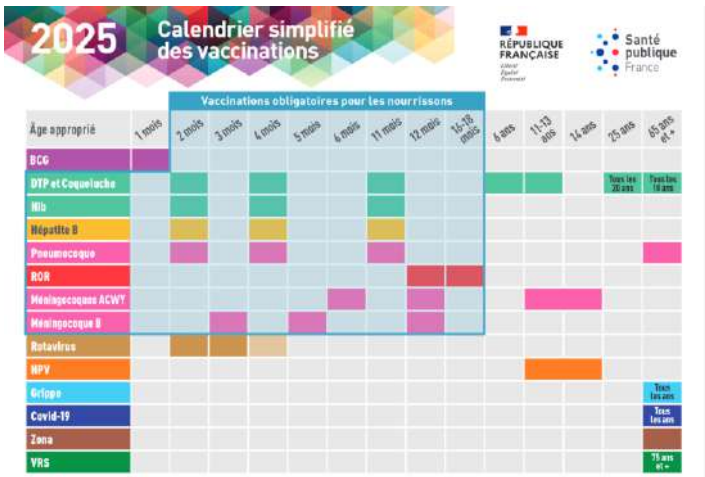

8- Période d'adaptation

Une période d'adaptation est indispensable avant l'entrée effective de l'enfant. Elle permet aux parents, à l'équipe et à l'enfant de faire connaissance, de prendre leurs repères et d'apprendre à se séparer. L'adaptation est fixée par le responsable conjointement avec les parents. L'adaptation se fait de manière progressive et s'étale sur une semaine (du lundi au vendredi). Les temps d'adaptation ne sont facturés qu'en dehors de la présence des parents.

⚠ **Si le dossier n'est pas complet et rendu au service inscriptions, dans les délais impartis, la période d'adaptation ne peut pas commencer.**

II – LES DIFFERENTS RYTHMES D'ACCUEIL

1. L'accueil régulier :

Il concerne les enfants dont les besoins sont connus à l'avance et son récurrent. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établit avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles

2. L'accueil à horaires variables :

Il concerne les familles qui travaillent sur des horaires atypiques (postées). Une fiche mensuelle de réservation devra être remise au responsable du multi accueil au plus tard le 20 du mois pour les réservations du mois suivant.

3. L'accueil occasionnel :

Les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Il ne se renouvelle pas à un rythme prévisible à l'avance. Cet accueil fait obligatoirement l'objet d'un contrat. Il est rendu possible en fonction des places disponibles et dans la mesure où l'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté).

4. L'accueil périscolaire :

En fonction de l'âge de l'enfant et de l'agrément des multi accueils, les enfants peuvent être accueillis dans le cadre d'un accueil périscolaire soit durant les mercredis et/ou les vacances scolaires. Il est obligatoire d'établir un dossier de préinscription. Les places sont accordées en fonction des disponibilités. L'accueil n'est donc pas garanti toute l'année.

5. L'accueil d'urgence :

L'accueil d'urgence est réservé aux familles qui, pour des motifs exceptionnels « familiaux ou professionnels », sont confrontés à un besoin de garde urgent (accident, hospitalisation non prévue etc.) sur décision du Maire ou de l'Elu en charge de la Petite Enfance. L'enfant n'est pas connu du multi accueil. Son accueil est limité à une période de 15 jours ouvrés, renouvelable une fois.

6. L'accueil d'enfants de parents engagés en parcours d'insertion sociale ou professionnelle :

Les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, doivent aisément accéder à une place d'accueil conformément à l'article L.214-7 Csaf. Des places d'accueil leur sont réservées dans la proportion d'une place par EAJE.

7. L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique :

Il est assuré au sein des différents multi accueils municipaux. Il s'effectue après concertation préalable entre les responsables des crèches concernées, les membres de l'équipe, la coordinatrice de l'enfance en difficulté, le médecin référent de la structure et la famille.

L'ensemble des crèches municipales concourt à l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Le médecin référent valide l'admission en tenant compte des contraintes liées à la santé et à la sécurité de l'enfant et du groupe.
L'accueil de l'enfant est soumis à l'élaboration d'un projet d'accompagnement établi entre les parents, le médecin, la direction petite enfance et d'éventuels partenaires.

Ce que dit la loi :

Comme le prévoit le décret du 30 août 2021, le nombre maximal d'enfants pouvant être simultanément accueillis dans l'établissement est autorisé dans la limite de 115%. La ville de Tourcoing accorde un accueil en surnombre à hauteur de 110%. Nous accueillerons en sureffectif principalement sous forme de ½ journée, de place d'urgence, de l'occasionnel, et du périscolaire. Cet accueil sera possible uniquement lorsque l'encadrement est suffisant. En tenant compte d'un ratio d'un professionnel pour 6 enfants.

III – LE CONTRAT D'ACCUEIL

1- Le contrat d'accueil

Le contrat fixe le temps de présence, ainsi que les jours, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant en fonction des besoins exprimés par les familles lors de la pré-inscription. Il reprend strictement la demande présentée à la commission d'attribution et fixe le montant de la participation familiale. Les contrats s'établissent en demi-heure horloge.

Les heures de présence effective des enfants sont relevées quotidiennement au moyen d'un logiciel de présence qui enregistre le pointage de l'heure d'arrivée et de l'heure de départ. Un pointage manuel de sécurisation est réalisé par le personnel.

Le contrat prend effet à la date d'entrée et cesse à l'entrée de l'enfant à l'école ou pour son départ pour un autre motif. Chaque année, une annexe annuelle au contrat sera établit à l'année civil. Chaque année en janvier, l'annexe au contrat est réactualisée selon les éléments permettant le calcul du taux d'effort financier de la famille tel que défini par le portail Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires ou en fonction du revenu d'imposition N-1 sur revenu N-2 pour les familles non allocataires

Néanmoins, le tarif du contrat peut être revu à tout moment selon les éléments modifiés repris dans le portail « Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires » (changement de situation familiale ou professionnelle).

La famille est invitée à signaler au service Inscriptions, tout changement de situation familiale et/ou professionnel déclaré au service de la CAF pour une actualisation de son dossier à la Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité. Il en va de même pour les familles non bénéficiaires des services de la CAF.

2- Le changement de contrat

A l'initiative des parents, et après accord du responsable de la crèche, le contrat est révisable, s'il s'avère inadapté aux besoins de la famille ou en cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale. La démarche de révision des contrats se fait par écrit auprès du responsable de la crèche.

Le responsable de la crèche, en concertation avec la famille, peut également revoir le contrat de l'enfant s'il lui semble non adapté. Le non-respect répété (à la hausse ou à la baisse) de la durée d'accueil ou des horaires peuvent entraîner la résiliation du contrat à réception du deuxième rappel écrit.

3- La résiliation du contrat d'accueil

La résiliation du contrat peut intervenir pour les motifs suivants et fait l'objet d'une notification par courrier :

- Le non-respect du règlement de fonctionnement,
- Le non-respect des horaires prévus au contrat malgré les rappels effectifs,
- Toute absence prolongée non justifiée de l'enfant,
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour effet de troubler le fonctionnement de la structure,
- Trois retards au-delà de la fermeture de la structure.

Elle est exécutoire sous préavis d'une semaine, sauf raisons exceptionnelles.

4- Le départ définitif de la crèche

Lorsque la famille ne souhaite pas maintenir l'accueil de son l'enfant à la crèche, elle doit en informer la direction de la crèche par écrit au moins deux semaines avant en remplissant la demande de sortie de l'enfant transmis par le responsable.

Pour les entrées à l'école en septembre, la demande de sortie du multi accueil doit être transmise pour le 15 avril.

IV – LE FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES

1- Les ouvertures et fermetures des crèches

Les crèches municipales sont ouvertes tous les jours du lundi au vendredi à l'exception de la petite crèche Berlingot (fermée le mercredi) (**Annexe 1** : Liste et horaires d'ouverture des crèches). Selon les crèches, des temps de travail pédagogiques sont programmés pendant lesquels les enfants ne seront pas accueillis. Les familles sont informées dès septembre pour l'année scolaire des dates de fermeture.

Les crèches ferment un mois l'été, une semaine entre noël et nouvel an selon un calendrier défini en amont. Les crèches municipales seront fermées chaque année aux ponts de l'ascension, le lundi de Pentecôte ainsi qu'aux autres ponts de l'année lorsque les fériés calendaires sont le mardi et le jeudi.
Un courrier vous parviendra chaque année à la rentrée de septembre.

En cas de mouvement de grève des personnels des crèches, le service d'accueil des enfants peut être perturbé ou annulé.

2- Les périodes de congés

Il apparaît souhaitable que les enfants bénéficient de périodes dites de « congés » en dehors des contraintes de la vie collective. C'est pourquoi, à chaque période de vacances scolaires, le responsable interroge les parents au sujet de l'absence de l'enfant.

Les demandes de congés sont à formuler chaque mois. Un document distribué à cet effet, est à remettre pour le **20 du mois**.
Pour la période de vacances scolaires et période estivale, il est demandé d'anticiper la période d'absence de l'enfant 2 mois à l'avance.
Toute réservation engagera une facturation.

3- La présence et l'absence de l'enfant

Lors de votre arrivée et départ de la crèche, une dalle tactile vous permet d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. L'enregistrement se fait tous les jours.

- Le pointage à l'arrivée se fait lors de l'entrée dans l'équipement avant de remettre l'enfant au professionnel,
- Le pointage de Départ se fait lors de la sortie effective de l'équipement en présence de l'enfant,
- Un pointage manuel de sécurisation est mis en place par le personnel de l'équipement,
- Le pointage manuel de sécurisation sera utilisé en cas de manquement au pointage par la famille. Il fera l'objet d'un report dans le logiciel après validation de celui-ci, au travers d'une signature du pointage par la famille.

Les temps de transmission entre les parents et l'équipe le matin et le soir sont inclus dans le volume horaire prévu au contrat.

En cas d'absence, les parents doivent avertir la crèche (de préférence par téléphone) avant 9h pour faciliter la bonne marche du multi accueil. Il est également demandé aux parents de prévenir, au plus tard, la veille, si leur enfant doit arriver plus tôt que l'heure prévue initialement au contrat.
A défaut et si le taux d'encadrement réglementaire n'est pas respecté, les professionnels pourront refuser d'accueillir l'enfant. Toute demande spécifique fera l'objet d'une étude et d'une réponse adaptée.

Si le parent subi un retard exceptionnel, il devra prévenir la structure dans le meilleur délai et mettre en place une organisation permettant la prise en charge de l'enfant.
En cas de retard important et sans nouvelles des parents, ou des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, la brigade des mineurs Département seront avertis et l'enfant sera placé au commissariat. Il est rappelé que la résiliation du contrat peut intervenir au-delà de 3 retards après fermeture de la crèche.

Lorsque les parents ou les personnes habilitées sont présents, il leur est demandé :

- de veiller à la fermeture des portes après leur passage,
- de porter des sur chaussures mis à disposition au niveau des entrées,
- de ne jamais laisser un enfant seul en hauteur sur les espaces de change ou autre,
- de respecter les enfants, le matériel et les lieux,
- de ne pas laisser un enfant déambuler seul,
- de ne pas photographier ou filmer les enfants (hors moments festifs),
- d'informer les personnes autorisées à venir chercher l'enfant de ces modalités.

Sauf accord du responsable, l'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère au service.

4- La journée type

- De 7h à 9h : Accueil des enfants et de leurs familles,
- De 9h à 11h : Proposition de jeux libres accompagnés par les professionnels de la PE Sieste et change pour les petits qui doivent être couchés. (Respect des besoins et du rythme de l'enfant),

Comptines ou livres lors d'un temps de rencontre puis proposition de divers ateliers ludiques: psychomotricité, encastrement, arts plastiques, jeux symboliques, jeux de construction, jeux de jardin, …

- De 11h à 13h30 : Accompagnement au repas après lavage des mains (repas dans les bras, à table, chaise haute),
  Changes ou passage aux toilettes proposées à différents moments de la journée selon les besoins des enfants,
- A partir de 14h accueil des enfants de l'après-midi puis lever et coucher échelonné,
  Goûter servi dans l'après-midi,
  Proposition de jeux divers intérieurs et/ou extérieurs jusqu'au départ de l'enfant.
  Transmissions avec les familles pour échanger et raconter la journée de leur enfant.

V - LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

1- Tarif horaire

La participation financière des familles est déterminée selon un barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Le montant de la participation familiale est calculé sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources du foyer. Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 dans la limite des montants de ressources « plancher » et « plafond » fixés par la CNAF annuellement.
Le calcul de la tarification familiale se faisant sur les ressources de l'année N-2, un avenant au contrat sera signé en janvier de chaque année pour fixer le nouveau tarif. Il appartient aux parents de communiquer au service Inscriptions tout changement de situation susceptible d'impacter le tarif facturé pour l'accueil de son enfant à la crèche (ex : séparation, versement d'une pension etc.).
Si les justificatifs de ressources nécessaires à ce calcul ne sont pas fournis au premier jour de la période d'adaptation, la participation financière sera calculée sur la base du tarif plafond, jusqu'à réception des documents et sans effet rétroactif possible.

Pour les familles affiliées à la CAF
La détermination des ressources des familles s'effectue au moyen du portail « **Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** ». L'établissement bénéficie d'une habilitation d'accès à ce service qui permet la consultation des ressources annuelles et de la composition de la famille.

Pour les familles non affiliées à la CAF
Pour les parents non allocataires, et ceux qui ne souhaitent pas donner accès à leur compte « **Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** », et ce à partir de l'avis d'imposition N-1 sur N-2, il est retenu :

- Le revenu imposable des 2 parents avant abattements,
- Sont déduits : les pensions alimentaires versées, la CSG déductible, les déficits industriels, agricoles, fonciers et commerciaux,
- Sont ajoutés : les pensions alimentaires perçues, les revenus industriels, agricoles, commerciaux, fonciers, sur capitaux mobiliers et les revenus soumis à prélèvement libératoires.

En cas d'impossibilité de données au niveau du compte « **Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** », l'évaluation de la participation financière sera réalisé à partir de l'avis d'imposition N-1 sur revenu N-2, selon les modalités précités, un contrôle sera effectué sur le compte « **Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** » dès qu'il sera de nouveau accessible.
Cas particulier
En l'absence de ressources, un tarif plancher est appliqué. Celui-ci est basé sur un revenu équivalent au Revenu de Solidarité Active socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

La présence d'un enfant porteur de handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé), à charge de la famille permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur, même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfant à charge et en situation de handicap au sein du foyer.

Pour les enfants accueillis en accueil d'éveil, la tarification s'effectue sur la base des heures de présence réelles. Si les ressources de la famille ne sont pas connues, il sera appliqué le tarif planché déterminé par la Caisse d'Allocations familiales

En cas de déménagement hors de la ville de Tourcoing, le tarif horaire en vigueur est majoré de 25%.

2- Le taux d'effort des familles

Le taux d'effort appliqué aux ressources de la famille, est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

La base des ressources, sur laquelle s'applique le taux d'effort, correspond au 12ème des ressources annuelles avant abattement. Les pensions alimentaires versées viennent en déduction du montant de ressources ; les pensions alimentaires reçues viennent en supplément du montant des ressources. Perçu par l'allocataire ou son conjoint concubin au cours de l'année de référence : revenu d'activé professionnelle et assimilé, pensions, retraite, rente, et autres revenu imposable ainsi que les heures supplémentaire et indemnité journalière d'accident du travail et de maladie prof bien quand partie non imposable ;

- Prise en compte des abattements/neutralisation sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du RSA, …) ;
- Déduction des pensions alimentaires versées,

Les frais réels et abattements fiscaux ne sont pas déduits.

La base des ressources, sur laquelle s'applique le taux d'effort correspond au 12ème des ressources annuelles, et est déterminée de la façon suivante :

Cumul des ressources nettes tel que déclaré

Donnée de janvier 2025

		Taux d'effort par heure facturée en Accueil Collectif
1 enfant		0.0619%
2 enfants		0.0516%
3 enfants		0.0413%
4 enfants		0.0310%
5 enfants		0.0310%
6 enfants		0.0310%
7 enfants		0.0310%
+ de 8 enfants		0.0206%

Le mode de calcul du tarif horaire

Tarif horaire = (ressources mensuelles) X (taux d'effort horaire)

Conformément à la circulaire 2019.005 de la CNAF du 05/06/2019 le barème national des participations familiales est prolongé au 01/01/2023 au rythme annuel de +0.8% du taux de participation familiale. Le plafond des ressources en 2023 est majoré pour atteindre 7 000€.

3- Les absences donnant droit à déduction

La place étant réservée, l'accueil sera facturé même en cas d'absence de l'enfant sauf dans les situations suivantes :

- L'adaptation en présence des parents,
- Les fermetures exceptionnelles,

- Les hospitalisations de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation au retour de l'enfant,
- Un certificat médical faisant suite à une hospitalisation,
- Les évictions prononcées par le médecin de la petite enfance et/ou le responsable du multi accueil dès le 1er jour,
- Toute éviction et/ou maladie justifiée par un certificat médical au retour de l'enfant (Au-delà du délai, l'absence de l'enfant sera facturée) (Annexe 3),
- L'absence pour maladie : seul le 1er jour sera facturé, la déduction intervient le 2ème jour après présentation d'un certificat médical dans les 48h. En cas de non présentation du certificat médical dans les 5 jours ouvrés la déduction ne sera pas appliquée.

NB : Le fait, pour les familles de fournir les repas, le lait ou tout autre produit spécifique pour la journée de leur enfant n'entrainera pas d'abattement sur la facturation.
Pour les crèches municipales, le dépassement des heures prévues au contrat est possible sous réserve de l'accord du responsable du multi accueil.
Le dépassement occasionnel du volume d'heures contractualisées entraîne une facturation supplémentaire selon les modalités suivantes : toute d'½ heure horloge entamée est facturée. Les demi-heures horloge supplémentaires sont facturées au même tarif que les heures contractuelles.

4- Les modalités de règlement des factures

Les factures sont remises aux parents par mail au début du mois suivant la période facturée. *Aucun duplicata de facture ne sera délivré, seul un récépissé de paiement est remis par la Régie Municipale.*

Le règlement s'effectue à la Régie Municipale porte n°2 au rez de jardin - 30 avenue Millet, sur présentation de la facture. Les règlements peuvent s'effectuer par chèque établi à l'ordre de la régie service à la population, en espèces, carte bancaire ou chèque CESU.
Le règlement peut également s'effectuer en ligne, sur le portail famille.

Les règlements doivent être effectués au plus tard à la date butoir indiquée sur la facture. Tout retard entraînera une procédure de recouvrement dans les 2 mois auprès du Trésor Public. Les impayés répétés peuvent entraîner l'attribution de la place à une autre famille.

VI – LA COMPOSITION DE L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS

1- Les crèches municipales

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance qui veille à leur bien-être et à leur développement.
Le personnel travaillant dans les crèches et participant à l'encadrement des enfants doit répondre aux qualifications et aux exigences relatives au taux d'encadrement prévues par les dispositions règlementaires (cf. décret du 21 aout 2021). L'ensemble des personnels sont soumis au secret professionnel et aux droits et obligations du fonctionnaire.
Les établissements de la petite enfance sont placés **sous l'autorité du Directeur (trice) de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de la Parentalité.**

>> Le/la directeur/trice de la direction de la Petite Enfance et de la Parentalité, encadre les responsables, il organise et coordonne la mise en œuvre des orientations municipales. Il est garant du respect des réglementations en vigueur. Il est à l'écoute des parents pour répondre à toutes leurs questions par téléphone ou sur rendez-vous.

>> Le responsable du multi-accueil : Educateur (trice) de Jeunes Enfants (EJE), infirmière diplômée d'état ou puéricultrice, assure l'encadrement de l'équipe, l'organisation quotidienne et la gestion administrative du multi accueil.
Il/elle est responsable de l'accueil des enfants dans le respect des orientations socio-éducatives et de la règlementation en vigueur.
Il reçoit les parents pour préparer l'entrée de l'enfant et se tient à la disposition des parents pour les recevoir par la suite.

Il est le garant de la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants et impulse le projet pédagogique. Il a la responsabilité hiérarchique et pédagogique du personnel qui intervient auprès des enfants.
Il fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement et est garant du respect des règles sanitaires et de sécurité. Il met en œuvre les protocoles médicaux en collaboration avec les professionnels médicaux.

>> Le responsable adjoint du multi-accueil : Educateur (trice) de Jeunes Enfants, Infirmière diplômée d'état ou puéricultrice, il soutient et supplée le responsable dans ses fonctions pédagogiques et hiérarchiques.
Il conduit et soutient l'équipe dans l'organisation quotidienne de la vie des enfants, ainsi que dans les jeux et activités proposés. Il garantit, avec le directeur, un fonctionnement quotidien respectueux des besoins, du rythme, du développement de chaque enfant. Il coordonne les projets qui s'effectuent en partenariat avec les services internes et externes.

>> Les auxiliaires de puériculture et aides auxiliaires de puériculture : sous la responsabilité du responsable ou responsable adjoint, ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe. Ils répondent à ses besoins et sollicitations, assurent les soins et mènent des activités d'éveil.
Ils sont les garants de la sécurité physique et affective des enfants, en intervenant auprès des enfants de manière individualisée et adaptée. Ils veillent au bien être de chaque enfant, sont attentifs et rendent compte de leurs observations à la responsable.
Ils sont en relation directe avec les parents chaque jour. Ils ont un rôle de soutien et d'accompagnement des parents dans leur fonction parentale. Ils sont les garants du climat de confiance à créer entre les familles et les professionnels, au bénéfice des enfants accueillis.

>> Les agents d'entretien et de cuisine
Ils sont chargés de l'entretien du linge et de la propreté des locaux. Ils assurent la remise en température des repas. Ils veillent au respect des protocoles et plan de nettoyage conformément aux normes HACCP, sous la responsabilité du responsable du multi accueil et sous l'autorité de la direction de la Petite Enfance et de la Parentalité.
Ils préparent les repas livrés par la restauration municipale en respectant la législation, les régimes alimentaires et les protocoles.

>> Le référent santé élabore les protocoles médicaux des multi accueils avec les responsables, ainsi que les modalités de recours aux services d'urgence. Il veille à leur application.
Il peut recevoir l'enfant et sa famille, effectuer un examen médical si nécessaire à l'admission de l'enfant. Il assure le suivi des enfants à titre préventif. A ce titre, il peut aussi examiner les enfants à la demande de la famille ou des professionnels. Il n'est pas prescripteur. Il participe à l'élaboration des Protocoles d'Accueil Individualisé initiés par les praticiens de ville et la famille.
Il informe, sensibilise, et conseille la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant. Il accompagne les professionnels dans les protocoles de soins. Il veille à toutes mesures nécessitant un traitement ou une attention particulière. Il apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.

>> Le/la coordinateur/rice de l'enfance en difficulté
Il/elle assure un suivi individuel des enfants souffrant d'une pathologie spécifique, en situation de handicap ou de difficultés sociales, elle soutient l'équipe dans leur accompagnement. Elle pilote et met en œuvre des actions collectives de prévention, d'information et de formation.

>> Les psychomotriciennes
Ils/elles accompagnent l'enfant dans la découverte et la maitrise de son corps. Elles ont un rôle de prévention et de dépistage de troubles éventuels et travaillent en collaboration avec l'équipe et informe les familles du développement psychomoteur de l'enfant.

>> Les intervenantes arts plastiques
Ils/elles travaillent en collaboration avec les équipes. Elles interviennent dans les multi accueils pour mettre en place des activités d'arts plastiques et elles animent des ateliers parentalité.

>> La conteuse
Elle intervient dans les multi accueils pour l'accompagnement des professionnels, des parents et des enfants à la lecture.

>> L'équipe volante
L'équipe volante est une équipe pluri disciplinaire qui effectue les remplacements des personnels absents dans les multi accueils. Une délibération précise les modalités de remplacement hiérarchiquement.

>> Les stagiaires
Les multi accueil sont susceptibles d'accueillir des stagiaires, dans le cadre des partenariats avec les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur dans le domaine sanitaire et social.

La continuité de la fonction de direction

La fonction de Responsable
Les crèches municipales sont dirigées par le/la Responsable de la structure. Cette fonction s'exerce durant toute la durée d'ouverture de l'établissement. Le/la Responsable est chargé de la gestion administrative et pédagogique de l'établissement, il organise le planning du personnel en respectant les taux d'encadrement et les qualifications du personnel. Il est responsable de la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité exigées.

La continuité de la fonction de direction
Assurer la continuité de direction signifie organiser la délégation des responsabilités pendant l'absence du responsable de la structure, la prise de décision, les procédures à mettre en œuvre en fonction des situations. Cette continuité est organisée quotidiennement car le/la responsable n'est pas présent sur la totalité de l'amplitude journalière.
En l'absence du responsable, la continuité de la fonction de direction est assurée en premier lieu par l'adjoint EJE ou infirmier ou un EJE de l'équipe volante selon la capacité de la crèche. En l'absence du responsable et de son adjoint, une auxiliaire de puériculture est désignée pour assurer cette fonction temporairement.

La personne en charge de la fonction de direction assure :
- Les fonctions d'encadrement en appliquant les directives mises en place,
- La relation aux familles,
- La responsabilité d'ouverture et de fermeture du multi accueil,
- L'accueil téléphonique.

En cas d'urgence (personnel absent, enfant malade…)
La personne en responsabilité de direction applique :
- Les mesures nécessaires définies au préalable afin de respecter les normes d'encadrement,
- Les protocoles médicaux selon l'urgence sous la responsabilité de l'infirmière de permanence et du médecin référent,
- La mise en œuvre du plan d'évacuation.

La personne assurant la continuité de la fonction de direction prévient le/la responsable du multi accueil de tout événement grave ainsi que le/la Directeur/trice de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de la Parentalité.

Une permanence infirmière est organisée tous les jours de 7h à 19h afin de répondre aux urgences relatives à la santé. Dans le respect des protocoles d'urgence établis par la direction, le Médecin référent de la petite enfance ou le médecin référent de l'enfant, l'adjointe ou l'auxiliaire de puériculture peut assurer les premiers soins d'urgence en collaboration avec l'infirmière ou la puéricultrice de permanence.

VII - LA VIE QUOTIDIENNE

1- Les affaires personnelles des enfants

Des casiers individuels sont mis à disposition de chaque enfant à l'entrée des multi-accueils.

Les parents devront y laisser (marqués au nom de l'enfant):

- Le carnet de santé,
- Une tenue de rechange (vêtements et sous-vêtements adaptés à la saison),
- Un chapeau et de la crème solaire (l'été),
- Une boite de mouchoirs,
- Un thermomètre et un antipyrétique,
- Des chaussons,
- Une crème pour le change, si les parents souhaitent une crème différente de celle fournie par la ville,
- Des couches (si besoin antiallergique),
- Une brosse à cheveux.

Les objets personnels de l'enfant les doudous et tétines peuvent être apportés.

En revanche, les bijoux et objets de petite taille (barrettes, bracelets, boucles d'oreille etc.) sont strictement interdits pour des raisons de sécurité. Le personnel se réserve le droit de retirer tout objet qu'il jugerait dangereux pour l'enfant ou les autres enfants accueillis.

La responsabilité de la municipalité ne peut être engagée en cas de perte, vol ou détérioration des objets appartenant aux familles.
Il est recommandé aux familles de marquer les objets et vêtements au nom et prénom de l'enfant.

2- L'hygiène

Les couches sont fournies par les multi-accueils et les produits d'hygiène. Dans le cas contraire, et en cas d'allergie, il est demandé aux parents de fournir les couches adaptées sans que cette fourniture ne donne droit à abattement sur la tarification.
Les enfants doivent arriver propres et disposer d'une tenue de rechange pour la journée, propre et adaptée à l'âge de l'enfant et à la saison. Le linge sale sera remis à la famille chaque jour, lors du départ de l'enfant et devra être renouvelé le lendemain.

3- L'alimentation

Lors de leur arrivée le matin, les enfants doivent avoir pris leur premier repas ou le premier biberon. Aucun nouvel aliment ne sera introduit dans l'alimentation de l'enfant à la crèche.

Les repas sont confectionnés par la restauration municipale et livrés le jour même. Les menus sont élaborés par la diététicienne et sont affichés. Ces établissements n'accepteront pas de repas fait maison sauf si l'enfant a un régime alimentaire strict. Le goûter est fourni dans tous les équipements petite enfance.

Pour les bébés, la Ville de Tourcoing fournit le lait 1er et 2ème âge. Pour les autres, le lait doit être mis à disposition par les parents. Aucun biberon préparé à la maison ne sera accepté (sauf biberon de lait maternel dans le respect de la chaine du froid). Les boîtes de lait doivent être non entamées.

En cas de régime alimentaire particulier (allergies, …), il appartient aux parents de fournir le lait et/ou les repas adaptés à leur enfant. Un protocole sera alors signé par les parents. Cette fourniture est sans incidence sur la tarification.

En cas d'allergie alimentaire confirmée, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi. C'est pourquoi aucun régime alimentaire particulier pour raison allergique ne peut être mis en place sans prescription médicale.

4- Allaitement maternel

Chaque crèche est dotée de fauteuil d'allaitement pouvant être utilisé à votre convenance. Cela permet aux mamans de continuer à allaiter même après l'entrée en crèche. Il y a également la possibilité d'apporter quotidiennement son lait tiré à la maison que les professionnels de la petite enfance donneront à l'enfant tout en respectant ses besoins et son rythme.

5- Le sommeil

Un temps de sieste est proposé aux plus grands après le déjeuner. Les plus petits sont couchés selon leurs rythmes et en fonction de leurs besoins, il n'y a pas d'horaire de sieste précis. Les enfants ne sont pas réveillés.

6- Les transmissions

A l'arrivée et au départ de l'enfant, un temps d'échanges est instauré entre les parents et les professionnels : c'est le moment des transmissions. Ce temps est indispensable et permet de créer du lien entre l'équipe et les parents pour une meilleure continuité de la vie de l'enfant.

7- Les activités

Les professionnels proposent quotidiennement des activités aux enfants. Diverses et variées, elles sont adaptées aux différents âges des enfants accueillis. Le jeu libre est tout aussi important pour l'enfant. Le laisser découvrir, s'approprier, éveiller sa créativité est source d'enrichissement. Ces temps sont favorisés dans la journée.
En fonction des projets pédagogiques, des intervenants extérieurs (musicien, intervenantes arts plastiques, conteuse et autres) peuvent proposer des ateliers aux enfants et aux parents. Il est important de respecter la vie quotidienne des enfants et de garantir le respect des activités du multi accueil, il est donc recommandé de ne pas amener ou reprendre l'enfant aux heures de sieste, d'activités ou de repas.

8- Les sorties

Des sorties peuvent être organisées. Elles se dérouleront dans le cadre de la règlementation en vigueur en matière d'encadrement. Ces sorties font systématiquement l'objet d'une autorisation parentale écrite et signée (**Annexe 4**)

VIII - MODALITES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A LA SANTE

En période de pandémie, des protocoles d'accueil, de fonctionnement sont déployés au sein des multi-accueils municipaux pour assurer la sécurité des enfants, des parents et des professionnels. Les consignes ministérielles sont transmises à la direction de la petite enfance et aux responsables dès réception de celles-ci par l'intermédiaire des services de PMI.
Chaque enfant possède un dossier de santé. Ce dossier sert au suivi médical et à la prévention santé de l'enfant. Tous les trimestres, il est demandé aux parents une actualisation de ce dossier : vaccination, maladie infantiles,…

1- Devoir d'information concernant l'état de santé de l'enfant

Devoir d'information des parents
Lors de l'inscription, toute infection, tout traitement, toute maladie, toute allergie médicamenteuse ou alimentaire ou contre-indication particulière doit être signalée. Ces informations seront consignées dans le dossier médical de l'enfant.
Afin d'améliorer le bien-être de l'enfant, les parents doivent signaler les vaccinations, ou les indispositions survenues au cours de la nuit ou de la soirée précédente, ou tout incident susceptible d'influer sur le comportement de l'enfant.
En cas de traitement médicamenteux, la première administration doit être donnée et signalée à la responsable du multi accueil.

Devoir d'information de la crèche
Au cours de la journée, si l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec son accueil, le personnel en informe les parents, ces derniers devront obligatoirement venir le chercher, ou le faire chercher par une personne autorisée dès qu'ils en seront avertis.
En cas de maladies contagieuses ou d'épidémies, l'information sera transmise aux parents par voie d'affichage dans le multi accueil.

2- Les modalités d'accueil de l'enfant en cas de maladie

La direction se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant si elle estime que son état de santé ne lui permet pas de supporter la vie en collectivité ou est susceptible d'avoir des incidences sur la santé des enfants et des adultes de l'établissement.

Un enfant présentant une température supérieure à 38.5° ou des symptômes inhabituels ne sera pas accueilli. Toutefois, peuvent être accueillis à la crèche, les enfants légèrement souffrants, ne manifestant pas de signes cliniques importants et ne nécessitant pas une surveillance médicale intense.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou son entourage doit être signalée au plus vite à la direction de a crèche afin de mettre en œuvre l'information et la prévention nécessaire. Certaines maladies donnent lieu à une absence temporaire ou à un avis de fréquentation non conseillée selon l'état de santé de l'enfant et sur avis médical (**Annexe 2**).

A la suite d'une hospitalisation et d'une maladie contagieuse, la famille devra fournir un certificat médical autorisant le retour en collectivité.

3- Les maladies à éviction obligatoire

Certaines maladies donnent lieu à une éviction obligatoire d'après le guide du Haut Conseil de la Santé Publique de septembre 2012. Une liste de ces maladies (**annexe 2**) est délivrée aux responsables et est réactualisée en fonction de la législation en vigueur. Le retour de l'enfant sera prononcé par le médecin référent de la petite enfance ou à défaut, par la Responsable de la structure.

4- Les protocoles d'accueil individualisé (PAI)

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite une attention particulière, l'accueil s'effectue sous réserve de l'élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Ce document précise les modalités d'accueil de l'enfant, les surveillances particulières et/ou la nécessité de traitements spécifiques. Il fait l'objet d'une validation conjointe entre le médecin qui suit habituellement l'enfant et le médecin référent de la petite enfance. Par la suite, le médecin ou le référent santé et le Responsable du multi accueil accompagne l'équipe dans la mise en œuvre de ce protocole.

5- Modalités de délivrance des médicaments

L'administration de médicaments et la prise en charge d'un traitement peuvent être effectuées à titre exceptionnel, et sur prescription médicale datant de moins d'une semaine uniquement. Une fiche spécifique, intitulée « feuille de soins » sera établie et signée par les parents. L'ordonnance doit être complétée : datée, signée, nominative. Elle doit indiquer le poids de l'enfant, la durée du traitement et le nombre de prises de médicament par jour (**Annexe 5**)

Les médicaments sont fournis par les parents dans leurs emballages d'origine avec l'ordonnance correspondante. Les noms et prénoms de l'enfant ainsi que la date d'ouverture des flacons devront être impérativement notées sur la boîte de chaque médicament.
Les prises du matin et du soir sont administrées par les parents avant et après la journée de l'enfant. Les flacons doivent-être de préférence fermés et les antibiotiques non reconstitués.

La direction est susceptible de refuser d'accueillir un enfant dont l'administration du traitement ne serait pas compatible avec le fonctionnement du multi accueil et/ou qui nécessiterait des compétences spécifiques. Le médecin référent a le droit de refuser d'administrer un médicament non adapté à l'âge de l'enfant même sous ordonnance.

Afin d'accompagner les équipes sur les questions médicales, une permanence d'infirmière diplômée d'état est organisée par le service de la petite enfance tous les jours de 7h à 19h.

Des protocoles d'urgences sont rédigés et validés par le médecin référent. Les responsables légaux en autorisent l'application par signature du règlement et l'autorisation de soins (**Annexe 6**).

6- Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

Certains soins pourront être pratiqués par un membre du personnel désigné par le responsable de la structure avant l'arrivée des secours.
En tout état de cause, le/la responsable apprécie le caractère urgent de l'intervention à réaliser et, si les parents sont injoignables, prendra les mesures qu'il estime nécessaires à l'intérêt de l'enfant.
En cas d'urgence, l'enfant est évacué par les services de secours et vers le centre hospitalier désigné par le responsable des secours. Dans la mesure du possible et sous réserve de l'avis du responsable des secours, l'enfant sera accompagné par un professionnel (sous réserve que le taux d'encadrement des enfants reste assuré) au sein du multi accueil.

Accident ou incident
En cas d'accident ou d'incident les parents sont prévenus au plus vite. En tout état de cause le caractère urgent sera évalué par le Responsable de la structure.

IX – LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1- Les relations quotidiennes avec les professionnels

Afin d'améliorer la qualité d'accueil de l'enfant et pour éviter une rupture dans sa vie quotidienne, les parents sont invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitent aux professionnels du multi-accueil. Les parents peuvent demander à être reçus par le Responsable du multi accueil, la direction de la petite enfance, le médecin référent de la petite enfance ou la coordinatrice de l'enfance en difficulté.
Les morsures et les griffures entre enfants sont sources de contentieux entre les parents et professionnels voire entre parents eux-mêmes. Le protocole actuellement en vigueur prévoit un accompagnement des parents. La responsable rencontre la famille de l'enfant mordeur d'un côté et rassure la famille de l'enfant mordu de l'autre. Tout litige ou incident rencontré entre parents et professionnels du multi-accueil doit être signalé au Responsable du multi-accueil qui est tenu d'en référer au Directeur du service de la petite enfance.

La communication est une priorité c'est pourquoi la Ville de Tourcoing s'est dotée de l'application KIDIZZ qui permet d'établir des relations quotidiennes avec les professionnels, être informées de l'organisation de la crèche, des ateliers parents proposés, des lectures et surtout de vivre la journée de votre enfant. Une application de communication confidentiel entre vous parents et la responsable de la crèche.

2- Soutien à la parentalité

Les multi accueil organisent des actions collectives et individuelles visant à accompagner la relation entre les parents et l'enfant dans une perspective de coéducation. Une alliance est indispensable entre les parents et les professionnels pour une réelle cohérence dans l'accueil : en effet, la coéducation trouve son fondement dans la confiance. Sans se substituer au rôle des parents, les professionnels se positionnent à leurs côtés avec bienveillance.

3- Les temps de rencontre festifs et citoyens avec les parents

Les parents sont invités à participer aux réunions d'information, aux conférences thématiques, aux rencontres, aux fêtes, aux sorties organisées par la direction de la petite enfance et de son personnel. Les parents qui le souhaitent, peuvent venir animer des ateliers dans leur domaine de compétence (musique, art, danse…)

4- La participation des parents séparés ou divorcés

Les conditions d'admission des enfants au sein des multi-accueils municipaux précisent qu'une copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales est sollicitée. Dès lors la décision de justice sera

appliquée en matière d'autorité parentale et de droit de garde (droit de visite et d'hébergement). L'enfant ne pourra être récupéré au sein du multi-accueil que par le parent disposant du droit de garde (ou par un représentant désigné) sauf autorisation écrite du parent ayant la garde envers l'autre parent.

Les multi-accueils municipaux ne sont cependant pas des lieux de médiation au sein desquels peut s'exercer le droit de visite des parents. Il est dans l'intérêt de l'enfant que son accueil ne soit pas perturbé par la visite d'un parent ayant certes l'autorité parentale, le droit de visite et/ou d'hébergement mais ne disposant pas du droit de garde. Le/la responsable du multi-accueil est cependant autorisé à délivrer des informations sur le quotidien de l'enfant aux deux parents à la condition que ceux-ci disposent de l'autorité parentale.

En cas de contentieux ou de conflit entre les parents sur le droit de garde, de visite ou d'hébergement, seul le Juge aux Affaires Familiales doit être saisi par les parents. Les professionnels du multi-accueil municipal ne sont pas autorisés à se prononcer ou à rédiger des attestations en faveur de l'un ou de l'autre parent.

X - ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES CRECHES MUNICIPALES & HORAIRES D'OUVERTURE

ILE AUX ENFANTS :
Capacité d'accueil : 20 enfants
38 avenue Millet / quartier Centre-ville
03 59 63 40 14
Du lundi au Vendredi : 8h30 - 17h30
Fermé le mercredi après midi
Fermé le 2ème mercredi matin de chaque mois

BERLINGOT :
Capacité d'accueil : 22 enfants
285 Bld Descat – Maison des services du Blanc Seau / quartier Blanc-Seau
03 20 25 61 13
Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 7h30 – 17h30
Fermeture le mercredi et le 2ème vendredi après-midi de chaque mois

UN DEUX TROIS SOLEIL :
Capacité d'accueil : 20 enfants
99 rue d'Austerlitz / quartier Blanche Porte
03 20 70 26 45
Du lundi au vendredi : 8h – 18h
Fermeture le 3e vendredi après-midi de chaque mois

LES P'TITS LOUPS :
Capacité d'accueil : 20 enfants
106 rue de l'Hippodrome / quartier Brun-Pain
03 20 03 09 87
Du lundi au vendredi : 7h30 - 17h30
Fermeture le dernier vendredi après-midi de chaque mois

FRIMOUSSE :
Capacité d'accueil : 20 enfants
2 rue de la Tour d'Auvergne / quartier Phalempins
03 20 01 52 90
Du lundi au vendredi : 7h30 - 17h30
Fermeture le 1er vendredi après-midi de chaque mois

CAPUCINE :
Capacité d'accueil : 20 enfants
170 rue Racine / quartier Pont Rompu
03 20 94 37 67
Du lundi au vendredi : 8h - 18h
Fermeture le 2ème vendredi après-midi de chaque mois

CRECHE SIMONE VEIL
Capacité d'accueil : 63 enfants
22 Promenade des Justes / quartier Centre-ville
03 59 63 40 13
Horaires : 7h - 19h
Fermeture pour réunion pédagogique équivalent à 3 jour/an

CRECHE CALIN CALINE :
Capacité d'accueil : 63 enfants
24 rue Monseigneur Leclerc / quartier Bourgogne
03 20 76 48 89
Horaires : 7h - 19h
Fermeture pour réunion pédagogique équivalent à 3 jours/an

CRECHE GRAINE D'ÉVEIL :
Capacité d'accueil : 63 enfants
106 rue de l'Hippodrome / quartier Brun-Pain
03 20 94 34 70
Horaires : 7h - 19h
Fermeture pour réunion pédagogique équivalent à 3 jours/an

ANNEXE 2 - CALENDRIER DES FERMETURES

Dans les petites crèches municipales de 20 à 22 places, une demi-journée de fermeture mensuelle est prévue pour mener une réunion d'équipe. Dans les grandes crèches de 63 places, un équivalent de 3 jours est également mis en place afin d'assurer des temps de concertations réguliers entre les professionnels de la petite enfance.

Un calendrier précisant les fermetures aux périodes de petites vacances, période estival vous sera également communiqué dès la rentrée afin que vous puissiez anticiper les fermetures de la structure d'accueil de votre enfant et ainsi les dates de congés.

Les crèches municipales seront fermées chaque année aux ponts de l'ascension, le lundi de Pentecôte ainsi qu'aux autres ponts de l'année lorsque les fériés calendaires sont le mardi et le jeudi.

Toutes ces dates vous seront transmises en septembre et vous seront également communiquées par le biais de l'application KIDIZZ. Nous restons à votre disposition pour toute demande particulière.

ANNEXE 3 : LES MALADIES CONTAGIEUSES A EVICTION OBLIGATOIRE, ABSENCE TEMPORAIRE OU « NON FREQUENTATION CONSEILLEE »

Les évictions (l'enfant ne peut en aucun fréquenté le multi accueil)

Conformément au guide du Haut Conseil de la Santé publique de septembre 2012.

Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction :

Maladies	Recommandations d'éviction strictes
Oreillons	EVICTION Obligation réglementaire reconnue
Coqueluche	EVICTION 3 jours après le début de l'antibiothérapie pas d'éviction pour les sujets-contact
Rougeole	EVICTION 5 jours après le début de l'éruption
Gale	Eviction 3 jours après traitement local
Grippe	Eviction uniquement en cas d'épidémie
Méningite bactérienne	hospitalisation
Hepatite A et E	EVICTION 10 jours à compter de l'ictère
Gastro Entérite à Shigelles	EVICTION RETOUR APRES 2 COPROCULTURES NEGATIVES
Gastro Entérite Escherichia Coli Entéro-hémorragique	EVICTION RETOUR APRES 2 COPROCULTURES NEGATIVES
Angine bactérienne à streptocoque A ***Scarlatine***	EVICTION Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
Tuberculose	EVICTION
Impétigo	PENDANT 72H SI LES LESIONS SONT ETENDUES
Cette liste n'est pas exhaustive **Elle peut être modifiée avec les évolutions réglementaires**	Le médecin référent est alerté systématiquement afin de mettre en œuvre l'information, les évictions et les mesures de préventions nécessaires en collaboration avec les équipes.

PATHOLOGIES CONTAGIEUSES NON FREQUENTATION CONSEILLEE EN PHASE AIGÛE*

En collectivité où il y a des très jeunes enfants, il est souhaitable que l'enfant malade ne soit pas présent temporairement

Maladies	Recommandations
Pédiculose (poux)	Traitement obligatoire La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Varicelle- Herpès	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours) (jusque fin des vésicules)
Conjonctivite purulente	Traitement obligatoire La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Bronchiolite	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
Syndrome pieds-mains-bouche	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
Méningite virale	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Otite	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité (2 à 5 jours)
Roséole	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Bronchite	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité
Rubéole	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité En phase aigüe (5 jours)
COVID 19	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité en phase aigüe
Grippe	La fréquentation n'est pas souhaitable en collectivité en phase aigüe
Cette liste n'est pas exhaustive **Les parents doivent rappeler à leur médecin traitant que leur enfant est en collectivité.**	Le médecin référent est alerté immédiatement afin de mettre en œuvre l'information, les actions et mesures de prévention nécessaires en collaboration avec les équipes.

ANNEXE 4 : PROTOCOLES DE SECURITE A SUIVRE LORS DES SORTIES HORS DE L'ETABLISSEMENT

Les sorties se prévoient dans le cadre du projet d'établissement.
Elles peuvent être organisées durant toute l'année, en fonction de nos partenariats et des rendez-vous fixés avec eux.
Les principales sorties sont : la médiathèque, la ludothèque, le musée, le parc, le marché… pour des projets divers et variés.

Encadrement minimum lors des sorties :
Selon les spécificités du lieu de sortie, les conditions de déplacement, l'âge des enfants, il est indispensable de prévoir un encadrement plus important (un professionnel pour deux enfants)
Tous les adultes accompagnants doivent justifier d'une certification attestant des compétences en matière d'accueil de jeunes enfants.
En fonction de cela nous proposons la sortie aux familles. Nous sollicitons les parents oralement mais également en utilisant l'application KIDIZZ .
Lorsque nous avons l'effectif des enfants qui participent avec leurs parents, nous programmons la sortie des enfants non accompagnés de leurs parents.

Pour les enfants seuls :

- Faire remplir aux parents une « demande d'autorisation de sortie » pour emmener leur enfant.
- Nous insistons auprès des familles l'importance de déposer leur enfant à l'heure le jour de la sortie.

En cas de sortie avec des modalités inhabituelles (visite avec transport en véhicule) :

- Une information écrite spécifique est faite aux parents pour présenter les modalités d'organisation et de transport et solliciter leur autorisation écrite pour cette sortie.
- Matériel de transport aux normes (siège enfants).

Les enfants accompagnés de leur parent :
Si des parents veulent accompagner les professionnels lors des sorties, ils peuvent uniquement prendre en charge leur(s) enfant(s).

Matériels à prévoir :

- Une liste récapitulative des enfants inscrits à la sortie avec les noms et numéros de téléphone des parents
- Si un enfant demande une prise en charge particulière, prévoir tout ce qui est nécessaire, en référence à son PAI.
- Une liste des numéros de téléphones importants (annexe).
- Nous vérifions les documents de sorties des enfants non accompagnés.
- Téléphone portable et son chargeur
- Nous prenons la trousse de secours (désinfectant, compresses, pansement…) des couches, des mouchoirs, eau en bouteille, gobelets, matériel de protection solaire (crème solaire, casquette, parapluie selon la saison).

Mais en fonction de la météo ou manque de personnel (arrêt maladie) une sortie peut être annulée si les conditions de sécurité ne sont pas optimales

ANNEXE 5 - ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS EN EAJE

Le professionnel de l'accueil du jeune enfant administrant des soins ou des traitements médicaux à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux se conforme aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, précisés dans un protocole écrit annexé au règlement de fonctionnement.

Ce protocole a été expliqué aux professionnels par la directrice de la structure à l'équipe.

Avant d'administrer un soin ou un traitement médical, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux (joint en annexe)
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant
- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription
- Le responsable de la crèche explique au professionnel les gestes qu'il lui est demandé de réaliser.

Si un médicament doit être administré au cours de l'accueil de l'enfant :

Les parents devront apporter les médicaments dans leur boîte d'origine, date de péremption valide (avec le nom de l'enfant inscrit sur l'emballage).
Information de la famille avant toute administration pour prévenir le risque de surdosage dans l'hypothèse où les parents auraient oublié de prévenir la structure d'une prise antérieure du médicament à domicile (administration d'un antipyrétique par exemple).
En cas d'administration d'un antipyrétique par un professionnel de la structure, informer les parents de la nécessité d'une prise en charge médicale de l'enfant (l'antipyrétique traite le symptôme et non la maladie).

Lorsque le médicament a été administré :

Le professionnel indiquera son nom dans la case correspondant au jour et à l'heure de l'administration du traitement, ainsi que sur le cahier de transmission de l'équipe.
Pour les troubles de la santé évoluant sur une longue période, les conditions d'administration des médicaments doivent être précisées dans le projet d'Accueil Individualisé (PAI).
Le PAI est établi par le médecin de la crèche en relation avec le médecin de l'enfant en accord avec la famille.
La responsable de la structure accompagne l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre du PAI.

En cas d'urgence :

Soit un protocole d'urgence a été élaboré. Il précise ce qui doit être fait.
S'il n'y a pas de protocole, seule le SAMU peut, par téléphone, donner l'autorisation de faire le nécessaire.
Quoiqu'il décide, il décharge la responsabilité du professionnel.

ANNEXE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

A. CADRE LEGISLATIF

- Un enfant est en danger lorsque « la santé, la sécurité, ou la moralité sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises » (article 375 du code civil).
- Code de l'action sociale et des familles partie législative Livre II Partie II et partie réglementaire Livre II Partie II.
- Code pénal : articles 226-13 à 226-14 relatifs au secret professionnel.
- Article R2324-30. II 4 du code la santé publique modifié par le décret 20211131 du 30 août 2021 article 6.

B. OBJECTIFS

- Accompagner les professionnel(les) des modes d'accueil dans le repérage et l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger pour les enfants accueillis.
- Sensibiliser chaque professionnel(le) de la petite enfance sur son rôle dans la prévention et la protection de l'enfant.
- Informer du cadre législatif et réglementaire relatif à la protection de l'enfant.
- Repérer les situations où un enfant est en danger ou en risque de danger d'après le code civil : « si ses besoins fondamentaux ne sont pas garantis, c'est-à-dire sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou son développement physique, affectif, intellectuel et social est compromis. »
- Savoir différencier les objectifs d'une Information Préoccupante et d'un Signalement.

C. REPERAGE DES SIGNES CLINIQUES DE DANGER

1. Des signes physiques

- Ecchymoses : chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones non habituellement exposées.
- Brûlures : sur des zones habituellement protégées par des vêtements.
- Fractures multiples d'âge différent : chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur).
- Association de lésions de types différents : morsures, griffures, brûlures, ecchymoses

2. Des signes de négligences lourdes portant sur

- L'alimentation
- Le rythme du sommeil
- L'hygiène
- Les soins médicaux et le suivi
- L'éducation
- La sécurité au domicile ou en dehors

3. Des signes de maltraitance psychologique

- Troubles des interactions précoces
- Troubles du comportement liés à un défaut d'attachement
- Discontinuité des interactions
- Humiliations répétées
- Insultes
- Exigences excessives
- Emprise

- Injonctions paradoxales

4. Des signes comportementaux de l'enfant

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire et cohérente.
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard, une insécurité ou défiance forte par rapport à l'adulte.
- Un comportement d'opposition, une agressivité ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement.

5. Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de paroles, de regard ou de geste).
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant.

D. LES SITUATIONS DE DANGER OU DE RISQUE DE DANGER

Si la famille est en difficulté dans l'éducation ou la prise en charge de son enfant :

- Engager le dialogue est la première des priorités pour installer un climat de confiance et de transparence : Cela permet d'échanger avec les parents sur les constats établis et de mieux comprendre la situation de l'enfant et ses enjeux.
- Se rapprocher de la coordinatrice enfance en difficulté, Karine DUMESNIL, coordinatrice et du médecin de crèche en lien avec la PMI qui pourront vous épauler et vous conseiller sur l'orientation la plus adaptée afin d'accompagner au mieux la famille.

Si l'enfant est en risque de danger ou en danger :

- Si risque de danger : Si à l'issue des échanges, les inquiétudes des professionnel(les) persistent, il convient de transmettre à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département un écrit appelé « information préoccupante » détaillant la situation de l'enfant. Le formulaire de recueil d'information préoccupante sera l'objet d'une concertation préalable entre le responsable de la structure, la coordinatrice enfance en difficulté en lien avec le médecin de crèche et la DPEP.
- Les parents ou tuteurs légaux de l'enfant doivent toujours être informée des inquiétudes et de la transmission d'une information préoccupante, sauf si cette information aggrave le danger ou le risque de danger auquel l'enfant est exposé !
- La CRIP assure le recueil, l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes.

En fonction de la situation, elle peut choisir de saisir la justice ou de mandater des professionnel(les) spécialisé(es) pour réaliser une évaluation administrative de la situation.

- Si danger grave et immédiat : Il convient de demander immédiatement sa mise en sécurité en adressant un écrit professionnel appelé « signalement » au Procureur de la république. Cet écrit est rédigé en concertation avec le responsable et l'équipe de l'EAJE, la coordinatrice enfance en difficulté en lien avec le médecin de crèche et la DPEP.

En cas d'extrême urgence, il est toujours possible d'avoir recours à la force publique.

ANNEXE 7 : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE : PPMS

CADRE LEGISLATIF
2021-1131 DECRET DU 30/08/2021 -
CIRCULAIRE N° DGCS/SDC/2016/261 DU 17/08/2016

A- OBJECTIFS

- Mettre en place une organisation interne à chaque établissement dans le but d'assurer la sécurité des enfants et du personnel en cas de risque majeur jusqu'à la fin de l'alerte ou à l'arrivée des secours, en tenant compte des contraintes organisationnelles et architecturales de chaque structure.
- Risques identifiés :
    - Situation d'agression, intrusion malveillante ou attentat.
    - Accident nucléaire ou chimique.
    - Incendie (Quand l'évacuation n'est pas envisageable).
    - Phénomènes météorologiques (Tempête, orage, inondation…).
- Public concerné :
    - Gestionnaires et responsables des EAJE
    - RSAI ou Accompagnant en santé
    - Professionnel(les) des EAJE ou RPE
    - Enfants et intervenants extérieurs (personnel municipal)
    -

>> Le PPMS doit être écrit, connu des professionnel(les) et affiché dans chaque EAJE.
>> Il doit être validé par la DPEP, PMI et transmis au Maire et au Préfet.

B- MISE EN ŒUVRE

- Pour chaque risque cité ci-dessus ou danger, des actions doivent être réfléchies et mises en œuvre par l'équipe en amont :
    - Déterminer la pièce « refuge » pour chaque structure.
    - La liste du matériel nécessaire au confinement doit être répertoriée (sifflets, lampe de poche, bouteille d'eau, gobelets ou biberons pour les plus jeunes, biscuits secs, couches, point d'eau ou lingettes, thermomètre...) la liste est non exhaustive et renouvelée régulièrement en fonction des dates de péremption.
    - Ne pas oublier de prendre le téléphone portable et son chargeur.
    - Dans la pièce de confinement doivent être affichés : le PPMS, la liste des enfants présents avec les coordonnées des parents, les numéros d'urgence (DPE+ police + SAMU + pompiers).
    - Vérifier qu'il y a du réseau.
- Les missions du responsable de la structure doivent être notifiées ou de la personne assurant la continuité de direction en son absence.
- Doit s'y trouver également les conduites à tenir et le rôle de chaque professionnel(le) présent lors du danger.
- Maintenir les enfants au calme d'où la nécessité de pratiquer régulièrement des simulations sous forme ludique pour éviter la panique générale en cas de risque avéré ! minimum 2 fois par an !
- Vérifier que le plan d'intervention du bâtiment est bien affiché au point d'entrée et de secours et mis à jour ! Cela facilitera l'intervention des secours.
- Maintenir une vigilance constante sur les va et vient dans l'EAJE :
    - L'accès aux EAJE est exclusivement réservé aux personnes autorisées connues (cf. paragraphe public concerné ainsi que les parents).

- Les entreprises extérieures doivent prendre rendez-vous préalablement et ne peuvent être accueillies à l'improviste.
- Il convient de vérifier l'identité des personnes se présentant à l'interphone ou visiophone. Celles-ci doivent se présenter distinctement. Ce n'est qu'après vérification faite qu'elles pourront pénétrées dans les EAJE.

>> Cette consigne doit être rappelée aux parents oralement, par affichette et en réunion de rentrée. Attention à bien leur signifier qu'il est nécessaire de bien refermer la porte derrière eux et ne pas laisser passer des personnes inconnues.

>> Pour les personnes amenées à entrer de manière exceptionnelle dans les établissements : un contrôle d'identité et un registre des entrées/sorties sera mis en place.

C- LEVEE DU PPMS

- Seules les autorités compétentes sont habilitées à lever le PPMS !

ATTENDRE LE « FEU VERT » DES AUTORITES POUR SORTIR DE LA PIECE REFUGE OU EVACUER SELON LES RECOMMANDATIONS DE CES DERNIERES ! (Police, Pompiers.).
Appliquer dans ce cas les modalités du plan d'évacuation propre à chaque établissement.

- Prévenir les familles du retour au calme et rassurer les enfants en attendant leurs parents ou représentants légaux.
- Assurer et organiser une cellule d'aide psychologique en partenariat avec les secours et la DPEP si besoin.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 56

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **16 juin 2025** N° **56**

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS SUR CRITÈRES OMS

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2025, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée « Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 886 694 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme, soit 8 847€, afin d'aider les clubs tourquennois dans le fonctionnement de leurs Ecoles de sport, structures spécifiques pour l'accueil des jeunes licenciés de moins de 14 ans, à partir de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports. Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous, en fonction du nombre de jeunes fréquentant les Ecoles du sport.

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000€ par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter ces propositions d'affectation de subventions relevant de critères OMS
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants

1	ALLIANCE TOURQUENNOISE GYMNASTIQUE	**341 €**
2	AMICALE JEAN JAURES TENNIS DE TABLE	**211 €**
3	CENTRE INITIATION ESCRIME TOURCOING	**261 €**
4	CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	**341 €**
5	ENFANTS DE NEPTUNE	**341 €**
6	EXPRESSION GYMNIQUE ET RYTHMIQUE TOURQUENNOISE	**341 €**
7	FOOTBALL ASSOCIATION BLANC SEAU	**341 €**
8	INTER CLUB BASKET	**211 €**
9	INTER CLUB VOLLEY	**261 €**
10	JEUNE GARDE BADMINTON	**210 €**
11	JEUNE GARDE BASKET	**341 €**
12	JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	**261 €**
13	JEUNES PONGISTES BOURGOGNE	**341 €**
14	LUTTEUR CLUB	**341 €**

15	PUNCH BOXE FRANCAISE	**301 €**
16	ROLLER CLUB TOURCOING	**301 €**
17	RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURCOING	**341 €**
18	SAINT MICHEL BASKET	**341 €**
19	SHOTOKAN KARATE	**301 €**
20	TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	**261 €**
21	TOURCOING HAND BALL	**341 €**
22	TOURCOING LILLE METROPOLE (SECTION AMATEUR)	**301 €**
23	UNION JEUNESSE SPORTIVE CHEMINOTS	**341 €**
24	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ARTS MARTIAUX	**210 €**
25	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	**341 €**

26	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET Féminines	**341 €**
27	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DANSE	**341 €**
28	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE JUDO	**341 €**
29	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE PATINAGE	**301 €**
	Total	**8 847 €**

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, de Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Pierric DESPLECHIN, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262840-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 57

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **16 juin 2025** N° **57**

SUBVENTIONS OMS - NIVEAU NATIONAL

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2025, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée « Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 886 694 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme, soit 161 900 €, afin de soutenir les clubs ayant des équipes ou athlètes évoluant à un niveau national.

La répartition proposée ci-dessous est effectuée à partir de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports (niveau d'évolution de l'équipe première, athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau du Ministère des Sports).

Elle est susceptible de changer, en fonction du maintien ou non de l'association sportive à un niveau national, ou de son évolution au sein de ce dernier.

CLUBS	SUBVENTION
UNION SPORTIVE TOURCOING ATHLETISME	39 900 €
CENTRE D'INITIATION A L'ESCRIME	29 250 €
SAINT MICHEL TOURCOING BASKET	23 400 €
UNION SPORTIVE TOURCOING FOOTBALL	17 550 €
LUTTEUR CLUB	13 000 €
TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL ASSOCIATION	18 350 €
HOCKEY CLUB DU FRESNOY	5 850 €
TOURCOING HAND BALL	11 700€
CENTRE TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	800 €
ETOILE CYCLISTE TOURQUENNOISE	2 100 €
TOTAL	**161 900 €**

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter ces propositions d'affectation de subventions relevant de critères OMS *(sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration du 10 juin 2025)*

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants

36 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, Éric LATACZ qui était absent et avait procuration pour Martine KLEIN, Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Pierric DESPLECHIN, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263335-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 58

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **16 juin 2025** N° **58**

COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE - REDEVANCE D'OCCUPATION - SAEMS TOURCOING LILLE MÉTROPOLE VOLLEY-BALL

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'une période de travaux de trois ans, le complexe sportif Léo Lagrange va rouvrir ses portes au public. Cet équipement rénové, dispose d'une salle multisport orientée volley-ball de haut niveau et équipée d'un écran géant, de 2 500 places assises, d'espaces VIP, d'un DOJO, d'une salle de boxe et d'une salle de Roller, de vestiaires, de salles de réunions et de bureaux.

Cet équipement est utilisé du lundi au dimanche par huit associations, les scolaires et la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive Tourcoing Lille Métropole Volley-ball qui va retrouver son équipement historique, doté de capacités adaptées à la pratique sportive de haut niveau actuelle.

La Ville de Tourcoing souhaite donc autoriser, dans le cadre de son objet, l'occupation du complexe sportif Léo Lagrange par la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive Tourcoing Lille Métropole Volley-ball, dont l'équipe dispute le championnat professionnel organisé par la Ligue Nationale de Volley-ball.

Celle-ci disposera de créneaux dans la salle Dumortier pour les entraînements de l'équipe professionnelle et du centre de formation ainsi que pour les matchs avec notamment en complément, les espaces d'accueil grand public et VIP.

Elle disposera de bureaux, d'une salle vidéo, et d'un vestiaire équipé d'une cabine de cryothérapie et balnéothérapie affectés à titre privatif, avec refacturation des charges au prorata depuis les décomptes produits par la Ville.

Ces utilisations et occupations constituent une occupation privative du domaine public communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1, L.2125-3 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public et à la redevance due ;

Vu la circulaire du 15 avril 2010 de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales relative aux modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que toute utilisation ou occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation et du paiement d'une redevance, conformément aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P ;

Considérant qu'à titre transitoire et par analogie avec des équipements comparables, il est proposé de fixer une redevance annuelle de 60 000 € ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du complexe Léo Lagrange par la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive Tourcoing Lille Métropole Volley-ball de 60.000 € toutes taxes comprises (TTC)
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Jean-Baptiste GLORIEUX, Adrien PICQUE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263251-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 59

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **16 juin 2025** N° **59**

TARIFICATION SCOLARITÉ CRD 2025-2026

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, il convient de valider les tarifs de scolarité au Conservatoire et à l'École de musique de Neuville-en-Ferrain pour l'année scolaire à venir. Pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs avaient été reconduits à l'identique à l'année 2023/2024.

Pour l'année 2025/2026, il est proposé de renouveler la grille tarifaire 2024/2025 à l'identique ainsi que les réductions octroyées à savoir :

- exonération des frais de scolarité des familles tourquennoises et neuvilloises non imposables (sous réserve de fournir l'avis d'imposition complet avec la mention : vous êtes non imposable à l'impôt sur le revenu qui doit figurer sur l'avis ou tout autre attestation du Centre des Finances Publiques avec cette mention) ; les frais de dossiers fixes de 15 € sont obligatoires dès que le candidat usager valide son dossier d'inscription ou de réinscription sur la plateforme Imuse ;

- application du quotient familial (QF) CAF ≤ 575 € ou ≥ 575 € pour tous les usagers domiciliés sur la MEL ;

- tarif 3ème cycle tourquennois/neuvillois, quelle que soit la discipline, identique pour tous les usagers de la MEL ;

- tout usager inscrit dans un établissement d'enseignement artistique du réseau de la Région des Hauts-de-France et dont le cursus nécessite un complément de formation, sous réserve de validation des 2 établissements partenaires et d'un certificat de scolarité, peut bénéficier de la gratuité des frais de scolarité (frais de dossier fixes à acquitter).

- le tarif extérieur ne concerne que les usagers non domiciliés sur la MEL ;

- maintien du tarif unique à 55 € pour une location unitaire d'instrument en cycle 1 et/ou instrument complémentaire (unité d'enseignement) et 110 € à partir du cycle 2, dans l'objectif de prioriser la location en cycle 1 ;

Afin de répondre aux préconisations du nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'État (SNOP) paru à l'automne 2023, le terme « cycle » est remplacé par « parcours ».

Vous trouverez ci-dessous la grille tarifaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

PARCOURS 2025/2026	**CONTENU DES PARCOURS**	**RÉSIDENT DE TOURCOING ET NEUVILLE-EN-FERRAIN**			**RÉSIDENT HORS TOURCOING ET NEUVILLE-EN-FERRAIN**		
		Non impo-sable	**QF CAF ≤575€**	**QF CAF >575€**	**Métropole Européenne de Lille (MEL) ou inscrits dans l'enseignement supérieur**		**hors MEL**
					QF CAF ≤575€	**QF CAF >575€**	
Frais dossier	☛ par inscription	15 €			15 €		
Parcours spécifique	☛ jardin sonore ☛ éveil musique ☛ éveil théâtre ☛ découverte théâtre ☛ culture musicale seule	0 €	63 €		127 €		180 €

	(écriture, analyse) ☛ dispositif CAP						
Parcours traditionnel	☛ CYCLE 1 – instrument, voix, jazz et théâtre ☛ CYCLE 2 - instrument, voix, jazz, danse et théâtre	0 €	120 €	150 €	150 €	200 €	360 €
	☛ CYCLE 3 à orientation amateur – instrument, voix, jazz, danse et théâtre ☛ CYCLE 3 spécialisé – instrument, jazz et théâtre	0 €	130 €	160 €	130 €	160 €	360 €
Double parcours traditionnel	☛ suivi d'une spécialité supplémentaire (danse, jazz, instrument, voix et théâtre)	0 €	50 €	80 €	100 €	130 €	200 €
Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)	☛ dominante instrumentale ☛ dominante vocale	0 €	63 €	120 €	63 €	145 €	180 €
Autres parcours non diplômant	☛ parcours artistique andante ☛ parcours artistique personnalisé	0 €	120 €	150 €	150 €	200 €	360 €
	☛ parcours artistique de perfectionnement	0 €	120 €	150 €	120 €	150 €	150 €
	☛ CPES – musique (instrument et jazz) et théâtre	0 €	130 €	160 €	130 €	160 €	160 €
	☛ CFMI 1	0 €	63 €		63 €		
	☛ atelier, instrument supplémentaire (UE)	0 €	20 €	30 €	40 €	50 €	100 €
Pratiques d'ensemble uniquement	☛ Orchestre symphonique ☛ Ensemble vocal ☛ Musique de chambre	0 €	63 €		127 €		180 €
	☛ Chorale Kids ☛ Tourcoing en Chœur	0 €			0 €		
Location instrument	☛ 1er cycle – Instrument complémentaire (UE)	55 €			55 €		
	☛ 2ème et 3ème cycle – autres cursus	110 €			110 €		

<u>Modalités liées à la scolarité</u> : (rappel des modalités existantes)
La mise à disposition gratuite d'un instrument en cours d'année peut s'opérer dans le cadre d'un parcours découverte ou toute demande spécifique validée par l'établissement (projet pédagogique, projet personnel ou pratique d'orchestre avec un autre instrument ou un instrument spécifique), sous réserve de la disponibilité du parc instrumental et de l'assurance de l'instrument par l'usager pour toute la durée d'utilisation.

A l'inverse, toute restitution d'instrument en cours d'année, quelle que soit la période, ne

fera l'objet d'aucun remboursement. L'instrument devra être rendu révisé, dans son étui d'origine avec les accessoires fournis, sur contrôle de l'enseignant.

Le règlement de la location est à effectuer en 1 fois. Les locations d'instruments ne sont pas mutualisables entre le CRD de Tourcoing et l'école de Neuville-en-Ferrain qui perçoivent chacun les règlements de leurs locations respectives.

L'usager peut solliciter la révision de sa tarification en cours d'année en cas de difficultés financières (étude en fonction des justificatifs fournis) et sur validation de l'élu de compétence.

Il est appliqué le tarif tourquennois/neuvillois pour le personnel des collectivités de Tourcoing et Neuville-en-Ferrain et leur(s) enfant(s) (agents Ville et CCAS titulaires, stagiaires, en CDI et contractuels de + 6 mois à la date de la rentrée scolaire) vivant sous le même toit, sans pouvoir toutefois obtenir la gratuité des enseignements. Ce même personnel peut obtenir, à condition d'être domicilié à Tourcoing ou Neuville-en-Ferrain et non imposable, la gratuité des enseignements. Le conjoint de l'agent n'est pas concerné par la réduction tarifaire. Le tarif est appliqué selon le quotient familial (QF CAF) des agents.

Toute démission avant le 1er novembre annule la facturation des frais de scolarité (frais de dossier de 15 € maintenu). Toute démission ou demande de congé obtenue avant le 31 décembre impliquera le paiement de 50 % des frais de scolarité. Au-delà du 1er janvier, les frais de scolarité sont dus en totalité.

Toute scolarité débutée après le 1er janvier (après accord de la direction du CRD) sera facturée à 50 % du tarif annuel correspondant.

La tarification est minorée d'un tiers (1/3) à partir du 3ème enfant d'une même fratrie. Le parent usager n'est pas comptabilisé.

Le tarif correspondant au quotient familial (QF CAF) le plus élevé des frais de scolarité (du dernier domicile enregistré de l'usager réinscrit) sera appliqué en cas de non insertion des justificatifs lors de la réinscription (avis CAF, avis d'imposition, justificatif de domicile, attestation études supérieures). Le tarif extérieur (hors MEL) sera appliqué au nouvel inscrit n'ayant pas fourni ces mêmes justificatifs.

Les frais de dossier de 15 € sont dus et ne peuvent être remboursés que l'usager intègre ou pas le CRD de Tourcoing ou l'école de musique de Neuville-en-Ferrain à la rentrée ou après les tests d'entrée, quelle que soit la date de démarrage des cours.

Le règlement des frais de scolarité peut être opéré par chèque, espèces, CB (PayFip) via Imuse et Pass Culture. Sur simple demande, il est possible d'étaler le règlement des frais de scolarité en 1, 2 ou 3 échéances selon les modalités de facturation suivantes :

NOMBRE DE PAIEMENTS	**DATE D'ÉDITION DE LA FACTURE**	**RÈGLEMENT DE LA FACTURE**
1 fois	fin novembre de l'année scolaire en cours	avant **fin décembre** de l'année scolaire en cours
2 fois	1ère facture : fin novembre de l'année scolaire en cours	avant **fin décembre** de l'année scolaire en cours
	2ème facture : début février de l'année scolaire en cours	avant **fin mars** de l'année scolaire en cours
3 fois	1ère facture : fin novembre de l'année scolaire en cours	avant **fin décembre** de l'année scolaire en cours
	2ème facture : début février de l'année scolaire en cours	avant **fin mars** de l'année scolaire en cours

	3ème facture : début avril de l'année scolaire en cours	avant **fin mai** de l'année scolaire en cours

La totalité du montant annuel des frais de scolarité doit être versé impérativement avant la date de règlement autorisé pour la dernière échéance et au plus tard avant la fin de l'année scolaire en cours. Tout règlement non effectué fera l'objet d'une information au Centre des Finances publiques (Trésorerie municipale de la Ville de Tourcoing) qui émettra un avis de sommes à payer à l'encontre de l'usager ou son responsable s'il est mineur.

Tout dossier d'inscription ou réinscription dont les frais de dossier ou frais de scolarité de l'année antérieure n'auront pas été acquittés auprès du CRD ou du Trésor Public (preuve de paiement à fournir le cas échéant) ne sera traité qu'après l'enregistrement des dossiers complets et sous réserve de place disponible.

Ceci exposé, les membres du Conseil municipal sont invités à adopter les tarifs ci-dessus pour une entrée en vigueur pour la nouvelle année scolaire 2025/2026.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262860-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 60

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **16 juin 2025** N° **60**

CONVENTION PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE CONSERVATOIRES DE TOURCOING ET ROUBAIX

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Ville de Tourcoing est un établissement d'enseignement artistique public labellisé par l'État. Il remplit une mission de service public culturel et pédagogique en offrant des parcours d'enseignement initial en musique, danse et théâtre.

Dans le cadre de la structuration de l'offre d'enseignement sur le territoire métropolitain, le CRD de Tourcoing et celui de la Ville de Roubaix souhaitent renforcer leur coopération pour proposer un troisième cycle spécialisé en chant lyrique menant au Diplôme National d'Études Musicales (DNEM) et à un cursus préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES).

Ce projet s'inscrit pleinement dans les exigences du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) et dans l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement artistique. Ces textes encouragent les coopérations entre établissements via des conventions formalisées, dans un objectif de cohérence territoriale, de mutualisation des ressources, et d'égalité d'accès à l'enseignement artistique spécialisé.

La convention de partenariat pédagogique permettra de proposer, sans coût supplémentaire pour la Ville de Tourcoing, une formation actuellement non dispensée au sein de son conservatoire ; de mutualiser les enseignements avec les équipes du CRD de Roubaix ; de garantir un parcours complet et conforme aux exigences nationales.

Cette convention fixe :

- Les modalités d'inscription et de répartition des frais pour les élèves inscrits dans l'un ou l'autre des établissements ;
- Les unités d'enseignement (UE) accessibles dans chaque établissement partenaire ;
- Les modalités d'évaluation et les épreuves communes ;
- Les engagements mutuels visant à harmoniser les emplois du temps pour permettre la mobilité pédagogique des élèves ;
- Les conditions de responsabilité des élèves pendant les activités pédagogiques ;
- La durée de la convention : 1 an à compter de la rentrée 2025/2026, reconductible tacitement pour une période totale de 3 ans.

Ce partenariat :

- Renforce l'attractivité du CRD de Tourcoing dans la filière vocale d'excellence ;
- Valorise les compétences des équipes pédagogiques ;
- Permet une utilisation optimisée des moyens humains et techniques des deux établissements ;
- Favorise un accès élargi à une formation de haut niveau pour les élèves de la métropole.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262844-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE
portant sur l'organisation d'un troisième cycle diplômant dans la discipline chant lyrique

Entre

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing, sis 6 rue Paul Doumer – 59200 TOURCOING ;

Immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIRET 215 905 993 00014 ;

Représenté par Monsieur Peter MAENHOUT, Adjoint au maire en charge de la culture

Ci-après désigné « le CRD de Tourcoing » ;

d'une part,

Et

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Roubaix, sis 65 rue de soubise – 59100 Roubaix

Immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIRET 215 905 126 00011 ;

Représenté par Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Adjoint au maire en charge de la culture et du patrimoine

Ci-après désigné « le CRD de Roubaix » ;

d'autre part.

PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Établissements publics d'enseignement artistique initial, les conservatoires des Villes de Roubaix et de Tourcoing, labellisés « Conservatoire à rayonnement départemental » (CRD) par l'État, marquent la vie culturelle et artistique du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Les CRD de Roubaix et de Tourcoing sont des équipements culturels d'enseignement artistique ouverts à des publics diversifiés, par leur âge, leurs origines socioprofessionnelles et géographiques, par leurs traditions artistiques et leur appétence créative. Ils exercent des missions d'enseignement artistique initial en défendant l'idée d'un service public de qualité au service de tous les publics, inscrivant leur évolution dans le respect des textes cadres de l'État régissant l'enseignement artistique initial et l'éducation artistique et culturelle.

Les CRD de Roubaix et de Tourcoing mettent en œuvre un projet d'établissement selon la politique culturelle déterminée par leur collectivité de tutelle, tout en articulant un dispositif éducatif leur permettant de structurer des projets pédagogiques collaboratifs respectueux du contexte budgétaire, technique et des ressources humaines de chacun des deux établissements partenaires.

Selon les termes de l'Arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (NOR : MICD2332484A), les CRD de Roubaix et de Tourcoing s'engagent à mettre en œuvre un conventionnement de partenariat pédagogique qui s'inscrit en conformité avec l'Article 8. (« Pour organiser la délivrance du diplôme afférent, les conservatoires à rayonnement départemental ou régional peuvent conclure des conventions réciproques. ») ainsi qu'avec les paragraphes 3° (« S'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés […]. ») et 4° (« Fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés […]. ») de l'Article 2. du surnommé arrêté.

A ce titre, la présente convention de partenariat pédagogique a pour objet de définir les modalités pédagogiques et d'élaboration du dispositif de l'enseignement artistique pour le CYCLE 3 spécialisé menant au Diplôme national d'études musicales (DNEM) et le cursus de Classe préparant à l'enseignement supérieur (CPES) proposées par les équipes pédagogiques spécialisées des CRD de Roubaix et de Tourcoing.
Les CRD de Roubaix et de Tourcoing se doivent de dispenser un parcours d'études artistique spécialisé initial cohérent et équilibré sur le territoire qui repose notamment sur un apprentissage musical à dominante instrumentale ou/et vocale nourri des forces et ressources en présence au sein des deux établissements publics d'enseignement artistique initial.
Au regard des ressources et de la complémentarité des compétences pédagogiques présentes au sein de chacun des deux établissements dans la discipline chant lyrique, les directions des CRD de Roubaix et de Tourcoing collaborent afin d'établir un parcours et un programme de formation couvrant l'intégralité des attendus mentionnée dans le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) du ministère de la Culture au sujet du CYCLE 3 spécialisé menant au DNEM ou au cursus CPES.

La présente convention de partenariat pédagogique définit les conditions d'accès et modalités pédagogiques pour les usagers de chacun des deux établissements partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1. Pour l'usager régulièrement inscrit dans le module principal au CRD de Roubaix :

- il/elle doit remplir le dossier d'inscription au CRD de Roubaix ;
- il/elle doit informer le pôle scolarité du CRD de Roubaix du choix de suivre l'UE au CRD de Tourcoing ;
- il/elle doit s'acquitter auprès du CRD de Roubaix des frais de dossier et de scolarité ;
- il/elle peut assister aux cours du CRD de Tourcoing en : écriture musicale, analyse musicale, histoire de la musique, musique de chambre, atelier jazz, atelier improvisation, ensemble vocal, atelier scénique et déclamation pour les chanteurs·ses.

Si l'élève souhaite suivre une/des UE complémentaires proposées par le CRD de Tourcoing, il doit soumettre sa demande à la direction du CRD de Roubaix. Après évaluation et validation de la demande de l'élève par les deux directions partenaires, l'administration du CRD de Roubaix transmet une copie du dossier de l'élève concerné à l'administration du CRD de Tourcoing.

Il est ainsi établi que l'élève du CRD de Roubaix concerné est exonéré des frais de scolarité, et assujetti aux frais de dossier auprès du CRD de Tourcoing.

1.2. Pour l'usager régulièrement inscrit dans le module principal au CRD de Tourcoing :

- il/elle doit remplir le dossier d'inscription au CRD de Tourcoing ;
- il/elle doit informer le pôle scolarité du CRD de Tourcoing du choix de suivre l'UE au CRD de Roubaix ;
- il/elle doit s'acquitter auprès du CRD de Tourcoing des frais de dossier et de scolarité ;
- il/elle peut assister aux cours du CRD de Roubaix en : écriture musicale, invention musicale, base de l'arrangement, initiation au logiciel Finale, initiation à la réduction d'œuvres pour ensemble vocal ou instrumental, initiation à l'orgue et à la basse continue, atelier de connaissance des éléments physiologiques de la voix.

Si l'élève souhaite suivre une/des UE complémentaires proposées par le CRD de Roubaix, il doit soumettre sa demande à la direction du CRD de Tourcoing. Après évaluation et validation de la demande de l'élève par les deux directions partenaires, l'administration du CRD de Tourcoing transmet une copie du dossier de l'élève concerné à l'administration du CRD de Roubaix.

Il est ainsi établi que l'élève du CRD de Tourcoing concerné est exonéré des droits de scolarité et assujetti aux droits d'inscription auprès du CRD de Roubaix.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉVALUATION

La validation des UE est réalisée par l'enseignant·e en charge de chaque discipline concernée et elle est reportée dans le dossier de l'élève, sous le contrôle régulier du référent scolarité ou conseiller aux études.
L'élève doit être en possession de toutes les validations d'UE le jour de sa présentation à l'épreuve instrumentale ou vocale du module principal.

En ce qui concerne l'évaluation des modules, les directions des CRD de Roubaix et de Tourcoing concourent à la mise en œuvre d'épreuves communes aux deux établissements partenaires et définissent ensemble les modalités, contenus et lieu de passage des épreuves.
Les modalités d'évaluation répondent aux critères définis par le Schéma National d'Orientation Pédagogique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

3.1. Pour que l'usager du CRD de Roubaix concerné par ladite convention de partenariat pédagogique puisse suivre les UE au CRD de Tourcoing, en fonction des disciplines artistiques sur lesquelles porte le conventionnement, le CRD de Roubaix s'engage à harmoniser les temps de cours de l'usager.

3.2. Pour que l'usager du CRD de Tourcoing concerné par ladite convention de partenariat pédagogique puisse suivre les UE au CRD de Roubaix, en fonction des disciplines artistiques sur lesquelles porte le conventionnement, le CRD de Tourcoing s'engage à harmoniser les temps de cours de l'usager.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES ELEVES

Les élèves s'engagent à respecter les textes cadres des établissements où ils suivent les cours.

Ils sont placés sous la responsabilité de l'enseignant et de l'établissement uniquement sur la durée des activités pédagogiques proposées (cours, auditions de classe, examen …).

ARTICLE 5 : CLAUSES GENERALES ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat pédagogique est consentie et acceptée à compter de la date de sa signature.

Elle est conclue pour l'année scolaire 2025/2026. Elle est reconductible pendant 3 ans par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée trois mois avant l'échéance de la période en cours.

Fait à Tourcoing en 2 exemplaires originaux, le __/__/2025

La Ville de Roubaix
Monsieur Frédéric LEFEBVRE
Adjoint au maire en charge de la culture et du patrimoine

La Ville de Tourcoing
Monsieur Peter MAENHOUT
Adjoint au maire en charge de la culture

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE
entre

le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Roubaix
et
le Conservatoires à rayonnement départemental de la Ville de Tourcoing

ANNEXE PÉDAGOGIQUE – 1.

DISCIPLINE CHANT SOLISTE/LYRIQUE
PARCOURS D'ÉTUDES

A. MODULE PRINCIPAL

Discipline : Chant Lyrique	**Volume horaire**	**Lieu d'enseignement**
interprétation	01h00 de cours hebdomadaire pendant l'année scolaire	Sur le site l'établissement de tutelle
invention	17h00 d'atelier pendant l'année scolaire	CRD de Roubaix
improvisation	09h00 d'atelier pendant l'année scolaire	CRD de Tourcoing
connaissance des éléments physiologiques de la voix	3 ateliers de 02h00 sur l'ensemble du parcours d'études en Cycle 3 spécialisé	CRD de Roubaix
posture scénique et déclamation	12 ateliers de 00h45 pendant l'année scolaire	CRD de Tourcoing

B. MODULE ASSOCIÉ

Pratiques collectives	**Volume horaire**	**Lieu d'enseignement**
Ensemble vocal	01h30 de séance de répétitions hebdomadaire pendant l'année scolaire	CRD de Tourcoing
Chœur partagé dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble La Chapelle des Flandres, direction : Christophe Gautier	1 session pendant l'année scolaire	CRD de Roubaix
Musique de chambre		Sur les sites des CRD de Roubaix et de Tourcoing

C. MODULE COMPLÉMENTAIRE

Formation musicale et culture	**Volume horaire**	**Lieu d'enseignement**
formation musicale adaptée chant soliste/lyrique	01h00 de cours hebdomadaire pendant l'année scolaire	sur le site l'établissement de tutelle
histoire de la musique adaptée chant soliste/lyrique	01h00 de cours hebdomadaire pendant l'année scolaire	CRD de Tourcoing
initiation au piano	Par période en fonction des acquis de l'élève	Sur les sites des CRD de Roubaix et de Tourcoing
initiation à l'orgue	Par période en fonction des acquis de l'élève	CRD de Roubaix

Les élèves inscrits dans la discipline CHANT SOLISTE/LYRIQUE en Cycle 3 spécialisé menant au Diplôme national d'études musicales (DNEM) aux CRD de Roubaix et de Tourcoing ont l'obligation de présence à l'ensemble des séances de répétitions et des restitutions des pratiques collectives, selon les modalités prévues par le règlement des études de chaque établissement partenaire, en accord avec l'enseignant·e référent·e. Ces pratiques collectives font partie intégrante du cursus.

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la direction du Conservatoire de tutelle, les élèves peuvent accepter d'autres activités artistiques étrangères à celles proposées par l'établissement lorsque ces dernières ne mettent pas en péril l'assiduité aux cours proposés dans le cursus de formation.

Une demande de congé de pratique collective peut être accordée par la direction de l'établissement de tutelle pour une seule année scolaire sur l'ensemble du parcours du Cycle 3 spécialisé.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 61

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **16 juin 2025** N° **61**

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE - LES ÉTOILES DU PIANO

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Le concours international de piano « Les Étoiles du Piano », organisé chaque année à Roubaix, est un événement culturel majeur qui contribue au rayonnement de la pratique pianistique à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Dans le cadre de sa mission de service public en matière d'enseignement artistique, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la ville de Tourcoing souhaite renforcer son engagement dans cette dynamique d'excellence en établissant un partenariat pédagogique avec l'association organisatrice du concours.

Ce partenariat permet notamment l'implication d'élèves du conservatoire dans des temps pédagogiques spécifiques : rencontres avec le pianiste Kuan-Wein Chen et participation de la classe de piano à la première partie de son récital. Ces actions offrent une réelle opportunité de valorisation du parcours des élèves par une ouverture à un événement artistique de haut niveau. Elles permettent également d'inscrire durablement le conservatoire dans un réseau d'acteurs culturels régionaux mobilisés autour de la pratique du piano.

Par ailleurs, ce partenariat s'inscrit pleinement dans une démarche pédagogique cohérente avec le projet d'établissement, en offrant la possibilité d'intégrer ces activités dans les parcours de formation, notamment la rencontre avec les œuvres et les artistes et de l'éducation artistique et culturelle.
La mise en œuvre de ce partenariat prendra la forme :

- d'une convention entre la Ville de Tourcoing (via son CRD) et l'association Concours International de Piano des Hauts-de-France ;
- d'une mobilisation ponctuelle d'élèves et d'enseignants volontaires pour participer aux actions proposées ;
- d'un engagement pédagogique structuré en lien avec les équipes du CRD, dans le respect des objectifs pédagogiques fixés par le projet d'établissement.

Ce partenariat n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville de Tourcoing, le coût du pianiste Kuan-Wein Chen étant intégralement pris en charge par l'association organisatrice.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le concours Les Étoiles du Piano, dans le cadre de l'action pédagogique liée au récital porté par l'organisateur, prévu le mardi 7 octobre 2025.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262851-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2025-150

Entre les soussignés,

CONCOURS INTERNATIONAL DE PIANO DES HAUTS-DE-FRANCE
Adresse : 106 rue du Courant - 59830 CYSOING
Téléphone : 06 88 16 89 15
N° SIRET : 833 176 761 00017
N° APE : 9001 Z
N° Licences : 2022 - 006618
N° TVA intracommunautaire : FR 54 833 176 761

Représenté par Delphine DUBREUIL, en qualité de Directrice générale
ci-après désigné le PRODUCTEUR,

d'une part,

et

LA VILLE DE TOURCOING dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville 10, Place Victor Hassebroucq à Tourcoing (59200), dont le numéro Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 13 Septembre 2020, portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après désigné l'ORGANISATEUR

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la formation de ses élèves et étudiants, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing s'associe à l'association Les étoiles du piano afin de proposer une offre pédagogique élargie.
L'association Les étoiles du piano, propose une rencontre artistique et pédagogique avec un pianiste lauréat du concours International Les étoiles du piano.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet

Dans le cadre du récital porté par l'ORGANISATEUR qui se déroulera le mardi 07 octobre 2025, le PRODUCTEUR engage le pianiste Kuan-Wei CHEN pour un récital de piano dans l'auditorium Albert ROUSSEL du Conservatoire de Tourcoing et une rencontre avec des élèves de piano aux horaires suivants :

- Rencontre avec des élèves de piano dans l'après-midi
- Récital de 19h à 20h dont une première partie de 0h15 avec des élèves de piano

Son programme, d'une durée d'environ 45 minutes sera le suivant :

- Debussy : Images - Book II L.111
- Debussy : Préludes - Book I - n°3 "Le vent dans la plaine"
- Debussy : Préludes - Book I - n°7 "Ce qu'a vu le vent d'Ouest"
- Mompou : Jeunes filles au jardin et El Lago
- Liszt : Après une lecture du Dante (Fantasia quasi sonata) S.161, n°7

Article 2 – Obligations du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR se chargera de la déclaration ainsi que du règlement du cachet artistique, des charges sociales et des frais de déplacement (voyage, hébergement, repas) du pianiste sur la base suivante :

- Présence de Kuan-Wei CHEN à Tourcoing du 06/10 au 08/10/2025
- Aller-retour entre Vienne et Tourcoing

Si, pour un cas de force majeure, Kuan-Wei CHEN ne pouvait assurer ce récital, étant prévenu avec un délai suffisant, le PRODUCTEUR s'efforcerait de le remplacer par un autre lauréat du concours Les Étoiles du Piano aux mêmes conditions, avec un programme d'une qualité artistique similaire.

Article 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le matériel nécessaire et les meilleures conditions possibles pour les répétitions (au moins 1h en amont de la représentation) et la représentation, ce qui inclut la mise en œuvre de la communication, la disponibilité de la salle de représentation en ordre de marche et l'embauche du personnel nécessaire à l'accueil du public. L'accordage du piano est pris en charge par l'ORGANISATEUR.
Dans le cas de la mise en place d'une billetterie payante par l'ORGANISATEUR, l'intégralité des recettes lui revient, et il met à disposition du PRODUCTEUR 10 invitations pour ce récital.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'accueil des lauréats et du public.

Article 4 – Paiement

Le coût de cette prestation est pris en charge en totalité par le PRODUCTEUR.

Article 5 – Force majeure et annulation

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, décès, grève des services publics, ou tout autre événement qui ne peut être maîtrisé par les parties) dans l'impossibilité d'un report.
En cas d'annulation du présent contrat par l'une des parties, sauf pour les cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, un dédit minimum de la moitié du montant total, fixé à l'article 2 du présent contrat, sera versé par la partie défaillante, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, celle-ci étant faite par la seule échéance de ce contrat, et sans dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés par la partie lésée.

Article 6 – Loi du contrat et gestion des litiges

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

Dans la mesure du possible, les parties s'engagent à parvenir à un règlement amiable de tout litige. En cas de désaccord persistant qui durerait plus de 14 jours, tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence des tribunaux de Lille.

Fait à Tourcoing, le 05 mai 2025, en deux exemplaires originaux,

Le PRODUCTEUR
Delphine DUBREUIL
Directrice générale

L'ORGANISATEUR
Madame Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 62

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **16 juin 2025** N° **62**

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE - MUSIQUE DE L'INFANTERIE DE LILLE

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et de sensibilisation à la culture musicale, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Ville de Tourcoing souhaite développer des partenariats avec des institutions musicales de renom, afin d'enrichir les parcours pédagogiques des élèves et de favoriser leur ouverture culturelle.

La Musique de l'Infanterie de Lille, formation musicale professionnelle rattachée au Ministère des Armées, joue un rôle important dans la diffusion de la musique sur le territoire et participe régulièrement à des actions éducatives et culturelles. Elle est composée de musiciens professionnels diplômés des conservatoires supérieurs et intervient dans de nombreux contextes : protocolaires, commémoratifs, mais aussi pédagogiques.

Le partenariat pédagogique envisagé permettra de créer des temps de rencontre, d'échange et de pratique entre les musiciens de l'orchestre militaire et les élèves du CRD, notamment à travers :

- des répétitions partagées et des ateliers avec les classes d'instruments à vent et de percussions ;
- la participation des élèves à un concert commun aux côtés de la Musique de l'Infanterie de Lille ;
- la valorisation du travail pédagogique mené en amont au sein du conservatoire ;
- une ouverture à la diversité des métiers de la musique, y compris ceux relevant de l'institution militaire.

Cette action s'inscrit pleinement dans les orientations du projet d'établissement du CRD, notamment dans ses volets partenariat, éducation à la citoyenneté et ouverture sur le monde professionnel.

Le partenariat prendra la forme d'une convention de coopération entre la Ville de Tourcoing (via son CRD) et la Musique de l'Infanterie de Lille, d'une mobilisation ponctuelle des équipes pédagogiques et des élèves volontaires pour les actions communes, d'un accompagnement pédagogique intégré aux parcours de formation et d'une mise à disposition gracieuse de leur auditorium, du 25 au 29 août 2025, pour un enregistrement audio. Le logo de la Ville de Tourcoing apparaîtra sur leurs supports de diffusion.

Cette collaboration n'occasionnera aucun coût pour la Ville, la Musique de l'Infanterie intervenant dans le cadre de ses missions de service public, sans facturation.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la signature d'une convention de partenariat pédagogique entre la Ville de Tourcoing, via son Conservatoire à Rayonnement Départemental, et la Musique de l'Infanterie de Lille.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262949-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2025-151

ENTRE

LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA VILLE DE TOURCOING

ET

LE COMMANDEMENT DES MUSIQUES DE L'ARMEE DE TERRE

PROJET

Entre :

L'État, le ministère des armées, représenté par le colonel Thierry PÉRÈS, commandant les musiques de l'armée de Terre, situé Quartier Joffre-Drouot – CS 10702 – 78013 Versailles cedex,
ci-après désigné « l'Autorité militaire», d'une part,

Et,

La Ville de Tourcoing – Conservatoire à Rayonnement Départemental, 6 rue Paul Doumer, 59200 Tourcoing, représentée par Monsieur Peter MEANHOUT, adjoint au Maire à la culture, en application des dispositions de l'arrêté n°DCPAJI_AR2023_0087 du 26 décembre 2023 lui portant délégations de fonctions et de signature, d'autre part,

Les signataires ci-dessus pouvant être également désignés individuellement ou collectivement par « la ou les Partie(s) ».

Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère de la défense et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009, fixant les compétences du service du commissariat des armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils ;
Vu l'instruction n° 2000/ARM/EMA/SC/PERF/BPSO du 23 juillet 2020, relative aux règles d'emploi et de circulation des véhicules au sein du ministère de la défense ;
Vu la décision du 27 août 2024 portant délégation de signature (état-major de l'armée de Terre).

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la formation de ses élèves et étudiants des cycles 2, 3 et cycle spécialisé, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing s'associe au commandement des musiques de l'armée de terre afin de proposer une offre pédagogique et artistique élargie. Un partenariat qui repose sur un échange pédagogique entre élèves / étudiants et musiciens professionnels.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un partenariat entre la musique de l'Infanterie du commandement des musiques de l'armée de Terre et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) de Tourcoing, articulé autour des actions suivantes :

- contribuer au rayonnement de la musique d'orchestre sur le territoire national dans le cadre de concerts organisés en collaboration autour d'une programmation élaborée conjointement ;
- participer au parcours de formation des élèves du C.R.D. de Tourcoing ;
- favoriser le croisement des publics et des collaborations au travers de pratiques orchestrales associant musiciens du C.R.D. de Tourcoing (élèves et enseignants) et musiciens de la musique de l'Infanterie.

Elle définit les modalités de mise à disposition mutuelle de personnel affecté au sein de la musique de l'Infanterie et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing.

ARTICLE 2 : PILOTAGE DU PARTENARIAT

Le partenariat est animé par :

- Madame Camille GRIGNON, directrice de l'établissement, pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing ;
- le chef de musique de 1ère classe M. DRAPEAU, commandant la musique de l'Infanterie, pour l'autorité militaire.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur pour une durée d'un (1) an à la date de sa dernière signature par les Parties, et peut être reconduite pour une année supplémentaire après accord écrit des Parties dans la limite de cinq (5) ans au total.

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant signé entre les Parties.

Chaque Partie peut y mettre fin sous réserve de respect d'un préavis de trois (3) mois notifié par écrit.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES ET AVANTAGES RECIPROQUES

La musique de l'Infanterie et le C.R.D. de Tourcoing élaborent d'un commun accord des actions artistiques, culturelles et pédagogiques, si possible programmées dans la saison culturelle, ce qui n'exclut pas des actions organisées selon d'autres modalités.

PROJET

Il peut s'agir de :

- projets associant la musique de l'Infanterie et des élèves (et/ou des enseignants) du C.R.D. de Tourcoing ; pour la session 2025/2026, l'ensemble Electro-Brass de la musique de l'Infanterie participera à la semaine Electro organisée par le CRD de Tourcoing (Date à définir en novembre 2025) ;
- la possibilité d'accueillir des élèves du C.R.D. de Tourcoing au sein de la musique de l'Infanterie ;
- une séance de rencontre et sensibilisation entre des musiciens de la musique de l'Infanterie et des élèves du C.R.D. de Tourcoing ;
- la possibilité d'accueillir des élèves pour assister aux répétitions générales de la musique de l'Infanterie ;
- la possibilité de réaliser certaines répétitions de la musique de l'Infanterie en présence d'élèves du C.R.D. de Tourcoing.

La musique de l'Infanterie et le C.R.D. de Tourcoing participent à des actions de connaissance mutuelle :

- le C.R.D. de Tourcoing s'associe à l'Autorité militaire pour faire connaître les possibilités de recrutement au sein des musiques de l'armée de Terre et mettre en contact les musiciens intéressés avec les centres d'information et de recrutement des forces armées ;
- le C.R.D. de Tourcoing informe les élèves de la possibilité de rejoindre les musiques de l'armée de Terre lors des séances d'informations qu'il organise. Ce type d'action vise à rappeler que l'armée de Terre est un employeur potentiel pour les élèves diplômés du C.R.D. de Tourcoing.

4.1. Engagements de la musique de l'infanterie

La musique de l'Infanterie prend en charge les frais d'alimentation si besoin des musiciens de la musique de l'Infanterie lors des évènements.

4.2. Engagements du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing

Le C.R.D. de Tourcoing prend à son compte l'ensemble des procédures liées aux droits d'auteur des œuvres jouées.

Le C.R.D. de Tourcoing contribue en mettant à disposition des moyens humains (régie) et matériels lors des projets qu'il organise.

Le C.R.D. de Tourcoing contribue également en mettant gracieusement à disposition leur auditorium du 25 août 2025 au 29 août 2025, pour un enregistrement audio.

4.3 Modalités pratiques

Le C.R.D. de Tourcoing prend contact au minimum trois (3) mois avant la date souhaitée pour solliciter la mise à disposition de la musique de l'Infanterie. Tout changement de date peut faire l'objet d'une concertation entre les Parties. Cette mise à disposition peut être annulée sans préavis en cas de mission à caractère prioritaire.

La musique de l'Infanterie demande au minimum trois (3) mois avant la date souhaitée la mise à disposition de l'auditorium au sein du C.R.D. de Tourcoing. Le C.R.D. de Tourcoing se réserve le droit de refuser si cette requête entrave le bon déroulement des activités de l'établissement.

Chaque Partie s'engage à fournir, dans les délais fixés, les renseignements nécessaires pour les autorisations d'accès aux sites. Le détail des modalités pratiques sera défini au préalable de toute activité entre les Parties.

PROJET

Chaque Partie se réserve le droit de refuser l'accès si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation.

Le règlement intérieur de chaque structure devra être scrupuleusement respecté de part et d'autre.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les mises à disposition consenties dans le cadre de la présente convention se font à titre gratuit, en conformité avec l'article 6 du décret n° 2018-1073 du 3 décembre 2018, relatif à la rémunération de services rendus par le ministère de la défense et par les formations musicales de la gendarmerie nationale, « *sous réserve que cette mise à disposition à titre gratuit soit validée au sein du ministère des armées, conformément aux modalités infra-réglementaires de mise en œuvre du décret précité* ».

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Les signataires de la présente convention s'engagent à promouvoir les actions menées conjointement dans le cadre du partenariat.

Dans le cadre de sa communication, le C.R.D. de Tourcoing s'engage à ne pas divulguer :

- les noms de famille des militaires. Il est seulement autorisé de citer le nom de famille du commandant de la musique de l'Infanterie;
- les informations sur les prévisions de visites et/ou d'activités de la musique de l'Infanterie, particulièrement sur les réseaux sociaux.

Dans le cadre de sa communication, la musique de l'infanterie fera apparaître la mention « enregistré dans l'auditorium Albert Roussel de la Ville de Tourcoing » sur le/les supports enregistrés lors de sa venue du 25 au 29 août 2025.

A ce titre, les Parties sont autorisées à communiquer réciproquement via leurs supports officiels sur l'existence de ce partenariat en utilisant les logos officiels des signataires, (notamment pour des productions vidéos, des programmes de concerts, des affiches, etc.) : le logo officiel « Armée de Terre », l'insigne du COMMAT, l'insigne de la musique de l'infanterie et le logo du C.R.D. de Tourcoing tels que présentés ci-dessous :

ARMEE DE TERRE

COMMANDEMENT DES MUSIQUES DE L'ARMÉE DE TERRE

MUSIQUE DE L'INFANTERIE

Conservatoire Rayonnement Départemental TOURCOING

L'utilisation des logos par les Parties doit être faite dans le respect des caractéristiques graphiques (couleurs, dimensionnement etc.) des visuels utilisés.

PROJET

Pour toute opération de communication impliquant les participants, quel qu'en soit le support (presse, web, colloques…), l'autorisation de captation, reproduction, de présentation, publication et diffusion de leur image doit être préalablement recueillie, pour les étudiants auprès des représentants légaux.

Toute diffusion par une Partie ne peut porter que sur des contenus tels que validés par l'autre Partie. Ceux-ci ne peuvent être modifiés avant diffusion.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

L'Etat est son propre assureur. Chaque Partie s'assure de bénéficier des assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers, par exception au principe de l'Etat assureur pour la musique, destinées à couvrir, dans ses propres locaux, tous les risques qui pourraient survenir du fait de la réalisation des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

Dans ce cadre, il est expressément convenu que chaque Partie prend en charge les assurances de son propre matériel de sorte que l'autre Partie ne puisse être recherchée ou inquiétée lors d'un quelconque sinistre.

Les élèves devront avoir souscrit une assurance responsabilité civile à titre personnel.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DOMMAGES

Chaque Partie s'engage, au cours ou par le fait des actions menées dans le cadre de la présente convention, à prendre directement en charge la réparation des dommages corporels, matériels, et immatériels causés par son personnel et/ou son matériel aux tiers, au personnel et matériel relevant de l'autre Partie ainsi que les frais afférents, si sa responsabilité est engagée.

A l'exception du cas où la faute lourde d'un agent de l'État est directement et exclusivement la cause du dommage, à charge pour le C.R.D. de Tourcoing d'en faire la preuve, celui-ci s'engage à :

- faire son affaire de tous les dommages qui sont susceptibles d'être causés à lui-même ou ses biens et à son personnel ou le matériel de la musique de l'Infanterie et à n'exercer aucun recours contre l'État pour ces chefs de préjudice ;
- rembourser l'État, quelles qu'en soient les causes, des dépenses de toute nature résultant des dommages subis par le personnel et/ou le matériel de l'État ;
- prendre directement à sa charge la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux tiers par le personnel ou le matériel de l'État, au cours ou à l'occasion de l'exécution de la convention, et à garantir l'État des condamnations qui peuvent être prononcées contre lui dans l'hypothèse où sa responsabilité serait recherchée ;
- prendre à sa charge les frais liés à toute action en justice intentée contre l'État et/ou contre ses agents pour tous les faits dommageables imputables au personnel et/ou matériel de l'État mise en œuvre au cours ou à l'occasion de l'exécution de la convention.

Conformément à l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié, en cas de survenance d'un dommage résultant de l'exécution de la présente convention (à l'exception des dommages contractuels), il convient pour les Parties de saisir le : Service local du contentieux de Rennes (slc-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr) :

SLC de Rennes / Bureau règlement des dommages et protection juridique (BRDPJ)
Quartier Foch – BP 22
35998 RENNES CEDEX 9

PROJET

ARTICLE 9 : AVIS A DONNER EN CAS D'EVENEMENT GRAVE

Les Parties s'informent sans délai de tout évènement grave susceptible d'avoir des conséquences sur l'application de la présente convention.

ARTICLE 10 : INTERRUPTION DE LA PRESTATION – RESILIATION

10.1. Interruption de la prestation

En cas de nécessité opérationnelle ou de force majeure, l'Autorité militaire se réserve formellement le droit de cesser l'exécution de la prestation sans que cette cessation anticipée puisse ouvrir droit, pour le C.R.D. de Tourcoing à une indemnité quelconque. Dans ce cas, l'Autorité militaire porte cette information à la connaissance du C.R.D. de Tourcoing le plus rapidement possible, afin que celui-ci informe les tiers éventuellement concernés.

10.2. Résiliation en cours de convention

- Pour motif d'intérêt général

Chacune des Parties peut, pour un motif d'intérêt général, résilier la présente convention, après un délai de trois (3) mois suivant la notification du courrier recommandé avec accusé de réception en expliquant les motivations.

- Non-exécution de la convention

Chacune des Parties peut, pour manquement de l'autre à l'une de ses obligations ci-dessus mentionnées résilier de plein droit la présente convention trois (3) mois après mise en demeure d'y remédier adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet.

- Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme…), les Parties mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles pourront, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un préavis de trois (3) mois.

Aucune des Parties ne peut prétendre à une indemnité, ni un dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, et quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties s'engagent avant tout recours juridictionnel à chercher en priorité un arrangement amiable à tout différend qui peut donner lieu à interprétation ou contrarier l'exécution de la présente convention.

PROJET

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties peuvent porter celui-ci devant la juridiction administrative compétente.

La présente convention est signée en deux (2) exemplaires originaux.

A Tourcoing
Le 05 mai 2025

Pour le Maire de Tourcoing et par délégation,
L'adjoint au Maire à la culture
Monsieur Peter MAENHOUT

A Versailles,
Le,

Pour Monsieur le général d'armée, chef d'état-major de l'armée de Terre,
le Colonel Thierry Pérès, commandant les musiques de l'armée de Terre.

PROJET

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 63

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **16 juin 2025** N° **63**

CONVENTION DE PARTENARIAT FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER, VILLE DE TOURCOING, ATELIER LYRIQUE DE TOURCOING ET ENSEMBLE AEDES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CHANTS LIBRES À TOURCOING

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est sollicitée pour accueillir une partie de l'édition 2025 du festival national d'art choral "Chants Libres", organisé par la Fondation Bettencourt Schueller. Cette initiative culturelle, née à la suite de la crise sanitaire, vise à promouvoir la pratique du chant choral et à proposer au grand public des moments musicaux gratuits dans plusieurs régions de France.

Pour l'édition 2025, la Fondation a souhaité renforcer l'ancrage territorial du festival, en s'appuyant sur des partenariats tripartites entre collectivités locales, structures culturelles locales (en l'occurrence l'Atelier Lyrique de Tourcoing) et ensembles vocaux professionnels (l'Ensemble Aedes), sous coordination de l'agence de production Vivanto. Il s'agira de réitérer l'édition en 2026 et en 2027 à minima.

Contenu du partenariat :

La convention proposée définit les engagements de chacune des parties :

- La Fondation Bettencourt Schueller prend en charge la conception artistique, la production, la logistique, la rémunération des artistes et la communication du festival.

- La Ville de Tourcoing s'engage à faciliter la mise en œuvre locale de l'événement (mise à disposition de lieux, coordination avec les services, relai de communication sur la ville, appui aux partenaires).

- L'Atelier Lyrique de Tourcoing, structure d'appui, assure la médiation locale, le lien avec le tissu associatif et culturel, et participe à l'organisation des actions participatives.

- L'Ensemble Aedes est en charge de la programmation artistique locale, en lien avec les acteurs du territoire.

Le programme à Tourcoing :

Des concerts et ateliers participatifs seront organisés les 27, 28 et 29 juin 2025 dans divers lieux emblématiques de la ville (Église Saint-Christophe, Hall de l'Hôtel de Ville, quartier de la Bourgogne, établissements médico-sociaux, etc.), avec la participation de chœurs professionnels, d'élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental, de chorales locales et du grand public.

Intérêt pour la Ville :

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique culturelle municipale autour de la promotion et valorisation de toutes les musiques.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe.

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Anne-Sophie BRANQUART qui était absente et avait donné procuration à Sarra BENHENNI, de Doriane BECUE, Christophe DESBONNET, Peter MAENHOUT et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote, Éric LATACZ qui était absent et avait procuration pour Martine KLEIN et Pierre DESSAUVAGES qui était absent
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263085-DE-1-1

Hôtel de Ville10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING
Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques et
Immobilières
Service des Affaires Juridiques et
du Patrimoine

CONVENTION N° 2025.153 DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER /VILLE DE TOURCOING / ATELIER LYRIQUE DE TOURCOING/ ENSEMBLE ADES FESTIVAL CHANTS LIBRES 2025

Entre,

LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER
Fondation Reconnue d'Utilité Publique par le décret du 22 décembre 1987 publié au JO le 23 décembre 1987, dont le siège social est situé 16, place Vendôme – 75001 Paris, dont les bureaux sont situés 18 rue Delabordère 92200 Neuilly sur Seine, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 431 979 327, représentée par son secrétaire général, Monsieur Olivier BRAULT dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « La Fondation Bettencourt Schueller »,

Et,

LA VILLE DE TOURCOING, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10 Place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200), dont le n° SIRET est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, Maire de TOURCOING, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération **n°XXX** en date du

Ci-après désigné « La Ville »,

Et,

L'ATELIER LYRIQUE DE TOURCOING, dont le siège social est situé au 82 Boulevard Gambetta à Tourcoing (59200), dont le numéro Siret est le 33317177500013, représentée par M Christophe Desbonnet, Président de l'association (par délégation de signature : Catherine Noël-Lautem Administrateur Général),

Ci-après désigné « la STRUCTURE D'APPUI »,

Et

L'ENSEMBLE AEDES, dont le siège social est situé au 30 rue de l'Église à Brutelles (80230), dont le numéro de Siren est le 501 049 357 00046, représentée par Anne-Sophie Pernet, en qualité de déléguée générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « le CHŒUR »,
Ci-après dénommées ensembles « les Parties »,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux côtés du chant choral depuis plus de trente ans, la Fondation Bettencourt Schueller a pris, dès le printemps 2020, la mesure de la fragilité des chœurs, chanteurs et musiciens contraints à l'inactivité ; observant aussi la peine de la population, privée du réconfort que peuvent offrir l'art et la culture. Elle a choisi de réagir et a conçu l'opération « Ensemble, Enchantons l'Été ». Une trentaine de moments musicaux se sont déroulés de juin à fin septembre 2020 dans sept Régions de France.

Forte du succès de l'opération, la FBS décide, en 2021, d'amplifier l'initiative. Elle confirme ainsi sa volonté de produire des évènements entièrement conçus et réalisés sous son égide. "Chants Libres, une saison d'art choral de la Fondation Bettencourt Schueller" a réunit onze entités (chœurs, maîtrises et associations) qui se sont produites de juin à décembre 2021, au fil d'une centaine de représentations, toutes placées sous le signe de la liberté retrouvée. Liberté des artistes qui ont eu carte blanche pour imaginer concerts et moments musicaux, et ainsi réinventer et ré-enchanter leur pratique.

Depuis 2023, la FBS réitère cette opération sous la forme d'un festival d'art choral, le festival « Chants Libres ». Ainsi, le temps du dernier weekend du mois de juin, plus d'une soixantaine de moments musicaux sont déployés sur le territoire national, proposant au public de chaque région une offre de concerts et moments musicaux gratuits. Ce festival reflète l'engagement de longue date de la FBS en faveur du chant choral qui vise à faire rayonner cette pratique auprès d'un public toujours plus large et saluer ses bienfaits.

Pour l'édition 2025 du Festival « Chants Libres », la FBS souhaite renforcer l'implantation du festival dans les territoires de six régions, en concluant un partenariat entre les collectivités territoriales et les chœurs implantés dans ces régions et la FBS elle-même, afin de renforcer la visibilité du Festival sur les prochaines années, faciliter la coordination et les collaborations entre les chœurs et les collectivités territoriales et faciliter l'accès à tous aux concerts proposés le temps du Festival. La FBS souhaite ainsi renforcer d'année en année l'implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre du Festival.

Dans le cadre de ce partenariat, les quatre parties seront amenées à travailler en étroite collaboration avec l'Agence de production, missionnée par la FBS pour assurer la production déléguée et opérationnelle du festival « Chants Libres » dans son ensemble (coordination des événements et communication).

PRÉSENTATION DU PROJET ET DU CHŒUR DANS LA RÉGION

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la collaboration entre la FBS, la Ville de Tourcoing, l'atelier lyrique de Tourcoing qui est la structure d'appui et le chœur pour l'édition 2025 du Festival Chants Libres au sein de la ville de Tourcoing, et ce en coordination avec l'agence de Production.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Le programme prévisionnel du Festival dans la région Hauts-de-France est joint en annexe n°1 de la présente convention.

2.1 Déroulé de la Manifestation

Le Festival se déroulera dans la ville de Tourcoing selon le programme prévisionnel en annexe n°1 de la présente convention. Pendant la durée du Festival, un représentant de l'agence de production déléguée, de la Ville de TOURCOING et du chœur seront présents afin d'aider et de participer à son bon déroulement.

Jour	Horaire	Lieux	Chœur	Programme
27/06/2025	16h-18h à confirmer	Eglise Saint Christophe	Ensemble Aedes + Jeune Chœur des Hauts-de-France	Répétition à destination des associations
	20h			Concert « Résonances »
28/06/2025	10h-11h 11h15 à 12h15	Eglise du Sacré cœur (à confirmer)	Ensemble Aedes + Atelier choral du Conservatoire de Tourcoing + public	Atelier participatif
	16h- 17h30	Parvis du centre social la Bourgogne	Chorale Kids et Chorale Séniors du Grand Mix + l'Atelier des Voix de Atelier Lyrique de Tourcoing	Restitution
	18h15-22h	Hall de l'Hôtel de ville + Parvis ou Square Winston Churchill	Ensemble Aedes Jeune Chœur des Hauts-de-France Atelier choral du Conservatoire de Tourcoing	Concert et scène ouverte
29/06/2025	11h00 14h15 15h30	ESAT Le Roitelet Maison de Vie Saint Vincent EHPAD Les Acacias	Ensemble Aedes	Mini Concerts de 30min

2.2 Conception et réalisation de la Manifestation

Le Festival est réalisé et conçu par la FBS en lien étroit avec le chœur, la Ville de Tourcoing et la structure l'appui l'atelier lyrique de Tourcoing.

Il est convenu que la FBS déléguera les missions de production et de coordination à un prestataire désigné. Pour l'édition 2025 du Festival, l'agence de production désignée par la FBS est l'agence VIVANTO.

Toutes les étapes de mise en œuvre du Festival seront décidées d'un commun accord entre la FBS, le CHŒUR, la Ville de Tourcoing et la structure d'appui, notamment le choix des lieux de représentation, la faisabilité de la production du Festival et son implantation au sein des lieux de la Ville de Tourcoing (extérieurs et/ou intérieurs).
En outre, les installations sur site du Festival devront être validées par la Ville de Tourcoing et son service de sécurité.

2.3. Conditions d'accessibilité

Le Festival est en accès libre et gratuit, sur réservation pour les places assises si nécessaire en fonction des lieux de représentations et des jauges préalablement définies par le service de sécurité de la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

En tant qu'organisatrice du Festival, la FBS s'engage, par le biais de VIVANTO avec qui elle est liée par un contrat de production déléguée du 19 mars 2025, à :

- Réaliser un cahier des charges et le transmettre au CHŒUR, qui donne un cadre à l'intervention artistique de celui-ci dans le cadre du Festival (Annexe 2)
- Transmettre à la Ville de Tourcoing les besoins en termes de logistique, mise à disposition des lieux, mobilisation des services, accueil, hébergement, stockage, etc …. dans le cadre du Festival
- Prendre en charge financièrement la conception, la production et la régie du Festival par le biais de l'agence de production (cessions artistiques auprès des Chœurs participants, transports et hébergements des équipes de production, locations et embauches technique liées au Festival, redevances auprès des sociétés de gestion de droits d'auteurs type SACEM société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, etc…)
- Prendre en charge financièrement les frais annexes prévus ou imprévus (nettoyage, renforts en personnel d'accueil et surveillance, permanence technique en cas de besoin telle que prévue dans le budget prévisionnel du Festival) ;
- Concevoir, organiser et mettre en œuvre en collaboration avec Le CHŒUR, la programmation des concerts.

- Organiser et prendre en charge la captation photographique, audio et vidéo du Festival en fonction de la sélection faite en amont.
- Développer une stratégie de communication autour du Festival et la transmettre aux différents partenaires
- Communiquer autour du Festival.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CHOEUR

Le CHŒUR s'engage à :

- Respecter le cahier des charges transmis par la FBS (Annexe 2)
- Proposer un programme de concerts le temps du Festival, en ayant recours aux chœurs professionnels et/ou amateurs de la région.
- Organiser et coordonner la réalisation artistique de ces programmes avec ses équipes (choix des chanteurs, organisation des temps de répétitions, création des concerts, etc…)
- Signer avec l'agence de production un contrat de cession pour le versement du cachet, dont le montant est défini et communiqué par la FBS. Cette cession inclut notamment la rémunération des artistes pour les répétitions et les représentations, les transports, hébergements et repas afférents de l'équipe artistique.
- Collaborer avec l'agence de production et la Ville de Tourcoing pour dimensionner la réalisation du programme choisi et la faisabilité technique des concerts.
- S'engager à transmettre toutes les informations relatives à la communication nécessaire à la FBS, l'agence de production et la Ville de Tourcoing.
- Communiquer autour du Festival.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE D'APPUI

En tant que partenaire local du Festival Chants Libres, la structure d'appui s'engage à :

- Désigner une ou plusieurs interlocuteurs aux seins de ses services afin de faciliter la communication dans le cadre de ce projet
- Faciliter les liens entre la Ville de Tourcoing, l'agence de production désignée et LE CHŒUR
- Faciliter la mise en relation avec les associations locales
- Faciliter la communication avec les acteurs locaux
- Communiquer autour du Festival

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TOURCOING

En tant que partenaire local du Festival Chants Libres, la Ville de Tourcoing s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs interlocuteurs aux seins de ses services afin de faciliter la communication dans le cadre de ce projet
- Faciliter les liens entre le CHŒUR, la FBS, l'agence de production désignée d'une part, et les lieux identifiés pour le Festival d'autre part
- Faciliter la mise en relation avec les associations locales
- Faciliter la communication avec les acteurs locaux
- Faciliter l'accès aux affichages publics locaux
- Participer à hauteur de ses moyens à la réalisation du festival
- Communiquer autour du Festival

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

7.1 Outils de communication

La conception graphique et l'impression des visuels et supports de communication est pris en charge exclusivement par la FBS, avec validation expresse du CHŒUR et de la Ville de Tourcoing.

Les parties s'engagent à répondre dans les meilleurs délais possibles et raisonnables à réception des propositions de documents de communication, pour validation.

Des captations vidéo et prises de vues seront organisées et prises en charge par la FBS. Elle choisira les concerts faisant l'objet d'une captation et de prises de vues.

Le CHŒUR et la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE agréent d'ores et déjà le principe de ces captations.

7.2 Visibilité et Logos

La Ville de Tourcoing, la structure d'appui et le CHŒUR s'engagent à inclure le logo de la FBS sur tous les supports de communication (affiches, flyers, brochures, site web, réseaux sociaux, etc.) et à respecter la charte graphique de la Fondation.

Les parties s'engagent par ailleurs à inclure les logos des CHŒURS, de la structure d'appui et de la Ville de Tourcoing sur les supports de communication définis par la FBS et à respecter la charte graphique du festival.

Toute communication faite par le CHŒUR, la structure d'appui et la Ville de Tourcoing doit être envoyée en amont à l'agence de production désignée pour validation auprès de la FBS.

7.3 Mention des Partenaires

La Ville de Tourcoing , la structure d'appui et le CHŒUR s'engagent à mentionner sur tous les supports de communication la mention "Chants libres, festival national de chant choral de la Fondation Bettencourt Schueller ».

Les mentions spécifiques concernant le CHŒUR et la COLLECTIVITÉ TERRITORIALE à faire figurer sur les supports de communication devront être envoyées à l'agence de production pour validation auprès de la FBS (partenariats, etc).

7.4 Communication sur les Réseaux Sociaux

La COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, la STRUCTURE D'APPUI et le CHOEUR s'engagent à publier des contenus relatifs au festival sur les réseaux sociaux en faisant apparaître le hashtag #chantslibres2025 sur :

- Instagram , avec la mention : @fondationbettencourtschueller
- Facebook, avec la mention : @BettencourtSchuellerFoundation
- X, avec la mention : @Fondation_BS
- Linkedin, avec la mention : @FondationBettencourtSchueller
- Youtube, avec la mention : @FondationBettencourtSchueller

Les hashtags suivants pourront également être utilisés : #chantslibres #talentfondationbettencourt #prixlilianebettencourtpourlechantchoral

7.5 Promotion locale et territoriale

La Ville de Tourcoing, la structure d'appui et le CHŒUR s'engagent à diffuser les supports de communication produits dans le cadre du festival auprès de leurs partenaires et de leur réseau de diffusion (affiches print et digitales, flyers, etc...).

La Ville de Tourcoing s'engage à mobiliser ses canaux locaux (bulletins municipaux, panneaux lumineux, radios locales, etc..) pour promouvoir le festival.

La Ville de Tourcoing s'engage à faciliter l'utilisation des infrastructures locales pour l'affichage des éléments de communication concernant le Festival (salles municipales, bibliothèques, écoles, etc.).

7.6 Clause de Réserve

La FBS s'autorise le droit de limiter la communication sur les documents de communication du CHŒUR, de la structure d'appui et de la Ville de Tourcoing relatifs au Festival (ex. : interdiction d'associer le Festival à des causes ou projets externes sans un accord mutuel des parties).

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Les parties sont tenues d'assurer contre tous les risques leur personnel et tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel.

En cas d'accident du travail impliquant un personnel, celui-ci sera tenu d'assurer les formalités légales.

ARTICLE 10 – ANNULATION

Toute annulation d'un ou des évènements programmés dans le cadre de l'édition 2025 par l'une des Parties - indépendamment de tout manquement à l'une ou plusieurs de ses obligations - en ce y compris en cas de force majeure, doit être notifiée aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, dans les meilleurs délais.

10.1 Annulation totale ou partielle du Festival

Dans l'hypothèse où le Festival est annulé, en totalité ou partiellement, par la FBS pour un motif hors cas de force majeure, il est convenu que la FBS ait la charge de régler :

1. les frais d'ordre logistique à la hauteur des frais réels engagés à date d'annulation et pour lesquels LE CHOEUR et/ou la Ville de Tourcoing s'engagent à transmettre les justificatifs à l'agence de production désignée si l'agence le souhaite et qui sera en droit de les adresser à la FBS, à première demande
2. les rémunérations des chanteurs du CHOEUR, en intégralité
3. dans un tel cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par le CHŒUR et/ou la Ville de Tourcoing.

Dans l'hypothèse où LE CHŒUR annulerait totalement ou partiellement sa participation pour quelque motif que ce soit et hors cas de force majeure, il est prévu que :

1. les frais d'ordre logistique à la hauteur des frais réels engagés par le CHŒUR à date d'annulation (et pour lesquels LE CHŒUR s'engage à transmettre les justificatifs à VIVANTO si l'agence le souhaite et qui seront en droit de les adresser à la FBS, si elle les demande) seront pris en charge par la FBS dans le cadre du budget du Festival
2. LE CHŒUR gère les rémunérations de chanteurs, sauf décision contraire discrétionnaire du producteur.

Dans l'hypothèse où la Ville de Tourcoing annulerait totalement ou partiellement la programmation pour quelque motif que ce soit, il est prévu que :

1. les frais d'ordre logistique à la hauteur des frais engagés par la FBS et/ou le CHŒUR à date d'annulation (et pour lesquels LE CHŒUR et/ou la FBS s'engagent à transmettre les justificatifs à VIVANTO si l'agence le souhaite et qui seront en droit de les adresser à la Ville de Tourcoing, si elle les demande) seront pris en charge par la FBS dans le cadre du budget du Festival
2. la Ville de Tourcoing s'engage à prendre à sa seule charge les rémunérations de son personnel déjà engagé.

Cas particulier de l'annulation pour raison météorologique, le jour du Festival :

1. si le Festival devait être annulé le jour J par LE CHŒUR et/ou la Ville de Tourcoing et ce, pour des raisons météorologiques et que LE CHOEUR et/ou la Ville de Tourcoing et/ou la structure d'appui ne disposait pas de solution de repli, la FBS paiera l'intégralité des frais logistiques et de la rémunération des personnels (techniques, artistiques…) dans la limite du tarif contractuellement concerté.
2. dans un tel cas, LE CHOEUR transmettra les justificatifs aux producteurs si l'un ou l'autre les demandait.

10.2 Cas de force majeure

Le Contrat se trouverait suspendu de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.
On entend par un « cas de force majeure » ou un « cas fortuit », au sens du Contrat, tout évènement indépendant de la volonté des parties tel que notamment : (i) guerre, hostilités, invasion, acte d'ennemis étrangers ; (ii) rébellion, révolution, insurrection, usurpation par des gouvernements civils ou militaires, complot, émeutes, troubles civils et actes terroristes ; (iii) conflits et grèves du travail ; (iv) séisme, inondation, foudre, ouragan, incendie, explosion, typhon ou des activités volcaniques, épidémie, pandémie (étant précisé que tout empêchement et/ou restriction lié à l'épidémie de COVID 19 empêchant un Évènement ou le tournage de sa captation, hormis le cas où l'empêchement serait lié à l'absence d'anticipation raisonnable d'artistes remplaçants, restent une circonstance de force majeure); (v) loi, ordre, norme ou règlement adoptée par les autorités législatives, administratives, gouvernementales, locales ou judiciaires compétentes ; ayant pour effet de retarder, d'interrompre ou de suspendre le commencement ou de rendre impossible ou pratiquement impossible l'exécution des obligations telles que prévues au Contrat.

En cas d'événement de force majeure ou de cas fortuit, les parties auront la faculté de suspendre l'exécution ou de résilier le Contrat si la suspension n'est pas envisageable.
En cas de suspension de l'exécution du Contrat, les prestations seront suspendues pour une durée égale à celle de la force majeure ou du cas fortuit. LE CHŒUR et/ou la VILLE s'engagent à se rendre disponibles et à reprendre l'exécution de leurs prestations dès la fin de la période de suspension sous réserve de leurs autres engagements antérieurs à la survenance de la force majeure. Pendant la période de suspension, LE CHOEUR pourra toucher une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et justifiés par ce dernier.
Si la suspension n'est pas possible, en cas de résiliation du Contrat, LE CHOEUR pourra toucher l'intégralité de la rémunération des chanteurs et des paiements engagés à date, sauf décision mieux-disante de la Fondation.

ARTICLE 11 – DURÉE ET PORTÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties pour prendre fin au terme de l'exécution de la collaboration et de la fin du festival.
Elle est constituée du présent document et de ses 2 annexes qui en font partie intégrante :

- Annexe n°1 : Programme prévisionnel
- Annexe n°2 : Cahier des charges

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE / DONNEES PERSONNELLES

Toutes les informations administratives, juridiques, techniques, commerciales et/ou de toute autre nature concernant la FBS, ses marques, produits et/ou activités ainsi que toutes informations, données et documents de toute nature relatifs au schéma de travail, organisation, financement, aspects logistiques et techniques (ci-après dénommés les "Informations Confidentielles") sont strictement confidentiels tant pendant la durée de l'Accord qu'après sa cessation d'effet pour quelque motif que ce soit et ce, à l'exception des informations rendues publiques par la FBS ou encore des informations qui sont ou qui tomberaient dans le domaine public sans que cela soit dû à une divulgation non autorisée, ou encore de celles que toute autorité administrative ou judiciaire dotée d'un pouvoir de contrôle imposant une communication obligatoire et/ou que les tribunaux (ou tout autre organe juridictionnel de tout nature) imposeraient aux parties de révéler.
Il est convenu entre les parties que les modalités de la programmation du festival sont conservées sous embargo strict jusqu'à ce que la FBS en autorise la divulgation par les autres parties.

ARTICLE 13 : PHASE PRE-CONTENTIEUSE

Pour toute difficulté quant à l'application et/ou l'interprétation de la présente convention, la Ville de Tourcoing et l'Occupant conviennent de se réunir à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige, le Tribunal compétent est, du fait des clauses dérogatoires du droit commun, le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

Fait en quatre exemplaires, pour signature le

Pour la Ville,
Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Fondation Bettencourt Schueller,
Olivier BRAULT
Directeur Général

LA STRUCTURE D'APPUI « L'Atelier Lyrique de Tourcoing »,
Catherine Noël-Lautem
Administrateur Général

LE CHŒUR,
Anne-Sophie Pernet
Déléguée Générale

- Annexe n°1 : Programme prévisionnel

Jour	Horaire	Type	Commune	Lieu	Choeurs
27-juin	Début d'après-midi (TBD)	Répétition	Tourcoing	Église Saint-Chistophe	Jeune Choeur des Hauts- de-France
27-juin	16h-17h	Répétition	Tourcoing	Église Saint-Chistophe	Aedes + Jeune Choeur
27-juin	17h-18h	Répétition ouverte aux associations	Tourcoing	Église Saint-Chistophe	Aedes + Jeune Choeur
27-juin	20h-21h	Concert	Tourcoing	Église Saint-Christophe	Aedes + Jeune Choeur
28-juin	10h-12h15	Atelier de chant participatif	Tourcoing	Église du Sacré-Coeur	Aedes + Atelier choral du conservatoire + 50 personnes sur inscriptions
28-juin	16h-17h30 (TBC)	Répétition	Tourcoing	Hall de l'Hôtel de Ville	Aedes + Jeune Choeur
28-juin	16h30-17h30	Restitution	Tourcoing	Scène extérieurquartier La Bourgogne	Chorale Kids et séniors du Grand Mix + Atelier des Voix de l'Atelier Lyrique de Tourcoing
28-juin	18h30-19h15	Concert	Tourcoing	Hall de l'Hôtel de Ville	Aedes + Jeune Choeur
28-juin	19h30-21h	Concert-scène partagée	Tourcoing	Parvis de l'Hôtel de Ville	Aedes + Jeune Choeur + Atelier choral du conservatoire + Chorale Kids
29-juin	11h-11h30	Moment musical	Tourcoing	ESAT Le Roitelet	Aedes
29-juin	14h15-14h45	Moment musical	Tourcoing	Maison Saint-Vicent	Aedes
29-juin	15h30 -16h	Moment musical	Tourcoing	Résidence EHPAD les Acacias	Aedes

- Annexe n°2 : Cahier des charges

Fondation Bettencourt Schueller

WE *Chants libres* – cahier des charges - édition 2025

Dates : 27 au 29 juin 2025

Contexte

Chants libres se veut fidèle à l'engagement de longue date de la Fondation en faveur du chant choral qui vise à faire rayonner cette pratique auprès d'un public toujours plus large et saluer ses bienfaits : l'épanouissement personnel et la rencontre ; précieux vecteur de mixité sociale et de solidarité.

La Fondation souhaite renouveler ce festival en juin 2025, et l'inscrire comme un rendez-vous annuel sur plusieurs années.

La Fondation a pensé une évolution et demande aux chœurs qui souhaitent y participer de répondre au cahier des charges suivant, qui permettra de renforcer l'impact et la pérennité de cet évènement :

- 1- Partenariat institutionnel :
  Afin de renforcer l'impact sur le territoire, nous vous demander de participer aux côtés d'un ou plusieurs acteurs locaux engagés (mairie, communauté d'agglo, etc…) qui s'investiront dans l'organisation et la communication du festival, via des moyens et/ou financiers.
  Le choix de cet acteur contribuera à une augmentation de l'impact et de la visibilité de ce week-end sur le territoire. Il nous permettra d'envisager votre présence au sein du week-end Chants Libres de façon pluriannuelle. La Fondation ira rencontrer cet acteur avec vous afin de vous accompagner dans la présentation de l'évènement et de ses enjeux.

- 2-Localisation
  Votre programmation devra se tenir dans un lieu accessible facilement par le public : privilégier des lieux qui compte-tenu de leurs spécificités drainent déjà des publics, concentrer les événements dans un même territoire ou rester sur le même lieu pour proposer un rendez-vous.

- 3-Partenariats artistiques
  Votre programmation devra associer des partenaires sur le territoire : veiller à mélanger amateurs et professionnels de la région, afin que Chants libres soit la vraie fête du chant choral pour tous.

- 4- Répertoire :
  Le choix du répertoire doit tenir compte de la volonté de la Fondation de porter un projet social et inclusif de manière à attirer et faire venir tous types de public (chansons, classique, contemporain, jazz, folklorique…).

5-Budget

L'enveloppe budgétaire allouée pour participer à ce festival vous est précisée par les équipes de la Fondation.

Il vous faudra nous faire parvenir un budget prévisionnel qui tient dans cette enveloppe, comprenant :

- L'embauche du plateau artistique
- Les déplacements des artistes et de l'équipe encadrante
- Les hébergements des artistes
- La location / fourniture des instruments de musique et logistique associée (transport, livraison, enlèvement)

Le budget devra être indiqué en HT et TTC avec une TVA à 20% car le contrat de cession sera pris en charge par VIVANTO

Il comprendra le montant des droits d'utilisation d'images des artistes pour des reportages photos et des captations vidéo ainsi que les éventuelles per diem versées aux artistes, si le catering n'est pas pris en charge par Vivant

6-Communication : un rdv de présentation à la presse sera prévu au printemps 2025. Des outils de seront mis à votre disposition pour communiquer en amont de juin 2025. Une agence sera mobilisée sur le projet.

Interlocuteurs

- La Fondation Bettencourt Schueller
  - Au pôle Culture, Audrey Rollin sera votre interlocutrice pour le suivi des programmations et le cadrage budgétaire
  - Au pôle communication, Jean-François Quemin sera votre interlocuteur

- Vivanto sera votre interlocuteur pour la coordination générale du projet et plus précisément :

- Le cadrage juridique et la contractualisation
- L'organisation des éventuels caterings
- La location du matériel technique
- L'embauche des techniciens et régisseurs
- La mise en place de la sécurité et de la médiation
- La centralisation des besoins de communication
- La collecte des informations de bilan

Contact

Pour tout échange sur ce projet, n'hésitez pas à contacter

- Fondation Bettencourt Schueller : Audrey Rollin aro@fondationbs.com 01 41 92 99 36
- Vivanto : Ariane Romano aromano@vivanto.net 0 1 88 53 00 31

Nous nous réjouissons de la perspective de cette nouvelle édition à vos côtés ! Pour confirmer votre participation nous vous remercions de revenir vers la Fondation (aro@fondationbs.org) avec une proposition d'acteur local / partenaire pour le 29 novembre 2024.
Au regard de ces éléments, nous confirmerons votre participation et attendons budget et proposition artistique pour 2 janvier 2025, qui seront également validés par la Fondation.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 64

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **16 juin 2025** N° **64**

MUBA EUGÈNE LEROY - CONVENTION PARTENARIAT SNCF

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Pour favoriser la mobilité en TER et promouvoir le tourisme culturel sur le territoire des Hauts-de France, SNCF Voyageurs souhaite apporter son concours au MUba Eugène Leroy, site culturel incontournable dont la philosophie entre pleinement dans la politique de parrainage de SNCF Voyageurs.

Dès lors, SNCF Voyageurs et le MUba Eugène Leroy souhaitent devenir partenaires.

Dans ce cadre, afin de renforcer le rayonnement du musée et de ses expositions et de favoriser la mobilité douce, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la SNCF Voyageurs.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que les avenants et tous documents y afférent.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262836-DE-1-1

Convention de partenariat

TER
HAUTS-DE-FRANCE

PROJET

Convention de partenariat
SNCF Voyageurs – Ville de Tourcoing / MUba Eugène Leroy

Entre :

SNCF Voyageurs, Société Anonyme immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 519 037 584 dont le siège social est situé au 4 rue André Campra, 93200 Saint-Denis ; SIRET n° 552.049.447.92805.
Représentée par Monsieur Jérôme BODEL, Directeur régional TER Hauts-de-France, dûment habilité à l'effet de la présente,

Ci-après dénommée « SNCF Voyageurs » ;

Et :

La Ville de Tourcoing, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 10 Place Victor Hassebroucq, 59200 Tourcoing ; SIRET n° : 215 905 993 00014.
Représentée par Madame Doriane BECUE, en sa fonction de Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°[XXX] du XX/XX/2025,

Ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing ou le MUba Eugène Leroy » ou « le Partenaire » ;

Le MUba Eugène Leroy et SNCF Voyageurs sont également ci-après désignés individuellement et/ou conjointement « la ou les Partie(s) ou « le ou les Partenaires».

PREAMBULE

Pour favoriser la mobilité en TER et promouvoir le tourisme culturel sur le territoire des Hauts-de France, SNCF Voyageurs a souhaité apporter son concours au MUba Eugène Leroy, Site culturel incontournable dont la philosophie entre pleinement dans la politique de parrainage de SNCF Voyageurs.
En échange de ce partenariat SNCF Voyageurs TER Hauts-de-France bénéficie de visibilité grâce à la reproduction de la marque et des logos SNCF Voyageurs et TER Hauts-de-France (ci-après la « Marque SNCF Voyageurs » et la « Marque TER Hauts-de-France ») sur le site internet du musée et sur ses réseaux sociaux.

Dès lors, SNCF VOYAGEURS et le MUba Eugène Leroy sont Partenaires et ont convenu de se rapprocher en concluant une convention (ci-après « la Convention ») correspondant à leur volonté réciproque d'engagement afin d'assurer les meilleurs développements possibles à leur partenariat

PROJET

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et, de préciser les obligations de chacune des Parties.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet le 1er juillet 2025 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Cependant, en cas de modification des actions prévues à l'article 3, les Parties se rapprocheront afin de convenir d'un avenant qui devra être signé avant l'entrée en vigueur de ces changements. En tout état de cause, la Ville de Tourcoing s'engage à prévenir SNCF VOYAGEURS de tels changements au minimum 15 jours avant leur application.

Article 3 : Engagement des Parties

Article 3.1 : Engagements de SNCF Voyageurs.

SNCF VOYAGEURS s'engage à :

- Insérer les infos pratiques du MUba Eugène Leroy sur les cartes culturelles diffusées notamment sur le site TER, sur SNCF Connect, aux guichets des gares TER Hautes de France, au sein des Offices du Tourisme des Hauts-de-France et auprès des autres sites culturels.

- Assurer la visibilité du partenariat et communiquer les infos du MUba Eugène Leroy, notamment sur le site www.ter.sncf.com/hauts-de-france, les réseaux sociaux SNCF TER Hauts-de-France ou en emailing.

- Concevoir une vidéo de promotion du partenaire sous réserve d'une disponibilité commune des Parties et qui s'intègre dans la communication sur les Réseaux Sociaux de SNCF VOYAGEURS TER Hauts-de-France.

- Mettre à disposition des équipes du MUba Eugène Leroy la charte graphique et tous les éléments de communication nécessaire à la visibilité des marques et logos SNCF VOYAGEURS TER Hauts-de-France sur son site internet et sur ses réseaux sociaux.

- Participer à la mise en place, en lien avec le MUba Eugène Leroy, à des jeux concours permettant de faire gagner des goodies ou l'accès au site ou activités/ visites proposées par le MUba Eugène Leroy.

- Envoyer des mails en automation pour proposer les visites aux clients qui achètent un titre sur le périmètre sélectionné pour le titre TER.

- Envoyer un newsletter valorisant chaque mois les partenaires culturels (envoi 200 000 clients/mois).

Article 3.2 : Engagements du MUba Eugène Leroy

Le MUba Eugène Leroy s'engage à :

- Fournir à SNCF VOYAGEURS les informations utiles et le programmes des activités organisées pendant toute la durée de la présente Convention.

PROJET

- Mettre en visibilité le soutien de SNCF VOYAGEURS TER Hauts-de-France dans la communication globale du MUba Eugène Leroy grâce à la reproduction de la marque et des logos SNCF VOYAGEURS TER Hauts-de-France sur les supports digitaux tels que le site internet et en social media.

- Mettre en avant l'accès en TER jusqu'au MUba Eugène Leroy, l'offre TER et les modalités d'accès à l'établissement en mobilités douces, actives ou partagées sur le site internet.

- Mettre à disposition des équipes de SNCF Voyageurs la charte graphique et tous les éléments de communication nécessaire à la visibilité des marques et logos … sur leur site, leurs publications, guichets ou espaces d'accueil.

- Accorder le tarif réduit aux visiteurs présentant un titre de transport ferroviaires SNCF VOYAGEURS TER-Hauts-de-France valable le jour de visite.

- Fournir, selon les actions entreprises et dans la limite de ses dotations gratuites disponibles, des lots permettant à SNCF VOYAGEURS d'animer des jeux concours, comme : des laissez-passer en version papier ou numérique permettant l'accès au site du partenaire ; des ouvrages ; des produits dérivés (goodies).

- Fournir au terme de la présente convention un bilan de la fréquentation des visiteurs ayant bénéficié de la réduction TER.

Article 4 : Responsabilités.

Chacun des Partenaires est responsable dans les termes du droit commun des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature imputables à ses fautes, erreurs ou omissions, ou à celles des personnes dont il doit répondre tels que ses préposés ou tout autre personne extérieure intervenant à sa demande dans l'exécution de la Convention, ou des choses qu'elle a sous sa garde, et qui du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, pourraient être causés à elle-même, à son personnel, ainsi qu'aux tiers.
Néanmoins et compte-tenu de la nature des présentes, les Partenaires s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des Parties.

Article 5 – Propriété Intellectuelle et Droit Des Marques.

Pendant toute la durée de la Convention, chaque Partie autorise l'autre Partie à utiliser les marques, logos et divers droits de propriété intellectuelle dont il est titulaire. Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle.

Sauf autorisation préalable écrite de l'une des Parties, l'utilisation des marques, logos et divers droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie ne pourra être faite que dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. Toute violation du présent article pourra justifier une action en justice pour utilisation abusive des marques de la Partie lésée (dont les Marques SNCF Voyageurs et TER Hauts-de-France, logos et divers droits de propriété intellectuelle).

5.1 Principes généraux.

Tous les éléments communiqués par SNCF Voyageurs TER Hauts-de-France et dans le cadre de l'exécution de la Convention, qu'ils soient ou non protégés par un droit de propriété intellectuelle restent la propriété pleine et entière de SNCF Voyageurs s'agissant des marques « SNCF Voyageurs » et « TER Hauts-de-France ».

La Ville de Tourcoing s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la propriété et/ou droits de propriété intellectuelle de SNCF Voyageurs s'agissant des Marques SNCF Voyageurs et TER Hauts-de-France.

PROJET

Réciproquement, SNCF Voyageurs s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la propriété et/ou droits de propriété intellectuelle de la Ville de Tourcoing.

Enfin, chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute réclamation, action ou instance qui serait engagée par quiconque, susceptible de se rattacher à l'utilisation de ses attributs de propriété intellectuelle.

5.2 Représentation et reproduction des marques « SNCF Voyageurs » et TER Hauts de France ».

SNCF Voyageurs est titulaire des marques verbale et semi-figurative « SNCF Voyageurs » n°22 4 904 455 et n°22 4 904 450, déposées le 12 octobre 2022 en classes 6 ; 7 ; 9 ; 12 ; 16 ; 18 ; 25 ; 28 ; 35 ; 36 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42 et 43, telle que représentée en Annexe I.

SNCF Voyageurs est titulaire de la marque française verbale « TER Hauts de France » n°4345524 déposée le 14 mars 2017 en classes 9 ; 12 ; 16 ; 35 ; 36 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43, telle que représentée en Annexe II.

Les marques « SNCF Voyageurs » et « TER Hauts de France » sont désignées ci-après les « Marques ».

Dans le cadre de la Convention, SNCF Voyageurs concède à la Ville de Tourcoing qui l'accepte, une licence non-exclusive d'exploitation des marques SNCF Voyageurs et TER-Hauts-de-France pour l'ensemble des produits et services visés sur les certificats d'enregistrement (ci-après la « Licence »).

La Ville de Tourcoing est autorisé à utiliser, reproduire et apposer les marques SNCF Voyageurs et TER-Hauts-de-France à titre gratuit, sur tous supports après validation préalable de SNCF Voyageurs en France et ce pour la durée du Partenariat.

L'usage des marques SNCF Voyageurs et TER-Hauts-de-France est strictement limité à l'exécution de la Convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement à d'autres opérations de communication ou à d'autres supports, sauf accord préalable et écrit de SNCF Voyageurs.

La Ville de Tourcoing s'engage, à exploiter les marques SNCF Voyageurs et TER-Hauts-de-France, pendant toute la durée du Partenariat, de manière effective, sérieuse et continue, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Cette exploitation devra être conforme aux règles d'utilisation ainsi qu'à la charte graphique des marques SNCF Voyageurs et à celle de TER-Hauts-de-France figurant en Annexe I et II.

La Ville de Tourcoing reconnaît que les marques SNCF Voyageurs et TER-Hauts-de-France sont des marques notoires, qu'elles bénéficient d'une image de prestige qui doivent être préservées. La Ville de tourcoing s'interdit d'enregistrer, en son nom ou pour son compte, les marques SNCF Voyageurs et/ou la marque TER-Hauts-de-France ou toute autre marque susceptible de créer une confusion avec lesdites marques, et ce aussi bien pendant la durée du Partenariat qu'après son échéance et ce, pendant toute la durée de vie de la Marque SNCF Voyageurs et de la Marque TER- Hauts-de-France.

Les visuels de la Marque SNCF Voyageurs et de la Marque TER-Hauts-de-France devront garder leur caractère intrinsèque et ne devront en aucun cas faire l'objet de modification, ni d'utilisation autres que celles liées à la Licence.

La Ville de Tourcoing s'engage à signaler immédiatement à SNCF Voyageurs, par lettre recommandée avec accusé de réception, toutes les atteintes à la Marque SNCF Voyageurs et à la Marque TER-Hauts-de-France dont il pourrait avoir connaissance.

SNCF Voyageurs pourra engager, à ses frais, toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur pour faire cesser et sanctionner l'atteinte portée à la Marque SNCF Voyageurs et à la Marque TER Hauts-de-France.

La Licence obligera les Parties, leurs successeurs, héritiers et ayants-droits, étant précisé que s'agissant du Partenaire, celui-ci ne pourra transférer ou sous-licencier tout ou partie, des droits et obligations nés de la Licence, à défaut d'accord préalable, exprès et écrit de SNCF Voyageurs.

PROJET

SNCF Voyageurs se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par la Ville de Tourcoing de l'une ou quelconque de ses obligations nées de la Licence. Ladite résiliation ne portera pas préjudice à l'obtention en justice de tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre SNCF Voyageurs du fait de l'inexécution par la Ville de Tourcoing de ses obligations nées de la Licence.

En cas de résiliation de la Licence, de non-reconduction de celle-ci ou en cas de résiliation de la Convention, le Partenaire s'engage à cesser d'utiliser et d'exploiter la Marque SNCF Voyageurs et la Marque TER-Hauts-de-France.

5.3 Représentation et reproduction des contenus du MUba Eugène Leroy

Le MUba Eugène Leroy autorise SNCF Voyageurs, à titre non exclusif, à reproduire et à représenter ses Marques ou logos distinctifs du MUba Eugène Leroy, après validation.

Le MUba Eugène Leroy peut être amené à transmettre à SNCF Voyageurs différents contenus tels que des visuels, photographies, vidéos ou autres contenus réalisés par lui-même ou par des tiers, et qui peuvent être qualifiés d'œuvres de l'esprit originales protégées par le droit d'auteur (ci-après désignés « les Contenus »).

Ces Contenus, transmis par le MUba Eugène Leroy, sont destinés à assurer l'information, la communication et la promotion du présent partenariat.

Le MUba Eugène Leroy autorise, à titre gratuit, SNCF Voyageurs à reproduire et à représenter sur tous supports et par tous procédés jugés nécessaires, ces contenus pour les besoins de la réalisation des opérations visées aux termes de la présente Convention.

SNCF Voyageurs pourra également à tout moment interrompre momentanément et/ou cesser l'exploitation des Contenus sans que le MUba Eugène Leroy ou les auteurs des Contenus, puissent émettre une contestation pour ce motif.

Par ailleurs, si SNCF Voyageurs souhaite acquérir la titularité des droits de propriété intellectuelle sur les Contenus, il devra se rapprocher du ou des auteurs des Contenus et signer un contrat de cession de droits.

5.4 Garantie des droits.

Le MUba Eugène Leroy garantit à SNCF Voyageurs la jouissance et l'exercice paisible des droits de propriété intellectuelle sur les Contenus, les Marques et logos distinctifs transmis par la Ville de Tourcoing.

Le MUba Eugène Leroy garantit ainsi SNCF Voyageurs contre tous trouble, contestation, revendication, recours et éviction qui pourraient être intentés à son encontre à raison de l'exploitation et de l'utilisation des Contenus, ainsi qu'en cas de dépôt et protection des créations par un droit de propriété intellectuelle.

En cas de réclamation d'un tiers à l'encontre de SNCF Voyageurs en rapport avec un droit de propriété intellectuelle, le MUba Eugène Leroy s'engage à justifier par écrit, à SNCF Voyageurs, et à lui fournir à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations ainsi qu'à lui apporter toute l'aide et les informations nécessaires. Le MUba Eugène Leroy s'engage en outre à indemniser SNCF Voyageurs contre toute condamnation ou indemnité de quelque nature que ce soit qui pourrait être mise à la charge de SNCF Voyageurs pour ce motif.
Par ailleurs, si SNCF Voyageurs souhaite acquérir la titularité des droits de propriété intellectuelle sur les Contenus, il devra se rapprocher du ou des auteurs des Contenus et signer un contrat de cession de droits.

Article 6 : Droit à L'image.

Chaque Partie doit obtenir l'accord préalable des personnes faisant l'objet de prises de vue qu'elle souhaite utiliser en tout ou partie sur leur support de communication.
Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi pour obtenir les autorisations nécessaires des personnes considérées.

PROJET

Article 7 : Confidentialité.

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties pourra avoir accès à des informations à caractère confidentiel concernant l'autre Partie.
L'obligation de confidentialité continuera de s'appliquer même après l'expiration ou la résiliation de la Convention, et ce, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de résiliation ou d'expiration de la Convention pour quelques raisons que ce soit.
L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente Convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la Convention ainsi que la responsabilité de la Partie ayant failli à cette obligation.

Article 8 : Conformité Et Ethique Des Affaires.

Le MUba Eugène Leroy reconnait avoir pris connaissance et adhérer sans réserve aux engagements de SNCF Voyageurs en matière d'éthique, de déontologie professionnelle, de conformité et de développement durable, tels qu'ils sont notamment reproduits dans la charte éthique du groupe SNCF Voyageurs et les recommandations du Comité d'Éthique Groupe SNCF en matière de prévention de la corruption, ces documents étant publiés sur le site https://medias.sncf.com/sncfcom/pdf/ethique/charte-ethique-sncf.pdf
Le MUba Eugène Leroy déclare et garantit à SNCF Voyageurs avoir respecté lors des cinq années précédant la signature de la Convention les normes internationales et nationales relatives :
- Aux droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier l'interdiction de recourir au travail des enfants ainsi qu'à toute forme de travail servile, forcé ou obligatoire ;
- Aux embargos, trafics d'armes, trafics de produits stupéfiants et au terrorisme ;
- Aux échanges commerciaux, licence d'importation et d'exportation et aux douanes ;
- A la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- Au travail, à l'immigration et à l'interdiction du travail clandestin ;
- A la protection de l'environnement ;
- Aux infractions économiques notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit applicable à la Convention) l'escroquerie, l'abus de confiance, l'abus des biens ou du crédit d'une société commerciale, la contrefaçon, le faux et usage de faux et toutes infractions connexes ;
- A la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- Au droit de la concurrence.

Le Muba Eugène Leroy déclare et garantit, qu'à sa connaissance, aucun de ses mandataires sociaux et préposés n'ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent et autres infractions financières.
Le MUba Eugène Leroy, pendant toute la durée de la Convention, informera immédiatement par écrit SNCF Voyageurs, s'il a connaissance :
i. de tout fait, événement ou circonstance qui constitue, constituera ou est susceptible de constituer une violation de l'un quelconque des engagements et déclarations susmentionnés ;
ii. d'un changement du contenu de ses déclarations susmentionnées ;
iii. de toute allégation, alerte, demande d'information, enquête, poursuite, litige, procédure, accord négocié, radiation, condamnation ou sanction, notamment de la part d'autorités judiciaires, arbitrales, gouvernementales ou de régulation ou de banques multilatérales de développement, en lien avec les engagements et déclarations susmentionnés ;

Le MUba Eugène Leroy répondra également à toute demande d'informations :
i. requise par une autorité dûment habilitée adressée à SNCF Voyageurs ; ou
ii. que SNCF Voyageurs estimerait utile pour vérifier que le MUba Eugène Leroy se conforme au présent Article 8.

Article 9 : Assurance :

La Ville de Tourcoing s'engage à s'assurer et s'engage à maintenir en vigueur son contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France, pour couvrir les

PROJET

conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de tout dommage causé à SNCF Voyageurs et à tout tiers dans le cadre de l'exécution de la Convention.
Le défaut d'assurance ou l'insuffisance des montants garantis n'exonère ni ne limite la responsabilité et les garanties dues par la Ville de Tourcoing.
La Ville de Tourcoing pourra à première demande transmettre son attestation d'assurance à SNCF Voyageurs.
SNCF Voyageurs fait son affaire personnelle de la couverture des risques mis à sa charge et est dispensée de produire quelque attestation d'assurance que ce soit.

Article 10 : Evolution et cession de la Convention.

Les Partenaires conviennent que la présente Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par une personne dûment habilitée de chaque Partie.

La Convention a été conclue intuitu personae. En conséquence, elle ne peut être ni cédée, ni transmise par l'une ou l'autre des Parties, à titre onéreux ou gratuit, totalement ou partiellement, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partenaire.

Article 11. Résiliation – Force Majeure.

11.1 Résiliation :

Les Partenaires pourront, à tout moment, s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la Convention.

Ils décideront alors d'un commun accord des conditions de cette résiliation.

En outre, en cas de manquement par l'un des Partenaires à l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention, l'autre Partenaire peut, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, résilier la Convention de plein droit.

La Partenaire qui n'aura pas honoré ses engagements sera redevable d'indemnités à l'autre Partenaire établies en fonction du ou des préjudices subis.

En cas de résiliation pour inexécution par le Partenaire de ses obligations, ce dernier ne sera plus autorisé à faire usage, d'une manière directe ou indirecte, du nom, des contreparties et de l'image du Partenaire.

11.2 Force Majeure :

Aucun des Partenaires ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre de la Convention si celui-ci résulte d'un événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la loi et par la jurisprudence de la Cour de cassation.

Au titre de la présente convention, les Partenaires conviennent qu'un cas de force majeure inclura notamment les événements suivants : toute décision administrative ou décision gouvernementale, en ce compris notamment tout arrêté municipal d'interdiction de la Manifestation et/ou le retrait ou la suspension de l'une des autorisations accordées au MUba Eugène Leroy, crise sanitaire ou état de pandémie engendrant la prise de mesures gouvernementales, incendie, état de guerre déclarée, guerre civile, actes de terrorisme, grève nationale, tempête, évènement climatique, ainsi que plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation.

En cas de force majeure, les Partenaires ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, les cas de force majeure étant exonératoires de responsabilité.

Le Partenaire affecté dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de force majeure doit immédiatement avertir l'autre Partenaire de la survenance de cet évènement.

PROJET

Les Partenaires s'efforceront alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet évènement.

En cas de persistance de cet évènement au-delà d'un mois ou si l'empêchement est définitif, la Convention peut être résilié par le Partenaire le plus diligent, sans qu'aucune indemnité ne soit due par lui à l'autre Partenaire.

Les Partenaires sont ainsi libérés de leurs obligations définies au titre de la présente Convention.

Les Parties pourront, à tout moment, s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la Convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de cette résiliation ayant pour cause un cas de force de majeure.

Article 12 : Désignation d'un Responsable de la Convention :

Chaque Partie s'engage à désigner un gestionnaire de la Convention qui sera responsable de l'exécution de cette dernière et notamment de la coordination de la gestion opérationnelle.

Chaque Partie s'engage à désigner un gestionnaire de la Convention qui sera responsable de l'exécution de cette dernière et notamment de la coordination de la gestion opérationnelle.

Les responsables désignés de chacune des Parties (ci-après les « Responsables de la Convention ») pourront se joindre à tout moment par téléphone ou par courriel afin de se tenir informés d'incidents ou d'évolutions de la Convention.

En cas de changement d'interlocuteur de l'une des Parties, il conviendra que cette Partie en informe l'autre dans les plus brefs délais.

Les Responsables de la Convention sont :

Pour le musée : Mélanie LERAT, Directrice du MUba – Tél : 03 20 28 91 61
Pour SNCF Voyageurs TER Hauts-de-France : Tiphaine MATHA, Pilote Promotion Commerciale tiphaine.matha@sncf.fr 06.16.52.19.57

Article 13 : Autres dispositions.

13.1. Nature juridique.

Chaque Partie est une entité indépendante, agissant pour son propre compte et sous sa responsabilité. La Convention ne crée aucun mandat d'intérêt commun, ne constitue pas d'association, de société ou de contrat de travail salarié, et ne crée aucun lien de dépendance entre les Parties. Aucune Partie ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Convention exclut tout mandat d'intérêt commun. Elle ne saurait être interprétée comme établissant la preuve d'un quelconque « affectio societatis », ni comme démontrant une quelconque volonté de partage des résultats.

Chaque Partie conserve la direction et le contrôle du personnel qu'elle affecte à l'exécution de la Convention.

13.2. Intégralité de la Convention.

La Convention constitue la totalité de l'accord des Parties sur son objet. Elle annule et remplace tous les accords, écrits ou oraux, ou promesse d'accord intervenus entre les Parties sur son objet avant sa signature.

PROJET

Article 14 : Règlement des litiges.

La validité de la Convention et toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, son exécution ou à sa réalisation sont exclusivement régis par le droit français.
En cas de litige, les Parties recherchent une solution amiable, si utile conformément au règlement du centre de médiation et d'arbitrage du Nord.
A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des Parties au tribunal territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque Partie.

A Lille, le … ……

Pour SNCF Voyageurs :

Jérôme BODEL
Directeur Régional TER Hauts-de-France

Pour la Ville de Tourcoing :

Peter MAENHOUT
Adjoint au Maire

PROJET

ANNEXE I : RÈGLES D'UTILISATION / CHARTE GRAPHIQUE DES MARQUES SNCF VOYAGEURS TER HAUTS-DE-FRANCE

LOGOTYPE :

CHARTE GRAPHIQUE SNCF VOYAGEURS :

LA ZONE DE PROTECTION :

Une zone de protection est à respecter. Sa taille évolue en fonction de la taille du logo. Aucun élément (texte, image ou tracé de coupe) ne doit se situer dans cette zone.

LA TAILLE :

La taille du logo est toujours adaptée à la taille du support sur lequel il est apposé. Elle varie donc d'une application à l'autre. Mais il y a deux règles à respecter :

- la juste proportion : jamais trop gros, jamais trop petit, le logo doit être visible sans être envahissant ;
- la taille minimum : la taille du logo ne doit pas être inférieure à 10 mm
- Cela garantit sa lisibilité.

A
Zone de protection

B
Zone de calage

PROJET

LES FONDS :

Pour être visible, notre logo doit se détacher de son fond. C'est sur les fonds blancs ou gris qu'on le voit le mieux (et donc qu'on l'utilise le plus souvent).

Ne l'utilisez jamais sur des surfaces dont la couleur est proche de celle du logo. Le violet, la prune, le rouge, le framboise ou même l'orange sont par exemple à éviter.

On l'applique toujours sur des fonds et surfaces neutres. Jamais sur une photo reportage et jamais sur une surface encombrée.

Notre logo carmillon peut être utilisé sur les fonds blanc ou photos lorsque le contraste est suffisant.

LES VERSIONS MONOCHROMES :

Le logo « SNCF Voyageurs » a été décliné en deux versions monochromes : une version noire pour les fonds clairs, une version blanche pour les fonds sombres.

Elles s'utilisent uniquement dans des cas très particuliers : lorsque les contraintes techniques et de charte ne permettent pas d'utiliser le logo en couleur.

Attention à bien assurer le contraste entre le fond et le logo.

L'utilisation du logo en monochrome blanc sur fond coloré est possible pour gagner en lisibilité et alléger graphiquement un document. Le contraste doit être suffisant pour assurer la lisibilité du logo. Le logo peut également être utilisé en monochrome couleur.

Le logo a également été décliné en noir et en blanc. Ces versions s'utilisent uniquement dans des cas très particuliers où l'enjeu de reconnaissance est faible et sur des supports où les contraintes techniques empêchent d'utiliser la version principale.

PROJET

Interne

Les principes graphiques TER Hauts-de-France sont joints dans un fichier annexe en format PDF.

PROJET

ANNEXE II : RÈGLES D'UTILISATION / CHARTE GRAPHIQUE DE LA MARQUE TER HAUTS-DE-FRANCE

Les principes graphiques TER Hauts-de-France

TER HAUTS-DE-FRANCE

TER HAUTS-DE-FRANCE

TER HAUTS-DE-FRANCE

TER HAUTS-DE-FRANCE

TER HAUTS-DE-FRANCE

TER
HAUTS-DE-FRANCE

SNCF VOYAGEURS

SNCF VOYAGEURS **TER**
HAUTS-DE-FRANCE

SNCF VOYAGEURS **TER**
HAUTS-DE-FRANCE

* Logo à privilégier sur les différents supports de communication

* Logo à utiliser par manque de place

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 65

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **16 juin 2025** N° **65**

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE PATRIMOINE (CHL, LVAH, JEP) DE LA DIRECTION DU RAYONNEMENT CULTUREL

Rapport de **Madame KLEIN-HOLLEBEQUE Martine**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Le Pôle Patrimoine de la Direction du Rayonnement Culturel de la Ville de Tourcoing se compose du Centre d'Histoire Locale (CHL), du service Ville d'art et d'histoire (VAH) et de la mission Journées Européennes du Patrimoine (JEP).

En complément de l'offre proposée par l'Office de Tourisme, le Pôle Patrimoine propose chaque année de nombreuses activités (visites guidées, ateliers, évènements) à destination des publics.

Pour le Grand Public, ces activités concernent notamment : les visites du carillon et d'exposition Patrimoine par le CHL, le Printemps de l'Art Déco pour le service VAH, les animations des JEP.

Pour les activités dédiées aux scolaires, CS et MJC, la réservation de ces activités est gérée par le service Education Artistique Culturelle (EAC) et la Maison Folie hospice d'Havré.
Pour les activités dédiées au Grand Public, les réservations étaient jusqu'alors gérées par l'Office de Tourisme de Tourcoing.

Cependant, suite à la création de l'Office de Tourisme Métropolitain (OTM) en avril 2025, ce fonctionnement « Grand Public » est remis en cause et l'OTM n'a, pour le moment, proposé aucune alternative de gestion à la ville. Aussi celle-ci doit aujourd'hui prendre en charge directement la réservation de ces activités.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider la création de la tarification suivante pour les activités Grand Public du Pôle Patrimoine :

Libellés	**Tarifs 2025**
LES VISITES GUIDEES / ATELIERS	
Tarif unique (individuel)	Gratuit
Tarif groupe (hors Tourcoing)	2,50 euros
Tarif « demi-journée découverte »	5,50 euros

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-262997-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 66

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **16 juin 2025** N° **66**

SOLIDARITÉ AVEC LES POPULATIONS CIVILES À GAZA

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale à caractère humanitaire,

Vu l'urgence de la situation humanitaire dans la bande de Gaza ;

Considérant que, selon les données publiées par les Nations Unies, plus de deux millions de civils font aujourd'hui face à une situation d'extrême précarité, en raison de la dégradation rapide des conditions de vie et de l'accès très limité à l'aide humanitaire ;

Considérant que le droit international humanitaire protège les populations civiles et prévoit que l'aide humanitaire doit pouvoir leur être acheminée sans obstacle ;

Considérant que la Ville de Tourcoing souhaite, dans la mesure de ses moyens, manifester sa solidarité envers les populations civiles touchées par cette crise et contribuer à la fourniture d'une aide humanitaire impartiale ;

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De mettre en place, en lien avec les partenaires locaux (CCAS, associations...), une collecte de matériel de première nécessité destiné à la population civile ;
- Accompagner les associations volontaires dans leur démarche de collecte de matériel en mettant à disposition toute aide logistique nécessaire dont la commune dispose ;
- Faire un don d'un montant de 10 000€ au Comité international de la Croix rouge (CICR), organisme reconnu d'intérêt général, qui intervient à Gaza ;
- Inviter les Tourquennois à adresser également leurs dons au Comité international de la Croix rouge
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2025
Référence technique :

059-215905993-20250616-263418-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 67

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **16 juin 2025** N° **67**

MOTION AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN : POUR MANDATER LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE EUROPE ET INTERNATIONAL AFIN D'ÉTUDIER UN PARRAINAGE AVEC UNE VILLE PALESTINIENNE ET UNE VILLE ISRAËLIENNE EN FAVEUR DE LA PAIX

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

Considérant :

● Que le conflit israélo-palestinien, dans sa violence persistante, génère un profond sentiment d'impuissance et d'injustice, y compris en France, où il suscite une vive émotion dans la population ;
● Que la diplomatie des collectivités locales peut jouer un rôle actif dans la construction de la paix en initiant des partenariats de coopération entre villes, sur des bases de respect mutuel, d'écoute et de solidarité ;
● Que l'Adjoint à la culture et à la Jeunesse a récemment exprimé sa volonté d'un engagement de la ville en faveur de la paix et du dialogue ;
● Que la Ville de Tourcoing dispose d'une commission extra-municipale Europe et International, composée d'élues, de citoyennes et d'acteurs locaux, dont la vocation est de faire vivre l'ouverture internationale de la ville ;
● Que cette commission constitue un cadre légitime pour mener une réflexion pluraliste et apaisée sur les conditions d'un double parrainage avec une ville palestinienne et une ville israélienne engagées dans des démarches de paix ;
● Que l'Organisation des Nations Unies, dans sa résolution 242 du 22 novembre 1967, fixe un cadre clair à toute solution durable, en appelant:
  ○ au retrait des forces israéliennes des territoires occupés lors du conflit de 1967,
  ○ à la reconnaissance du droit de tous les États de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues ;

● Que la reconnaissance explicite de cette résolution constitue une condition politique et éthique incontournable pour toute démarche partenariale de la Ville de Tourcoing en lien avec le conflit israélo-palestinien.
● Que cette réflexion peut être menée en toute sérénité jusqu'à la fin de l'année 2025, avant l'entrée en période de réserve pré-électorale.

Le Conseil municipal de Tourcoing :
1. Mandate la commission extra-municipale Europe et International pour conduire, d'ici la fin de l'année 2025, une étude de faisabilité sur un projet de parrainage croisé avec une ville palestinienne et une ville israélienne, autour des thématiques de la paix, de la jeunesse, de la culture et du dialogue interculturel ;
2. Affirme que seules les parties prenantes — collectivités, institutions, associations partenaires potentielles — reconnaissant explicitement la résolution 242 des Nations Unies et, par conséquent, le droit de chacun des deux peuples à vivre dans un État souverain dans les frontières de 1967, pourront être intégrées à ce projet de coopération ;

3. Demande à la commission d'associer la société civile locale à cette réflexion (associations, jeunes, établissements scolaires, acteurs culturels…) ;
4. Appelle à un premier point d'étape en Conseil municipal d'ici novembre 2025, afin de garantir la transparence et la clarté des travaux en cours.

37 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Pierre NONY qui était absente et avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Bérengère DURET qui était absente et avait procuration pour Isabelle MARIAGE, Aymeric PACO qui était absent et avait procuration pour Lionel PEREIRA, Gérald DARMANIN et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 68

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **16 juin 2025** N° **68**

MOTION PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN : POUR LA SÉCURISATION DE LA RUE DES PIATS À TOURCOING

Rapport de **Monsieur JANSSENS Jonathan**

Mesdames, Messieurs,

Exposé des motifs
La rue des Piats traverse un quartier densément peuplé, où cohabitent logements, commerces, écoles, et plusieurs lieux de culte. Malgré son rôle structurant dans la vie quotidienne du quartier, cette rue est aujourd'hui marquée par une insécurité croissante : vitesse excessive, stationnements dangereux, absence de trottoirs continus ou sécurisés, comportements routiers inciviques, sentiment d'abandon.

Le décès tragique d'un piéton en décembre 2023 a profondément choqué les riverain·es. Depuis, plusieurs alertes citoyennes ont été lancées, dont une pétition en ligne qui rassemble plusieurs dizaines de signatures. Les habitant·es y expriment une exigence forte : pouvoir se déplacer, se promener, circuler en toute sécurité dans leur propre quartier.

La Ville a rencontré plusieurs riverain·es. Elle a entendu leur besoin de réponses concrètes, visibles et rapides. Le Conseil municipal partage leur volonté d'agir, tout en proposant une approche globale, structurante, et fondée sur l'écoute, la présence humaine et l'aménagement urbain durable.

Propositions :
Le Conseil municipal de Tourcoing demande :
1. Qu'un diagnostic de sécurité complet de la rue des Piats soit lancé dans un délai d'un mois, associant les services techniques de la ville, la police municipale, les élu·es, les conseils citoyens concernés et les habitant·es volontaires.
2. Qu'une réunion publique de concertation soit organisée sur site à la rentrée de septembre, pour présenter les constats et coconstruire avec les riverain·es les réponses les plus adaptées.
3. Que les premières mesures de sécurisation soient étudiées avant la fin de l'année 2025, en particulier :
• Des solutions d'aménagements pour ralentir efficacement la vitesse ;
• la requalification urgente des trottoirs pour permettre une circulation piétonne continue et sécurisée ;
• une campagne de verbalisation ciblée contre les stationnements gênants (notamment sur trottoirs et passages piétons) ;
• l'amélioration de la signalisation horizontale et verticale.
4. Que la ville s'engage à intégrer la rue des Piats dans une stratégie plus large de "ville apaisée",
5. Que la présence humaine soit renforcée, notamment :

• par la mise en place d'un binôme d'agents de tranquillité ou de médiation sur le secteur,
• un renforcement de l'éclairage public aux endroits stratégiques.
• par un lien renouvelé avec les associations et acteurs locaux (acteurs de terrains, club de prévention, centres sociaux…) pour travailler les questions de sécurité dans une approche préventive et de proximité.
6. Qu'un rapport d'étape soit présenté en Conseil municipal en janvier 2026, pour assurer le suivi des engagements pris.

36 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Bérengère DURET qui était absente et avait procuration pour Isabelle MARIAGE, Aymeric PACO qui était absent et avait procuration pour Lionel PEREIRA, Gérald DARMANIN, Olivier CANDELIER et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 69

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **16 juin 2025** N° **69**

VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE : AFFIRMER NOTRE SOLIDARITÉ AUX OTAGES ET AUX HABITANTS DE GAZA

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

L'humanité la plus élémentaire nous commande de ne pas rester spectateurs face au récit quotidien du génocide en cours à Gaza. Nous exprimons, à nouveau, ici, notre effroi et notre indignation. Nos moyens d'action sont faibles, nous en sommes conscients, mais pour affirmer notre soutien, au-delà des paroles, comme d'autres villes, nous formulons ce vœu pour que Tourcoing puisse, dans un acte de solidarité, afficher sur son Hôtel de Ville un appel :

- Au cessez-le-feu immédiat à Gaza,
- A la libération des otages,
- A l'acheminement, sans entrave, de l'aide humanitaire,

- Au respect du Droit international,
- A la reconnaissance de l'Etat palestinien.

36 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui était absente et avait procuration pour Anne-Sophie BRANQUART, Aymeric PACO qui était absent et avait procuration pour Lionel PEREIRA, Jean-Marie VUYLSTEKER qui était absent et avait procuration pour Marjane ROUSMANS, Gérald DARMANIN, Olivier CANDELIER et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 70

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **16 juin 2025** N° **70**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE UNIS POUR TOURCOING : INSÉCURITÉ "RUE DES PIATS"

Rapport de **Monsieur GUELL Jean-Claude**

Mesdames, Messieurs,

De nombreux habitants de la rue des Piats sont excédés par les incivilités et confrontés à une insécurité due notamment à la vitesse excessive de certains usagers sur cette voie quand ce ne sont pas carrément des rodéos urbains. Ils se sont tournés vers la municipalité pour faire face à cette situation et ont appuyé cette demande par une pétition qui a été relayée par la presse.

Pouvez-vous nous indiquer les mesures que vous avez prises, éventuellement en coopération avec la police nationale, et en particulier pour mettre fin aux infractions routières qui présentent a priori le danger le plus grave ?

Réponse apportée par Éric BUYSSECHAERT et Doriane BÉCUE à Jean-Claude GUELL

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 16 juin 2025
à 18h00
CONVOCATION DU 10/06/25

Délibération N° 71

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Yoan KALALA, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Madame Laura LEPLA, Madame Christine BERNOT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI par Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Lionel PEREIRA par Monsieur Aymeric PACO, Monsieur Franck TALPAERT par Monsieur Guy VERNEZ, Madame Emmanuelle ARNOULT par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **16 juin 2025** N° **71**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE : SITUATION DU GROUPE SCOLAIRE CAMUS À LA RENTRÉE 2025-2026

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

Que la solidarité entre les écoles s'impose dans l'urgence, au-delà des statuts public ou privé, est bien naturel. Mais deux ans après l'incendie de l'école Sainte Clotilde, comment comprendre, comment admettre que la municipalité expulse brutalement, sans concertation, les élèves de l'école Camus d'une partie de leurs locaux pour y reloger ceux de Sainte Clotilde ? Détériorer les conditions d'accueil et d'enseignement des uns pour solutionner celles des autres n'est pas acceptable.

Pouvez-vous nous préciser clairement, à l'issue des concertations qui ont eu lieu, la décision de la municipalité sur le devenir de l'école camus et sur les conditions d'accueil pour la rentrée scolaire 2025-2026, c'est-à-dire en septembre 2025 ?

Retirée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Yoan KALALA

Date de publication : 23/06/2025
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :